
NEDL TRANSFER
HN 6MHR Q



SIGILL·COLL·HARVARD·CANTAB·NOV·ANGL·MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI,
HOSPIT·LINCOLN·
REG·ET ANT·SS·LOND·
SODALIS
Nov. 27.
1811.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Pour servir de continuation à celle de Monsieur l'Abbé FLEURY.

TOME VINGT-CINQUIÉME.

Depuis l'An 1508. jusqu'à l'An 1520.

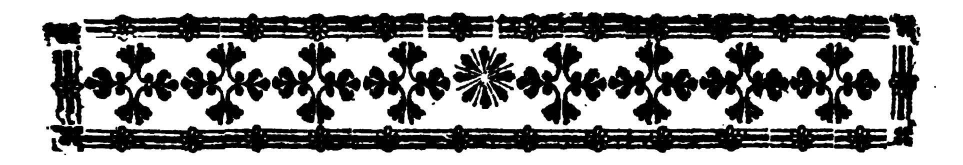


A PARIS,

Chez
P. G. LE MERCIER, ruë S. Jacques, au Livre d'Or.
DESAINT & SAILLANT, ruë S. Jean de Beauvais.
JEAN-TH. HERISSANT, rue S. Jacques, à S. Paul, & à S. Hilaire.
DURAND, ruë S. Jacques, au Griffon.
LE PRIEUR, ruë Saint Jacques, à la Croix d'Or.

M. DCC. LIV.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE CENT VINGT-UNIÉME.

I. *JUles II. redemande aux Vénitiens les domaines de l'état ecclésiastique qu'ils possédoient.* II. *Il s'adresse au roi de France & lui propose de se liguer contre les Vénitiens.* III. *Le conseil de France opine pour l'alliance.* IV. *L'empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue.* V. *Prétexte qu'on emploie pour couvrir cette ligue.* VI. *Articles secrets contre les Vénitiens.* VII. *On sollicite le duc de Savoye, le duc de Ferrare & le Marquis de Mantoue pour la ligue.* VIII. *Pour y faire entrer les Florentins, on abandonne les Pisans.* IX. *Signature de la ligue de Cambray.* X. *Le pape differe à signer cette ligue.* XI. *Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.* XII. *Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla.* XIII. *Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand.* XIV. *Le pape nomme des commissaires, pour informer contre deux évêques d'Espagne.* XV. *Ferdinand dissipe une conjuration.* XVI. *Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes.* XVII. *Il fait équiper contre eux une flote qui est victorieuse.* XVIII. *Mort du général de la flote Portugaise.* XIX. *Mort de quelques cardinaux. D'Antoine Ferrerio.* XX. *Du cardinal Colonne.* XXI. *Des cardinaux Trivulce, la Trimouille, & Franciotti de la Rovere.* XXII. *Mort du cardinal Georges Costa de Lisbonne.* XXIII. *Le pape fait cardinal Sixte Gara de la Rovere son neveu.*

An. 1508.

AN. 1509. XXIV. *Précautions des Vénitiens contre la ligue de Cambray.* XXV. *Les Vénitiens lévent une armée.* XXVI. *Le roi de France commence la guerre contre les Vénitiens.* XXVII. *Bulle du pape Jules II. contre les Vénitiens.* XXVIII. *Les Vénitiens appellent de cette Bulle au futur concile.* XXIX. *Bulle du pape contre cet appel.* XXX. *Triviglio pris par les Vénitiens.* XXXI. *Les François & les Vénitiens commencent la bataille d'Agnadel.* XXXII. *La victoire est long-tems douteuse.* XXXIII. *Les François la remportent.* XXXIV. *Louis XII. fait bâtir une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge, en action de graces de cette victoire.* XXXV. *Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan.* XXXVI. *Progrès des troupes du pape dans la Romagne.* XXXVII. *Les Espagnols recouvrent toutes les terres de la Pouille.* XXXVIII. *L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.* XXXIX. *Discours de Justiniani député de Venise à l'empereur.* XL. *L'empereur ne veut pas se rendre aux prieres des Vénitiens.* XLI. *Il se montre fort dur à l'égard des Vénitiens.* XLII. *Le pape se laisse fléchir.* XLIII. *Les Vénitiens sont encouragés par la conduite de Louis XII.* XLIV. *Les Trévisans refusent de se soumettre à l'empereur.* XLV. *Le cardinal d'Amboise va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevue avec Louis XII.* XLVI. *Les Vénitiens se rendent maîtres de Padoue.* XLVII. *Autres conquêtes des Vénitiens.* XLVII. *Louis XII. revient en France.* XLVIII, *L'empereur fait le siége de Padoue.* XLIX. *Défense vigoureuse des assiégés.* L. *Il est contraint de le lever.* LI. *Les Vénitiens reprennent Vicence.* LII. *Ils veulent attaquer Ferrare, & sont obligés d'en lever le siége.* LIII. *Le marquis de Mantoue fait prisonnier par les Vénitiens.* LIV. *Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.* LV. *Brouillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.* LVI. *Différend entre l'empereur & le roi d'Arragon touchant la Castille.* LVII. *Le roi de France arbitre du différend entre ces deux princes.* LVIII. *Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses frais.* LIX. *Pierre de Navarre est fait général de l'expédition d'Oran.* LX. *Départ de l'armée & du cardinal Ximenès,* LXI. *Débarquement du cardinal & de l'armée*

au port de Malsaquivir. LXII. *Disposition à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.* LXIII. *Les Maures sont battus, & l'armée chrétienne entre dans Oran.* LXIV. *La ville d'Oran est prise d'assaut.* LXV. *Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.* LXVI. *Il s'embarque & arrive en Espagne.* LXVII. *Démêlé de Ximenès avec un cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.* LXVIII. *La flote Portugaise defait celle des Maures.* LXIX. *Albuquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.* LXX. *Le roi d'Angleterre veut marier sa fille avec l'archiduc Charles.* LXXI. *Il se prépare à la mort.* LXXII. *Sa mort.* LXXIII. *Henri son fils lui succède.* LXXIV. *Ladislas roi de Bohême répond aux remontrances des Bohémiens.* LXXL. *Ecrit des freres Bohémiens contre le docteur Augustin.* LXXVI. *Mort du cardinal de saint Georges.* LXXVII. *Mort du cardinal Copis.* LXXVIII. *Tremblement de terre arrivé à Constantinople.* LXXIX. *Arsenius excommunié par le patriarche Grec de Constantinople.* LXXX. *Bulle du pape contre les duels.* LXXXI. *Offres de l'empereur au roi de France contre les Vénitiens.* LXXXII. *Les Vénitiens veulent se réconcilier avec le pape.* LXXXIII. *Démarche de Louis XII. pour empêcher cette réconciliation.* LXXXIV. *Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Vénitiens.* LXXXV. *Le pape leur donne l'absolution.* LXXXVI. *Les Vénitiens après leur réconciliation, lévent une armée.* LXXXVII. *Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France.* LXXXVIII. *Et le roi d'Angleterre.* LXXXIX. *Le pape veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.* XC. *L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.* XCI. *Discours de l'ambassadeur de France à la diéte d'Ausbourg.* XCII. *Effet de ce discours.* XCIII. *Les Vénitiens tentent de surprendre Véronne.* XCIV. *Jules II. fait valoir les droits prétendus du saint siége contre le duc de Ferrare.* XCV. *Raisons de ce duc contre les prétentions du pape.* XCVI. *Le pape menace de l'excommunier, & de lui faire la guerre.* XCVII. *Louis XII. prend des mesures avec l'empereur contre le pape.* XCVIII. *Ambassades de l'empereur au roi catholique & au pape.* XCIX. *Les Allemands & les François assiégent Vicence, & la prennent.* C. *Mort du cardinal d'Amboise.* CI. *Le pape exige l'argent que ce cardinal avoit laissé en mourant.* CII. *Nouveau*

AN. 1510.

traité entre l'empereur & le roi de France. CIII. *Les confédérés font le siége de Monselicé, & prennent cette ville.* CIV. *L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.* CV. *Elle se retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.* CVI. *Irruption des Suisses dans le Milanés.* CVII. *Ils se retirent sans avoir rien fait.* CVIII. *Les Vénitiens assiégent Véronne.* CIX. *Le pape fait inutilement une seconde tentative sur Gênes.* CX. *La flote des Vénitiens & celle du pape se retirent, sans avoir rien fait.* CXI. *Le pape accorde l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand.* CXII. *Louis XII. veut l'obliger à la révoquer.* CXIII. *Le pape veut assiéger Ferrare.* CXIV. *Le duc de Ferrare oblige l'armée Vénitienne de se retirer.* CXV. *Le roi de France fait assembler le clergé de son royaume à Tours.* CXVI. *Articles proposés & examinés dans cette assemblée.* CXVII. *Arrivée de l'évêque de Gurck envoyé de l'empereur à la cour de France.* CXVIII. *Censure du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboise.* CXIX. *Cinq cardinaux quittent le pape & se retirent à Milan.* CXX. *Les Bentivoglio proposent à Chaumont de surprendre Boulogne, & de faire enlever le pape.* CXXI. *Consternation dans la cour du pape à Boulogne.* CXXII. *Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Arragon.* CXXIII. *Il envoie traiter avec le maréchal de Chaumont.* CXXIV. *Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.* CXXV. *Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape.* CXXVI. *Le pape reprend le dessein d'assiéger Ferrare.* CXXVII. *La Mirandole assiégé par les troupes du pape & des Vénitiens.* CXXVIII. *Le chevalier Bayard entreprend d'enlever le pape.* CXXIX. *L'empereur & le roi de France envoient des ambassadeurs à Ferdinand.* CXXX. *Réponse de ce prince à ces ambassadeurs.* CXXXI. *Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.* CXXXII. *Albuquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.* CXXXIII. *Les Espagnols sont battus par les Maures devant l'isle de Gelves.* CXXXIV. *Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid.* CXXXV. *Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.*

LIVRE CENT VINGT-DEUXIÉME.

I. *LE pape Jules II. va commander en personne au siége de la Mirandole.* II. *Avanture qui pense lui coûter la vie.* III. *La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.* IV. *Les François tentent de s'emparer de Modéne.* V. *Le pape remet cette ville à l'empereur comme fief de l'empire.* VI. *Mort du Maréchal de Chaumont.* VII. *Trivulce lui succéde au commandement de l'armée.* VIII. *Il bat l'armée du pape & des Vénitiens devant Bastia.* IX. *Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.* X. *Elles sont acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.* XI. *Louis XII. consent qu'on tienne une assemblée à Mantoue pour différens intérêts.* XII. *L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.* XIII. *Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.* XIV. *Les conférences se passent entre trois cardinaux & trois seigneurs Allemands.* XV. *Articles entre l'empereur & les Vénitiens, qui ne sont pas reçus.* XVI. *Rupture de la négociation de Mantoue.* XVII. *Le pape Jules II. crée huit cardinaux.* XVIII. *Trivulce se met en campagne avec son armée.* XIX. *Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.* XX. *Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.* XXI. *Il s'en rend maître, & y fait rentrer les Bentivoglio.* XXII. *Le cardinal de Pavie légat, quitte Boulogne & s'enfuit à Ravenne.* XXIII. *Les Boulonnois mettent en piéces la statue du pape.* XXIV. *Le duc de Ferrare s'empare de plusieurs places.* XXV. *Le duc d'Urbin accusé devant le pape par le cardinal de Pavie.* XXVI. *Ce duc assassine le cardinal de Pavie.* XXVII. *Le pape envoie le cardinal de Guibé à Trivulce, pour lui parler d'accommodement.* XXVIII. *Convocation d'un concile à Pise contre Jules II.* XXIX. *Ce concile est convoqué au nom des cardinaux.* XXX. *Embarras du pape en apprenant cette convocation.* XXXI. *Il en convoque un autre à Rome.* XXXII. *Raisons qu'il expose dans sa bulle pour se justifier.* XXXIII. *Autre bulle contre les trois car-*

AN. 1511.

AN. 1511. *dinaux principaux auteurs du concile de Pise.* XXXIV. *Lettre des cardinaux de Pise à ceux de Rome.* XXXV. *Apologie du concile de Pise publiée par les peres de ce concile.* XXXVI. *Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.* XXXVII. *Les cardinaux de Pise font signifier un acte d'appel de la citation du pape.* XXXVIII. *Ouvrage du second concile de Pise.* XXXIX. *Premiere cession du concile.* XL. *Décret de cette premiere session.* XLI. *Seconde session.* XLII. *Décret de cette seconde session.* XLIII. *Troisiéme session.* XLIV. *Le pape excommunie les cardinaux de Pise.* XLV. *Il tombe dangereusement malade.* XLVI. *Il ménage une ligue entre Ferdinand & les Vénitiens contre la France.* XLVII. *Publication de cette ligue.* XLVIII. *Articles de ce traité.* XLIX. *Raymond de Cardonne viceroi de Naples, choisi pour commander l'armée.* L. *On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.* LI. *Le pape veut qu'on commence la guerre par l'attaque de l'état de Florence.* LII. *Petrucci dissuade le pape d'attaquer cet état.* LIII. *Les Florentins sont prévenus contre le concile de Pise.* LIV. *Raison qui oblige les peres à transférer le concile de Pise à Milan.* LV. *L'empereur ne paroît pas souhaiter que ses prélats se rendent au concile.* LVI. *On transfere le concile de Pise à Milan.* LVII. *Les Suisses font irruption dans le Milanez.* LVIII. *Ils se retirent.* LIX. *Louis XII. veut engager les Florentins à se déclarer pour la France.* LX. *Les Florentins députent au roi de France & aux confédérés.* LXI. *Commencement de l'empire des Chérifs dans l'Afrique.* LXII. *Dispute de Jean Reuchlin sur les livres des Juifs.* LXIII. *Les Théologiens de Cologne le traversent au sujet des livres des Rabbins.* LXIV. *Mort de plusieurs cardinaux.* LXV. *D'Olivier Caraffe.* LXVI. *Des deux Borgia.* LXVII. *De Pierre Isuaglie.* LXVIII. *De Gabriel Gabrieli.* LXIX. *De François*
AN. 1512. *Argentino.* LXX. *Quatriéme session du second concile de Pise à Milan.* LXXI. *Décret de cette session.* LXXII. *Cinquiéme session tenue à Milan.* LXXIII. *Sixiéme session tenue à Milan.* LXXIV. *Décrets de la sixiéme session.* LXXV. *L'armée des princes liguês se met en campagne.* LXXVI. *Ils font le siége de Boulogne.* LXXVII.

LXXVII. *Gaston de Foix marche au secours de Boulogne.* LXXVIII. *Irrésolution des assiégeans pour commencer le siége de cette place.* LXXIX. *Plainte du cardinal de Medicis sur la lenteur des Espagnols.* LXXX. *Dessein des assiégeans de monter à l'assaut, & de faire jouer une mine.* LXXXI. *Les confédérés lévent le siége.* LXXXII. *Les Vénitiens surprennent la ville de Bresse.* LXXXIII. *Gaston de Foix part de Boulogne, pour aller reprendre Bresse.* LXXXIV. *Il bat l'armée Vénitienne commandée par Baglioné.* LXXXV. *Il arrive à la vûe de Bresse, & se dispose à une bataille.* LXXXVI. *Il bat l'armée Vénitienne & se rend maître de cette ville.* LXXXVII. *Henri VIII. roi d'Angleterre se déclare contre la France.* LXXXVIII. *Bulle du pape à ce monarque.* LXXXIX. *L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.* XC. *Demandes exorbitantes de l'empereur au roi de France.* XCI. *Louis XII. ne peut gagner les Suisses.* XCII. *Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.* XCIII. *Louis XII. ordonne à Gaston de Foix de combattre l'armée des confédérés.* XCIV. *Les confédérés veulent éviter le combat.* XCV. *L'empereur fait une tréve avec les Vénitiens.* XCVI. *Gaston de Foix vient assiéger Ravenne.* XCVII. *Il fait donner l'assaut à cette place.* XCVIII. *Il se dispose à donner bataille aux confédérés.* XCIX. *Disposition des deux armées.* C. *Les deux armées en viennent aux mains.* CI. *L'infanterie Espagnole défait une partie de la Françoise.* CII. *Gaston de Foix est tué dans la bataille.* CIII. *Les François gagnent la victoire.* CIV. *Ils emportent d'assaut Ravenne.* CV. *Le bruit de cette victoire consterne le pape.* CVI. *Le cardinal de Medicis rassure le pape.* CVII. *Ce cardinal envoie au pape, Julien de Medicis.* CVIII. *Louis XII. offre des conditions avantageuses au pape pour la paix.* CIX. *Le pape joue Louis XII. & s'en mocque.* CX. *Sur la retraite de la Palice plusieurs quittent le parti de la France.* CXI. *Septiéme session du concile de Pise à Milan.* CXII. *Huitiéme session.* CXIII. *Décret du concile de Pise, qui suspend le pape Jules.* CXIV. *Fin du second concile de Pise à Milan.* CXV. *Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Pise.* CXVI. *Jules met le royau-* AN. 1512.

AN. 1512. *me de France en interdit.* CXVII. *Louis XII. proteste contre cet interdit.* CXVIII. *Le livre de Cajetan de la comparaison de l'autorité du pape & du concile, envoyé aux peres de Pise.* CXIX. *Lettre du roi de France à l'université de Paris, au sujet de ce livre.* CXX. *Analyse de cet ouvrage.* CXXI. *Le viceroi de Sicile a ordre de passer en Italie, pour contenir les Napolitains.* CXXII. *Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un prétexte pour l'autoriser à aller contre sa signature.* CXXIII. *Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre le roi de France.* CXXIV. *La guerre que les Anglois font à Louis XII. oblige ce prince à rappeller ses troupes d'Italie.* CXXV. *Le pape se prépare à tenir le concile de Latran.*

LIVRE CENT VINGT-TROISIÉME.

I. *LE pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Seville.* II. *Ouverture de ce concile.* III. *Discours du général des Augustins à l'ouverture du concile.* IV. *Premiere session.* V. *On nomme les officiers du concile.* VI. *Seconde session.* VII. *Les confédérés se rendent maîtres de Ravenne.* VIII. *Les Suisses viennent en Italie.* IX. *Ils joignent l'armée des Vénitiens & entrent dans le Milanez.* X. *L'empereur retire ses troupes de l'armée de France.* XI. *Progrès de l'armée des confédérés.* XII. *Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.* XIII. *Ils se retirent en Piémont.* XIV. *Le pape rentre dans Boulogne.* XV. *Le marquis de Mantoue ménage la réconciliation du duc de Ferrare avec le pape.* XVI. *Ce duc refuse de venir à Rome, les Colonnes l'y engagent.* XVII. *Le pape veut le faire arrêter à Rome.* XVIII. *Il se sauve de Rome avec les Colonnes & arrive à Ferrare.* XIX. *Le pape se venge sur les Florentins.* XX. *Maximilien Sforce est mis en possession du duché de Milan.* XXI. *Jules II. entreprend de rétablir les Médicis à Florence.* XXII. *Les Florentins s'y opposent, & Jules leur déclare la guerre.* XXIII. *Cardonne se rend maître de*

AN. 1512.

Prato. XXIV. *Il fait un traité avec les Florentins.* XXV. *Les Medicis le gagnent, & les officiers Espagnols.* XXVI. *Ils rentrent dans Florence.* XXVII. *Jules travaille à chasser les Florentins de Gênes.* XXVIII. *Les François remettent aux Vénitiens la ville de Crême.* XXIX. *L'évêque de Gurk plénipotentiaire de l'empereur à Rome.* XXX. *Plaintes que Jules fait des Espagnols à cet évêque.* XXXI. *Raisons de Jules pour conserver Modéne, Reggio, Parme & Plaisance.* XXXII. *On traite de l'accord entre l'empereur & les Vénitiens.* XXXIII. *Le pape abandonne les Vénitiens & se ligue avec l'empereur.* XXXIV. *Traité entre le pape & l'empereur.* XXXV. *Troisiéme session du concile de Latran.* XXXVI. *L'évêque de Gurk part de Rome pour Milan.* XXXVII. *Quatriéme session du concile de Latran.* XXXVIII. *Entreprise de Ferdinand roi d'Espagne sur le royaume de Navarre.* XXXIX. *Le roi d'Angleterre envoie une armée en Espagne.* XL. *Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.* XLI. *Il députe deux de ses conseillers au roi de Navarre.* XLII. *L'armée Espagnole entre dans la Navarre.* XLIII. *Le duc d'Albe fait le siége de Pampelune, & s'en rend maître.* XLIV. *Le roi de Navarre se retire en France.* XLV. *Ferdinand se rend maître de presque toute la Navarre.* XLVI. *S'il est vrai que Jules II. ait excommunié le roi de Navarre.* XLVII. *Le marquis de Dorset retourne en Angleterre.* XLVIII. *Louis XII. envoie une armée dans la Navarre.* XLIX. *Conquête du roi de Navarre dans ses états.* L. *Il assiége Pampelune, & est contraint d'en lever le siége.* LI. *Retours des François dans leur pays sans aucun succès.* LII. *Défaite des Tartares par les Polonois.* LIII. *Mort de Bajazet II. empereur des Turcs.* LIV. *Découverte de la Floride.* LV. *Jules II. forme le dessein d'une croisade, & veut chasser les Espagnols d'Italie.* LVI. *Le roi Catholique s'apperçoit des desseins du pape.* LVII. *Il députe en France pour traiter avec Louis XII.* LVIII. *Louis XII. tâche de détacher les princes confédérés.* LIX. *Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.* LX. *Il négocie un traité avec les Vénitiens.* LXI. *Cinquiéme session du concile de Latran.* LXII. *Mort du pape Jules II.* LXIII. *Cardonne prend Parme & Plaisance, & le duc de Fer-*

AN. 1513. *rare rentre dans ses Villes.* LXIV. *Les cardinaux au conclave.* LXV. *Le cardinal Julien de Medicis est élu pape.* LXVI. *Il prend le nom de Leon X. & est couronné.* LXVII. *Les cardinaux de Carvajal & de saint Severin vont à Rome.* LXVIII. *Incertitude du nouveau pape pour prendre un parti dans les affaires.* LXIX. *Conclusion du traité entre la France & les Vénitiens.* LXX. *Articles & conditions du traité.* LXXI. *Bulle du pape pour proroger la sixiéme session.* LXXII. *Sixiéme session du concile de Latran.* LXXIII. *Louis XII. veut aller en personne conquérir le duché de Milan.* LXXIV. *On l'en dissuade, & il y envoie Trivulce & la Trimouille.* LXXV. *La Trimouille arrive dans le duché de Milan avec son armée.* LXXVI. *Barthelemi l'Alviane est choisi pour général de l'armée Vénitienne.* LXXVII. *Conquêtes de l'Alviane dans le Milanez.* LXXVIII. *Révolte de Génes.* LXXIX. *Tout le Milanez se soumet à la France, excepté Novarre & Côme.* LXXX. *Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanez.* LXXXI. *Le nouveau pape se déclare contre la France.* LXXXII. *L'envoyé de Maximilien Sforce va trouver le pape.* LXXXIII. *Leon X. envoie de l'argent aux Suisses pour lever des troupes.* LXXXIV. *La Trimouille va investir Novarre.* LXXXV. *Il discontinue le siége, & va au-devant des Suisses.* LXXXVI. *Les Suisses vont attaquer l'armée Françoise dans son camp.* LXXXVII. *Ils battent entiérement les François.* LXXXVIII. *L'armée Françoise défaite en Italie se retire en France.* LXXXIX. *Les François sont chassés de Génes.* XC. *L'Alviane se retire avec ses troupes, & prend Legnano.* XCI. *Il assiége Véronne, & se retire après l'assaut.* XCII. *Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie.* XCIII. *L'Alviane s'enferme dans Padoue, & oblige Cardonne d'en lever le siége.* XCIV. *Les Vénitiens se plaignent du pape.* XCV. *Septiéme session du concile de Latran.* XCVI. *On y lit la rétractation des cardinaux de Carvajal & de S. Severin.* XCVII. *Le pape se justifie auprès du roi de France.* XCVIII. *Louis XII. envoie ses ambassadeurs au concile de Latran.* XCIX. *Opposition à la réconciliation des cardinaux.* C. *Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de S. Severin avec le pape.* CI. *Leon X. fait une promotion de cardinaux.* CII.

Il veut détacher les Vénitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur. CIII. *Ils ne veulent pas se soumettre aux conditions du pape.* CIV. *L'armée Espagnole ravage le pays Vénitien.* CV. *L'Alviane & Baglioné sont battus par les Espagnols.* CVI. *Progrès des Espagnols après le gain de cette bataille.* CVII. *Ligue conclue à Malines entre les alliés & le roi d'Angleterre.* CVIII. *Action entre les deux flotes Angloise & Françoise.* CIX. *Siége de Terouane par les Anglois.* CX. *L'empereur sert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.* CXI. *Les Suisses refusent de fournir à Louis XII. six mille hommes.* CXII. *L'armée Françoise va secourir Terouanne.* CXIII. *On introduit des munitions & des vivres dans la place.* CXIV. *L'armée Françoise est défaite par les Anglois & les Allemands.* CXV. *L'armée Angloise après la prise de Terouanne va assiéger Tournai.* CXVI. *L'archiduchesse Marguerite & l'archiduc Charles, rendent visite à Henri.* CXVII. *Nouveau traité conclu à Lille.* CXVIII. *Les Suisses font une irruption dans la Bourgogne.* CXIX. *Ils assiégent la ville de Dijon.* CXX. *La Trimouille traite avec les Suisses à l'insçu du roi.* CXXI. *Ils lévent le siége & se retirent.* CXXII. *Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.* CXXIII. *Henri VIII. demande au pape permission d'enterrer le corps du roi d'Ecosse, à saint Paul.* CXXIV. *Bref du pape au roi d'Angleterre sur sa victoire.* CXXV. *Le pape ne veut pas la paix entre l'empereur, le roi Catholique & Louis XII.* CXXVI. *Louis XII. désavoue le traité de Dijon avec les Suisses.* CXXVII. *Ils veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnés.* CXXVIII. *Huitiéme session du concile de Latran.* CXXIX. *Requête présentée au concile contre le parlement de Provence.* CXXX. *Décret du concile sur la nature de l'ame.* CXXXI. *Réglement pour les études dans les universités.* CXXXII. *Sentiment de Pomponace sur l'immortalité de l'ame.* CXXXIII. *Bulle du pape publiée dans cette session.* CXXXIV. *Mort du cardinal Robert de Guibé.*

AN. 1513.

LIVRE CENT VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1514. I. *Mort d'Anne de Bretagne, reine de France.* II. *Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix entre l'empereur & les Vénitiens.* III. *Précaution qu'il prend pour cette paix.* IV. *Ne pouvant réussir, il se venge sur les Vénitiens.* V. *Ils lévent deux fois le siége de Maran.* VI. *Cruautés des Suisses à Génes.* VII. *Le roi d'Angleterre veut faire sa paix avec la France.* VIII. *Le duc de Longueville travaille à cette paix.* IX. *Mariage de Louis XII. avec la princesse Marie d'Angleterre.* X. *Du duc de Valois avec la princesse Claude de France.* XI. *Mort du cardinal d'Yorck.* XII. *Du cardinal Ciretto dit Final.* XIII. *Du cardinal Briçonnet.* XIV. *Le pape n'est pas content de la paix entre la France & l'Angleterre.* XV. *Neuviéme session du concile de Latran.* XVI. *Le pape accorde l'absolution aux prélats François absens.* XVII. *Décret touchant la réformation du clergé.* XVIII. *Progrès de Selim, empereur des Turcs.* XIX. *Il arme une puissante flote pour venir en Italie.* XX. *Le pape ne peut gagner ni les Vénitiens, ni l'empereur pour s'opposer aux Turcs.* XXI. *Il fait une ligue contre les Turcs.* XXII. *Il tente de réconcilier les Vénitiens avec l'empereur.* XXIII. *Louis XII. lui adresse des remontrances.* XXIV. *Il se propose de recouvrer le duché de Milan.* XXV. *En Ecosse, la reine douairiere est régente.* XXVI. *Christiern roi de Danemarck.* XXVII. *Le roi de Portugal envoie un ambassadeur à Rome.* XXVIII. *Bulle du pape au roi*
AN. 1515. *de Portugal pour une croisade.* XXIX. *L'empereur d'Ethiopie envoie un ambassadeur au roi de Portugal.* XXX. *Mort du docteur Jean Raulin.* XXXI. *Mort de Louis XII.* XXXII. *François I. lui succéde.* XXXIII. *Commencement du régne de François I.* XXXIV. *Il renouvellé l'alliance avec l'Angleterre.* XXXV. *Il fait un traité avec Charles d'Autriche.* XXXVI. *Les Suisses refusent de s'allier avec la France.* XXXVII. *L'empereur & le roi Catholique ne veulent pas renouveller la tréve.*

XXXVIII. *La reine veuve de Louis XII. épouse le duc de Suffolc.* XXXIX. *Le roi de France demande au pape la neutralité.* XL. *Dixiéme session du concile de Latran.* XLI. *Décret qui concerne les monts de piété.* XLII. *Second Décret qui concerne le clergé.* XLIII. *Troisiéme décret touchant l'impression des livres.* XLIV. *Quatriéme décret touchant la pragmatique sanction.* XLV. *Le parlement de Provence se soumet au concile.* XLVI. *Inquiétude du roi Catholique sur les préparatifs de la France.* XLVII. *Ligue entre l'empereur, le roi Catholique, le duc de Milan & les Suisses, contre la France.* XLVIII. *François I. charge le chancelier du Prat, de lui trouver de l'argent.* XLIX. *Il attire à son service Pierre de Navarre.* L. *Le pape marie Julien de Medicis son frere, avec Philiberte de Savoye.* LI. *Il entre dans la ligue des confédérés contre la France.* LII. *Octavien Fregose doge de Gênes, entre dans les intérêts de la France.* LIII. *Les Suisses veulent s'opposer au passage de l'armée de France.* LIV. *François I. part de Lyon pour se rendre en Italie.* LV. *L'armée de France passe les Alpes.* LVI. *On surprend à Ville-franche Prospere Colonne, & la cavalerie du pape.* LVII. *Arrivée du roi de France à Turin.* LVIII. *Les Suisses paroissent disposés à un accommodement.* LIX. *A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refusent tout accommodement.* LX. *On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses.* LXI. *Cardonne connoît le peu de fond qu'il faut faire sur l'alliance du pape.* LXII. *L'armée des confédérés tente de passer le Pô pour joindre les Suisses.* LXIII. *L'Alviane l'oblige à se retirer.* LXIV. *Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan.* LXV. *Bataille de Marignan, où les Suisses sont battus.* LXVI. *La nuit met fin à la bataille sans aucune décision.* LXVII. *Le lendemain on recommence le combat.* LXVIII. *Perte des deux côtés dans cette bataille.* LXIX. *L'armée Françoise entre dans Milan.* LXX. *Maximilien Sforce rend le château de Milan.* LXXI. *Il se retire en France avec une bonne pension.* LXXII. *Mort de l'Alviane.* LXXIII. *Allarmes que la victoire de Marignan cause au pape.* LXXIV. *Son nonce en France traite avec le roi.* LXXV. *Le roi signe le traité, mais le pape*

AN. 1515. *s'y détermine avec peine.* LXXVI. *Il demande une entrevue avec le roi.* LXXVII. *Entrevue du pape & du roi de France à Boulogne.* LXXVIII. *Le pape fait cardinal Adrien Gouffier, évêque de Coûtance.* LXXIX. *Et Volsey archevêque d'Yorck.* LXXX. *Affaires traitées à Boulogne entre le pape & François I.* LXXXI. *Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.* LXXXII. *Affaires concernant le royaume de Naples.* LXXXIII. *Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique sanction.* LXXXIV. *Le chancelier chargé de cette affaire, est du sentiment de l'abolir.* LXXXV. *Le roi de France part de Boulogne, & retourne à Milan.* LXXXVI. *Il fait un traité d'al-*
1516. *liance avec les Suisses.* LXXXVII. *Assemblée des princes à Vienne en Autriche.* LXXXVIII. *Les Hongrois assiégent Semendria.* LXXXIX. *Mort d'Albuquerque viceroi des Indes.* XC. *Mort de Ferdinand Gonsalve.* XCI. *Le roi Catholique tient les états de Castille à Burgos.* XCII. *Les Arragonois refusent un subside à Ferdinand.* XCIII. *Il retourne à Madrid.* XCIV. *Arrivée du doyen de Louvain en Espagne.* XCV. *L'archiduc pense à s'assurer du secours de la France.* XCVI. *Ferdinand consulte une dévote sur sa malalie.* XCVII. *Il casse son premier testament & en fait un autre.* XCVIII. *Sa mort.* XCIX. *Le cardinal Ximenès régent de Castille.* C. *Dispute entre Ximenès & le doyen de Louvain pour la régence.* CI. *Conduite du cardinal dans la régence.* CII. *L'archiduc lui donne des collégues pour modérer sa grande autorité,* CIII. *L'archiduc travaille à se faire déclarer roi de Castille & d'Arragon.* CIV. *Il en écrit au cardinal Ximenès.* CV. *On assemble les états & on lit la lettre de l'archiduc.* CVI. *Le cardinal Ximenès fait déclarer l'archiduc roi de Castille.* CVII. *Les états d'Arragon lui refusent la qualité de roi.* CVIII. *L'empereur a dessein de s'emparer de Milan.* CIX. *Il arrive en Italie avec son armée.* CX. *Le pape paroît le favoriser contre ses engagemens avec la France.* CXI. *Il passe l'Adda & s'approche de Milan.* CXII. *Les Suisses des deux armées ne veulent pas se battre les uns contre les autres.* CXIII. *L'empereur saisi de crainte, décampe & s'enfuit.* CXIV. *Le pape dépouille le duc d'Urbin de ses états.* CXV. *Le Connétable de Bourbon se démet du*

du gouvernement du Milanez. CXVI. *Jean d'Albret entreprend de recouvrer la Navarre.* CXVII. *Son armée est battue & il meurt.* CXVIII. *Le roi d'Espagne envoie faire des plaintes à la cour de France sur l'entreprise de Jean d'Albret.* CXIX. *Conférences tenues à Noyon.* CXX. *Articles du traité entre François I. & le roi d'Espagne.* CXXI. *Fin de l'affaire du Concordat.* CXXII. *Congrégation générale du concile de Latran.* CXXIII. *Onziéme session du concile.* CXXIV. *Bulle concernant les prédicateurs.* CXXV. *Autre bulle qui abolit la pragmatique-sanction.* CXXVI. *On substitue le concordat en la place.* CXXVII. *Différence du concordat avec la pragmatique-sanction.* CXXVIII. *Bulle concernant les priviléges des Religieux.* CXXIX. *Paix conclue entre l'empereur & les Vénitiens.* CXXX. *Selim empereur des Turcs défait le sultan d'Egypte.* CXXXI. *Le roi de Fez assiége Arzille sans succès.* CXXXII. *Barberousse fait une irruption dans l'Afrique.* CXXXIII. *Le roi de Portugal envoie des missionnaires au royaume de Congo.* CXXXIV. *Beatification d'Elisabeth reine de Portugal.* CXXXV. *Celle de Philippe Benizzi.* CXXXVI. *Mort du cardinal Vigerius.* CXXXVII. *du cardinal de Prie.* CXXXVIII. *de Jacques Almain.* CXXXIX. *De Jean-Baptiste Spagnoli, dit* le Mantouan. CXL. *De Ladislas roi de Bohéme & de Hongrie.* An. 1516.

LIVRE CENT VINGT-CINQUIÉME.

I. Le *pape se prépare à terminer le concile de Latran.* II. *Douziéme session du concile.* III. *Fin du concile de Latran.* IV. *Discours de Pie de la Mirande sur la réformation des mœurs.* V. *Le pape découvre une conjuration contre lui.* VI. *Les deux cardinaux conspirateurs sont arrêtés & mis en prison.* VII. *Promotion de trente & un cardinaux.* VIII. *Autre promotion de deux cardinaux.* IX. *François I. veut faire recevoir le concordat au parlement.* X. *Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat.* XI. *Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.* XII. *Opposition de l'université de Paris au concordat.* XIII. *Acte d'appel de l'université de Paris au futur concile.* XIV. *Le cardinal Ximenès* 1517.

AN. 1517. *écoute les plaintes des Indiens.* XV. *Les habitans de Malagra se soulévent.* XVI. *Le roi d'Espagne veut réformer l'inquisition, Ximenès s'y oppose.* XVII. *Ximenès reçoit ordre de préparer la flote pour le voyage du roi.* XVIII. *Léon X. veut lever des décimes sur l'Espagne.* XIX. *Le cardinal Ximenès est empoisonné & ne fait plus que languir jusqu'à sa mort.* XX. *Le roi d'Espagne arrive sur les côtes des Asturies.* XXI. *Mort du cardinal Ximenès.* XXII. *Fondations célèbres de ce cardinal.* XXIII. *Arrivée de Charles d'Autriche en Espagne.* XXIV. *Comment il est reçu du conseil qui résidoit à Tolede.* XXV. *Il est couronné roi de Castille.* XXVI. *Ce que les états de Castille éxigent de ce prince.* XXVII. *On envoie l'infant Ferdinand auprès de l'empereur.* XXVIII. *François I. tâche de gagner l'amitié du pape par toutes sortes de moyens.* XXIX. *Léon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de saint Pierre.* XXX. *Les Dominicains sont chargés de prêcher ces indulgences à Rome.* XXXI. *Le vicaire général des Augustins s'oppose aux prédicateurs des indulgences.* XXXII. *Naissance de Luther, & ce qu'il fit pendant ses premieres années.* XXXIII. *Il est fait professeur en théologie à Wittemberg.* XXXIV. *Il commence à prêcher contre les indulgences.* XXXV. *Doctrine de l'Eglise catholique touchant les indulgences.* XXXVI. *Confirmation de cette doctrine.* XXXVII. *Luther fait soutenir des Théses en 95. propositions sur les indulgences.* XXXVIII. *Abus des indulgences que Luther condamne dans ses adversaires.* XXXIX. *Son sentiment sur la justification & sur l'efficace des Sacremens.* XL. *Tetzel publie des théses contraires à celles de Luther.* XLI. *Il répond aux reproches & aux objections de Luther.* XLII. *Décision du pape sur la messe qu'on entend hors de sa paroisse les dimanches.* XLIII. *Censures de quelques propositions par la faculté de Théologie de Paris.* XLIV. *Autre jugement de la faculté sur des propositions contraires.* XLV. *Mort de quelques cardinaux.* XLVI. *Arcemboldi publie les indulgences dans les Royaumes du Nord.* XLVII. *Bulle du pape Léon X. contre l'administrateur de la Suéde.* XLVIII. *Suite de l'affaire du concordat.* XLIX. *Le roi presse fort le parlement de le recevoir.* L. *Le seigneur de la Trimouille vient de sa part au parlement.* LI. *Remontrances de l'avocat du roi à la Trimouille.*

LII. *Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat.* LIII. *Nouvelles instances du seigneur de la Trimouille.* LIV. *Le parlement appelle une seconde fois au pape & au concile.* LV. *Requête présentée au parlement par le recteur de l'université.* LVI. *Le doyen de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement.* LVII. *Le parlement reçoit le concordat avec des modifications.* LVIII. *Le roi écrit deux lettres au parlement.* LIX. *Lettres patentes du roi contre l'université.* LX. *Le roi obtient du pape une année, pour l'exécution du concordat.* LXI. *Raisons du parlement de Paris, pour ne point recevoir le concordat.* LXII. *Pour ne point révoquer la pragmatique.* LXIII. *Réponses du chancelier aux remontrances du parlement.* LXIV. *Si les rois de France ont nommé autrefois aux bénéfices.* LXV. *Réponse à ce qui regarde les mandats & les graces.* LXVI. *Décret du concordat qui concerne les causes.* LXVII. *Récapitulation des réponses du chancelier.* LXVIII. *Brouillerie touchant l'exécution du concordat.* LXIX. *Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevêché de Sens.* LXX. *Disputes sur l'évêché d'Albi & l'archevêché de Bourges.* LXXI. *Echius fait des notes contre les propositions de Luther.* LXXII. *Luther publie ses théses sur la pénitence.* LXXIII. *Sa soumission feinte en écrivant au pape.* LXXIV. *Sa Lettre au pape Léon X.* LXXV. *Sylvestre de Prierio écrit contre lui.* LXXVI. *Jacques Hochstrad combat Luther.* LXXVII. *L'empereur écrit au pape touchant Luther.* LXXVIII. *Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.* LXXIX. *Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.* LXXX. *Il se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.* LXXXI. *Premiere conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.* LXXXII. *Seconde conférence.* LXXXIII. *Ecrit de Luther présenté au légat.* LXXXIV. *Menacé par le légat il se retire à Ausbourg.* LXXXV. *Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé.* LXXXVI. *Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.* LXXXVII. *Réponse à cette lettre en faveur de Luther.* LXXXVIII. *Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.* LXXXIX. *Décret du pape sur la validité des indulgences.* XC. *Second appelle de Luther au concile.* XCI. *Il continue de dog-*

AN. 1518.

AN. 1518. *matiser.* XCII. *Melanchton commence à s'attacher à Luther.* XCIII. *Commencemens de Carlostad.* XCIV. *De Zuingle & des Zuingliens.* XCV. *Mesures de Léon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe.* XCVI. *Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche.* XCVII. *On veut démembrer l'archevêché de Tolède sans succès.* XCVIII. *Charles d'Autriche tient les états d'Arragon à Sarragoce.* XCIX. *L'empereur veut assurer l'empire à Ferdinand son petit-fils.* C. *Le roi de France tente de rentrer dans Tournai.* CI. *Volsey persuade au roi d'Angleterre de rendre cette ville.* CII. *Ambassadeur de France envoyé au roi d'Angleterre.* CIII. *Traité entre les rois de France & d'Angleterre.* CIV. *Les François se mettent en possession de Tournai.* CV. *Jalousie entre Lautrec & Trivulce à Milan.* CVI. *Accusations formées contre Trivulce.* CVII. *Mort du Maréchal Trivulce.* CVIII. *Christiern roi de Danemarck, assiége Stocholm.* CIX. *Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences.* CX. *Fin malheureuse du cardinal Corneto.* CXI. *Le cardinal Volsey profite de la dépouille de Corneto.* CXII. *Volsey légat en Angleterre avec Campége.* CXIII. *Mort du cardinal Remolini.* CXIV. *Du cardinal Bendinelli.* CXV. *Du cardinal Pandolfe.*

LIVRE CENT VINGT-SIXIÉME.

1519. I. *Mort de l'empereur Maximilien I.* II. *Caractere de cet empereur.* III. *Charles roi d'Espagne, pense à se faire élire empereur.* IV. *François I. brigue aussi l'empire.* V. *Raisons favorables à ce prince.* VI. *Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie & de Bohême à ne lui être pas contraires.* VII. *Il demande aux Suisses leur intercession auprès des électeurs.* VIII. *Le pape ne veut pour empereur ni Charles, ni François I.* IX. *Il envoie Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.* X. *Il écrit aux deux principaux conseillers de l'électeur, contre Luther.* XI. *Conférence de Miltitz, nonce du pape, avec Luther.* XII. *Luther écrit au pape d'une maniere fort soumise.* XIII. *Il veut engager Erasme dans son parti.* XIV. *Erasme écrit au pape Léon X.* XV. *Il fait l'apologie de la version du*

nouveau testament. XVI. *Plusieurs théologiens attaquent la version d'Erasme.* XVII. *Il est fait conseiller d'état de Charles d'Autriche, souverain des pays-bas.* XVIII. *Lettre de Luther à Erasme.* XIX. *Réponse d'Erasme à Luther.* XX. *Erasme se justifie sur cette lettre qui fit quelque bruit.* XXI. *L'électeur de Saxe lui écrit, & veut aussi l'engager.* XXII. *Autre lettre d'Erasme à Luther.* XXIII. *Quelques religieux écrivent contre Luther, qui leur répond.* XXIV. *Dispute de Leipsick entre Eckius, Luther & Carlostad.* XXV. *Premiere conférence entre Eckius & Carlostad.* XXVI. *Eckius dispute avec Luther.* XXVII. *Conférence entre Luther & Eckius sur la primauté du pape.* XXVIII. *Conférence entre les mêmes sur le purgatoire.* XXIX. *Sur les indulgences.* XXX. *Sur la pénitence.* XXXI. *Dispute entre Eckius & Carlostad sur les bonnes œuvres.* XXXII. *Luther est condamné par les universités de Cologne & de Louvain.* XXXIII. *Canonisation de saint François de Paule.* XXXIV. *Election d'un empereur à Francfort.* XXXV. *Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuse* XXXVI. *Et nomme Charles roi d'Espagne pour être empereur.* XXXVII. *Protestation de l'électeur de Treves contre cette nomination.* XXXVIII. *Election de Charles à l'empire.* XXXIX. *Les électeurs députent en Espagne vers le nouvel empereur.* XL. *Charles reçoit la nouvelle de la découverte & conquête du Mexique.* XLI. *Découverte du détroit de Magellan.* XLII. *Loi de Charles en faveur de la souveraineté des royaumes d'Espagne.* XLIII. *Mort du cardinal Antoine Bohier.* XLIV. *Du cardinal Philippe de Luxembourg.* XLV. *Du cardinal Louis d'Arragon.* XLVI. *Du cardinal Rossi ou de Rubeis.* XLVII. *Commencement de Zuingle.* XLVIII. *Il imite Luther en prêchant contre les indulgences.* XLIX. *Luther est censuré par l'évêque de Misnie.* L. *Lettre de Luther à l'empereur Charles V.* LI. *Autre lettre de Luther à l'archevêque de Mayence.* LII. *On commence à procéder à Rome contre Luther.* LIII. *L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther.* LIV. *Le chapitre des Augustins veut obliger Luther à se soumettre.* LV. *Lettre de Luther au pape.* LVI. *Il envoie & dédie au pape son livre de la liberté chrétienne.* LVII. *Il compose un traité de la confession.* LVIII. *Il écrit contre les vœux.* LIX. *Le pape fait presser l'empereur*

AN. 1519.

1520.

AN. 1520. *de faire arrêter Luther.* LX. *On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.* LXI. *Bulle du pape contre Luther.* LXII. *Erreurs condamnées en 41 articles.* LXIII. *Suite de la bulle du pape contre Luther.* LXIV. *Luther compose son livre de la captivité de Babylone.* LXV. *Sentimens qu'il établit dans ce livre touchant l'Eucharistie.* LXVI. *Ce qu'il pense sur la messe & sur les autres sacremens.* LXVII. *Troubles excités en Espagne au départ de l'empereur.* LXVIII. *Grande sédition à Tolede, qui entraîne plusieurs villes.* LXIX. *L'empereur part d'Espagne, & s'embarque à la Corogne.* LXX. *Il passe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.* LXXI. *Entrevue de François I. & de Henry VIII. entre Ardres & Guines.* LXXII. *Visite réciproque de l'empereur & du roi d'Angleterre.* LXXIII. *L'empereur arrive à Gand & y fait son entrée.* LXXIV. *Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il est couronné.* LXXV. *Il céde à son frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.* LXXVI. *Il indique une diéte générale à Wormes.* LXXVII. *Alexandre nonce du pape en Allemagne.* LXXVIII. *Il présente un bref du pape à l'électeur de Saxe.* LXXIX. *Réponse de l'électeur de Saxe.* LXXX. *Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.* LXXXI. *On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne.* LXXXII. *Luther fait brûler publiquement à Wittemberg la bulle & les décrétales.* LXXXIII. *Propositions extraites des décrétales par l'université de Wittemberg.* LXXXIV. *Luther écrit contre le livre d'Ambroise Catharin.* LXXXV. *Affaire de Suéde & de Danemarck.* LXXXVI. *Christiern roi de Danemarck se rend maître de Stockolm.* LXXXVII. *Cruauté du roi de Danemarck envers les sénateurs de Suéde.* LXXXVIII. *Ulric de Hutten compose une satyre contre la bulle du pape.* LXXXIX. *Censure de la faculté de Paris touchant la confession & communion pascale.* XC. *Mort de Selim empereur des Turcs.* XCI. *Soliman II. lui succéde.* XCII. *Evrad de la Marck, fait cardinal par Léon X.* XCIII. *Mort du cardinal Hyppolite d'Est.* XCIV. *Du cardinal d'Albret.* XCV. *Du cardinal de la Rouere.* XCVI. *Du cardinal Bernard de Tarlat.* XCVII. *De Géoffroi Boussard.* XCVIII. *De Claude Seyssel archevêque de Turin.* XCIX. *De Sylvestre Mozolino, dit* de Prierio.

Fin du Sommaire des Livres.

APPROBATION.

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux, la continuation de l'*Histoire Ecclésiastique* de Monsieur l'Abbé Fleury, depuis l'an 1508. jusqu'à l'an 1520. A Paris le premier Mars, 1729.

J. CERTAIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra ; SALUT : Notre bien amé Jean-Thomas Hérissant, Libraire à Paris, Adjoint de sa Communauté, Nous ayant fait remontrer qu'il souhaiteroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour titre : *L'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé Fleuri, continuation ; Traité du choix & de la méthode des Etudes ; le Catéchisme Historique & son Abrégé ; les Mœurs des Israélites & des Chrétiens ; Institution au Droit Ecclésiastique, les Devoirs des Maîtres & des Domestiques, Traité de la Chaleur considéré physiquement & médicalement, traduit de l'Anglois avec des Remarques du sieur Lavirote, Médecin à Paris ;* s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de dix années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes ; faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement ou autre, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts ; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles ; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée & attachée pour modéle sous le contre-scel desdites Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725 ; qu'avant de les exposer en vente, les Imprimés & Manuscrits qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur DE LAMOIGNON, & qu'il en sera ensuite remis deux

Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chancelier de France le Sieur DE LAMOIGNON, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur DE MACHAUT, Commandeur de nos Ordres. Le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant ou ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement; Voulons que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour duement signifié, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Sécrétaires, foi soit ajoutée comme à l Original: commandons au premier notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelle, tous Actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires; Car tel est notre plaisir. Donné à Arnouville, le 25 jour de Juin, l'an de grace 1751, & de notre Régne le trente-sixiéme. Par le Roi en son Conseil.

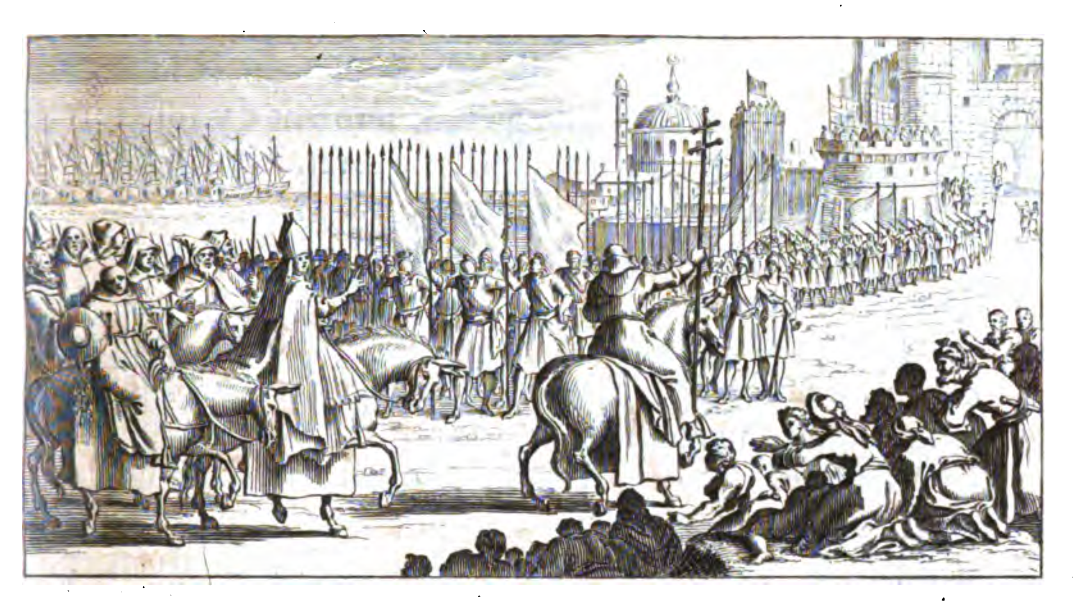
SAINSON.

Registré sur le Regestre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 615, fol. 481, conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du 28 Février 1723. A Paris le 2 Juillet 1751.

LE GRAS, *Syndic.*

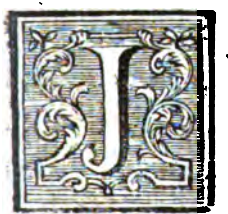
Je soussigné, reconnois que Messieurs Le Mercier, Desaint & Saillant, Durand & Le Prieur, sont associés chacun pour un cinquiéme au présent Privilége, pour ce qui concerne seulement l'Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé Fleury. A Paris, ce 31 Août 1751.

J. HERISSANT.



HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

LIVRE CENT VINGT-UNIE'ME.



ULES II. toujours plein de zéle pour recouvrer les domaines de l'état ecclésiastique, qui étoient passez en des mains étrangeres, après avoir chassé les Bentivoglio de Boulogne, attaqua les Vénitiens. Outre Cervia que ceux-ci occupoient depuis près de deux siécles, & Ravenne depuis l'an 1441. ils étoient encore maîtres de Rimini, de Faënza, d'Imola, de Cesene, & de quelques autres villes moins considérables de la Romagne dont ils s'étoient emparez, quand les états du duc de Valentinois furent démembrez. Jules redemanda toutes ces places aux Vénitiens; mais d'abord

AN. 1508.

I.
Jules II. redemande aux Vénitiens les domaines de l'état ecclésiastique qu'ils possédoient.

Machiav. hist. lib. 6.
Ferron. lib. 4.
Nicol. Basel. in Addit. ad Naucler.

AN. 1508. il le fit avec modération. Il leur fit exposer la justice de sa demande, & l'honneur qu'ils se feroient d'y adhérer sans résistance, mais voyant qu'ils ne se rendoient point, il résolut de leur déclarer la guerre.

Mariana, lib. 29. cap. 15.

On croit que la retraite que les Vénitiens avoient donnée chez eux aux Bentivoglio, & le refus qu'ils avoient fait du neveu du pape pour l'évêché de Vicenze, comme on l'a vû ailleurs, étoient les vraies raisons qui engageoient le pape à se déclarer contre les Vénitiens, & que le recouvrement des villes qu'ils possédoient, n'en étoit que le prétexte : quoique cependant il ne fût pas fâché de les avoir : car il étoit assez jaloux de ce qu'il croyoit lui appartenir. Incapable de soutenir seul une guerre qui surpassoit de beaucoup ses forces & ses moyens, il oublia le ressentiment qu'il avoit contre l'empereur Maximilien, Louis XII. roi de France, & Ferdinand roi d'Arragon, & ne pensa plus qu'à ménager une alliance avec ces trois princes.

II. Il s'adresse au roi de France, & lui propose de se liguer contre les Vénitiens.

Bellefor. lib. 6. cap. 16.

Louis XII. fut le premier à qui il s'adressa : & il lui envoya le comte de Carpi pour négocier cette affaire : le cardinal d'Auch en fit la proposition dans le conseil du roi, & elle fut appuyée par le cardinal d'Amboise premier ministre, qui étoit grand ennemi des Vénitiens. Le projet d'alliance portoit que ceux qui se ligueroient s'assisteroient mutuellement de toutes leurs forces, jusqu'à ce qu'on eût recouvré tout le pays qu'on prétendoit usurpé par les Vénitiens. Ce projet fut lû dans le conseil, & on y accepta la proposition, sans presque aucune altercation. Il n'y eut qu'Etienne Poncher évêque de Paris qui tâcha de détourner le coup. Il soutint que la France ne pouvoit avoir de meilleurs

III. Le conseil de France opine pour l'alliance.

confédérez que les Vénitiens en Italie, & que la société de tous les autres étoit ruineuse. Il regardoit le consentement que le conseil venoit de donner comme l'effet d'une basse complaisance pour le premier ministre, ou comme une obéissance servile aux volontez du roi, qui n'avoit un conseil établi que pour lui remontrer ce que la justice demandoit, & l'empêcher de faire de mauvaises entreprises. Il est aisé de voir que l'évêque avoit raison, mais l'autorité l'emporta. Louis XII. aussi prévenu contre la république, que son ministre n'étoit pas fâché de trouver un prétexte pour lui faire de la peine.

IV. L'empereur & le roi d'Arragon entrent dans cette ligue.

Raynald. ann. 1509. n. 9.

Comme on vouloit aussi gagner l'empereur, on députa vers lui, & l'on se servit adroitement pour l'engager dans ce parti, de tous les démêlez qu'il avoit eus avec la république, & qui n'étoient pas encore bien éteints. L'empereur se fit lire le projet d'alliance : il le trouva convenable, & l'agréa. On eut plus de peine à faire consentir Ferdinand roi d'Arragon : il trouvoit de grandes difficultez dans cette ligue, il les proposa : on tâcha de les résoudre : mais quoiqu'il ne fût pas fort convaincu de la justice de cette ligue par les raisons qu'on lui donna, voyant que le pape, l'empereur & le roi de France favorisoient cette union, & qu'elle lui pourroit procurer le recouvement de tout ce qui avoit été engagé aux Vénitiens dans la Poüille, à l'occasion de l'expédition de Charles VIII. au royaume de Naples, il y entra avec les autres, bien résolu de les abandonner, dès que ses interêts demanderoient de lui qu'il changeât de parti.

V. Prétexte qu'on employa pour couvrir cette ligue.

Guicciard. hist. lib. 8.

Ainsi fut formée cette ligue fameuse connue sous le nom de Ligue de Cambray, parce qu'on choisit la ville de ce nom pour le lieu du congrès. Mais afin de prévenir, s'il étoit possible, tous les soupçons que les Vénitiens

AN. 1508.

Seyssel. hist. de Louis XII.
Raynal. ad ann. 1509. n. 3. & 4.

auroient pu former sur ce congrès; & pour tenir la négociation secrette, on fit entendre que le but de l'assemblée étoit de conclure un traité par lequel on termineroit les differends survenus entre Charles de Luxembourg, prince d'Espagne, & le duc de Gueldres allié de la France. Afin de rendre ce prétexte plus plausible, on signa le dixiéme de Décembre 1508. le traité du duc de Gueldres, & on affecta d'en donner connoissance, pendant que le même jour on signa sans bruit & sans éclat le traité de la ligue offensive contre les Vénitiens, qui étoit le véritable motif du congrès. Comme les princes confédérez ne pouvoient se trouver en personne à cette assemblée, chacun y envoya des députez. Marguerite d'Autriche duchesse doüairiere de Savoye, gouvernante des Païs-Bas, fille de Maximilien, s'y trouva pour l'empereur. Cette princesse avoit tous les talens d'un homme habile pour les affaires, propre à fléchir les esprits, & à concilier les humeurs les plus opposées. Louis XII. envoya le cardinal d'Amboise son premier ministre, le roi d'Arragon y avoit aussi son ambassadeur. Mais tout se traitoit principalement entre le cardinal & la duchesse de Savoye, & l'on ne faisoit que suivre ce qui avoit été discuté & arrêté entre eux deux.

VI.
Articles secrets contre les Vénitiens.

Il seroit inutile de parler ici du traité concernant le duc de Gueldres. Celui contre les Vénitiens porte I. Que le pape, l'empereur, le roi de France, & le roi d'Arragon s'entre-aideroient en toutes manieres pour recouvrer les états & les places que les Vénitiens avoient usurpé sur eux; que les Villes qu'ils retenoient au pape dans la Romagne, Ravenne, Cervia, Faënza, Rimini, Imola & Cesene, lui seroient rendues; qu'on restitueroit à l'empereur Roveredo, Verone, Padoue, Vicenze, Trevise,

Voyez l'histoire de la ligue de

& le Frioul; au roi de France, Bresse, Créme, Bergame, Cremone, la Giradadda, & toutes les anciennes dépendances du duché de Milan ; au roi d'Arragon, Trani, Brindes, Otrantes, Gallipoli, & tous les ports que les Vénitiens occupoient dans le royaume de Naples. II. Qu'au premier d'Avril de l'année suivante, les princes auroient leurs armées prêtes pour entrer en campagne ; & parce que l'empereur étoit lié par la tréve de trois ans qu'il venoit de conclure avec la république, le pape pour fournir à Maximilien une raison de ne pas accomplir ce traité, le sommeroit de le venir secourir comme avoué de l'église Romaine, pour recouvrer les domaines du saint siége. III. Qu'en même tems que les trois princes attaqueroient les Vénitiens avec leurs armes temporelles, sa sainteté les presseroit, sous peine d'excommunication, de restituer ce qu'ils avoient usurpé, & fulmineroit un interdit contre la république. IV. Qu'on exhorteroit les rois de Hongrie & d'Angleterre, les ducs de Savoye & de Ferrare, & le marquis de Mantoue d'entrer dans cette ligue. V. Que jusqu'à la fin de la guerre l'empereur, ni son petit-fils le prince d'Espagne, n'inquiéteroient en aucune maniere le roi d'Arragon touchant leurs prétentions sur la Castille, qui appartenoit à Jeanne mere du prince d'Espagne. VI. Que Maximilien donneroit à Louis XII. une nouvelle investiture du duché de Milan, dans laquelle on comprendroit Bresse, Bergame, & toutes les autres dépendances du duché de Milan qu'on recouvreroit sur les Vénitiens. VII. Que si cette république avoit recours au Turc, pour en obtenir du secours, les confédérez redoubleroient leurs efforts, & la ligue seroit regardée dès lors comme une ligue faite contre les Infidéles. VIII. Qu'aucun des princes liguez ne pourroit

AN. 1508.

Cambray 2. vol. in 2. Paris 1709. tom. 1. liv. 1. page 50.

Mariana, hist. Hispan. lib. 29, n. 65.

AN. 1508.

faire ni paix, ni tréve avec les Vénitiens que du consentement des autres. IX. Enfin, que pour empêcher que les differends qui subsistoient toujours entre l'empereur & le roi Catholique, ne traversassent le projet & les entreprises de la ligue, on nommeroit d'un commun consentement de part & d'autre des commissaires qui termineroient à l'amiable les contestations, dès que la guerre contre les Vénitiens seroit finie.

VII. On sollicite le duc de Savoye, le duc de Ferrare, & le marquis de Mantoue pour la ligue.

Hist. de la ligue de Cambray, to. I. l. I. p 87. & v.

Mariana, lib. 29.

Guicciard. l. 8.

On résolut encore de solliciter le duc de Savoye d'entrer dans la ligue; & afin de l'y engager plus facilement on lui fit espérer qu'il pourroit reconquérir le royaume de Chypre qu'il prétendoit lui appartenir, & dont les Vénitiens s'étoient emparez, ce qui avoit fort chagriné le duc; Ainsi en lui faisant espérer qu'il pourroit y rentrer, on le prenoit par le côté qui le flatoit davantage. On trouva un accès aussi facile auprès des ducs de Ferrare & de Mantoue, qui avoient aussi perdu plusieurs villes & châteaux usurpez par les Vénitiens. Ils regarderent la proposition qu'on leur fit d'entrer dans la ligue, comme un honneur & un avantage dont ils devoient profiter; & ils promirent de signer.

VIII. Pour y faire entrer les Florentins, on abandonne les Pisans.

Mariana, l. 29. c. 66.

Afin d'augmenter les forces de la ligue, on y engagea les Florentins; mais cet engagement ne fit point d'honneur à ses auteurs. On ne pouvoit le faire sans nuire beaucoup à ceux de Pise. Ces deux peuples, en contestation l'un contre l'autre, avoient choisi pour arbitres de leurs differends les rois de France & d'Arragon. Le public étoit pour ceux de Pise. Chacun jugeoit en leur faveur. On s'attendoit au moins que les deux princes termineroient la dispute à l'amiable. Mais le desir d'avoir les Florentins de leur côté, leur ferma les yeux, & ils abandonnerent les Pisans à leurs adversaires. Les princes pour

justifier leur conduite aux yeux du public, publierent que c'étoit l'unique moyen de conserver la paix de l'Italie. Il est vrai que dans le dessein qu'ils avoient pris de détruire la république de Venise, il étoit de leur intérêt de laisser le reste de l'Italie tranquille, pour n'être point obligez d'occuper leurs armes ailleurs, & pour réunir toutes leurs forces contre les Vénitiens. On accusa les deux rois de n'avoir favorisé les Florentins, que pour les engager à entrer dans la ligue de Cambray, & à fournir cent mille écus qu'ils avoient promis pour les frais de la guerre, pourvû qu'on voulût leur remettre la ville de Pise. « Trafic honteux (dit Mariana) & indigne de la » générosité de ces deux grands princes: car pouvoient-» ils l'un & l'autre, sans se deshonorer, & sans flétrir leur » mémoire, vendre à si vil prix la liberté, & trahir les » intérêts d'un peuple dont la confiance devoit faire la » sûreté? Il faut avouer que Ferdinand étoit plus inexcu-» sable que Louis XII. & ce fut une tache à sa gloire » d'avoir abandonné les Pisans, qu'il avoit reçus sous sa » protection. »

AN. 1508.

Raynald. ad an. 1508. n. 5. & 6.

IX.
Signature de la ligue de Cambrai.

Mariana, ibid. n. 67.
Buonaccurs. in diariis.
Surita, lib. 8. c. 27.

Enfin, après avoir fait encore entrer le roi de Hongrie dans cette ligue, en le flatant qu'il pourroit recouvrer la Dalmatie sur les Vénitiens, elle fut signée à Cambray le dixiéme de Décembre de cette année 1508. par Marguerite d'Autriche & le cardinal d'Amboise, selon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faisoient agir. Le nonce du pape qui étoit sur les lieux, refusa de signer pour sa sainteté, prétendant n'avoir pas un plein pouvoir à cet effet. Mais le cardinal d'Amboise le fit en sa place, sous le seul titre de légat du souverain pontife en France, quoiquecette qualité ne lui donnât pas ce pouvoir. L'ambassadeur d'Ar-

AN. 1508. ragon ayant vû que cette ligue étoit avantageuse à son maître à qui elle assûroit la jouissance paisible de la Castille jusqu'à la fin de la guerre, la signa sans balancer ; sûr que Ferdinand sçauroit bien éluder cet engagement, s'il ne le trouvoit pas conforme à ses intérêts. L'empereur ratifia le traité à Malines treize jours après, & Louis XII. environ dans le même tems, avant qu'on sçût à Venise le succès, & la signature de cette ligue.

X. Le pape differe à signer cette ligue.

Guicciard. lib. 8. Petr. de Angler. ep. 409. Raynald. hoc ann. n. 3.

Le pape, sans désavouer expressément la signature que le cardinal d'Amboise avoit fait en son nom, montra par sa conduite qu'il n'eût pas voulu aller si vîte. Il craignoit les suites de l'établissement de l'empereur en Italie : Il n'aimoit pas assez Louis XII. pour augmenter son pouvoir ; & il eût bien voulu recouvrer les domaines de l'état ecclésiastique, sans favoriser aucun de ces deux princes. Comme les Vénitiens eurent bien-tôt connoissance de la ligue, & en parurent allarmez, le pape pressentit d'abord leur ambassadeur, pour sçavoir si ses maîtres seroient dans la disposition de donner quelque satisfaction au saint siége en rendant du moins Faënza & Rimini. Mais n'en ayant eu aucune bonne réponse, il s'adressa à Badoëre son collégue, il lui représenta le péril éminent qui menaçoit la république, si la ligue étoit exécutée, & lui dit que l'unique moyen pour l'empêcher de la ratifier, étoit de restituer au saint siége Faënza & Rimini, parce qu'il trouveroit dans cette restitution une excuse suffisante, pour ne point ratifier le traité qui tomberoit aussi-tôt que lui pape n'en seroit pas l'appui. Badoëre en écrivit à la république : le sénat s'assembla, & après avoir sérieusement délibéré sur la réponse qu'il convenoit de faire à l'ambassadeur, on se rendit à l'avis du procurateur Trevisani, qui représenta qu'on ne devoit

point se fier au pape ; qu'après avoir recouvré Faënza & Rimini, il signeroit la ligue pour avoir encore Ravenne & Cervia ; que l'inobservation des traités étoit le caractére de la Cour de Rome. Sur les remontrances de Trevisani, on refusa de s'accommoder avec le pape, qui sur ce refus accepta & ratifia la ligue de Cambray. Son acte de ratification en forme de bulle est du vingt-deuxiéme de Mars 1509.

XI. Les Portugais font la guerre aux Maures d'Afrique.

Il n'y eut presque que le seul Emmanuel roi de Portugal, qui ne voulut point entrer dans cette alliance, & qui pendant que les autres ne travailloient qu'à se faire une guerre assez sanglante, augmentoit la foi, son empire & sa réputation dans l'Asie & dans l'Afrique. Un certain Maure nommé *Zesam*, mécontent du roi de Fez, dont il étoit cousin germain, étoit venu de lui-même s'offrir aux Portugais, avec promesse de les rendre maîtres d'Azamor, une des plus considérables villes de la côte, s'ils vouloient se fier à lui. Emmanuel ne crut pas devoir négliger l'offre du Maure, il fit équiper une flotte considérable sur laquelle il fit monter quatre cens chevaux & deux mille hommes d'infanterie sous le commandement de D. Juan de Menezès. La flotte étant partie de Lisbonne le vingt-sixiéme de Juillet, ne fut pas plutôt arrivée sous les côtes d'Afrique, qu'on reconnut que le Maure étoit un perfide, & qu'on avoit trop légerement ajouté foi à ses promesses ; il se sauva & rentra dans Azamor ; les Portugais, craignant d'être surpris par les infidéles, se rembarquerent promptement & perdirent quelques-uns de leurs vaisseaux, qui demeurerent échouez sur la vase avec une galere. La flotte n'ayant pû gagner le port de Lisbonne, fut obligée d'entrer dans le détroit de Gibraltar pour se mettre à l'abri dans quelques ports,

Mariana, lib 29. n. 62. Osor. lib. 6. Raynald, hoc an n. 9. Barros. dec. 2. lib. 3 cap. 2. 3. 4. Maff. lib. 3. & 4.

AN. 1508. jusqu'à ce que les vents permissent de retourner en Portugal. Mais cette disgrace produisit un grand bien.

XII. Ils chassent les Maures de la ville d'Arcilla. *Mariana, ibid. n. 63. Raynald. hoc an. n. 12. Surita. lib. 5. cap. 23.*

Le neuviéme d'Octobre le roi de Fez, irrité des conquêtes des Portugais, ou animé du desir d'en faire lui-même, vint mettre le siége devant Arcilla avec une nombreuse armée. Il emporta la place d'assaut, & celui qui la commandoit se retira dans le château, qui fut aussi-tôt battu sans interruption avec une prodigieuse artillerie. D. Juan de Menezès, qui s'étoit retiré dans le port de Tanger, ayant appris cette fâcheuse nouvelle, vint avec sa flotte au secours des assiégez, chassa les ennemis d'un bastion dont ils s'étoient rendus maîtres, & fit entrer dans la place des soldats, des vivres, des munitions, & toutes les choses dont les assiégez avoient besoin pour se défendre. Ferdinand, qui étoit alors à Seville, craignant que les Maures ne formassent de nouvelles entreprises, envoya ordre au comte Pierre de Navarre, qui étoit avec sa flotte dans la baïe de Gibraltar, d'aller promptement au secours des Chrétiens. Il arriva à la vûe d'Arcilla le trentiéme d'Octobre, & canonna le camp des Maures d'une maniere si continuelle, qu'ils furent obligez de l'abandonner : & le roi de Fez n'eut plus d'autre parti à prendre que de mettre le feu à la ville, & de se retirer avec le reste de son armée délabrée à Alcaçarquivir. Cet avantage mit à couvert les places Portugaises, & le roi Emmanuel écrivit à Ferdinand pour le remercier du secours qu'il lui avoit envoyé si à propos.

XIII. Les grands de Castille peu satisfaits de Ferdinand. *Mariana, ibid. n. 64. Raynald. hoc an. n. 13.*

Ferdinand n'étoit pas sans inquiétude dans ses états. Quelques soins qu'il eût pris pour affermir son autorité dans la Castille ; il y avoit toujours des mécontens parmi les grands, dont il craignoit la brigue & la puissance. Les principaux étoient D. Alphonse Maurique évêque

de Badajoz, & celui de Catane en Sicile. Depuis la démarche qu'ils avoient faite d'abandonner le parti de Ferdinand pour s'attacher au roi Philippe, ils avoient toujours été opposez à sa majesté Catholique : & le peu d'espérance qu'ils eurent d'en obtenir le pardon, ne servit qu'à fortifier leur haine, & à les affermir dans leur opiniâtreté ; au lieu d'effacer le souvenir de leur faute passée par un promt retour, ils s'ôterent eux-mêmes toute ressource par des fautes nouvelles & plus grandes que les premieres. Ferdinand en ayant porté ses plaintes au pape, pour faire le procès à ces deux évêques, sa sainteté commit l'archevêque de Tolede & l'évêque de Burgos, pour faire les informations nécessaires, & les lui envoyer pour les juger. L'évêque de Badajoz voulut s'enfuir & se retirer en Flandres auprès de l'archiduc, mais il fut reconnnu & arrêté proche de san-Ander. Le prélat fut quelque temps en prison dans la citadelle d'Atiença, & ensuite remis entre les mains de l'archevêque de Tolede conformément aux ordres de sa sainteté.

AN. 1508.

XIV. Le pape nomme des commissaires pour informer contre deux évêques d'Espagne.

Mariana, ibid. n. 54. Paris. M. S. Arch. Vat. p. 285. Raynald. ut supra.

Ces deux évêques n'étoient pas les seuls qui faisoient de la peine à Ferdinand. Ce prince malgré sa vigilance & ses bienfaits se trouvoit souvent dans l'embarras. Comme il étoit à Cordue, il fut averti que le cardinal D. Bernardin de Carvajal, légat en Allemagne, favorisoit davantage les intérêts de l'empereur que ceux de la Castille dont il étoit chargé. Le prince en écrivit au pape, & lui demanda de retirer ce ministre peu fidéle. Le pape y satisfit aussi-tôt, & rappella le cardinal à Rome. Le roi Catholique partit de Cordoue sur la fin de l'automne pour aller à Seville, où il fut reçu avec de grandes démonstrations de joye. Il menoit avec lui la reine Germaine son épouse & son petit-fils D. Ferdinand.

AN. 1508.

XV. Ferdinand dissipe une conjuration.

Mariana, n. 64.

Mais ce prince né pour être traversé & vivre dans l'agitation, fut contraint de quitter Seville, au fort d'un hiver rigoureux, & de reprendre en diligence la route de Castille pour dissiper une conjuration qui se formoit contre lui, à la tête de laquelle étoit le duc de l'Infantado. Dès qu'il se fut montré il affoiblit le parti des conjurez, & gagna les grands par caresses, intimida les autres par menaces, fit des graces aux plus opiniâtres & les mit dans ses intérêts.

XVI. Le soudan d'Egypte veut chasser les Portugais des Indes.

Barr. Dec. 2. lib. 2. cap. 6. & seq. Spond. ad ann. 1508. n. 3. Mariana, l. 29. n. 68. Ciacon. in addit. tom. 3. pag. 244. Raynald. hoc an. n. 9.

Le soudan d'Egypte nommé *Campson*, sollicité par les rois de Cambaïe & de Calicut, pressé même en secret par les Vénitiens; & plus encore par l'intérêt du commerce de l'Egypte, entreprit de chasser les Portugais des Indes. Ce dessein paroissoit difficile, le soudan le sentoit, & ne voulant pas d'abord en venir à une violence ouverte, il tenta la voye de la négociation. Il choisit le P. Maur gardien du saint sepulchre de Jerusalem, & l'envoya en Italie & en Espagne pour ménager cette affaire auprès du pape & de leurs majestez Catholique & Portugaise. Mais ce moyen n'ayant pas eu le succès dont il s'étoit flaté, il résolut d'employer la force, & d'obtenir par les armes ce qu'il n'avoit pû gagner par la négociation.

XVII. Il fait équiper contr'eux une flotte qui est victorieuse.

Osor. lib. 4. & 6. Maff. lib. 4. Mariana, l. 29. cap. 16 & 22. Raynald. hoc an. n. 9. Bosius, p. 2. l. 17.

Il fit construire & équipper à Suez, qui n'est qu'à trois journées de chemin du grand Caire, une flotte composée de six galeres, d'un gros galion, & de quatre gros bâtimens de charge, sur laquelle il fit embarquer huit cens Mammelus, & choisit pour chef de cette expedition un certain Mirocem Persan de naissance, habile & experimenté général, qui du port de Suez mit à la voile, descendit le long de la mer rouge, rangea les côtes d'Arabie, doubla le Golphe de Perse, aborda au royau-

me de Cambaïe & vint moüiller dans l'Isle & au port de Diu, une des plus riches villes de tout l'Orient, par le grand commerce qui s'y faisoit. Laurent d'Almeyda fils du vice-roi des Indes, avoit été envoyé pour défendre les côtes, & escorter les vaisseaux Portugais qui étoient partis du port de Cochin, chargez de riches marchandises pour retourner en Portugal. Arrivé au port de Chaoul, il apprit l'arrivée de la flotte du soudan d'Egypte, que le gouverneur de Diu avoit jointe avec trente-quatre fustes. On se contenta le premier jour de se canoner de loin avec plus de bruit que de mal. AN. 1508.

Le lendemain Almeyda comptant beaucoup sur la valeur de ses gens, entreprit d'enlever à l'abordage le vaisseau de Mirocem, qui portoit le pavillon d'amiral: mais il ne put en venir à bout, il fut même dangereusement blessé de deux fléches, & un grand nombre de matelots & de soldats furent mis hors de combat. On revint à la charge le lendemain: le gouverneur de Diu qui faisoit l'arriére-garde de l'armée ennemie, & qui étoit toujours demeuré au large, entra dans le port de Chaoul avec ses vaisseaux; les Portugais beaucoup plus foibles que leurs ennemis, formerent la résolution hardie de sortir du port, & de se faire jour au travers de la flotte du soudan pour gagner le large. Pendant la nuit, ils couperent les cables & appareillerent; on les poursuivit assez vivement. L'amiral tout desemparé par le combat de la veille, fut canonné avec tant de furie, qu'il faisoit eau de toutes parts: Almeyda fut tué, & les ennemis se rendirent maîtres de son vaisseau. Son pere vice-roi des Indes, ne versa pas une larme, & ne voulut pas qu'on le pleurât: « Le sort de mon fils (disoit-il) est plutôt digne d'envie; ce seroit le deshonorer, que de pleurer «

XVIII. Mort du général de la flotte Portugaise.

Mariana, l. 29. n. 69. & 70.

AN. 1508. » sa mort; puisque la mort est inévitable aux hommes; » pouvoit-il mourir plus glorieusement qu'en défendant » sa patrie & sa religion contre les ennemis de Jesus-» Christ & de son roi? »

XIX. Mort de quelques cardinaux. Antoine Ferrerio.

Garimbert. hist. card. lib. 4. Aubery, Onuphr. Ughel. Raynald. hoc. an. n. 24. Ciacon. in Jul. II. to 3. pag. 257. Paris. in itiner. Jul. II. M. S. Arch. vatic. pag. 295.

L'église Romaine perdit cette année six cardinaux. Le premier fut Antoine Ferrerio évêque de Perouse; il étoit de Savonne, né de parens d'une condition très-commune. Il servit premiérement d'écuyer au cardinal Recanati, & ensuite il entra au nombre des domestiques du pape Jules II. qui le fit proto-notaire & son maître d'hôtel: on lui donna les évêchez de Nole, d'Eugubio, & de Perouse, & il fut enfin cardinal en 1505. Divers cardinaux qui connoissoient ses mauvaises inclinations, s'opposerent à sa promotion; mais le pape s'obstina à le nommer, & il ne fut pas long-tems à se repentir d'un si indigne choix. Ferrerio ayant été envoyé légat à Boulogne, y exerça une tyrannie incroyable contre les habitans, en fit mourir plusieurs, & leur vola jusqu'à trente mille ducats d'or. Le pape le fit arrêter, parce qu'il fut soupçonné de l'avoir voulu faire mourir, & il le fit enfermer dans la citadelle Adrienne. Tous ses meubles furent vendus pour payer ce qu'il avoit volé à Boulogne. Le pape touché de compassion, lui rendit quelque temps après une espéce de liberté. Il lui donna une retraite honnête à saint Onuphre, & on lui accorda même la permission de se retirer chez le cardinal Recanati, où il mourut de chagrin le treiziéme de Juillet.

XX. Du cardinal Colonne.

Ciacon. in vita Jul. II. tom. 3. Guicciard. hist. lib. 1. Paul. Jov. l. 3.

Le second fut le cardinal Jean Colonne, petit neveu de Martin V. fils d'Antoine prince de Salerne, & frere de Fabrice & de Prosper grands capitaines. Le pape Sixte IV. le fit cardinal le quinziéme de Mai 1480. Quelque tems après Sixte ayant pris les armes contre Ferdinand

roi de Naples, fit arrêter le cardinal Colonne comme partisan de ce prince; & il auroit couru risque de perdre la vie, si le traité de paix qu'on conclut alors, ne lui eût procuré le moyen de sortir du château saint Ange, où il fut prisonnier plus d'un an. Après plusieurs autres actions qu'on a rapportées en leur temps, il mourut à Rome le vingt-sixiéme de Septembre âgé de cinquante-un ans, & fut enterré dans l'église des douze apôtres, où l'on voit encore aujourd'hui son épitaphe.

AN. 1508.

Onuph. Aubery. Spond.

Le troisiéme fut Antoine Trivulce, fils de Pierre Trivulce, & frere de Theodore, maréchal de France. Il fut d'abord auditeur de Rote, puis évêque de Côme en 1487. & l'un des conseillers de Jean Galeas duc de Milan, qui le fit son envoyé à Venise, puis à Naples, pour lui amener son épouse Isabelle d'Arragon niéce du roi Ferdinand. Les François s'étant rendus maîtres du Milanez, Antoine Trivulce se déclara pour eux; & ce fut à la priere du roi de France, que le pape Alexandre VI. le créa cardinal en 1500. Il mourut le dix-huitiéme de Mars, âgé de cinquante-un ans, de douleur de la perte de son frere Louis Trivulce, qui mourut dans la fleur de son âge. Jean de la Trimoüille archevêque d'Auch l'an 1490. évêque de Poitiers l'an 1505. fut créé cardinal par le pape Jules II. à Boulogne le quatriéme de Février 1507. & mourut le 22 de Juillet de l'année suivante, selon Raynaldus. On l'enterra dans l'église collégiale de Notre-Dame de Thoüars. Galeote Francioti de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II. évêque de Lucques, puis évêque de Padouë, de Cremone & archevêque de Benevent, créé cardinal par le même Jules II. en 1503. mourut aussi cette année 1508.

XXI. Et des cardinaux Trivulce, la Tremouille, & Francioti de la Rovere.

Raynald. hoc an. n. 24. Ciacon. in Jul. II. tom. 3.

Enfin, le dernier fut Georges Costa, né de pauvres pa-

XXII. Mort du cardi-

AN. 1508. rens dans le diocése de Lisbonne en Portugal. Son mérite & ses vertus le firent estimer & honorer des plus grands. Catherine de Portugal fille du roi Edoüard, laquelle, après avoir été fiancée à Charles de Navarre prince de Viane, & à Edoüard IV. roi d'Angleterre, sans avoir épousé ni l'un ni l'autre, s'étoit rendue religieuse au monastere de sainte Claire, honora Georges Costa de sa confiance. Elle lui procura des bénéfices, & sa sage conduite lui mérita depuis d'être élevé à l'archevêché de Lisbonne. Alphonse V. roi de Portugal le nomma son ambassadeur auprès du roi de Castille, le fit son premier ministre, & obtint pour lui du pape Sixte IV. le chapeau de cardinal en 1476. Le pape l'ayant appellé en Italie, il y passa en 1480. & sa sainteté le nomma son légat à Vénise. Jean. II. roi de Portugal qui s'étoit laissé prévenir par les ennemis du cardinal de Lisbonne, n'eut pas pour lui la même considération qu'avoit eu son pere ; il passa même jusqu'à soupçonner sa fidélité : mais ce prince s'en repentit au lit de la mort, & dit publiquement qu'il lui en demandoit pardon. Le roi Emmanuel étant monté sur le thrône en 1495. chargea ce cardinal de rendre en son nom l'obéissance à Alexandre VI. Il l'invita même de repasser à Lisbonne pour l'assister de ses conseils : mais quand les vaisseaux qui devoient le transporter furent arrivez, il s'excusa sur son grand âge, & sur ce que le pape ne vouloit pas qu'il sortît de Rome ; sa présence n'y fut pas inutile au roi son maître. Enfin il mourut le quatorziéme de Septembre 1508. âgé de cent deux ans, après avoir eu les évêchez de Frescati, d'Albe & de Porto.

nal Georges Costa de Lisbonne.

Aubery, hist. des card.

Ciacon. in Jul. II. tom. 3.

XXIII. Le pape fait cardinal Sixte Gara

Pour remplacer ces cardinaux, le pape ne nomma cette année que Sixte Gara de la Rovere son neveu, & frere

utérin

uterin du cardinal Galeote Francioti à qui il succéda avec le même titre de cardinal de saint Pierre aux Liens, & dans l'archevêché de Benevent, quoiqu'il fût fort différent de lui & pour les mœurs & pour l'érudition. Il eut encore les évêchez de Lucque & de Cremone, & la dignité de vice-chancelier de l'église Romaine. Pavinius dit qu'il fut encore évêque de Vicenze, & de Padouë; & ce fut à l'occasion du premier de ces benefices que le pape se broüilla vivement avec les Venitiens. Ceux-ci ayant nommé à l'église de Vicenze, vacante par la mort du cardinal Galeote de la Rovere, un noble Venitien nommé *Dandolo*, Sixte Gara de son côté fut nommé par Jules II. & joüit de l'évêché après l'abdication de Dandolo, qui pendant toute la contestation n'en eut que le titre. Sixte l'année suivante permuta cet évêché avec celui de Padouë, & se sentant fort tourmenté de la goûte, il se retira de la cour, renonça à toutes dignitez, & à tous emplois, & passa le reste de sa vie à la campagne dans la retraite, où il ne mourut qu'en 1517. âgé de quarante-quatre ans.

AN. 1508.

de la Rovere son neveu.

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 289. Raynald. hoc an. n. 25. Paris. in itiner. Jul. II. M. S. arch. vatic. p. 295.

AN. 1509.

Le mépris que les Venitiens parurent faire des propositions du pape pour la restitution de Faënza & de Rimini, détermina sa sainteté à la guerre & à signer la ligue le vingt-deuxiéme de Mars 1509. & le duc de Savoye fit la même chose à Turin le douziéme de Mai. Dès que le traité eut reçû sa perfection, les princes confédérez se mirent on devoir de l'executer. Les Venitiens, qui s'étoient vainement flattez de voir échoüer tous ces grands projets, furent fort consternez de se voir exposez à tous les risques d'une guerre si dangereuse; ils envoïerent offrir au pape les conditions qu'ils lui avoient refusées, & ils tenterent toutes sortes de voïes pour détacher l'em-

XXIV. Précautions des Venitiens contre la ligue de Cambray.

Justinian. libr. 11. Guicciard. hist. lib. 8.

AN. 1509. pereur & le roi d'Arragon du roi de France. Toutes leurs tentatives échoüerent; le pape, l'empereur, le roi d'Arragon animez de differens motifs furent également sourds à toutes les propositions de la République. Les instances des Venitiens auprès des autres puissances étrangeres, ne leur procurerent que des souhaits obligeans ou de vaines promesses. Le roi d'Angleterre se contenta de répondre en termes affectueux & ne fit rien de plus. Louis Raymondo qu'on avoit envoié vers le grand seigneur en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, ne fut pas plus heureux. Il ne resta donc plus de ressource aux Venitiens que dans leur courage & dans leurs richesses. Les Ursins & les Savelli avoient fait un traité pour venir au secours de la République avec cinq cens hommes d'armes, & trois milles fantassins, on leur avoit même avancé quinze mille écus d'or sur la solde. Mais ils rompirent leur convention, & le pape fut soupçonné de les avoir dispensé de restituer l'argent qu'ils avoient touché d'avance. Les Venitiens néanmoins ne laisserent pas de mettre ensemble quarante mille hommes d'infanterie, une nombreuse cavalerie légere, & plus de trois mille hommes d'armes; cette armée étoit commandée par le comte de Pitigliano, & sous lui par Barthelemi l'Alviane son mestre de camp.

XXV. Les Venitiens levent une armée.

Moçenigo. belli Camerac. l. 2. Bembo. lib. 7. Justiniani, lib. 11.

Un des articles de la ligue portoit que le roi de France commenceroit la guerre & entreroit en campagne le premier d'Avril; mais differens incidens l'empêcherent de passer les Alpes aussi promptement qu'il l'eût voulu, & que le souhaitoit le pape, qui sembloit ne voir pas assez-tôt l'Italie en feu. Quand ce prince eut passé les Alpes, il envoya devant lui un Heraut pour déclarer la guerre, d'abord à Cremone, & ensuite à Venise en pré-

sence des sénateurs le dix-septiéme d'Avril. Deux jours avant cette déclaration le maréchal de Chaumont neveu du cardinal d'Amboise fit les premiers actes d'hostilité ; il passa l'Adda avec trois mille chevaux, six mille fantassins & quelques piéces d'artillerie ; il vint assiéger & prendre Treviglio où il fit douze cens prisonniers ; du nombre desquels étoit le proveditcur Justiniano Morosini. La garnison de Leico fit des courses jusqu'aux portes de Bergame ; celle de Lodi ravagea le Cremonois pendant que celle de Plaisance qui avoit passé le Pô sur des pontons, faisoit le dégât de son côté. Enfin le marquis de Mantouë avec sa compagnie de cent hommes d'armes s'empara de Casel-Major. Mais Chaumont craignant que l'armée Vénitienne qui approchoit ne vînt fondre sur lui, repassa promptement l'Adda, & alla attendre le roi à Milan, où il arriva au commencement du mois de Mai, blessé à la jambe par la chûte de son cheval qui s'étoit abattu sous lui.

XXVI. Le roi de France commence la guerre contre les Venitiens.

Guicciard, l. 8. Saint Gelais, hist. de Louis XII. Raynald. hoc an. n. 6. 11 & 12

Jules II. lança ses foudres sur les Venitiens, dès qu'il eût appris que le canon des François tiroit contre eux. Il publia un monitoire terrible en forme de bulle, dans lequel après une ample déduction de leurs entreprises sur la jurisdiction ecclesiastique & des autres usurpations dont il se plaignoit, il les admonestoit de réparer leurs malversations dans vingt-quatre jours, & de restituer les domaines usurpez & les fruits qu'ils en avoient reçus, sous peine, s'ils n'obéissoient pas, de mettre la ville de Venise en interdit, & toutes les terres qui en dépendoient, & de donner pouvoir à un chacun de s'emparer de leurs biens, de réduire leur personnes en servitude, & que nul ne pourroit leur donner ni aide ni retraite sans encourir les mêmes censures. Mais ce coup de foudre lancé par

XXVII. Bulle du pape Jules II. contre les Venitiens.

Raynald hoc an n. 6. & 13. Spond. hoc an. n. 1.

AN. 1509. la fausse idée d'un pouvoir chimérique, ne mit le feu nulle part. Le sénat, suivant l'ancienne coutume, appella du pape au futur concile, & Venise en fut quitte pour la désertion de quelques moines, que l'ignorance ou l'intérêt attachoit aux préventions de la cour de Rome. Ils emporterent avec eux à Ferrare un petit butin qu'ils avoient composé du pillage des sacristies, apparemment pour commencer à executer la bulle du pape. Le reste du clergé séculier & régulier demeura dans l'obéissance dûe au souverain. Le sénat dans son acte d'appel répondoit à la bulle de Jules, & se plaignoit fortement de sa conduite, & de celle du roi de France.

XXVIII. Les Venitiens appelient de cette bulle au futur concile.

Guicciard. lib. 8

XXIX Bulle du pape contre cet appel.

Raynald. hoc an. n. 13. Ext. Bulla. n. 1. Jul. II. Const. 22.

Dès que le pape eut appris cet appel, il donna une autre bulle par laquelle il prétendoit le détruire. Elle est du premier de Juillet. On y voit tout le ressentiment qui l'animoit; il traite l'appel des Venitiens de hardiesse insupportable, & de témérité. « Pour excuser leur con» duite, dit-il, ils alleguent sans raison que la bulle de » Pie II. ne lie que ceux qui étoient appellans dans le temps » qu'elle fut rendue. » Il parle de la bulle que Pie II. donna dans l'assemblée de Mantoüe contre de semblables appellations, mais qui en effet ne pouvoit empêcher que les appels, autorisez de tout tems dans l'église, ne fussent légitimes, Jules croiant que cette bulle auroit un pouvoir plus efficace s'il la revêtissoit de son autorité, ordonne par celle-ci qu'elle aura force tant au-delà qu'au deçà les monts contre les ecclésiastiques & les séculiers de quelque dignité qu'ils soient, rois, cardinaux, chapitres, universitez, communautez, colleges, congrégations, parlemens même. Il déclare qu'elle aura toujours force, quand même on auroit obmis de la publier; qu'outre les peines portées contre ceux qui la violeroient, ou

qui consentiroient au violement, ils seroient tenus pour schismatiques & hérétiques, subiroient les peines qu'elle prononce, & qu'ils seroient damnez avec Dathan & Abiron. Il conclut que l'appel des Venitiens est nul, & que tous les lieux qu'ils habitent sont interdits. AN. 1509.

Pendant que le pape fulminoit ainsi contre les Venitiens, le roi de France, sans attendre le secours de ses alliez, avançoit toujours ses conquêtes. Son armée étoit composée de deux mille hommes-d'armes, de six mille Suisses, de plus de douze mille fantassins, partie Gascons, partie Milanois, & d'autres qui tous ensemble pouvoient monter à quarante mille hommes. Les Venitiens attaquerent Treviglio, & la réduisirent bien-tôt à l'extrêmité. Les habitans voiant qu'ils ne pouvoient plus résister, capitulerent. Le roi de France apprit trop tard la situation où elle se trouvoit, il se hâta pour la secourir; mais il n'étoit plus temps, elle s'étoit rendue le neuviéme de Mai; son sort n'en fut pas plus heureux: elle fut saccagée, & l'on dévalisa la garnison qui étoit de cinquante hommes d'armes, & de mille fantassins que Chaumont y avoit laissez sous le commandement de Frontrailles. Cette prompte reddition détermina le roi à chercher l'occasion d'engager les ennemis à une bataille. Il passa l'Adda à Cassan où il fit jetter trois ponts, sans que les ennemis osassent venir disputer ce passage, quoiqu'ils n'en fussent éloignés que de cinq milles. Et le jour même il vint camper à une demie-lieuë de l'armée Venitienne. Mais comme cette armée étoit postée bien avantageusement, Louis ne jugea pas à propos de l'attaquer.

XXX. Treviglio pris par les Venitiens.

Bembo. l. 7, Justiniani. l. 11. S. Gel. hist. de Louis XII.

Quelques généraux François furent d'avis de ne point s'engager dans une action avant l'arrivée des troupes de

AN. 1509. l'empereur, qui obligeroient l'armée Venitienne à faire diversion, mais sa majesté ne déféra point à ces conseils, & résolue de profiter de l'ardeur qui paroissoit dans ses soldats, elle alla attaquer Rivolta le douziéme de Mai, & l'emporta d'assaut, elle marcha ensuite vers Vaila, pour ôter aux ennemis la communication avec Cremone. L'Alviane voulut prévenir cette marche en occupant ce poste, ce qu'il pouvoit faire aisément; mais pendant que son arriére-garde étoit entre Vaila & Agnadel, l'avant garde Françoise tomba sur elle. Chaumont & Trivulce la commandoient, & ne furent pas supérieurs: Les Suisses furent rompus, & la cavalerie Françoise fut assez mal menée par l'infanterie Venitienne. Le roi arrivé sur ces entrefaites avec le corps de bataille & l'arriere-garde, rallia les Suisses, emporta une digue où les ennemis avoient fait à la hâte quelques batteries, avec de l'infanterie qu'ils y avoient postée, & les Gascons qui paroissoient rebutez, firent un effort qui les rendit en un moment maîtres du terrain si long-temps disputé.

XXXI. Les François & les Venitiens commencent la bataille d'Agnadel.

Guicciard l. 8. Brantôm éloge de Louis XII.

Ce combat ainsi commencé insensiblement, devint général: on se battit des deux côtez avec fureur, & la victoire fut long temps douteuse: on ne distinguoit plus le lâche du brave, le sage du téméraire; l'infanterie Italienne étant tombée sur l'infanterie Françoise la chargea avec tant de bravoure, qu'elle la fit d'abord plier, & gagner sur elle du terrein. Ce petit avantage sembloit promettre la victoire aux Venitiens; les bataillons Italiens & François étoient mêlez: tout étoit confondu, & l'on ne se reconnoissoit presque plus. Mais souvent & surtout à la guerre les plus petits incidens causent de soudaines révolutions, & mettent la victoire entre les mains de celui qui se croïoit perdu. L'artillerie Françoise qu'on

XXXII. La victoire est long-tems douteuse.

Mariana, l. 29. n. 21.

avoit placée entre des brouſſailles qui en déroboient la vue aux ennemis, fut ſi bien ſervie, & fit un feu ſi terrible, qu'elle éclaircit fort les rangs des bataillons Venitiens qui n'avoient pas ſongé à ſe précautionner contre une attaque à laquelle ils ne s'attendoient pas, & qu'elle les mit en déſordre. La cavalerie Françoiſe qui n'avoit point encore combattu, profitant de la confuſion où étoient les ennemis, fondit ſur eux de toutes parts avec tant de furie, que les ayant enfoncez, ils ne penſerent plus qu'à prendre la fuite, après avoir laiſſé un grand nombre de morts ſur la place. Comme la cavalerie ennemie ne tint pas, elle ne perdit pas beaucoup de monde: mais le carnage de ſon infanterie fut très-grand, & huit mille de ſes ſoldats, ſelon Guichardin, demeurerent ſur le champ de bataille. Toute l'artillerie des Venitiens & tout leur bagage furent pris, leurs officiers les plus braves tuez ou fait priſonniers; les François ne perdirent pas plus de cinq cens hommes, ſans aucune perſonne de marque, encore quelques hiſtoriens diminuent beaucoup ce nombre en le réduiſant à deux cens. Enfin le comte de Petigliano ſe ſauva, & l'Alviane abbatu de ſon cheval d'un coup de lance dont il eut l'œil crevé, fut fait priſonnier.

XXXIII. Les François remportent la victoire.

Guicciard. l. 8.

Card. Contareni de rep. l. 5.

Tel fut le ſuccès de cette fameuſe action connue par les Italiens & les Eſpagnols ſous le nom de Ghiara d'Adda, & que les François appellent la bataille d'Agnadel, parce qu'elle ſe donna proche le village de ce nom, le quatorziéme de Mai 1509. Dès que Louis XII. ſe vit vainqueur, il deſcendit de cheval, rendit ſes actions de graces au Dieu des armées, & fit quelque temps après bâtir au même endroit une chapelle à l'honneur de la ſainte Vierge, ſous le nom de ſainte Marie de la Victoire; & ce

XXXIV. Louis XII. fait bâtir une chapelle ſous l'invocation de la ſainte Vierge, en action de graces de cette victoire.

AN. 1509.

Brantom. elog. de Louis XII.
Daniel hist. de Louis XII. to. v. in-4. p. 280.
Mezerai abreg. chronolog. to. 4. p. 164.

trophée si convenable à un roi très-chrétien subsiste encore aujourd'hui. Brantome remarque que ce prince aïant poursuivi les fuyards jusqu'à Chafousine d'où il contemploit à son aise la ville de Venise, fit braquer six coulevrines, & tirer cinq ou six cens volées de canon à coup perdu. Ce qui répandit une si grande consternation dans tout l'état de Venise, que la république affoiblie par la perte qu'elle venoit de faire, perdit presque tout ce qu'elle possédoit. En dix-sept jours sa majesté très-chrétienne recouvra toutes les villes dépendantes du duché de Milan, qui vinrent implorer la clémence du prince, en lui offrant leurs clefs. Creme, Crémone, Bergame, Bresse & Cravaggio, qui devoient être cédées au roi par le traité de Cambray, n'attendirent pas qu'on vînt les sommer, & les attaquer; elles ouvrirent leurs portes aux François. Piccighiton se rendit à la premiere sommation. Peschiera fut emportée d'assaut après douze jours de siége, la garnison passée au fil de l'épée, pour se venger de ce que les ennemis avoient fait à Treviglio.

XXXV.
Il se rend maître de toutes les places du duché de Milan.

Seyssel. hist. de Louis XII.
Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224.

XXXVI.
Progrès des troupes du pape dans la Romagne.

Mariana, l. 29. n. 82.
Guicciard. l. 8.
Hist. de la ligue de Cambray, l. 1. p. 232. tom. 1.

Les pertes des Venitiens ne se bornerent pas là. Les troupes de Jules II. qui étoient entrées dans la Romagne au nombre de douze mille hommes commandez par le cardinal de Pavie, par François-Marie de la Rovere son neveu, devenu duc d'Urbin après la mort de Guy Ubalde son oncle maternel, & par le duc de Ferrare, faisoient de leur côté des progrez considérables. Le nouveau duc d'Urbain s'étant mis en campagne attaqua les places dont les Venitiens s'étoient emparez; surprit d'abord Solarolo qui dépend de Faënza, leur enleva Faënza même, &, comme un torrent rapide, se rendit maître de Rimini, de Ravenne, de Cervia, les plus considérables places de la

AN. 1509.

la Romagne ; chassa les Venitiens de toutes celles qu'ils avoient usurpées sur l'église, & les réunit au saint siége. Ainsi le pape se vit au comble de ses desirs, & n'avoit plus rien à prétendre, se trouvant en possession de tous les anciens domaines du saint siége démembrez depuis long-temps. Le duc de Ferrare qui commandoit en qualité de grand gonfalonnier de l'église, enleva à son profit le Polesin de Rovigo entre l'Adige & le Tanar, dont les Venitiens joüissoient depuis plusieurs années. Le marquis de Mantoüe s'empara d'Asola & de Lunato, que la république avoit usurpées sur Jean-François de Gonzague son bisayeul. L'évêque de Trente chassa les Venitiens de plusieurs châteaux qu'ils occupoient dans le Trentin.

Mariana, l. 29.

XXXVII. Les Espagnols recouvrent toutes les terres de la Poüille.

Mariana, ibid. n. 83.
Pet. Justin. l. 10.
Raynald. hoc an. n. 16.

Le vice-roi de Naples, homme très-indolent, avec fort peu de génie pour les affaires, ne laissa pas d'assembler une armée sur la fin de Mai, & de la faire marcher dans la Poüille, pour reprendre les places que les Venitiens retenoient contre la foi des traitez. Il mit d'abord le siége devant Trani, dont il esperoit bien-tôt se rendre maître par le moyen des intelligences secrettes qu'il entretenoit avec quelques-uns de ses habitans. Mais la république étoit si consternée d'une révolution si subite & si générale, qu'elle prévint toutes les mesures qu'on prenoit ; & que désespérant de pouvoir rien conserver dans l'état de Terre ferme, elle abandonna ce riche pays déja ouvert de toutes parts. Ses officiers reçurent ordre de mettre en liberté toutes les villes, & de leur rendre le serment de fidélité fait à Saint Marc ; elle envoya des ordres secrets & très-formels aux gouverneurs de Brindes, d'Otrante, de Trani, de Mola, de Polignano & de Monopoli, de ne faire aucune résistance, & de remettre

AN. 1509. leurs places entre les mains des Espagnols, réduite à se resserrer dans les isles de son golfe.

XXXVIII. L'empereur Maximilien vient en Italie avec une armée.

Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 224. Raynald. ad an. 1509. n. 2. Surit. lib. 8. cap. 16.

Enfin, l'empereur étoit déja arrivé avec son armée au commencement de Juin jusqu'à sept lieuës d'Inspruck, à l'entrée des Alpes, dans la résolution d'attaquer les Venitiens du côté de Tirol. Le comte Christophle Frangipani, & le duc de Brunswick ses généraux étant arrivez avec assez peu de troupes dans l'Istrie, s'emparerent de Trieste sans coup férir, & reprirent toutes les places du Frioul que sa majesté impériale avoit perduës à l'occasion de sa derniere expédition contre les Venitiens. Dans une conjoncture si fâcheuse, la république ne perdit point courage. Dès qu'on sçut l'empereur arrivé à Esteran, le sénat résolut de lui envoyer des ambassadeurs pour l'appaiser, & lui demander la paix aux conditions qu'il voudroit lui-même imposer. Ils firent les mêmes démarches envers le pape, & Ferdinand roi d'Arragon. Antoine Justiniani fut député vers l'empereur : il fut chargé de présenter à sa majesté impériale un blanc-signé de tous les sénateurs, qu'elle pourroit remplir de ce qu'elle jugeroit à propos, pourvû qu'elle voulût conserver des malheureux qui imploroient sa clémence, & prendre en sa protection une ville qui seroit uniquement redevable de son salut & de sa liberté à la bonté, à la générosité de sa majesté impériale. Le discours qu'on veut qu'il ait fait en cette occasion, & qui se lit dans Guichardin, est trop curieux pour n'être pas ici rapporté, quoiqu'il soit révoqué en doute par les historiens Venitiens, qui traitent Guichardin de calomniateur & de visionnaire, & qui emploient beaucoup de raison pour mettre la supposition de cet auteur Italien en évidence.

Mariana, l. 29. n. 83.

Joan. Bapt. Leoni. Pet. Justiniani. lib. 11. Spond. hoc an. n. 4.

XXXIX. Discours de Ju-

Justiniani, après avoir tâché de fléchir l'empereur par

l'exemple de Scipion l'Africain, d'Alexandre, de César, & des autres qui se sont rendus plus recommandables par leur clémence & leur modération, que par leurs victoires, exhorte Maximilien à les imiter. « Le sort des Vénitiens (lui dit-il,) est aujourd'hui entre vos mains; si » vous faites réflexion à la fragilité de la grandeur hu» maine, si vous usez de votre supériorité avec indul» gence, si vous préferez la gloire solide de nous don» ner la paix au brillant fragile des victoires; qui doute » que le nom de Maximilien ne soit consacré par la posté» rité entre ces noms fameux qu'on n'entend jamais pro» noncer sans respect »? Dans la suite il s'étend sur l'inconstance & la vicissitude des choses humaines, sur les changemens imprévûs ausquels tout est sujet; ce qu'il prouve par l'exemple même de la république, qui riche, puissante, respectée, il y avoit peu de jours, étoit tombée dans un état qui la rendoit méconnoissable à ses yeux propres, & à ceux de ses ennemis; hors d'espérance de se relever jamais, si la nation Allemande acheve de l'écraser. « Au nom du Doge (dit-il,) du grand conseil & du » peuple de Venise, je prie humblement votre majesté » impériale, je la supplie, je la conjure de nous regarder » d'un œil de compassion, & de nous tendre une main » charitable; quelques conditions de paix que vous nous » prescriviez, nous y souscrirons: nous ferons plus; » nous les tiendrons justes; nous les réputerons hono» rables, & nous les observerons comme telles. Nous » vous abandonnons tout ce que nos ancêtres ont oc» cupé dans l'empire & dans vos pays héréditaires. Pour » rendre encore ces offres plus convenables à notre con» dition présente, nous y joignons tout ce que la répu» blique a possedé en Terre-ferme; & sans faire aucune

AN. 1509.

Justiniani député de Venise à l'empereur.

Guicc. hist. Ital. l. 18.

Squittinio della liberta Veneta, p. 3.

Voyez le Livre intitulé: Examen de la liberté originaire de Venise, qu'on attribuë au cardinal de la Cueva, *in-12. imprimé à Ratisbonne, 1677. ch. 3. où cette harangue de Justiniani est justifiée contre Jean Baptiste Leoni, pag. 113. & suiv.*

AN. 1509. » attention aux droits que nous pourrions avoir ſur ces » domaines, nous vous les réſignons comme à notre véritable ſeigneur, & à notre ſouverain. Nous payerons » toutes les années à votre majeſté, & aux empereurs ſes » ſucceſſeurs, un tribut de cinquante mille écus d'or. Nous » ne vous demandons qu'une choſe : Défendez-nous de » l'inſolence de ceux qui étoient, il y a peu de temps, nos » compagnons d'armes, & qui ſont aujourd'hui nos plus » cruels ennemis. Que votre protection nous mette à » l'abri de leur fureur, & vous ſerez notre pere, vous » ſerez le fondateur de notre ville, & nous nous avoüerons votre peuple. » Le reſte du diſcours ne contient que des grands éloges de l'empereur pour attirer ſa protection, & une peinture fort humiliante de la triſte ſituation où ſe trouvoit la république.

XL. L'empereur ne veut pas ſe rendre aux prieres des Venitiens.

Spond. ad hunc an. 1509. *n.* 4. *Bembo, l.* 8. *Ciacon. in Jul. II. t.* 3. *p.* 224.

Ce diſcours n'eut aucun effet : l'empereur, fier de tous ces grands ſuccès qu'il n'auroit preſque oſé eſpérer, & oubliant l'inconſtance des choſes humaines, refuſa d'entrer dans aucun traité ſans la participation du roi de France.

XLI. Le pape ſe montre fort dur à l'égard des Venitiens.

Bembo, lib. 8. *Ciacon. in Jul. II. t.* 3. *p.* 224.

Le pape ne ſe montra pas plus traitable. Il ſe rendit maître de la citadelle de Ravenne, dont il fit la garniſon priſonniere. Les cardinaux Grimani & Cornaro étant venus lui demander, au nom de leur patrie, qu'il levât les cenſures portées contre la république, puiſqu'il étoit maître des places qu'elle tenoit auparavant dans le domaine de l'égliſe, il ne voulut pas voir ces ambaſſadeurs ni leur parler ; il exigeoit des Venitiens la reſtitution des fruits qu'ils avoient reçus pendant la joüiſſance de ces domaines, & une ſatisfaction entiere de leurs entrepriſes téméraires ſur la juriſdiction eccléſiaſtique. Cette demande du pape irrita tellement le ſénat, qu'il n'y eut

point d'invectives qu'on ne fit contre sa sainteté, qu'on traita même de bourreau du genre humain, qui prenoit en vain la qualité de pere commun. Il y en eut quelques-uns qui proposerent d'envoyer au grand seigneur pour lui demander du secours; mais les plus sages d'entre les sénateurs arrêterent ces premieres saillies, & firent prendre des mesures plus conformes à la situation de leurs affaires. AN. 1509.

Le doge écrivit au pape dans les termes les plus soumis, & le laissant maître de la satisfaction qu'il exigeroit sans aucune réserve pourvû qu'il voulût bien écouter six ambassadeurs que la république envoyoit demander l'absolution des censures qu'elle avoit encouruës, & les admettre à baiser ses pieds. Jules ne tenant plus contre cette humiliation, répondit au doge avec bonté. Il fit plus, malgré les instances des princes liguez qui lui représentoient qu'il contrevenoit au traité de Cambray, il proposa dans le consistoire d'admettre les ambassadeurs de la république. Les cardinaux le lui conseillerent, & il suivit leur avis, parce qu'il étoit conforme au sien. La démarche du pape commença de rassûrer les Venitiens. Mais ils furent encore plus encouragez par le procedé de Louis XII. Ce prince pouvoit aisément se rendre maître des villes qui étoient du partage de l'empereur, sauf à les lui rendre, lorsqu'il le jugeroit à propos: Vicenze, Padouë, Veronne lui avoient envoyé leurs clefs; mais content de recouvrer ce qui étoit du duché de Milan, il laissa ces villes aux ambassadeurs de Maximilien, ausquels elles se rendirent, & ne voulut pas pénétrer plus avant, jusqu'à ce que l'empereur fût arrivé en Italie. Les Trevisans seuls refuserent de se soumettre, & ne voulurent pas se rendre à un nommé

XLII. Le pape se laisse fléchir.

Guicciard. l. 8. Raynald. hoc an. n. 14 & 15.

XLIII. Les Venitiens sont encouragez par la conduite de Louis XII.

Petrus de Angleria, ep. 409.

XLIV. Les Trevisans refusent de se

AN. 1509.

soumettre à l'empereur.

Guicciard. l. 3.

Dressina Vicentin que l'empereur y avoit envoyé sans troupes, se flatant que son député n'avoit qu'à se présenter pour prendre possession de Trévise. Mais les habitans demeurerent fidéles aux Venitiens. Six cens fantassins commandez par Casolaio, entrerent dans la ville crians : Saint Marc, & en chasserent Dressina. Dès-lors la république conçut l'espérance de pouvoir recouvrer une partie de son domaine, & sentit qu'elle s'étoit trop hâtée d'abondonner ce qu'elle possédoit en Terre-ferme. L'indolence de Maximilien rendit courage aux Venitiens, & leur donna le temps de respirer après avoir fléchi le pape à force de supplications. Ce prince s'étoit arrêté à Inspruck, malgré sa promesse solemnelle de se mettre en campagne avant que les quarante jours qui lui étoient donnez par le traité de Cambray, fussent expirez : il ne l'avoit point fait, quoiqu'il eût touché plus d'argent qu'il ne lui en falloit pour la dépense de la campagne ; & ce ne fut qu'aux pressantes sollicitations du pape qu'il s'étoit avancé jusqu'à trente, où il étoit encore, lorsque les Venitiens abandonnerent l'état de Terre-ferme.

XLV.
Le cardinal d'Amboise va trouver l'empereur, & l'invite à une entrevûë avec Louis XII.

Maximilien y étoit encore, lorsque le cardinal d'Amboise l'y vint trouver de la part de Louis XII. pour l'inviter à une entrevûë. Le lieu fut assigné à Garda, qui est aux confins de la vallée de Trente & du Milanez ; & ce fut dans ce dessein que le roi de France, après avoir terminé la guerre de venise avec tant de succès, étoit venu à Milan ; mais l'empereur manqua de parole, s'excusant sur les mouvemens arrivez dans le Frioul, qui demandoient absolument sa présence. Il ne laissa pas de continuer son séjour à Trente, & ce fut dans cette ville qu'il accorda à Louis XII. l'investiture du duché de Milan, & qu'il la fit expédier en bonne forme, comme il s'étoit obli-

gé de le faire par le traité de Cambray. Cette investiture est du quatorziéme Juin de cette année, & énonce le droit de sa majesté très-chrétienne, comme descenduë de Valentine Viscomti son ayeule, fille de Jean Galeas, & épouse de Louis duc d'orléans, fils de Charles V. roi de France, étant appellée par le contrat de mariage de Jean Galeas Viscomti son pere, elle & sa posterité à la succession de l'état de Milan au défaut des enfans mâles de lui Jean Galeas; ce qui n'avoit pas été à la vérité ratifié par l'empereur, qui étoit alors Vencesllas, attendu sa démence; mais il avoit été approuvé & confirmé par le pape d'Avignon Clément VII. parce que la patrie des contractans étoit alors dans son obédience.

Corio. lib. 3. Recherches des droits de la couronne, p. 371.

La république de Venise qui avoit été si abaissée, commençoit à se relever; maîtresse de Trevise qui avoit arboré l'étendart de Saint Marc, elle pensa à profiter de l'indolence de Maximilien, & informée de la disposition des Padoüans qui ne pouvoient supporter la domination tyrannique des Allemands, & qui ne pensoient qu'à secoüer leur joug, elle ne voulut pas laisser échapper une occasion si favorable de rentrer dans cette ville. André Gritti s'avança secrettement vers cette place avec mille hommes d'armes, & quelque infanterie, & s'en rendit maître le dix-huitieme de Juin à la faveur du peuple qui lui ouvrit les portes, après avoir pris les armes contre les Allemands, en avoir tué un grand nombre, & contraint le reste à se retirer avec précipitation dans la citadelle: ce qui arriva quarante-deux jours après que la ville eut été conquise par l'empereur. Les Venitiens conçurent tant de joye de cette conquête, qu'ils ordonnerent qu'on en feroit une fête solemnelle tous les ans, qui s'y célebre encore aujourd'hui avec beaucoup de pompe.

XLVI.
Les Venitiens se rendent maîtres de Padouë.

Mocenig. Bell. Camerac. l. 2. Guicc. l. 8. Justin. l. 10. Mariana, lib. 29. n. 85.

AN. 1509.

en mémoire du recouvrement de leur liberté, & du rétablissement de leur république.

XLVII.
Autres conquêtes des Venitiens.

Mariana, lib. 29. n. 85.

La ville de Padoüe prise, tout son territoire retourna bien-tôt à ses premiers maîtres; qui profitans de la fortune qui commençoit à les favoriser, surprirent Assula, & passerent au fil de l'épée cent cinquante Espagnols qui y étoient en garnison. Ils firent le même traitement à deux cens autres qu'ils trouverent dans Castel-Franco, & firent prisonnier Alvarado qui les commandoit. Le sénat, pour engager davantage les sujets de la république, publia un decret, par lequel il promettoit de dédommager les peuples de toutes les pertes qu'ils avoient faites, & de toutes celles qu'ils pourroient faire dans le cours de la guerre présente; il tint sa parole & n'eut pas sujet de s'en repentir. Ses anciens sujets n'oublierent rien pour se dévoüer à son service; & avec ce secours, les Venitiens trouverent encore moyen de surprendre Legnano, place bien fortifiée & importante par sa situation, qui lui rendoit un passage sur l'Adige, & qui lui ouvroit la porte à de plus grandes espérances.

XLVIII.
Louis XII. revient en France.

Seyss. hist. de Louis XII.
Guicc. l. 8.

Ce changement si heureux dans les affaires des Venitiens, n'empêcha pas Louis XII. de s'en retourner dans son royaume où sa présence étoit nécessaire. En partant d'Italie il laissa un officier, & sous lui sept cens lances à la garde de l'état de Milan, avec commission d'obéir aux ordres qui lui viendroient de l'empereur, & de veiller aux interêts communs. Cet officier s'acquitta de sa commission avec avantage. Verone & Vicenze qui soupiroient après leurs anciens maîtres, tramoient secrettement une révolte à l'exemple de Padoüe; & se disposoient à chasser les Imperiaux. La Palisse informé de leur dessein, rompit toutes leurs mesures. Quoique l'armée

Venitienne

AN. 1509.

Venitienne se fût déja mise en campagne dans l'esperance de se saisir de ces deux places, l'approche des François l'obligea de se retirer sous Padouë, & ces villes furent encore quelque temps maintenues dans l'obéissance de l'empereur, qui étant alors à Marostica à l'entrée des Alpes, & craignant que les ennemis, après ces premiers succès, n'entreprissent de le couper & de lui fermer le passage de l'Allemagne, se retira avec assez de précipitation au château de Scala sur les frontieres du Tirol, qui appartenoit à la maison d'Autriche.

XLIX. L'empereur fait le siége de Padouë.

Mariana, l. 29. n. 89.

Ce fut alors qu'avec de nouvelles troupes qu'il reçut, il forma une armée de trente mille hommes, sans compter treize cens lances que le roi de France lui envoya, trois cens autres de sa sainteté, & mille soldats Espagnols qui vinrent le joindre. Ayant fait la revûe de ses troupes, il s'avança, rentra de nouveau en Italie, parut devant Padouë le troisiéme de Septembre, & en forma le siége qui devoit encore une fois décider de la destinée de la république. Le comte de Petiliane & les autres généraux de l'armée Venitienne, informez du dessein & de la marche des Imperiaux, vinrent se jetter dans la ville avec toutes leurs troupes, qui furent jointes à tout ce qu'on put rassembler de bonnes milices; ensorte que sa garnison se trouva être de près de vingt-cinq mille hommes, sans compter un grand nombre d'ouvriers propres à travailler aux fortifications, & toutes les provisions de guerre & de bouche qu'on put ramasser. La jeune noblesse, piquée d'émulation, s'y rendit au nombre de plus de trois cens gentilshommes, les fils du doge Loredano à leur tête; & peu de temps après leur entrée dans la ville, l'empereur vint camper à trois milles de la place. Il tenta inutilement de détourner le cours

Raynald. ad hunc an. n. 19.
Pet. Justiniani. l. 10 & 11.

AN. 1509. de la Brente, il s'avança, & son armée se trouvant trop peu nombreuse pour investir entierement Padouë, il ne put occuper que le terrain depuis la porte de sainte Croix jusqu'à la basse Brente; & après avoir reçû l'artillerie nombreuse qui lui vint d'Allemagne, il dressa ses premieres batteries du côté de l'endroit qui se trouvoit le plus fort, c'étoit vis-à-vis de l'ouvrage qui étoit à côté de la porte de sainte Croix, de sorte qu'il falloit transporter l'attaque du côté du bastion qui étoit à côté de la porte par laquelle on sort pour aller à Venise.

L. Défense vigoureuse des assiégez.

La principale défense de la ville consistoit en deux mille chevaux Albanois qu'on y avoit fait entrer, & qui accoûtumez au pillage, faisoient tous les jours des sorties, fatiguoient & harceloient sans cesse les Imperiaux, surprenoient & attaquoient leurs quartiers, enlevoient leurs convois & leurs bagages, amenoient des prisonniers, revenoient chargez de butin, & ne donnoient pas seulement aux ennemis le loisir de se reconnoître & de respirer. Le bastion cependant se trouvant ouvert de tous les côtez, & la bréche étant considérable, l'empereur y fit donner un assaut général, qui fut terrible, les Espagnols s'en rendirent les maîtres, & y arborerent les drapeaux. Mais dès que les assiégez, qui avoient eu soin de miner ce bastion, virent les ennemis dessus, ils mirent le feu aux mines, & firent sauter en l'air les Espagnols, qui étoient les meilleures troupes de toute l'Italie, qui avoient appris le métier de la guerre sous le grand Gonsalve. Ce mauvais succès déconcerta les Impériaux, & les découragea tellement, qu'ils ne chercherent plus qu'un prétexte honnête pour lever le siége, & se retirer avec honneur; ce qu'ils exécuterent le seixiéme jour d'après que le siége eût été formé. L'empereur se retira à

LI. Il est contraint de le lever.

Vicenze, d'où il prit le chemin de Verone, accusant tantôt le pape, tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Arragon de ne les avoir pas secouru autant qu'ils le pouvoient, & n'y demeurant qu'autant de temps qu'il en falloit pour s'aboucher avec le maréchal de Chaumont, & donner au duc de Ferrare l'investiture de l'état d'Est, dont sa maison portoit le nom. AN. 1509.

Il arriva pendant le siége de Padouë une aventure qui mérite d'être racontée par sa singularité. Le fameux Baïard avoit pour un de ses hommes d'armes dans sa compagnie un jeune homme de seize ans, nommé Boutieres, qui fut depuis lieutenant général de-là les Monts pour le roi François I. Ce jeune homme qui montroit un courage beaucoup au-dessus de son âge, ayant eu affaire corps à corps avec un officier Albanois de la cavalerie legere des ennemis, fameux par sa haute taille, le fit prisonnier. Le nouveau David présenta son Goliath à l'empereur, qui étonné du spectacle, dit à l'Albanois qu'il étoit surpris qu'un colosse comme lui se fût laissé saisir par un enfant *qui de quatre ans ne porteroit poil au menton.*

L'Albanois, plus honteux du reproche que de sa défaite, dit qu'il avoit cedé au grand nombre, & qu'il avoit été saisi par quatre cavaliers. Baïard qui étoit présent se tournant vers Boutieres, lui dit : « Entendez-» vous ce qu'il rapporte, il est contraire à votre récit, » ceci touche votre honneur. » Aussi-tôt ce jeune homme se leve sur ses pieds, & dit avec hardiesse à l'Albanois : « Vous mentez, & pour montrer que je vous ai » pris moi seul, remontons à cheval, & je vais vous tuer » ou vous faire crier quartier une seconde fois. » Mais l'Albanois ne voulut point se faire battre davantage.

A peine l'empereur eut-il levé le siége de Padouë, que III. Les Venitiens

AN. 1509.

les Venitiens, pleins de l'esperance de pouvoir vaincre les Allemands, reprirent courage. Les Vicentins furent les premiers qui prirent les armes; & après avoir fait venir des troupes de Padouë, ils attaquerent Gaspard de San-Severino qui commandoit dans la ville au nom de l'empereur avec trois mille Allemands qui furent si vivement pressez, qu'ils se rendirent honteusement. La république auroit de même repris Verone, sans les François qui s'y opposerent. Ce qui détermina les troupes Venitiennes à se retirer du côté de l'Istrie & du Frioul où ils reprirent plusieurs places; après quoi ils formerent le dessein d'assiéger Ferrare, irritez contre son duc de ce qu'il étoit entré dans la ligue de Cambray, & de ce qu'il avoit reçu de l'empereur l'investiture d'Est. Maîtres de Monselicé, de Vicenze, de Montagnana, & d'autres places qui leur facilitoient l'entrée dans le Ferrarois, ils firent remonter une flotte le long du Pô jusqu'à Lago-Oscuro où ils débarquerent leurs troupes pour aller à Ferrare, qui en passant brûlerent la maison de plaisance du duc. Cette flotte étoit composée de dix-sept galeres, & d'un grand nombre d'autres bâtimens, l'armée de terre s'étoit saisie sans résistance de tout le Polesin que le duc avoit conquis sur la république, & Ferrare étoit menacée de subir le même sort, si le maréchal de Chaumont n'y eût envoyé promptement quatre cens lances sous les ordres de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon; & le pape deux cens.

Reprennent Vicenze.

Guicciard. l. 8.

LIII. Ils veulent attaquer Ferrare, & sont obligez d'en lever le siége.

Bembo. l. 9.
Guicc. l. 8.
Mariana, l. 29. p. 87.

Avec ce secours le duc de Ferrare, & le cardinal d'Est son frere rassûrerent la capitale de leur état, & ne penserent plus qu'à ruiner la flotte ennemie. Le premier qui entendoit très-bien l'artillerie, & dont l'arsenal étoit un des mieux fourni de l'Europe, fit faire des batteries sur la

rive droite du Pô à la portée du canon de la flotte des Venitiens, & commença à la battre le vingt-uniéme Décembre avec tant de vigueur, que la plûpart des vaisseaux furent coulez à fond, d'autres se rendirent, & plusieurs échoüerent ou furent brûlez. L'amiral Trevisani qui commandoit cette flotte, fut obligé de se sauver dans un esquif, la capitane qu'il montoit ayant péri. Grand nombre de soldats gagnerent les bords du Pô à la nage; une partie fut reçûë par la cavalerie Venitienne qui s'en étoit approchée; les autres furent pris par la garnison de Ferrare, plusieurs furent assommez par les païsans. Des dix-sept galeres qu'avoient les Venitiens, quinze furent brûlées ou coulées à fond, & leurs troupes furent contraintes de lever honteusement le siége. La république, pour conserver le Vicentin & le Padoüan qu'elle avoit repris, fit couvrir ces deux provinces de lignes fortifiées de redoutes, & munies d'un bon fossé contre les courses des ennemis qui tenoient Verone.

Mariana, l. 29. n. 87.

LIV.
Le marquis de Mantouë fait prisonnier par les Venitiens.

Mariana, ibid.

Ce qui contribua à consoler les Venitiens de cet échec, fut la prise qu'ils firent de François de Consague, marquis de Mantouë, lorsqu'il alloit joindre la Palisse à Verone, avec une escorte de cavalerie. Un corps de troupes Venitiennes qu'André Gritti commandoit, donna d'abord sur ceux qui l'accompagnoient, & les fit prisonniers. Le marquis avoit été assez heureux pour se sauver, & se cacher dans un champ de bled. On cessoit de le chercher, lorsque le païsan qui lui servoit de guide le trahit, il fut donc arrêté & conduit à Venise en triomphe. Cette prise causa beaucoup de joye aux Venitiens, dans l'esperance de pouvoir échanger ce marquis avec l'Alviane, qui depuis la bataille d'Agnadel étoit resté prisonnier entre les mains des François; la répu-

AN. 1509.

blique ne croyant pas trop donner pour ravoir un général si estimé pour sa valeur & son expérience.

LV.
Le pape traite avec le roi de France par le moyen du cardinal de Pavie.

Guicciard. l. 8. Raynald. hoc an. n. 11.

Cependant le pape devenoit de plus en plus favorable aux Venitiens, dont il épousa bientôt les interêts en abandonnant ceux de ses alliez, & en particulier du roi de France pour lequel il n'étoit pas bien intentionné. Ce prince, à son retour dans son roïaume, avoit fait à Biagrassa un nouveau traité avec Jules II. qui lui envoya à cet effet le cardinal de Pavie. Par ce traité ils se promettoient la défense réciproque de leurs états, ils se rendoient la liberté de traiter avec les autres princes ou états, sans préjudice de l'un des deux. De plus, Louis XII. consentit que le pape nommât à tous les évêchez actuellement vacans dans ses états, sans y comprendre ceux qui vaqueroient dans la suite, que sa sainteté ne pourroit conférer que sur la nomination du roi, & seulement pendant un certain temps. Enfin Jules II. promettoit un chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby, neveu du cardinal d'Amboise, pourvû qu'il le vint recevoir à Rome, & il lui envoya par avance la Bulle de sa nomination.

LVI.
Brouillerie entre le pape & le roi, & leur accommodement.

Guicciard. ibid. Paris de Grassis. to. 3. p. 485. Raynald. hoc an. n. 20.

Mais l'article des évêchez vacans fut bientôt un sujet de brouillerie entre le roi & le pape. Il faut avouer que Jules n'aimoit pas les François. Ils avoient traversé plusieurs fois ses desseins, & sur-tout l'ambition qu'il avoit toujours eue de se faire mettre sur le siége de Rome : & malgré les conventions qu'il avoit faites avec eux, ils l'avoient encore négligé après la mort d'Alexandre VI. & même après celle de Pie III. ayant travaillé d'abord à l'exaltation du cardinal d'Amboise. Louis XII. prévenu de l'aversion du pape, en conçut aussi contre lui, & il ne la cachoit pas assez. Il s'étoit même oublié quelquefois jusqu'à désigner le pape par le nom d'*yvrogne* : &

AN. 1509.

cet outrage étoit avec raiſon très-ſenſible à Jules. Dans ces diſpoſitions de haine réciproque, on n'eſt pas ſurpris que tout ſerve à exciter de nouvelles broüilleries. L'article dont nous avons parlé le fit bien connoître. Le pape, ſuivant la coûtume établie par ſes prédeceſſeurs de conférer les benefices de ceux qui meurent à la ſuite de leur cour, avoit conferé de ſa pleine autorité un évêché de Provence, dont le titulaire étoit mort en cour de Rome. Le roi prétendit que c'étoit une infraction à leur dernier concordat. Mais comme il eſt triſte de pourſuivre une ſatisfaction en cour de Rome, où l'on ne ſe preſſe jamais de la donner, Louis XII. pour ſe faire faire plus promptement raiſon, fit ſaiſir le revenu de tous les benefices que les prélats de la cour de Rome poſſedoient dans le Milanez. Jules, irrité du procedé du roi, refuſa le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby qui s'étoit exprès rendu à Rome ſur ſa parole : mais c'étoit une foible vengeance. Le Roi lui en laiſſa tout le contentement, perſuadé que tenant ferme de ſon côté, il ſçauroit bien le faire changer ſinon de diſpoſition, au moins d'action. En effet, le pape voyant qu'il n'étoit pas le plus fort, céda au roi. Il conféra l'évêché de Provence ſur la nomination de ce prince, & promit d'agir de même à l'avenir ; il donna auſſi le chapeau de cardinal à l'évêque d'Alby ; le roi de ſon côté accorda la main-levée aux bénéficiers Milanois.

LVII. Differend entre l'empereur & le roi d'Arragon, touchant la Caſtille.

Il ne ſe pouvoit rien de plus heureux pour les Venitiens que ces diſſenſions, qui commettoient le pape & le roi, & ils tâcherent d'en profiter pour ſe réconcilier avec Rome. Pendant ce temps-là il arriva un différend conſidérable entre Maximilien & Ferdinand roi d'Arragon, dont la république ſçut auſſi tirer avantage. C'é-

Mariana, *l.* 29. *n.* 90.
Guicciard.

AN. 1509. toit à l'occasion du gouvernement de la Castille. Depuis long-temps on cherchoit tous les moyens d'accorder ces deux princes; ce qui n'étoit pas aisé, parce que chacun vouloit avoir seul la régence de ce royaume. Ferdinand consentoit bien, au cas que la reine Jeanne vînt à mourir, de remettre l'administration à l'archiduc Charles son petit-fils, dès qu'il auroit atteint l'âge de vingt ans, comme la reine Isabelle l'avoit réglé par son testament, & selon la détermination des loix du royaume: mais il prétendoit être maître de cette régence, tant que la reine Jeanne sa fille vivroit, puisqu'en qualité de pere la tutelle lui appartenoit selon toutes les loix, sans que le testament de la reine Isabelle y pût donner la moindre atteinte. Ainsi ce prince ne vouloit s'en tenir au testament, qu'autant qu'il lui étoit avantageux, & prétendoit changer les clauses qui étoient contraires à ses intérêts.

LVIII. Le roi de France arbitre du different entre ces deux princes.

Mariana, l. 29. n. 90. Guicciard. l. 8. Garibal. hist. d'Espagne liv. 20. chap. 12. Raynald. hoc an. n. 29.

La décision de cette affaire fut renvoyée au jugement de Louis XII. qui fut nommé du consentement de l'empereur & du roi Catholique, conjointement avec le cardinal d'Amboise. Les articles du jugement décidés à Blois dans le mois de Décembre, furent: I. Que le roi d'Arragon conserveroit la régence de Castille pendant qu'il vivroit, de la maniere qu'on vient d'exposer. II. Que s'il avoit des enfans mâles de la reine Germaine son épouse, il ne laisseroit pas d'assûrer à l'archiduc Charles son petit-fils, la succession de la couronne de Castille, & les enfans du second lit ne le troubleroient point dans la possession de ces royaumes. III. Que le roi Catholique donneroit des sûretez pour l'accomplissement des conditions. Il y eut quelques contestations sur les sûretez que l'on donneroit. Enfin, pour contenter les parties

parties, on convint qu'on feroit reconnoître par les états généraux l'archiduc Charles pour légitime successeur & héritier des couronnes de Castille, de Leon & des autres royaumes qui en dépendent, & qu'en cette qualité on lui prêteroit un nouveau serment de fidélité; que de son côté le roi catholique, dans la premiere assemblée des états de Castille, s'engageroit avec serment à bien gouverner ces royaumes pendant la minorité de l'archiduc Charles son petit fils, comme il y étoit obligé. Mariana prétend que ces conditions étoient déja accordées entre les parties, avant qu'elles eussent été proposées au roi & au cardinal.

XLIX.
Le cardinal Ximenès entreprend la conquête d'Oran à ses frais.

Gomès in vit. Ximen. l. 4. Mariana, lib. 29. n. 76. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 380. Raynald. hoc an. n. 23.

Pendant que le roi d'Arragon pensoit à établir son autorité dans le royaume de Castille, le cardinal Ximenès qu'on nommoit le cardinal d'Espagne, étendit la domination de sa majesté catholique chez les Maures, par la célebre conquête qu'il fit de la ville d'Oran sur la côte de Tremecen dans le royaume d'Alger, en cette année 1509. Jerôme Vianelli de l'état de Venise avoit fait des plans de toutes les places maritimes d'Afrique, qu'il présenta au cardinal. Entre ces plans étoit celui d'Oran qui frappa Ximenès plus que tous les autres, & le détermina à ne rien épargner pour porter Ferdinand à conquerir cette place: mais ce prince étoit trop occupé de la guerre des Venitiens pour songer à un autre dessein: il loua le projet du cardinal, mais il en remit l'exécution à un autre temps; ce refus ne le rebuta point. Comme l'archevêché de Tolede, & les emplois qu'il avoit à la cour, lui produisoient de grands revenus, il résolut de faire luimême cette conquête à ses depens, s'il pouvoit obtenir le consentement du roi. Il lui en écrivit, & après beaucoup de délais & de difficultez Ferdinand lui accorda ce

AN. 1509. qu'il souhaitoit, à condition que s'il ne réussissoit pas dans son entreprise, tous les frais qu'il auroit faits seroient perdus pour lui, & qu'il ne lui en pourroit rien demander, ni à ses successeurs.

Ximenès accepta cette condition; & en proposa en même temps une autre qu'on fut obligé de lui accorder: ce fut que s'il réussissoit dans son dessein, Oran releveroit de l'archevêché de Tolede, jusqu'à ce qu'on lui eût restitué, ou à son église, tout ce qu'il auroit dépensé pour en faire la conquête. Le dessein du cardinal étoit de passer lui-même en Afrique à la tête de l'armée qu'il préparoit, & il demanda Gonsalve pour son lieutenant général, mais le roi le lui refusa. Au défaut de Gonsalve, Ximenès donna le commandement général au comte Pierre de Navarre, se réservant néanmoins pour lui-même la premiere autorité.

LX. Pierre de Navarre est fait général de l'expédition d'Oran.

Mariana, l. 29. n. 76.

Raynald. ut sup. n. 24.

Tout l'hyver se passa à faire les préparatifs de la campagne; & sur la fin de Février de cette année 1509. le rendez-vous de la flotte qui devoit porter l'armée en Afrique, ayant été donné à Malaga, le cardinal se rendit à Carthagene, où l'on avoit assigné toute l'armée. C'étoit un spectacle assez singulier de voir un Cordelier, tel qu'étoit le cardinal Ximenès, endosser la cuirasse, & s'ingérer à commander des armées, pendant qu'on laissoit le grand Gonsalve sans emploi & dans l'obscurité, fréquenter les églises & les convens. Pierre de Navarre, Vianelli, & tous les officiers généraux vinrent joindre le cardinal. Ils furent suivis de toutes les troupes qui arriverent en peu de jours par différens endroits. La revûe générale en ayant été faite, l'armée campa, & l'on n'attendoit plus que la flotte pour s'embarquer. Elle étoit composée de quatre-vingt vaisseaux de charge, de dix

LXI. Départ de l'armée & du cardinal Ximenès.

Gomès in vita Ximen. liv. 4.

Raynald. hoc an. n. 23.

AN. 1509.

gros gallions armez en guerre, & si bien pourvûës de vivres & de munitions, que la moitié ne se trouva pas consumée après la prise d'Oran. A la vûe de la flotte, l'armée se mutina, & voulut être payée avant l'embarquement; la sédition devint presque en un moment générale. On soupçonna Pierre de Navarre d'en être l'auteur. Comme c'étoit un soldat de fortune, sans naissance & sans éducation; il étoit dur, grossier, vif, impétueux, & incapable de plier, & de rien souffrir: mais l'adresse & la modération de Ximenès calmerent bien-tôt ce desordre. Quelques officiers s'étant mêlez de l'accommodement, Navarre renouvella le serment de fidélité qu'il avoit déja fait au cardinal, & lui promit de vivre dans la subordination qu'il devoit, & d'exécuter fidellement tous ses ordres.

Dans ces heureuses dispositions, Ximenès monta dans le grand gallion d'Espagne, qui servoit d'amiral à cette flotte: on leva l'ancre, toute l'armée sortit du port de Carthagene, & mit à la voile le mercredi seize de Mai. Le lendemain qui étoit la fête de l'Ascension, on découvrit les côtes d'Afrique, & l'on entra le plus heureusement du monde dans le port de Masalquivir; le débarquement se fit pendant la nuit avec beaucoup d'ordre & de diligence; & le jour étant venu, l'armée prit tout le terrain qui lui étoit nécessaire pour se mettre en ordre de bataille. Tout étant prêt, Ximenès sortit de son gallion, & montant à cheval revêtu de ses ornemens pontificaux, & accompagné des ecclésiastiques & religieux qui l'avoient suivi. Il étoit précédé d'un religieux de saint François qui portoit devant lui la croix archiepiscopale; & qui avoit une épée à son côté par dessus son sac, aussibien que tous les autres prêtres & religieux. Ce spectacle

LXII. Débarquement du cardinal & de l'armée au port de Masalquivir.

Mariana, lib. 29. n. 77.
Gomez, in vita Ximen. l. 4.

AN. 1509. bizarre & nouveau, ne laissa pas de faire rire toute l'armée, malgré la vénération & la crainte qu'imprimoit Ximenès; mais ce cardinal d'un air grave & sérieux s'avança à la tête de l'armée, & harangua les chefs avec beaucoup de force & d'éloquence, son discours échauffa le cœur des officiers & des soldats: Ils s'empresserent de venir les uns & les autres autour de lui, & lui marquerent l'ardeur qu'ils avoient de lui montrer combien ils lui étoient soumis. En même temps tous le priérent de se retirer dans l'église, & d'y adresser ses prieres à Dieu pour l'heureux succès de cette expédition. Ximenès ne put résister à leurs sollicitations, & il retourna à Masalquivir; où il entra dans la chapelle de saint Michel, & y demeura prosterné devant Dieu tant que dura le combat.

LXIII. Tout se dispose à une bataille entre les Chrétiens & les Maures.

Mariana, l. 29. n. 77. Gomez in vit. Ximen. l. 4.

Les deux armées, après s'être regardées quelque temps sans rien entreprendre, la cavalerie des Maures qui se voyoit beaucoup plus nombreuse que celle des Chrétiens, engagea le combat avec de grands cris. Elle fut reçûe, piques baissées, avec un profond silence; elle revint plusieurs fois à la charge sans pouvoir ouvrir les bataillons d'Espagne: cependant le canon de la forteresse & des vaisseaux faisoit un furieux ravage parmi la cavalerie des Maures. La vûe d'Oran redoubla le courage des Chrétiens, & les armées occupant toutes deux un terrain uni, tout se mêla, tout combattit. Deux mille chevaux qui n'avoient point été débarquez à Masalquivir, arriverent devant Oran. Cette cavalerie se partagea en deux corps dont l'un prit le chemin de la porte de Tremecen, qu'on avoit promis de livrer au cardinal; & l'autre demeura caché derriere une colline qui en déroboit également la vûe, & à la ville, & à l'armée enne-

mie. L'intelligence que le cardinal y avoit, réussit : deux Maures & un Juif qui l'avoient formée, tinrent parole, la porte fut livrée ; & comme tout ce qu'il y avoit de gens de défense étoit sorti à la réserve d'un petit nombre, la cavalerie y entra sans résistance, s'empara des principaux postes & des murailles, s'y retrancha, & tourna le canon contre la ville, menaçant de la réduire en poudre, si l'on faisoit le moindre mouvement pour s'y défendre. Les étendarts d'Oran furent aussi-tôt arrachez, & l'on fit paroître à leur place sur les murailles, ceux de la croix cantonnée des armes d'Espagne.

AN. 1509.

LXIV. Les Maures sont battus, & l'armée Chrétienne entre dans Oran.

Gomez in vit. Ximen. l. 4. Mariana, lib. 29. n. 77. Raynald. ad hunc an.

A cette vûe l'armée chrétienne reprit de nouvelles forces, & s'avança jusqu'à une espece d'aqueduc pour s'y loger. Ce fut-là où le choc recommença ; les Espagnols à la faveur de leur artillerie chasserent les Maures de tous les postes qu'ils occupoient, & les contraignirent de prendre la fuite en désordre. Les Chrétiens animez par un succès si heureux se mettent aux trousses des fuyards, les poursuivent avec ardeur ; & comme les portes d'Oran étoient fermées, les vainqueurs & les vaincus ne gardant plus leurs rangs, se trouverent mêlez & confondus. Les Maures demeurez dans la ville voyant ce désordre, firent une sortie, attaquerent l'armée Espagnole, & la prenant par derriere, ils l'obligerent à se défendre elle-même, & à abandonner les fuyards. Les Chrétiens sans s'effrayer se rallierent, & soutinrent avec une intrépidité merveilleuse le choc des Maures, pendant qu'une partie des Espagnols étoit aux mains avec les ennemis, l'autre s'efforçoit de planter les échelles aux murailles d'Oran, & d'emporter la ville par escalade. Les Maures de leur côté coururent sur leurs remparts pour arrêter l'effort des Chrétiens ; & rendre leurs desseins inutiles,

AN. 1509.

LXV. La ville d'Oran est prise d'assaut.

Gomez, in vit. Ximen. lib. 4. Mariana, lib. 29.

Mais dans la chaleur du combat où les uns & les autres étoient occupez à se battre & à se défendre, les mille chevaux tous frais sortant de derriere la colline, tomberent sur la cavalerie Maure, qui étonnée de se voir attaquée de tous côtez, croyant le nombre de leurs ennemis beaucoup plus grand qu'il n'étoit, perdit courage, aussi-bien que l'infanterie, tout plia. La cavalerie s'enfuit à toute bride; l'infanterie ainsi abandonné, essaya de se retirer, mais l'effroi y ayant mis le désordre, elle fut enfoncée. Les Espagnols en firent un si furieux carnage, qu'il resta sur le champ de bataille cinq mille hommes de tuez, sans compter les blessez qui moururent la plupart de leurs blessures, & les prisonniers qui furent en grand nombre, & que l'on envoya aux galeres. Navarre prit l'élite de ses troupes, & marcha vers Oran pour secourir les siens; il y entra sans peine, mais il trouva les rues & les avenues des places barricadées; & le peuple revenu de sa premiere surprise, résolu de se défendre. Ces barricades furent bien-tôt emportées; le soldat irrité, sans distinction d'âge ni de sexe, passa tout au fil de l'épée; l'on força les maisons qui furent pillées, & le massacre y recommença avec d'autant plus de cruauté, que l'on n'y trouva que des femmes, des vieillards & des enfans, la plûpart incapables de se défendre; ensorte qu'il n'y eut que la nuit qui fit cesser le carnage. On fit huit mille esclaves des Maures renfermez dans les mosquées; & le nombre des morts qu'on trouva dans les rues & dans les maisons monta à quatre mille.

LXVI. Le cardinal Ximenès y fait son entrée, & en prend possession.

Le cardinal Ximenès n'eut pas plûtôt appris la conquête d'Oran, qu'il monta sur une galere pour venir en prendre possession. Il fut reçu à la descente par Vianelli au milieu d'une double haye d'infanterie & de cavalerie

qui bordoit le chemin depuis le port jusqu'au château. Pierre Navarre qui l'attendoit à la porte de la ville, lui en présenta les clefs, & le félicita sur sa victoire. Le cardinal entra aux acclamations de toutes les troupes : à quelque distance du château, il rencontra le gouverneur qui le lui venoit remettre. Il étoit accompagné de trois cens esclaves Chrétiens, qui se jetterent aux pieds de Ximenès, en lui présentant leurs chaînes qu'il avoit rompues, & l'appellant leur libérateur : ce qui lui causa une véritable joie. Ce gouverneur étoit un des deux Maures avec qui il étoit en intelligence pour la reddition d'Oran. Le cardinal le retint auprès de lui, se fit amener l'autre Maure & le Juif qui l'avoient si bien servi, & les conduisit en Espagne, lorsqu'il s'y en retourna. Il prit possession du château, fit l'éloge des chefs & des soldats, les remercia au nom du roi à qui il envoya un courrier pour lui porter la nouvelle de sa conquête. Son premier soin fut de faire nettoyer la ville de tous ces corps morts qui commençoient à l'infecter, de purifier ensuite les mosquées, de les faire orner à l'usage des Chrétiens ; & lui-même dédia la plus grande sous le nom de Notre-Dame de la victoire. Il établit dans cette ville un clergé, des moines, des hôpitaux ; leur assigna des fonds pour leur subsistance, & des maisons commodes pour les loger : ce qui y attira un grand nombre d'habitans.

AN. 1509.

Gomez, in vit. Ximen, l 4.
Mariana, lib. 29. n. 79.
Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 182.
Raynald. hoc an. n. 25. & 26.

LXVII.
Il s'embarque & arrive en Espagne.

Gomez, in vit. Ximen. lib. 4.

Après avoir ainsi disposé toutes choses, il fit proclamer Ferdinand seigneur souverain de la ville & de l'état d'Oran ; en déclarant toutesfois que l'un & l'autre releveroit pour le spirituel de l'archevêché de Tolede, & s'appropriant le domaine, les revenus publics, & généralement tout ce qui avoit appartenu aux anciens rois de cet état. Enfin croyant avoir assez fait pour sa gloire &

AN. 1509. l'execution de ses projets, de voir Oran conquis par ses soins, & l'armée Chrétienne en état de pousser plus loin ses conquêtes en Afrique, il s'embarqua le vingt-troisiéme de Mai pour repasser en Espagne, & il eut le vent si favorable, qu'il arriva le même jour à Carthagene, il y reçut des lettres du roi qui l'invitoit de venir à la cour, afin d'y recevoir les louanges qui lui étoient dûes pour les services importans qu'il venoit de rendre à l'état & à la religion. Ximenès remercia sa majesté catholique, & la pria de trouver bon qu'il allât se délasser de ses fatigues à Alcala, où il arriva sans vouloir souffrir qu'on lui fit aucune entrée, ni aucun compliment. Il disoit à tous, qu'on étoit plus redevable de cette victoire à la protection du Ciel, & à la valeur des troupes, qu'à ses soins.

LXVIII. Démêlés de Ximenès avec un Cordelier, qui prétend être évêque d'Oran.

Gomez, in vit. Ximen. lib. 4. Mariana, l. 29. c. 10.

Les riches dignités qui étoient fondées dans l'église de Toléde, la dépendance où il vouloit que fût Oran à l'égard de cette église pour le spirituel, & quelque dignité nouvelle que le cardinal vouloit établir pour conserver la mémoire de sa conquête, tout cela renouvella l'ambition d'un religieux Cordelier, qui avoit été fait depuis quelques années évêque *in partibus*, sous le titre d'évêque d'Aure, *Episcopus Aurensis*. Comme ce titre étoit sans fondement, il voulut le réaliser, en prétendant qu'Oran étoit son titre. Sur cette imagination il se fit aussi-tôt appeller évêque d'Oran, & fit signifier à Ximenès qu'il eût à se désister du gouvernement spirituel de cette ville. Comme le cardinal avoit beaucoup d'éloignement pour tout ce qui avoit l'ombre d'injustice, il consulta les plus habiles dans cette matiére, & tous déciderent que jamais Oran n'avoit été évêché; qu'Aure, plus à l'orient & plus éloignée, dépendoit de la province Carthaginoise, comme on le prouvoit par d'anciens monumens, au lieu

qu'Oran

qu'Oran, toutes ses dépendances, & même les villes voisines devoient être comprises dans la province Tingitane. Le moine, peu content de cette décision, s'adressa directement au roi, de qui il obtint des lettres où sa majesté prioit le cardinal de satisfaire le complaignant. Ximenès, qui comprit que ce différend pouvoit aller au pape, & devenir de conséquence, proposa à ce Religieux qu'on établiroit à Oran une collégiale, dont on lui donneroit la premiere dignité avec le titre d'abbé & un revenu honnête ; & sur le refus du cordelier, Ximenès informa le roi des recherches qu'il avoit fait faire, & le pria de trouver bon que les choses demeurassent dans l'état dont on étoit convenu. Ferdinand y consentit, ne voulut plus se mêler de cette affaire ; & le prétendu évêque d'Oran se repentit, mais trop tard, du refus de l'accommodement qui lui avoit été proposé par le cardinal.

LXIX. La flotte Portugaise défait celle des Maures.

Jer. Oros. hist. Emman.
Maff. hist. Indic.
Thuan. hist. l. 1.
Raynald. hoc an. n. 30. 31 & 32.

François d'Almeyda viceroi des Indes, touché du malheur arrivé aux Portugais, & de la mort de l'amiral Laurent d'Almeyda son fils, arma tout ce qui put ramasser de vaisseaux, entra en passant dans le port d'Onor & de Dabul, où il mit le feu à tous les vaisseaux du roi de Calicut & aux autres qu'il y trouva, prit la ville de Dabul, la pilla & sortit du port le cinquiéme de Janvier 1509. pour prendre la route de Diu, où la flotte ennemie s'étoit retirée. Mirocem, fier de sa premiere victoire, crut qu'il lui seroit honteux d'attendre l'ennemi dans le port, & se mit en mer. Les deux flottes s'approcherent jusqu'à la portée du canon, mais le vent étant tombé tout à coup, & la nuit étant survenuë, on remit l'attaque au lendemain ; le combat dura long-temps, & l'on fit des deux côtez un feu terrible d'artillerie ; la

AN. 1509. victoire fut quelque temps douteuse, & se déclara enfin pour les Chrétiens : les barbares perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes, trois gros vaisseaux, deux galions, deux galeres, quatre grands vaisseaux de charge, sans un grand nombre d'autres petits bâtimens. Almeyda se voyant maître de la mer retourna à Cochin où il ramena sa flotte victorieuse. Il trouva dans les Indes qu'Alphonse d'Albuquerque avoit été nommé pour lui succéder. Après quelques contestations assez vives, il lui remit le gouvernement & partit pour retourner en Portugal, mais il mourut avant que d'y arriver. D'Albuquerque s'acquitta de son emploi avec beaucoup de fidélité, de prudence & avec un très-grand succès pour l'exaltation de la foi, & pour l'avantage de son prince, au nom duquel il fit plusieurs conquêtes dans ce païs, & auquel il procura l'alliance du roi de Perse.

LXX. Albuquerque viceroi des Indes en la place d'Almeyda.

Jean de Barros. Maffée. Marmol. Vasconcellos.

LXXI. Le roi d'Angleterre veut marier sa fille avec l'archiduc Charles.

Rapin de Thoiras. hist. d'Angleterre, to. 5.

Henri VII. roi d'Angleterre reüssit enfin dans le mariage qu'il vouloit faire de la princesse Marie sa fille avec le jeune archiduc Charles. Il avoit employé toute l'année précédente à prendre des mesures pour en assûrer l'accomplissement ; il avoit chargé Fox de l'execution, & Fox lui manda qu'il avoit enfin heureusement conclu ce mariage à des conditions très-avantageuses, malgré les traverses secrettes du roi Catholique, qui n'avoit rien épargné pour l'empêcher. Henri en fit faire des réjoüissances dans tout son roïaume : le seigneur de Berghes fut envoyé comme procureur du jeune prince, & en cette qualité il épousa la princesse ; & toutefois ce mariage ne s'accomplit pas. Henri VII. qui étoit tombé en phthisie depuis quelque temps, sentant que son mal augmentoit, ne songea plus qu'à se préparer à la

LXXII. Il se prépare à la mort.

Polyd. Virgil.

AN. 1509.

mort ; il redoubla ses aumônes, il reçut les sacremens de l'église avec beaucoup de pieté, & afin de s'assûrer d'autant plus le pardon de ses péchez, qu'il auroit lui-même usé de miséricorde envers les autres, il fit publier une amnistie générale : il délivra tous les prisonniers qui étoient détenus pour dettes au-dessous de quatre cens Schellins, & païa les François de son propre argent. Il eût manqué quelque chose à sa pénitence s'il n'eût pas pourvû à la restitution des sommes immenses que ses ministres avoient extorquées de divers particuliers ; il l'ordonna en termes exprès par son testament, & en chargea la conscience de son successeur ; mais il eût bien mieux valu qu'il l'eût faite lui-même, car il arriva en cette occasion ce qui est presque toûjours arrivé : la volonté du testateur ne fut point suivie, ou ne le fut qu'en partie. Henri mourut enfin dans son palais de Richemont le vingt-deuxiéme d'Avril de l'an 1509. âgé de cinquante-deux ans, la vingt-quatriéme année de son régne : son corps fut porté à Westminster dans le surperbe tombeau qu'il avoit fait bâtir dans cette magnifique chapelle, qu'il avoit achevée quelques années avant sa mort. Il avoit eu d'Elisabeth d'York fille aînée d'Edoüard IV. * trois fils & quatre filles ; I. Artus prince de Galles mort le deuxiéme Avril 1502. après avoir épousé Catherine fille de Ferdinand & d'Isabelle. II. Henri qui fut son successeur, & qui se maria à la veuve de son frere aîné ; III. Edmond né & mort en 1499. IV. Marguerite mariée en 1503. à Jacques IV. roi d'Ecosse, en 1514. à Archambaud de Douglas, & enfin à Henri Stuart ; V. Elisabeth morte en 1495. à trois ans & deux mois ; VI. Marie qui fut épouse de Louis XII. roi de France, ensuite du duc de Suffolk,

hist. Angl. lib. 26. sub fin. Raynald. hoc an. n. 35.

LXXIII.
Il meurt.

Bacon. hist. regni Henrici VII. Polyd Virg. hist. Angl. l. 26. sub fin. Harpsfeld. hist. Eccl. Angl. Mariana, lib. 29.

* *Polidore Virgile lui donne quatre fils & quatre filles.*

AN. 1509. VII. Catherine née & morte en 1502.

L'on ne peut nier qu'Henri VII. n'ait eu de grandes vertus, & d'excellentes qualitez, mais il avoit ses défauts; ce qui fut cause qu'il fut loué des uns & blâmé des autres. L'extrême partialité qu'il fit paroître pour la maison de Lancastre dont il sortoit, le porta à traiter celle d'York avec une rigueur qui s'étendoit quelquefois jusqu'à la reine, & qui fit beaucoup de mécontens. De plus il n'avoit presque travaillé qu'à amasser des richesses, & un ministre ne pouvoit lui être long-temps agréable, s'il ignoroit l'art de grossir l'épargne. Cette mauvaise inclination fut cause de tous les troubles qui arriverent durant sa vie; le peuple se souleva en plusieurs occasions, & fut toûjours occupé à faire paroître son mécontentement. Mais ce roi eut toûjours assez de bonheur pour ramener les rebelles à leur devoir; ainsi il ne changea point de conduite. Son fils Henri VIII. en montant sur le thrône à l'âge de dix-huit ans, trouva dans l'épargne plus de dix-huit-cens mille livres sterling.

LXXIV. Henri son fils lui succede.

Raynald ad hunc an. n. 35.

Ladislas roi de Bohême, zelé pour la pureté de la foi Catholique, n'eut point d'égard à toutes les remontrances des freres Bohemiens, au sujet de l'édit qui leur défendoit d'enseigner leur doctrine, & leur interdisoit les assemblées publiques & particulieres. Quoique cette doctrine parût orthodoxe en plusieurs points, il ne voulut point les écouter; non qu'il condamnât ce qu'ils soûtenoient de conforme à la saine doctrine, mais parce qu'ils la corrompoient en y mêlant des erreurs. Comme ils insisterent encore à demander la liberté de s'assembler & de dogmatiser, Ladislas écrivit une lettre très-vive qu'il envoïa à Marthe Bozckiiits avec une réponse aux deux remontrances des freres de Bohême.

LXXV. Ladislas roi de Bohéme répond aux remontrances des Bohémiens.

Cette réponse étoit l'ouvrage du docteur Augustin, & elle faisoit voir solidement les contrariétez des freres, le peu de fondement de leurs opinions, & la nécessité qu'il y avoit de les réduire au silence pour ne point séduire les simples. Dès que cette réponse fut publique, les freres travaillerent à la réfuter, & leur replique parut au commencement de 1509. Ils rejettent dans cet ouvrage la transsubstantiation, & prétendent que le pain & le vin, sans changer de nature, sont le corps & le sang de Jesus-Christ; ils y répetent ce qu'ils avoient dit contre l'adoration de ce sacrement. Ils déclarent que par le souverain pontife dont ils ont parlé dans leur confession de foi, & duquel ils avoient dit que les autres prêtres reçoivent leur ordination, ils n'ont point entendu le pape, mais Jesus-Christ qui est appellé par saint Pierre, le pasteur & l'évêque de nos ames, & qui seul est le chef du corps de l'église. Ils ajoûtent que le pontife Romain & son conseil devroient se contenter d'être les serviteurs de Jesus-Christ, en imitant sa vie pauvre, humble, patiente, innocente; en montrant & par leur doctrine & par leur exemple le chemin qui les conduit au ciel; & en nourrissant le peuple de la parole de Dieu, & de l'administration des sacremens, comme ont fait saint Pierre, saint Paul & les autres Apôtres. Ils font là-dessus une comparaison de la vie des Apôtres, & de celle du pape & des évêques pour rendre ceux-ci odieux.

LXXVI. Ecrit des freres Bohémiens contre le docteur Augustin.

Prof. fid. ad Ladisl. cap. de Euchar. ap. Lyd. to. 2. p. 10. cit. apol. part. 4.

Spond. ad an. 1509. n. 12.

Dans la même réponse ils rejettent absolument le culte & l'invocation de la sainte Vierge & des Saints, & prétendent qu'on ne doit adresser ses prieres qu'à Dieu seul. Ils s'expliquent sur le purgatoire, & en distinguent de deux sortes, l'un pour ce monde, l'autre pour le siécle futur: Ils disent que le premier est certain & établi dans

AN. 1509. l'écriture sainte ; mais que le second est incertain, parce que l'écriture n'en a rien dit, que la primitive église ne l'a point connu ; que les anciens docteurs n'en ont point parlé ; & qu'il n'a été inventé que par quelques nouveaux, comme Thomas d'Aquin. Ils approuvent plûtôt le sentiment de quelques anciens, qui ont cru que les Elûs seront purifiez au jour du jugement par le feu, & que jusqu'à la résurrection leurs ames n'entreront point en possession de la béatitude. Sur les constitutions humaines, ils protestent qu'ils observent celles qui ne sont point contraires à la justice, & même quelques-unes de celles qu'ils croïent injustes, s'ils peuvent les observer sans injustice, comme les fêtes, les jeûnes & les autres pratiques indifferentes, selon eux ; mais qu'ils rejettent celles qu'ils croïent tendre au renversement de la foi & de la justice, contraires aux commandemens de Dieu, à l'honneur qui lui est dû ; & qui sont cause d'idolâtrie, de fausse espérance & de superstition. Ils reprennent ensuite l'article de l'Eucharistie, & après un long discours ils concluent que Jesus-Christ n'est point dans l'Eucharistie avec son corps naturel, mais qu'il y est en puissance, en grace & en vérité. Ils finissent cet écrit par deux passages, l'un de saint Bernard, & l'autre de Petrarque contre les mœurs de la cour de Rome.

LXXVII. Mort du cardinal de S. George.

Guicciard. lib. 7. Aubery, hist. des cardinaux. Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 168. & 204.

Jean Antoine de saint George de Plaisance cardinal, mourut à Rome cette année 1509. & fut enterré dans l'église de saint Celse. Il avoit été d'abord prevôt de l'église de saint Ambroise de Milan. Ensuite il fut évêque d'Alexandrie à la recommandation du duc de Milan, qui l'avoit envoïé en Hongrie en qualité d'ambassadeur. Il devint aussi auditeur de Rote, & fut pourvu successivement de plusieurs autres évêchez. Alexandre VI. le

créa cardinal en 1493. & il prit le surnom de cardinal d'Alexandrie. Il étoit pourvu de cette dignité, quand il accepta l'évêché de Parme qu'il a aussi possedé. Il a passé pour un des plus habiles jurisconsultes de son temps. Il a laissé plusieurs ouvrages sur le decret, sur les décretales, & plusieurs matieres particulieres du droit civil & du droit canon, & quelques piéces d'éloquence. Il avoit assisté aux conclaves où furent élus Pie III. & Jules II. Camille Porcario fit son oraison funebre. Avant lui étoit mort Melchior Copis aussi cardinal, qui mourut à Rome le deuxiéme de Mars. Il étoit d'Autriche, & fils de Gaspard Meckan conseiller d'état de l'empereur Maximilien I. Ce prince, pour récompenser en la personne du fils les bons services que lui avoit rendus le pere, procura à Melchior l'évêché de Brixen, Alexandre VI. lui donna le chapeau de cardinal en 1503. sur la recommandation de ce même prince. Melchior travailla toute sa vie à remplir exactement ses devoirs, & il fut en grande considération à Rome sous le pontificat de Jules II. Il fut enterré dans l'église de sainte Marie *de Ara Cœli*.

LXXVIII. Du cardinal Copis.

LXXIX. Tremblement de terre arrivé à Constantinople.

Dans cette même année on ressentit presque par toute l'Europe de furieux tremblemens de terre ; mais Constantinople en fut plus affligé que tout autre lieu. Le tremblement y dura plus d'un mois ; presque toutes les murailles de la ville furent renversées, la forteresse du trésor, composée de cinq grosses tours, & beaucoup d'autres édifices éprouverent le même sort. Pierre Bizarre auteur de ce siécle en excepte les églises des Chrétiens, de quoi les auteurs Grecs ne tombent pas d'accord. On peut dire toutefois que la grande église de sainte Sophie ne fut point endommagée, à l'exception de la tour que les Turcs y avoient fait bâtir, & du tombeau de Ma-

Surita in comment. Bizar. rer. Persic. lib. 10. &c. Leunclav. l. 16. Turco-Græcia, lib. 1.

AN. 1509.

Cuspin. de Imperat. in Bajaz. II.

Menanin. de reb. Turc. l. 5. c. 14.

Basel. in append. ad Naucler. Raynald. hoc an. n. 34.

homet II. pere de Bazajet, qu'on y avoit élevé avec beaucoup de dépense. Quelques auteurs ajoûtent que la chaux & le ciment que les Turcs avoit fait mettre sur les images des Saints tomberent, tellement que ces images parurent toutes neuves & nouvellement faites. Un historien Génois, qui étoit alors à Constantinople, marque le commencement de ce tremblement de terre dans le mois d'Août, & les annales des Turcs dans le mois de Septembre vers l'Exaltation de sainte Croix. Outre tous ces effets la mer s'enfla de telle sorte entre Constantinople & Pera, que l'eau passa au-dessus des murs; qu'il y périt près de treize mille personnes, parmi lesquelles il y en avoit plusieurs de la cour de Bajazet, qui s'enfuit à Andrinople, où il s'enferma dans une loge pour éviter le danger. On compte jusqu'à huit mille architectes & charpentiers qu'il assembla pour réparer ces ruines.

LXXX.
Arsenius excommunié par le patriarche Grec de Constantinople.

Cruf. in Turco-Græc. l. 2.

Guillet. Laced. anc. & nouv. p. 327.

Spond. hoc an. n. 16.

Dans le mois de Juin le patriarche Grec de Constantinople (on croit que c'étoit Pacome) excommunia Arsonius archevêque de Monembasia ou Malvasia dans la Morée, homme à la vérité savant, mais qui par la faveur des Venitiens avoit été sacré métropolitain de cette ville, par un évêque & deux prêtres, du vivant de son prédécesseur. La sentence du patriarche Grec fut prononcée & rendue publique: Arsenius fut excommunié & déposé, avec ordre à tous les prêtres & clercs qu'il avoit ordonnez, de se faire réordonner. Le motif de cette excommunication, qui le rendit si odieux aux Grecs schismatiques, fut qu'il se soumit à l'église Romaine. Arsenius irrité de cette conduite du patriarche, vint à Rome trouver le pape, lui en fit ses plaintes, & chargea les Grecs de tant d'accusations, que sa sainteté en écrivit aux Venitiens

AN. 1509.

nitiens qui étoient établis dans la Morée pour engager les Grecs à faire satisfaction à ce métropolitain. Mais les Venitiens furent mal écoutez, & coururent risque de leur vie.

AN. 1510.

LXXXI. Bulle du pape contre les duels.

Bullar. in Jul. II. const. 19

On trouve une bulle de pape Jules II. du vingt-quatriéme de Fevrier de cette année, par laquelle il prononce anathême & les autres censures ecclésiastiques contre ceux qui se battent en duel, & qui pour des causes assez legeres sont assez barbares que de s'entre-tuer, & répandre ainsi leur sang.

La division des princes continuoit toujours, & chacun d'eux ne pensoit qu'à dresser des embûches, ou en secret, ou en public à Louis XII. roi de France, & à le chasser d'Italie, dans l'appréhension qu'il n'étendît trop loin sa domination; le seul empereur Maximilien ne lui étoit point opposé, parce qu'il avoit recouvré ses anciens domaines, avec le secours des armes de France.

LXXXII. Offres de l'empereur au roi de France contre les Venitiens.

Petrus de Angleria, ep. 434.

Jules qui ne manquoit gueres non plus dans les occasions favorables de faire connoître sa haine contre la France, tâcha d'inspirer du soupçon aux Venitiens contre Louis au sujet de l'union qui étoit entre ce prince & l'empereur. Il leur représenta qu'ils ne s'accordoient que pour les perdre, & qu'il y avoit déja des mesures prises contre eux, qui leur seroient très-préjudiciables si elles réüssissoient. En effet l'empereur avoit d'abord offert au roi de France de consentir qu'il gardât Trevise, Vicence & Padouë, pourvû qu'il se mît en campagne; qu'il fît la guerre aux Venitiens, & qu'il les chassât de ces trois places. Il alla plus loin, il envoia un de ses domestiques affidez à Lion où la cour de France étoit alors, pour assûrer Louis qu'il lui donneroit présentement en gage la ville de Verone, à condition qu'il lui prêteroit cinquan-

AN. 1510. te mille ducats; & qu'en cas qu'il ne fût pas remboursé dans un temps limité de tous ses frais & des interêts, cette place lui demeureroit acquise; & que s'il l'étoit, il la lui rendroit de bonne foi. Le conseil du roi de France avoit été d'avis qu'on acceptât cette proposition; mais le roi la refusa d'abord, & voulut renvoïer les députez de Maximilien avec un refus. Celui-ci qui avoit charge de son maître d'engager le roi de France à ce qu'il desiroit, dit que si sa majesté vouloit prêter à Maximilien la somme qu'il demandoit, il ajoûteroit encore aux offres qu'il venoit de lui faire, un passage sûr à Mincio, & le territoire de Vallegio, qui demeureroit à la France à perpétuité, si dans un an les cinquante mille ducats n'étoient pas païez. Le traité fut conclu à cette condition, & l'argent fut compté au député.

LXXXIII. Les Venitiens veulent se réconcilier avec le pape.

Buonacurs. in diariis. Guicciard. l. 8. Belcar. l. 11. n. 49. Mariana, l. 29 Raynald. hoc an. n. 1.

Cet accord entre l'empereur & le roi de France intrigua beaucoup les Venitiens: ils comprirent que si Louis XII. en acceptant Verone & Vallegio pour gage, se chargeoit de prendre Vicence, Padouë & Trevise, ils se verroient resserrez dans leurs marais, & seroient frustrez de l'espérance de remettre le pied dans l'état de terre ferme, puisqu'ils ne le pourroient, qu'en attaquant les François & les Allemands, dont les forces étoient & seroient toujours au-dessus des leurs. Ainsi le sénat, après une mûre délibération, n'y vit pas d'autre ressource, que de se mettre absolument à la discrétion du pape, & d'acheter la paix avec le saint siége à telles conditions qu'on voudroit lui imposer. Louis XII. qui étoit informé des mauvais offices que sa sainteté lui rendoit en Suisse, en voulant détacher cette nation du service de la France, & qui prévoïoit ceux qu'elle lui rendroit en Angleterre, fit tous ses efforts pour empêcher l'absolution des Veni-

tiens. Il envoïa à Rome Albert Pio de Savoye comte de Carpi, pour se joindre au cardinal d'Auch, neveu du cardinal d'Amboise; il rappella même celui-ci pour complaire au pape à qui il n'étoit pas agréable. Carpi partit en poste pour se rendre au plûtôt à Rome. Ses instructions lui permettoient d'emploïer les offres les plus touchantes pour flatter Jules II. & l'engager à l'observation du traité de Cambray, en l'assurant que le roi, résolu de se conduire désormais par ses lumieres, le laissoit le maître du voïage qu'il méditoit de faire en Italie au printemps prochain, pour l'avantage de la cause commune.

LXXXIV.
Démarches de Louis XII. pour empêcher cette réconciliation.

Mais Carpi trouva en arrivant les choses plus avancées qu'il ne pensoit. Sa sainteté avoit déja engagé sa parole sur l'absolution des Venitiens. Les Turcs étoient alors très-redoutez en Italie, où la consternation de la prise d'Otrante par Mahomet II. subsistoit encore. Le pape craignoit qu'ils ne fissent une irruption sur les terres de l'église. Les Venitiens exageroient le danger pour se rendre plus nécessaires; & plus ils donnoient de peur des Turcs, plus ils se rendoient précieux aux autres. Jules II. persuadé qu'ils pouvoient seuls retenir les Infideles au-delà du golfe Adriatique, ou les repousser, s'ils s'avançoient avec une flotte, ne vouloit pas les détruire. Dans cette vûë il entra en négociation avec la république. Il se fonda sur deux conjonctures; l'une, que n'aïant d'abord exigé que la suppression du Vidame de Ferrare, & la décharge de ses sujets pour ce qui regardoit l'impôt du commerce de la mer Adriatique, il se contenteroit de cela: l'autre, qu'il avoit été étroitement uni avec les Venitiens durant les quarante années qu'il avoit été cardinal; que leurs états lui avoient servi d'asyle avant qu'il passât en France; & que les sénateurs qui l'avoient connu

LXXXV.
Raisons qui obligent le pape à se rendre favorable aux Venitiens.

Reynald. hoc. an. n. 2.

AN. 1510. plus particuliérement, le tenoit pour généreux & reconnoissant.

LXXXVI. Le pape leur donne l'absolution.

L'absolution fut donc accordée aux Venitiens, & la cérémonie s'en fit avec beaucoup d'appareil le vingt-cinquiéme de Février 1510. Les six ambassadeurs de la république prosternez aux pieds du pape, furent publiquement absous dans l'église de saint Pierre, & sa sainteté leur imposa pour pénitence de visiter les sept églises de Rome. Les conditions ausquelles ils furent reconciliez, étoient, selon Guichardin, I. Que la république se désisteroit de l'appel qu'elle avoit interjetté au concile. II. Qu'elle ne conféreroit à l'avenir aucun benefice que ceux de patronage laïque, & ne troubleroit en aucune maniere la possession & la jouissance de ceux qui auroient obtenu des provisions en cour de Rome; Qu'il seroit permis à tous ses sujets d'y porter leurs procès du ressort de la jurisdiction ecclesiastique. III. Qu'elle ne pourroit mettre aucune imposition sur les biens ecclesiastiques. IV. Qu'elle renonceroit à tous droits & prétentions sur les terres de l'église, & spécialement au droit de tenir un Vidame à Ferrare. V. Que les sujets de l'état ecclesiastique pourroient naviger sur le golfe, sans que leurs bâtimens de quelque nature de Marchandises qu'ils fussent chargez, ou pour leur compte, ou pour celui des étrangers, pussent être soumis à aucune visite ou imposition. VI. que la république n'entreroit en aucune maniere en connoissance du traitement que le pape pourroit faire à ses vassaux; ausquels elle ne donneroit ni secours ni retraite. VII. Que si dans les traitez qu'elle avoit faits avec les prédecesseurs de Jules, ils lui avoient accordé quelques graces préjudiciables à la chambre apostolique, elles seroient nulles, sans qu'il fût besoin d'une plus

Guicc. l. 8. & 9.
Raynald. ad hunc an, 1510. n. 2. & 7.
Paris de Grassis t. 3.
Diar. ceremon. n. 5. p. 520.

expresse déclaration. VIII. Enfin qu'elle répareroit les dommages qu'elle avoit causez aux églises & à leurs biens dans le cours de la guerre. Par ce traité Jules fut pleinement satisfait, il prit tellement la protection des Venitiens, qu'il promit aux sujets de l'église Romaine de combattre à leur solde: Et cette république qui depuis plusieurs siécles étoit celle de toutes les puissances d'Italie, qui se fût moins étonnée des foudres du Vatican, s'humilia toutefois dans une cause, où il ne s'agissoit que de politique, & fut obligée de subir les conditions impérieuses d'une paix arbitraire, telles qu'un souverain altier & heureux voulut les imposer.

Pet. Justiniani, lib. 11.
Delphin. lib. 9. ep. 66.

LXXXVII.
Les Venitiens, après leur réconciliation, levent une armée.

Guicciard. l. 9.
Bembo, hist. Venet.

Les Venitiens ainsi réconciliez avec le saint siége ne désespererent plus du rétablissement de leur république. Ils mirent sur pied une armée de quatorze cens hommes d'armes: de quatre mille hommes de cavalerie legere, & de dix milles hommes d'infanterie, y compris les sujets du saint siége, à qui le pape avoit accordé la permission de servir la république. Il ne s'agissoit plus que de choisir un général. Le comte de Petigliano étoit mort depuis peu à Padouë. Le sénat jetta les yeux sur le marquis de Mantouë qui étoit actuellement prisonnier dans le château de saint-Marc. Le Doge Loredano lui en fit la proposition, & lui fit promettre qu'il seroit toujours au service de la république, & qu'il en donneroit caution. Le marquis ennuïé de sa prison accepta l'emploi, & envoïa sur le champ chercher son fils à Mantouë pour le mettre en ôtage à Venise: mais la marquise de Mantouë, princesse de la maison d'Est, regardant la conduite de son mari comme une action de lâcheté, refusa de livrer son fils, & écrivit au marquis de souffrir son malheur avec courage, & de ne point dégenerer de son rang, ni

AN. 1510. de la valeur de ses ancêtres. Au défaut du marquis, le sénat jetta les yeux sur André Gritti qui s'en excusa, disant qu'il n'avoit jamais conduit que des flottes, & qu'il conduiroit mal une armée de terre. Ce refus obligea le sénat d'avoir recours à Frégoze : c'étoit le plus grand parleur de son temps, dès là homme mediocre, mais mauvais soldat ; aussi les Venitiens ne le garderent pas longtemps, & bien-tôt ils mirent successivement Malvezzi & Paul Baglioné en sa place.

La plus grande esperance de la république n'étoit pas dans son général ni dans son armée ; elle sçavoit qu'elle étoit trop inférieure en forces : mais elle attendoit beaucoup des services du pape, dont l'aversion pour la France lui procuroit l'amitié ; & elle ne cherchoit qu'à aigrir Jules contre ce roïaume, afin de partager ses attentions & ses forces, & ainsi de l'empêcher de les réünir contre elle. Jules entroit dans toutes ses vûës : & déja il cherchoit à former une ligue contre la France & à y faire entrer les Suisses. La conjoncture pour cela étoit favorable. Matthieu Scheiner évêque de Sion, prélat ambitieux, cherchoit l'occasion de s'avancer à la cour de Rome. Jules aïant connu son dessein, favorisa sa passion pour contenter la sienne propre : il promit à Scheiner le chapeau de cardinal s'il pouvoit gagner les Suisses & les faire entrer dans la ligue qu'il méditoit. Scheiner lui répondit du succès. C'étoit un homme adroit & rusé qui sçavoit manier les esprits, & qui avoit beaucoup d'ascendant sur celui des Suisses. Heureusement pour lui le terme de l'engagement que les Suisses avoient pris avec les François alloit expirer, & il comptoit bien les empêcher de le renouer. On tenoit alors une assemblée à Bade pour l'affaire des Cantons. L'évêque trouva un

LXXXVII. Le pape travaille à détacher les Suisses du parti de la France.

Raynald. hoc an. n. 25. Guicciard. l. 8. Buonac. in diariis.

prétexte pour s'y trouver ; quand il y fut, il n'oublia rien de ce qui pouvoit donner aux Suisses de la défiance des François ; afin d'irriter ceux-ci, il engagea les premiers à demander que leur pension fût augmentée de vingt mille livres. Les Suisses firent cette demande avec tant de hauteur & d'une maniere si insolente, que Louis XII. irrité que ces païsans montagnards, comme il les appelloit, s'ingerassent de lui imposer des loix, se crut obligé de les refuser. C'est tout ce que Scheiner demandoit : il suggera aussi-tôt aux Suisses de se détacher de la France & se dévouer entierement au pape, ce qu'ils firent. Jules réjoüi de cette nouvelle acquisition, donna à ces nouveaux sujets le titre de défenseurs du saint siége. Le roi de France, pour se dédommager de la désertion des Suisses, donna ordre à George Supleix son résident auprès des Grisons, de traiter avec eux, & de les engager à la défense du duché de Milan, dont ils étoient aussi proches que les Suisses, & où ils pouvoient entrer plus commodément qu'eux. Ce que ces peuples accepterent avec joïe, & à des conditions honnêtes.

LXXXIX. Et le roi d'Angleterre.

Un autre souverain sur lequel sa sainteté jetta les yeux pour l'opposer à Louis XII. fut le roi d'Angleterre, jeune prince qui brûloit d'envie de faire parler de lui dans le monde, & qui desiroit fort signaler son nom & son avenement à la couronne par quelque glorieuse entreprise. Mais Jules prévoïant bien que l'Angleterre ne traiteroit pas directement avec le saint siége d'une ligue offensive & défensive, vû que leurs états étoient trop éloignez, manda seulement à son nonce d'engager Volsei, confident de Henri VIII. à faire inserer dans le traité de paix, qu'on travailloit à confirmer entre les deux rois, que cette paix n'auroit lieu que tant que la France & le

AN. 1510. saint siége vivroient en bonne intelligence, & que hors de ce cas les Anglois seroient libres d'agir comme ils le jugeroient à propos. Volsei y réussit ; les députez de France, assemblez entre Calais & Ardres avec ceux d'Angleterre, s'opposérent fortement à cette clause ; ils représenterent un grand nombre de traitez conclus entre les deux nations depuis Louis le jeune & Louis XII. dans lesquels on n'avoit fait aucune mention du saint siége. Ils députerent à Lion où étoit la cour, & demanderent un pouvoir plus ample. Le roi informé par son ambassadeur qui étoit à Londres, que les Anglois ne vouloient confirmer l'alliance qu'à cette condition, manda à ses députez de passer outre, se flattant qu'il pourroit obliger dans la suite Henri VIII. à se relâcher, lorsqu'il appercevroit de plus près l'embarras où il s'engageoit.

XC.
Il veut aussi gagner le roi d'Espagne & l'empereur.

Raynald. hoc an. n. 24.
Guicciard. l. 9.
Mariana, l. 29.

Le pape n'en demeura pas là ; il pensa encore à engager Ferdinand roi d'Espagne à rompre l'alliance que ce prince avoit faite avec la France, pour le faire entrer dans ses interêts : il ne manquoit plus à Jules II. que l'empereur Maximilien qu'il vouloit obliger de faire sa paix particuliere avec la Republique de Venise. Mais l'empereur n'y parut pas fort disposé, parce qu'il comptoit sur deux ressources qui lui fourniroient les fonds nécessaires pour la campagne prochaine ; l'argent du roi de France son allié, & la subvention de l'empire pour laquelle il avoit convoqué une diéte à Ausbourg. Pour réüssir dans le premier, il envoya en France l'évêque de Gurk ; mais il n'y arriva que dans le mois de Septembre. La diéte d'Ausbourg se tint dans le mois d'Avril ; le but étoit de tirer de l'Allemand les subsides nécessaires : mais le pape n'oublia rien pour traverser son dessein, & il envoïa à ce sujet un nonce à la diéte pour mettre ob-

XCI.
L'empereur convoque une diéte à Ausbourg.

stacle

ſtacle à tout ce que l'empereur y feroit. Les Venitiens y firent auſſi paſſer des agens ſecrets pour repréſenter aux princes & aux miniſtres qui compoſoient cette diéte, l'interêt qu'ils avoient de s'oppoſer aux deſſeins de l'empereur ſur l'Italie. Ce qui retardà beaucoup les déliberations, ſans empêcher toutesfois que le réſultat ne fût conforme aux demandes de Maximilien; parce que le projet de rétablir en Italie l'ancienne autorité de l'empire étoit fort goûté des Allemands, & que l'empereur de ſon côté fut très bien ſecondé par le plénipotentiaire de France. Son nom étoit Louis Helian. Il étoit né à Verceil & conſeiller d'état en France. Ce miniſtre prononça contre les Venitiens en pleine diéte, un diſcours vif & vehement, qui montre qu'il étoit à la fois homme d'état & homme de lettres.

AN. 1510.

XCII. Diſcours de Louis Helian ambaſſadeur de France à la diéte d'Ausbourg contre les Venitiens.

In append. ad hiſt. Venet. Juſtin édit. Germ. & 10. 2. rer. Germ. edit. Freher.

Examen de la liberté originaire à Ratisbonne. 1677. ſur la fin & 197.

Voici comment il raconte dans ce diſcours les deſſeins, les artifices, & les moyens que la république employoit pour régner. « Les Venitiens, (dit-il,) euſſent » fait une action de religion, ſi après avoir enlevé plu» ſieurs villes & provinces aux princes Chrétiens, en » avoir mis volontairement quelques-unes entre les » mains des Turcs, & leur en avoir laiſſé prendre quel» ques autres, ils n'euſſent pas empêché le pieux deſ» ſein que quatre grands princes avoient de faire la guer» re au Turc & de recouvrer la terre-ſainte. Ils euſſent » pû mériter par-là le pardon des offenſes commiſes par » le paſſé contre la majeſté divine, ſe concilier l'affec» tion de ces potentats, & la bienveillance de tous les » Chrétiens, & enfin remporter ſur l'ennemi commun » des victoires dont la gloire eût été immortelle. Mais » puiſqu'ils ont mieux aimé favoriſer les Turcs que les » Chrétiens, & qu'ils ont abandonné la cauſe de Dieu

AN. 1510. » pour favoriser ces infideles, ils méritent d'être maudits de Dieu & des hommes, d'être poursuivis par mer » & par terre, & d'être exterminez par le fer & par le » feu. Accusant les Venitiens, je défends toute l'Italie & » plusieurs autres provinces qu'il est question maintenant » d'arracher de leurs mains & de remettre en liberté; je » défends tous les Chrétiens d'Orient qu'ils sacrifient de » jour en jour comme des victimes; je défends l'église » Romaine pour la ruine de laquelle ils appellent les » Turcs en Italie, & leur donnent la main, afin de venir » ensuite about de leurs détestables desseins » Ensuite après avoir établi les motifs de la ligue de Cambray, exposé l'état où la journée de Ghiradadda les avoit réduits, leur insolence qui n'a fait que prendre de nouvelles forces par le recouvrement d'une partie de ce qu'on leur avoit pris; il parla ainsi à l'empereur: « Si » vous n'écrasez promptement la tête de ce venimeux » serpent, pendant qu'il est encore tout étourdi du » coup qu'il vient de recevoir, je vous prédis qu'il vous » infectera de son venin, & vous serrant de ses replis, » vous étouffera vous & vos successeurs.

Après ce préambule, l'auteur passe aux villes & provinces usurpées par les Venitiens sur differens princes, comme au roi de Hongrie: la Dalmatie, la Croatie, dix villes épiscopales & plusieurs ports de mer; aux Caraffes Padouë: au duc de Milan Bresse, Bergame, toute la Contrée de Chiradadda; au duc de Ferrare la Contrée du Polesin; au marquis de Mantouë la Peschiera, Legnano, Solo & d'autres forteresses; aux ducs d'Autriche Trevise, Feltre, Concorde, Udine, Trieste; au pape Forli, Imola, Faënza, Rimini, Ravenne: dans la Poüille, Otrante & Brindes, & tant d'autres. « Quel

» eſt le gouffre, (dit-il,) qui en a pû jamais abſorber & » engloutir tant à la fois? A peine y a-t'il cent ans qu'ils » ſont ſortis de leurs marais, & qu'ils ont mis le pied » dans la terre ferme, & ils y ont acquis déja plus de païs » par leurs tromperies, que les Romains n'en ont conquis » par les armes en deux cens ans. Mais quand ils auront » mis toute l'Italie ſous le joug, penſez-vous qu'après » ils ſoient d'humeur à pouvoir ſe tenir en repos? Ne » croyez-vous pas plûtôt qu'ils ont déja concerté dans » leurs ambitieux eſprits les moyens de s'étendre au de-» là des Alpes; de bâtir des ponts ſur le Danube, le Rhin, » la Seine, le Rhône, le Tage, & l'Ebre; & pour établir » leur domination dans toutes les Provinces de l'Europe. » Un riche pere de famille a de la peine à ſe contenir » dans les bornes de la modeſtie; & vous attendez de la » modération d'une multitude de tyrans, élevez dans la » ſuperbe & dans l'opulence, d'une race de gens ſortie » de la lie & de l'excrement de toutes les nations, leſ-» quels s'étant retirez dans les Marais de Veniſe y vi-» voient de leur pêche; & puis de pêcheurs s'étant faits » revendeurs & regratiers, de revendeurs pilotes, de pi-» lotes Marchands, devinrent enfin ſeigneurs de villes » & de provinces par des larcins, des meurtres, des em-» poiſonnemens & par tous les plus déteſtables crimes? » Ne vous y fiez donc pas, ſereniſſimes princes, car vous » y ſeriez trompez».

Helian s'étend enſuite ſur leur tyrannie. Il parle de la cérémonie d'épouſer tous les ans la mer, comme s'ils étoient les maris de Thetis ou les femmes de Neptune, & il traite cette céremonie de folie, d'arrogance: il s'étend ſur les pirateries qu'ils exercent ſur mer, & ſur leur violence dans la terre ferme; ſur les impudicitez qui re-

AN. 1510. gnent à Venise la tête levée, sur leur cruauté : il fait voir leur négligence à secourir Constantinople assiégée par Mahomet II. la dureté avec laquelle ils répondirent à l'empereur Constantin Paleologue qui leur demandoit du secours, leur opposition aux pieux desseins de Pie II. qui avoit fait un ligue sainte contre les Turcs, leur trahison, lorsqu'ils envoyerent des ingénieurs & des ouvriers d'artillerie au roi de Calicut, & qu'ils appellerent les Hollandois pour chasser les Portugais de la mer Persique. Enfin il finit par ces paroles : « Les voilà » qui viennent avec une robe lugubre, la tête baissée & » les larmes aux yeux demander misericorde d'un ton » pitoyable & languissant.... Ils osent dire maintenant : » quoi ! voudriez-vous, serenissimes princes, crever un » des yeux de l'Italie en ruinant totalement Venise ? Il » n'est pas de votre clemence ni de votre générosité de » le faire.... Ils crient ; qu'avons-nous fait pour mériter un si rude châtiment ? Ne les écoutez point. Rompez l'unique obstacle qui vous arrête (j'entends Venise, l'égoût de toutes les ordures, & le receptacle » de tous les vices.) Rendez la liberté à toute la chrétienté en exterminant cette méchante République, avec » laquelle vous ne serez jamais en sûreté, tant qu'elle possedera l'Istrie, la Croatie, la Dalmatie, & les Isles de » Corfou, de Cephalonie, de Zante, & de Candie, & » de Chypre. Forcez ces maudites portes Venitiennes » qui ont fermé si long-temps le passage aux Chrétiens » contre les infidéles. Comme vous n'avez pas moins » d'interêt dans cette affaire, très-auguste empereur, & » vous princes & seigneurs de l'empire, que notre saint » pere le pape Jules, le roi très-Chrétien mon maître, » & le roi catholique d'Arragon, que l'on peut appel-

» ler justement les trois colonnes de la Religion Chré-» tienne, vous ne devez pas aussi montrer moins de » zéle qu'eux pour la défense de notre foi & de la li-» berté commune, vû que d'ailleurs ils n'ont pris les ar-» mes que pour délivrer la chrétienté qu'ils voyoient » de ce côté-là menacée d'une ruine universelle. »

XCIII. Effet de ce discours sur l'esprit des Impériaux.

Ce discours d'Helian produisit tout l'effet qu'on en pouvoit attendre. Bien-tôt il ne fut plus permis de parler en faveur des Venitiens, ils furent mis au ban de l'empire, & l'on accorda à Maximilien jusqu'à trois cens mille écus d'or. Helian après la diéte se rendit à Bude, & engagea le roi de Hongrie à entrer dans la ligue de Cambray, dans l'esperance de recouvrer la Dalmatie que les Venitiens lui avoit ursurpée. Cependant quoique ce prince leur eût déclaré la guerre, il ne paroît pas qu'il en soit venu à l'execution. Le sénat devenu hardi par ses heureux succès, ne fit pas beaucoup de cas des menaces du roi de Hongrie; & les troupes Venitiennes manquerent de surprendre Verone. Les Allemands avoient tellement irrité la bourgeoisie de cette ville, qu'elle conspira pour les faire égorger. Elle envoya au sénat un homme de confiance, qui prit avec lui toutes les mesures pour introduire l'armée Venitienne dans cette place. Mais la hauteur des murailles n'ayant pas été prise assez juste, & les échelles qu'on avoit préparées se trouvant trop courtes; le temps que l'on mit à n'en faire qu'une de deux, & le bruit que l'on fit en y travaillant, avertit la garnison qui eut le loisir de prendre les armes; & le maréchal de Chaumont vint au secours des assiegez, sans pouvoir joindre les Venitiens, qui craignant de se voir enveloppez, & de ne pouvoir soutenir les efforts de l'ennemi, s'il les prenoit de front & en

XCIV. Les Venitiens tentent inutilement de surprendre Verone.

Guicciard. l. 9. Mariana, l. 30. n. 3.

AN. 1510. queuë, prirent le parti de se retirer avec précipitation avant que le secours fût arrivée. On se saisit des bourgeois qui devoient favoriser l'entrée des Venitiens, on les mit à la question; & après qu'ils eurent tous avoüé, on les condamna à la roüe, suivant l'usage des Allemands.

Ce mauvais succès, & la prospérité des armes de France inspirerent au pape Jules quelque desir d'en venir à un accommodement. Il voyoit l'empereur ferme dans la résolution de ne point abandonner Louis XII. Il ne comptoit pas trop sur les Suisses, qui avoient quitté le service de l'armée Françoise, mais qu'on pouvoit aisément regagner par argent. Il sçavoit qu'Henri VIII. roi d'Angletere avoit renouvellé son alliance, avec sa majesté très-Chrétienne. C'est ce qui le détermina à voir le comte de Carpi qu'il avoit négligé depuis son arrivée à Rome, & à lui insinuer qu'il vouloit se réconcilier de bonne foi avec Louis son maître. Mais dès qu'il eut appris que le roi d'Angleterre avoit compris le saint siége dans son accommodement, il leva le masque & fit voir ouvertement son antiphatie contre la France, en faisant une querelle d'Allemand à Alphonse d'Est duc de Ferrare, l'ami & l'allié de Louis XII. Le crime qu'on reprochoit au duc ne méritoit pas la persécution qu'on lui faisoit, & la haine que lui portoit sa sainteté. Voici quelle en étoit l'occasion.

XCV. Jules II. fait valoir ler droits prétendus du saint siége contre le duc de Ferrare.

Mariana, l. 29. n. 97. *Jul. II. E. 99. Bullar. secret. p.* 137.

Il y a dans le Ferrarois des salines dont le duc tire des revenus considérables; il en avoit fait faire de nouvelles sur le bord de la mer proche la ville de Comachio; & ces salines ne laissoient pas de diminuer les revenus que le pape tiroit de celles de Cervia dans l'état ecclesiastique. Sa sainteté fit donc dire au duc qu'il ne vendît plus le sel de Comachio à ceux qui n'étoient pas ses sujets,

AN. 1510.

& qu'il laissât débiter celui de Cervia, d'autant plus que dès 1403. Albert d'Est seigneur de Ferrare avoit traité avec la république, à condition qu'on ne travailleroit plus aux salines à Comachio, que ses sujets le leveroit à Cervia, & qu'Alphonse III. avoit recommencé à remettre ces salines en valeur à cause qu'il étoit en guerre avec les Venitiens; ce qu'il ne pouvoit faire au préjudice de sa sainteté qui étoit entrée dans les droits des Venitiens. D'ailleurs Alphonse avoit mis de nouveaux droits sur toutes les Marchandises qui venoient de Venise & qui remontoient le Pô, pour être ensuite dispersées dans tout le reste de l'Italie. Il n'en fallut pas davantage pour attirer au duc tout le ressentiment d'un pape jaloux de son autorité, & assez disposé de lui-même à prendre feu.

Raynald. hoc ann. 1510. n. 15.

XCVI.
Raison du duc de Ferrare contre les prétentions du pape.

Raynald. hoc an. 1510. n. 15.

Alphonse ne manqua pas de replique, il répondit que ses prédécesseurs n'avoient traité avec les Venitiens, que pour soixante & dix ans, & qu'ainsi cette servitude étoit finie après 1473. & que si la République avoit joüi depuis de ce droit, c'étoit une injustice & une usurpation manifeste; qu'il n'empêchoit pas les marchands d'aller à Cervia, mais qu'il seroit ennemi de son propre bien s'il les chassoit, lorsqu'ils arrivoient si souvent & en si grand nombre dans son état; qu'il n'en avoit pas introduit la coûtume; qu'il l'avoit trouvée à son avenement au duché; que l'ayant reçûë de son pere, il se croyoit obligé de la conserver à sa posterité. Il ajôuta qu'encore que ses prédécesseurs eussent tenu l'état de Ferrare en qualité de feudataire du saint siége, les papes n'avoient pas été leurs uniques seigneurs suzerains, & que les empereurs les avoient investis de trois autres parties de leur domaine, qui consistoient dans les seigneuries de

AN. 1510. Modene, de Regge & de Comachio; qu'il n'y avoit donc que Maximilien qui eut droit de controller ce qui se passoit dans le dernier des trois, & que Jules n'y avoit aucun pouvoir. Enfin, quant au droit des marchandises qui remontoient sur le Pô, il l'avoit établi comme seigneur de Ferrare, où le pape n'avoit d'autre pouvoir que celui d'exiger les charges portées dans les investitures, comme de servir l'église avec un certain nombre de soldats, & de lui payer une reconnoissance annuelle; que jamais les papes n'avoient reclamé contre les impôts établis par les rois de Naples, qui étoient vassaux de l'église aussi bien que les ducs de Ferrare & que par conséquent ceux-ci devoient joüir du même privilege indépendamment du saint siége.

XCVII. Le pape menace de l'excommunièr & de lui faire la guerre.

Raynald. ad hunc an. 1510. n. 12.

Paris de Grassis, in. act. consistor. to. 3.

Guicciard. l. 9.

Jul. II. lib. Bullar. 70. p. 41.

Cette résistance d'Alphonse fut plus que suffisante pour exciter la colere du souverain pontife. Il menaça le duc de l'excommunier, s'il n'obéissoit incessamment; & pour l'intimider davantage, il fit avancer des troupes dans la Romagne & dans le Boulonnois. Le duc de Ferrare eut recours au roi de France, qui se déclara aussi-tôt pour lui. Le pape qui s'y attendoit, s'en plaignit néanmoins hautement, & fit représenter à Louis XII. qu'il dérogeoit au traité de Cambray dans lequel on avoit stipulé, que les princes confédérez soûtiendroient en toutes manieres les droits, dignitez & prérogatives du saint siége, & ne prendroient, sous quelque prétexte que ce fût, la protection de ses feudataires. Louis soûtint que Jules avoit le premier violé ce traité en recevant les députez des Venitiens, & en levant l'excommunication qu'il avoit fulminée contre eux avant que l'empereur eût achevé de conquerir sa part de l'état de terre-ferme; qu'enfin il étoit contre toute justice d'obliger

AN. 1510.

ger ses associez à quelque chose de plus qu'ils n'étoient tenus de faire ; & que le duc de Ferrare aïant été compris dans le traité, même du consentement du pape, ses alliez étoient obligez de le soutenir.

XCVIII. Louis XII. prend des mesures avec l'empereur contre le pape.

Raynald. hoc an. n. 16.

Jules tâcha d'obtenir par l'assistance de ses alliez, ce qu'il ne pouvoit par ses propres forces : & Louis qui prévoïoit qu'il alloit porter la guerre dans le Ferrarois, tâcha de l'en détourner en faisant diversion. Pour cela il convint avec Maximilien que les François d'un côté, & les Allemands de l'autre, attaqueroient au commencement du mois de Mai, les places qui restoient à la république de Venise dans l'état de terre ferme ; que si Maximilien attaquoit seul le Frioul, il lui resteroit sans en faire part au roi, comme les François garderoient de même ce qu'ils prendroient seuls dans l'état de terre ferme. Si au contraire les deux nations étoient obligées de joindre leurs troupes, le gain qu'elles feroient seroit partagé entr'elles, à proportion de ce que chacune y auroit contribué, à l'exception des frais de l'artillerie dont le roi de France se chargeroit seul.

XCIX. Ambassades de l'empereur au roi Catholique & au pape.

Maximilien, satisfait de ces conditions, envoïa ses ambassadeurs au roi Catholique & au pape. Au premier pour lui demander le secours qu'il devoit lui donner selon le traité de Cambray : au second pour l'engager à lui prêter deux cens mille écus ; & en cas de refus, il lui fit dire qu'il passeroit de Vicenze à Rome pour y prendre la couronne imperiale. Ferdinand, qui n'estimoit pas beaucop Maximilien, repartit froidement que la ligue étoit finie, puisque chacun des confederez avoit obtenu ce qu'il demandoit, & que si l'empereur avoit négligé sa portion qu'il avoit conquise comme les autres, il ne

AN. 1510. devoit s'en prendre qu'à lui seul ; qu'il vouloit bien toutefois, par pure grace, promettre quatre cens chevaux pour renforcer son armée aussi-tôt qu'elle auroit traversé les montagnes de Vicence. L'ambassadeur voïant qu'il ne pouvoit obtenir davantage, accepta cette offre. Le pape fut encore plus ferme, il congédia l'ambassadeur de Maximilien sans lui rien répondre, il forma même la résolution de s'accommoder avec Louis XII. pourvû que ce prince renonçât aux prétentions qu'il avoit sur Genes & sur le roïaume de Naples ; qu'il retirât toutes les troupes qu'il avoit en Italie, & qu'il cessât de protéger Alphonse duc de Ferrare jusqu'à ce qu'il eût abandonné Comachio. Mais ces conditions furent entierement refusées, & l'on ne pensa plus qu'à se faire la guerre.

e. Les Allemands & les François assiegent Vicence, & la prennent.

Mocenigo. belli Camerac. l. 3.

Les armées se mirent en campagne. Le comte de Hanaw fut fait lieutenant général de l'empereur en Italie. Il assembla sous Verone cinq cens lances avec trois milles hommes d'infanterie. Le maréchal de Chaumont l'y joignit avec quinze cens hommes d'armes & dix mille fantassins. Le duc de Ferrare y ajoûta ses troupes, qui étoient de deux cens hommes d'armes, cinq cens hommes de cavalerie legere, & deux mille hommes de pied. Cette armée passa le Pô, s'empara du Polesin sans résistance, passa l'Adige à Bastelbaldo, soumit Montagnano, Est & d'autres places de Padoüan, & enfin marcha droit à Vicence, pendant que les Venitiens commandez par Baglioné & Gritti reculoient toujours, ne se croïant pas assez forts pour défendre cette ville. Les Vicentins ainsi abandonnez n'attendirent pas le siége, & envoïerent présenter les clefs au comte de Hanaw, qui vouloit qu'on passât tous les habitans & la garnison au fil

de l'épée, pour les punir de ce qu'ils avoient chassé la garnison Allemande l'année précédente. Mais le maréchal de Chaumont plus humain leur obtint la vie sauve; & quoiqu'ils eussent racheté le pillage de leur ville avec la somme de cent mille écus dont ils païerent la moitié sur le champ, ils ne laisserent pas d'être pillez; & ceux qui s'étoient sauvez dans une caverne proche la ville, furent étouffez par la fumée du feu que les Allemands allumerent à son ouverture. AN. 1510.

Après cette conquête, la plupart des Allemands aïant deserté faute de paye, le maréchal de Chaumont ne put assiéger Padouë, & se contenta de faire le siege de Legnano qu'il prit pour empêcher la communication du Vicentin avec le Ferrarois & le Bressan; & peu de jours après il se rendit maître du château. Ce fut là que Chaumont appris la mort du cardinal d'Amboise son oncle, triste évenement pour sa maison; mais aussi funeste pour le roïaume à cause des conjonctures où il arriva. Ce prélat n'avoit pas toutes les lumieres des genies supérieurs, mais ses vertus suppléoient à son esprit. Il avoit une patience qui lui laissoit attendre sans inquiétude le temps d'agir &: il ne trouvoit rien d'impossible que ce qui n'étoit pas faisable. Ce cardinal mourut à Lion * le vingt-cinquiéme de Mai âgé de cinquante ans dans le monastere des Célestins: on a remarqué à sa loüange que quoiqu'il fût tout puissant dans le roïaume, premier ministre, seul favori du roi, que par conséquent il pût avoir plusieurs benéfices, même des plus considérables, il n'en eut jamais d'autres que son archevêché. Il avoit procuré à la ville de Roüen un parlement sédentaire, au lieu de la jurisdiction de l'échiquer dont elle s'étoit jusques-là contentée. Il l'embellit aussi de fon-

CI.
Mort du cardinal d'Amboise.

Pet. de Angler. epist. 338. vita card. Amb. apud Bayard. c. 40. Mariana, lib. 29. n. 101. Cl. Seyss. vie de Louis XII. Ciacon. in Jul. II. to. 3. Spond. ad ann. 1510. n. 4.

** Raynaldus, Onuphre & Cabrera placent sans raison cette mort dans l'année suivante.*

AN. 1510. taines, de cloches, de places & de plusieurs autres édifices. Il ne recevoit que le tiers du revenu de son archevêché, & les deux autres étoient enploïez, selon l'usage des canons, à la nourriture des pauvres, & aux réparations des lieux saints. Cependant il ne laissoit pas d'orner les temples, de fonder des convents, & des hôpitaux, & de contribuer à toutes les actions de pieté, qu'il jugeoit capables d'augmenter la gloire de Dieu & le bien de son troupeau qui lui fut toûjours très-cher.

On dit qu'il ne demanda jamais rien au roi son maître, & qu'il se contenta de recevoir les gratifications de sa majesté, lorsqu'il appréhendoit qu'elle ne trouvât mauvais qu'il les refusât. Il eut un soin particulier des gens de lettres, & sans cacher l'envie qu'il eut d'être pape, il protesta qu'outre l'interêt du roi qu'il se proposoit en cela, le motif qui le lui faisoit souhaiter, étoit la réformation des mœurs des ecclesiastiques, & d'une infinité d'abus ausquels les papes n'avoient gueres songé à remédier; mais tout le monde ne le croïoit pas là-dessus. Il montra beaucoup de désinteressement à l'égard d'un gentilhomme de Normandie, qui avoit une terre voisine de la belle maison de Gaillon qui appartenoit à l'archevêché de Roüen. Ce gentilhomme n'avoit point d'argent pour marier sa fille, & pour en trouver, il offrit au cardinal de lui vendre sa terre à vil prix. Un autre auroit profité de cette occasion: mais l'archevêque sachant le motif du gentilhomme lui laissa sa terre, & lui donna gratuitement la somme dont il avoit besoin. Son testament fut une preuve authentique de sa charité, & de sa modération à l'égard de ses parens. Il conseilla à ceux-ci de ne se jamais mêler des affaires d'état, de crainte qu'ils n'y engageassent leur honneur

& leur conſcience. Il ſe repentit d'avoir employé à cette ſorte d'affaires le temps qu'il devoit donner à l'inſtruction de ſes brebis. Son cœur fut dépoſé dans l'égliſe des Céleſtins de Lyon, où l'on voit ſon portrait au côté droit du grand autel, & ſon corps fut porté à Roüen, où eſt ſon tombeau derriere le cœur de l'égliſe cathedrale, où l'on lit encore aujourd'hui ſon épitaphe en quatre vers latins. Le roi honnora ſes funérailles de ſa préſence, & témoigna beaucoup de chagrin de cette perte; on crut durant un temps que la mort de ce cardinal ſerviroit à raccommoder le pape & le roi. Jules en témoigna en effet une grande joye, & il ne put ſe retenir de l'épancher dans le ſein de l'ambaſſadeur de Veniſe. Mais cette mort ne ſervit qu'à multiplier les ſujets de broüilleries qui étoient entr'eux. Le pape demanda l'épargne du cardinal défunt, qu'on diſoit monter à trois cens mille écus d'or, comme une dépoüille qu'il prétendoit lui appartenir. Le roi la lui refuſa, & lui fournit ainſi un nouveau ſujet de ſe fâcher, ou du moins de ſe plaindre.

Bembo, lib. 10. Mezerai, abregé chron. vie de Louis XII. to. 4. p. 171.

CII. Le pape exige l'argent que le cardinal avoit laiſſé en mourant.

Belcar. rer. Gallic. lib. 12. n. 3.

CIII. Nouveau traité entre l'empereur & le roi de France.

Ferron, in Lud. XII.

Les deux armées compoſées d'Allemands & de François harceloient toûjours les Venitiens dans le Padoüan & dans le Vicentin, & s'emparoient de quelques places en attendant l'armée de l'empereur, qui ne paroiſſoit pas ſe preſſer beaucoup. Ce prince avoit fait depuis peu un nouveau traité avec Louis XII. Il contenoit que la France ne ſeroit obligée qu'aux frais ordinaires de la guerre, & que l'empereur ſurviendroit aux extraordinaires; que Chaumont demeureroit dans l'état de terre ferme juſqu'au quinziéme d'Août & retiendroit juſqu'à ce temps-là les troupes Françoiſes; que Louis prêteroit à Maximilien cent mille écus d'or, à condition qu'il auroit Verone en engagement, juſqu'à ce qu'il

AN. 1510.

fût entierement remboursé. Chaumont qui se disposoit à s'en retourner dans son gouvernement, reçut de Paris avec la copie de ce traité l'ordre de l'accomplir, & témoigna au comte de Hanaw, qu'il étoit prêt de s'unir à lui pour attaquer la place qu'il jugeroit à propos. Dans ce même-temps arriva le duc de Termini avec quatre cens lances Espagnoles, que le roi Catholique fournissoit à l'empereur en vertu du traité de Cambray. Avec ce renfort on délibera si l'on assiégeroit Padouë, comme le souhaitoit Maximilien. Mais on aima mieux s'attacher à Monselicé, petite ville entre Est & Padouë, à l'attaque de laquelle l'armée des confederez perdit tant de soldats, qu'on fut sur le point de l'abandonner. Soncino Benzone tombé entre les mains des coureurs, fut condamné à être pendu par Gritti qui le regarda comme un traître, qui avoit livré Créme sa patrie pour une compagnie d'armes. Comme cet officier servoit dans l'armée Françoise en qualité de colonel d'infanterie, Chaumont ne pensa plus qu'à presser le siege de Monselicé, & à se venger sur la garnison. Ses troupes donnerent l'assaut le vingt-uniéme de Juin. Les Venitiens qui étoient au premier rempart, furent emportez avec tant de fureur, que la consternation se mit entr'eux: ils voulurent se refugier dans le second, mais ils y furent poursuivis de si près, que les assiegeans y entrerent avec eux : il en arriva de même au troisiéme rempart, & à la tour; & les soldats de la garnison s'étant sauvez dans le Donjon, on y mit le feu, & tout ce qui s'y trouva périt par les flammes. Ce fut là le dernier exploit de cette armée, après lequel les Allemands demanderent qu'on marchât vers Trévise. Mais les six semaines portées par l'accommodement de sa majesté impériale, s'étant écoulées, sans

CIV.
Les confederez font le siége de Monselicé, & prennent cette ville.

Bembo, lib. 10.
Guicciard. l. 9.

que l'on apprît de ses nouvelles, Chaumont se retira dans le duché de Milan, après avoir laissé au comte de Hanaw les trois cens lances & l'infanterie qu'il demanda; parce que la présence de ce général étoit nécessaire ailleurs. AN. 1510.

Jules II. prévoyant qu'il en viendroit aux mains avec la France, demanda aux Venitiens la liberté du duc de Mantouë, afin de se l'attacher. Le duc sortit de sa prison, & recouvra sa liberté le quatorziéme de Juillet. En attendant la guerre avec la France, le pape la faisoit faire aux états du duc de Ferrare par le duc d'Urbin son neveu; mais il n'eut d'abord qu'un mediocre succès. Le duc d'Urbin s'empara de quelques petites places qui se trouverent sur sa route, & ensuite assiegea Lugo: mais Chatillon officier François qui commandoit un corps de troupes en Lombardie, étant accouru promptement avec trois cens lances au secours des assiégez, & étant entré dans la place le vingt-neuviéme de Juillet, son arrivée allarma tellement les ennemis, que le duc d'Urbin ne se voyant pas en état de s'opposer aux François, leva le siége avec précipitation, & se retira promptement à Imola pour se mettre à couvert.

CV. L'armée du pape attaque les états du duc de Ferrare.

Mariana, lib. 29. n. 98.

Le duc de Ferrare recouvra bien-tôt ce qu'il avoit perdu; & les villes que le duc d'Urbin avoit prises, n'ayant plus rien à craindre des garnisons qu'il avoit emmenées en se retirant, retournerent sous leur ancien maître. Mais l'armée du pape se voyant maîtresse de la campagne par la retraite de Chatillon, reprit une partie de ce qu'elle avoit conquis; & le cardinal de Pavie trouva moyen de se saisir de Modene au nom du pape, avec le secours de quelques intelligences qu'il entretenoit dans la ville. Les Rangoni en ouvrirent les portes, & le duc

CVI. Elle se retire, & le duc de Ferrare recouvre ce qu'il avoit perdu.

AN. 1510. de Ferrare couroit risque de perdre encore Reggio, s'il n'y eût fait entrer des troupes, & s'il n'eût reçu du maréchal de Chaumont un secours de deux cens lances. Chaumont fût venu lui-même à son secours, s'il n'eût point été occupé contre les Suisses, qui piquez contre la France de ce qu'elle avoit levé des Grisons & des Allemands en leur place, s'assemblerent sur la frontiere au nombre de quatorze mille hommes, & voulurent se venger sur le Milanez : Le pape & les Venitiens qui se flattoient par le moyen de cette nation de chasser les François de toute la Lombardie, & même de l'Italie entiere, & de rétablir dans le duché de Milan Maximilien Sforce qui en avoit été dépouillé, l'entretenoit à leurs dépens, le pape en payoit lui seul huit mille hommes.

CVII. Irruption des Suisses dans le Milanez.

Mariana, l. 29. n. 99.

Le maréchal de Chaumont mit des troupes dans Yvrée pour fermer aux Suisses le passage du val d'Aoste. Mais ceux-ci s'assemblant à Bellinzone, donnerent clairement à connoître qu'ils en vouloient au duché de Milan. Cette ville étoit autrefois de ce duché, elle est aux pieds des Alpes sur le Tesin, & appartient aux trois Cantons d'Ury, Schwitz & Underwal, à qui elle fut cedée en 1500. lorsque les Milanez changea de maître. Les Suisses dès le sixiéme de Septembre descendirent dans le duché de Milan, & vinrent camper à Castiglione. Chaumont qui ne s'appliquoit qu'à mettre en usage tout ce qu'il pouvoit inventer pour embarrasser ou retarder leur marche, brûlant les vivres & les fourages qu'il n'avoit pas le loisir de mettre en lieu sûr, ne put néanmoins empêcher qu'ils n'arrivassent dans le duché de Milan au pont de Védano que le baron de Molard s'étoit chargé de garder avec deux mille fantassins Gascons, qui en furent chassez, ce qui facilita la marche

des

des Suisses jusqu'à Centurio, d'où ils s'avancerent jusqu'à Côme, où sa bourgeoisie les reçut pour éviter le pillage. Mais ces troupes manquant de vivres & d'argent, se mutinerent & se révolterent si ouvertement, qu'ils prirent résolution de se retirer, & de reprendre le chemin de Bellinzone, ce qu'ils executerent sans qu'on pût les arrêter.

CVIII. Les Suisses se retirent sans avoir rien fait.

Pet. de Angleria, epist. 434.

Le sénat de Venise s'étoit flatté que les Suisses occuperoient les François assez long-temps pour faire quelque entreprise considérable. Il déposa Baglioné à la place duquel il mit Luc Malvezzi, & lui ordonna de reprendre les places que les confederez avoient emportées au commencement de la campagne, & d'assiéger ensuite Veronne. Son armée étoit composée de huit cens hommes d'armes, trois mille chevaux légers, & dix mille hommes d'infanterie, sans compter les milices Venitiennes, composée de païsans qui continuoient de servir la république avec autant de zéle, que s'ils avoient eu part au gouvernement. Le mois de Septembre n'étoit pas encore passé, que l'armée de Venise forma un siége régulier devant Verone, après avoir repris Monselicé, tout ce que les imperiaux avoient pris dans le Padoüan & dans le Vicentin, & Vicence même: mais Chaumont eut encore la gloire de leur faire lever ce siége par le seul bruit de son approche. Les Venitiens le poussoient avec vigueur, ils s'étoient déja rendus maîtres de tous les dehors; la forteresse de Saint Felix & le boulevart voisin étoient tellement endommagez, que les assiegez perdirent l'esperance de les garder plus long-temps; mais l'arrivée de Chaumont leur rendit le courage; ils firent une sortie si vigoureuse, que la plûpart des Venitiens prirent la fuite, & le reste fut tué sur la place; leurs travaux furent com-

CIX. Les Venitiens assiégent Verone.

Guicciard. l. 8.

AN. 1510. blez, leur artillerie encloüée, & Malvezzi leva le siége du consentement du sénat, dont les débris de l'armée se retirerent à Saint Boniface, derriere l'Aldego, où elle se retrancha sur un terrain tellement couvert par la riviere & les marais, qu'il étoit impossible de la forcer.

CX. Le pape fait inutilement une seconde tentative sur Genes.

Il étoit temps de mettre les troupes en quartier d'hyver; mais le repos n'étoit pas du goût du pape: la retraite des Suisses, ses deux vaines tentatives contre Ferrare & contre Genes ne le rebutèrent point: il reprit le dessein de chasser les François de cette derniere ville. On eut beau lui representer que les François étoient sur leurs gardes, & avoient pris de justes mesures pour se garantir des intelligences de sa sainteté au-dedans, & de ses insultes au dehors, qu'ils avoient dans le port de Genes une armée navale, & que la garnison y étoit très-forte; il s'obstina contre toutes ces remontrances, & menaça les Venitiens de rompre avec eux s'ils ne lui fournissoient l'armée navale qui gardoit l'embouchure du Pô. Ils y consentirent malgré eux, & donnerent le commandement de leur armée navale à Gaspard Cantarini, parce que Jules le souhaitoit. Ce nouveau général mit à la voile, & parut à la hauteur de Civita-Vecchia où le pape étoit allé pour le recevoir. Ce fut-là que Jules benit avec solemnité le pavillon du vaisseau Amiral. Cet appareil étoit trop grand pour être inconnu à Chaumont; il envoïa ses ordres à Prégent, qui ne voulant pas s'enfermer dans le port de Genes, parce que sa flotte étoit inferieure à celle des ennemis, qui auroient pû l'investir, aima mieux aller se mettre à couvert dans Porto Venere. Cantarini s'en approcha, & fit tous ses efforts pour attirer les François en pleine mer, sans y pouvoir réussir: ce qui obligea le general Venitien à passer outre, & à se

présenter devant Genes, où le pape croïoit que le parti des Fregoses dans cette ville prendroit aussi-tôt les armes; mais tout demeura tranquille, parce qu'on avoit ordonné aux habitans dont on se défioit, de se tenir dans leurs maisons, & que l'on avoit disposé dans chaque ruë des gens pour les observer, & même pour les charger, en cas qu'ils fissent connoître qu'ils pensoient à s'attrouper.

CXI.
La flotte des Venitiens & celle du pape se retirerent sans avoir rien fait.

Raynald. ad hunc an. n. 18.

Les avenues du port & le rivage étoient bordez de cavalerie & d'infanterie : & la flotte ennemie ne pouvoit débarquer aucuns soldats, qui ne fussent aussi-tôt environnez & pris. Ainsi les Venitiens, après avoir fait montre pendant trois jours de leurs galeasses, & du grand nombre de leurs bâtimens, furent obligez de s'en retourner sans rien faire à Civita-Vecchia, avec perte de cinq galeres qui furent brisées par la tempête au détroit de Messine, les autres furent jettées sur les côtes de Barbarie, d'où elles ne revinrent qu'après avoir été fort maltraitées. Tous ces malheurs ne servirent qu'à irriter le pape contre la France. Il fit mettre dans le château Saint-Ange le cardinal d'Auch qui faisoit à Rome les affaires du roi. La protection que Louis XII. donnoit au duc de Ferrare, augmentoit encore sa haine pour lui & pour ce duc. Cependant Louis ne demandoit pas mieux que de se réconcilier avec Rome. Pressé par la reine Anne de Brètagne sa femme qui ne pouvoit se persuader qu'on pût être à la fois un véritable enfant de l'église, & brouillé avec le pape, il cherchoit les voïes de s'accommoder : mais il en vouloit de justes & d'honorables. Les Venitiens de leur côté sollicitoient le pape à accorder la paix à l'Italie & à s'accommoder aussi avec les François & les Allemands: & tout autre que Jules se fût rendu à ces sollicitations, & à la justice de ce qu'on lui demandoit;

AN. 1510.

mais ce pape n'étoit pas accoutumé à ſuivre le conſeil des autres, lorſqu'il l'empêchoit de ſe ſatisfaire.

CXII. Le pape accorde l'inveſtiture du royaume de Naples à Ferdinand.

Mariana, lib. 24. n. 102. Raynald. hoc ann. n. 24. Jul. II. l. Bullard. 10. p. 335.

Sa majeſté Catholique qui ſouhaitoit fort que la couronne de Naples demeurât pour toujours réünie à celle d'Arragon, & qui ne ſçavoit preſque comme s'y prendre pour y réuſſir, crut que la meilleure voïe pour en venir à bout, étoit de s'adreſſer au pape, & de profiter de la haine que Jules avoit conçuë contre la France : mais quelque animée que fût ſa ſainteté, elle ne voulut pas d'abord écouter la propoſition du roi Catholique ; & ce ne fut que quelque temps après que ſa haine augmentant toûjours, & ſe voyant à la veille d'avoir ſur les bras toutes les forces de la France, elle réſolut de ſe prévaloir du beſoin que l'Eſpagne avoit du ſaint ſiége, & de ſe ménager un puiſſant ſecours de ce côté-là, pour n'être point accablé par ſes ennemis. Jules ſe rendit donc & accorda à Ferdinand l'inveſtiture du royaume de Naples pleine & entiére, de la maniere & en la forme la plus ample qu'il l'auroit pû ſouhaiter ; puiſqu'au lieu que la redevance annuelle des deux dernieres inveſtitures que le pape Alexandre VI. donna ſucceſſivement à Charles VIII. & à Louis XII. étoient de huit mille écus d'or, celle que Jules II. accorda au roi Catholique n'étoit que ſous la ſimple redevance d'une haquenée avec deux mille écus d'or ſeulement. Mariana ajoûte que Jules voulut encore que les Rois de Naples fuſſent obligez d'entretenir à leurs dépens trois cens lances au ſervice du ſaint ſiége, toutes les fois qu'il auroit à ſoutenir la guerre dans l'état eccléſiaſtique. Sur quoi il ne voulut jamais ſe relâcher, parce qu'il avoit réſolu de s'en ſervir contre le duc de Ferrare.

Mariana, lib. 24. n. 102. Raynald. hoc. an. n. 28.

Louis XII. extrêmement irrité de ce qui venoit de ſe

passer entre le pape & Ferdinand, trouva très-mauvais que sa sainteté l'eût dépouillé des droits qu'il avoit sur la couronne de Naples, pour les transporter à un autre. Il accusa le roi Catholique de l'avoir trompé par ses artifices; & le pape, de n'avoir suivi que les mouvemens de sa passion & de sa haine; & le menaça de se venger par la voïe des armes, s'il ne révoquoit au plûtôt ce qu'il venoit de faire. Il envoïa en même temps ordre à l'évêque de Rieux son ambassadeur en Espagne, & qui se trouvoit alors auprès du roi Catholique à Monçon, de lui en porter ses plaintes, & de le menacer d'une rupture entiere, s'il ne s'en tenoit au premier traité. Comme Ferdinand avoit tout ce qu'il souhaitoit, & qu'il ne craignoit pas beaucoup d'être chassé d'un roïaume dont il étoit depuis assez longtemps paisible possesseur; il ne s'ébranla guéres, ni des menaces, ni des plaintes de l'ambassadeur. Le pape de son côté cherchant alors un prétexte de rupture entiere avec Louis XII. demanda à ce prince quelques villes sur lesquelles le saint siége avoit quelques prétentions. Louis qui ne reconnoissoit point ces vaines prétentions du pape, & qui appercevoit bien le motif de sa demande, la lui refusa, & sur ce refus auquel Jules s'attendoit, ce pape l'excommunia, mit son royaume en interdit, & le donna au premier qui pourroit s'en saisir. Il fulmina la même excommunication contre tous les princes qui tiendroient le parti du roi, & donna aussi leurs terres & seigneuries à ceux qui pourroient les envahir. Et pour ne s'en point tenir aux seuls armes spirituelles dont il craignoit la foiblesse en cette occasion, il marcha à la tête de ses troupes contre le duc de Ferrare pour faire peine à Louis. L'agent de Florence qui lui conseilloit de s'accommoder avec le

CXIII.
Louis XII. veut l'obliger à la révoquer.

Guicciard. l. 9. f. 249. & 262.

AN. 1510.

roi de France, en fut traité si durement, qu'il fut plusieurs jours sans oser paroître. Un envoïé secret du duc de Savoye aïant osé offrir à sa sainteté la médiation de son maître, elle le traita d'espion; elle le fit mettre à la question, & le retint long-temps en prison comme l'émissaire de ses ennemis. Enfin Jules partit de Rome quoique le mois de Septembre fût fort avancé, & se mit en campagne dans le dessein d'assiéger Ferrare.

CXIV.
Le pape veut assiéger Ferrare.
Guicciard. l. 9. fol. 256.

Le pape se proposoit d'enlever tout d'un coup cet état. Mais il apprit dès le lendemain que Chaumont y avoit envoïé deux cens cinquante lances sous la conduite de Châtillon, & deux mille hommes de pied sous le jeune d'Alegre. Le duc de Ferrare avoit outre cela trois cens lances Françoises, deux cens Italiennes, & trois milles fantassins vieux soldats: & d'ailleurs ses sujets lui étoient assez affectionnez pour attendre les dernieres extremitez, avant que de parler de se rendre. Sur ces nouvelles Jules pressa le Sénat de Venise de renvoïer deux nouvelles flottes, l'une devant Ferrare, l'autre devant Comachio. Envain le sénat lui remontra que son arsénal étoit vuide, qu'il lui faudroit plusieurs années pour mettre en mer des vaisseaux semblables à ceux qu'on avoit perdu au golfe de Messine: Ces raisons ne satisfirent pas sa sainteté, qui vouloit une obéissance aveugle: Et les Venitiens, en attendant qu'ils eussent équipé une flotte réguliere, loüerent une partie des vaisseaux marchands de leur république, tirerent de leurs Isles ceux qu'ils y tenoient, & composerent de tout cela une armée navale qu'ils diviserent en deux corps pour les envoïer aux lieux marquez. Ils furent encore obligez de faire marcher vers le Ferrarois la moitié de leurs troupes de terre, sous prétexte qu'elles leur étoient inutiles après la leveé du siége de Verone.

Le duc de Ferrare se voïant ainsi pressé, craignit pour la perte de ses états. Mais deux accidens arrivez en même temps le tirerent d'affaire. Un partie François brûla le pont que l'armée Venitienne commençoit de jetter sur le Pô, pour passer ce fleuve, & le pape tomba dangereusement malade; les medecins desespererent presque de sa guérison; on crut même durant quelques jours qu'il mourroit, parce que dans le fort de son mal il ne voulut jamais s'abstenir de boire à la glace, & de manger du fruit crud. Cependant la force de son tempérament l'emporta sur sa maladie & sur son mauvais régime. Devenu convalescent, le premier ordre qu'il donna fut de livrer bataille à Chaumont; mais sur les remontrances qu'on lui fit, il permit à l'armée de se retirer sous Modene, pour couvrir cette place qui réciproquement couvriroit l'armée. Mais ce qui acheva de déconcerter les Venitiens, fut que le duc de Ferrare ruina entierement la flotte qu'ils avoient dans le Pô, & qui vouloit entreprendre d'aller joindre à Adria une autre flotte qui étoit dans l'Adige.

AN. 1510.

CXV. Le duc de Ferrare oblige l'armée Venitienne à se retirer.

Guicciard. l. 9. fol. 256. Bembo, hist. Venet.

Quoique le roi eût toute la vénération possible pour la dignité du pape, il fit néanmoins peu de cas de l'excommunication dont nous venons de parler, comme étant notoirement nulle, parce que le pape avoit passé les bornes de son autorité.

CXVI. Le roi de France fait assembler le clergé de son roïaume à Tours.

Belc. l. 12. n. 14. Raynald. hoc an. n. 20. Guicciard. liv. 9

Néanmoins, pour opposer les armes spirituelles à la puissance spirituelle, il convoqua une assemblée generale de son clergé à Orleans, qui fut ensuite transferée à Tours, afin de consulter les plus sçavans de son roïaume pour sçavoir s'il lui étoit permis en conscience de faire valoir son bon droit, de venger la foi des traités violez par Jules II. & jusqu'à quel point il devoit respecter les

AN. 1510.

armes ſpirituelles de l'égliſe entre les mains de ſon agreſſeur qui ne s'en ſervoit que pour ſoutenir l'injuſtice, & même en des affaires purement temporelles. Cette aſſemblée ſe tint ſur la fin de Septembre 1510. & l'on y fit huit propoſitions de la part du roi avec un tempérament qui témoignoit aſſez que ſa majeſté ménageoit encore ſon plus grand ennemi dans la perſonne de Jules: on les avoit miſes par écrits en forme de conſultation, & le reſpect pour le ſaint ſiége paroiſſoit à chaque ligne.

CXVII. Articles propoſez & examinez dans cette aſſemblée de Tours.

Belcar. in comment. rer. Gallic. l. 12. p. 348. *Raynald. hoc an. n. 20.* *D'Argentré, collect. Judic. de nov. error. to. 1, p. 349.* *Maffæus in ſuo Chronic. ad an. 1510.* *Jean Bachet, annal. Aquitan. part. 4.* *Genebrad. chronol. lib. 4.* *Hiſt. Univerſit. Pariſ. to. VI. p. 45.* *P. Alexand. in hiſt. eccleſ. tome VIII. p. 603.*

On demandoit 1°. Si un pape pouvoit en conſcience déclarer la guerre, lever des troupes, les entretenir, & les mettre en action, lorſqu'il ne s'agiſſoit ni de la religion ni du domaine de l'égliſe; & il fut répondu qu'il ne le pouvoit, ni ne le devoit. 2°. S'il eſt permis à un prince qui défend ſa perſonne & ſon bien, non-ſeulement de repouſſer l'injure par la force des armes, mais même de ſaiſir les terres de l'égliſe poſſédées par le pape ſon ennemi déclaré, non avec intention de les retenir, mais ſeulement pour empêcher que le pape ne devienne plus puiſſant par le moïen de ces terres pour nuire à ce prince: il fut répondu que cela eſt permis à un prince avec ces conditions. 3°. S'il eſt permis à un prince à cauſe de cette haine déclarée de ſe ſouſtraire de l'obéiſſance du pape, vû même, quand le pape a ſuſcité d'autres princes contre lui, & quand il les a portez à ſe rendre les maîtres de ſes terres; il fut déterminé ſur ce point qu'il le pouvoit faire, & ſe ſouſtraire de l'obéiſſance du pape, non pas en tout, mais ſeulement pour la défenſe de ſes droits temporels. 4°. Suppoſé cette ſouſtraction, ce que doit faire un prince & ſes ſujets, les prélats & autres perſonnes eccléſiaſtiques, dans les choſes pour

lesquelles on avoit coutûme auparavant d'avoir recours au saint siége : on répondit qu'il falloit garder le droit ancien & la pragmatique sanction du roïaume, prises des decrets du saint concile de Bâle. 5°. S'il est permis à un prince chrétien de prendre la défense d'un autre prince chrétien qui lui est allié, & dont il soutient legitimement les interêts, (cet article regardoit le duc de Ferrare,) & l'on répondit qu'il étoit permis. 6°. Si le pape prétend avoir un droit sur quelque terre comme dépendante du patrimoine de l'église de Rome ; & si le prince au contraire assûre que cette terre est de son domaine, & offre de s'en rapporter à l'avis de gens d'honneur : on demande s'il est permis au pape, sans autre connoissance de cause, de faire la guerre à ce prince ; & en cas qu'il la fasse, s'il est permis au prince d'y résister, & si les autres princes peuvent se joindre à celui-ci, principalement lorsqu'ils lui sont alliez, quand d'ailleurs il paroît certain qu'il n'y a pas cent ans que l'église de Rome est en possession de cette terre. C'étoit le cas des Bentivoglio, que Jules II. avoit chassez de Boulogne après une possession centenaire : la décision fut qu'on pouvoit en conscience prendre la protection & la défense de ce prince. 7°. Si le pape ne veut point accepter les offres que le prince lui fait de s'en rapporter au jugement des arbitres dont il conviendra, ni les autres voïes juridiques ; & qu'il rende quelque sentence contre lui, est-il obligé d'obéïr, principalement lorsqu'il n'est pas sûr à ce prince d'aller ou d'envoyer à Rome pour défendre son droit ? Il fut répondu que ces censures devoient être estimées nulles, & ne pouvoient obliger. 8°. Si le pape, sans garder aucune justice ni formalité du droit n'employant que ses armes & les voïes de fait,

AN. 1510.

AN. 1510. publie des censures contre ce prince & contre ceux qui le protegent & le défendent, faut-il y déferer? L'assemblée prononça que telles censures seroient nulles, & que selon le droit elles ne lieroient point.

Le conseil d'état n'eut pas plûtôt vû ces décisions, qu'il tacha de persuader au roi de partir à l'heure même, de passer les Alpes, de porter la guerre en personne dans le Boulonnois, & d'obliger par cette irruption le pape à sa propre sûreté. Louis avoüa de bonne foi qu'il lui seroit avantageux de suivre l'avis de son conseil; mais Matthieu de Lang évêque de Gurck que l'empereur envoyoit à la cour de France étant arrivée à Tours sur ces entrefaites, Louis différa son départ, se flattant que le pape rentreroit en lui-même: il dit qu'il lui donnoit tout l'hyver pour se reconnoître, & que ce seroit assez-tôt l'attaquer au commencement du printems. Le conseil, peu content de ce retardement, le pressa de ne point differer, mais Louis ne changea pas de sentiment. Il fit même un nouveau traité avec cet évêque, par lequel il fut convenu que l'empereur passeroit en Italie au printems pour attaquer les Venitiens avec une armée à laquelle le roi de France joindroit la sienne; & qu'on sommeroit le pape & le roi d'Espagne d'observer le traité de Cambray, faute de quoi on les prieroit d'accepter un arbitrage; & qu'en cas de refus, on procéderoit à la convocation d'un concile général pour réformer l'église dans son chef & dans ses membres; que l'empereur & le roi de France y envoyeroient leurs prélats. Quelques auteurs rapportent l'extrait du traité fait entre ces deux princes pour la tenuë du concile, quoiqu'il n'y ait rien d'assûré là dessus. Ce qu'on lit de plus positif dans une lettre de Maximilien au baron de Liechtenstein,

CXVIII. Arrivée de l'évêque de Gurck envoyé de l'empereur à la cour de France.

Guicciard. l. 9. Raynald. ad hunc an. n. 21.

Varillas hist. de Louis XII. l. 6. Daniel. hist. de France, t. v. in-4°. p. 307.

est que ce prince avoit envie d'être pape après la mort de Jules II. ou après sa déposition, & Mariana dit positivement que le but de et ecmpereur dans ses liaisons avec le roi de France pour la convocation d'un concile, étoit de parvenir à faire déposer Jules pour se faire élire en sa place. Preuve de la conduite bizarre de cet empereur, & de son ambition mal placée. Le traité entre sa majesté très-chrétienne & l'évêque de Gurck fut signé à Blois, le dix-septiéme de Novembre.

AN. 1510.

Monitapolitica ad. S. I. R. Principes Imp. Francofurt. an. 1609.

Mariana, hist. Hisp. lib. 30.

CXIX.
Censures du pape contre le clergé de France & le maréchal d'Amboise.

Le pape trop habile pour ne pas prévoir les suites & de ce traité & des articles de l'assemblée de Tours, fulmina publiquement des censures contre ceux qui obéïroient au décret du clergé de France ; qu'il regardoit comme un attentat contre l'autorité du saint siége. Il changea le monitoire publié contre le duc de Ferrare en une excommunication, & comprit dans ses censures les troupes Françoises auxiliaires, & nommément le maréchal de Chaumont qui les commandoit, Jean Trivulce & tous les autres officiers qui portoient les armes en Italie au service & à la solde du roi de France ; aussi-bien que contre les évêques & ecclesiastiques qui se trouveroient aux assemblées du clergé de France, & au concile que l'on voudroit y tenir. Toutes les mesures qu'on avoit prises en France inquieterent d'autant plus sa sainteté, qu'elle fut informée que les cardinaux entroient dans ce dessein, & que cinq d'entr'eux l'avoient déja quitté dans son voyage de Rome à Boulogne, & s'étoient rendus à Milan, tout préparez à agir contre lui. Ces cardinaux étoient Bernardin de Carvajal, François de Borgia, archevêque de Consence, René de Prié évêque de Baïeux, Frederic de saint Severin, & Guillaume Briçonnet évêque de saint Malo qui avoit eu tant de cré-

Mariana, hist. Hisp. l. 30. n. 15. Bullar. in Jul. II. const. 27.

CXX.
Cinq cardinaux quittent le pape & se retirent à Milan.

Mariana, hist. Hisp. l. 30. n. 4. Raynald. hoc an. n. 19.

AN. 1510.

dit sous le regne de Charles VIII. Ils avoient obtenu du pape la permission d'aller à Notre Dame de Lorette, pourvû qu'ils vinssent le joindre à Boulogne à un jour marqué; & ils profitérent de cette occasion pour obtenir un sauf-conduit des Florentins, & demeurer à Florence autant de temps qu'ils voudroient; mais pour plus grande sûreté, ils passerent peu de temps après à Milan, malgré tous les expédiens que sa sainteté mit en usage pour les faire revenir à sa cour, promesses, menaces, argent, offres de bénéfices.

CXXI. Les Bentivoglio proposent à Chaumont de surprendre Boulogne, & de faire enlever le pape.

Mariana, ibid. Paris de Grassis tom 3. p. 597. Raynald. hoc an. n. 22 & 23.

Les Bentivoglio que Jules avoit chassez de Boulogne depuis quelques années, conservoient toûjours un vif ressentiment de cette action; & ne cherchoient que l'occasion de s'en venger. Ils crurent enfin l'avoir trouvée; ayant appris que le pape étoit à Boulogne, & pour ne point manquer leur coup, ils allerent trouver le maréchal de Chaumont & lui proposerent de surprendre cette ville & de se rendre maître du pape. Ils lui reprensenterent que cette expedition n'étoit point difficile s'il vouloit faire diligence: & ils s'offrirent d'essuïer les premiers les plus grands dangers: comme étant le plus interessez dans le succès, & parce qu'il n'étoit pas juste qu'ils ne fussent pas les plus ardens dans une affaire qu'il n'étoit pas obligé d'entreprendre & qu'ils n'attendoient que de sa bonté. « Nous avons, (ajouterent-ils,) un » grand nombre d'amis dans Boulogne; nous connois» sons leur zele pour nous, notre adversité ne les a » rendus que plus sensibles à nos intérêts; dès que vous » paroîtrez nous favoriser & que l'armée Françoise se » déclarera pour nous, ils prendront les armes & expo» seront leurs biens & leur vie pour nous venger des » violences du pape. » Chaumont animé par ce dis-

cours se mit en chemin, & vint camper à Crespolano qui n'est qu'à dix milles de Boulogne, il pouvoit y arriver le jour même, y entrer & se saisir de toute la cour de Rome, s'il eut écouté les Bentivoglio qui le pressoient de ne point s'arrêter; mais le maréchal voulut absolument remettre la partie au lendemain, & ce délai lui fit manquer son coup. A son approche la consternation ne laissa pas d'être grande dans la ville, principalement à la cour du pape, qui étant composée d'ecclesiastiques, étoit plus sans défense, & ainsi plus facile à s'allarmer du danger. La crainte etoit d'autant mieux fondée, qu'il n'y avoit pas moyen de se retirer, à cause des courses que faisoit la cavalerie Françoise au-delà de Boulogne.

CXXII. Consternation dans la cour du pape à Boulogne.

Raynald. hoc. an. n. 23.

Dans la consternation où l'approche du péril avoit jetté les cardinaux, ils persuaderent au pape de s'accommoder avec Chaumont, & pour l'y déterminer, ils lui représenterent que les bourgeois n'étant pas trop affectionnez au saint siége, c'en étoit assez pour former une conspiration qu'il falloit prévenir; que les François avoient toûjours témoigné qu'ils s'accorderoient à des conditions raisonnables; & qu'en tout cas l'on en seroit quitte pour les laisser joüir paisiblement du duché de Milan. Mais Jules, plus emporté que jamais, n'écouta point ces remontrances. Il fit venir l'ambassadeur de Venise, & lui reprocha vivement la lenteur du secours que la République lui avoit promis; « Je vous donne » encore (dit-il) jusqu'à demain pour tout délai, & si » le secours que vous m'avez fait esperer n'arrive point, » je traiterai avec Chaumont aux dépens de ceux qui me » manquent de parole. » Il querella fort aussi l'ambassadeur d'Arragon pour un pareil sujet: « Sans vous (dit-

CXXIII. Reproches que le pape fait aux ambassadeurs de Venise & d'Arragon.

AN. 1510. » il) je n'aurois pas déposé l'acte de l'investiture de Naples entre les mains du cardinal de Reggio, je ne l'ai » fait qu'à votre considération, & parce que vous m'a» viez assûré que l'on m'envoïeroit des troupes Espa» gnoles : & cependant elles ne paroissent point. » Enfin ne sachant plus sur qui jetter sa colere, il manda les magistrats de Boulogne & les corps de métiers, pour leur faire valoir la bonne opinion qu'il avoit euë de leur fidélité. Il leur exagera la tyrannie des Bentivoglio ; il remit tous les impôts, & demanda seulement que le peuple prît les armes pour la défense du saint siége. Mais chacun se renferma dans sa maison, & n'eut aucun égard à ses instances.

CXXIV. Le pape envoïe traiter avec le maréchal de Chaumont.

Guicc. l. 9.

Les cardinaux qui voyoient l'embarras où étoit le pape, & qui craignoient beaucoup pour eux-même, le presserent encore de se rendre à leurs avis : ils engagerent les ambassadeurs de l'empereur, & des rois d'Espagne & d'Angleterre, à s'unir à eux : & tous de concert firent tant d'instances, que le pape consentit enfin qu'on chargeât le comte Jean-François Pic, oncle paternel du prince de la Mirandole, d'aller trouver le maréchal de Chaumont & de traiter avec lui. Le comte étant arrivé au camp, fut reçu avec beaucoup d'honneur, & empêcha l'armée Françoise d'agir sur l'assûrance qu'il donna que Jules étoit disposé à recevoir la loi qu'on voudroit lui imposer. Chaumont parut un peu embarrassé ; il savoit les intentions du roi son maître pour se réconcilier avec le pape ; & quoiqu'il fût bien résolu de ne point plier sous l'excommunication que le pape avoit lancée contre lui, il ne laissoit pas d'en craindre les suites, parce qu'il savoit que l'ignorance des peuples & leurs préjugez pour la cour de Rome donne souvent à ses

censures une force qu'elles n'ont pas, quand le pape passe les bornes de son pouvoir. D'ailleurs il s'étoit laissé intimider par l'ambassadeur d'Angleterre, qui alla lui déclarer une rupture entiere entre les deux rois, s'il poussoit plus avant son entreprise. Toutes ses raisons le firent consentir à une suspension qui dura deux jours, pendant lesquels on dressa les articles suivans.

CXXV. Articles de l'accommodement du pape avec le maréchal de Chaumont.

I. Que toutes les censures seroient levées, & qu'il y auroit une tréve de six mois entre le saint siége & le duc de Ferrare. II. Que les Bentivoglio seroient absous & rentreroient dans les biens qui leur appartenoient de l'aveu même de sa sainteté; & qu'à l'égard des autres qu'ils avoient possedez avant leur sortie de Boulogne, il leur seroit permis de choisir des tribunaux non suspects; qu'on leur accorderoit une amnistie en la meilleure forme, en y comprenant tous ceux qui les avoient favorisé directement ou indirectement, quand même ils seroient sujets de sa sainteté; qu'il leur seroit libre de demeurer en quelque lieu d'Italie qu'il leur plairoit, pourvû que ce fût à quatre-vingt milles au moins de Boulogne. III. Que la ville de Modéne seroit incessamment mise en dépôt entre les mains de l'empereur, & que durant la suspension d'armes, les deux parties nommeroient des arbitres qui prononceroient définitivement sur l'affaire de Comachio. IV. Que le pape executeroient à l'égard des Venitiens le traité de Cambray. V. Que Louis XII. rentreroit dans Cotignola, & nommeroit à tous les benefices situez dans les états de l'Italie. VI. Que le cardinal d'Auch seroit mis en liberté; & que ceux de sainte Croix, de Cosence, de Saint Severin, de Bayeux & de saint Malo rentreroient en grace.

Pic de la Mirandole porta ces articles à Jules, qui les

AN. 1510.

lut assez tranquillement contre son ordinaire. Mais pendant qu'il étoit indéterminé sur le parti qu'il avoit à prendre, il reçut un secours de troupes Espagnoles, & il apprit que l'armée Venitienne approchoit & avoit déja passé le Pô. Cette double nouvelle lui rendit toute sa joye. Mais enfin de mieux couvrir son dessein, il ne rejetta pas d'abord les articles que Pic venoit de lui apporter. Il se contenta de renvoïer vers Chaumont pour lui proposer quelque adoucissement, résolu de l'amuser ainsi, jusqu'à ce qu'il eût mit le maréchal hors d'état de se faire craindre. Chaumont qui ne se douta point de l'artifice du pape, ou qui n'y fit point d'attention, se laissa tromper. Mais quand il vit Fabrice Colonne arrivé avec quatre cens lances, il reconnut sa faute & perdit toute esperance d'accommodement. En effet le pape lui fit dire qu'il ne s'accommoderoit jamais, à moins que pour premiere condition on ne consentit d'abandonner le duc de Ferrare. Comme le roi de France n'étoit pas résolu de l'abandonner, Chaumont sortit promptement de Crispolano, & distribua le tiers de son armée dans les villes de Reggio, de Rubiéra, de Sassolo, de Formigo, & de Moncequio; il couvrit sa retraite d'un prétexte de déference envers les ambassadeurs de l'empereur, des rois d'Arragon & d'Angleterre, qui l'avoient fortement sollicité d'éloigner son armée.

CXXVI. Chaumont se laisse amuser par une négociation que lui propose le pape.

Ferron. in Ludov. XII.

Raynald. hoc an. n. 23.

CXXVII. Le pape reprend le dessein d'assiéger Ferrare.

Guicciard. l. 9.

L'on étoit au commencement de Novembre, & l'hyver étoit déjà si rude, qu'il n'y avoit plus moyen de camper. Les cardinaux pressoient Jules de finir la campagne; dans la crainte de retomber dans quelque danger pareil à celui qu'ils venoient d'éviter : ses medecins lui representoient aussi la foiblesse de sa santé, & l'assûroient qu'elle ne pourroit soûtenir de nouvelles entreprises.

Mais

Mais Jules que ses succès rendoient plus intraitable, loin de se rendre à ces raisons, s'emporta en invectives contre Louis XII. & ne parla plus que de combats & de siéges. Il déclara qu'il vouloit absolument se faire porter devant Ferrare, & il le fit; son armée le suivit; quoiqu'il n'y eût ni officiers ni soldats qui ne le fissent à contre-cœur. La République de Venise lui envoya seulement la moitié de ses troupes sous la conduite du marquis de Mantouë, s'excusant de ne pouvoir lui envoyer le reste, qui se trouvoit si fatigué, qu'il lui falloit au moins quelques jours de rafraîchissement pour se rétablir. Le marquis avec ses troupes investit les deux tiers de la place; mais comme il se ressouvenoit toûjours de l'injure que les Venitiens lui avoient faite en le retenant si long-temps prisonnier; il n'eut pas plûtôt appris la nouvelle que la Palice avec la garnison de Verone ravageoit le Mantoüan, qu'il obtint du provediteur Paul Capello, d'aller au secours de son païs avec toutes les troupes de la République: le provediteur y consentit & le fit agréer au pape; ce qui fit lever encore une fois le siége de Ferrare. AN. 1510.

Le pape se fit transporter de Ferrare devant Sassolo, dont le gouverneur capitula presque aussi-tôt. La ville de Formigo ne se défendit pas plus long-temps. Après cette conquête, il lui prit envie de retourner à Ferrare, mais le cardinal de Pavie qui étoit dans une étroite liaison avec le duc, hazarda sa faveur pour représenter à sa sainteté qu'elle perdroit le temps devant cette place qui se trouvoit alors mieux pourvûë de gens de guerre, qu'elle n'avoit été durant les siéges précedens; qu'il valloit mieux s'adresser à quelque autre lieu où il y eut moins de risque à courir, & plus de profit à faire; qu'enfin la conquête des villes de la Mirandole & de Con-

AN. 1510. cordia étoit ce qui devoit occuper son armée, afin qu'après qu'on auroit découvert le duché de Milan de ce côté-là, on y pût entrer sans aucun obstacle jusqu'au centre. Le pape agréa cette proposition. Concordia se rendit d'abord, parce qu'on ne s'y étoit pas précautionné contre un siége. Le pape, pour mieux surprendre son prince, l'avoit reçu quelques jours auparavant en sa protection par un bref spécial.

CXXVIII. La Mirandole assiégée par les troupes du pape & les Venitiens.

Mariana, l. 30. n. 10.
Guicciard. l. 9.

De Concordia l'armée du pape marcha contre la Mirandole, où les François jetterent à la hâte quelque infanterie. Le pape ne laissa pas d'en former le siége malgré le mauvais temps. On étoit à la fin de Décembre, & la saison toûjours rigoureuse dans ce mois, sur-tout en Lombardie, fut encore cette année plus froide & plus fâcheuse que de coûtume. Il n'étoit pas surprenant qu'un siége entrepris en de telles circonstances avancât peu. Mais le pape qui croyoit que tout devoit aller selon ses desirs, s'en prenoit à ses généraux; & ses plaintes ne le faisant pas avancer davantage, il prit le parti de venir commander son armée en personne. Il se rendit dans son camp. Les garnisons Françoises qui étoient à Rubiera, à Carpy, à Guastallo & à Corregio, furent bien-tôt informées de la marche du pape, & le célébre chevalier Baïard concerta là-dessus un projet tout-à-fait hardi: c'étoit de se saisir du pape, & de le conduire à Milan.

CXXIX. Le chevalier Baïard entreprend d'enlever le pape.

Hist. du Chevalier Baïard, c. 42.
Sebast. Champier, vie de Baïard.

Ayant appris que sa sainteté devoit partir de Saint-Felix pour se rendre au camp, il manda son dessein au duc de Ferrare, & le pria de faire passer le Pô à une partie de sa cavalerie pour être soutenu. Il partit au commencement de la nuit avec cent hommes d'armes. Jules étoit monté en litiere, précedé de ses équipages & de quelques-uns de sa cour. Mais heureusement pour lui le mau-

vais temps l'obligea de revenir sur ses pas, & de suivre l'avis du cardinal de Pavie, qui lui conseilla de remettre le départ à l'après midi. Il n'étoit pas encore rentré dans Saint Felix, lorsque Baïard parut avec ses soldats, & vint fondre sur ceux de la cour du pape. Jules descendit au plus vîte de litiere, précipita sa marche & se refugia dans le château ; il ne perdit dans cette occasion que quelques mulets qui portoient son bagage, quelques-uns de ses domestiques, & deux évêques qui furent conduits au duc de Ferrare, qui fut fort chagrin que Baïard eût manqué une si belle capture.

CXXX. L'empereur & le roi de France envoyent des ambassadeurs à Ferdinand.

Raynald. ad hunc. an. n. 24.

Comme on avoit résolu de tenir dans peu un concile général, & que l'empereur & le roi de France craignoient que Ferdinand n'y voulût pas laisser aller les évêques d'Espagne, dont cependant on auroit besoin : ces deux princes lui envoyerent des ambassadeurs pour le prier de s'expliquer nettement, s'il vouloit être leur ami, ou leur ennemi. Ces ambassadeurs avoient ordre aussi de reprocher à Ferdinand deux contraventions à la ligue de Cambray : l'une, en ce que son ambassadeur auprès du pape avoit empêché que Chaumont n'attaquât Boulogne ; l'autre, que les troupes auxiliaires d'Espagne étoient sorties de l'état de terre-ferme sans le consentement de l'empereur. Mais le principal sujet de leur légation étoit d'engager le roi Catholique, non seulement à consentir à la tenuë du concile, mais à y concourir en y envoyant les prélats de son royaume. Il étoit chargé de lui représenter, que si la France, l'Allemagne & l'Espagne s'entendoient, Jules seroit sûrement déposé du pontificat ; qu'on étoit déja sûr des trois quarts de l'Italie, qui souffroient avec impatience ses hauteurs & ses vexations ; que le reste de la chrétienté suivroit sans hésiter le ju-

AN. 1510. gement du plus grand nombre ; & qu'ainsi le concile auroit une heureuse issuë ; que si au contraire l'Espagne se déclaroit pour le pape, & prétendoit le soûtenir ; ou même si elle demeuroit neutre, elle donneroit sûrement occasion à un schisme qui seroit funeste à l'église, & qui troubleroit lui-même infailliblement l'Espagne comme les autres royaumes chrétiens.

CXXXI. Réponse de ce prince à ces ambassadeurs.

Chargez de ces instructions, les ambassadeurs arriverent à Burgos, où ils trouverent le roi Ferdinand, & lui expliquerent les volontez de leurs maîtres. Ferdinand répondit qu'il étoit vrai que Chaumont avoit un sujet apparent de se plaindre de son ambassadeur, mais que dans la vérité on avoit cherché à sauver l'ame du maréchal, & la réputation du roi très-chrétien ; que les troupes Espagnoles ne s'étoient engagées à servir dans l'état de Terre-ferme, que pour trois mois, & que Maximilien en étoit lui-même convenu ; & qu'on ne les avoit rappellées qu'au bout de ce terme ; & qu'on les y auroit laissé plus long-temps, si le royaume de Naples n'eût été exposé à un danger imprévu à cause de la flotte des Turcs, qui avoit paru à la hauteur d'Otrante ; que pour lui il ne renonçoit pas à la ligue de Cambray, qu'il savoit bien que c'étoit par son moyen qu'il avoit recouvré les villes du royaume de Naples, dont il étoit privé depuis du temps ; qu'au reste il ne pouvoit pas promettre de fournir davantage à la dépense, & que ce qu'il tiroit de Naples & de Sicile suffisoit à peine pour satisfaire aux frais légitimes & nécessaires de cette ligue ; qu'à l'égard du concile, il falloit persuader aux évêques Espagnols que le succès en seroit heureux, ce qu'il ne comprenoit pas ; que l'on n'ignoroit pas les différends des cardinaux de Saint Pierre aux liens & d'Amboise, qui

avoient passé jusqu'au roi de France, & qui étoient toute la cause du mal; qu'il étoit vrai que la France, l'Allemagne, & d'autres puissances demandoient le concile, qu'on pouvoit leur joindre l'Espagne; mais que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, la Hongrie, la Bohême, la Pologne, la Suede, le Dannemarck, la Norvege & la Suisse n'en vouloient point: ce qui causeroit une grande division dans l'église: qu'enfin il ne pouvoit s'engager dans une union plus étroite avec ses alliez, parce qu'il s'étoit déja épuisé d'hommes & d'argent pour avoir voulu rétablir la religion chrétienne en Afrique.

Les ambassadeurs revinrent pour faire savoir ces réponses à leurs maîtres, & la négociation en demeura là.

CXXXII. Pierre de Navarre entreprend la conquête de Bugie.

Mariana, l. 29. n. 93. *Raynald. ad ann.* 1510. n. 26. & 30. *Gomez de reb. gestis card. Ximen. l.* 4.

Mais Ferdinand ne resta pas dans l'inaction: il ordonna au comte Pierre de Navarre, qui étoit dans le port de Masalquivir avec treize vaisseaux bien armez & bien pourvûs de vivres, d'entreprendre la conquête de Bugie, province d'Afrique dans le royaume de Tunis en Barbarie. Il y avoit une ville de ce nom où étoit l'université des Maures. Abufferiz l'avoit démembrée du royaume de Tunis, & l'avoit laissée avec toutes ses dépendances à Abdulhasis son fils, après l'avoir érigée en royaume. Abdurrahamel qui la possédoit alors, descendoit de cet Abdulhasis: mais il en avoit dépouillé Mulley Abdalla son neveu, & fils de son frere aîné, & par conséquent Abdalla en étoit le roi légitime, & l'oncle étoit l'usurpateur. Il ne s'étoit pas contenté de déthrôner son neveu, il lui avoit encore fait perdre la vûë avec un fer chaud pour le rendre incapable de regner. Navarre ayant appris une action si barbare, fit dire aux amis du roi dépoüillé, qu'il vengeroit l'injure qui lui avoit été faite, s'ils vouloient agir de concert avec lui. Cette pro-

AN. 1510. position fut acceptée. Navarre se joignit à ceux de cette faction, & par leurs intelligences se rendit maître de la ville. Il travailla ensuite à s'acquerir l'amitié du nouveau roi, à qui il fit recouvrer la vûë par les remedes que lui appliquerent les chirurgiens qu'il avoit amenez d'Espagne. Ce prince après sa guerison se soumit volontairement à payer un tribut annuel au roi Catholique: & les Corsaires d'Alger suivirent l'exemple de ceux de Bugie. Le bonheur qui avoit commencé de favoriser les Espagnols alla si loin, qu'il leur soumit encore le royaume de Tripoli.

Raynald. an. 1510, n. 32.

CXXXIII. Alburquerque s'empare de Goa dans les Indes pour le roi de Portugal.

Raynald, l. 4. Raynald. hoc. an. n. 35. Osor, l. 7. Barros. dec. 2. l. 5. c. 3.

Environ dans ce même temps Alphonse d'Alburquerque, après avoir pris possession de la vice roïauté des Indes Orientales, que le roi de Portugal lui avoit conferée, enleva aux Barbares la ville de Goa dans le royaume de Decan, qui est devenuë depuis la ville d'Orient la plus fameuse, & la capitale de l'empire des Portugais dans les Indes. Le sort d'Almeyda, prédécesseur d'Alburquerque, ne fut pas si heureux. Ce grand homme fut tué le premier Mars d'un coup de javelot sur les côtes d'Afrique, dans une querelle qu'eurent les gens de son équipage avec les Cafres du païs, lorsqu'ils mettoient pied à terre sur les côtes d'Afrique pour faire de l'eau.

Ferdinand avoit nommé D. Garcie de Tolede, fils aîné du duc d'Albe, pour succéder à Pierre Navarre en Afrique, parce que sa majesté catholique avoit besoin de ce dernier dans les guerres d'Italie. D. Garcie mit à la voile au milieu de l'été avec sept mille hommes de bonnes troupes pour renforcer l'armée de Pierre Navarre.

CXXXIV. Les Espagnols sont battus par les

Dès qu'il fut arrivé, le premier dessein qu'il conçut, fut d'aller s'emparer de l'isle de Gelves, la plus grande & la

AN. 1510.

plus occidentale qui soit sur les côtes d'Afrique, éloignée d'environ cent lieuës de Tripoli. La flotte arriva à la vûë de cette isle un mercredi vingt-huitiéme Août. Les troupes furent débarquées. Les Maures qui n'en étoient pas loin, s'en étant apperçus sortirent des bois où ils s'étoient cachez, & vinrent fondre avec furie sur les Espagnols dispersez, & à demi-morts de chaud & de soif. D. Garcie qui les commandoit s'étant jetté, tête baissée, au milieu des ennemis, y périt avec d'autres officiers distinguez par leur noblesse & leur valeur. L'armée Espagnole fut mise en désordre, & tous de concert prirent la fuite. Navarre qui étoit demeuré à l'arriere-garde, voulut remédier au mal, & rallier les fuyards, mais voyant bien que toute sa résistance seroit inutile, il ne pensa plus qu'à s'embarquer. Les Espagnols perdirent dans cette action plus de quatre mille hommes qui furent tuez ou faits prisonniers. Navarre retourna à Tripoli, & les Maures assiegerent Safin, d'où ils furent contraints de se retirer.

Maures devant l'isle de Gelves.

CXXXV. Ferdinand renouvelle son serment aux états de Madrid.

Mariana, l. 30. n. 2. & 6.

Le roi catholique assembla dans cette année les états à Monçon, après lesquels il retourna à Sarragoce pour se rendre en Castille, dans le dessein de réparer le mauvais succès de l'expédition de Gelves, & d'aller venger lui-même la mort de ses soldats; ce qu'il n'executa pas toutefois. Arrivé à Madrid, il y renouvella & ratifia le sixiéme d'Octobre en présence du nonce du pape, des ambassadeurs de l'empereur Maximilien, & de l'archiduc Charles, & devant tous les grands de Castille, le serment solemnel qu'il avoit déja fait conformément au traité de Blois, de gouverner la Castille, & les royaumes qui en dépendent, suivant leurs loix, leurs libertez, leurs privileges, & de s'acquitter de tous les devoirs d'un vérita-

Sup. n. 57.

AN. 1510. ble régent & d'un fidele administrateur. Il proposa ensuite de marier Jeanne reine de Naples sa niéce avec le duc de Savoye ; les choses furent si avancées, que la reine prit la qualité de duchesse de Savoye : cependant le mariage ne s'accomplit pas, & le duc épousa dans la suite l'infante Beatrix de Portugal.

CXXXVI. Révolte à Naples au sujet de l'inquisition.

Mariana, l. 30 n. 7.
Raynald. hoc. an. n. 19.

Il y eut dans ce même temps une furieuse révolte à Naples à l'occasion de l'inquisition que les Espagnols voulurent établir dans ce royaume comme en Espagne. Le peuple qui n'étoit point accoutumé aux manieres séveres de ce redoutable tribunal qui choquoit les privileges & la liberté de sa nation, se souleva contre les Inquisiteurs. Il ne fut pas d'abord aisé d'appaiser la populace mutinée ; le tumulte augmentoit de jour en jour, & il y avoit à craindre un soulevement général dans tout le royaume sans la prudence & l'habileté du viceroi, qui fit publier une déclaration par laquelle il ordonnoit à tous les Juifs venus d'Espagne nouvellement convertis ou non, de sortir incessamment du royaume. La ville se trouvant ainsi purgée de cette nation, & les peuples affermis dans la religion, le viceroi jugea alors l'inquisition inutile & l'abolit, par le conseil même du pape, quoiqu'interessé plus que personne à maintenir un tribunal si propre à étendre de plus en plus l'autorité du saint siége. Ainsi en peu de jours le calme se vit rétabli dans tout le roïaume, & Ferdinand reprit son dessein de continuer la guerre en Afrique.

Fin du cent vingt-uniéme Livre.

LIVRE

LIVRE CENT VINGT-DEUXIE'ME.

LA frayeur que le chevalier Baïard avoit causée à Jules, n'empêcha pas ce pape de se remettre en campagne : il partit de Boulogne le deuxiéme de Janvier 1511. accompagné des trois cardinaux, vint au camp, & prit son logement dans la cabane d'un païsan, exposée à toute la battarie de la ville. Là, sans aucune attention ni à son âge, ni à sa dignité, sans penser qu'il alloit fournir au concile qu'on devoit bien-tôt assembler, un prétexte spécieux pour lui faire son procès ; il parcouroit le camp à cheval, nuit & jour il étoit sur les batteries, hâtant les travaux, faisant placer les canons, excitant les soldats tantôt par caresses, tantôt par menaces, & tout occupé de la défaite des assiégez dont il étoit le pere, & de l'ame desquels il devoit rendre compte à Dieu comme de la sienne.

AN. 1511.

I.
Le pape Jules II. va commander en personne au siége de la Mirandole.

Mariana, l. 30. n. 10.
Paris de Grassis, to. 3. M.S. Vatic. p. 22.
Hist. du cheval. Baïard, c. 3.
Raynald. hoc. an. n. 44.
Spond. hoc ann. n. 1.
Guicciard. l. 9.

Mais, malgré son acharnement, l'incommodité du lieu où il étoit, le danger qu'il y couroit, & la rigueur de la saison l'obligerent de se retirer pour quelques jours à Concordia. Ce fut là qu'il apprit que la conjuration de Florence venoit d'être découverte. Cette conjuration s'étoit faite pour empoisonner Soderini, personnage très-accrédité dans sa République, & qui passoit pour l'auteur de ces liaisons avec la France. Le pape s'embarrassa peu des bruits qui coururent contre lui à ce sujet. Tout occupé de batailles, rien ne le touchoit que ce qui pouvoit avancer le siége qu'il avoit commencé. Impatient d'en être si long-temps absent,

II.
Aventure qui pense lui couter la vie.

AN. 1511.

quoiqu'il ne vînt que de le quitter, il y retourna bientôt malgré la néige qui tomboit fort épaisse : & il prit son quartier dans une petite église qui étoit bâtie fort près des murs de la Mirandole : mais plusieurs de ses domestiques y aïant été tuez, il fut obligé de l'abandonner & de se placer plus loin. Malgré son ardeur à presser le soldat, & son empressement à lui promettre le pillage de la ville, le siége avançoit peu ; Alexandre Trivulce, neveu du maréchal de France de ce nom, s'y défendoit avec un courage surprenant, quoiqu'il n'eût que quatre cens hommes de garnison. Ce qui lui donnoit encore plus de cœur, est qu'il attendoit Chaumont avec de nouvelles troupes ; mais les mesures ne furent pas bien prises. Chaumont qui avoit cru la campagne finie quand il se retira de devant Boulogne, parce que c'étoit le mois de Décembre, avoit licentié l'infanterie de son armée, suivant la coutume alors en usage. Il apprit trop tard le siége de la Mirandole. Il y vola néanmoins, dès qu'il en eût sçu la nouvelle, mais les soins du pape pour presser le siége, furent encore ou plus vifs ou du moins plus heureux que les siens ne le furent pour défendre la place. Elle fut ouverte, & la glace des fossez se trouva si forte, qu'il n'étoit pas nécessaire de les combler pour monter à l'assaut ; comme la bréche étoit grande, la garnison capitula pour sortir le vingtiéme de Janvier ; à condition que les officiers resteroient prisonniers de guerre. Le pape y entra par la bréche en vainqueur, étalant avec ostentation toute la pompe dont un general de vingt ans auroit pu faire parade. Il y mit cinq cens Espagnols & trois cens Italiens de garnison, pour empêcher que les François n'y rentrassent. Etant parti de la Mirandole, il repassa à Bou-

III.
La Mirandole capitule, & le pape y fait son entrée.

Spond. hoc an. n. 1.
Raynald. hoc. an. n. 46.

logne, & ordonna à ſes troupes de ſe rendre à Ferrare pour en former le ſiége. Mais ces fatigues lui ayant cauſé une rechûte, il s'arrêta à Boulogne, & quelque temps après il ſe fit tranſporter à Ravenne, pendant que ſon armée & celle des Venitiens allerent prendre leurs quartiers, l'une à Bondeno, l'autre à Cencio.

La priſe de la Mirandole convainquit Louis XII. qu'il avoit eu tort d'ordonner à Chaumont d'épargner les terres de l'égliſe Romaine, & qu'il falloit doreſnavant agir avec Jules II. comme avec un ennemi déclaré. Ce general aſſembla donc un conſeil de guerre, où le duc de Ferrare fut prié de ſe trouver. Il y propoſa de marcher contre les retranchemens de Bondeno, & d'attaquer enſuite ceux de Cencio, prétendant que ſi le ſuccès n'humilioit pas le pape, la France recouvreroit au moins ſa réputation, mettroit en ſûreté le Ferrarois, & obligeroit le marquis de Mantouë à ſe déclarer pour elle. Trivulce fut d'un avis contraire, & prétendit qu'il étoit plus convenable d'aſſiéger Boulogne ou Modene. Cependant comme l'avis du duc de Ferrare prévalut, les François marcherent contre les ennemis, le duc ayant l'avant-garde, Trivulce l'arriére-garde, & Chaumont commandant le corps de bataille. Ils arriverent ſans obſtacle à une lieuë de Bondeno; mais à la vûë des difficultez inſurmontables qu'ils trouverent pour attaquer leurs ennemis, le duc de Ferrare connut la témérité de ſon entrepriſe; & Chaumont marcha vers Modene qui fut vivement attaquée ſans aucun ſuccès, parce que le mauvais temps, la neige qui tomboit en abondance, la valeur de Marc-Antoine Colonne qui étoit dans la place avec les troupes de l'égliſe, firent échoüer le deſſein; & pour empêcher François de revenir à la charge, le

IV. Les François tentent de s'emparer de Modene; tentative inutile.

Mariana, l. 30. n. 10.

AN. 1511.

IX. Remontrances de Ferdinand à l'empereur pour le détacher de la France.

Petrus de Angleria, in variis epist. l. 24.

Le roi catholique appréhendant avec raison que la puissance des François ne devînt trop grande en Italie, si le pape Jules avoit du dessous, fit représenter à Maximilien qu'il perdoit la plus belle occasion du monde de recouvrer sans répandre de sang, tout ce que les Allemands avoient perdu dans ce royaume; qu'à la vérité il ruineroit le pape & les Venitiens en demeurant uni avec les François; mais qu'aussi il rendroit leur roi si puissant, qu'il seroit maître absolu dans toute l'Italie quand il le voudroit; qu'il importoit peu aux Allemands de quelle maniere ils recouvroient les villes que les Venitiens avoient usurpées, pourvû qu'ils en devinssent les maîtres; que sa majesté imperiale n'avoit qu'à convoquer une assemblée à Mantouë, & y envoyer son ministre, dans la persuasion que Louis XII. ne manqueroit pas d'y envoyer le sien, & que Jules II. feroit la même chose, dans l'appréhension d'être déposé par le concile qu'on vouloit tenir; que la République de Venise qui conformoit assez ses volontez à celles du pape, se soumettroit à tout ce qu'on voudroit exiger d'elle; qu'on la condamneroit à restituer tout ce qu'elle tenoit de l'Empire en general, & de la maison d'Autriche en particulier, & que les Allemands s'établiroient par-là si bien dans l'Italie, qu'ils y recouvreroient leur ancienne réputation.

X. Acceptées par l'empereur qui en écrit à Louis XII.

Guicciard. l. 9.

Maximilien, flatté par le recouvrement de son autorité en Italie, & par le plaisir de s'y voir bien-tôt supérieur à Louis XII. se rendit aux remontrances du roi catholique, & écrivit au roi de France, pour lui représenter qu'il falloit encore faire cette tentative pour achever de mettre le pape dans son tort; qu'ensuite on ne le ménageroit plus s'il ne se rendoit pas; qu'au reste

il pouvoit être assuré que sa majesté impériale ne traiteroit sans lui ni avec Jules, ni avec les Venitiens, & qu'il le prioit d'envoyer incessamment un ministre à l'assemblée qui devoit se tenir à Mantouë. Louis XII. fut fort mécontent de la conduite de l'empereur, & l'union qu'il vit entre Maximilien & Ferdinand lui fournit matiere à d'amples réflexions. Mais ennuïé de la guerre, & craignant de se rendre odieux à toute l'Europe, il consentit à la négociation, & nomma pour assister à l'assemblée de Mantouë, Etienne Poncher évêque de Paris, le prélat du Royaume le plus savant en droit canon, & le mieux instruit des libertez de l'église de France. Poncher arriva à Mantouë trois jours après l'évêque de Gurck, qui s'y rendit comme ministre de l'empereur, accompagné d'Urrea ambassadeur de Maximilien. L'Evêque de Catane, & Jerôme de Vic s'y trouverent aussi pour le roi d'Espagne.

AN. 1511.

XI.
Louis XII. consent qu'on tienne une assemblée à Mantouë pour differents intérêts.

Sammarth. Gal. Christ.
Raynald. hoc. an. n. 52.
Paris, tom. 3. p. 667.

Le pape étoit alors à Ravenne. Comme il connoissoit le pouvoir de l'évêque de Gurck, il voulut l'engager à venir le trouver, afin de tirer de lui communication des propositions de l'empereur, & de le détourner d'agir de concert avec l'évêque de Paris. Mais comme l'évêque de Gurck étoit d'une humeur fiere & hautaine, Jules ne voulut pas lui écrire lui-même, mais il s'adressa à Jerôme de Vic ambassadeur d'Arragon à Rome, & le pria d'engager le prélat de faire le voyage de Ravenne. Vic étoit un homme très adroit & fort insinuant, il vint trouver l'évêque de Gurck à Mantouë, & lui parla avec tant d'artifice, qu'il lui persuada de faire la démarche qu'il lui conseilloit. Etienne Poncher s'y opposa autant qu'il put, & dit que Maximilien n'avoit pas envoyé l'évêque de Gurck à Ravenne, mais

AN. 1511. à Mantouë. Cependant de Vic ſçut expoſer avec tant de dexterié & d'affection apparente à l'évêque de Paris, qu'il ſeroit de l'avantage de Louis & de Maximilien d'être repreſentez par un ſeul miniſtre, & qu'il falloit faire cette démarche pour le bien de la chrétienté, qui demandoit qu'on adoucit la mauvaiſe humeur du pape; que Poncher ceſſa de s'oppoſer à la démarche de l'évêque de Gurck. Il fut donc arrêté que le pape s'avanceroit juſqu'à Boulogne, que le prélat iroit l'y trouver, & que l'évêque de Paris attendroit ſon collegue à Mantouë. Jamais la cour de Rome ne fit une réception plus flatteuſe à perſonne, que celle qui fut faite à l'évêque de Gurck. Tous les courtiſans vinrent le recevoir à la porte: & le prélat Allemand ayant apperçu parmi eux l'ambaſſadeur de la République de Veniſe auprès du pape, il lui parla d'une maniere fort vive, & le reprit de la hardieſſe avec laquelle il oſoit ſe preſenter devant le miniſtre d'un empereur, qui avoit mis la République au ban de l'empire. L'évêque fut conduit au conſiſtoire où le pape l'attendoit avec tous ſes cardinaux; il en fut reçu avec des honneurs extraordinaires, & le prélat expoſa en peu de mots, mais avec fierté, que l'empereur ſon maître l'avoit envoyé en Italie dans l'intention d'y procurer la paix, que cependant on ne pouvoit la faire, ſi les Venitiens ne rendoient auparavant tout ce qui appartenoit à ſa majeſté impériale. Le pape, au ſortir du conſiſtoire, voulût avoir une conference particuliere avec le prélat, mais il n'y gagna rien. Il ne ſe rebuta pas néanmoins; pour engager l'évêque à ſe relâcher de ſes premieres propoſitions, il lui dit que peu de jours avant ſon arrivée il avoit fait une promotion de cardinaux dans laquelle il en avoit réſervé un en ſecret, qu'il

XII. L'évêque de Gurck va trouver le pape à Boulogne.

Raynald. hoc an. n. 52.

Spond. ad ann. 1511. n. 8.

XIII. Hauteur & fierté de ce prélat en traitant avec le pape.

qu'il n'avoit pas voulu nommer alors; mais qu'il déclareroit en son temps. Il vouloit lui faire entendre par-là que c'étoit à lui qu'il avoit pensé; & que cette dignité seroit le prix de sa complaisance. Mais le prélat parut peu touché de cette bonne volonté, que d'ailleurs il ne croyoit peut-être pas aussi sincere, il ne diminua rien de sa hauteur, & ne se relâcha point de sa fermeté.

Le pape pensant que quelques-uns de ses cardinaux seroient peut-être plus habile que lui, pour fléchir un esprit si rétif, en nomma trois pour conférer en particulier avec lui. Ces trois cardinaux étoient ceux de saint Georges, de Rhegge & de Medicis, trois des plus respectables sujets du sacré college. Mais l'évêque de Gurck tint au dessous de lui de négocier avec d'autres qu'avec le pape même, & ne voulant point démentir son caractere, il nomma aussi de son côté trois de ses gentilshommes pour traiter avec les cardinaux commissaires. En toute autre occasion le pape auroit rompu la conférence & fait éclater son ressentiment; mais une passion plus vive dominoit en lui, il haïssoit la France, il vouloit humilier son roi, & pourvû qu'il en vînt à bout, il étoit résolu de passer par-dessus toutes les formalitez. Ainsi sans faire connoître la peine que la fierté du prélat lui causoit, il consentit que les conférences se tinssent entre les trois seigneurs Allemands, & les trois cardinaux qu'il avoit nommez. Le pape ne desiroit qu'une paix particuliere entre l'empereur & les Venitiens, & ce fut le sujet des premieres conférences. On fut assez long-temps sans convenir de rien. Après chaque entrevûe, chaque délegué rendoit compte à ses maîtres de ce qui avoit été agité, & en recevoit les ordres qu'il jugeoit à propos de donner. Pour l'évêque il n'en don-

XIV.
Les conférences se passent entre trois cardinaux & trois seigneurs Allemands nommez par ce prélat.

AN. 1511.

noit jamais que de verbaux, pour humilier les Italiens; & il les donnoit si absolus, qu'il ne permettoit pas qu'ils y changeassent la moindre circonstance sans lui en demander avis. Comme il ne se relâchoit sur rien, les trois cardinaux représenterent vivement aux seigneurs Allemands, que le saint siége ne méritoit point tant de hauteur, & qu'il étoit au moins de la bienséance pour un évêque de se relâcher de quelque chose en sa considération. Les seigneurs rapporterent ces instances à l'évêque de Gurck, qui répondit, que Maximilien s'accorderoit avec la république de Venise, pourvû qu'elle restituât tout ce qu'elle tenoit de l'empire, & de la maison d'Autriche, excepté Padoue & Trevise qu'on lui laisseroit à ces deux conditions : la premiere, qu'elle tiendroit ces deux places en fief de l'empereur; la seconde, qu'elle payeroit pour l'investiture deux cens mille écus, & cinquante mille tous les ans.

XV. Articles entre l'empereur & les Venitiens qui ne sont pas reçus.

Bembo, hist. Venet.

L'ambassadeur de Venise à Rome, Jérôme Donato, n'osa signer un traité si désavantageux, sans en recevoir un ordre nouveau; mais le sénat se trouva fort partagé, la plûpart même opinerent à refuser absolument les articles dans les termes qu'ils étoient énoncés. Il permit néanmoins qu'on répondît aux demandes du prélat. L'ambassadeur de Venise fut chargé lui-même de la réponse, & il la fit solidement. Sans entrer en discussion de la nature des droits que la République avoit acquis sur les païs qui s'étoient perdus depuis la ligue de Cambray, il offrit la cession de ces droits quels qu'ils pussent être; mais il justifia par de très-bonnes raisons les droits de sa partie sur Trevise, Vicence, Padoue & leurs territoires. C'est ce qu'elle avoit conservé de ses états de terre-ferme. Les raisons étoient sans replique, & le pape

AN. 1511.

dans toute autre occasion auroit trouvé la cause des Venitiens d'une justice claire & incontestable; mais comme il vouloit les porter à une paix particuliere avec Maximilien, il dit qu'il ne pouvoit se dispenser de donner à ce prince une partie des satisfactions qu'il leur demandoit. L'évêque de Gurck de son côté rabattit quelque chose de la hauteur de ses propositions, & les deux parties parurent s'accorder aux conditions suivantes.

Que les Venitiens garderoient ce qu'ils tenoient dans le Frioul & dans l'Istrie; qu'ils garderoient de même Padouë & Trevise avec leurs territoires pour les posseder sous la mouvance de l'empire; qu'ils prendroient des investitures de ces états; & que pour les obtenir, ils payeroient en differens termes quatre cens mille écus d'or à l'empereur.

Mais cet accord ne fut pas suivi d'un traité. L'évêque de Gurck, suivant les ordres positifs de Maximilien, ne consentit à signer la paix avec les Venitiens, qu'au même temps que le pape signeroit la sienne avec le roi de France & le duc de Ferrare; ce qui ne s'accordoit pas avec l'intention du pape, dont le dessein au contraire étoit de faire faire la paix entre l'empereur & la République, pour continuer lui-même la guerre contre la France avec de nouveaux avantages. Ainsi, plus les François s'approcherent, plus il s'éloigna. Enfin les choses allerent si loin, que l'évêque sortit de Boulogne après y avoir demeuré quinze jours inutilement, ne voulant plus souffrir qu'on lui parlât ni de la cour de Rome, ni du saint pere, & prit le chemin de Modene. Sa sainteté, après quelques réflexions, fâchée d'avoir un peu trop fait connoître sa haine contre la France, envoya après l'Evêque l'ambassadeur de Portugal son in-

XVI. Rupture de la négociation de Mantouë.

AN. 1511. time ami, & d'ailleurs attaché aux intérêts de Maximilien, pour l'assûrer qu'on s'adouciroit sur ce qui concernoit Louis XII. mais le prélat ne voulut pas retourner. Peut-être se seroit-il encore adouci, sans un incident qui acheva de l'aigrir. En sortant de Boulogne il apprit que Jules s'étoit servi de la suspension d'armes accordée par le roi de France durant l'assemblée de Mantouë, pour surprendre Génes; & cette action l'indigna vivement contre lui. Au reste, Jules en fut lui-même très-mal récompensé. Pour mieux cacher son dessein, il avoit envoyé à Génes, l'évêque de Vintimiglia déguisé en marchand. L'évêque fut surpris & arrêté conduisant un troupeau de bœufs, & on le mena prisonnier à Milan, où il avoüa tout. On n'osa prononcer contre un ministre du saint siege qui se reconnoissoit coupable; mais on n'eût pas les mêmes égards à Génes pour ses complices, qui furent tous punis de divers supplices.

XVII. Le pape Jules crée huit cardinaux.

Garimb. de Cardin. l. 3. cap. ultim.

Cabrer. in Jul. II.

Raynald. hoc. an. n. 47.

La promotion des cardinaux que le pape Jules fit à Ravenne quelque temps avant que l'évêque de Gurck arrivât à Boulogne, fut de huit; sçavoir Christophle Bambridge, Anglois, archevêque d'Yorck, prêtre du titre de sainte Praxede, ambassadeur de Henri VIII. auprès de sa sainteté, & qui fut élevé à cette dignité pour avoir détaché son maître des intérêts de la France; d'ailleurs homme ignorant, plein de vanité & fort intempérant. 2. Antoine Ciocchi dit aussi Monti, ou du Mont, Italien, archevêque de Siponto, prêtre du titre de saint Vital, puis de sainte Praxede & évêque de Porto. 3. Matthieu Schiner, surnommé le Lang, Suisse, évêque de Sion, prêtre du titre de sainte Pudentiane & évêque de Novarre. C'est celui qui, à la sollicitation du pape, avoit fait rompre aux Suisses ses compatriotes l'alliance qu'ils

AN. 1511.

avoient avec Louis XII. 4. Pierre Accolti, Florentin, évêque d'Ancone, prêtre du titre de saint Eusebe, puis évêque de Cadiz, de Maillezais, d'Arras, de Cremone, archevêque de Ravenne, évêque d'Albane, de Palestrine & de Sabine. 5. Achilles de Grassis, Bolonois, évêque de Bologne, prêtre du titre de saint Sixte, puis de sainte Marie au-delà du Tibre. 6. François Argentino, Venitien, évêque de Concorde, prêtre du titre de saint Vital, puis de saint Clement. 7. Bendinelli Sauli, Genois, évêque de Girace, diacre du titre de saint Adrien, puis prêtre du titre de sainte Sabine. 8. Alphonse Petrucci, Sienois, évêque de Suana, diacre du titre de saint Theodore, qui fut privé de la pourpre par Leon X. Onuphre se trompe en y ajoutant l'évêque de Gurck qui ne fut promu à cette dignité que sous le même Leon X.

XVIII. Trivulce se met en campagne avec son armée.

Aussi-tôt après la rupture de l'assemblée de Mantoue, on agit des deux côtez plus vivement qu'on n'avoit encore fait. Trivulce renouvella la guerre, & se mit en campagne le premier de Mai avec une armée de douze cens lances; & de sept mille hommes d'Infanterie, & vint camper sur le bord du Pô, pendant que le duc d'Urbin qui commandoit l'armée du pape, occupoit l'autre rivage. Le Roi Catholique n'oublioit rien pour adoucir les esprits; il chargea Cabanillas son ambassadeur auprès du roi de France, de représenter à ce prince, qu'il se rendroit indigne du nom de roi très-chrétien, s'il continuoit de pousser à bout le pape, qui n'étoit pas si dépourvu d'amis, qu'il n'attirât aisément dans son parti plus de la moitié des princes Chrétiens; que c'étoit à Louis à arrêter un schisme qui alloit naître dans l'église, & une guerre qui ne pouvoit être que très-funeste à la religion chrétienne; qu'il pouvoit enfin la faire cesser

Petrus de Angleria, ep. 452 & 453.

Guicciard. l. 9. f. 271.

AN. 1511.

XIX.
Plaintes du roi de France à l'ambassadeur d'Espagne.

en ne protégeant plus le duc de Ferrare. A quoi sa majesté très-chrétienne repliqua, qu'elle connoissoit les dispositions du pape, qui n'en vouloit au Ferrarois que pour attaquer ensuite plus aisément le Milanez; que sa sainteté consentiroit bien-tôt à la paix, si elle ne se sentoit pas appuyée des forces d'Espagne; que le roi Catholique se servoit du prétexte de la guerre d'Afrique, & que sa flotte équippée en Espagne sur les côtes de la mer Méditerranée, chargée de soldats & de munitions de guerre, s'étoit divisée en deux; que la moitié avoit à la vérité fait voile vers les côtes de Barbarie, mais que le reste prenoit la route de Naples, & y portoit huit mille Espagnols naturels, qui étoient l'élite des forces de Ferdinand; qu'une telle conduite ne montroit pas que ce prince fût porté à la paix, & que si ses demandes étoient sinceres, il devoit retirer ses troupes de l'armée du pape & désarmer sa flotte : ce que fit sa majesté Catholique, aussi-tôt qu'elle eut été informée de la réponse de Louis XII.

XX.
Trivulce s'empare de Concordia, & s'avance vers Boulogne.

Coccin. de bello Italic.
Raynald. hoc an. n. 58.

Dans cet intervalle Trivulce avec son armée attaqua Concordia, & s'en rendit maître. Comme il étoit pere de la comtesse de la Mirandole, & que d'ailleurs il n'aimoit pas Jules, il entreprit de la venger de l'injustice que lui avoit fait ce pape en se saisissant de ses états. Sa sainteté en sortant de Boulogne y avoit laissé une garnison assez mal disciplinée, elle avoit précipité son départ, ne se croyant pas en sûreté dans cette ville, & s'étoit servi de la commodité des troupes Espagnoles que le roi Catholique rappelloit de l'armée ecclésiastique, pour retourner à Ravenne sous leur escorte. Les Bentivoglio qui entretenoient des correspondances secrettes avec Trivulce, lui ayant promis de lui faire livrer une des portes

de la ville par le moyen de leurs partisans; ce général y accourut avec ses troupes, & entra dans Boulogne sans nulle composition, parce que le duc d'Urbin que le pape son oncle avoit laissé pour commander dans la place, informé de la venue des François, & de leurs intelligences avec quelques-uns des principaux, sortit brusquement avec ses officiers & sa garnison. Comme il se voyoit trahi, & qu'il ne pouvoit pas espérer d'être secondé des bourgeois, s'il entreprenoit de se défendre, il appréhenda de tomber entre les mains des ennemis.

AN. 1511.

XXI. Dont il se rend maître; il y fait rentrer les Bentivoglio.

Le cardinal de Pavie y étoit resté en qualité de légat, on le nommoit François Aledosi, & il étoit alors au comble de la faveur auprès du pape. Paul Jove dit qu'il en étoit tout-à-fait indigne, & qu'elle avoit commencé par une mauvaise voye. Jules, outre l'évêché de Pavie & le chapeau de cardinal, lui avoit donné l'archevêché de Boulogne : & quoique la bonne politique ne lui permît pas de mettre l'autorité spirituelle & la temporelle entre les mains d'une même personne, il avoit pourtant voulu que le cardinal fût gouverneur de son diocèse, comme s'il n'y avoit point eu d'autre homme dans le monde à qui il pût confier la principale de ses conquêtes : mais les plus habiles ne font pas toujours de justes discernemens; & la faveur ne donne pas les qualitez nécessaires pour les emplois qu'elle procure. Ce cardinal aussi-tôt après le départ de Jules, qui fut le quatorziéme de Mai, perdit le jugement. Ayant voulu introduire mille hommes dans la ville pour renforcer la garnison, le peuple leur ferma les portes, & ce fut là le signal du tumulte. Le cardinal se croyant perdu, par une lâcheté sans exemple, abandonna son archevêché & son gou-

Guicciard. l. 9. Mariana, l. 30. n. 11. Paul. Jov. in elog. t. 4. Raynald. ad an. n. 59. Ciacon. in Jul. II. tom. 3. p. 229.

XXII. Le cardinal de Pavie, légat,

AN. 1511.

vernement pour prendre le chemin d'Imola, & ensuite de Ravenne sous l'escorte de cent chevaux. Les soldats de la garnison sauterent par-dessus les murailles pour se retirer chez eux. Un petit nombre des plus hardis eut le courage de se renfermer dans la citadelle.

quitte Boulogne, & s'enfuit à Ravenne.

Raynald. hoc an. n. 52.

Ciacon. tom. 3. pag. 239.

Dès que le légat fut parti, le sénat se déclara pour les Bentivoglio, qui furent reçus dans Boulogne comme les souverains légitimes. L'armée de Venise informée de ce changement, se retira par les montagnes, où la plûpart des soldats furent tuez ou dévalisez par les paysans. Il ne restoit plus dans Boulogne, que la citadelle qui fut renduë par Jean Vitelli que le cardinal de Pavie y avoit laissé, & en même temps rasée par les bourgeois, parce que Virfrust commissaire de Maximilien en Italie demandoit qu'elle fût remise entre ses mains. La crainte que le roi de France n'y mît des troupes, fit prendre ce parti aux bourgeois. Le peuple fit éclater sa haine contre le pape Jules, en abbatant & mettant en pieces sa statue, qui étoit l'ouvrage du fameux Michel-Ange. Jules étoit représenté débout dans une attitude de soldat, élevant néanmoins la main droite au ciel comme pour donner la bénédiction. Sa sainteté l'avoit fait élever lorsqu'elle prit possession de Boulogne, après en avoir chassé les Bentivoglio. Aussi fut-elle d'abord un sujet de scandale pour le peuple de Boulogne, qui demanda plusieurs fois, si c'étoit pour le bénir ou pour le maudire, que cette terrible statue levoit le bras. Une fois que le pape fut informé de cette demande, il répondit : « C'est ou pour l'un ou pour l'autre, suivant » que les Boulonnois mériteront d'être punis ou récom» pensez. » Ils se ressouvinrent de cette parole en cette occasion ; & ce souvenir excita encore plus leur indignation

XXIII. Les Boulonnois mettent en piéces la statue du pape.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 239.

AN. 1511.

tion & leur fureur. Il ne tenoit qu'à Trivulce de pousser plus loin ses conquêtes. Toutes les villes de la Romagne lui tendoient les mains, celles d'Imola & de Forli vinrent lui apporter leurs clefs; mais comme il avoit reçu seulement ordre de rétablir les Bentivoglio dans Boulogne, conformément au résultat de l'assemblée de Tours, il s'abstint d'agir contre l'état ecclésiastique; & les nouveaux ordres qu'il reçut bien-tôt après de la cour de France, justifierent sa conduite.

XXIV. Le duc de Ferrare s'empare de plusieurs places & se venge du Prince de Carpy.

Le duc de Ferrare profita de la terreur & du désordre où se trouvoit l'armée ennemie. Il reprit Certo, la Piévé, Cotignola, Lugo, & quelques autres places dont la conquête rassûra sa capitale. Il se vengea sur-tout d'Albert Pio prince de Carpy, pour les mauvais offices qu'il lui avoit rendus auprès du pape, & il s'empara d'une grande partie de sa principauté de Carpy.

Le pape Jules s'attendoit si bien à se voir dépoüillé, qu'il commença à desespérer de pouvoir conserver le souverain pontificat. Il passa quelques jours à Ravenne où le cardinal de Pavie vint le trouver. Comme on attribuoit la perte de Boulogne à sa lâcheté, & même à sa trahison, le cardinal voulut se justifier de ces mauvais bruits, & rejetta sur le duc d'Urbin l'accusation qu'on formoit contre lui. Il ne craignoit point devant l'oncle d'accuser le neveu de trahison, de lui reprocher de s'entendre avec le duc de Ferrare, dont il avoit épousé la niéce Eleonore fille de sa sœur Isabelle, épouse de François marquis de Mantouë, & de lui découvrir les desseins & les résolutions de sa sainteté. Le duc d'Urbin, irrité de ce reproche, résolut de s'en venger. Un jour que le cardinal alloit au palais bien accompagné, & suivi d'un assez bon nombre de ses domestiques & de ses créa-

XXV. Le duc d'Urbin accusé devant le pape par le cardinal de Pavie, d'avoir laissé perdre Boulogne.

Mariana, lib. 9. n. 11.
Raynald. hoc ann. n. 60.
Rub. hist. Raven. l. 8.

XXVI. Ce duc assassine le cardinal

AN. 1511.

de Pavie en pleine rue.

In opere cui titulus : Politica Imperialia *apud. Goldast. p.* 1053. *Hist. de la ligue de Cambray, t.* 1. *l.* 3. *p.* 440. *Raynald hoc, ann.* 1511. *n.* 60. *Ciacon. in Jul. II. t.* 3. *p.* 248.

tures, le duc escorté de ses amis & de ses soldats, attaqua le cardinal au milieu de la rue, se jetta sur lui, & le tua de sa propre main à coups de poignard. La douleur dont fut frappé le pape, quand il apprit cet assassinat, passa jusqu'aux cris & aux larmes. Mais comme les jugemens des hommes sont bizarres, & qu'ils ont un malheureux penchant à croire le mal, quelques légeres qu'en soient les apparences, il se trouva des gens qui accuserent faussement sa sainteté d'avoir eu part à ce crime, & qui crurent qu'il ne s'étoit commis que par son ordre ; que même la fuite du duc d'Urbin avoit été concertée entre l'oncle & le neveu. Quelques auteurs se sont appliquez avec raison à justifier Jules sur cette accusation.

Le séjour de Ravenne devenant insupportable au pape depuis le meurtre du cardinal de Pavie, il prit le chemin de Rome. Pour comble d'affliction, il vit en passant à Rimini les placards affichez pour intimer l'indiction du concile géneral qui devoit se tenir à Pise pour le mois de Septembre. Pendant sa route, Jules tenta d'amuser Trivulce, en lui en voyant le cardinal de Nantes pour lui parler d'accommodement. Ce cardinal étoit Robert de Guibé évêque de Rennes en Bretagne, neveu par sa mere du fameux Landais favori du duc de Bretagne. Quoique François, il étoit fort avant dans la faveur de sa sainteté qui l'avoit fait cardinal en 1505. & qui avoit si bien tourné son esprit, qu'elle le gagna contre le roi même ; aussi fut-il privé du revenu des bénéfices qu'il avoit en France. Trivulce écouta ce cardinal, & lui répondit que le roi son maître avoit fait à Jules des propositions qui avoient été rejettées, & qu'il n'étoit pas de sa dignité d'en faire d'autres ; qu'il dépendoit de la cour de Rome de les accepter, ou d'en proposer de nouvelles en leur

XXVII.
Le pape envoye le cardinal de Guibé à Trivulce pour lui parler d'accommodement.

Guicciard. l. 9. & 10.
Aubery, hist. des card.
D'Argentré, hist. de Bretagne l. 30.

place ; qu'on lui donneroit du temps pour cela ; mais qu'il ne falloit pas oublier que les choses avoient changé de face, & la négociation n'alla pas plus loin. Une autre affaire occupoit beaucoup plus le pape, c'étoit la convocation du concile à Pise, où on l'avoit sommé d'assister & de comparoître.

AN. 1511.

XXVIII. On convoque un concile à Pise contre Jules II.

Raynald. hoc an. n. 5 & 7.

La ville de Pise n'avoit été choisie qu'après beaucoup de contestations, parce que Maximilien vouloit que le concile fût tenu dans quelqu'une de ses villes, comme Constance, ou d'autres : mais les Italiens ne vouloient pas sortir de leur païs, & n'osoient se fier à la parole de l'empereur, qu'il avoit tant de fois violée en d'autres occasions. Louis XII. de son coté proposoit la ville de Lyon ; & comme cette ville n'étoit pas du goût des cardinaux, on s'en tint à Pise, qui n'étoit suspecte ni à sa majesté impériale qui en étoit seigneur suzerain, ni au roi de France qui étoit en bonne intelligence avec les Florentins, ni à Jules qui ne pouvoit disconvenir qu'elle ne fût la plus commode de toutes les villes d'Italie, après celles de l'état ecclesiastique. La garnison ordinaire suffisoit pour la sûreté du concile ; le territoire étoit très-fertile, on y vivoit à peu de frais ; & la proximité de la mer pouvoit favoriser une prompte & sûre retraite, supposé qu'on y fût insulté. Les Florentins avoient accordé cette ville avec assez de peine, & n'y avoient consenti que sur la promesse de ne faire aucune violence à ceux qui s'y rendroient pour assister au concile

Mariana, lib. 30. n. 12.
Spond. ad an. 1511. n. 9.
Raynald. hoc an. n. 2.

Quand ce choix fut fait, on ne pensa plus qu'à convoquer le concile, & afin de le faire agréer par le pape, on résolut de l'aller trouver. L'empereur & le roi de France voulurent bien faire ces avances. Ils firent représenter au pape, que lorsqu'on avoit procedé à son

AN. 1511. élection, tout le college des cardinaux avoit juré solemnellement, que celui d'entr'eux qui seroit élevé au souverain pontificat, convoqueroit dans l'espace de deux ans après son exaltation un concile general, comme l'unique moyen de remédier aux maux de l'église. Qu'il avoit fait ce serment comme les autres, & que s'il ne l'avoit pas exécuté jusqu'à présent, on le prioit de faire attention que les maux en étoient augmentez & qu'il devoit enfin les faire finir; qu'étant le pere commun des Chrétiens, il devoit être plus sensible qu'un autre à leurs afflictions, & qu'ils recouroient tous à lui afin qu'il les secourût. Mais Jules n'écouta ce discours qu'avec peine, & il fit tout ce qu'il put pour détourner un coup qu'il regardoit pour lui comme le plus grand des malheurs. Les deux princes le voyant inflexible, prirent le parti d'envoyer leurs ambassadeurs à Milan vers les cardinaux de sainte Croix, de Narbonne & de Coscence, pour les engager à convoquer eux-mêmes le concile. Ce fut le seiziéme de May qu'on leur en fit la proposition, & ils l'écouterent avec plaisir, mais ils exigerent trois conditions. 1°. Que l'empereur & le roi de France accorderoient leur protection au concile & à tous ceux qui y assisteroient. 2°. Que les princes ne consentiroient point à sa dissolution ou à sa translation sans le consentement de la plus grande partie de l'assemblée. 3°. Qu'on y joüiroit d'un liberté & sûreté entiere, en y observant la forme prescrite par le concile de Constance. Ces conditions ayant été acceptées par les ambassadeurs au nom de leurs maîtres, les trois cardinaux qu'on vient de nommer avec six autres, indiquerent le concile general à Pise pour le premier jour de Septembre. La convocation fut affichée.

XXIX. Le concile de

Elle étoit contenuë en deux actes : l'un publié au nom de l'empereur & du roi très-chrétien, & l'autre au nom des cardinaux retirez à Milan. Ils contiennent à peu près la même chose. On y expose que le dessein de ceux qui convoquoient le concile étoit de réformer l'église dans son chef & dans ses membres, & de punir des crimes notoires, obstinez & incorrigibles, qui depuis long temps donnoient un grand scandale à l'église universelle : que le rang que tenoient dans l'église ceux qui convoquoient le concile, comme ses principaux membres, & ses protecteurs, leur étoit un titre suffisant pour le faire ; que d'ailleurs la nécessité de tenir ces sortes d'assemblées pressoit, & qu'il n'y avoit plus d'espérance que le pape en convoquât. « Le concile de Constance, » (ajoûtoit-on,) en avoit reconnu la nécessité, & avoit » fait un décret exprès pour ordonner que dix ans après » un concile, il s'en tiendroit un autre. Ce terme est ex- » piré depuis long-temps, & non seulement le pape Ju- » les néglige d'en convoquer un, mais même il en a élu- » dé la proposition toutes les fois qu'on la lui a faite. » Enfin on citoit dans ces actes le pape lui-même à comparoître au concile de Pise, en termes assez forts quoique respectueux.

AN. 1511.

Pise est convoqué au nom des cardinaux.

Raynald. ad ann. 1511. n. 7. Paris de Grassis, to. 3. p. 680. Ciacon. in Jul. II. to. 3. p. 228.

XXX. Embarras du pape en apprenant cette convocation.

Jules fut si allarmé, qu'il résolut d'abandonner ses projets de guerre, & de retourner promptement à Rome, pour tenter s'il pourroit par son adresse & son habileté conjurer la tempête prête à éclater. Il se trouvoit dans un cruel embarras, il s'agissoit de traverser les projets des cardinaux qu'il regardoit comme schismatiques, & de réprimer leurs entreprises audacieuses. Enfin après beaucoup de tentatives inutiles, informé de la froideur où étoit Maximilien pour la tenuë du concile, & de

XXXI. Il en convoque un autre à Rome.

AN. 1511.

ses irrésolutions sur le choix du lieu, sa sainteté, sur l'avis que lui donna le cardinal del Monte d'opposer concile à concile, fit publier une bulle le dix-huitiéme de Juillet qu'il adressa à tous les princes Chrétiens, par laquelle il convoqua un concile general à Rome dans l'église de saint Jean de Latran, & ordonna à tous les évêques du monde chrétien de s'y rendre au plûtôt, à faute de quoi ils seroient dégradez de leurs dignités & privez de leurs bénéfices. Il en indiqua l'ouverture au lundi dix-neuviéme d'Avril de l'année suivante 1512.

Bullar. tom. 1. Jull. II. conc. 17. Concil. Labb. collect. tom. 13. sub fin. & t. 14. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 228.

Il expose dans cette bulle tout le progrès de l'affaire dont il étoit question, en se justifiant & blâmant beaucoup ses ennemis. Il dit qu'allant à Boulogne pour recouvrer quelques terres de l'église Romaine, certains cardinaux lui avoient demandé permission de se rendre à Florence pour de-là venir à Boulogne le joindre; que bien loin d'obéir, ils s'étoient retirez à Pavie sans aucune cause légitime, escortez par des soldats & armez eux-mêmes; qu'ensuite touchez du repentir de leurs fautes, ils lui avoient fait demander pardon, à quoi il s'étoit rendu volontiers, leur offrant avec bonté sa faveur & son amitié; que cependant ils étoient assez téméraires que de s'attribuer l'autorité pontificale, de convoquer un concile general, de désigner le lieu & le temps, de l'afficher aux portes des églises, & autres endroits publics, & de déclarer avec fausseté & impudence, que quelques autres cardinaux leur étoient unis pour un dessein si pernicieux, quoique ces cardinaux ayent fait sçavoir, & par écrit & de vive voix, qu'ils n'y avoient point consenti. Quant aux reproches qu'on lui fait de n'avoir pas assemblé de concile deux ans après son élection selon sa promesse avec serment dans le conclave, & sui-

XXXII. Raison que le pape expose dans sa bulle pour se justifier.

AN. 1511.

vant les decrets du concile de Constance, dans lequel cas les cardinaux soutiennent, que s'agissant des crimes du souverain pontife qui causent un grand scandale dans l'église, la convocation d'un concile n'appartient point au pape, mais aux cardinaux qui ne l'ont point autorisé dans ces désordres : Jules répond, que tous ces motifs sont controuvez, qu'ils procedent de haine & non d'un zele pour la religion; en ce que tous sçavent très-bien qu'il n'avoit rien tant souhaité durant les onze dernieres années de son cardinalat que la convocation d'un concile, & la réformation de l'église Romaine; que c'étoit la raison pour laquelle Alexandre VI. l'avoit tant persécuté; que depuis qu'il a été élevé au souverain pontificat, il n'a pas changé de sentimens; qu'on n'ignore pas ce qu'il a fait pendant deux années entieres, avertissant, exhortant, pressant les princes à la célébration d'un concile, afin de terminer la guerre avec les Turcs; que si ce concile n'avoit pas été tenu, il ne falloit pas s'en prendre à lui, mais au malheur des temps, & à la necessité de recouvrer les terres & les droits de l'église Romaine, ce qui étoit un obstacle invincible.

Raynald. ad an. 1511. n. 9. Ext. in act. concil. Later. & in bullar. const. 27.

Il ajoute, que si ces cardinaux souhaitoient un concile avec tant d'ardeur, ils devoient suivre la pratique des siécles passez, & la doctrine des saints peres, qui déferent aux papes seuls le droit de convoquer les conciles généraux, qui sans cela sont nuls; que la bulle du concile de Constance n'avoit point été observée depuis plus de quatre-vingt ans; & que quand elle auroit été mise à exécution, il l'auroit pû violer pour les causes déja rapportées; qu'enfin il n'avoit point agi contre son serment, & le vœu qu'il avoit fait dans le conclave d'indiquer un concile, parce que des empêchemens légiti-

AN. 1511. mes l'en avoient détourné. Quant aux crimes qu'on lui reprochoit, il répond que telle étoit la coutume des schismatiques, qui, selon saint Jerôme, ont recours aux calomnies, quand ils croyent leur cause mauvaise; qu'il paroît par l'exemple de Jean XXIII. qu'il n'appartient qu'au pape d'assembler le concile, quoiqu'on y doive traiter de ce qui le regarde; que le pape étant le plus intéressé dans l'affaire, les prélats n'avoient pas crû pouvoir agir contre lui, sans sa convocation expresse; qu'enfin ces cardinaux s'abusoient fort, en ce que s'attribuant une autorité qui ne leur convient pas, ils n'avoient donné que trois mois & demi pour se rendre à leur concile, & qu'ils avoient assigné un lieu fort incommode. C'est pourquoi, toutes choses considérées, du conseil & du consentement des cardinaux, & de la plénitude de sa puissance apostolique, il déclare nulle & vaine cette induction du concile de Pise, avec les écrits faits par les procureurs au nom de Maximilien empereur élû des Romains, & de Louis roi de France très-chrétien; les réprouvant avec tout ce qui en dépend, les révoquant, & défendant sur peine d'excommunication & de malédiction éternelle à toutes personnes, de quelque dignité qu'elles soient, ecclésiastique ou séculiere, de les favoriser en quelque maniere que ce soit.

XXXIII. Autre bulle contre les trois cardinaux, principaux auteurs du concile de Pise.

Guicciard. l. 10. Spondhoc ann. l. 15. Mariana, lib. 30. n. 17.

Après cette bulle pour la convocation du concile de Rome, il en fit une autre contre le cardinal de Carvajal auteur du concile de Pise, le cardinal de Borgia tous deux Espagnols, & contre le cardinal Briçonnet, sans faire mention des autres qu'il n'appréhendoit pas beaucoup. Dans cette bulle il les avertit, que si dans soixante & cinq jours, ils ne comparoissent pas à Rome, ils seront

ront privez de la dignité de cardinal & de tous leurs bénéfices. Ce qui fut un coup de foudre, dit Mariana, pour ces cardinaux mécontens ; car cette démarche adroite du pape Jules déconcerta leurs mesures, en leur ôtant le prétexte spécieux dont ils s'étoient servis pour se séparer de leur chef. Le pape cependant qui étoit extrêmement vif, & qui n'avoit convoqué le concile de Rome que malgré lui, ne put se contenir dans les bornes de la modération : son dépit & son chagrin éclatoient dans toutes les rencontres. Il publioit par-tout que dans le concile il vouloit traiter de plusieurs affaires importantes, casser le mariage de la reine Anne avec le roi très-chrétien, comme nul ; dispenser les peuples de Guyenne & de Normandie du serment de fidélité prêté au roi de France, qui retenoit ces deux provinces injustement usurpées par ses prédécesseurs sur les Anglois. Jules ne faisoit ces menaces que pour intimider la France. La colere que l'on fait adroitement cacher est dangereuse ; mais il est aisé de s'en garantir, & d'en détourner l'effet quand elle se fait remarquer.

AN. 1511.

Raynald. ad ann. 1511. n. 24.
Ext. de eo litteræ in append. act. conc. Pisan. pag. 160.

Les cardinaux, quoiqu'intimidez, ne laisserent pas de poursuivre leur dessein, & de se préparer à l'ouverture de leur concile à Pise. Ils envoyerent des procureurs pour le commencer. Ils répondirent à l'évêque d'Alexandrie, qui leur avoit écrit de la part des cardinaux de Rome le sixiéme d'Août, que voulant travailler à la réformation & à la paix de l'église, ils s'étoient retirez dans ce dessein de la cour de Rome, & qu'ayant communiqué leur idée à d'autres cardinaux & aux princes, ils se sont crûs obligez de prendre des mesures contre les lettres publiées de tous côtés à leur désavantage ; agissant toutefois dans la vérité & avec humilité. Ils leur rendent

XXXIV.
Lettres des cardinaux de Pise à ceux de Rome.
In act. conc. Pis. sub Jul. II. an. 1511. impress. Paris. in 4. an. 1512. p. 67. & seq.
Raynald. ad ann. 1511. n. 20.

AN. 1511. graces des offices de charité qu'ils témoignent leur avoir rendus, quoiqu'ils ayent lieu de se plaindre du consentement qu'ils ont donné aux monitions & censures dont le pape s'étoit servi contr'eux, pour les faire venir dans un lieu où il n'y avoit pas de sûreté pour leurs personnes. « Nous vous assûrons (leur disent-ils) qu'il ne te-» noit pas à nous que nous ne fussions dans l'obéïssan-» ce filiale du pape. Mais Innocent IV. nous apprend » que quand il y a du danger pour le salut, quand l'é-» glise universelle est exposée à de grands maux, on doit » alors se retirer. L'ordre qui nous a été signifié de com-» paroître en personne à Rome, nous faisoit craindre » pour notre vie, & cette crainte étoit juste & bien fon-» dée, de quelque sauf-conduit que nous eussions été » munis. Combien de fois les cardinaux & les papes » même se sont-ils retirez de Rome dans des temps moins » fâcheux, que celui où nous sommes? »

Ils continuent: Qu'ils ne se sont retirez de Florence, que pour la sûreté de leur vie, leur liberté & la réformation de l'église à laquelle ils vouloient procurer le bien qui dépendoit d'eux; ce qu'ils avoient signifié au pape par leurs commissaires qui ont été épouvantez, menacez, nullement écoutez, & renvoyez sans réponse. « Nous » sommes persuadez (disent-ils) que l'indiction du con-» cile de Pise est très-juste, que nous avons eu droit de » la faire, & de nous joindre aux princes qui la deman-» doient, & la vouloient faire de leur autorité. Nous » nous étions flattez que le pape leur auroit répondu » avec plus de charité sur la monition qu'ils lui avoient » faite. Nous remettrons à traiter de ce qui regarde la » cour de Rome, jusqu'à ce que le pape vienne lui-mê-» me au concile, qu'il ait cassé tout ce qu'il a fait

AN. 1511.

» contre nous, & qu'il soit convenu d'un lieu sûr & » neutre où l'on puisse s'assembler avec lui. La ville de » Rome, dans la conjoncture présente, n'est pas un en- » droit libre ni sûr; ses citadelles, les gens de guerre ac- » coûtumez à violer les droits les plus sacrez, nous in- » timident avec raison. Les peres dans un concile doi- » vent être libres, pour être conduits & dirigez par le » saint-Esprit, suivant cette maxime de saint Paul, » qu'* *où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté.* Nous » croyons donc que tous les cardinaux qui ont de bon- » nes intentions, se joindront à nous, & ne nous de- » manderont pas de consentir à des choses où il y va » de notre salut & du péril de notre vie. Il ne convient » pas de tenir deux conciles généraux en même temps, » puisque l'église universelle étant une, ne peut se trou- » ver que dans un seul concile. Et puisqu'il n'y a point » eu de concile général depuis tant d'années, qu'on n'en » compte que cinq depuis plus de cent ans; sçavoir ceux » de Pise, de Constance, de Sienne, de Basle & de Flo- » rence, dans lesquels on fit naître mille chicannes & » mille difficultez, pour empêcher la réformation de » l'église, dont les désordres se sont tellement accrus, » qu'il n'est point d'autre remede pour les ôter qu'un » concile général. » Cette lettre des trois cardinaux de Milan, est datée du bourg de saint Donnin le quatriéme Septembre 1511.

* *Ubi Spiritus Domini, ubi libertas. II. cor. 3. v. 17.*

XXXV.
Apologie du concile de Pise publiée par les peres de ce concile.

Dans le même mois de Septembre, les peres rendirent publique une apologie de leur concile; elle est datée du même bourg proche Parme le vingt-septiéme du même mois, au nom des cardinaux, prélats & autres qui composoient ce concile. Ils s'y plaignent partout du pape en termes assez vifs. Ils font voir d'abord que l'humi-

In act. conc. Pis. II. pag. 5 & seq.
Raynald ad ann. 1511. n. 4.
Ibid. n. 6 & 7.

AN. 1511. lité, la constance & la vérité conviennent à l'église qui est l'épouse de Jesus-Christ; que le motif de cette apologie est pour répondre à deux lettres du pape remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponse humble & modeste des peres à ceux qui conseilloient à Jules II. d'indiquer le concile de Latran, & de frapper de ses censures les prélats de Pise qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & toutes les raisons du pape pour justifier leur conduite. Les peres lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité du souverain Pontife, & qu'ils ont voulu seulement rétablir le gouvernement aristocratique, tel que Jesus-Christ l'a donné à saint Pierre. Ils rapportent les raisons pour lesquelles ils se sont retirez de la cour de Rome, parce qu'ils n'y jouissoient, disent-ils, d'aucune liberté, & qu'il n'y avoit aucune assûrance pour leur vie; ajoûtant que quand les ordres du saint siége renferment un danger évident, il faut les écouter sans les exécuter. Ils se sont retirez avec une escorte de soldats, mais c'étoit pour se garantir du péril, & des embuches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pû éviter les fourberies & les fraudes, qu'en usant de quelque dissimulation, ce qu'ils avouent. Ils répondent ensuite aux raisons de deux cardinaux qui nioient avoir consenti à la convocation du concile de Pise.

XXXVI. Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.

Raynald. ad ann. 1511. n. 6 & 7.

Ils démontrent que tous les canons qui enseignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre selon la regle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & assemblé sans le souverain pontife. Ils établissent quatre principes sur lesquels ils fondent la convocation de celui de Pise, sur le précepte de l'église, sur le vœu du pape, sur le serment des cardi-

naux, & pour éviter un très-grand ſcandale. Le précepte de l'égliſe eſt tiré de la ſeſſion trente-neuviéme du concile de Conſtance, & on répond aux objections qu'on peut lui oppoſer, de même qu'à ce que diſoient les partiſans de Jules pour excuſer ſon ſerment. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indiqué ſon concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté & y réformer l'égliſe, que pour y faire valoir ſon autorité. Les cardinaux, au contraire, ont indiqué le concile de Piſe, pendant qu'ils étoient à Rome, puiſque l'édit de l'empereur eſt du ſeiziéme de Janvier; & celui du roi de France du quinziéme de Février; il eſt vrai qu'ils n'ont pas oſé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape qui n'étoient déja que trop connues, & dont il avoit trop donné de preuves.

AN. 1511.

Ils examinent enſuite ſi le pape, dans ſa propre cauſe, peut convoquer un concile, ſi Jean XXIII. a indiqué le concile de Conſtance contre ſoi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans ſa bulle la briéveté du temps, les peres y répondent, & font voir que le temps pris par les évêques de la primitive égliſe pour ſe rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Piſe étoit très-convenable & très-commode pour s'y aſſembler, en rappellant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408. pour éteindre le ſchiſme, & le nombre des prélats qui s'y trouverent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garniſons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenue des conciles, parce que le Saint-Eſprit n'inſpire que des ames libres, & ne ſe trouve qu'où eſt la liberté : d'où il s'enſuit que Jules II. ayant une armée dans Rome,

AN. 1511. cette ville n'est pas un lieu sûr pour ceux qui voudroient parler librement de la nécessité d'une bonne réformation dans l'église. Enfin cette apologie finit par une réfutation des censures prononcées par le pape contre les peres de Pise, en montrant la nécessité de tenir un concile libre pour rétablir l'église dans son esprit primitif, & remettre en vigueur la discipline ecclésiastique *.

* On trouve encore dans les actes une justification du concile de Pise par un Philippe Decius, célébre jurisconsulte de Milan qui roule à peu près sur les mêmes principes. *In act. conc. Pis. in-quarto*, *p.* 71 *& seq.* *Goldast. de monarchia*, *t.* 2.

XXXVII. Les cardinaux de Pise font signifier un acte d'appel de la citation du pape.

Act. Pis. conc. sub Jul. II. pag. 74.

Les cardinaux, après avoir protesté contre ce qui avoit été fait par le pape au préjudice de l'indiction du concile de Pise, chargerent deux personnes qui sont nommées dans les actes, Jean-Baptiste de *Theodoricis*, ou de Thierri docteur, & François de Treïo, de signifier en leur nom un acte d'appel de sa citation, de la défense qu'il leur avoit faite de tenir le concile, avec pouvoir de convenir d'un lieu qui fût neutre, & dans lequel on pût être en sûreté. Le premier de ces commissaires est qualifié dans l'acte de docteur en medecine, & de citoyen Romain; le second se dit clerc de Plaisance. Tous deux étant arrivez à Rome, se présenterent devant le pape, & le college des cardinaux, au nom de ceux qui étoient à Milan, & qui avoient indiqué le concile à Pise, offrirent de vivre en paix & dans une parfaite union & obéissance, & exposerent le sujet de leur commission, qui consistoit dans la nécessité d'assembler un concile libre pour la réformation de l'église, dans l'impossibilité de le tenir à Rome, où il n'y avoit aucune sûreté pour ceux qui s'y rendroient. Mais leurs propositions furent rejettées, on leur répondit qu'on ne pouvoit leur accorder qu'un délai de huit jours pour comparoître, & qu'on leur faisoit de nouvelles défenses de tenir le concile. Les cardinaux opposez au pape croyans qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hom-

mes, se préparerent à se rendre à Pise, après avoir rendu publique l'apologie dont on vient de parler. AN. 1511.

XXXVIII. Ouverture du second concile de Pise.

Act. conc. Pis. II. p. 79. & seq. Paris de Grassis, t. 3. p. 714. Raynald. ad an. 1511. n. 33.

Quoique l'indiction du concile fût marquée au premier de Septembre, l'ouverture toutefois ne s'en fit que le samedi premier de Novembre de cette année 1511. Dès le trentiéme d'Octobre, quatre cardinaux arriverent à Pise, sçavoir Bernardin Carvajal évêque de Sabine, du titre de sainte Croix, & patriarche de Jerusalem; Guillaume Briçonnet, évêque de Preneste, & cardinal de Narbonne; René de Prie, du titre de sainte Sabine, cardinal de Baieux; & le cardinal d'Albret, du titre de saint Nicolas *in carcere Tulliano*. Ils avoient des procurations de quelques autres cardinaux absens, de Philippe de Luxembourg, évêque de Tusculum, qu'on appelloit le cardinal du Mans; de François de Borgia, du titre des saints Nerée & Achillée, qui étoit le cardinal de Cosence; de Frederic de Saint Ange, appellé le cardinal de San-Severino. Beaucoup de prélats s'y trouverent aussi, comme les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques d'Agde, de Luçon, de Rhodès, de Maguelonne aujourd'hui Montpellier, de Lisieux, d'Amiens, de Challons-sur-Saone, d'Angoulême, de Toulon, d'Alet, d'Avranches, de Mâcon, de Limoges, avec les abbez de Cîteaux, de saint Denys en France, de saint Medard de Soissons, des abbez de Prémontré, les procureurs du roi de France, Godefroy Boussard chancelier de l'église de Paris, l'archidiacre de Meaux, celui de Toulouse pour l'université de cette ville; un député de l'université de Poitiers; l'archidiacre de Lisieux, un procureur de l'ordre de Clugny, quelques docteurs de l'université de Paris, & un grand nombre d'autres personnes habiles. Quand ils furent tous réunis, ils se ren-

AN. 1511.

dirent le premier de Novembre dans le couvent des Camaldules, où demeuroit le cardinal de sainte Croix, & s'assemblerent dans l'église de ces religieux, dite de saint Michel, afin d'attirer la bénédiction du ciel sur l'assemblée; le cardinal de Bayeux célébra solemnellement la Messe, & l'abbé * Fevrier docteur en l'un & l'autre droit, prêcha. Il prit pour texte ces paroles de Jesus-Christ : ** *Bienheureux ceux qui sont affamez & altérez de la justice, parce qu'ils seront rassasiez.* Dans ce discours il exhorte les cardinaux & les prélats à surmonter les difficultez que le pape opposoit à leur pieux dessein, & leur dit que, selon saint Paul, tous ceux qui vouloient vivre en Jesus-Christ, étoient exposez à la persécution; que leur petit nombre ne devoit point les arrêter, puisque leur concile qui représentoit l'église, étoit comme cette petite pierre dont parle l'Ecriture Sainte, qui devint ensuite une grande montagne. Il conclut par ces paroles de Jesus-Christ dans l'évangile : *Réjouissez-vous, parce qu'une grande récompense vous est destinée dans le ciel.*

* Il est appellé dans les Actes. *Abbas Subasiensis.*

** *Beati qui esuriunt & sitiunt justitiam, quoniam ipsi saturabuntur.* Matth. c. 5. v. 6.

II. Timot. c. 3. v. 12.

Daniel. c. 2. v. 35.

Matth. c. 5. v. 12.

Après la messe & la prédication, on lut la bulle que les cardinaux avoient donnée pour convoquer le concile. On lut aussi les actes qui avoient été faits pour préparer à la tenue de ce concile, les protestations qu'on avoit faites au contraire, les appellations & tout ce qu'on avoit répondu pour montrer la nécessité de l'assemblée, & justifier son indiction. Toutes ces piéces étant lûes, François de Rohan archevêque de Lyon monta dans la tribune, & fit lecture à voix haute de l'indiction de la premiere session pour le mercredi suivant cinquiéme de Novembre dans l'église cathédrale de Pise. Et cette indiction fut affichée aux portes de l'église de S. Michel.

XXXIX. Premiere session.

Ce jour venu, l'on commença sur les neuf heures du

matin en présence du seigneur de Lautrec ambassadeur du roi de France, Philippe Dece procureur du même prince, avec deux autres, Jacques de Colindi prévôt de Paris, Antoine de Foyette & d'autres. On suivit pour les prieres & les cérémonies ce qui avoit été observé dans le concile de Constance. Bernardin de Carvajal cardinal de sainte Croix, celebra la messe du saint Esprit, on lut l'évangile qui commence par ces mots * *Vous êtes le sel de la terre*, & ensuite le cardinal célébrant prêcha lui-même & prit pour texte ces paroles de David: * *Dieu que l'assemblée des saints glorifie, & qui est redoutable aux bien-heureux esprits même qui l'environnent*. Il développa ces paroles dans son discours, & il fit voir qu'on ne devoit avoir que Dieu en vûë dans ces sortes d'assemblées, que c'étoit lui qui en étoit le maître, qu'elles dévoient avoir pour objet sa religion, son culte, & l'extirpation de tout ce qui s'y oppose : & afin d'en retirer ces fruits, il exhorta les peres à conserver leur cœur & leurs corps exempts de toute soüillure, à examiner ce qu'ils devoient à Dieu & à l'observer, à méditer fréquemment l'écriture sainte & la tradition pour conserver la foi de l'église. Enfin après le sermon on chanta l'hymne du saint Esprit *Veni Creator, &c.* & l'évêque de Lodeve étant monté dans la tribune lut les décrets suivant.

AN. 1511.

sion du second concile de Pise.

Act. conc. II. Pisan. p. 84 & seq.

* *Vos estis sal terra.* Matth. c. 5. v. 13.

* *Deus qui glorificatur in concilio sanctorum, magnus & terribilis super omnes qui in circuitu ejus sunt.* Ps. 88. v. 8.

XL. Décret de cette premiere session.

» Le très-saint concile, représentant l'église univer-
» selle, légitimement assemblé à Pise au nom du saint
» Esprit, pour réformer l'église dans le chef & dans les
» membres, rétablir la paix parmi les Chrétiens, décla-
» rer la guerre aux infidéles, éteindre les schismes, les
» hérésies & les erreurs, ordonne, statuë, définit &
» déclare ce qui suit. Que l'indiction du concile à Pise

AN. 1511. » pour toutes ces causes étoit juste, légitime & même » nécessaire ; que cette ville qu'on avoit choisie étoit » très-propre pour assembler les peres, & que s'il y a » quelques défauts ou manquement qu'ils ne connois-» sent pas, ou qu'on n'ait pû éviter, de sa certaine scien-» ce & pleine autorité, il le répare & y supplée. Et afin » de mettre les peres de l'assemblée à couvert des vexa-» tions qu'ils pourroient souffrir de la part de ceux qui » ne lui sont pas favorables, il déclare nul & inutile tout » ce qui a été fait & seroit fait à l'avenir par le pape & » d'autres contre ledit concile, sous quelque prétexte » que ce soit ; interdits, privations de benefices, inca-» pacité d'en posséder aucun, touchant la personne des » cardinaux, leurs dignitez, églises, monasteres, pen-» sions, droits, au préjudice dudit concile & de ses » membres : conformément à ce qu'a dit le pape Ur-» bin, que le souverain pontife doit conserver, au péril » de sa vie, & jusqu'à l'effusion de son sang, tout ce » que le seigneur, les apôtres & les saints ont ordonné : » qu'autrement ce ne seroit pas dans le pape prononcer » un jugement, mais tomber dans l'erreur. » Enfin on regla que les beneficiers qui assisteroient à celui de Pise jouïroient du revenu de leurs benefices pendant tout le temps qu'ils y seroient, suivant le décret de la dix-neuviéme session du concile de Constance, & il étend ce privilege aux chanoines & aux curez, en exceptant toutefois les distributions journalieres : la raison qu'il en rend, est que ceux qui sont absens pour l'avantage de l'église, doivent être censez présens à leurs benefices.

Act. conc. II. Pisan. p. 89.
Voyez le tome XXI. liv. 103. n. 245.

L'évêque lut ensuite le nom & le nombre des officiers du concile ; sçavoir, Bernardin de Carvajal cardinal de sainte Croix, pour président, Odot de Foix seigneur de

Lautrec pour gardien, plusieurs proto-notaires, & des notaires, à la tête desquels étoit l'abbé Fevrier dont on a déja parlé, des avocats, des promoteurs, des procureurs fiscaux; les peres répondoient à chaque nomination, *Placet*, pour témoigner qu'ils l'approuvoient, le président entonna ensuite le *Te Deum*, qui fut continué par les chantres. Quand le chant fut fini, les promoteurs & les procureurs fiscaux du concile prononcerent la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus dans le temps marqué, ou qui passeroient le délai qu'on avoit accordé à quelques-uns pour bonnes raisons. Les peres approuverent la contumace, se réservant néanmoins le droit d'admettre ceux qu'ils voudroient, entre ceux qui se présenteroient dans la suite, & même de nommer d'autres officiers. On indiqua ensuite la seconde session pour le vendredi septiéme de Novembre. AN. 1511.

XLI. Seconde session.

Elle fut plus solemnelle que la premiere, parce que tous les officiers eurent leur rang, le cardinal de sainte Croix à la tête. La messe fut célebrée par le cardinal de Narbonne : c'étoit celle qu'on dit la deuxiéme ferie après la Pentecôte : Après l'évangile tiré du quatorziéme chapitre de saint Luc, & qui commence par ces paroles, *Homo quidam fecit, &c.* l'abbé Fevrier prêcha & prit pour texte ces autres paroles de l'évangile. * *La Lumiere est venuë dans le monde, & les hommes ont mieux aimé les tenebres que la lumiere.* Tout son discours roula sur ces deux points : la nécessité de se réformer soi-même, & celle de travailler à la réformation de l'église dans le chef & dans les membres.

* *Lux venit in mundum & dilexerunt homines magis tenebras quàm lucem.* Joan. c. 3. v. 19.

Après ce discours on chanta l'hymne du saint Esprit, *Veni Creator, &c.* & Jacques évêque d'Autun ambassadeur de France à Florence, monta dans la tribune pour

AN. 1511. lité, la constance & la vérité conviennent à l'église qui est l'épouse de Jesus-Christ; que le motif de cette apologie est pour répondre à deux lettres du pape remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponse humble & modeste des peres à ceux qui conseilloient à Jules II. d'indiquer le concile de Latran, & de frapper de ses censures les prélats de Pise qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & toutes les raisons du pape pour justifier leur conduite. Les peres lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité du souverain Pontife, & qu'ils ont voulu seulement rétablir le gouvernement aristocratique, tel que Jesus-Christ l'a donné à saint Pierre. Ils rapportent les raisons pour lesquelles ils se sont retirez de la cour de Rome, parce qu'ils n'y jouissoient, disent-ils, d'aucune liberté, & qu'il n'y avoit aucune assûrance pour leur vie; ajoûtant que quand les ordres du saint siége renferment un danger évident, il faut les écouter sans les exécuter. Ils se sont retirez avec une escorte de soldats, mais c'étoit pour se garantir du péril, & dès embuches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pû éviter les fourberies & les fraudes, qu'en usant de quelque dissimulation, ce qu'ils avouent. Ils répondent ensuite aux raisons de deux cardinaux qui nioient avoir consenti à la convocation du concile de Pise.

XXXVI. Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.

Raynald. ad ann. 1511. n. 6 & 7.

Ils démontrent que tous les canons qui enseignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre selon la regle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & assemblé sans le souverain pontife. Ils établissent quatre principes sur lesquels ils fondent la convocation de celui de Pise, sur le précepte de l'église, sur le vœu du pape, sur le serment des cardi-

naux, & pour éviter un très-grand ſcandale. Le précepte de l'égliſe eſt tiré de la ſeſſion trente-neuviéme du concile de Conſtance, & on répond aux objections qu'on peut lui oppoſer, de même qu'à ce que diſoient les partiſans de Jules pour excuſer ſon ſerment. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indiqué ſon concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté & y réformer l'égliſe, que pour y faire valoir ſon autorité. Les cardinaux, au contraire, ont indiqué le concile de Piſe, pendant qu'ils étoient à Rome, puiſque l'édit de l'empereur eſt du ſeiziéme de Janvier; & celui du roi de France du quinziéme de Février; il eſt vrai qu'ils n'ont pas oſé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape qui n'étoient déja que trop connues, & dont il avoit trop donné de preuves.

Ils examinent enſuite ſi le pape, dans ſa propre cauſe, peut convoquer un concile, ſi Jean XXIII. a indiqué le concile de Conſtance contre ſoi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans ſa bulle la briéveté du temps, les peres y répondent, & font voir que le temps pris par les évêques de la primitive égliſe pour ſe rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Piſe étoit très-convenable & très-commode pour s'y aſſembler, en rappellant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408. pour éteindre le ſchiſme, & le nombre des prélats qui s'y trouverent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garniſons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenue des conciles, parce que le Saint-Eſprit n'inſpire que des ames libres, & ne ſe trouve qu'où eſt la liberté : d'où il s'enſuit que Jules II. ayant une armée dans Rome,

AN. 1511. lité, la constance & la vérité conviennent à l'église qui est l'épouse de Jesus-Christ; que le motif de cette apologie est pour répondre à deux lettres du pape remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponse humble & modeste des peres à ceux qui conseilloient à Jules II. d'indiquer le concile de Latran, & de frapper de ses censures les prélats de Pise qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & toutes les raisons du pape pour justifier leur conduite. Les peres lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité du souverain Pontife, & qu'ils ont voulu seulement rétablir le gouvernement aristocratique, tel que Jesus-Christ l'a donné à saint Pierre. Ils rapportent les raisons pour lesquelles ils se sont retirez de la cour de Rome, parce qu'ils n'y jouissoient, disent-ils, d'aucune liberté, & qu'il n'y avoit aucune assûrance pour leur vie; ajoûtant que quand les ordres du saint siége renferment un danger évident, il faut les écouter sans les exécuter. Ils se sont retirez avec une escorte de soldats, mais c'étoit pour se garantir du péril, & dès embuches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pû éviter les fourberies & les fraudes, qu'en usant de quelque dissimulation, ce qu'ils avouent. Ils répondent ensuite aux raisons de deux cardinaux qui nioient avoir consenti à la convocation du concile de Pise.

XXXVI. Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.

Raynald. ad ann. 1511. n. 6 & 7.

Ils démontrent que tous les canons qui enseignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre selon la regle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & assemblé sans le souverain pontife. Ils établissent quatre principes sur lesquels ils fondent la convocation de celui de Pise, sur le précepte de l'église, sur le vœu du pape, sur le serment des cardi-

naux, & pour éviter un très-grand ſcandale. Le précepte de l'égliſe eſt tiré de la ſeſſion trente-neuviéme du concile de Conſtance, & on répond aux objections qu'on peut lui oppoſer, de même qu'à ce que diſoient les partiſans de Jules pour excuſer ſon ſerment. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indiqué ſon concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté & y réformer l'égliſe, que pour y faire valoir ſon autorité. Les cardinaux, au contraire, ont indiqué le concile de Piſe, pendant qu'ils étoient à Rome, puiſque l'édit de l'empereur eſt du ſeiziéme de Janvier; & celui du roi de France du quinziéme de Février; il eſt vrai qu'ils n'ont pas oſé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape qui n'étoient déja que trop connues, & dont il avoit trop donné de preuves. AN. 1511.

Ils examinent enſuite ſi le pape, dans ſa propre cauſe, peut convoquer un concile, ſi Jean XXIII. a indiqué le concile de Conſtance contre ſoi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans ſa bulle la briéveté du temps, les peres y répondent, & font voir que le temps pris par les évêques de la primitive égliſe pour ſe rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Piſe étoit très-convenable & très-commode pour s'y aſſembler, en rappellant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408. pour éteindre le ſchiſme, & le nombre des prélats qui s'y trouverent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garniſons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenue des conciles, parce que le Saint-Eſprit n'inſpire que des ames libres, & ne ſe trouve qu'où eſt la liberté : d'où il s'enſuit que Jules II. ayant une armée dans Rome,

AN. 1511. lité, la constance & la vérité conviennent à l'église qui est l'épouse de Jesus-Christ; que le motif de cette apologie est pour répondre à deux lettres du pape remplies d'aigreur & d'amertume. On y voit la réponse humble & modeste des peres à ceux qui conseilloient à Jules II. d'indiquer le concile de Latran, & de frapper de ses censures les prélats de Pise qui répondent à quatorze griefs qu'on leur objectoit, & toutes les raisons du pape pour justifier leur conduite. Les peres lui remontrent qu'ils n'ont jamais ambitionné la dignité du souverain Pontife, & qu'ils ont voulu seulement rétablir le gouvernement aristocratique, tel que Jesus-Christ l'a donné à saint Pierre. Ils rapportent les raisons pour lesquelles ils se sont retirez de la cour de Rome, parce qu'ils n'y jouissoient, disent-ils, d'aucune liberté, & qu'il n'y avoit aucune assûrance pour leur vie; ajoûtant que quand les ordres du saint siége renferment un danger évident, il faut les écouter sans les exécuter. Ils se sont retirez avec une escorte de soldats, mais c'étoit pour se garantir du péril, & des embuches de l'évêque de Concorde, dont ils n'ont pû éviter les fourberies & les fraudes, qu'en usant de quelque dissimulation, ce qu'ils avouent. Ils répondent ensuite aux raisons de deux cardinaux qui nioient avoir consenti à la convocation du concile de Pise.

XXXVI. Principes sur lesquels ils établissent la convocation de ce concile.

Raynald. ad ann. 1511. n. 6 & 7.

Ils démontrent que tous les canons qui enseignent que le pape doit convoquer le concile, doivent s'entendre selon la regle ordinaire; mais qu'il y a des cas où un concile peut être indiqué & assemblé sans le souverain pontife. Ils établissent quatre principes sur lesquels ils fondent la convocation de celui de Pise, sur le précepte de l'église, sur le vœu du pape, sur le serment des cardi-

naux, & pour éviter un très-grand ſcandale. Le précepte de l'égliſe eſt tiré de la ſeſſion trente-neuviéme du concile de Conſtance, & on répond aux objections qu'on peut lui oppoſer, de même qu'à ce que diſoient les partiſans de Jules pour excuſer ſon ſerment. Ils reprochent à ce pape qu'il n'a indiqué ſon concile à Rome qu'environné de gens de guerre, moins pour y établir la liberté & y réformer l'égliſe, que pour y faire valoir ſon autorité. Les cardinaux, au contraire, ont indiqué le concile de Piſe, pendant qu'ils étoient à Rome, puiſque l'édit de l'empereur eſt du ſeiziéme de Janvier; & celui du roi de France du quinziéme de Février; il eſt vrai qu'ils n'ont pas oſé rendre publique cette indiction, parce qu'ils craignoient les violences du pape qui n'étoient déja que trop connues, & dont il avoit trop donné de preuves.

Ils examinent enſuite ſi le pape, dans ſa propre cauſe, peut convoquer un concile, ſi Jean XXIII. a indiqué le concile de Conſtance contre ſoi-même; & comme le pape Jules leur avoit objecté dans ſa bulle la briéveté du temps, les peres y répondent, & font voir que le temps pris par les évêques de la primitive égliſe pour ſe rendre aux conciles, étoit encore plus court; que la ville de Piſe étoit très-convenable & très-commode pour s'y aſſembler, en rappellant le premier concile convoqué dans cette ville en 1408. pour éteindre le ſchiſme, & le nombre des prélats qui s'y trouverent; que depuis que les pontifes Romains ont eu des forts & des citadelles avec garniſons, la ville de Rome n'a plus été propre à la tenue des conciles, parce que le Saint-Eſprit n'inſpire que des ames libres, & ne ſe trouve qu'où eſt la liberté : d'où il s'enſuit que Jules II. ayant une armée dans Rome,

AN. 1511. capitaine, mais qui étoit parfait courtisan, soumis aux ordres qu'il recevoit avec un aveuglement qui l'empêchoit d'appercevoir s'ils étoient justes ou injustes.

L. On veut faire entrer dans cette ligue l'empereur & le roi d'Angleterre.

L'empereur ne voulut pas être compris dans ce traité, on marqua néanmoins dans les articles secrets qu'il n'avoit été conclu que de son consentement; & on l'y comprit en cas qu'il voulût y entrer. Le roi de France n'y fut pas nommé, mais il y étoit assez désigné sous le nom de protecteur de ceux qui possedoient les fiefs de l'église, comme les Bentivoglio & le duc de Ferrare. Quant au roi d'Angleterre Henri VIII. il y étoit marqué qu'on l'inviteroit à entrer dans cette ligue. La déclaration de ce prince en faveur du pape Jules, faisoit beaucoup espérer à sa sainteté. Elle comptoit beaucoup sur la passion naturelle aux Anglois de faire la guerre à la France, qui véritablement est si forte, qu'on ne trouve qu'une seule fois (sous Richard III.) que les peuples d'Angleterre ayent refusé les subsides que leurs souverains ont demandé si souvent pour attaquer cette couronne. D'ailleurs Henri VIII. se piquoit alors d'un dévouëment entier au saint siége; & les grandes richesses que son pere lui avoit laissées le mettoient en état d'entreprendre de grandes choses. Ce prince avoit envoyé un ambassadeur extraordinaire en France; avec ordre de se joindre à Cabanilas ambassadeur d'Espagne, & de présenter un mémoire à Louis XII. pour lui demander la restitution de Boulogne, & lui déclarer en même temps qu'il seroit obligé de prendre la protection du saint siége, & de maintenir son autorité, si sa majesté très-Chrétienne refusoit une si juste demande. Cette menace étoit une espece de déclaration de guerre. Le roi de France, cho-

Mariana, l. 30. n. 19.
Raynald. ad an. 1511. n. 51.
Polyd. Virg. lib. 27.
Ferron. in Ludov. XII.

qué de cette propoſition, répondit ſéchement aux deux ambaſſadeurs qu'il ſçauroit auſſi bien conſerver Boulogne, qu'il avoit défendu Milan ; que ces menaces ne l'effroyoient gueres ; qu'il étoit tout prêt à prendre les armes, & qu'il ne tiendroit qu'à leurs maîtres de l'éprouver quand ils voudroient.

LI. Le pape veut qu'on commence la guerre par attaquer l'état de Florence.

Cependant ce prince fut un peu déconcerté, quand il apprit les préparatifs des alliez pour ſe mettre en campagne, & les articles de la ligue qui venoit d'être publiée ; d'autant plus que les confederez étoient tellement perſuadez du ſuccès de leurs armes, qu'ils regardoient déja le pape dans Boulogne & dans Ferrare. On laiſſa à Jules le choix de la premiere place qu'on attaqueroit, & quoiqu'il parût avoir une forte envie de recouvrer Boulogne, il changea tout d'un coup, & ne fut occupé que du deſir de commencer la guerre par attaquer l'état de Florence, qui donnoit un azile dans Piſe au concile aſſemblé contre lui. Il ſe fondoit ſur ce que les François n'oſeroient porter la guerre dans la Romagne, s'ils n'étoient aſſurez de tirer des vivres de la Toſcane. Mais Pandolfe Petrucci qui gouvernoit la République de Sienne & qui avoit été appellé dans ce conſeil, parce qu'il n'étoit pas poſſible de réduire l'état de Florence par la voye des armes ſans le conſentement des Siennois, remontra fortement à ſa ſainteté qu'elle alloit commettre une faute irréparable en ſe déclarant mal-à-propos contre une République qui avoit toûjours paru neutre ; qu'en l'attaquant on la contraindroit de ſe mettre ſous la protection du roi de France, dont le parti par-là deviendroit plus fort ; que ſi elle avoit accordé la ville de Piſe pour tenir le concile, elle y avoit été forcée par une armée de plus de vingt-mille hommes. Petrucci avoit

LII. Petrucci diſſuade

AN. 1511.

le pape d'attaquer Florence.

Guicciard. l. 10.

d'autres raisons pour détourner le pape de faire la guerre aux Florentins : il craignoit que l'armée des confederez ne se fût étenduë jusques sur le territoire de Sienne, & logée dans les maisons de campagne bâties aux environs, ce qui lui auroit attiré la haine des Siennois. Cependant les ambassadeurs d'Espagne & de Venise furent tellement convaincus par les raisons qu'il apporta, qu'ils presserent le pape Jules d'employer les premiers efforts de la ligue pour recouvrer Boulogne, & sa sainteté se rendit après qu'on lui eût remontré que ce seroit perdre son temps que de s'amuser devant Florence, puisque si les François étoient battus, elle se rendroit sans siége, s'ils ne l'étoient pas, ils la dégageroient infailliblement.

LIII.

Les Florentins sont prévenus contre le concile de Pise.

Les dangers que les Florentins venoient d'éviter les prévint fortement contre le concile de Pise. Les peres ne furent pas long-temps sans s'en appercevoir, & craignant pour leurs personnes, ils presserent le roi de France de leur envoyer un renfort de trois cens lances. Sa majesté le leur envoya sous la conduite d'Odet de Foix seigneur de Lautrec, quoiqu'il n'eût encore que vingt ans. Mais les Florentins qui appréhendoient que les bourgeois de Pise n'excitassent les François à se rendre maître de la ville, comme il étoit arrivé sous Charles VIII. ne voulurent pas y laisser entrer Lautrec avec ses troupes. Ils lui dirent que la raison d'état ne permettoit pas de recevoir les François avec tant de forces dans une ville qui ne leur étoit déja que trop affectionnée. Lautrec ne pouvant mieux faire, consentit à ne prendre avec lui que cent lances, & à cette condition on lui permit d'entrer à Pise. Un autre incident fit repentir les Florentins d'avoir permis la tenuë du concile dans leur état.

Les prélats étant allez en procession à la cathédrale furent refusez dans le chœur, & on ne voulut point leur donner les ornemens nécessaires pour offrir le saint sacrifice. La plainte en fut portée devant les magistrats, qui étant tous Florentins, condamnerent le clergé à recevoir les peres du concile dans le chœur, mais lui permirent de se retirer aussi-tôt que les peres y seroient entrez, & de n'y revenir qu'après qu'ils en seroient sortis.

LIV. Raison qui oblige les peres à transférer le concile de Pise à Milan.

Raynald. ad an. 1511. n. 42.

Le concile voyoit donc de jour en jour qu'il étoit désagréable & pensoit à chercher un autre lieu, lorsqu'un nouvel accident l'y détermina absolument. Quelques cavaliers François ayant rencontré sur le pont de l'Arne la courtisane d'un soldat de la garnison Florentine, la raillerent d'abord, & sur ses réponses trop fieres, ils lui dirent des injures. Des soldats vinrent au secours de la fille, prirent sa défense, mirent l'épée à la main, les François se défendirent, & la querelle auroit dégeneré dans un grand carnage, si les officiers de part & d'autre n'eussent employé toute leur autorité pour arrêter les combattans; Lautrec & Chatillon son lieutenant qui étoient accourus au bruit, furent legerement blessez: & comme le désordre étoit arrivé dans un carrefour assez proche de l'église où le concile tenoit actuellement sa troisiéme session, il en fut tellement intimidé, que sa translation à Milan fut résoluë d'une commune voix. Les peres crurent que la garnison de cette ville étant toute Françoise, ils y seroient plus sûrement, & qu'on y auroit plus de respect pour eux.

LV. L'empereur paroit ne pas souhaiter que ses prélats se rendent au concile.

Mariana, l. 30. n. 24.

Mais ce qui les inquiétoit davantage, étoit qu'il ne paroissoit point de prélats Allemands à leur concile, & que tout ce que l'empereur avoit pû obtenir d'eux, se réduisoit à une assemblée à Ausbourg, pour sçavoir s'ils

AN. 1511.

Spond. ad ann. 1511. n. 25.

iroient au concile ou non : mais il n'y fut rien déterminé. On croyoit même que l'empereur ne souhaitoit pas fort de voir les évêques de ses états au concile, la facilité avec laquelle il écoutoit les propositions d'une paix particuliere le laissoit penser. D'un côté le cardinal de san-Severino l'entretenoit de vaines esperances, & l'amusoit par des promesses frivoles & chimériques. De l'autre D. Peder d'Utrea ambassadeur de Ferdinand auprès de sa majesté impériale le sollicitoit puissamment de se joindre aux autres princes confederez, & d'entrer dans la ligue, d'où dépendoit la sûreté & la tranquillité de l'Italie ; il lui promettoit que les confederez lui fourniroient des troupes & de l'argent pour conquerir le duché de Milan, & pour ranger à la raison le duc de Gueldres. Maximilien n'étoit pas trop éloigné de prendre ce parti : mais quoique cette voye lui parût la plus courte & la plus sûre, son esprit toujours chancelant & irrésolu ne pouvoit se déterminer, quelques offres avantageuses qu'on lui fit.

Raynald. ad an. 1511. n. 53.

LVI. On transfere le concile de Pise à Milan.

Toutes ces raisons obligerent les peres du concile à changer de lieu, & ils convinrent dans la III. session de le transferer à Milan, pour y être continué, jusqu'à ce qu'on fût convenu avec le pape d'un lieu sûr & commode, commun aux uns & aux autres ; & afin qu'il y eût moins d'interruption, on fixa la IV. session au treiziéme de Décembre, & on ordonna que les peres se rendroient à Milan au plus tard le huitiéme du même mois & qu'aussi-tôt qu'ils y seroient arrivez, ils se trouveroient chez le cardinal de sainte Croix président, pour y délibérer sur ce qui seroit résolu dans la session. Comme on sçut bientôt à Milan la résolution qu'on venoit de prendre, & le départ des peres du concile, tout le

In act. conc. II. Pis. in-quarto p. 105 & seq. Raynald. ad ann. 1511. n. 42.

clergé de la ville & les religieux vinrent au devant d'eux avec des bannieres & la croix, en chantant des hymnes: le sénat, les magistrats, les colleges & un peuple innombrable accompagnerent cette procession jusqu'à la porte de la ville, où ils reçurent ainsi les cardinaux, prélats, & autres membres du concile. On les conduisit à l'église au son de toutes les cloches & au bruit des trompettes; les ruës étoient couvertes de tapis; on chanta l'antienne du Saint Esprit, & le président ayant donné la benediction au peuple, chacun se retira dans son logis. Le lendemain huitiéme du mois on s'assembla chez le cardinal de sainte Croix, pour prendre des mesures contre les incursions des Suisses que le pape avoit engagez à attaquer le duché de Milan: l'on fit aussi un décret pour la session suivante. Elle avoit été indiquée pour le treiziéme de Décembre jour de sainte Lucie; mais la nouvelle de l'irruption que les Suisses firent alors dans le Milanez, obligea de la différer au quatriéme de Janvier de l'année suivante 1512. Voici ce qui occasionna cette irruption. Les Suisses qui étoient à la solde de la France ayant demandé que Louis XII. leur augmentât leur pension de vingt mille livres, le roi se trouva un peu offensé de cette demande; & sans trop réfléchir sur le caractere brusque & impatient de la nation, il la refusa. Les Suisses en furent irritez: six mille d'entr'eux, tirez des deux cantons de Fribourg & de Suitz, entrerent dans le duché de Milan sans cavalerie, & sans autre artillerie que sept petites piéces de campagne. Ils s'emparerent d'abord de Varase, où ils s'assemblerent jusqu'à quinze ou seize mille, & envoyerent déclarer la guerre à Gaston de Foix duc de Nemours, jeune prince de vingt-deux ans, que le roi avoit fait gouverneur de Milan en

LVII.
Les Suisses font irruption dans le Milanès.

Guicciard. l. 10.

AN. 1511. la place du duc de Longueville successeur du maréchal de Chaumont. Comme les troupes Françoises étoient fort diminuées, il ne put pas assembler deux cens lances, il ne lui restoit que deux mille fantassins, les places garnies, & il ne laissa pas néanmoins de s'avancer vers les Suisses qui prirent de leur côté le chemin de Galera où ils s'arrêterent quelques jours, durant lesquels la cavalerie du duché de Milan eut le loisir de joindre Gaston.

Les Suisses se sentant plus forts que l'armée Françoise, sortirent de Galera & se mirent en bataille : mais la contenance fiere du duc de Nemours, & le terrain avantageux qu'occupoit sa petite armée, les obligea de rentrer dans Galera plus vîte qu'ils n'en étoient sortis. Après s'être rafraîchis, ils marcherent vers Bastia place qu'ils trouverent abandonnée par les François ; & Gaston s'étant retiré dans Milan, ils le suivirent & parurent vouloir l'assiéger. Mais il intercepta une de leurs lettres, que les principaux officiers envoyoient à leurs supérieurs, par laquelle ils leur mandoient qu'ils étoient fort surpris de n'apprendre aucune nouvelle des armées du pape & du roi Catholique, qui leur avoient promis d'entrer dans le duché de Milan aussi-tôt qu'ils y mettroient le pied ; qu'ils y avoient déja pénetré fort avant, & qu'ils attendoient là dessus l'ordre des cantons pour se déterminer. Sur ces nouvelles Gaston garnit si bien les frontieres de son gouvernement, que les Suisses n'ayant aucune nouvelle de leurs supérieurs, se retirerent chez eux par le chemin le plus court, remportant plié dans une valise le grand étendard, avec lequel ils croyoient remporter une victoire certaine ; & qu'ils n'avoient point arboré depuis leur guerre contre Charles duc de Bourgogne, avant la journée de Nancy, où ce duc fut tué

LVIII. Les Suisses se retirent ne voyant point l'armée des conféderez.

tué. A peine furent-ils arrivez à Bellinzoné, qu'ils apprirent que l'armée des confédérez avançoit à grands pas pour faire le siége de Boulogne. Mais rien ne put les engager à retourner, alleguant pour excuse que le mois de Décembre n'étoit pas une saison propre à tenir la campagne dans la Lombardie, & à faire un siége.

La retraite des Suisses tira le roi d'une grande inquiétude, il connut l'importance d'avoir un plus grand nombre de troupes dans le duché de Milan; il fit des remises considérables à Gaston de Foix pour faire ses recruës, il fit passer les monts à tout ce qu'il y avoit d'hommes d'armes en France, excepté deux cens lances pour garder les frontieres de Picardie, dans la crainte que le roi d'Angleterre ne fît quelque irruption de ce côté-là, & il chargea son envoyé à Florence d'engager les Florentins à sortir de la neutralité, & à se déclarer pour la France. Ces peuples étoient trop fins pour ne pas prévoir que leur complaisance pour Louis XII. les engageroit dans une guerre dont l'évenement seroit fort douteux; & quelques instances que leur fit Soderini gonfalonier de la République, & homme tout-à-fait dévoüé à la France, pour leur faire accepter le parti qu'on leur proposoit: la plupart du conseil de Florence furent d'avis de ne rien innover, & de s'en tenir aux anciens traitez qui subsistoient entre les François & la République. Soderini eut beau repliquer qu'on se trompoit dans l'affaire la plus importante qui fût survenuë aux Florentins, que la même neutralité qui jusques-là lui avoit été si salutaire, attireroit dans peu son entiere ruine; qu'on verroit bien-tôt les Medicis rétablis dans Florence, ce que sa majesté très-chrétienne seule pouvoit empêcher: on n'eut aucun égard aux raisons du gon-

LIX.
Louis XII veut engager les Florentins à se déclarer pour la France.
Guicciard. l. 10.

AN. 1511.

salonier; & la République persista dans sa neutralité.

LX. Les Florentins députent au roi de France & aux confèderez. *Guicciard. l. 10.*

Cependant pour trouver un tempérament qui ne choquât point Soderini, on convint de certaines conditions qu'on proposoit d'un côté à la France, & de l'autre aux confèderez, pour obtenir la neutralité des deux partis. Valori & Guichardin furent chargez de la négociation; ce dernier fut député vers les confèderez, & Valori à la cour de France; mais l'un & l'autre ne furent pas bien reçûs. Louis XII. ne se répandit qu'en reproches & en menaces devant Valori; le pape Jules déclara à Guichardin qu'il ne pouvoit accorder la neutralité dont on lui parloit, sans le consentement du viceroi de Naples; & il fallut que Guichardin l'allât trouver. Le vice-roi renvoya l'affaire à sa sainteté, qui proposa des conditions si dures, que le député ne crut pas les devoir accepter. Ainsi les Florentins ne sçavoient à quoi se résoudre, lorsque les armées des confèderez se mirent en campagne le vingt-neuviéme de Décembre dans le plus fort de l'hyver pour s'assembler à Imola.

LXI. Commencement de l'empire des Cherifs dans l'Afrique. *Paul. Jov. in elog. l. 7. Leo. Afric. l. 2. cap. 32. & l. 4. c. 26. Marmor. de l'Afrique, l. 2. De Thou, hist. l. 7. Diego de Torres, hist. des Cherifs.*

L'empire des Cherifs commença dans cette année 1511. On prétend que le premier de ces Cherifs fut un Alfaqui docteur de la loi de Mahomet, qui commença à paroître en 1508. & se nommoit Mahomet Ben-Hamet, ou Zedamet, le cherif Hascen. Il se disoit de la lignée de leur prophete, c'est pourquoi il prit le nom de Cherif, comme propre aux descendans des filles de Mahomet. Il avoit trois fils, Abdalquivir, Hamet & Mahamed, qu'il envoya en pelerinage à la Mecque & à Medine, pour les mettre en réputation parmi les Africains; à leur retour, parce qu'ils suivoient la secte des Morabites; ils furent estimez comme Saints par ces Barbares. Zedamet envoya à Fez les deux plus jeu-

nes qui étoient fort sçavans, disputer de la chaire du college de Modaraça, laquelle fut donnée au plus agé: Son cadet fut précepteur des enfans du roi. Le pere se servît de la disposition & des talens de ses deux fils à la profession des armes pour travailler à s'élever sur le trône. Il vint à bout de son dessein par la force & la fourberie soutenuë d'une grande apparence de piété & de religion. & s'y maintint si vigoureusement, qu'il en transmit la succession à ses descendans, sous le titre de Cherif, qui signifie, *personnage sage*, après que ses fils se furent rendus maîtres des royaumes de Maroc, de Fez, de Tafilez, &c. dans les années suivantes. AN. 1511.

LXII. Dispute de Jean Reuchlin sur les livres des Juifs. *Melch. Adam de vitis Philos. Germ.*

Il y avoit déja quelques années que Jean Reuchlin étoit connu pour un homme très sçavant, sur-tout dans les langues Orientales, sur quoi il avoit déja eu quelques disputes avec quelques religieux de Cologne, qui continuerent cette année. Ce Reuchlin étoit un Allemand fort estimé pour son érudition, on l'appella aussi *Fumée* ou *Capnion*, parce que *Reuch* en la langue Allemande, & *Capnion* en grec signifie *Fumée*. Il étoit né à Pforzein ville d'Allemagne proche Spire l'an 1454. & devint très-habile dans les langues hébraïque, grecque & latine, dans le droit & dans toute sorte de littérature Il fit un voyage à Paris avec l'évêque d'Utrecht, & il y continua l'étude de la langue hébraïque, non pas sous Jean de la Pierre, comme plusieurs l'ont cru, & entr'autres Genebrard, mais sous un Juif très- versé dans ces connoissances, comme il est constant par les lettres mêmes de Reuchlin. Ce Juif se nommoit Jacques Schiel Loans. Jean de la Pierre, Allemand, & docteur de Sorbonne, enseigna seulement la grammaire latine à Reuchlin dans sa premiere jeunesse. Il apprit le grec sous

AN. 1511. Gregoire Tiphemas, & la rhétorique sous Guillaume Tardif ou Tardieu, & Robert Gaguin. Reuchlin fut reçu docteur en philosophie à Basle, qu'il quitta quatre ans après pour aller étudier en droit à Orleans, où il enseigna aussi le grec, & prit le bonnet de docteur en 1476. Il enseigna aussi le grec à Poitiers, & s'en retourna en Allemagne ; il fit le voyage de Rome avec Eberard comte de Virtemberg, & vit souvent Hermolaüs Barbarus, qui changea son nom de Reuchlin en celui de Capnion. Etant revenu en Allemagne, Eberard l'envoya à la cour de l'empereur Frederic II. où il fut comblé d'honneurs ; il parut à la diéte de Wormes, où son protecteur fut créé duc de Soüabe.

Le comte Eberard étant mort trois mois après, laissa ses états à Ulric fils du comte Henri son frere ; mais un autre de ses neveux, nommé Eberard II. s'étant emparé de la Soüabe, chassa Reuchlin qui se retira à Wormes où il composa une histoire des quatre empires à l'usage du prince Philippe Palatin. Ce prince ayant eu une affaire à Rome contre un Religieux de Veissenbourg qui étoit allé se plaindre au pape Alexandre VI. d'un deni de justice qu'il pretendoit avoir été fait aux Religieux de son monastere ; & le pape ayant procedé contre l'électeur, celui-ci ne crut pas trouver personne plus propre que Reüchlin, pour soutenir ses droits ; il l'envoya à Rome où Reuchlin demeura plus d'un an : pendant ce temps il se perfectionna dans l'hébreu sous un Juif nommé Abdias, & dans le grec sous Argyrophile. Il fit le dix-septiéme de Juillet 1498. en présence du pape & des cardinaux une harangue sur les droits des princes d'Allemagne, & les privileges de l'église Germanique. A son retour il trouva les affaires de Soüabe changées,

l'usurpateur chassé; & Ulric rétabli. L'empereur Maximilien lui avoit donné des tuteurs qui rappellerent Reuchlin; & ce fut dans ce temps-là qu'il fut choisi pour être Triumvir de la ligue de Souabe pour l'empereur & les électeurs, & qu'il fut envoyé à Inspruk vers Maximilien. AN. 1511.

LXIII. Les Théologiens de Cologne traversent Reuchlin au sujet des livres des Rabbins.

Paul. Jov. in elog. c. 43.

Du Pin, Bibl. des Aut. t. 14. in-4°. 16. siec. p. 2.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 349.

Spond. ad an. 1510. n. 14.

Tous ces grands honneurs furent traversez par un démêle qu'il eut avec les théologiens de Cologne. Un Juif de cette ville nommé Pfefferkorn, après avoir fait long-temps le Messie parmi ceux de sa nation, voyant son imposture découverte, se fit chrétien, & persuada à Hochstrat Dominiquain inquisiteur en Allemagne, & à Arnaud de Tongres professeur en théologie à Cologne, qu'il étoit à propos de brûler tous les livres des Juifs, comme remplis d'impietez, de blasphêmes & de superstitions. Ils demanderent pour ce sujet un édit à l'empereur Maximilien, qui l'accorda sans peine. Les Juifs qui avoient de fortes recommandations à la cour Impériale, solliciterent la révocation de cet édit, parce que Pfefferkorn couroit par-tout, entroit dans les maisons des Juifs, se saisissoit de leurs livres, & les leur faisoit racheter sous main. Reuchlin l'empêcha toutefois de faire cette exécution à Stutgard. L'empereur ordonna aux universitez de Cologne, de Mayence, d'Oxford & d'Heidelberg de nommer des députez pour donner leurs avis sur ce sujet, conjointement avec Reuchlin, Victor de Corbe, & Jacques Hochstrat. Le premier ayant été consulté donna son avis par écrit avec sincerité, & distingua deux sortes de livres des Juifs; les indifférens qui sont sur divers sujets, & ceux qui sont composez directement contre la religion chrétienne; il fut d'avis qu'on laissât les premiers qui pouvoient avoir

AN. 1511. leur utilité, & qu'on ſupprimât les derniers.

Pfefferkorn, qui ne trouvoit pas ſon compte à cet avis, compoſa un livre Allemand pour le réfuter, ſous le titre de *Miroir manuel*, auquel Reuchlin repliqua par un autre qui portoit le titre de *Miroir oculaire* *, dans lequel il accuſoit ſes adverſaires d'avoir débité contre lui plus de trente calomnies. Les théologiens de Cologne examinerent ſon livre, & en tirerent quarante-quatre propoſitions qu'ils accuſerent d'erreur & d'héréſie, & qui furent publiées en latin par Arnauld de Tongres avec des notes particulieres. Reuchlin répondit à cet écrit par une apologie latine qu'il adreſſa à l'empereur, ſur quoi il fut cité devant l'inquiſiteur Hochſtrat en préſence de l'électeur de Mayence. Son âge & ſon peu de ſanté ne lui permettant pas de comparoître en perſonne, il envoya un procureur pour recuſer Hochſtrat comme ſon ennemi déclaré. Ses cauſes de recuſation n'ayant point été reçuës, ſon procureur en appella à la cour de Rome. Nonobſtant cet appel, Hochſtrat fit donner une ſentence par laquelle le *Miroir oculaire* étoit défendu. Reuchlin en appella au ſaint ſiége, qui renvoya la connoiſſance de cette affaire à l'évêque de Spire & à l'électeur Palatin, qui nommerent ſix commiſſaires, Thomas Truſchès, George de Swalbac, philippe de Flerſheim, Vigilius Sickinger, Jodocus Gallus, & Wolfang Fabrice Capiton. Ces juges aſſemblez à Spire ajournerent les parties à comparoître. Reuchlin ſe préſenta, mais Hocſtrat ne voulut point reconnoître ce tribunal, & ſe laiſſa condamner par défaut.

* *Apud Vander Hart. repetitur* Speculum oculare, *p. 16. part. 2.*

Hiſt. univerſit. Pariſ. t. VI. p. 47 & ſeq.
Joan. Sleiden. de ſtatu Relig. & Reip. l. 2. fol. 22. & ſeq.

Pendant qu'on inſtruiſoit ce procès à Spire, les théologiens de Cologne députerent à Paris quelques-uns des leurs pour préſenter à la faculté de théologie les arti-

AN. 1511.

cles desapprouvez par l'université de Cologne, & demander un jugement. Les Théologiens de Paris s'assemblerent, & dans le mois d'Août de l'an 1514. rendirent une sentence signée de quatre-vingt docteurs, qui condamnoit le livre de Reuchlin au feu : ce qui avoit déja été executé par les théologiens de Cologne, selon M. Dupin, dès le mois de Février, quoiqu'il paroisse que cela n'arriva qu'après la sentence de la faculté de Paris. Pfefferkorn se croyant victorieux, fit un nouvel ouvrage contre Reuchlin sous le titre de *Cloche du Tocsin* ; ce qui obligea Reuchlin de porter encore son affaire à Rome, & de demander au pape un jugement définitif. Tous les Sçavans de l'Europe lui étoient favorables ; & son procureur partit avec des recommandations de plusieurs princes & prélats d'Allemagne. A Rome même, tout ce qu'il y eut de gens qui aimoient les belles lettres, appuyerent sa cause. Or dès ce temps-là il y avoit dans cette grande ville des personnes savantes non-seulement en grec & en latin, mais aussi en hébreu. Le cardinal Grimani fut commis par le pape pour juger l'affaire, le cardinal d'Ancone lui fut joint ; & Hochstrat eut le crédit de leur faire associer le cardinal Cajetan, & Sylvestre Prierio maître du sacré palais, tous deux de son ordre. Malgré cet avantage, ces juges ne furent pas favorables à Hochstrat ; & tout ce qu'il put obtenir, se réduisit à une surséance. Ses adversaires furent dans la suite obligez de se réconcilier avec lui. Les Dominicains convinrent de payer les frais du procès, & de lui faire donner à Rome une sentence d'absolution. Reuchlin avoit toujours eu de bons amis dans leur ordre, qui le considéroient à cause de sa grande érudition dans les langues ; & dans le fort de la dispute, on trouve plu-

Vide d'Argentré, collect. judic. de nov. error. p. 350.

AN. 1511. sieurs lettres d'approbation qu'il en avoit reçuës.

LXIV. Mort de plusieurs cardinaux.

Outre Francisco Aledosi cardinal de Pavie, qui fut tué par le duc d'Urbin neveu de Jules II. après la prise de Boulogne par les François, comme on l'a déja dit, la cour de Rome perdit encore en cette année 1511. plusieurs autres cardinaux, sçavoir Olivier Caraffe, Louis Borgia, François Borgia, Pierre Isuaglie, Sicilien; Gabriel Gabriëli de Fano, & François Argentino, Venitiens.

LXV. D'Olivier Caraffe. *Ciacon. in Paul. II. t. 2.*

Olivier Caraffe Napolitain, étoit fils de François Caraffe, qui fut pris au combat de Sarni par les Florentins en 1460. & mourut âgé de quatre-vingt-quatre ans. Son fils Olivier fut archevêque de Naples, & créé cardinal par le pape Paul II. en 1464. sous le titre de saint Marcellin & de saint Pierre, & devint évêque d'Albano de Sabine, d'Ostie, & doyen du sacré collége. Il mourut à Rome âgé de plus de quatre-vingt ans, le vingtiéme de Janvier de cette année. Ce fut lui qui porta à l'état ecclésiastique Jean-Pierre Caraffe son neveu, qui fut depuis pape sous le nom de Paul IV.

LXVI. Des deux Borgia. *Aubery, hist. des cardinaux.*

Pierre-Louis Borgia avoit été archevêque de Valence dès son enfance. Alexandre VI. le créa cardinal diacre en 1500. & il eut le titre de sainte Marie *in via lata*, puis celui des saints Nerée & Achillée, ausquels il joignit la dignité de ce grand pénitencier. Il y en a qui ne mettent sa mort qu'en 1512. le cinquiéme d'Octobre, & on dit même qu'elle arriva à cette occasion. Un bruit incertain s'étant répandu que Jules II. étoit mort, Borgia qui étoit à Naples, où il s'étoit exilé volontairement, monta à cheval, & prit à la hâte le chemin de Rome, & tomba en chemin; on ajoûte qu'il mourut de cette blessure. François Borgia étoit aussi Espagnol; il fut archevêque de

de Cosence, & Alexandre VI. le créa aussi cardinal en 1500. il eut le titre de sainte Lucie, puis des SS. Nerée & Achillée, & fut depuis évêque de Chieti. Il mourut âgé de soixante & dix ans, comme il alloit à Pise à l'occasion du concile de ce nom.

LXVII. De Pirete Isuaglie. Guicciard. l. 9 & 10. Garimbert. l. 4. Ciacon. in Jul. II.

Pierre Isuaglie étoit né à Messine, il fut archevêque de Reggio, cardinal du titre de saint Cyriaque, puis de sainte Pudentiane & archiprêtre de sainte Marie majeure. On dit qu'en considération des services qu'il rendit à Ferdinand roi d'Arragon, ce prince lui procura le chapeau de cardinal, mais Garimbert n'est pas de ce sentiment. Ce fut le pape Alexandre VI. qui le mit dans le sacré college le vingt-cinquiéme de Septembre de l'année 1500. & qui l'envoya peu de temps après légat en Hongrie & en Bohême. Jules II. le mit à la tête d'un camp volant pour se jetter dans Boulogne que les Bentivoglio tenoient alors. Mais ce cardinal ne réüssit pas dans cette expédition, on défit une partie de ses troupes, & il ne se sauva que très-difficilement à Cesene. Il mourut peu de temps après le vingt-quatriéme de Septembre 1511. Son corps fut porté à Rome & enterré dans l'église de sainte Marie majeure.

LXVIII. De Gabriel Gabrieli. Onuphr. in Jul. II. Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 260. Auberi, hist. des card.

Gabriel de Gabrieli né à Fano dans la Marche d'Ancone, cardinal & évêque d'Urbin avoit été protonotaire apostolique sous le pontificat d'Alexandre VI. Dans la suite s'étant attaché au cardinal Julien de la Rovere qui devint pape sous le nom de Jules II. il fut promû au cardinalat en 1505. Ses mœurs très-reglées & sa grande douceur le firent aimer d'un chacun. Sa Sainteté le chargea de la légation de Perouse & d'Ombrie dont il se défit bien-tôt après, parce que l'air de ce païs étoit contraire à sa santé. Etant retourné à Rome, il porta aux

AN. 1511. pieds du saint pere tout ce qu'il avoit justement recueïlli des droits de ses fonctions, pour être employé au profit du saint siége. Jules II. l'estimoit tant, qu'il ne prit que lui seul pour assister à l'entrevûë que Ferdinand eut à Savonne avec Louis XII. Il mourut un mercredi vingt-quatriéme d'Octobre, ou selon d'autres, le quatorziéme de Novembre, âgé de soixante & six ans. Les actes du Vatican marquent toutefois sa mort le sixiéme de Novembre dans le palais pontifical, où le pape lui avoit donné un appartement. Il fut enterré dans l'église de sainte Praxede, qui étoit son titre, & fit ses héritiers deux neveux Louis & Pierre Galeas.

LXIX. De François Argentino.

Auberi, hist. des cardin.

Ciacon. in Jul. II. t. 3. p. 297.

Enfin le dernier fut François Argentino. Il étoit Venitien, & non pas de Strasbourg, comme Cabrera l'a cru, confondant le fils avec le pere qui étoit véritablement de Strasbourg, d'une famille assez basse. Comme François étoit jeune, hardi, bienfait, entreprenant, & naturellement éloquent, ces qualitez plûrent à Jules II. qui se fit un plaisir de l'élever, & l'employa en differentes négociations importantes, comme au traité de paix avec les Venitiens, & lorsqu'il fut question de ramener les cardinaux mécontens. Jules lui donna l'évêché de Concordia, & le créa cardinal en 1511. ce qu'il fit avec tant de plaisir, qu'il en pleura de joye; mais la tristesse suivit fort peu de temps après, parce qu'Argentino mourut subitement un samedi vingt-troisiéme d'Août de la même année. On a écrit que le pape en ayant appris la nouvelle, pensa lui-même en mourir de douleur. Le corps du défunt fut d'abord enterré dans l'église de sainte Marie au-delà du Tibre, puis porté à Concordia où il fut déposé dans l'église cathédrale. Il a laissé quelques ouvrages, selon Ciaconius, entre autres un de l'immunité ecclésiastique.

AN. 1512.

LXX. Quatriéme session du II. concile de Pise, à Milan. *In act. conc. II. Pis. p. 108 & seq.*

Les peres du concile de Pise, délivrez enfin de leur fraïeur, tinrent leur IV. session à Milan, au jour marqué le quatriéme de Janvier 1512. Ils s'y trouverent en plus grand nombre qu'à Pise, les cardinaux de saint Severin & de saint Ange s'étant joints à eux avec les évêques de Châlons sur Marne, de Beziers, de Valence, d'Ast, de saint Flour, & un autre, & les abbez de saint Antoine, de Vienne & de Clairvaux. René de Prie cardinal de Bayeux y chanta solemnellement la messe du saint Esprit, & le discours fut prononcé par le procureur de l'ordre des Prémontrez, qui prit pour texte ces paroles de David.* *Dieu s'est trouvé dans l'assemblée des Dieux, & il juge les Dieux étant au milieu d'eux.* Il parla de la nécessité indispensable de tenir un concile, & de la ferveur avec laquelle les peres devoient travailler à rétablir l'eglise qui tomboit en ruine. Il fit une longue énumération des crimes qui ravageoient la vigne du seigneur, & qu'on ne pouvoit corriger que par le secours d'un synode général. Ensuite les décrets furent lus par l'évêque de Lodeve. Le concile y dit en substance: « Nous avons jusqu'à present travaillé selon notre pouvoir à rendre la paix à » l'église, & à réformer les abus qui s'y sont introduits. » Ç'a été le but de notre assemblée. Nous avions sou- » vent prié le pape de le faire par lui-même, ou d'assem- » bler un concile, selon le décret de celui de Constance: » & comme il ne vouloit pas se rendre à nos remon- » trances, nous nous sommes assemblez à Pise jusqu'à » ce qu'il lui plût de s'accorder avec nous. Pour l'en » presser davantage, nous résolûmes dans notre III. ses- » sion de lui envoyer quatre députez pour lui offrir de » notre part, la liberté de choisir un lieu commun pour » nous assembler, dans lequel on pût joüir de toute la

* *Deus stetit in synagoga deorum, in medio autem deos dijudicat*, Ps. 81. v. 1.

AN. 1512. » liberté & la sûreté nécessaire. Mais comment a-t'il reçu notre proposition ? Loin de lui plaire, il n'a que trop fait connoître qu'elle lui étoit fort désagréable. Il a rendu une sentence injuste & illégitime contre les quatre cardinaux, qui, sur son refus, ont convoqué le concile à Pise, & il a prétendu par cette sentence les priver de leurs dignitez. Cependant voulant faire encore un effort pour fléchir Jules, nous dressâmes un acte, par lequel nous offrîmes à Jules la liberté de choisir un des dix villes que nous lui nommâmes, afin qu'il se trouvât avec nous dans celle qn'il auroit choisie, & que nous pussions concourir ensemble au bien commun de l'église, que nous avons toûjours eu en vûë. De ces dix villes il y en avoit quatre en Italie, Verceil Turin, Casal & Veronne, & six hors de l'Italie, Geneve, Constance, Besançon, Mets, Avignon & Lyon. (Le concile continuë.) Au cas qu'il ne voulût point agréer cette premiere proposition nous lui en fîmes une autre, qui étoit de nommer lui-même dix autres villes d'Italie qui ne fussent point de sa domination ni de celle des Venitiens, & que s'il refusoit toutes ces offres dans l'espace de quarante jours, le concile continueroit de se tenir & s'assembleroit à Milan, comme on venoit de le déclarer dans la III. session. Nous chargeâmes encore nos députez de représenter à Jules avec quelle ardeur nous desirions de pacifier les différends survenus entre les Boulonnois & ceux de Ferrare, & que rien n'y contribueroit davantage que le choix d'un lieu libre & sûr, où le pape voulût se rendre avec les peres de Pise. Cette résolution prise le douziéme de Novembre de l'année précédente 1511. nos députez se rendirent à Florence, & firent notifier la

» volonté du concile par un curseur de la République, » qui demanda pour eux un sauf-conduit afin qu'ils pussent eux-mêmes conférer avec lui. Mais loin de l'écouter favorablement, on le menaça, on lui fit plusieurs mauvais traitemens, ce qui l'obligea de se retirer craignant pour sa vie. Nos députez revinrent aussi.

LXXI. Decrets de cette session.

In act. conc. II. Pisan. p. 110 & seq.

» Dans cette extrêmité, voyant que Jules demeure toûjours infléxible, nous avons résolu dans notre présente » session IV. tenuë à Milan le quatriéme de Janvier » 1512. d'accorder au pape pour tout délai le terme de » trente jours pour se déterminer sur les offres que nous » lui avons fait faire. » On afficha ce décret, afin que sa sainteté ne pût l'ignorer, & passât pour en être aussi bien informée, que si on l'avoit signifié à elle-même. Dans un autre décret les peres exhortoient le pape & les princes à suspendre la guerre, afin qu'elle ne fût point un obstacle aux bons desseins qu'on avoit de réformer l'église. On admit ensuite les prélats arrivez à Milan après le concile commencé, & l'on exigea d'eux le serment ordinaire. Comme plusieurs d'entr'eux avoient juré de ne point venir au concile, & se croyoient par là obligez d'accomplir leur serment, on leur en accorda la dispense, de quelque qualité qu'ils pussent être, on les releva de toutes les censures que le pape avoit prononcées contre eux, & on les déclara nulles.

Il y eut encore un autre décret contre ceux qui impetreroient ou accepteroient les benefices des membres du concile; quand même ils auroient été pourvûs par le pape; le concile les prive après la publication de ce décret, de tous leurs benefices, commendes & dignitez, les déclare inhabiles à en posseder aucun, & ordonne qu'on ajoûteroit une foi pleine & entiere à tous ces de-

AN. 1512.

crets. Et comme les excommunications que le pape fulminoit sans cesse contre ceux qui se trouvoient à Milan, en avoient intimidé plusieurs, ce qui causa la désertion d'un grand nombre de domestiques des prélats; le concile leur fit défense de se retirer sans la permission de leurs maîtres, sous prétexte de monitoire fulminé par le pape. Tous ces décrets furent unanimement approuvez, & l'on pensa à la V. session.

LXXII.
Cinquiéme session tenue à Milan.

In act. conc. II. Pis. p. 22. & seq.

* *Si peccaverit in te frater tuus, corrige eum. Matt. 18. v. 15.*

Elle se tint le mercredi onziéme de Fevrier. Le cardinal de sainte Croix président y celebra la messe; & après les litanies & la procession, l'abbé Ferrier lût l'évangile du chap. 18. de saint Matthieu, * *Si votre frere a peché contre vous, corrigez-le;* le président expliqua cet endroit de l'évangile, dont il recommanda la lecture, & s'étendit beaucoup sur les régles de la correction fraternelle. Après son discours on renouvella le decret du concile de Constance contre ceux qui maltraitoient & voloient les personnes qui venoient au concile, ou qui s'en retiroient, & l'excommunication majeure contre les auteurs de ces injustices: « & parce que les peines » spirituelles, (dit le concile) touchent peu ceux qui » ont renoncé à toute religion pour en venir à ces ex» trêmitez, on les prive encore de tous honneurs, di» gnitez, benefices, indults, privileges. » On résolut ensuite de faire un nouveau sceau de plomb, qui d'un côté représenteroit le Saint-Esprit sous la figure d'une colombe, avec ces paroles latines autour: *Spiritus Paracletus docebit vos omnia.* » L'Esprit Consolateur vous en» seignera toutes choses; & de l'autre côté ces mots: *Sacro-sancta generalis Synodus Pisana*: le saint concile gé» néral de Pise. » Enfin l'on nomma le cardinal de saint Severin légat de Boulogne, & on lui en expedia les

lettres qui ſont datées du même jour onziéme de Février.

LXXIII.
Sixiéme ſeſſion tenue à Milan.

In act. conc. II. Piſ. p. 147 & ſeq.

Le mercredi vingt-quatriéme de Mars on tint la ſixiéme ſeſſion. La meſſe y fut célébré par François de Rohan archevêque de Lyon, & le ſermon prêché par Guillaume du Cheſne docteur en théologie, & député de l'univerſité de Paris. Il prit pour texte ces paroles de ſaint Paul, * *Jeſus-Chriſt a aimé l'égliſe, pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride.* Il y traita de l'amour de Jeſus-Chriſt pour ſon égliſe, de l'état de l'homme avec ſon péché, des remedes qu'il doit mettre en uſage après ſa chûte, des ornemens exterieurs & intérieurs de l'égliſe, & des vices qui la ſoüillent tant du côté du chef, que de la part des membres. Après le ſermon les procureurs fiſcaux du concile réïtererent en peu de mots le récit de la conduite qu'on avoit tenuë envers Jules, & du peu de déference que ce pape avoit euë à toutes les inſtances & à toutes les prieres du concile : les délais qu'on lui avoit accordez, les offres qu'on lui avoit faites, les égards qu'on avoit eus pour lui, & ſon opiniâtreté à réſiſter à tout ce qui auroit dû l'engager à prendre les moyens qu'on lui préſentoit de rendre la paix à l'égliſe. Après cet expoſé ils demanderent qu'on le citât de nouveau au concile, & que faute à lui de comparoir après la troiſiéme vocation, il fût déclaré contumace. On leur accorda leur demande, & auſſi-tôt les évêques de Châlons & de ſaint Flour, revêtus de leurs habits pontificaux, monterent ſur les degrez du grand autel de l'égliſe, & dirent par trois fois : *Le pape Jules II. eſt-il ici, ou s'y trouve-t'il quelqu'un de ſa part ?* Enſuite s'avançant au milieu de l'égliſe ils firent le même appel, & le troiſiéme fut fait de ſuite

* *Chriſtus dilexit eccleſiam... ut exhiberet ipſe ſibi glorioſam non habentem maculam.* Epheſ. 5. v. 25 & 27.

AN. 1512. à la porte de l'église. Personne n'ayant comparu, ils vinrent faire leur rapport au président du concile.

LXXIV.
Decrets de la sixiéme session.
In act. conc. II. Pis. p. 147 & seq.

On publia ensuite divers décrets, qui étoient autant de reglemens de police. Dans le premier on exhorte les membres du concile à la modestie & à la gravité qui conviennent à des ecclesiastiques, à mener une vie exemplaire, & à pratiquer eux-mêmes la loi qu'ils alloient donner à tout l'univers : on les avertit de se souvenir qu'ils étoient le sel de la terre & la lumiere du monde; qu'ils devoient servir d'exemple à tous les fideles dans leur conversation, dans la charité, dans la foi & dans la chasteté; que la bonne conscience leur étoit nécessaire pour eux-mêmes, & la bonne réputation pour le prochain : qu'enfin comme il s'agissoit d'affaires d'une extrême importance pour l'église, ils devoient emploïer la priere, les aumônes & les jeunes pour attirer les bénédictions du ciel. Et afin de prescrire quelque chose de fixe, on ordonna que chaque pere du concile diroit tous les jours quelque courte priere pour la prosperité du même concile; que tous les jeudis on célébreroit une messe du Saint-Esprit dans l'église cathédrale, à laquelle tous assisteroient, & pendant laquelle deux curseurs feroient la quête, que les promoteurs distribueroient sur le champ aux pauvres; que durant la célébration des saints mysteres on ne s'entretiendroit avec personne; qu'on n'y liroit que dans le missel; qu'on jeûneroit au moins une fois la semaine, & principalement le vendredi; que ceux qui seroient incapables de jeûner, y suppléroient par des aumônes; & qu'on observeroit une grande sobrieté dans les repas, & qu'on y liroit les divines écritures; qu'on éviteroit la compagnie des femmes, & qu'on ne les admettroit point à sa table; qu'on seroit

seroit vêtu conformément aux saints canons, évitant les couleurs défenduës par le droit, portant l'habit jusqu'aux talons, & fermé par le haut, avec la tonsure convenable à son ordre, & les cheveux coupez jusqu'aux oreilles. On régla aussi le nombre des domestiques qui devoient préceder les prélats dans les ruës; on en accordoit huit aux patriarches, six aux archevêques, quatre aux évêques & deux aux abbez. On regla leur habillement, leurs jeux & leur démarche. On n'oublia pas les religieux ausquels on recommanda d'être vêtus de l'habit de leur ordre, de ne point sortir de leurs monasteres sans sujet. Le président chargea les peres de faire observer ces reglemens, & de corriger avec charité ceux qui les violeroient.

On regla ensuite l'ordre qui seroit observé dans le concile par rapport aux députations, congrégations, & sessions. Et voici ce qui fut reglé: qu'il y auroit quatre députations, chacune composée de cardinaux, de patriarches, d'archevêques, évêques, d'abbez, de docteurs, de religieux, & d'autres personnes de différentes nations; que dans la premiere on traiteroit des matieres de foi; dans la deuxiéme de la réformation; dans la troisiéme des moyens de procurer la liberté à l'église, & dans la quatriéme de la voie qu'on prendroit pour rétablir la paix dans la Chrétienté; que dans chaque députation on éliroit un président tous les mois à la pluralité des voix, un promoteur, un notaire & un curseur; que toutes ces députations s'assembleroient deux fois la semaine, le lundi & le mercredi, à sept heures du matin, & que s'il arrivoit quelque fête considérable, l'un de ces jours, on remettroit l'assemblée au lendemain, ou on l'anticiperoit la veille selon la volonté du

AN. 1512. préſident ; que tous les mois on choiſiroit trois perſonnes de chaque députation, pour ſe trouver avec le préſident & conférer avec lui ſur les matieres qu'on traiteroit ; qu'à la fin de chaque mois on changeroit deux de ces perſonnes députées, & que la troiſiéme continueroit dans ſa charge à la pluralité des voix ; qu'on ne définiroit rien dans ces aſſemblées ; mais qu'on mettroit ſeulement par écrit les délibérations qui y auroient été faites, pour être enſuite portées dans les congrégations générales où l'on prononceroit en dernier reſſort, & qu'enfin ce jugement ſeroit publié dans les ſeſſions.

Par un autre décret, on confirma & on approuva comme légitime l'indiction, la convocation & la tenuë du concile : les peres en prouve la légitimité par quatre raiſons. La premiere parce que les conciles de Conſtance & de Baſle ont preſcrit la tenuë de ces conciles. La ſeconde parce qu'il étoit notoirement néceſſaire de travailler à réformer les mœurs de l'égliſe, tant dans ſon chef que dans ſes membres, y procurer la paix & la liberté, d'appaiſer les ſcandales & les guerres, & de réprimer les vexations des ennemis de l'égliſe : la troiſiéme parce que le pape Jules II. avec les cardinaux avoient juré ſolemnellement d'aſſembler un concile dans l'eſpace de deux ans. Le concile ajoûte : « Comme le » ſaint pere n'avoit point tenu ce ſerment juré dans le » conclave, le droit en eſt dévolu aux cardinaux, qui » ont eû deſlors le pouvoir de l'aſſembler, & ainſi la » portion du ſacré collége qui le compoſe étant la plus » ſaine, elle peut joüir de ſon droit & caſſer de ſon auto» rité tout ce que le pape pourra faire & prononcer, » cenſures, excommunications, interdits, privation de

» dignitez & de benefices contre les cardinaux, patriar- AN. 1512.
» ches, archevêques, évêques, abbez, docteurs, reli-
» gieux, universitez, rois, ducs, princes qui soutien-
» droient le concile de Pise par leur autorité, ou qui y
» assisteroient, & qui y adhéreroient, leur enjoignant de
» continuer les fonctions de leur dignité, & de demeu-
» rer dans leurs benefices, comme si le pape n'avoit rien
» prononcé contr'eux & défendant à toutes personnes
» ecclesiastiques & laïques, réguliers & séculiers de quel-
» que état & conditions qu'elles soient, de les troubler &
» de les inquiéter sur peine d'excommunication. »

Le concile ensuite déclara que sa translation de Pise à Milan étoit juste, raisonnable, légitime, ayant été faite pour des raisons très pressantes, & qu'il pourroit être encore transferé ailleurs légitimement, pourvû que les deux tiers y consentissent. * Et parce que le pape avoit indiqué un concile à Rome dans le palais de Latran, comme on a dit; les peres de Pise cassent & annullent cette convocation, parce qu'il ne peut y avoir deux conciles generaux en même temps, l'église étant une, sainte, catholique & apostolique; ils prononcent excommunication contre tous ceux qui favoriseroient le concile Romain, déclarent que le pape n'ayant choisi aucun lieu pour assembler un concile dans le terme de trente jours qui lui avoient été donnez, n'a plus aucun droit de nommer ce lieu, & que le pouvoir en est dévolu aux peres de Pise assemblez à Milan. Par un autre décret ils mirent sous la protection de leur concile l'empereur Maximilien & le roi de France Louis XII. par l'avis desquels il avoit été convoqué, pour défendre eux & leurs états contre toutes les censures, excommunications & interdits que le pape pourroit fulminer contre eux. Et

* *Voyez ci-dessus le nombre 31.*

AN. 1512. parce que les peres voyoient que Jules, malgré toutes les remontrances, exhortations, prieres réïterées qu'on lui avoit faites, persistoit toujours dans son refus, & ne vouloit entendre aucune proposition, ils lui enjoignirent par un autre décret de rétracter, dans l'espace de vingt-quatre jours, tout ce qu'il avoit fait contre le concile de Pise; après lequel temps il seroit procedé contre lui, s'il n'y satisfaisoit; ils apportent pour justifier leur conduite, les décrets de la session V. du concile de Constance, & de la session XI. de celui de Basle. Ils firent afficher leur décret aux portes des églises cathédrales de Milan, de Boulogne & de Florence, afin que sa sainteté en fût informée, n'y ayant aucune sûreté pour le lui faire signifier à elle-même dans la ville de Rome.

LXXV. L'armée des princes liguez se met en campagne. *Guicciard l.* 10. *Mariana, l.* 30. *n.* 28. 29 & 30.

Pendant qu'on prenoit toutes ces mesures à Milan, le pape s'occupoit à faire la guerre, en attendant qu'il pût lui-même tenir le concile qu'il n'avoit indiqué que pour le mois de Mai. Toute l'armée des princes liguez se mit en marche dès le mois de Janvier sous le commandement de Raymond de Cardonne vice-roi de Naples; elle étoit composée de dix-huit cens hommes d'armes, de seize cens chevaux legers, & huit mille hommes d'Infanterie Italienne, outre huit mille fantassins Espagnols qui venoient de prendre la Bastide de Genivolo, dont Pierre de Navarre qui les commandoit, avoit fait passer la garnison au fil de l'épée; mais le duc de Ferrare y rentra peu de jours après, tailla en pieces tous les Espagnols qui la gardoient, & tira vengeance du traitement qu'on avoit fait à sa garnison. On accusa Navarre d'avoir exposé tant de braves soldats à la boucherie; mais il ne se mit pas en devoir de se justifier. Ses troupes joignirent les confédérez à Forly. Le pape souhaitoit fort que le

duc d'Urbin commandât l'armée du saint siége, mais ce duc ne voulant pas céder au vice-roi de Naples, qui étoit généralissime, se retira, parce qu'il y avoit dans le traité de l'union un article qui portoit, que ce vice-roi commanderoit l'armée du pape aussi-bien que la Venitienne : & le refus du duc d'Urbin releva la fortune du cardinal de Medicis, qui devint chef de l'armée du pape, ayant sous lui Antoine Colonne, Jean-Vitelli, Baglioné, & Raphaël de Pazzi.

LXXVI. Ils font le siége de Boulogne.

Mariana, l. 30. n. 28. 29 & 30. Raynald. ad an. 1512. n. 5. Guicciard. l. 10. Sigonius, l. 5. de episc. Bonon.

Le dix-septiéme de Janvier l'armée des conféderez, conjointement avec les troupes du pape, vinrent former le siége de Boulogne. Ce n'étoit pas une ville forte, ses murailles n'avoient point d'autres boulevards que de vieilles tours, Bentivoglio en la reprenant sur le pape, ne put refuser au peuple qu'on rasât la citadelle : il n'y avoit que quelques milices, deux mille hommes d'infanterie Allemande à la solde de la France, & quelques troupes reglées, commandées par Lautrec & par Yves d'Alegre ; mais la garnison mettoit sa confiance dans Gaston de Foix, dont elle attendoit son secours.

En effet, sur l'avis qu'il en avoit reçu que les Venitiens avoit un projet formé sur Bresse, où commandoit le comte de Lude qui n'étoit pas assez fort pour s'y opposer, il résolut de s'avancer avec le gros de son armée vers cette ville, & d'envoyer un secours considérable à Boulogne sous Precy d'Alegre. Precy marcha si heureusement par des chemins détournez, qu'il y entra sans avoir perdu un seul homme ; mais informé que la tentative des Venitiens avoient été sans succès, & qu'il repassoient l'Adige pour se retirer, parce qu'ils ne vouloient pas d'ailleurs exposer des troupes dont ils avoient besoin eux-mêmes pour garder leurs places, Gaston prit

AN. 1512. le parti d'y aller. Il partit donc de Final sur le soir avec toute son armée, le temps étoit très rude, la neige qui tomboit en abondance, étoit poussée par un vent violent, qui ôtoit presque aux hommes & aux chevaux l'usage de la vûë ; & comme elle geloit à mesure qu'elle tomboit, les fantassins trébuchoient à chaque pas. L'armée Françoise étoit composée de treize cens lances & de quatorze mille hommes d'infanterie.

LXXVII. Gaston de Foix marche au secours de Boulogne, & entre dans la ville. *Guicciard. l. 10. n. 3. Mariana, l. 30. n. 30.*

Dès qu'on eut appris que Gaston s'avançoit, le général Cardonne fit un détachement de son armée, & envoya Fabrice Colonne du côté par où les François pouvoient venir, afin de leur contester l'entrée de la place. Mais leur marche fut si heureuse, que Gaston entra dans la ville le cinquiéme de Février à neuf heures du matin, sans avoir été apperçu par les ennemis. Gaston donna le reste du jour à ses soldats pour se rétablir de leurs fatigues, & remit au lendemain à agir. Il eût bien voulu qu'on ignorât son arrivée, jusqu'à ce qu'il eût pris toutes ses mesures ; mais un accident imprévû le fit découvrir Un cheveau leger Albanois, qui étoit de l'armée Françoise, étant sorti hors la ville, pour reconnoître le camp de Cardonne, fut pris & mené devant le général qui lui demanda des nouvelles des assiégez « Je ne sçai rien » encore, (répondit le prisonnier) je ne suis arrivé que » d'hier. » On lui demanda avec qui ; & après s'être fait un peu prier, il dit que c'étoit avec l'armée Françoise. On envoya des espions pour sçavoir s'il disoit vrai, & on reconnut qu'il avoit été sincere ; cette nouvelle obligea les assiégeans à penser sérieusement à ce qu'ils devoient faire. Enfin, après plusieurs expédiens proposez sans succès, on s'en tint à celui-ci, qu'on mettroit durant trois jours l'armée en état de combattre, supposé que

LXXVIII. Irrésolution des assiégeans pour commencer le siége de Boulogne. *Guicciard. l. 10.*

Gaſton voulût l'attaquer ; & de détacher Colonne avec le tiers de la cavalerie & de l'infanterie qui ſe retrancheroit au pont de Reno, afin d'amuſer les François juſqu'à ce qu'on l'eût rejoint ; que des ſoldats tirez de chaque compagnie travailleroient cependant à battre la place d'un côté, & à faire des mines de l'autre ; que quand les fourneaux ſeroient prêts, on rappelleroit Colonne, & que toute l'armée ſe rangeroit ſur deux lignes pour donner l'aſſaut par tant d'endroits, que Boulogne ſeroit forcée.

LXXIX. Plainte du cardinal de Medicis ſur la lenteur des Eſpagnols.

Le cardinal de Medicis voyant qu'on vouloit commencer le ſiége en forme, dit, qu'encore qu'il eût la vûë fort baſſe, il voyoit toutefois aſſez clair pour découvrir les ruſes des Eſpagnols ; que Cardonne & Navarre, qui profitoient de la guerre qui étoit ruineuſe aux autres confédérez, ne penſoient qu'à la faire durer, dans la vûë que le ſaint ſiége & les Venitiens étant épuiſez d'argent & de forces, ſeroient contraints de ſe livrer au roi catholique ; que les confédérez s'étoient mis en campagne pour prendre Boulogne ; que Cardonne en avoit donné ſa parole ; que Navarre s'étoit vanté d'en venir à bout en vingt-quatre heures ; que Jules II. dépêchoit tous les jours des couriers au camp pour ſçavoir ſi l'affaire étoit conſommée ; qu'on l'avoit amuſé par des excuſes étudiées, & qu'il n'étoit plus d'humeur à s'en contenter. Le vice-roi lui répondit avec le flegme de ſa nation, que les perſonnes de ſa profeſſion devoient ſe contenter de prier Dieu pour l'heureux ſuccès des entrepriſes qui les intereſſoit, & laiſſer manier l'épée aux gens du métier ; qu'il n'y avoit pas de gens plus vifs à déclarer la guerre que les eccleſiaſtiques ; mais qu'à peine étoit-elle commencée, qu'ils voudroient en voir la fin ;

AN. 1512. que Jules avoit recherché le roi catholique, & l'avoit engagé dans une ligue dont le ſuccès paroiſſoit douteux; qu'il laiſſât donc agir les Eſpagnols à leur mode. Le cardinal ne repliqua point, Cardonne affecta de demeurer encore quelques jours ſans ouvrir la tranchée, afin qu'on ne crût pas que les remontrances de Medicis l'euſſent fait agir plûtôt. Enfin il executa le deſſein dont on vient parler.

LXXX. Deſſein des aſſiégeans de monter à l'aſſaut, & de faire jouer une mine. *Guicciard. l. 10. Paul. Jov.*

Il prit ſoin de l'Artillerie du côté de la Romagne. Navarre ſe chargea de faire creuſer des fourneaux auprès de la porte de Caſtiglione pour faire une mine ſous l'endroit de la muraille où il y avoit une chapelle. En vingt-quatre heures il y eut une brêche de ſoixante toiſes plus que ſuffiſante pour donner l'aſſaut; mais on voulut attendre que la mine fût en état, afin qu'en même-temps l'armée des confédérez, rangée ſur deux lignes, attaquât la ville par la brêche que l'artillerie avoit faite, & par l'ouverture que feroit la mine, dans l'eſpérance que la garniſon capituleroit auſſi-tôt, & n'attendroit pas l'aſſaut. On convint du ſignal pour monter à la brêche au moment que la mine joüeroit, on rappella le détachement que Colonne avoit au pont de Reno, afin que toutes les forces fuſſent employées contre la ville. Navarre mit lui-même le feu à la mine, & la largeur des murailles qu'elle enleva, ne fut pas moindre que la brêche. Mais ce mur fut enlevé ſi perpendiculairement, qu'il retomba ſur ſes fondemens avec tant de juſteſſe, qu'il ne ſembloit pas qu'il en eût été détaché. Ce que les Boulonnois regarderent comme un miracle. Cet incident fit differer l'aſſaut, juſqu'à ce qu'on eût fait ailleurs une autre mine. Tout cela n'aboutit cependant à rien.

Mariana, l. 30. n. 30. Raynald. ad ann. 1512. n. 5.

LXXXI. Les confédérez levent le ſiége

Les confédérez craignant pour eux-mêmes, quoique leurs

leurs forces furent considérables, assemblerent le conseil de guerre, & il fut résolu de retirer l'artillerie à la faveur du mauvais temps, de l'envoyer devant avec le bagage, & de la suivre à l'entrée de la nuit. Tout cela fut exécuté si promptement, & avec un si profond silence, que les François l'apprirent trop tard; ce que put faire la cavalerie Françoise, fut de courir après l'arrieregarde qu'elle n'incommoda pas beaucoup, n'ayant pû lui enlever qu'environ trente chariots, & faire quelques prisonniers. La retraite des ennemis arriva le septiéme de Février, dix-neuf jours après leur arrivée devant la place.

AN. 1512.

siége, & se retirent.

Mariana, l. 30. n. 30.

LXXXII.

Les Vénitiens surprennent la ville de Bresse.

Mariana l. 30. n. 34.

Le chagrin qu'en conçut Gaston de Foix duc de Nemours, fut augmenté par la fâcheuse nouvelle qui l'informa que les Vénitiens avoient surpris Bresse le jour avant qu'il entrât dans Boulogne le quatriéme de Février, & qu'ils avoient profité de son éloignement pour exécuter leur dessein, bien résolus d'attaquer le château qui tenoit encore pour la France. La bourgeoisie de cette ville ne supportoit qu'avec beaucoup d'impatience la domination Françoise, & conservoit de grandes intelligences avec les Vénitiens; & sur les offres que fit le comte Louis Avogaro gentilhomme Bressan, à Gritti, de remettre sa patrie à la république, ce général eut ordre d'y mener l'armée; il usa de beaucoup de diligence, il traversa l'Adige & le Mincio, avant que la cavalerie Françoise, destinée à la garde de ces deux rivieres, s'en apperçut; il se rendit à Castagnetolo éloigné de Bresse de cinq milles, il en partit à l'entrée de la nuit, & se trouva à point nommé devant la porte qui lui avoit été marquée. Mais du Lude averti de la conjuration empêcha si bien les bourgeois d'approcher des portes, que

AN. 1512. personne ne remua, & que Gritti fut obligé de repasser l'Adige, & de retourner vers Montagnano, accompagné d'Avogaro, dont le fils fut fait prisonnier, & amené dans Bresse. Cependant il fallut succomber, les conjurez voyant le comte du Lude sans secours, rappellerent l'armée Vénitienne qui donna l'escalade à la ville par trois endroits, & y fut introduite. Du Lude s'enferma avec ses troupes dans le château. Bergame & la plûpart des villes conquises par les François, se déclarerent pour les Vénitiens à qui elles ouvrirent leurs portes.

LXXXIII. Gaston de Foix part de Boulogne pour aller reprendre Bresse.

Mariana, l. 30. c. 34. *Guicciard.* l. 10. *Buonacursi*. in *Diariis*. *Petr. Delph.* l. 10. ep. 50.

Gaston de Foix n'eut pas plûtôt appris cette irruption par un envoyé du comte de Lude, qu'après avoir pourvû à la sûreté de Boulogne, dans laquelle il laissa trois cens lances, & quatre mille fantassins, sous le commandement de Lautrec, il partit malgré la neige & les frimats qui ne discontinuoient pas, & arriva le même jour à la Stellata. Là il détacha de son armée cent cinquante lances, & cinq cent hommes de pied qu'il jetta dans Ferrare, afin d'empêcher les confédérez d'entreprendre sur cette ville, quand il en seroit éloigné. Il s'avança jusqu'au pont de Molendino, il traversa le Mantoüan sans en avoir demandé la permission au marquis de Mantoüe, qui s'en plaignit hautement; & ayant appris que Baglioné général de l'armée des Vénitiens s'étoit logé à la *Torrè della Scala*, il y arriva au point du jour sans y trouver ce général qui en étoit parti depuis deux heures, dans le dessein d'aller rejoindre Gritti, & qui alloit droit au pont d'Alberé pour passer l'Adige.

LXXXIV. Il bat l'armée Vénitienne commandée par Baglioné.

Gaston l'atteignit sur le chemin de Bresse, & l'attaqua; Baglioné fut poussé avec tant de vigueur, que les plus braves de ses gens ayant été tuez ou mis hors de com-

bat, & les autres fuyans vers l'Adige, il fut contraint de les suivre. Le comte de Rangone & Balthasar Ursin furent faits prisonniers; & l'infanterie Vénitienne n'ayant plus rien qui la couvrît mit bas les armes, & demanda quartier: Gaston l'accorda, & poursuivit les fuyards jusqu'aux bords de l'Adige. Ceux qui voulurent passer la riviere, y furent tous noyez, excepté Baglioné qui gagna à cheval l'autre bord du fleuve.

Après cet avantage, les François continuerent leur marche ves Bresse; en chemin ils défirent un camp volant des Venitiens, commandé par Maléagre de Forli, qui fut fait prisonnier avec beaucoup d'autres. Enfin Gaston arriva à la vûe de Bresse, après avoir fait en neuf jours plus de cinquante lieues de France dans le mois de Février, & dans une saison très-fâcheuse. Il s'empara d'abord du monastere de saint Fridiano, vis-à-vis la porte de Terrè-longa, & ne voulut se coucher qu'après l'avoir emporté. Le lendemain il envoya sommer la ville de se rendre, lui proposant une amnistie générale en cas que les Bressans rentrassent ce jour-là sous la domination Françoise, & livrassent leurs magistrats Venitiens: mais on ne lui répondit que par des railleries piquantes & contre le roi, & contre Gaston, & contre la nation: ce qui ne servit qu'à irriter ce général, qui dès le lendemain fit faire à ses troupes le tour de la place, vint camper à la porte de sainte Faustine, & fit un discours des plus pathétiques à ses soldats, leur montrant Bresse cette ville opulente comme le prix d'une victoire aisée, & le butin qu'ils alloient faire, comme un appas capable de les exciter à ranimer leur courage. Il fit aussi-tôt sonner la charge; & on passa au fil de l'épée quinze cens arquebusiers que les Venitiens avoient postez auprès du

LXXXV. Il arrive à la vue de Bresse & se dispose à une bataille.

AN. 1512. retranchement. Le combat fut long & sanglant, & pendant les cinq heures entieres qu'il dura, Gaston ne négligea rien de ce qui pouvoit hâter, ou faciliter la victoire.

LXXXVI. Il bat entierement l'armée Vénitienne, & se rend maître de Bresse.

Après avoir ainsi battu l'armée Venitienne, & forcé tous ses retranchemens, il ne pensa plus qu'à se rendre maître de Bresse, il divisa sur le champ son armée en deux corps; il marcha avec l'un à cette ville par le plus court chemin, & envoya l'autre sous les ordres de la Palice, vers l'endroit opposé, où étoit située la plus petite partie de la ville. Les deux assauts furent également rudes. Après que les murailles furent emportées, il fallut combattre dans chaque ruë; & les Venitiens & les Bressans convaincus qu'ils n'obtiendroient point de quartier, n'en demanderent pas Gritti Justiniani qui étoit arrivé à Bresse depuis deux jours, Manfrone, & quelques autres furent pris à discrétion. Le comte Avogaro avec ses deux fils se trouva parmi les prisonniers, & la ville fut abandonnée au pillage sept jours entiers. Elle étoit la plus riche de Lombardie après celle de Milan. Gritti fut traité en prisonnier de guerre; mais Gaston fit couper la tête dans le moment même au traître Avogaro, & ses deux fils furent exécutez quelques jours après avec les principaux complices de la révolte. Les relations varient beaucoup sur le nombre des morts qu'on fait monter à plus de vingt mille du côté des Venitiens, quoique les auteurs Italiens n'en avouent que dix mille au plus.

Mocenigo. l. 4.

Telle fut l'expédition de Gaston de Foix, qui dans l'espace de quinze jours avoit éludé l'expérience des plus grands capitaines, sauvé Boulogne d'un siége fait par une armée beaucoup plus forte que la sienne, sur-

monté les injures du temps, enlevé les camps volans des Venitiens, dissipé leurs milices, vaincu leur armée en bataille, & pris leur général dans Bresse, la meilleure place de l'état de Terre-ferme. Tout le monde crut que de si heureux commencemens ne pouvoient avoir une fin malheureuse; que Gaston acheveroit de ruiner l'armée des confédérez; qu'il iroit ensuite à Rome pour punir le pape Jules de son animosité contre la France, & faire élire en sa place un nouveau pape; qu'il passeroit de-là au royaume de Naples dont Louis XII. vouloit le faire souverain; & qu'il en chasseroit les Espagnols. Mais la ligue des confédérez au lieu d'être abattuë par tous ces revers, en devint plus forte; les Florentins renoncerent à l'alliance de sa majesté très-Chrétienne; les Suisses menaçoient d'une prochaine irruption; Henri VIII. roi d'Angleterre étoit sur le point de rompre avec la France, & de se déclarer pour la ligue. Le pape pour le mettre dans son parti lui envoya une galéasse chargée de vins délicieux, de fromages, de viandes salées, & de tout ce qu'il y avoit de meilleur goût en Italie. Ces présens arriverent dans le temps de l'ouverture du parlement, & les Anglois en sçurent si bon gré au Pape, qu'ils ne penserent plus qu'à lui faire plaisir. L'évêque de Murnay acheva de les y déterminer; ce prélat aspiroit au cardinalat, & pour le mériter, il parla fortement aux Anglois en faveur du pape; & il y réussit. Les Anglois résolurent qu'on envoyeroit les prélats du royaume à Rome au concile de Latran; & qu'on protégeroit le pape contre Louis XII. que l'évêque avoit traité de schismatique. L'ambassadeur de France reçut aussi ordre de se retirer d'Angleterre.

Guicciard. l. 12. Paul. diacon. de gestis. Longobard. l. 1. c. 5.

LXXXVII. Henri VIII roi d'Angleterre se déclare contre la France.

Mariana, l. 30. n. 31. Raynald. ad ann. 1512. n. 290.

Ferdinand ne fut pas un des moins ardens pour en

AN. 1512. gager Henri VIII. à se déclarer contre la France ; il lui dit que c'étoit l'intérêt de l'église, & qu'ils devoient s'unir pour la protéger contre ses ennemis, & s'efforcer de dissiper le concile de Pise. Sa majesté catholique fit encore entendre à ce prince que l'occasion étoit favorable pour recouvrer la Guienne que la France avoit enlevée à un de ses prédécesseurs ; l'acquisition d'une si belle province parut chose si avantageuse, & en même-temps si glorieuse au commencement d'un regne, qu'Henri VIII. ne fit plus de difficulté de s'engager dans la ligue que le pape Ferdinand & les Vénitiens avoient déja signée.

LXXXVIII. Bulle du pape à ce monarque à cette occasion.

Tel fut le véritable motif qui engagea la cour d'Angleterre à rompre la paix qu'elle venoit de renouveller avec la France. Pendant la séance du parlement, Henri reçut une bulle du pape, qui, pour l'encourager à pousser vigoureusement la guerre contre la France, accordoit une indulgence pleniere à tous ceux de ses sujets qui l'aideroient ou de leurs personnes ou de leurs biens.

Pendant que ces choses se passoient, l'empereur donnoit tant de sujets au roi de France de le soupçonner de mauvaise foi, qu'il n'y avoit que la seule nécessité qui l'obligeât à feindre qu'il prenoit encore quelque confiance en lui. Il connut bien-tôt qu'il ne s'étoit pas trompé ; le retour d'André du Bourg qu'il avoit envoyé à la cour Impériale lui apprit qu'il ne falloit plus compter sur Maximilien. Ce prince n'aimoit pas Louis

LXXXIX. L'empereur cherche un prétexte pour rompre avec la France.

Guicciard. l. 10.

XII. Il en avoit tant de preuves, qu'on ne pouvoit en douter. Il étoit demeuré dans les termes de la modération tant qu'il avoit vu la cour de Rome plus foible : mais après qu'elle eut été assez habile pour engager dans ses intérêts l'Espagne, l'Angleterre, les Vénitiens, & plu-

ſieurs princes d'Italie, il ne chercha plus qu'un prétexte de rupture. Comme il ſe plaignoit de n'avoir tiré aucun avantage de la ligue de Cambray, pendant que la France, l'Eſpagne & le pape étoient rentrez dans toutes les places que la république de Veniſe occupoit, que des trois villes ſur leſquelles il avoit droit, Treviſe & Padouë étoient encore entre les mains des Vénitiens, & que le roi de France l'avoit contraint de lui engager Veronne; il voulut aſſujettir Louis XII. à des conditions ſi rudes, qu'il n'auroit pas fait d'autres demandes, quand il l'auroit vaincu en pluſieurs batailles.

XC. Demandes exorbitantes que l'empereur fait au roi de France.

Il demandoit à la France qu'elle fît à ſes dépens la conquête de Padouë, Treviſe & autres places de l'état de Terre-ferme qui devoient être réunies à l'empire, & qu'elle l'en mît en poſſeſſion; que Louis XII. accordât Renée de France ſa ſeconde fille, qui avoit à peine deux ans, à l'infant Ferdinand ſon petit-fils & frere puîné de l'archiduc Charles; qu'on détachât de la couronne le duché de Bourgogne, pour être donné en dot à la princeſſe, qui ſeroit auſſi-tôt envoyée à la cour impériale, & élevée ſous ſes yeux, juſqu'à ce qu'elle fût dans un âge nubile; qu'on le choiſiroit pour arbitre des trois ſujets de conteſtation entre la France & le ſaint ſiége, qui étoit la réunion de Ferrare, le recouvrement de Boulogne, & la validité du concile de Piſe, & qu'on s'en tiendroit à ſa déciſion; que Gaſton de Foix n'attaqueroit aucune place, & n'entreprendroit rien de conſidérable que du conſentement d'un prince Allemand, qui lui ſeroit donné pour être chef de ſon conſeil; qu'enfin de toutes les conquêtes que les François pourroient faire en Italie, il ne leur ſeroit permis d'en conſerver aucune, ni de s'aggrandir au-delà de ce qu'ils tenoient

AN. 1512. dans le duché de Milan, & dans l'état de Terre-ferme. Des propositions si injustes marquoient assez clairement que l'empereur vouloit rompre, quelques protestations qu'il fit de vouloir toujours observer la ligue de Cambrai; & Louis XII. pour ne point favoriser le prétexte qu'il cherchoit, lui envoya cinquante mille écus, & renforça les garnisons des places qu'il avoit encore dans l'état de Terre-ferme de deux cens lances & trois mille hommes d'infanterie; différant à lui répondre jusqu'à ce qu'il eût appris le succès d'une nouvelle négociation avec les Suisses.

XCI. Louis XII. ne peut gagner les Suisses; ils demeurent attachez au pape.

Raynald. ad an. 1512. n. 27.

Celui à qui elle avoit été confiée étoit Lanoy vidame d'Amiens. Il parut avec de bonnes lettres de change à l'assemblée de Bade, il distribua beaucoup d'argent aux principaux membres, il fit des offres considérables aux Cantons pour les gagner; mais il fut partout tellement traversé par le cardinal de Sion, que les Suisses demeurerent attachez au saint siége, & fermes dans l'alliance des confédérez, à qui ils promirent d'envoyer incessamment six mille hommes pour renforcer leur armée. Tout ce que put faire le vidame fut d'engager les pensionnaires de la France à suspendre pour quelque tems l'exécution du traité; ce qui fut avantageux à la France, parce que les six mille Suisses ne joignirent l'armée du pape & des confédérez qu'après la bataille de Ravenne.

XCII. Les Florentins ne veulent pas renouveller l'alliance avec la France.

Les Florentins depuis que le concile de Pise avoit été transferé à Milan, devenoient tous les jours de plus en plus suspects. L'alliance entr'eux & les François devoit finir dans quelques mois, & le dessein de Louis XII. étoit de la renouveller; mais ses amis lui mandoient qu'on y trouvoit de grandes difficultez: ces républicains étoient déja gagnez par les caresses du pape qui venoit

de

de lever l'excommunication, & de donner l'absolution des censures qu'il avoit lancées contre eux au sujet du concile de Pise; outre Jean Gozzadini un de ses clercs de chambre qu'il leur avoit envoyé, en qualité de nonce extraordinaire, pour les assûrer de son amitié, & les remercier de ce qu'ils avoient contraint le conciliabule de Pise à se transporter hors de leur état. Gozzadini étoit accompagné de François Guichardin résident du viceroi de Naples; & tous deux ne s'employoient qu'à solliciter les Florentins, pour les empêcher de prolonger l'alliance avec la France, en quoi ils réüssirent, en faisant toutesfois demeurer ces peuples dans une entiere neutralité.

XCIII. Louis XII. ordonne à Gaston de Foix de combattre l'armée des confederez.

Il ne restoit donc à la France que le duc de Ferrare & les Bentivoglio, foible ressource contre tant d'ennemis, & plus capable d'affoiblir Louis XII. que de le fortifier. Aussi ce prince prévoyant que la voye des négociations étoit inutile, que par-là il donneroit à ses ennemis le temps de se joindre & de concerter leurs entreprises & qu'il étoit plus à propos d'en venir à une bataille prompte & décisive; Gaston de Foix reçut l'ordre de chercher & de combattre les armées du saint siége & du roi catholique par tout où il les trouveroit. Son armée étoit renforcée par de nouvelles troupes qu'il avoit reçues de France; elle étoit de seize cens lances, cinq mille fantassins Allemands, & treize mille hommes d'infanterie des sujets du roi, le duc de Ferrare devoit bien-tôt le joindre avec deux cens hommes d'armes & une belle artillerie. Le cardinal de saint Severin venoit aussi pour faire la fonction de légat au nom du concile de Pise, comme étoit le cardinal de Medicis dans l'armée des confederez au nom de Jules II. Les ordres de Louis XII. furent fidelement exécutez. Gaston partit de Bresse &

AN. 1512. vint à Final dans le Modenois ; le duc de Ferrare le joignit à saint Georges dans le Boulonnois. Les confédérez dont l'armée étoit composée de dix-neuf cens hommes d'armes, d'un grand nombre de cavalerie légere, & de vingt mille fantassins, étoient retranchez sous le canon de Forli, & si bien fortifiez de redoutes, qu'il y auroit eu de la témérité à les attaquer. Ils n'étoient pas non plus dans le dessein de quitter leur camp, ayant reçu des ordres exprès de Ferdinand d'éviter un engagement, & de ne rien hazarder.

XCIV. Les confédérez veulent éviter le combat.

Les raisons du roi catholique étoient, qu'il ne falloit pas dégouter par un mauvais succès le roi d'Angleterre tout prêt à signer la ligue ; que sa majesté Angloise entrant dans le Languedoc & dans la Guyenne, feroit faire diversion à Louis XII. qui seroit contraint de rappeller la moitié des troupes de Gaston, & d'affoiblir par là son armée dont on viendroit alors plus aisément à bout. Ainsi, à l'approche des François, les confédérez se retirerent sous Imola. Gaston pour les obliger à sortir de leur poste s'avança dans la Romagne, comme s'il eût eu dessein d'aller du côté de Rome, ou de faire une irruption dans le royaume de Naples, du côté de la Marche d'Ancone. Il y réüssit & le vice-roi de Naples vint camper à Castel Bolognese, pendant que le général François se rendit maître de Granarolo, de Castel di Solarono & de Cotignola, pour se faire une communication libre avec le Ferrarois pour faciliter les convois. Il étoit toujours cotoyé par les ennemis, qui toutefois avoient soin de se couvrir de défilez & de rivieres pour empêcher l'attaque.

Dans cet intervalle Ferdinand déclara la guerre à Louis XII. & ordonna à son Ambassadeur qui étoit à la

cour de France d'en sortir au plûtôt. La déclaration de guerre de Ferdinand, n'étoit cependant que conditionnelle. Il vouloit que Louis donnât au pape la satisfaction que sa sainteté demandoit, & en cas d'un plus long refus, il prétendoit la lui faire donner de force : mais cette menace n'épouvanta pas beaucoup le roi de France. Ce prince apprit aussi vers le même temps, que l'empereur Maximilien venoit de conclure une tréve de dix mois avec les Venitiens, par l'entremise de Jerôme de Vic, ambassadeur du roi catholique à Rome, à condition que la république s'obligeroit à payer à sa majesté Impériale une certaine somme d'argent, quoique beaucoup au-dessous du dommage que l'empire avoit reçu des Venitiens, & du dédommagement que Maximilien en espéroit. Ces nouvelles obligerent Louis XII. de presser Gaston d'en venir aux mains avec Cardonne, avant que les conféderez pussent profiter de la mauvaise foi de l'empereur.

AN. 1512.

XCV. L'empereur fait une tréve avec les Venitiens.

Mariana, l. 30. n. 35.

Sur les ordres du roi, Gaston assembla ses officiers, & leur représenta que pour attirer les conféderez à une bataille, il falloit attaquer une ville qui leur fût importante ; l'on ne délibera pas long-temps sur le choix, on convint d'attaquer Ravenne, parce qu'on étoit persuadé que le pape ne laisseroit pas perdre cette place sans la secourir. Les conféderez, instruits du dessein de Gaston, tenterent de jetter dans Ravenne un camp volant sous le commandement de Marc-Antoine Colonne, & ils réüssirent. Colonne entra dans cette ville le huitiéme d'Avril, & Gaston assiégea cette place deux heures après ; il se campa d'abord entre la riviere de Montoné & celle de Roncone qui tombent des Apennins, & qui passant presque sous les murailles de Ravenne se

XCVI. Gaston de Foix vient assiéger Ravenne.

Guicciard. l. 10. Spond. ad ann. 1512. n. 5.

AN. 1512. joignent ensemble à un demi mille au-dessous de la place, & y forment son port; de maniere qu'il avoit le Roncone à sa droite, le Montoné à sa gauche, & Ravenne devant lui. Il fit jetter un pont sur cette derniere riviere, & une partie de son armée l'ayant passé, alla se loger au-delà, pour faire uue fausse attaque. Comme son dessein étoit d'emporter la place avant que les ennemis fussent arrivez pour la secourir, il partagea son artillerie en deux batteries, & fit tirer le canon pendant vingt-quatre heures, sans qu'on pût faire une bréche plus large que de vingt toises, encore n'étoit-elle qu'au haut de la muraille, le bas à la hauteur de six pieds étant demeuré ferme.

XCVII. Il fait donner l'assaut à cette place. Hist. du Cheval. Bayard, c. 52. Rossi, lib. 8. Guichard. l. 10.

Comme la flotte Venitienne empêchoit le transport des vivres, qui commençoit à manquer dans l'armée françoise, & que l'armée ennemie s'approchoit pour secourir la place, Gaston résolut de donner un assaut; il fit mettre pied à terre à dix hommes d'armes de chaque compagnie, & choisit mille fantassins François, autant d'Allemands & autant d'Italiens; il leur donna des échelles, à cause des six pieds de mur qu'il falloit surmonter, & les conduisit à la bréche. L'attaque dura trois heures entieres, sans qu'on se relachât de part ni d'autre; les François furent repoussez cinq ou six fois, & revinrent toujours à la charge; mais à la fin ils furent obligez de se retirer, après que deux ou trois cens de leurs plus braves soldats eurent été tuez aux pieds de la bréche; parmi ces morts on compta Jacques Chatillon de Coligni prevôt de paris, & Epinay lieutenant géneral d'artillerie.

Comme l'armée des conféderez s'étoit avancée en pleine campagne, & paroissoit à deux milles du camp

des François, entre le Roncone & le Savio, il ne fut plus question le lendemain ni de battre en bréche, ni de donner un second assaut. Gaston, ravi que les ennemis parussent, retira son artillerie, fit applanir les chemins afin qu'elle roulât plus aisément, pendant que les confederez arrivez à la forêt de Pineto, qui s'etend depuis Ravenne jusqu'à la mer, se fortifioient avec autant de précaution, que s'ils eussent été de beaucoup inférieurs en nombre aux François; ils creuserent un fossé large & profond au tour d'un terrain assez spatieux pour enfermer leur camp, & pour s'y ranger en bataille, & ils n'y laisserent qu'une ouverture de vingt pieds, pour envoyer des partis de cavalerie apprendre des nouvelles de l'ennemi. Le lendemain jour de Pâques, qui étoit l'onziéme d'Avril dans cette année 1512. Gaston fit passer dès la pointe du jour le Roncone à toute son armée, excepté mille fantassins & quatre cens lances qui devoient garder les travaux contre la garnison de Ravenne, sous la conduite d'Alegre. Toute l'armée fut aussi-tôt après mise en bataille, & marcha vers les ennemis, tournant le dos à Ravenne, en forme de demi-lune, dont la cavalerie formoit les pointes & l'infanterie le corps.

AN. 1512.

XCVIII. Il se dispose à donner bataille aux confederez. *Mariana, lib. 30. n. 40.*

Le duc de Ferrare & le sieur de la Palice commandoient l'avant-garde qui faisoient l'aîle droite appuyée à la riviere; elle étoit composée de sept cens lances & de l'infanterie Allemande qui montoit à quatre ou cinq mille hommes. Louis de Brezé grand Senéchal de Normandie, & le cardinal de saint Severin légat du concile de Pise étoient au corps de bataille, & Frederic de Bozolo avoit le commandement de l'arriere garde. Quant à Gaston de Foix, il s'étoit mis au corps de réserve,

XCIX. Dispositions des deux armées. *Guicciard. l. 10.*

AN. 1512. avec l'élite de sa cavalerie pour soûtenir ses gens, & se trouver aux endroits où sa présence seroit plus nécessaire. Cardonne auroit dû empêcher les François de passer la riviere, & de se mettre en bataille; c'étoit le parti qu'il devoit prendre, & le conseil que lui donnoit Fabrice Colonne; mais l'avis de Pierre de Navarre l'emporta, en quoi l'on fit une faute irréparable. Colonne conduisit l'avant garde de l'armée des confédérez avec huit cens hommes d'armes, six cens chevaux légers & quatre mille hommes de pied: de tout le reste on n'en forma que deux corps, dont l'un fut commandé par le vice-roi de Naples, & l'autre par Navarre. Les deux armées ainsi disposées, les généraux visiterent les bataillons, parcoururent tous les rangs, animerent les soldats au combat, réveillerent leur courage; & les auteurs Italiens & Espagnols prêtent un long discours à Gaston de Foix, épuisant leur style pour le faire parler long-temps, & donnant ainsi l'essor à leur imagination.

Mariana, lib. 30. n. 40. Guicciard. l. 10.

Quand les deux armées furent en présence prêtes à donner, Gaston fit faire alte à ses troupes durant deux heures pour attendre l'effet de leur artillerie, quoiqu'ils fussent exposez au feu du canon des ennemis. L'artillerie françoise étoit placée à la pointe de l'aîle droite sur le Roncone; mais parce qu'elle faisoit peu d'effet, on la fit promtement passer à la pointe de l'aîle gauche, & ses premieres décharges obligerent l'infanterie de la gauche des ennemis de se jetter ventre contre terre. Fabrice Colonne & Pescaire envoyerent un aide de camp à Cardonne pour lui remontrer que s'ils demeuroient plus long-temps enfermez dans leurs retranchemens, l'artillerie de Gaston tueroit tous leurs soldats. Mais le viceroi fut inflexible; & pendant ce temps-là les François

firent deux décharges de leur artillerie, & tuerent encore beaucoup de monde, ce qui obligea enfin Colonne, Pescaire & d'autres officiers désolez de se voir assommez, sans pouvoir rendre un coup, de sortir des retranchemens malgré Cardonne qui fut contraint de les imiter dans la seule vûë de ne les pas laisser perdre. Après cela le choc commença daus les formes, & de part & d'autre l'on combattit avec une égale valeur.

C. Les deux armées en viennent aux mains & combattent vigoureusement.

Rubeus, lib. 8. Guicciard. l. 10. Nicol. Basel. append. ad chron. Naucler.

Le marquis de Pescaire s'étant mis à la tête de la cavalerie légere alla l'épée à la main fondre sur les escadrons François pour détourner le feu de leur artillerie. Les hommes d'armes, de part & d'autre, firent un mouvement & furent les premiers à se mêler, sans garder beaucoup d'ordre ni observer leur rang. Le combat fut long, sanglant, opiniâtre, douteux, sans sçavoir de quel côté pencheroit la victoire. Le premier choc fut si furieux, qu'il y eût des deux côtez beaucoup de gens tuez, & un plus grand nombre de blessez & mis hors de combat : escadrons, bataillons, tout se mêla, tout se battit, égale valeur, égal acharnement; la cavalerie Françoise plus nombreuse que celle des confédèrez la prit par la tête & par les deux flancs, & y trouva plus de résistance qu'elle ne croyoit : enfin les ennemis furent chargez avec tant de vigueur & de furie, qu'accablez par le nombre, attaquez & enveloppez de presque de toutes parts, ils commencerent à perdre du terrain & à plier : le désordre s'étant mis parmi eux, tous prirent la fuite; le marquis de Pescaire ayant eu son cheval tué sous lui dans l'action, fut fait prisonnier.

Pierre de Navarre n'avoit pas branlé de son poste pendant cette premiere attaque; mais voyant la cavalerie en déroute, il crut qu'il étoit temps d'agir, il s'a-

AN. 1512.

CI.
L'infanterie Espagnole défait une partie de la Françoise.
Mariana, l. 30. n. 40.

vança avec l'infanterie Espagnole qu'il commandoit, & elle chargea avec tant de violence les bataillons François, que faisant main basse sur tout ce qui se présentoit devant elle, elle les enfonça, & dans un moment elle les mit en déroute. Ce succès réveilla la valeur des Espagnols, qui se jettant avec la même animosité sur l'infanterie Gasconne & Italienne la renverserent sans presque y trouver la moindre résistance, & la contraignirent de prendre la fuite. Le désordre fut encore plus terrible parmi les Allemands qui furent presque tous passez au fil de l'épée; mais la cavalerie Françoise voyant le carnage & la déroute de leur infanterie, vint tout à coup fondre sur les Espagnols, & les chargea avec tant de furie, qu'ils furent bien-tôt mis en désordre Leurs bataillons furent enfoncez; & ce ne fut plus qu'une boucherie. Un grand nombre d'officiers Espagnols demeurerent sur la place. Pierre de Navarre fut fait prisonnier. D'un autre côté d'Alegre vint fondre sur un corps d'infanterie Italienne, & la défit; mais il y fut tué avec quelques autres.

Gaston de Foix, fier de ce succès, voulut achever de mettre en déroute le reste de l'infanterie ennemie, qui formoit encore un gros bataillon. La Palice qui le vit avec sa cotte d'armes toute sanglante, crut qu'il étoit blessé, & fit tous ses efforts pour l'empêcher de revenir à la charge, lui représentant qu'il devoit être satisfait; qu'il n'étoit pas de la prudence de pousser de braves gens qui vendoient si cherement leur vie; mais des conseils si sages ne firent aucune impression sur lesprit de ce géneral qui, malgré les remontrances & les raisons de la Palice, se mit à la tête de ses gens, & chargea de nouveau les Espagnols. Ceux-ci se voyant poursuivis firent

AN. 1512.

tête à l'ennemi, & se défendirent avec beaucoup de valeur. Gaston qui s'étoit trop avancé fut renversé de son cheval. Un Espagnol, qu'il avoit blessé, le voyant dans cette posture, & remarquant qu'il montroit le côté droit, y enfonça sa pique & le tua. Le duc n'étoit que dans sa vingt-quatriéme année. Louis XII. conçut une si vive douleur de sa mort, qu'il s'écria en lisant la lettre de la Palice qui lui apprenoit cette nouvelle : « Je voudrois n'avoir plus un pouce de terre en Italie, & pouvoir à ce prix faire revivre mon neveu Gaston de Foix, & tous les braves hommes qui ont péri avec lui. Dieu nous garde de remporter jamais de telles victoires. »

CII. Gaston de Foix duc de Nemours est tué dans la bataille.

Cl. Seyssel & Jean d'Anton, hist. de Louis XII. Paul Emil. in Lud. XII. Paul Jove. Guicciard. l. 10. Brantome éloge des hommes illustres. Hist. du cheval. Bayard, l. 52. Mariana, l. 30. n. 42.

Ce general étoit fils de Jean de Foix, comte d'Etampes, vicomte de Narbonne, & de Marie d'Orleans, fille de Charles duc d'Orleans, & d'Isabelle de France sœur de Louis XII. qui lui donna le gouvernement de Milan, & le fit géneral de son armée en Italie. Son corps fut porté à Milan; où on lui fit une pompe funebre qui ressembloit à un triomphe. Ses obseques furent accompagnez du cardinal de Medicis légat de Jules II. du marquis de Pescaire, & de Pierre de Navarre, qui tous trois avoient été fait prisonniers; ils marchoient à pied & dans une posture fort humiliée. Le corps fut mis à côté du maître Autel, & on y ajoûta un trophée des drapeaux & des armes des vaincus : mais ce trophée fut bientôt après renversé, les François ayant été obligez d'évacuer Milan sur la fin de cette année. Le cardinal de Sion fit enlever de l'église cathédrale le corps de duc de Nemours comme celui d'un excommunié, qui étoit mort les armes à la main contre le saint siége, & le fit enterrer secrettement chez les Religieuses de sainte Marthe. Trois ans après les François étant rentrés dans Mi-

AN. 1512.

lan lui éleverent un tombeau magnifique, qui fut détruit dans la suite : on voit encore aujourd'hui la figure de ce prince scellée dans le mur d'une cour assez obscure à côté de l'église de ces Religieuses.

CIII. Les François gagnent la victoire & restent maîtres du champ de bataille.

Lautrec fut abattu auprès de Gaston, & laissé pour mort dans le champ de bataille après avoir reçu plusieurs blessures. Ceux qui le trouverent en ce pitoyable état, après que l'arriere-garde Espagnole se fût retirée, reconnurent qu'il vivoit encore, & le transporterent au camp. L'agitation lui fit revenir les esprits; il fut long temps malade, & guérit enfin, sans autre incommodité que celle d'avoir le visage extraordinairement défiguré. Le champ de bataille, l'artillerie des conféderez, leurs enseignes & leurs bagages demeurerent aux François. On ne convient pas du nombre des morts de part & d'autre; on pouvoit bien en compter quinze mille, dont un tiers étoit des François, & les deux autres tiers des conféderez. Outre Gaston, du côté des premiers, il y eut encore Yves d'Alegre, Molard colonel des bandes Gasconnes, Empser colonel des Allemands, le baron de Grandmont, Maugiron & beaucoup d'autres : du côté des conféderez D. Ménaldo de Cardonne, don Pedre Dacuna & plusieurs capitaines; Pazzi colonel des Italiens fut le seul de l'armée du pape qui resta sur la place. On fit prisonniers D. Jean de Cardonne, le marquis de Bitone, Fabrice Colonne, le marquis de Pescaire, Navarre, cent autres grands seigneurs & capitaines, & le cardinal de Medicis légat du pape.

CIV. Ils emportent d'assaut Ravenne, & la pillent. *Mariana, l. 30. n. 41. Raynald. ad an. 1512. n. 21. Rubeus, hist. Raven.*

L'armée victorieuse, dont le commandement fut donné au seigneur de la Palice, s'avança aussi-tôt vers Ravenne, & se présenta devant la même bréche dont elle avoit été repoussée la veille. Marc-Antoine Colonne qui y commandoit, envoya des députez pour capitu-

ler, & pendant qu'on délibéroit ſur les articles de la capitulation, les Allemands ſuivis des Gaſcons, donnérent à la bréche un aſſaut qui ne dura pas plus d'une demie heure. La bréche fut emportée, & la ville ſaccagée. Les François, que leur victoire rendoit plus fiers, & aigris par la perte qu'ils avoient faite en la perſonne de Gaſton, n'obſerverent pas les articles de la capitulation, & pillerent la ville. On ne ſçauroit exprimer les déſordres qui ſe commirent à Ravenne : la licence n'eut point de bornes ; on n'eut pas plus de reſpect pour les choſes ſacrées, que pour les profanes. On dit même qu'un nommé Jaquin capitaine d'infanterie, pouſſa l'impiété juſqu'à ſe faire faire un habit des ornemens ſacrez de brocard d'or qu'il avoit enlevez à quelques égliſes, & qu'il parut à Ravenne dans cet équipage, ſe faiſant gloire de ſes ſacriléges ; mais ſon impiété fut punie de mort. On trouva dans Ravenne beaucoup plus de butin & de richeſſes qu'on n'eſpéroit & le pillage de cette ville enrichit les François. Ils voulurent enſuite y mettre le feu, ils avoient déja commencé, lorſque la Palice arriva, & arrêta ce déſordre. Marc-Antoine Colonne qui s'étoit retiré dans la citadelle, ſe rendit deux jours après ; & on le reçut, à condition que ni lui ni les ſiens ne porteroient les armes de trois mois contre la France. Jules Vitelli évêque de Citta-di-Caſtello, ouvrit ſes portes aux vainqueurs aux mêmes conditions ; toutes les places de la Romagne ſe ſoumirent au cardinal de Saint-Severin légat du concile de Piſe, à l'exception de Forli & d'Imola, & le ſuccès de la bataille n'alla pas plus loin, à cauſe des obſtacles que les François y mirent eux-mêmes.

AN. 1512.

Le bruit de cette grande action ſe répandit en un

CV. Le bruit de cette

AN. 1512.

Victoire consterne le pape & toute la ville de Rome.

Guicciard l. 10. Raynald. hoc. an. n. 22.

moment de toutes parts. La bourgeoisie de Rome ne fut pas moins troublée, que si les François eussent été à ses portes. Les cardinaux coururent au palais du pape, se jetterent à ses pieds, & le conjurerent d'avoir compassion de lui-même, & du sacré collége. Ils lui dirent qu'il y avoit tout lieu de craindre un soulevement des barons Romains ; que plusieurs s'entendoient avec les François ; que le duc d'Urbin étoit aussi d'intelligence avec eux, & qu'il y avoit de violens soupçons que le dessein de ce duc étoit de joindre ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pied aux troupes que Pompée Colonne, Robert Ursin, Antoine Savelli, Pierre Margano, & Laurent Mancini, avoient levées en differens endroits de l'état ecclésiastique, pour les unir aux troupes Françoises. Jules II. étoit sur le point de ceder aux importunitez des cardinaux, lorsque les ambassadeurs de Ferdinand & des Venitiens accoururent pour l'affermir ; ils diminuerent, autant qu'il leur fut possible, la perte qu'on avoit faite, & lui représenterent que le mal n'étoit pas si grand, qu'on n'y pût aisément remédier ; qu'il y avoit plus de Suisses en marche qu'il n'en falloit pour remplir le vuide de ceux qui avoient été tuez à la bataille de Ravenne ; que la victoire des François seroit bien-tôt balancée par la déclaration du roi d'Angleterre ; que la plus grande partie de la cavalerie des confédérez s'étoit échapée avec Cardonne & Carvajal ; que la cavalerie Espagnole qui faisoit la principale partie de la ligue, s'étoit retirée en bon ordre ; & qu'enfin l'armée Françoise étoit demeurée comme un corps sans ame par la mort de son général.

Mais toutes ces raisons ne rendirent gueres le pape plus tranquille ; il est vrai qu'il fremissoit à la proposi-

tion de se refugier dans les états d'un autre prince, comme le lui conseilloient les cardinaux; il craignoit de montrer de la foiblesse, & d'apprêter à rire si le danger n'étoit pas si pressant, & qu'on pût connoître qu'il avoit eu beaucoup de frayeur pour peu de choses. Pour sortir de cet embarras, il dit qu'il valoit mieux amuser les François, en traitant avec eux par la médiation des Florentins; & que cependant il manderoit à Bascia son amiral, de mener ses galeres à Civitta Vecchia, pour faire croire qu'il avoit dessein de s'embarquer, & de se sauver à Naples. Comme il pensoit à exécuter ces résolutions, il fut entiérement rassûré par l'adresse du cardinal de Medicis qui lui fit reprendre ses premiers sentimens. Ce cardinal prisonnier de la Palice avoit si bien gagné les cardinaux du concile de Pise, qu'ils lui avoient découvert tout l'état des affaires de France. Il prévoyoit qu'il feroit sa cour au pape Jules, en l'informant de ce qu'il avoit appris. Il demanda permission à la Palice d'envoyer à Rome pour ses affaires particulieres Julien de Medicis, commandeur de Rhodes, son cousin germain; il promit de solliciter le pape & ses amis à payer sa rançon faisant accroire qu'il n'auroit pas plûtôt recouvré sa liberté, qu'il accommoderoit la France avec le saint siége. Sur cette promesse il obtint sa permission.

CVI.
Le cardinal de Medicis rassûre le pape.
Buonacurs. in Diariis.
Raynald. ad an. 1512. n. 23.

Julien de Medicis vint donc à Rome, & eut une audience secrette du pape, à qui il représenta la perte des François à la bataille de Ravenne; la mauvaise intelligence entre la Palice & le cardinal de saint Severin; la désertion d'un grand nombre de soldats qui s'étoient enrichis du pillage de Ravenne; l'armée des Suisses qui commençoit à paroître sur les frontieres du duché de Milan, & l'obligation où se trouveroit la Palice d'y re-

CVII.
Ce cardinal envoïe au pape Julien de Medicis.

AN. 1512. tourner avec la meilleure partie de ses troupes pour garder ce duché. Enfin il n'oublia rien pour persuader le pape que les victorieux avoient beaucoup plus perdu dans la derniere action, que les vaincus; & que l'armée Françoise étoit entierement ruinée, & que bien-tôt on verroit en Italie une révolution en faveur de la ligue. Tout ce rapport fut cause que Jules ne songea plus à négocier sérieusement, & qu'il ne s'occupa que de rétablir ses troupes, & à remettre une armée en campagne. Il assembla extraordinairement le sacré collége, où Julien fut introduit, & où il parla, sans toutefois guérir les cardinaux de la frayeur où ils étoient, outre que la plûpart étoient prévenus en faveur de Louis XII. qui avoit envoyé à Rome avant l'affaire de Ravenne, Fabricio Carretta frere du cardinal Final, pour offrir des conditions de paix qui paroissoient très-avantageuses.

CVIII. Louis XII. offre des conditions avantageuses au pape pour la paix. *Bembo, hist. l. 12. Raynald. hoc an. n. 24.*

Ces conditions rouloient sur les trois principaux articles qui faisoient le sujet des contestations entre sa sainteté & le roi de France. On offroit de restituer Boulogne; le concile de Pise transferé à Milan, consentoit de se séparer, & le duc de Ferrare promettoit de satisfaire le pape, supposé qu'il fût absous des censures, & qu'il fût conservé dans son état & dans ses anciens privileges. Les sollicitations du cardinal de Strigonie & du cardinal Guibé évêque de Nantes qui avoit toûjours demeuré dans la neutralité, furent très-vives, & appuyées d'ailleurs par les remontrances du sacré collége, & par les desirs de tout le peuple; ensorte que sa sainteté parût se rendre en signant un projet de paix le vingtiéme d'Avril, qu'il délivra aussi-tôt aux cardinaux qui s'entremettoient pour la paix : pendant que le jour même il envoya chercher l'ambassadeur de Ferdinand & celui de la

République de Venise, pour les informer qu'il n'agissoit ainsi que pour amuser Louis XII. & l'empêcher de pourvoir à son armée: qu'on gagneroit par-là un temps durant lequel on se prépareroit à faire une guerre encore plus vive que par le passé.

AN. 1512.

CIX. Le pape joue Louis XII. & s'en mocque. *Gom. in vita Xim. l. 4.*

Outre que le pape Jules II. étoit nourri dans ces sentimens, il y étoit encore soutenu par les exhortations de sa majesté catholique, à laquelle le cardinal Ximenès se joignit pour animer sa sainteté à ne point s'étonner du nombre de ses ennemis, lui offrant tout ce qui dépendoit de lui, & ne consultant, disoit-il, que sa reconnoissance pour l'assûrer positivement qu'au premier ordre qu'il recevroit de sa part, il lui feroit tenir tout l'argent qu'il pourroit ramasser. Jules continua ainsi de se jouer de Louis XII. par des feintes démarches, dans lesquelles il n'avoit pour but que de gagner du temps pour empêcher les François de faire usage de leur victoire, comme ils l'auroient pû faire aisément, s'ils eussent pris d'autres mesures. Les cardinaux ne laissoient pas de presser sa sainteté d'envoyer à la cour de France un nonce pour ratifier les articles du traité qu'elle venoit de signer à Rome. & Jules, pour les mieux tromper, députa l'évêque de Trivoli légat d'Avignon, qu'il chargea de faire signer ces mêmes articles à Louis XII. afin que sa sainteté n'ayant plus qu'à ratifier, la paix fût plûtôt faite; mais le pape affecta de ne donner aucune lettre de créance à ce prélat, ni aucun plein pouvoir. Le roi, malgré cette omission, signa; & toute la précaution qu'il prit, fut d'insérer dans chacun des trois articles les conditions ausquelles il y consentoit.

CX. Sur la retraite de la Palice, plu-

Sur la foi du projet de paix signé à Paris & à Rome, la Palice laissa trois cens lances, six mille hommes de

AN. 1512.

sieurs quittent le parti de France.

Guicciard. l. 10.

pied & la moitié de l'artillerie au cardinal de Saint-Severin dans la Romagne, & prit à grandes journées, avec le reste de ses troupes, le chemin de Parme pour se rendre à Milan. Les Italiens voyant les François renoncer ainsi à la poursuite de leurs conquêtes, crurent pouvoir impunément leur manquer de foi. Le duc d'Urbin vint aussi-tôt offrir ses services au pape Jules son oncle, pour rentrer dans ses bonnes graces, & tâcher par là d'effacer dans l'esprit de sa sainteté le souvenir de ses fautes; il lui mena ses deux cens lances & ses quatre mille hommes de pieds, quoiqu'il les eût levez de l'argent de la France. Pompée Colonne & Robert Ursin l'imiterent dans son inconstance, & reçurent pour récompense, le premier, un chapeau de cardinal, & le second, l'archevêché de Reggio. Enfin les Barons Romains, prêts à se déclarer contre le pape, se raccommoderent avec lui, & garderent même l'argent que le roi de France leur avoit remis pour lever des troupes, sur la dispense de restituer, que Jules leur accorda. L'approche des Suisses qui venoient faire irruption dans l'état de Milan, fut le motif qui porta la Palice à se retirer de la Romagne.

Louis voyant qu'il étoit trompé par le pape, ne rendit pas la liberté au cardinal de Medicis, & il eût été à souhaiter qu'il l'eût retenu dans des liens plus étroits, car ce cardinal abusoit de la bonté dont les François usoient à son égard. Il faisoit peur aux soldats des censures que le pape avoit lancées contre eux, mais qui en effet étoient des traits inutiles, & qui ne retomboient que sur leur auteur; il leur persuadoit qu'ils les avoient encouruës avec leur prince, & quand il les avoit effrayez, il leur promettoit, pourvû qu'ils voulussent déserter avec leurs armes, & emmener avec eux les chevaux de

leurs

leurs officiers, de leur en donner l'abſolution au nom du pape qui lui en avoit donné le pouvoir. Il parvint ainſi par cet indigne manége, à débaucher pluſieurs braves ſoldats : ce qui auroit mérité une punition ſévere, ſi le reſpect que les François ont toûjours eu pour le ſiége de Rome, malgré les hauteurs de cette cour, ne les eût retenus.

CXI. Septiéme ſeſſion du concile de Piſe à Milan.

Act. conc. II. Piſ. p. 183. & ſeq.

Les peres de Piſe pourſuivoient toûjours leur concile à Milan. Quand les vingt-quatre jours qu'ils avoient donnez au pape, pour rétracter ce qu'il avoit fait contr'eux, furent expirez, ils tinrent la ſeptiéme ſeſſion, le lundi dix-neuviéme d'Avril. Triſtan de Salazart, archevêque de Sens, y célébra la meſſe du Saint-Eſprit; l'évangile qu'on lût étoit tiré de ſaint Luc. * *Heureux ſont les yeux qui voïent ce que vous voïez*. Jean de Meſſiac, docteur ès loix & l'un des procureurs de l'abbé & de l'ordre de Clugni, prêcha ſur ces paroles de S. Jean: ** *Il vous enſeignera toute vérité*, tirées de l'évangile qu'on avoit chanté à la meſſe. Son diſcours fut vif & pathétique; il ne tint pas à lui que les peres ne s'animaſſent auſſi-tôt pour déraciner promptement les déſordres & les ſcandales dont il ſe plaignit; il parla fortement contre ceux qui traitoient le concile de Piſe, d'aſſemblée ſchiſmatique, & ne fit point difficulté d'appeller leurs diſcours des erreurs très-dangereuſes qu'il falloit réprimer. Enſuite les promoteurs préſenterent un acte au concile, pour demander qu'on déclarât que le pape Jules avoit encouru comme contumace, la ſuſpenſe *ipſo facto* pour l'adminiſtration, tant ſpirituelle que temporelle du ſouverain pontificat, laquelle étoit dévolue de plein droit au concile. Sur cette requête des promoteurs, les évêques de Châlons & de ſaint Flour appel-

* *Beati oculi qui vident quæ vos videtis.* Luc. c. 10.

** *Docebit vos omnem veritatem.* Joan. c. 16. v. 13.

Raynald. ad ann. 1512. n. 26.

AN. 1512. lerent le pape par trois fois au bas de l'autel, au milieu de l'église, & à la porte; & ni lui, ni personne en son nom, n'ayant comparu, le président prononça qu'on remettroit la décision de cette affaire à un autre temps, afin de pouvoir y penser mûrement, & d'une maniere avantageuse à l'église & au pape. On lut donc seulement les décrets, ou plûtôt on ne fit que répéter ce qui avoit été établi dans la session précédente, touchant l'ordre & la maniere de procéder dans les députations; & le décret qu'on en avoit fait fut confirmé.

CXII. Huitiéme session à Milan. *In act. conc. II. Pisan. p. 69 & seq.*

Le 21 d'Avril qui étoit un Mercredi, on tint la huitiéme session; l'évêque de Maguelonne (aujourd'hui Montpellier) y chanta la messe du Saint-Esprit, après laquelle on lût l'évangile du vingt-quatriéme Dimanche après la Pentecôte, * *Lorsque vous verrez l'abomination de la désolation, &c.* Antoine Seurre, docteur de Paris & chanoine de Meaux, fit un long discours tout rempli d'allusions sur le corps mystique de Jesus-Christ, qui est l'église, il prit pour texte ces paroles de l'évangile : ** *Les aigles s'assembleront où sera le corps.* Après ces cérémonies, les promoteurs présenterent une nouvelle requête contre le pape, pour le faire déclarer suspens de toute fonction, en vertu du décret de la session 11. du concile de Basle, faute d'avoir comparu après plusieurs citations, & après avoir attendu ses réponses durant quatre mois assez inutilement. Le président ordonna que le souverain pontife seroit encore cité par les deux cardinaux d'Albret & de Lyon, l'archevêque de Sens, les évêques d'Agde & de Toulon, & deux abbez, qui tous ensemble firent la cérémonie dont on a déja parlé, en faisant appeller trois fois le pape par Guillaume de Nossai, protonotaire du concile : & personne n'ayant

* *Cùm videritis abominationem desolationis in loco sancto.* Matth. c. 24. v. 15.

** *Ubicumque fuerit corpus, ibi congregabuntur & aquilæ.* Ibid. v. 28.

comparu pour lui, le cardinal de Bayeux en fit son rapport au président, la contumace fut de rechef admise à la requête des procureurs fiscaux & des promoteurs ; & l'évêque d'Autun monta dans la tribune pour lire à haute voix le décret qui suspendoit le pape, & qui étoit conçu en ces termes :

CXIII. Décret du concile de Pise, qui suspend le pape Jules. *In act. conc. II. Pis. p. 93 & seq.*

« Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit. » Le sacré concile général de Pise, légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, représentant l'Eglise universelle & transféré à Milan. Entre les saints décrets des conciles généraux, ce qu'on doit particuliérement observer, est de prendre garde qu'on n'empêche ou qu'on n'interrompe l'ouvrage souhaitable & nécessaire de la liberté ecclésiastique, & de la réformation du chef & des membres de l'église. Pour y réussir, il faut éloigner tout obstacle. * *Otez*, dit le Seigneur par le prophéte Isaïe, *de la voye de mon peuple tout ce qui peut le faire tomber*. Et dans l'apôtre saint Paul ** *retranchez le mal du milieu de vous*... *** *car un peu de levain aigrit toute la pâte*. Puisqu'il faut donc retirer le peuple des mains de Goliath, & de la ruine dont les Philistins le menacent, c'est-à-dire, de ce déluge de crimes qui inondent l'église dans son chef & dans ses membres, que la foi périclite, que l'église tombe en ruine, & que les gens de bien souhaitent qu'il s'éleve un nouveau David ; le saint concile ici présent, s'est assemblé pour être ce David, & enlever l'église des mains des infidéles. Tel a été le dessein de cette assemblée, qui a été si traversée par tant d'obstacles depuis son commencement, attaquée & troublée principalement par celui qui devoit la protéger ; quoiqu'on ait tout employé, prieres, sollicitations, avis

* *Auferte offendicula de viis populi mei.* Isaïe, c. 47. v. 14.

** *Auferte malum ex vobis ipsis.* 1. cor. c. 5. v. 13.

*** *Quia modicum fermentum totam massam corrumpit.* Ibid. v. 6.

AN. 1512. » fréquens, humilité, douceur, bonté, pour engager » le souverain pontife, par les entrailles de la miséricor- » de de celui que saint Paul appelle le chef de l'église, » qui est son propre corps, à rentrer dans lui-même, » sans qu'il ait voulu nous écouter; qu'au contraire, il » se soit élevé contre les décrets de ce saint concile; qu'il » ait menacé ceux qui le composent, d'interdits, de pri- » vation de leurs bénéfices, & d'autres censures; qu'il » ait employé toutes sortes d'artifices pour s'opposer à » l'exécution de nos pieux desseins, pour diviser, dis- » soudre, diffamer, détruire, & anéantir nos travaux, » &c. » Le concile entre ici dans un grand détail de tout ce qu'il a fait auprès du pape, pour l'engager à lui accorder sa protection, & conclut ainsi: « C'est pourquoi le » saint concile exhorte les cardinaux, les patriarches, » les archevêques, évêques, abbez, prévôts des cathé- » drales & chapitres des collégiales, rois, princes, ducs, » marquis, comtes, barons, universitez, communautez, » vicaires de la sainte église Romaine, vassaux, gouver- » neurs, feudataires & sujets, réguliers & séculiers de » quelque dignité, état & condition qu'ils soient, en- » fin tout le peuple chrétien, à ne plus reconnoître le » pape Jules, & défend de lui obéir à l'avenir, puisqu'il » est déclaré notoirement perturbateur du concile, con- » tumace, auteur de schisme, incorrigible & endurci. » Il ajoûte: « Nous jugeons que comme tel il a encouru » les peines portées dans les saints décrets des conciles de » Constance & de Basle, & nous prononçons qu'il est » suspens de toute administration pontificale, qui est » dévolue de plein droit au concile. » Le décret fut affiché aux portes des églises de Milan, Florence, Gênes, Boulogne & Verone, & fut rendu dans cette session du

21. d'Avril. Deux protonotaires, après la lecture de ce décret, demanderent aux peres s'ils l'approuvoient, & tous répondirent : *Placet.*

CXIV.
Fin du second concile de Pise à Milan.
Ep. Pet. card. ad Pat. conc. Pis.

Ce fut presque-là la derniere action du concile de Pise. Les François abandonnez par l'empereur, se retirerent, & les prélats quitterent Milan, s'en allerent à Lyon. Ils y voulurent continuer encore leur concile : mais ce fut sans succès. L'envie que le roi de France avoit de faire recevoir ce concile, l'avoit porté à plusieurs démarches qui ne réussirent point. Etant à Blois, les cardinaux de sainte Croix, de Bayeux & de saint Severin vinrent le trouver, & lui conseillerent d'envoyer quelqu'un vers les rois du Nord, pour les engager à reconnoître ce concile. Louis choisit Pierre Cordier, qui accompagné de plusieurs autres, alla d'abord en Ecosse, où il exposa au roi Jacques & aux prélats de son royaume le sujet de son ambassade. Le prince écouta favorablement Cordier, & lui promit de suivre les intentions de son maître. Mais afin de ne rien faire témérairement, il convoqua les évêques & les grands de ses états, qui s'assemblerent à Edimbourg : Cordier assista aussi à cette assemblée. Les prélats y parlerent assez long-temps du concile & de la puissance du pape ; & imbus des maximes d'un ouvrage de Cajetan, dont nous parlerons bientôt, ils dirent qu'ils ne sçavoient pas si l'on devoit regarder le concile de Pise comme légitime, étant assemblé sans l'autorité du pape, & contre sa volonté. Cordier qui étoit dans de meilleurs principes, & en état de les faire valoir, résolut les doutes des prélats, & établit avec tant de force & de solidité, la supériorité du concile au-dessus du pape, que le roi d'Ecosse lui promit de faire ce que Louis XII. demandoit. Il lui dit

AN. 1512.

cependant qu'il étoit faché de voir ce prince brouillé avec le pape, qu'il feroit tout ce qu'il pourroit pour les raccommoder, & qu'il envoyeroit exprès des ambassadeurs à Rome & à Pise. D'Ecosse Pierre Cordier alla en Dannemarck, où il reçut d'aussi belles promesses qu'en Ecosse, mais qui furent également sans effet. Le roi lui dit qu'il étoit sensible à la division qui étoit entre Louis XII. & le pape; que cela faisoit beaucoup de tort à la chrétienté, & qu'il assembleroit au plûtôt les prélats de son royaume, pour sçavoir d'eux ce qu'il convenoit de faire dans cette occasion; que si l'on vouloit suivre son avis, on assembleroit un concile général en Allemagne au-deçà du Rhin, où les princes Allemands, les rois & les autres pussent se trouver; qu'il envoieroit au plûtôt ses ambassadeurs à Rome, pour donner ce conseil au pape; que de plus; il solliciteroit le duc de Moscovie & de Russie d'envoyer de sa part au futur concile, & qu'il informeroit le roi de France de tout ce qui seroit conclu. Tel fut le succès de la négociation de Cordier. Les peres du concile de Pise étoient déja à Lyon quand il revint; & il leur fit sçavoir par lettres tout ce qu'il avoit fait tel que nous venons de le rapporter.

Malgré ce peu de succès, on reçut le décret qui suspendoit le pape. Le roi Louis XII. l'accepta par ses lettres patentes du seiziéme de Juin, & en ordonna l'exécution dans tout son royaume, avec défenses à tous ses sujets d'impétrer aucunes provisions du pape, & d'avoir égard aux bulles qu'il pourroit expédier. Tel étoit son édit.

CXV. Lettres patentes du roi de France pour l'acceptation du concile de Pise.

« Louis, par la grace de Dieu, &c. Comme par le » saint concile universel de l'église militante, dûement » & canoniquement assemblé pour la réformation de

» l'église, tant dans son chef, que dans ses membres, & » transferé depuis peu de temps dans notre ville de Milan, avec les solemnitez en tel cas requises & observées » suivant les saints décrets des conciles de Constance & » de Basle; le très-saint pere a été suspens de l'administration du pontificat, comme il appert par les bulles » sur ce faites & expédiées, datées du 21. d'Avril 1512. » à nous envoyées par ledit concile, afin d'accepter, » faire garder, & observer dans notre royaume ce qu'elles contiennent. Nous, de l'avis de notre conseil, & » pour des causes justes & raisonnables, mentionnées » dans lesdites bulles, & à ce nous mouvans, de tout » notre vouloir & intention, desirans que le désordre » de l'église soit réformé, tant dans son chef que dans » ses membres, qu'on établisse une bonne paix & union; » que les décrets desdits saints conciles de Constance & » de Basle sortissent leur effet; avons accepté ledit décret, voulons & ordonnons qu'il soit gardé & observé » de point en point selon sa forme & teneur dans notre » royaume, païs & seigneuries. Et ce faisant, avons déclaré que foi soit ajoutée aux bulles qui seront expédiées par ledit concile depuis ladite suspension; & selon icelles les procès jugez & terminez. Avons défendu & défendons à tous nos sujets d'impétrer dudit saint » pere aucunes provisions durant ladite suspense, sur peine d'amende arbitraire; & voulons que les porteurs » d'icelles provisions soient arrêtez & punis comme infracteurs de nos édits & ordonnances, & les impétrans » contraints à faire casser tout ce qui auroit été attenté » par eux contre notre présente acceptation & déclaration. Mandons par ces présentes à nos amez & feaux » les gens de notre cour de parlement de Paris, qu'en

AN. 1512.

Extat in actis conc. Pisan. in-4°

AN. 1512.

» suivant notre volonté, ils fassent enregistrer ledit dé- » cret de suspense, & le publier, ensemble notre accep- » tation & déclaration, &c. Car ainsi nous plaît-il être » fait. Donné à Blois, le seiziéme jour de Juin 1512. de » notre regne le quinziéme ». Ces lettres patentes furent enregistrées au parlement le vingt-cinquiéme du même mois.

Jules, irrité plus que jamais, donna une bulle par laquelle il prétendoit annuller tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan & à Lyon. Il n'y épargna point les cardinaux de Carvajal, Briçonnet, de Prie, & de Saint-Severin. Il les traite de schismatiques, d'hérétiques même, qui courent rapidement à leur perte, & qui n'ont pas d'autre vûe que de rompre l'unité de la sainte église leur mere. Mais comme cette bulle donnoit encore des bornes trop étroites à sa colere, il l'étendit sur le royaume de France. Il excommunia Louis, mit son royaume en interdit, & dispensa tous ses sujets, particuliérement les Normands & les Gascons du serment de fidélité. Et parce que la ville de Lyon avoit donné retraite aux cardinaux & autres prélats de Pise, qu'il regardoit comme des rebelles & des excommuniez, &, comme il le dit, des enfans de perdition, il prétendit priver cette ville du droit qu'elle avoit de tenir des foires franches, & transporta ce droit à Genève.

CXVI. Jules met le royaume de France en interdit. *Raynald. n. 92. 93.*

CXVII. Louis XII. proteste contre cet interdit. *Hist. Thuan. t. 1. 8, edit. Paris.*

Le roi de France, malgré la mauvaise situation de ses affaires, protesta contre cette bulle; &, comme le dit le président de Thou, « Il passa si avant, que sans écou- » ter les avis de ceux qu'il avoit coutume de consulter » & de suivre, il répliqua avec hauteur aux vaines im- » précations d'un vieillard moribond, par une excom- » munication contraire qu'il fit porter contre lui. » Il fit

fit même battre des pieces de monnoie qui d'un côté représentoient son image avec les titres de roi de France & de Naples; & au revers, les armes de France avec ces mots, *perdam Babylonis nomen.* " Je ruinerai Baby-„lone.

CXVIII.
Le livre de Cajetan de la comparaison de l'autorité du pape & du concile, envoïé aux peres de Pise.

In act. conc. II. Pis. p. 15.
D'Argentré, collect jud. de novis erroribus, t. 1 p. 352. ad an. 1512.
Spond. ad hunc an. n. 15.
Raynald. hoc. an. n. 11.

Dès le mois de Janvier de cette même année 1512. les peres de Pise avoient reçu le livre de Thomas de Vio, surnommé Cajetan, parce qu'il étoit de Cajete ville du royaume de Naples, où il nâquit le vingtiéme de Février 1469. Cet ouvrage traitoit de la puissance du pape au-dessus du concile, ou plûtôt de l'autorité du pape & du concile comparée: & ayant trouvé après un sérieux examen qu'il contenoit des maximes dangereuses pour le gouvernement des royaumes; ils jugerent à propos de l'envoyer à l'université de Paris avec une lettre datée du dixiéme de Janvier & signée par cinq cardinaux, les archevêques de Lyon & de Sens, les évêques de Luçon, de Maguelone, d'Angoulême, & deux abbez; elle étoit conçue en ces termes: " Le saint concile général de Pi-„se transféré & continué à Milan à ses bien-aimez fils, „les recteur, maîtres & professeurs de l'université de „Paris: Salut & bénédiction du Dieu tout-puissant. „Notre bien-aimé fils Geoffroy Boussart chancelier de „l'église de Paris, vous délivrera par nos ordres un li-„vre suspect, & rempli d'injures contre les conciles de „Constance, & de Basle, & le nôtre, & contre Jean „Gerson, ce célebre défenseur de l'église. Ce livre est „composé par un certain frere Cajetan, * homme har-„di & dangereux, que nous souhaiterions être puni „selon ses mérites. C'est pourquoi nous vous exhor-„tons dans le Seigneur d'examiner soigneusement ce li-„vre, & de nous envoyer votre décision doctrinale,

* Cajetan étoit religieux Dominicain.

AN. 1512. „ avec laquelle aidez de vos ſages conſeils nous puiſſions „ procéder prudemment contre la hardieſſe de cet auteur. Donné à Milan dans une congrégation générale „ le dixiéme de Janvier.

CXIX. Lettre du roi de France à l'univerſité de Paris, au ſujet de ce livre. *Act. conc. II. Piſ. p. 156.*

Le roi Louis XII. peu de temps après, envoya une lettre de cachet datée du dix-neuviéme de Février, à la même univerſité de Paris, pour le même ſujet, & dont voici la teneur : “ Très-chers & bien-amez; nous avons été avertis que le concile de Piſe aſſemblé préſentement à Milan vous a envoyé par notre cher & bien-amé maître „ Geoffroy Bouſſard, chancelier de votre univerſité, un „ certain livre pour être par vous viſité & examiné, lequel a depuis peu été compoſé au deshonneur des ſaints „ conciles de l'égliſe, & au mépris de leur autorité; „ dans lequel livre, comme on nous a rapporté, ſont „ contenues pluſieurs grandes & dangereuſes erreurs „ qu'on ne doit point tolérer : & parce que nous avons „ réſolu d'aider toujours & de favoriſer les ſaints con- „ ciles généraux de l'égliſe, & de ſoutenir leur autorité, „ comme la raiſon le veut. A ces cauſes, nous vous „ prions qu'auſſi-tôt que vous aurez reçu ledit livre, „ vous l'examiniez avec ſoin, & le réfutiez par de bon- „ nes raiſons, comme le croyant contraire à la vérité. „ Ce faiſant vous nous rendrez un ſervice très-agréable. „ Donné à Blois, &c. „ La faculté de théologie, pour ſatisfaire aux ordres du roi & aux deſirs du concile de Piſe, s'aſſembla, & donna la commiſſion d'écrire contre Cajetan à trois de ſes docteurs, Jacques Alain qui fit imprimer ſa réponſe ſous le titre de l'autorité de l'égliſe, Jean Major & un théologal de Luçon. Cependant elle ne porta aucun jugement ſur l'ouvrage de Cajetan, pour ne point paroître favoriſer le ſchiſme;

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 353.

elle ne laissa pas toutefois d'improuver unanimement ce que cet auteur avoit avancé pour infirmer l'autorité des conciles de Constance & de Basle.

CXX. Analyse de cet ouvrage.

Thomas de Vio de autor. pap. & eccl.

Pogg. de autorit. pap. & conc.

Dupin, bibliot. des aut. eccles. du XVI. siecle, t. 14. in-4. p. 124.

Cet ouvrage de Cajetan est intitulé : * *Comparaison de l'autorité du pape & du concile*, & divisé en vingt-huit chapitres. Le premier principe qu'il avance est que l'autorité du pape est souveraine dans l'église; que JESUS-CHRIST a donné les clefs à saint Pierre seul; afin que lui & ses successeurs eussent le gouvernement souverain de l'église universelle. Et comme on lui pouvoit objecter que les apôtres avoient aussi reçu de JESUS-CHRIST leur pouvoir comme saint Pierre, il examine si tous les apôtres ont reçû immédiatement de JESUS-CHRIST leur puissance, & si celle qu'ils ont reçûe étoit égale à celle de saint Pierre. Après avoir rapporté les témoignages & les raisons qu'on allegue de part & d'autre, il conclut que les apôtres étoient égaux en tant qu'apôtres, & qu'ils ont reçu immédiatement de JESUS-CHRIST la commission de l'apostolat : mais il soutient qu'en tant qu'ils étoient les brebis de J. C. ils étoient inférieurs à saint Pierre, qui a été établi par le Fils de Dieu l'unique & souverain pasteur de son troupeau. Sur ce fondement il trouve cinq différences entre le pouvoir de S. Pierre, & celui des autres apôtres. I. Que ce Saint l'a reçû selon l'ordre naturel, & les autres par une grace spéciale. II. Qu'il a été fait vicaire général de JESUS-CHRIST, les autres ses lieutenans ou déleguez. III. Qu'il avoit l'autorité sur les autres apôtres, au lieu que les autres n'en avoient point sur lui, ni les uns sur les autres. IV. Que leur autorité devoit finir par leur mort, & celle de saint Pierre devoit subsister dans ses successeurs. V. Que leur autorité n'étoit qu'un pouvoir d'exé-

* *De autoritate papæ & concilii, sive ecclesiæ comparatâ.*

AN. 1512. cuter, & celle de S. Pierre un pouvoir de commander: diſtinctions qui paroiſſent tout-à-fait nouvelles.

Il traite enſuite la queſtion, ſi le pape a plus de pouvoir que le concile univerſel, ou ſi l'égliſe ou le concile ſont plus que lui. Sur quoi Cajetan conſidere l'égliſe & le concile, ou tenu avec le pape qui en eſt le chef, ou autoriſé de lui, ou diviſé de lui. Si on prend l'égliſe ou le concile avec le pape, il n'a pas plus de pouvoir ni d'autorité que le pape ſeul; mais ſi on le prend ſans le pape, le concile n'a aucun pouvoir, étant un corps imparfait & ſans chef. Et comme les conciles de Conſtance & de Baſle ſont tout-à-fait contraires à ce raiſonnement, il tâche d'en affoiblir l'autorité, & d'éluder les termes formels de ces conciles par des diſtinctions ſans fondement. Il prétend que l'égliſe ſans le pape n'a aucune autorité de faire des loix, de juger des perſonnes, ni de tenir un concile parfait. Il avoüe néanmoins qu'en certains cas on peut aſſembler un concile ſans l'autorité du pape, s'il ne veut pas le convoquer en étant requis; comme ſi le pape mérite d'être dépoſé pour héreſie, ou s'il y a conteſtation entre pluſieurs qui prétendent avoir droit au ſouverain pontificat; mais il reſtraint le pouvoir de ce concile uniquement à pourvoir au pontificat, & choiſir un légitime pape; il déclare qu'en tout autre cas, ſi l'on convoquoit un concile général, quand il y a un pape certain, qui n'eſt pas hérétique, cette convocation ſeroit inutile, & n'auroit aucun effet, parce que le pape a le pouvoir de caſſer tout ce que pourroit faire & ordonner le concile.

Il ne ſe tire pas aiſément de cette difficulté qu'il s'objecte; comment le concile peut dépoſer un pape hérétique, s'il n'a point d'autorité ſur lui. Il apporte d'a-

bord la ſolution de ceux qui diſent que le pape qui a perdu la foi n'eſt plus membre de l'égliſe, qu'il eſt privé en même temps de ſon autorité, & ceſſe d'être pape; mais il n'approuve pas cette réponſe, parce que le pape devenu hérétique n'eſt pas dépoſé de fait, mais mérite ſeulement d'être dépoſé. « Il eſt des gens qui diſent, (ajoû- » te-il,) que quoique le pape dans les autres cas n'ait » point de ſupérieur ſur la terre, il en a un dans le cas » d'héréſie. » Cajetan n'approuve point cette réponſe, il diſtingue trois choſes, l'autorité papale, la perſonne & l'union de la perſonne avec l'autorité. Quoique l'autorité pontificale ſoit immédiatement de Dieu, l'union de cette autorité à une telle perſonne ſe fait par le conſentement des hommes, ſçavoir de la perſonne élûë & de ceux qui l'éliſent. Ainſi un homme peut-être fait pape, & ceſſer de l'être, dépendamment d'une puiſſance humaine, qui n'eſt ni ſupérieure ni égale, mais même inférieure, qui n'a point de droit ſur la puiſſance pontificale, mais ſeulement ſur l'union de cette puiſſance avec un tel homme.

On pouvoit objecter à Cajetan que les autres évêques ne ſont pas autrement dépoſez par le concile & par les juges ſupérieurs ; parce qu'on ne détruit pas l'autorité épiſcopale qui eſt en eux ; mais qu'on la déſunit ſeulement de la perſonne qui la poſſédoit. Il répond qu'en ce cas la puiſſance de la perſonne qui dépoſe eſt ſupérieure ; mais ce qui la rend telle, eſt parce que le concile où le juge ſupérieur a l'autorité & la juriſdiction néceſſaire pour priver une telle perſonne de ſon autorité: il en eſt de même du pape hérétique à l'égard du concile. Cajetan n'a donc pas raiſon d'avouer d'un côté que le pape peut être dépoſé par le concile pour cauſe

AN. 1512. d'héréſie, quand il a été averti par deux fois, & de ſoûtenir d'un autre côté qu'il eſt au-deſſus du concile. Il avance encore un autre paradoxe, en aſſûrant que le pape ne peut être dépoſé pour aucun autre crime que pour celui d'héréſie ; fondé ſur ce principe, qu'il n'y a que le cas d'héréſie, dans lequel le droit divin exige ſa dépoſition ; qu'il eſt au-deſſus de toutes les autres loix, & qu'il n'y a que l'infidélité ou l'héréſie qui ſoient directement oppoſées aux conditions requiſes pour être pape.

Il examine enſuite ſix cas particuliers par rapport à la dépoſition d'un pape. I. Le cas de captivité perpétuelle ; mais il nie qu'on puiſſe le faire à moins qu'on ne ſoit aſſûré de ſa mort. II. Le cas de démence perpétuelle ; auquel cas il dit qu'il n'eſt pas néceſſaire de le dépoſer, parce qu'étant mort à la vie raiſonnable, on peut procéder à l'élection d'un autre pape, comme ſi l'autre étoit véritablement mort. III. Si tous les cardinaux mouroient après avoir élu un pape, publié ſon élection, alors on ne dépoſeroit pas un pape certain, mais on ſe conduiroit comme s'il n'y en avoit point. IV. Lorſque les cardinaux ne peuvent pas prouver que leur élection eſt canonique. V. Si tout le monde étoit tellement prévenu & ſoulevé contre le pape, qu'il n'y eût aucune apparence qu'on lui obéît ; en ces cas il ne veut pas qu'on puiſſe le dépoſer. VI. Si le pape étoit obligé par ſerment ou par vœu de renoncer au pontificat, & qu'il ne voulût pas le faire : en ce cas, il croit qu'il y ſeroit obligé en conſcience ; mais que l'égliſe n'auroit pas le pouvoir de l'y contraindre, ni de le dépoſer.

Cajetan fit enſuite une apologie pour juſtifier ce traité, & elle eſt diviſée en deux parties. Il examine dans la pre-

miere les deux fondemens de l'opinion contraire; le premier tiré du droit de la nature, selon lequel il semble qu'une communauté libre & parfaite, telle qu'est celle de l'église, doit avoir la puissance de se pourvoir d'un chef & de le corriger, punir ou le déposer quand il abuse de son autorité. Il répond à ce principe, que la nature de la société de l'église dans son origine, dépend d'un seul chef, sçavoir Jesus-Christ qui a établi saint Pierre & ses successeurs pour être ses vicaires, & tenir sa place dans l'église après son ascension : mais ce n'est pas résoudre la question. Le second principe qu'on lui opposoit étoit fondé sur le droit divin, c'est-à-dire, sur les passages de l'écriture où l'autorité & le pouvoir sont donnez à l'église; comme en saint Matthieu.* *Dites-le à l'église ; & s'il n'écoute pas l'église, qu'il soit à votre égard comme un payen & un publicain.* Il replique que l'église à qui il faut déferer le frere, n'est pas l'église universelle, mais celle de celui qui péche, & que cette église se réduit à l'évêque qui en est le chef. Il s'efforce ensuite de détruire ce principe que la puissance ecclésiastique a été donnée à toute l'église; il veut prouver qu'elle a été donnée à saint Pierre, & par ce saint aux autres prélats & aux églises. Il avouë néanmoins que si le pape étoit mort, & que tous les évêques du monde s'assemblassent, ils auroient pouvoir sur toute l'église, à l'exception toutefois de ce qui est propre & particulier au souverain pontife. Dans la seconde partie de son apologie, il entreprend de répondre aux objections particulieres faites contre son traité. Cette apologie fut achevée à Rome le vingt-neuviéme de Novembre 1512.

* *Dic ecclesiæ; si autem ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus & publicanus.* Matt. c. 18. v. 17.

CXXI.
Le viceroi de Sicile a ordre de

Le cardinal de Sorrento, à qui Cardonne avoit confié le gouvernement du royaume de Naples, pendant la

AN. 1512.

passer en Italie pour contenir les Napolitains.

Mariana, l. 30. n. 42. in fin.

guerre, ſentant qu'il avoit beſoin de forces pour contenir les peuples dans l'obéiſſance, & empêcher les mécontens de prendre les armes, envoya Moncade qui avoit plus de peur qu'un autre que Naples ne tombât de nouveau en la puiſſance des François, raſſembla toutes les troupes qui étoient venuës de Tripoli, prit encore avec lui de la cavalerie, & paſſa la mer pour contenir le peuple dans le devoir. D. Raymond de Cardonne de ſon côté partit d'Ancone, & entra le troiſiéme de Mai dans Naples, réſolu de rétablir ſon armée, de la fortifier par de nouvelles levées, de ſe mettre en état de ſoutenir la guerre & d'avoir ſa revanche.

Paris, de Graſſis, to. 3. p. 938.

Mais ſes deſſeins furent ſans effet. Le roi d'Angleterre qui s'étoit accordé avec Ferdinand, envoya à Rome le cardinal archevêque d'Yorck, avec plein pouvoir de ſigner la ligue au nom de ſon maître. Le cardinal d'Evora fut auſſi chargé d'engager Maximilien de ratifier la tréve qui avoit été concluë entre lui & la République de Veniſe, & d'exciter Ferdinand roi d'Arragon à ne rien épargner pour ſoutenir la ligue. Sa négociation réuſſit, moins cependant par ſes ſollicitations, que par les intérêts que ces deux princes crurent trouver en s'y rendant. Ferdinand ſervit beaucoup à déterminer l'empereur, en lui promettant de le rétablir dans le duché de Bourgogne, ce qui étoit cependant hors d'apparence. Ferdinand preſſé par les mêmes vûes d'intérêt, ſe ſurmonta lui-même, & permit que Gonſalve qu'il tenoit depuis ſi long-temps ſans emploi, vînt en Italie pour commander ſes armées. Le cardinal informa le pape de ces nouvelles, & Ferdinand les lui manda auſſi lui-même.

CXXII.
Le pape apprend des nouvelles, qui le déterminent à chercher un

Jules ſe trouva par-là au comble de ſes deſirs; moins capable de ſe modérer dans la proſpérité, qu'il n'avoit fait

AN. 1512.

fait dans l'adversité, il ne chercha plus qu'un prétexte qui l'autorisât d'aller contre la signature du traité qu'il avoit envoyé en France. Déja il avoit dressé un monitoire contre le roi de France, par lequel il demandoit à ce prince qu'il relachât le cardinal de Medicis son légat pris à la bataille de Ravenne, & le frappoit en cas de refus des censures les plus severes, mais ne voulant pas en faire usage sans l'avis des cardinaux, il assembla le consistoire, & leur fit faire lecture de cette piéce. Les cardinaux qui prévoyoient mieux que lui les suites d'une telle extrêmité, parce qu'ils agissoient avec moins de passion, remontrerent à Jules qu'il valoit mieux solliciter Louis XII. de rendre la liberté à leur confrere, & suspendre son monitoire, jusqu'à ce qu'on eût employé tout ce qui pouvoit engager ce prince à se laisser fléchir. Jules se rendit enfin à leurs avis.

Prétexte pour l'autoriser à aller contre sa signature.

Mariana, l. 30.

CXXIII. Les cardinaux détournent le pape de publier un monitoire contre Louis XII.

Guicciard. l. 10. in fine.

Cependant Louis XII. ne pouvant faire sa paix avec le pape, fût contraint de se préparer à la guerre; mais avec une diversion qui lui fit perdre entierement le Milanès, & qui chassa les François d'Italie. Comme il ne s'étoit point attendu à voir l'armée des Anglois, prête à fondre sur lui, il fut contraint de rappeller d'Italie les deux cens gentilshommes de sa garde, & deux mille cinq cens de ses meilleurs fantassins. De plus Jacques de Silly trésorier géneral de Normandie, & intendant de l'état de Milan, supposant que le roi seroit bien aise de voir diminuer tout d'un coup le tiers de sa dépense en Italie, avoit cassé toutes les troupes étrangeres levées pour la garde du Milanès, sur la supposition que ce pays n'avoit plus besoin des gens de guerre, & que les conféderez, après le désavantage qu'ils venoient de recevoir à Ravenne, seroient trop occupez à défendre leurs

CXXIV. La guerre que les Anglois font à Louis XII. oblige ce prince à rappeller ses troupes d'Italie.

Feron. in Ludovic. XII.

AN. 1512. propres états, pour entreprendre ſur ceux d'autrui. La Palice n'avoit plus que treize cens hommes d'armes & dix mille fantaſſins ; ce qui n'étoit pas ſuffiſant pour ſoutenir le choc qu'on lui préparoit. Le parti qu'il prit fut de prier le cardinal de ſaint Severin, de le venir joindre avec les troupes qui gardoient la Romagne. Ce cardinal ſe rendit auſſi-tôt à cette priere, & content de mettre garniſon dans la citadelle de Ravenne, il laiſſa ſur leur bonne foi toutes les autres villes de la Romagne, qui dès qu'elles eurent été évacuées, retournerent à l'obéiſſance du pape, quoiqu'elles n'aimaſſent point ſa ſainteté à cauſe de ſon inclination à la guerre.

CXXV. Le pape ſe prépare à tenir le concile de Latran. *Mariana*, l. 30. n. 43.

L'affoibliſſement de l'armée Françoiſe en Italie, les embarras où ſe trouvoit la Palice pour conſerver le duché de Milan, l'approche des Suiſſes au nombre de ſeize à dix-huit mille hommes, au lieu de ſix mille qu'ils avoient promis, l'arrivée des nouvelles troupes d'Eſpagne dans le royaume de Naples, la déclaration du roi d'Angleterre en faveur de la ligue, tout cela mit le pape au comble de ſes vœux, & fit qu'il ne penſa plus qu'à profiter de la ſimplicité de ſes ennemis, & à décrediter le concile de Piſe convoqué, diſoit-il, par des cardinaux rebelles & ſchiſmatiques, en commençant à Rome celui qu'il avoit convoqué dans le palais de Latran, par ſa bulle du dix-huitiéme de Juillet 1511. Il avoit déja établi dans un conſiſtoire une congrégation de huit cardinaux, pour examiner mûrement ce qu'il faudroit propoſer, & pour rédiger par ordre & avec ſoin ce qu'ils jugeroient néceſſaire pour le rétabliſſement de la diſcipline, pour la réformation des mœurs, pour réprimer la licence de la cour Romaine, & ôter les abus qui s'y étoient gliſſez « Car quel ſcandale pour les évêques qui

AN. 1512.

» se rendroient à Rome, (disoit-il,) de trouver le dé-
» reglement, la licence, l'impiété & la profanation en-
» racinées dans un lieu qui devoit être le séjour de la
» vertu & le centre de la sainteté, & où toute l'église
» vient puiser comme dans une source pure, les regles
» & les maximes des mœurs, aussi bien que les principes
» de religion. Le souverain pontife doit sanctifier ceux
» qu'on y éleve, & l'on ne doit y élever que des Saints.
C'est Mariana qui attribue au pape ces beaux sentimens.



LIVRE CENT VINGT-TROISIE'ME.

AN. 1512.

COMME les évêques de Naples & de Sicile apportoient plusieurs raisons pour se dispenser de sortir de leurs diocèses, le pape Jules tâchoit par toutes sortes de moyens de les engager à se rendre à Rome ; il vouloit aussi que les évêques d'Espagne s'y trouvassent en grand nombre pour assister à son concile : mais il souhaitoit surtout avec beaucoup d'ardeur qu'on y vît les archevêques de Seville & de Tolede les plus illustres & les plus sçavans de ce royaume ; ce dernier étoit le célebre cardinal Ximenès. Sa sainteté prétendoit que leur présence donneroit plus d'autorité aux décrets qu'on y devoit faire : elle offrit même le chapeau de cardinal à l'archevêque de Seville, pour l'engager à passer par-dessus les motifs qui pourroient l'empêcher d'entreprendre ce voyage, mais aucun de ces deux prélats ne put s'y trouver.

I. Le pape invite au concile de Latran les archevêques de Tolede & de Seville. *Mariana, l. 30. n. 43.*

II. Ouverture du concile de Latran à Rome par Jules II. *Labbe, collect. conc. gen. to. 14. Guicciard. l. 10. Spond. ad ann. 1512. n. 7.*

Leur absence n'empêcha pas le pape de faire l'ouverture du concile de Latran, qu'on compte le cinquiéme, Lundi troisiéme de Mai 1512. jour de la fête de sainte Croix. Jules revêtu de ses habits pontificaux, se rendit dans la basilique, accompagné des cardinaux au nombre de quinze, de près de quatre-vingt archevêques ou évêques tous Italiens, de six abbez ou géneraux d'ordre. La cérémonie en fut auguste, « & les démonstrations de piété, » (dit Guichardin,) auroient été capables de toucher les » coeurs les plus endurcis, si l'on eût été moins prévenu » contre le pape. » Il y eut une messe solemnelle célébrée par Raphaël évêque d'Ostie cardinal de saint Georges, ca-

mérier de l'église Romaine, & doyen du sacré collége. L'évangile fut chanté par le cardinal d'Arragon; ensuite le cardinal de Farnese du titre de saint Eustache, lut un écrit dans lequel le pape exhortoit le sacré college & les membres du concile, à avoir des intentions pures, & à veiller au bien de l'église. Le saint pere indiqua la premiere session au Lundi dixiéme de Mai, & la cérémonie finit par un long discours que fit Gilles de Viterbe géneral des Augustins, l'un des plus célébres prédicateurs de son temps.

III. Discours du général des Augustins à l'ouverture du concile de Latran.

Mariana, lib. 30 *n.* 45.

Sadolet in epist ad card. Bembo.

In collect. conc. P. Labbe, to. 14 *p.* 8.

Extat. in di conc. Latran, 7. *ex edit. Binii, t.* 4. *part.* 2.

Pour mieux prévenir l'assemblée en sa faveur, il prit un ton de prophéte, & dit, que s'étant vû obligé, il y avoit quelques années, d'expliquer l'apocalypse en chaire, il avoit prédit que l'église étoit menacée de plus affreux malheurs; que cependant il y avoit quelque espérance de les pouvoir détourner, ou d'y apporter le remede par la réformation des mœurs. « Je me réjoüis » (dit-il) de voir aujourd'hui que ma prédiction n'est » pas entierement fausse. Les choses sont réduites aux » dernieres extrémitez; nous nous voyons plongez dans » un abîme de maux, des orages furieux grondent de » tous côtez, & sont prêts à fondre sur nos têtes: mais » ce qui doit nous consoler, c'est qu'après tant de mise» res, un rayon d'espérance commence à luire, après une » obscure nuit, les ténébres se dissipent, le jour paroît, » après la tempête nous nous flatons de voir revenir le » calme. » Il parle ensuite de l'excellence & de la nécessité des conciles; il exhorte les peres à se réünir ensemble, pour chercher tous de concert les moyens les plus prompts & les plus efficaces de conserver le sacré & précieux dépôt de la foi, & de maintenir la pureté de la morale. Il fait une description assez vive des derniers malheurs. « Peut-on voir aujourd'hui, (dit-il,) sans

AN. 1512. » gémir & ſans verſer des larmes de ſang, les déſordres » continuels, & la corruption de ce ſiécle pervers, le » déreglement monſtrueux qui regne dans les mœurs, » l'ignorance, l'ambition, l'impudicité, le libertinage, » l'impiété triompher dans le lieu ſaint, d'où ces vices » honteux devroient être éternellement bannis ? Qui de » nous pourroit regarder avec des yeux ſecs, & ſans être » pénétré de douleur, les campagnes d'Italie, teintes, ar- » roſées, & ſi j'oſe m'exprimer ainſi, plus imbibées du » ſang humain, qu'elles ne le ſont des eaux du ciel, » l'innocence eſt opprimée, les villes nagent dans le ſang » de leurs habitans égorgez ſans pitié, les places publi- » ques ſont jonchées de corps morts ; toute la Républi- » que chrétienne a recours à vous, elle implore votre » protection, & il n'y a qu'un concile qui puiſſe remé- » dier au déluge des maux qui l'inonde & la déſole. »

L'éloge du pape n'eſt pas omis dans ce diſcours. Il le louë du glorieux projet qu'il a formé, & d'avoir heureuſement exécuté ce que d'autres papes n'auroient jamais oſé entreprendre ; d'avoir raſſûré les chemins, chaſſé ou puni les bandits, arrêté les meurtres, les vols, les brigandages ; contenu dans le devoir les mutins, & réuni à l'égliſe plus de villes qu'aucun de ſes prédéceſſeurs ; actions qui le couvrent d'une gloire immortelle & qui rendront la mémoire de ſon pontificat chere & vénérable à toute la poſterité. « Mais l'Europe chré- » tienne, (continuë-il,) attend encore de votre pru- » dence, de votre courage & de votre zele quelque cho- » ſe de plus grand, & ſi je l'oſe dire, de plus digne de » votre Sainteté ; rétablir la paix entre les princes chré- » tiens, les réünir tous, les engager à tourner leurs ar- » mes contre l'ennemi commun, à employer toutes

AN. 1512.

„ leurs forces pour exterminer ce cruel & redoutable „ ennemi de notre ſainte religion, eſt un deſſein plus „ glorieux, & ſeul capable de vous immortaliſer; ſi vous „ voulez que le ſuccès en ſoit infaillible & heureux, „ poſons les armes que nous n'avons, ce ſemble, pris „ que pour les tremper dans le ſang des fidéles; repre„ nons-en d'autres plus conformes au caractere ſacré „ dont nous ſommes revêtus, & plus proportionnez à „ la milice ſainte dans laquelle nous ſommes engagez „ Déclarons une guerre éternelle & implacable à cette „ foule de vices énormes qui ont inondé la face de „ l'égliſe, & qui deshonorent la religion.„

Enfin il finit par une apoſtrophe aux apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul qui ſe laiſſeront toucher des miſeres des peuples, & qui obtiendront de Dieu les ſecours & les graces néceſſaires pour exécuter les pieux deſſeins qu'on a. "Protégez-nous donc, (dit-il,) ô grands „ ſaints, ſecourez cette égliſe, arroſée & baignée de vos „ ſueurs & de votre ſang, cette vigne plantée & cultivée „ par vos ſoins, cet héritage ſaint que le ſang de Jeſus„ Chriſt notre divin maître & le vôtre a rendu fertile; „ ne ſouffrez pas qu'une religion que vous avez fait „ triompher & rendu victorieuſe de la cruauté & de la „ rage des tyrans par votre courage héroïque, ſoit „ détruite & périſſe par les mains de ceux qui ſont pro„ feſſion & gloire d'être vos enfans. Communiquez vo„ tre zele à tous ces ſaints & doctes prélats que l'intérêt „ de Dieu raſſemble ici; favoriſez-les d'une protection „ ſpéciale; animez-les de votre eſprit; qu'ils n'ayent en vûë „ que le bien de l'égliſe; que nulle conſidération humaine, „ nul intérêt temporel ne les arrête, & qu'ils ne crai„ gnent point d'employer les remedes néceſſaires à nos

AN. 1512.

„ maux; en un mot qu'ils ayent moins d'égard à notre „ foibleffe & à notre lâcheté, qu'à la grandeur de nos „ bleffures. „

IV. Premiere feffion du concile de Latran.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 27 & 50.

Le Lundi fuivant, dixiéme de Mai, l'on tint la premiere feffion. La meffe fut célébrée par le cardinal de faint Marc, & le fermon prêché par Bernard archevêque de Spalatro. On compta dans cette feffion quinze cardinaux, les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, dix archevêques, cinquante-fix évêques, deux abbez, quatre généraux d'ordre, des Dominicains, des Cordeliers, des Auguftins & des Carmes, des ambaffadeurs du roi Catholique, des républiques de Venife & de Florence. Le pape y préfida lui-même. Après les litanies, les oraifons, & autres prieres accoûtumées, dans ces occafions; l'évangile de faint Jean, * *Je fuis le bon Pafteur*, chanté par le cardinal d'Arragon, le fouverain pontife fit un difcours, dans lequel il exhorta les peres du fynode à régler avec foin tout ce qui concernoit l'état & la paix de l'églife, l'extinction du fchifme, la réformation de l'églife, & l'union entre les princes chrétiens. Après ce difcours, il entonna lui-même l'hymne du Saint-Efprit, *Veni Creator Spiritus* : & le cardinal de Farnefe fit lecture de la bulle d'indiction du concile, de celle de prorogation datée du quinziéme des calendes de Mai, ou du dix-feptiéme d'Avril de cette année; & de l'autre prorogation du vingt-neuviéme d'Avril; d'une autre bulle par laquelle le pape ordonnoit qu'on célébrât tous les jours des meffes dans toutes les églifes de Rome, pour obtenir les graces du Seigneur en faveur du concile, & accordoit des indulgences à ce fujet. On lut auffi le canon de l'onziéme concile de Tolede, qui recommande la modeftie, le filence

* *Ego fum paftor bonus.* Joan. c. 10. v. 14.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 30 & 42. 44.

Raynald. ad ann. 1512. n. 42.

silence & l'union ; & l'on déclara que si quelqu'un n'étoit pas placé dans son rang, ce seroit sans préjudice de ses droits.

AN. 1512.

V. On nomme les officiers du concile.

Labbe collect. conc. t. 14. p. 46. Hist. de Malthe in-4. t. 2. p. 408. Spond. an. 1512. n. 8.

Enfin l'on nomma les officiers du concile & premiérement Constantin Conunat duc de Macédoine & prince d'Achaïe, qui possedoit quelques terres dans le Montferrat, fut choisi pour être le gardien général du concile, conjointement avec les conservateurs de Rome & les Officiaux Romains. Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem avoient reçu un bref du pape, qui leur mandoit qu'il leur avoit destiné la garde de sa personne dans le concile. Le dessein de Jules qui aimoit la guerre, étoit d'attirer les chevaliers dans son armée; mais ceux-ci persuadez qu'il s'agiroit moins dans ce concile des intérêts de la religion, que des projets de sa sainteté, ne jugerent pas à propos de prendre parti dans ces mouvemens qui avoient si peu de rapport à leur institut. Ils s'excuserent donc d'y aller sur l'absence de leur grand-maître qui étoit Gui de Blanchefort; & néanmoins, pour déférer en quelque sorte aux ordres du pape, on ordonna à Fabrice Carette, procureur général de la religion, qui résidoit à Rome, de tirer de l'Italie & des états du pape un nombre de chevaliers pour servir de gardes à la personne de Jules. On nomma aussi quatre notaires apostoliques qui auroient soin de recueillir ce qu'on écriroit & ce qu'on signeroit : ces notaires furent Nicolas Lipoman, François Spinula, Alphonse de Lerma, & Paul de Cesis : ils avoient sous eux quatre secrétaires, outre deux autres secrétaires, quatre scrutateurs des suffrages, cinq avocats, trois procureurs, & cinq maîtres des cérémonies. Les présens firent serment aux pieds du pape, & les absens entre les mains du cardinal de

AN. 1512. ſaint Georges, camérier de l'égliſe Romaine.

VI. Seconde ſeſſion du concile de Latran. *Labbe, collect. conc. t. 14. p. 56 & 68.*

La ſeconde ſeſſion qui avoit été indiquée au lundi dix-ſeptiéme de Mai, ſe tint le même jour : le pape y préſida comme à la premiere. Après la meſſe célébrée par le cardinal de ſaint Martin-des-Monts, & le ſermon prononcé par Thomas de Vio Cajetan, général des Dominicains, dans lequel il s'étendit fort contre le concile de Piſe, un ſecrétaire du pape monta dans la tribune, & lut l'acte d'alliance faite entre ſa ſainteté, & Henri VIII. roi d'Angleterre. Après cette lecture, Thomas Phædra bibliothécaire du pape & un des ſecrétaires du concile, lut auſſi les lettres patentes de Ferdinand roi d'Arragon, par leſquelles il établiſſoit, tant en ſon nom, qu'en celui de Jeanne reine de Caſtille ſa fille, pour procureur ſpécial touchant les affaires du concile, Jerôme de Vich, ſon ambaſſadeur ordinaire auprès du pape. Ces lettres patentes ſont datées de Burgos le deuxiéme Décembre de l'année précédente. Toutes ces piéces étant lûes, l'évangile chanté par le cardinal d'Arragon, auſſi bien que l'hymne du Saint-Eſprit, Bernard Zane archevêque de Spalatro, lut tout haut, par ordre de ſa ſainteté, la bulle d'approbation du concile, & le même prélat ayant demandé à ceux qui étoient préſens, s'ils agréoient le contenu de cette bulle, tous répondirent : *Placet*; & un des procureurs du concile en demanda acte. La troiſiéme ſeſſion fut renvoyée juſqu'au troiſiéme de Décembre, tant à cauſe des grandes chaleurs de l'été, que pour donner plus de temps à ceux qui n'étoient pas encore arrivez, & particulierement à l'évêque de Gruck qu'on y attendoit.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 60.

Ibid. p. 65.

Pendant cet intervalle les affaires des confédérez prirent tellement le deſſus, qu'il ne reſta plus aucune reſ-

fource aux François pour conferver leurs conquêtes. AN. 1512.
A peine la Palice eut-il retiré de la Romagne les troupes que le cardinal de Saint-Severin y commandoit, qu'Antoine Colonne fe mit en campagne : les habitans de Ravenne en furent informez & l'appellerent ; ils l'introduifirent dans leur ville, & fe joignirent à lui pour inveftir la citadelle où les François s'étoient retirez. Bientôt après il fallut capituler ; la garnifon obtint de fortir vie & bagues fauves, affûrée qu'on lui tiendroit parole. Colonne figna la capitulation, & au lieu de l'exécuter, il commit des cruautez, dont les feuls Turcs pouvoient être capables ; il fit paffer les fimples foldats par les armes, il en fit égorger d'autres ; leurs chefs furent livrez à la vengeance d'un peuple encore irrité du dernier fac de leur ville ; & après les avoir enterrez tous vifs jufqu'au cou, on les laiffa mourir de faim dans cet état, expofez à toutes les infultes de la bourgeoifie : cette barbarie fit appréhender aux Florentins qu'il ne leur en arrivât autant, fi la France fuccomboit, parce qu'ils avoient toûjours été dans fes intérêts. Ils renouvellerent leur alliance avec elle, & lui fournirent des troupes pour remplacer celles que le tréforier général de Normandie avoit licentiées.

VII. Les confédérez fe rendent maîtres de Ravenne.

Rubeus hift. Raven. l. 8.
Raynald. ann. 1512. n. 55.

Avec ce fecours la Palice trouva fon armée compofée de douze cens lances, cinq mille hommes d'infanterie Françoife, & quatre mille lanfquenets, fans y comprendre les troupes qu'il avoit laiffées fous Parme pour défendre le Milanez, s'il étoit attaqué du côté de l'Apennin, pour fe jetter dans Boulogne, fi l'armée des confédérez y marchoit. Les Suiffes étoient ceux que ce général appréhendoit davantage ; ils étoient partis fur la fin de Mai, au nombre de dix-huit mille, fans toucher

VIII. Les Suiffes viennent en Italie au nombre de dix-huit mille hommes.

AN. 1512. pour la premiere montre que chacun un florin du Rhin. Le cardinal de Sion les assembla sous Coire, après avoir obtenu des Grisons le passage libre, à cause de leur ancienne alliance avec les cantons, quoiqu'ils fussent cependant alliez aussi & pensionnaires de la France. Enfin le dernier jour de Mai ils descendirent dans le Trentin, par lequel l'empereur les laissa passer, & vinrent joindre dans le Veronois l'armée Venitienne, ce qui intrigua beaucoup la Palice, qui ne pouvoit deviner de quel côté fondroit cet orage. Il étoit campé sur le haut de l'Oglio, pour empêcher les Suisses de pénétrer dans l'état de Milan par le Bressan & le Bergamasque. Mais informé qu'ils n'avoient pas pris cette route, il vint camper à Valeggio sur le Mincio, d'où il écrivit au trésorier général de Normandie de lever incessamment de l'infanterie à Milan où il étoit, à cause du mauvais état de son armée & de l'impossibilité où il se trouvoit de s'opposer à l'ennemi, s'il n'étoit secouru des nouvelles troupes.

Buonacurs. Guicciard. l. 10. Paris de Grassis, t. 3. p. 854.

IX. Ils joignent l'armée des Venitiens & entrent dans le Milanez.

Raynald. ad an. 1512. n. 27 & 56.

Les confédérez après leur jonction étoient assez incertains sur la route qu'ils devoient prendre. Le cardinal de Sion & le provéditeur Gritti vouloient qu'on allât droit à Milan. L'évêque de Boulogne agent de Jules II. pressoit qu'avant toutes choses on assiégeât Ferrare. La lettre de la Palice au trésorier général de Normandie étant tombée entre les mains de quatre Albanois, qui avoient arrêté le courrier, fut portée à Gritti, qui la fit lire en plein concile, où l'on prit la résolution de laisser l'armée du pape & du roi d'Arragon dans la Romagne, & d'entrer dans le Milanez, puisque la Palice ne pouvoit plus tenir la campagne avec dix ou douze mille hommes contre leur armeé, où l'on comp-

toit plus de trente mille combattans. Les Suisses & les Venitiens vinrent donc se poster à Villa-Franca dans le Veronois, dans le dessein de passer le Mincio. L'empereur étoit maître de Veronne, ce qui leur en facilitoit le passage. Le général des François repassa aussi-tôt la riviere, & vint se loger à Castiglioné delle Stivere, laissant Valeggio aux ennemis, qui s'en emparerent dès qu'il en fut sorti, passerent le Mincio, & vinrent dans le Mantoüan, où le marquis de Mantoüe ne put s'opposer à leur passage ; ce qui obligea la Palice de se retirer à Ponte-Vico sur l'Oglio.

AN. 1512.

X. L'empereur retire ses troupes de l'armée de France. *Raynald ad ann. 1512. n. 57.*

Ce général avec les six mille hommes d'infanterie que lui levoit à Milan le trésorier de Normandie, & qui devoient le joindre dans peu, & les troupes qu'il avoit rappellées de Boulogne, auroit pû s'opposer à l'armée des confédérez, d'autant plus que les Suisses, qui n'étoient pas payez, commençoient à se lasser, & que la plûpart retournoient dans leur patrie ; si l'empereur n'avoit pas mandé aux Allemands qui servoient dans l'armée Françoise, de quitter & de s'en revenir, sous les peines les plus rigoureuses. Ces Allemands étoient au nombre de quatre mille des pays héréditaires, & sujets de Maximilien comme empereur & comme archiduc d'Autriche. La Palice se mit inutilement en devoir de les retenir ; il leur offrit de l'argent, il leur fit de grandes promesses ; mais rien ne fit impression sur leur esprit, presque tous se débanderent. Ainsi l'armée Françoise réduite à cinq ou six mille hommes, & se trouvant trop foible pour tenir la campagne, prit la résolution d'abandonner tout le plat pays de l'état de Milan à l'ennemi, qui devoit y trouver une subsistance commode, & sur tout de quoi payer les Suisses ; de se

AN. 1512. retirer ſous Crémone, ou de ſe jetter dans les places de l'Adda, ſuppoſé que les ennemis, ſans former le ſiége, allaſſent droit dans le duché de Milan; & ce fut ce dernier parti qu'ils prirent.

XI. Progrès de l'armée des confédérez. *Guicciard. l.* 10. *Mariana, l.* 30. *n.* 4. *Surita, lib.* 9. *c.* 59. *Rubeus, hiſt. Ravenn. l.* 8.

Ils s'avancerent juſqu'à Ponte-vico, où l'armée Françoiſe ne les attendit pas. Elle décampa avec précipitation, & vint ſe poſter à Pizzigitoné ſur l'Adda, dans l'eſpérance de joindre les troupes qui arrivoient de Boulogne, & l'infanterie qu'on levoit dans le Milanès: mais ce dernier ſecours manqua. Crémone, abandonnée par la Palice qui n'avoit mis garniſon que dans le château pour ne point affoiblir ſon armée, ouvrit ſes portes aux ennemis, & ſe racheta du pillage en payant quarante mille ducats. Cette ville prêta le ſerment de fidélité au nom de Maximilien Sforce, fils de Ludovic qui étoit mort depuis peu dans le château de Loches après douze ans de priſon; contre la prétention des Venitiens qui demandoient que conformément au traité de l'union, on leur remît cette place; mais les Suiſſes & les généraux du pape s'y opposerent, & la République fut contrainte de céder. Bergame imita Crémone peu de jours après & cette perte obligea la Palice à quitter ſon camp de Pizzigitoné, & à repaſſer l'Adda pour ſe jetter dans Pavie. L'armée des confédérez pourſuivoit toûjours celle de la France; & dès que la premiére fut entrée dans le Milanès, la révolte fut générale. Toutes les villes que les ennemis trouverent ſur leur paſſage les reçurent avec joie, mais aucune d'elles ne voulurent prêter ſerment à l'empereur.

XII. Les François quittent Milan, & viennent joindre la Palice à Pavie.

Le maréchal de Trivulce ne ſe croyant pas en ſûreté dans Milan, vint joindre la Palice à Pavie, après avoir laiſſé quelques troupes dans le château avec beaucoup

de vivres & de munitions. Il fut suivi des Italiens & des François accompagnez des cardinaux & évêques du concile de Pise ; on emmena aussi les prisonniers faits à Rayenne : le cardinal de Medicis qui étoit du nombre, ayant trouvé dans cette circonstance une occasion favorable pour se sauver, en profita. Comme il étoit arrivé d'assez bonne heure à Carri, ceux qui le gardoient vouloient qu'il passât la riviere, avant que de prendre aucun repos. Le cardinal qui méditoit sa fuite, & qui trouvoit le lieu propre pour son dessein, feignit d'être malade, & l'on fut obligé de le laisser reposer. Pendant ce temps-là un de ses amis de Pavie nommé Raynaldo Zetti vint le voir, on les laissa seuls assez long-temps & ils en profiterent pour prendre ensemble les moyens d'executer ce qu'il projettoit. Zetti assembla vingt-cinq ou trente paysans assez mal armez ; & dans le temps qu'on pressoit le cardinal de passer l'eau, il se présenta à la tête de sa petite troupe pour faire face aux gardes de Medicis. Ceux-ci épouvantez, n'oserent résister, ils abandonnerent le cardinal, qui se retira d'abord le plus secrettement qu'il put à Castel-Genovese.

Paul. Jov. Onuphr. Victorel. in Leonem X. Paris de Grassis, t. 3. p. 854. Pet. Delph. lib. 10. ep. 80. Raynald. hoc an. n. 57.

La Palice vouloit défendre Pavie ; mais les confédérez s'en étant approchez, les officiers généraux de l'armée Françoise furent d'avis de se retirer avant que les ennemis eussent investi la place : on fit jetter un pont sur le Tesin, sur lequel on fit passer une partie des troupes, mais l'autre étant encore dans la ville, dans le temps que les Suisses y entrerent, il y eut un sanglant combat : la Palice & Louis d'Ars soûtinrent avec valeur l'effort des ennemis. Le chevalier Bayard avec trente hommes d'armes arrêta les Suisses, jusqu'à ce que le reste des troupes fût hors de la porte ; & sur l'avis qu'il reçut

XIII.
Ils se retirent en Piémont.
Raynald. ad an. 1512. n. 64.

AN. 1512. que les Suisses passoient le Tesin dans des batteaux pour joindre les autres, Bayard passa promtement, & vint au pont avec ses gendarmes : il avoit garni ce pont de quelques piéces d'artillerie pour faire feu sur les ennemis qui suivoient. Par malheur une des plus grosses piéces fit enfoncer la premiere barque du pont, & laissa à la merci des Suisses une partie de l'arriere-garde où il y avoit cinq cens lances ; les uns furent pris, les autres assommez, & quelque suns se noyerent. On acheva de rompre le pont ; & Bayard en faisant faire cette expédition, fut blessé d'un coup de fauconneau entre le col & l'épaule. L'armée Françoise ne fut pas poursuivie davantage, & la Palice arriva sans aucun risque en Piémont avec le reste de ses troupes, où il trouva Trivulce. La déroute fut si grande, qu'il fut encore obligé d'abandonner Ast, cet ancien patrimoine de la maison d'Orleans, que Louis XII. possédoit avant son avenement à la couronne.

XIV. Le pape Jules II. rentre dans Boulogne. *Guicciard. l. 10. sub fin. Paris deGrassis, apud Raynald. hoc an. 1512. n. 57.*

Ainsi le pape Jules II. qui peu de mois auparavant s'étoit trouvé dans un état des plus fâcheux, se vit au comble de ses desirs par cette suprenante révolution, qui lui fit recouvrer Ravenne, Boulogne, toute la Romagne, & qui chassa les François d'Italie. Les Bentivoglio occupoient toûjours Boulogne ; mais craignans toute la fureur du pape, s'ils étoient investis, ils renvoyerent les trois cens lances Françoises qui faisoient partie de leur garnison, & se retirerent. On poursuivit ces troupes fugitives, & elles furent taillées en piéces : il ne s'en sauva aucun archer. Le magistrat de Boulogne se jetta aux pieds du pape, & le supplia de pardonner à la ville, mais l'humiliation la plus grande ne fut pas capable de le fléchir, & Boulogne fut traitée avec rigueur.

Il

AN. 1512.

Il restoit encore quatre choses à faire à Jules pour consommer ses ambitieux desseins. C'étoit de dépouiller le duc de Ferrare, de rétablir la maison de Sforce à Milan, celle des Medicis à Florence, & enfin de chasser les Allemands & les Espagnols d'Italie. Quant au duc de Ferrare, Jules étoit absolument résolu de le perdre ; mais comme les confédérez, dont ce duc s'étoit attiré l'estime, n'auroient pas souffert qu'il eût été la victime de ses ressentimens, il résolut de l'attirer à Rome par adresse. Il écrivit donc au marquis de Mantoüe, qui intercédoit pour le duc, qu'il lui pardonnoit volontiers en qualité de Julien de la Rovere ; mais qu'en qualité de Jules II. & de pape, sa grace ne pouvoit être accordée que selon les formalitez : qu'il falloit que les confédérez la demandassent ; que le criminel avouât sa faute en plein consistoire, & qu'il y reçût son absolution aux conditions qu'on voudroit lui imposer. Le marquis croyant qu'il ne s'agissoit que de quelques formes, pour contenter le pape, se joignit à l'ambassadeur de Ferdinand, & tous deux se rendirent intercesseurs du duc de Ferrare. Jules marqua sa joie, que tant de personnes s'interessassent pour lui, & fit espérer que le duc auroit lieu d'être content s'il venoit lui-même seconder leurs bons Offices.

XV.
Le marquis de Mantoüe ménage la réconcilation du duc de Ferrare avec le pape.

Buonacurs. in Diariis.

Paris de Grassis; apud Raynald. hoc an. n. 71.

On demanda au pape un sauf conduit pour le duc. Jules le fit expédier dans les formes, & on l'envoya par un courrier au duc de Ferrare ; mais le duc le refusa, & dit qu'il ne pouvoit se fier à un homme qui avoit fait connoître sa duplicité, & qui seroit toujours son plus grand ennemi, quoiqu'il parût réconcilié : ses amis n'ayant pû le gagner, employerent le crédit de Fabrice Colonne qui avoit été son prisonnier à Ravenne, & qui lui avoit de grandes obligations. Fabrice étoit porté

XVI.
Le duc de Ferrare refuse de venir à Rome : les Colonnes l'y engagent.

Raynald. ad an. 1512. n. 71.

AN. 1512. d'inclination à rendre ſervice au duc ; néanmoins craignant de ne lui être pas utile, & de ſe nuire à lui-même, avant que de faire aucune démarche, il s'adreſſa à l'ambaſſadeur d'Eſpagne, pour lui demander ſi Jules le vouloit recevoir avec les autres Colonnes comme garants du ſauf-conduit ; le pape le voulut bien, & Colonne preſſa le duc d'obéir.

Le duc de Ferrare ſe rendit donc à la cour de Jules, qui l'admit à lui baiſer les pieds, & dans un conſiſtoire public lui donna l'abſolution des cenſures qu'il avoit encourues. Mais quand il fut queſtion de traiter des affaires ſérieuſes, le pape s'obſtina de vouloir que le duc lui cédât Ferrare, pour réunir cette ville à l'état eccléſiaſtique, ſans offrir d'autre équivalent au duc que le comté d'Aſt, encore étoit-ce comme par grace, & afin, diſoit Jules, de ne point dépouiller entierement un prince pour qui tant de puiſſances s'intéreſſoient. Mais ce qui eſt ſingulier, c'eſt que ce comté même n'étoit pas dans la main du pape ; les princes confédérez venoient de l'enlever aux François, & quand le duc eût pû en être mis en poſſeſſion, ces derniers le lui auroient bientôt enlevé. D'ailleurs, il y avoit tant de diſproportion entre ce comté & Ferrare, que c'étoit la même choſe de dépouiller le duc, ou de le réduire à un état diſproportionné.

XVII.
Le pape veut faire arrêter à Rome le duc de Ferrare.

Raynald. ad an. 1512. n. 72.

Les Colonnes & l'ambaſſadeur d'Eſpagne connurent à ces propoſitions que le pape les jouoit, & qu'il n'y avoit pas de ſûreté pour le duc de Ferrare : ils en furent convaincus par l'avis qu'ils reçûrent, qu'auſſi-tôt après le départ du duc de Ferrare pour Rome, l'armée du pape s'étoit emparé de Reggio ; ce qui leur fit conclure que le ſauf-conduit accordé au duc n'avoit été qu'un piége pour l'attraper.

L'ambaſſadeur d'Arragon & Fabrice Colonne demanderent une audience au pape à ce ſujet, & l'ayant obtenue, ils lui repréſenterent vivement l'irrégularité de ſon procédé. « N'eſt-il pas contre la juſtice la plus » évidente, (dirent-ils.) de faire venir un prince à vo» tre cour, & de profiter enſuite de ſon abſence, pour lui débaucher ſes ſujets & ſurprendre ſes places? » Le pape répondit que le ſauf-conduit qu'il avoit donné au duc l'empêchoit bien d'attaquer ſes places, mais non de les recevoir quand elles ſe donneroient à lui, & que les habitans de Reggio avoient appellé ſes troupes. Par cette réponſe la converſation ſe trouva engagée à parler de la nature de ce ſauf-conduit. Jules, qui ne ſçavoit diſſimuler que lorſqu'il s'y étoit préparé, dit naïvement que ce ſauf-conduit ne pouvoit pas garantir le duc des actions juridiques qu'on pouvoit intenter contre lui, & qu'il ne feroit pas le maître de l'enlever à ſes créanciers, s'ils ſe préſentoient dans les formes. C'étoit aſſez faire entendre que ſon deſſein étoit de faire arrêter le duc par ſous-main, à l'aide de quelque méchante procédure qu'il lui feroit ſuſciter, car il n'étoit pas ſcrupuleux ſur les moyens de ſe ſatisfaire, comme on l'a déja aſſez vû. Ainſi dès le même jour le duc de Ferrare ſortit de Rome à l'aide de ſes amis, & s'étant déguiſé, il regagna ſes états par des chemins détournez.

XVIII.
Le duc de Ferrare ſe ſauve de Rome avec les Colonnes, & arrive à Ferrare.
Paris de Graſſis t. p. 3. 870.
Raynald. hoc an. n. 76.

Le pape informé que ſon priſonnier s'étoit échappé, entra en fureur; & comme il ne pouvoit ſe venger ſur la ville capitale du duc, qui étoit trop bien munie pour craindre ſes menaces, le contre-coup de ſon indignation tomba ſur les Florentins. Les quatre cent lances qu'ils avoient envoyées à Milan pour défendre ce duché, avoient obtenu du cardinal de Sion & de Baglioné,

AN. 1512. permiſſion de s'en retourner après la retraite des François, moyennant une certaine ſomme d'argent : Jules prétendit que cette permiſſion étoit nulle, parce qu'elle avoit été donnée à ſon inſçû, & manda à Baglioné de ne point épargner la cavalerie de Florence. Ce général des Venitiens obéit trop fidelement aux ordres du pape : il contraignit ces cavaliers de rendre leur ſauf-conduit ; il les déſarma, il leur ôta leurs chevaux & leur bagage, leurs habits mêmes, qu'il changea avec ceux de ſes ſoldats qui étoient mal vêtus, & enleva tout l'argent qu'ils pouvoient avoir. Nicolas Caponi, commiſſaire des troupes de Florence, tomba entre les mains du cardinal de Sion, qui en tira ſix mille écus de rançon.

XIX. Le pape ſe venge ſur les Florentins.

XX. Maximilien Sforce eſt mis en poſſeſſion du duché de Milan.

Raynald. hoc an. n. 91.

Baſel. in append. ad chron. Naucler.

Cependant le congrès qui devoit ſe tenir à Mantouë, étoit aſſemblé, & l'évêque de Gurk y étoit arrivé en qualité de plénipotentiaire de l'empereur. Le pape par ſes agens, & les Suiſſes y firent tant d'inſtances pour rétablir Sforce dans le duché de Milan, que l'évêque de Gurk & le viceroi de Naples, furent contraints d'y conſentir, quelque oppoſition qu'ils euſſent pour ce rétabliſſement. Il fut donc convenu que l'évêque iroit inceſſamment trouver le pape pour convenir des conditions de l'inveſtiture que l'empereur ſeroit tenu de lui donner.

XXI. Jules entreprend de rétablir les Medicis à Florence.

Mariana, l. 30. n. 57.

Raynald. hoc an. n. 61.

On parla auſſi dans le même congrès de rétablir les Medicis dans Florence ; mais l'évêque de Gurk n'approuvant pas cette entrepriſe, fut cauſe qu'il n'y eut rien de décidé en leur faveur ; néanmoins ils vinrent bien-tôt à bout de leur deſſein. Le pape Jules ſçachant que Julien de Medicis étoit à Mantoüe, lui avoit envoyé Bernard Bibiéna pour lui ſervir de collégue, avec la commiſſion d'agir en qualité de miniſtre du ſaint ſiége.

Ce Bibiéna employa les plus fortes raiſons en faveur des Medicis, & la réſiſtance des Florentins détermina le pape à leur faire la guerre. Il créa pour la ſeconde fois le cardinal de Medicis légat de l'armée eccléſiaſtique, dont le duc d'Urbin eut le commandement, comme il avoit été réſolu dans le congrès de Mantoüe. Cardonne, viceroi de Naples, fut chargé de s'avancer vers Florence avec ſes troupes. Toute ſon artillerie ſe réduiſoit à deux gros canons. Le duc d'Urbin de ſon côté, Cardonne du ſien, agiſſoient avec beaucoup de lenteur : ce dernier envoya faire aux Florentins des propoſitions ſi avantageuſes, qu'il eſt ſurprenant qu'ils ne les ayent pas acceptées. Il demandoit qu'on élût un autre dictateur que Soderini, qu'on reçût les Medicis comme ſimples particuliers, ſans avoir aucune part dans les affaires, que celle qu'on voudroit leur donner à la pluralité des voix.

XXII. Les Florentins s'y oppoſent, & Jules leur déclare la guerre.

Cardonne, irrité de la réſiſtance des Florentins, aſſiégea Prato : ſes deux canons en vingt-quatre heures ne firent point de breche, parce qu'il l'avoit aſſiégée par l'endroit le plus fort. Les vivres manquoient aux Eſpagnols, qui demandoient qu'on les menât dans un autre quartier ; mais Cardonne leur montrant Prato, leur dit que c'étoit-là où ils trouveroient à manger s'ils avoient faim. A ces mots, ils tranſporterent leur artillerie d'un autre côté, y firent une bréche de ſix toiſes; eſcaladerent la place, & s'en rendirent maîtres, quoiqu'il y eût une garniſon de cent lances, & de deux mille fantaſſins, commandez par Luc Savelly. Le carnage y fut grand, & l'abondance des vivres qu'on y trouva fut telle, que les Eſpagnols en eurent pour plus d'un mois. Cette priſe excita dans Florence une ſédition qui obligea Soderini

XXIII. Cardonne ſe rend maître de Prato.

Mariana, l. 30. n. 59.

AN. 1512.

à se retirer dans la crainte d'être trahi. Sa retraite ôta le courage à ceux de sa faction; les Florentins ne penserent plus qu'à sauver leur liberté, & députerent vers Cardonne, qui les taxa à quatre-vingt mille écus pour son armée; quarante mille pour l'empereur, & vingt mille pour lui-même. Il voulut encore les obliger à renoncer à l'alliance des François, & à entrer dans la ligue des confédérez; ce qu'ils accepterent. Soderini eut la liberté de revenir, pourvû qu'il ne fût plus dictateur & l'on ne fit aucune mention particuliere des Medicis, qu'on confondit avec les autres éxilez, arrêtant pour tous ensemble qu'il leur seroit permis de revenir à Florence, pour y vivre en hommes privez.

XXIV. Il fait un traité avec les Florentins.

Cette convention fut exécutée de bonne-foi, & si les Florentins eussent acquitté sur le champ les cent quarante mille écus qu'ils devoient payer, on auroit évacué d'abord la ville de Prato. On ne compta que les quarante mille écus à l'évêque de Gurk pour l'empereur, les vingt mille à Cardonne; & l'armée Espagnole n'ayant touché que la moitié de la somme dont on étoit convenu, ne voulut pas se désaisir de Prato. Par-là le cardinal de Medicis & Julien son frere, qui étoient entrez dans Florence avec peu de train, & sans causer le moindre ombrage, eurent le temps de gagner les Espagnols. Jean-Baptiste Rodolphi fut élu dictateur en la place de Soderini, & l'on fit un reglement pour changer tous les six mois les magistratures. Les Medicis profiterent de ce temps pour faire leur brigue; ils emprunterent de leurs amis ce qu'ils avoient d'argent & de bijoux, qu'ils porterent à Prato: ils y gagnerent André Caraffe, lieutenant général des Espagnols; ils eurent des conférences secrettes avec Cardonne, & le déterminerent en leur faveur. Les officiers fu-

XXV. Les Medicis le gagnent & les officiers Espagnols.

ſent attirez de même, & promirent à leurs ſoldats le pillage de la maiſon de ville de Florence.

Toutes ces meſures furent priſes le trente-uniéme du mois d'Août 1512. & après qu'on eût introduit dans Florence autant d'Eſpagnols traveſtis, qu'il en falloit pour rendre le parti des Medicis plus fort que l'autre, le cardinal & Julien ſon frere vinrent de Prato à Florence, & y entrerent le premier de Septembre ſur les quatre heures du ſoir, avec une ſuite qui découvroit aſſez leur intention : le lendemain Julien ſe préſenta à la porte du conſeil, & demanda à être introduit. Pendant ce temps-là, les Eſpagnols entrez le jour précédent enfonçoient les portes de la maiſon de ville; on n'oſa leur réſiſter, & les conſeillers craignans pour leur vie, ſe ſéparerent; la maiſon de ville fut pillée; les ſéditieux convoquerent le peuple, menacerent de le tailler en pieces, s'il n'exécutoit à point nommé tout ce qu'on lui diroit, & le contraignirent de ſe démettre de toute ſon autorité en faveur des Medicis, qu'il devoit regarder non plus comme ſes concitoyens, mais comme ſes maîtres. Ainſi le gouvernement fut établi à Florence tel qu'il étoit avant que Charles VIII. l'eût changé, & les Florentins furent ſi-tôt accoutumez à ce joug, que le ſoir du deuxiéme de Septembre tout y étoit tranquille. Sur une lettre que Soderini avoit écrite au roi Catholique, pour le prier de ne pas expoſer la république de Florence à l'ambition des Medicis, Cardonne reçut ordre de ce prince de ne leur être point favorable; mais cet ordre arriva le troiſiéme de Septembre, le rétabliſſement des Medicis étant conſommé; tout ce que put faire le viceroi de Naples, fut de retirer ſes troupes au plutôt, & de les ramener dans le royaume de Naples, pour faire le ſiége

XXVI.
Les Medicis rentrent dans Florence, & s'en rendent maîtres.

Mariana, l. 30. n. 71.

AN. 1512.

de Bresse que d'Aubigny lui remit, quoique les Vénitiens dussent s'en mettre en possession, suivant le traité. Les François firent la même chose de Peschiera qu'ils rendirent à l'empereur, malgré les offres des Venitiens qui voulurent donner deux années de paye à la garnison pour se donner à eux.

XXVII. Jules travaille à chasser les François de Genes.

Hist. de la Ligue de Cambrai, t. 2. p 201. l. 3.
Mariana, l. 30. n. 63.
Apud. Victorel. in addit. ad Ciacon.
Guicciard. l. 10.
Aug Justinian. l. 6.
Folietta, l. 12.

Il ne manquoit plus au pape que de chasser les Allemands & les Espagnols de l'Italie; mais l'entreprise n'étoit pas d'une facile éxécution : se livrant à toutes les vûes chimériques que la prospérité imprévûe pouvoit faire naître dans son esprit, il ne parloit que de réunions & de conquêtes, & souvent il lui échappoit de dire, que tous les barbares établis en Italie, auroient bien-tôt le même sort que les François. Mais il vouloit auparavant dépouiller tout-à-fait ceux-ci; & comme ils étoient toûjours maîtres de Genes qui étoit sa patrie, il nè pensa plus qu'à lui procurer la liberté. Ceux que Louis XII. avoit exceptez de l'amnistie, furent gagnez par le pape; il leur fit tenir de l'argent, il leur donna rendez-vous dans la Romagne; il mit à leur tête Janus Frégose, de tout temps ennemi mortel des François; il les fit approcher secrettement des frontieres de l'état de Genes, il engagea le cardinal de Sion à faire un détachement de son armée pour les renforcer, & leur fournit une intelligence qui les rendit si promptement maîtres de la ville, que les François eurent de la peine à se sauver dans le château & dans le fort de la Lanterne. Le château ou la citadelle se rendit peu de temps après, sans que la flotte arrivée des côtes de Provence pour la secourir, pût la défendre; mais le fort de la Lanterne ayant été pourvû abondamment de vivres, se défendit long-temps, parce qu'on avoit eu soin d'en charger la garnison.

Il

Il ne restoit plus aux François dans l'état de terre-ferme, que la ville de Créme, que les Vénitiens pressoient vivement. Le cardinal de Sion y avoit envoyé, à la priere du pape, un grand nombre de ses Suisses, qui se comportoient avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils vouloient absolument que cette ville fut réunie au duché de Milan; mais ils furent prévenus par les Vénitiens, qui gagnerent un des bourgeois, pour représenter à Duras gouverneur de la place de quelle importance il étoit pour lui & pour sa garnison, de ne point se fier ni aux Suisses, ni aux Ministres de Maximilien Sforce, & qu'il trouveroit mieux son compte en s'adressant aux Vénitiens, & en leur remettant sa place. Duras entra dans ces raisons, pria le bourgeois de négocier pour lui avec les Vénitiens; & moyennant la somme de quinze mille écus, qui suffirent pour ramener Duras & les siens en France, les Vénitiens entrerent dans Créme;* ensorte qu'il ne restoit plus aux François dans toute l'Italie que Legnagno, le château de Novarre, ceux de Crémone & de Milan, & une citadelle de Genes. Le pape sentit vivement l'obligation qu'il avoit aux Suisses, & pour leur en donner des marques, il envoya aux cantons une épée, un bouclier, un drapeau, & d'autres présens, avec le titre de défenseurs de la liberté du saint siége.

XXVIII. Les François remettent aux Vénitiens la ville de Créme.

Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 55.

** Cette place fut rendue le 9 Septembre 1512.*

L'évêque de Gurk prit le chemin de Rome, selon qu'on en étoit convenu dans le congrès de Mantoue. Il fut reçû en souverain dans toutes les villes de l'état ecclésiastique où il passa; le pape ne se contenta pas de le défrayer, quoiqu'il eût trois cens personnes à sa suite, il proposa encore en plein consistoire, que tous les cardinaux en corps iroient le recevoir aux portes de

XXIX. L'évêque de Gurk vient à Rome, comme plénipotentiaire de l'empereur.

Raynald. hoc an. n. 86.

Michael. Coccin. de bello Ital. rer. Germ t. 2.

Babel in add. ad Naucler.

AN. 1512. Rome; mais le sacré college ne voulut jamais consentir à cette nouveauté; & Jules se rendant à ses raisons, n'envoya que deux cardinaux qui allerent au-devant de l'évêque jusqu'à Ponte-Mole, & l'emmenerent au milieu d'eux à l'église de sainte Marie del-Popolo. Le pape le reçut en plein consistoire, & lui fit beaucoup d'accueil, parce qu'il avoit besoin de la médiation de ce prélat auprès de l'empereur. Après toutes ces cérémonies l'on en vint à la négociation.

Le premier article dont on parla regardoit les Espagnols. On étoit convenu avec eux de leur donner quarante mille écus par mois, jusqu'à ce que les François fussent entierement chassez d'Italie. Or ils prétendoient en être payez; mais outre qu'ils en avoient déja touché cent mille écus des Florentins, & que le pillage de la maison de Ville de Florence leur en avoit valu deux fois autant, il semble qu'ils n'avoient pas droit de demander ce dont on étoit convenu, vû que les François possédoient encore quelques villes en Italie. Jules soutint de plus que l'exclusion des François devoit être comptée du jour que la Palice avoit passé les Alpes, ainsi il n'y eut rien de terminé. Le pape se plaignit encore à l'évêque de Gurck de ce que les Espagnols avoient donné retraite aux Colonnes dans le royaume de Naples. Cette action lui déplaisoit fort, parce que, comme on l'a vû, c'étoit par le moyen des Colonnes, que le duc de Ferrare s'étoit sauvé, & avoit ainsi échapé aux injustices de Jules; mais on lui répondit que Fabrice Colonne étant connétable du royaume de Naples, il n'étoit pas surprenant que les Espagnols lui eussent donné un azile dans ce royaume. Jules prétendoit de plus que les Espagnols étoient coupables de s'être mis sous la pro-

XXX. Plaintes que Jules fait des Espagnols à l'évêque de Gurk.

tection des républiques de Sienne & de Lucques, parce qu'il en concluoit qu'ils avoient voulu par-là s'établir dans la Toscane, afin de faire la conquête du duché de Milan pour l'archiduc d'Autriche. Mais comme les Espagnols n'étoient pas obligez d'aller au-devant de tous les soupçons mal-fondez de Jules, il leur fut facile de lui répondre.

XXXI. Raisons de Jules pour conserver Modene, Reggio, Parme & Plaisance.

Petr. de Angleria, ep. 512.

On agita ensuite si le pape pouvoit garder Modene, Reggio, Parme & Plaisance. Pour s'en saisir & les conserver, il avoit cru qu'il suffisoit de dire que ces villes avoient fait partie de l'Exarchat de Ravenne qui appartenoit à l'église par les dominations de Pepin & de Charlemagne, quoiqu'il fut de notoriété que son district ne passa jamais Modéne, s'il est vrai même qu'il se soit étendu jusques-là; mais il plaisoit à ce pape d'y comprendre tout ce qui étoit de sa bienséance, ainsi l'évêque de Gurck ne manqua pas de repliques; & Jules ne se voulant point relâcher, on proposa que les villes contestées demeureroient entre les mains de sa sainteté jusqu'à ce que les articles de la ligue fussent entierement exécutez, c'est-à-dire, que le duc de Ferrare fût dépouillé; que les François n'eussent plus aucune place de-là les Alpes; & qu'en attendant, l'évêque feroit une protestation autentique pour conserver les droits de l'empire sur ces villes. Ce qui fut exécuté; & ces villes démeurerent au saint siége avec cette clause seulement, *sans préjudice des droits de l'Empire.* Ce qui contenta Jules, qui ne s'embarrassoit pas fort des formalitez, pourvû qu'il eût le fonds.

XXIII. On traite de l'accord entre l'empereur & les Vénitiens.

Le dernier article & le plus intéressant fut l'accord entre l'empereur & les Vénitiens, que les médiateurs avoient souvent tenté, sans que les parties eussent jamais voulu

AN. 1512. convenir. L'évêque de Gurck proposa que les Vénitiens garderoient Padouë, Trevise, Bresse, Bergame, & Créme à deux conditions: l'une qu'ils en feroient hommage à sa majesté impériale, avec une redevance annuelle de trente mille écus d'or: l'autre, qu'ils payeroient comptant pour le relief de ces Fiefs deux cens mille écus d'or; & que les états de Vicence & de Verone, avec tout ce que l'empereur avoit conquis dans les domaines de la république, demeureroient à ce prince, sans que les Vénitiens y conservassent aucune prétention. La république, accoûtumée à se voir maîtresse de ses états, trouva les conditions trop dures & ne voulut point les accepter. Elle remontra que si elle relâchoit Vicence, il lui seroit impossible de conserver Bresse & Bergame; que d'ailleurs elle avoit promis de ne jamais abandonner les Vicentins, & qu'ainsi elle ne pouvoit se rendre à des propositions qui la deshonoreroient, & lui feroient manquer de parole. Jules sentoit bien que les Vénitiens avoient raison, mais l'envie qu'il avoit que chacun s'unît pour faire la guerre à la France, faisoit qu'il auroit bien voulu qu'ils acceptassent les propositions toutes dures qu'elles étoient: néanmoins il pria l'évêque de Gurck de les adoucir. L'ambassadeur des Suisses à Rome, qui venoit de faire une trève avec la république, moyennant une pension annuelle de vingt-cinq mille écus d'or, fit la même priere, mais tout fut inutile. Les Allemands demeurerent fermes à ne rien relâcher, & les Vénitiens à ne rien accepter.

XXXIII. Le pape abandonne les Venitiens & se ligue

Jules ne pouvant les rapprocher, examina de quel côté il gagneroit davantage s'il s'y rangeoit, & croyant le parti des Allemands plus avantageux, il abandonna

les Vénitiens & se ligua contre eux avec sa majesté impériale, afin de mériter son amitié, & parvenir à l'engager enfin à reconnoître le concile de Latran, & à se déclarer hautement contre la France. Sa sainteté voulut engager l'ambassadeur d'Espagne à faire la même chose: mais ce ministre lui répondit qu'il ne convenoit point au roi son maître de prendre si promptement un parti de cette conséquence; que les François n'avoient pas tellement abandonné l'Italie, qu'ils n'y pussent revenir quand on les y appelleroit; & que ce seroit leur en procurer l'occasion que de séparer les Vénitiens de la ligue. Ces raisons commençoient à faire impression sur l'esprit du pape, lorsque l'évêque de Gurk lui fit sentir que si l'empereur lui échapoit, il auroit de la peine à se réconcilier avec lui; au lieu que tôt ou tard les Vénitiens seroient contraints de se raccommoder avec le saint siége: cette raison acheva de le déterminer & il s'unit à l'évêque. En conséquence il y eut un traité conclu entre sa sainteté & sa majesté impériale, & signé dans l'église de sainte Marie del Popolo, dont les principales conditions furent, que Jules abandonneroit entierement les Vénitiens pour n'avoir pas voulu faire leur paix; qu'il les regarderoit comme ses ennemis, qu'il poursuivroit avec les armes spirituelles & temporelles; qu'il romproit la trève faite avec eux, sans pouvoir en faire une autre, qu'ils n'eussent auparavant donné à l'empereur une satisfaction pleine & entiere. Maximilien de son côté entroit dans la ligue conclue en 1511. & prenoit la place qu'on lui avoit réservé alors; il renonçoit au concile de Pise, désavouoit tout ce qui s'y étoit passé en son nom; il adhéroit au concile de Latran, & promettoit de ne donner aucun secours aux ennemis du

AN. 1512.
avec l'empereur.
Guicciard. l. 11.

XXXIV.
Traité entre le pape & l'empereur contre les Vénitiens.

Pet. Justiniani, l. 11.
Raynald. hoc an. n. 91.

AN. 1512. saint siége, & nommément au duc de Ferrare & aux Bentivoglio, & de laisser les villes de Parme, de Plaisance & de Reggio entre les mains de sa sainteté, sans que cela pût préjudicier en rien aux droits de l'empire. On ajoûta encore, que le roi catholique & celui d'Angleterre seroient sollicitez d'accepter les nouveaux articles de ce traité, qui ne se trouvoient pas dans celui de 1511. & l'on donna quatre-mois aux Espagnols pour le signer; mais ils laisserent passer ce terme sans accepter l'offre. Ce traité fut publié solemnellement le Jeudi deuxiéme du mois de décembre.

Les maladies contagieuses qui affligerent Rome pendant cette année, avoient jusqu'alors interrompu le concile de Latran. Ses peres effrayez s'étoient retirez la plûpart après la seconde session, & avoient prorogé le concile jusqu'au mois de Décembre. Les maladies emporterent plusieurs personnes illustres. Dieu s'en servit pour achever de sanctifier un saint religieux de l'ordre de saint Dominique nommé *Paschal*, que son mérite avoit élevé sur le siége de Burgos. On dit qu'il a fait plusieurs miracles devant & après sa mort. Elle fut suivie de celles de l'archevêque d'Avignon, & de celui de Reggio, tous deux d'un mérite distingué & également illustres

XXXV. Troisiéme session du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 76.

Mariana, l. 30. n. 57.

Conc. gener. p. 80.

Raynald. hoc an. n. 92 & 93.

par leur piété & par leur érudition. Mais l'hyver ayant fait cesser la maladie, on reprit le concile, & l'on tint la troisiéme session, où le pape se trouva accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques & autres prélats. Le cardinal Marc Vigerius de Preneste chanta la messe, & Alexis évêque de Melfi fit le sermon. Après les autres cérémonies ordinaires, Thomas Phædra, secrétaire du concile, monta dans la tribune, & lût un pouvoir daté du premier de Septembre, que l'empereur

avoit donné à l'évêque de Gurck, qui étoit présent, pour y agir en son nom, renoncer à tout ce qui s'étoit passé à l'assemblée de Tours & au concile de Pise, & reconnoître & approuver comme légitime le présent concile de Latran. Quand on eut lu ce pouvoir, l'évêque de Gurk fit l'acte de révocation dans toutes les formes.

Ensuite Pierre Mengivar, curseur apostolique fit son rapport, qu'à l'instance de Marien de Cuccinis procureur, il avoit appellé, & cité aux portes du concile tous les prélats & autres, tant ecclésiastiques que séculiers, qui avoient coûtume d'y assister, pour comparoître, sans l'avoir fait; sur quoi il demanda qu'ils fussent jugez par contumace. Aussi-tôt l'évêque de Forli monta en chaire & lut la bulle dont on a déja parlé, qui annulloit tout ce qui s'étoit fait à Pise, à Milan, & à Lyon, où le concile de Pise avoit été transferé, mettoit le royaume de France en interdit, & le reste de ce qu'on a rapporté de cette bulle qu'il prétendit renouveller ici avec tous ses effets.

XXXVI. L'évêque de Gurck part de Rome pour se rendre à Milan.

L'évêque de Gurk, toujours zelé pour les actions d'éclat, partit de Rome vers le milieu de Décembre après la troisiéme session du concile, pour assister à la prise de possession que Maximilien Sforce devoit faire du duché de Milan, & à son installation. Le cardinal de Sion & les Suisses l'attendoient pour en faire la cérémonie, quoiqu'ils eussent été fort aises de se dispenser de cette déférence, à laquelle le pape les avoit engagez par des instances réïtérées: ensorte que l'évêque y présida, mais ce ne fut pas sans de grandes contestations. Les Milanois parurent si contens d'avoir un duc particulier, qu'ils se répandirent en profusions pour marquer leur joie. L'entrée du nouveau duc fut préparée avec beaucoup

AN. 1512. de magnificence, & il fut installé par l'évêque de Gurk le vingt-neuviéme de Décembre. L'acte de son investiture portoit que Bergame & Bresse seroient comprises dans son duché, ce qui chagrina beaucoup les Vénitiens. Cardonne viceroi de Naples, irrité qu'on lui préférât le cardinal de Sion, pour présenter au nouveau souverain les clefs de Milan, & les ornemens de la dignité ducale, se retira de dépit, pour ne pas être présent à la cérémonie.

XXXVII. Quatriéme session du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 91.

Le dixiéme de ce même mois de Décembre on tint la quatriéme session du concile de Latran. Le pape y présida lui-même. La messe du saint-Esprit y fut célebrée par le cardinal de Flisc, & le discours prononcé par Christophle Marcel noble Vénitien, & notaire apostolique. Après toutes les prieres accoutumées, un cardinal lût l'évangile tiré du chapitre 13. de saint Matthieu, qui commence par ces mots: *Celui qui seme est sorti pour semer*. Le secrétaire de François Foscaro, ambassadeur de la république de Venise, présenta au concile l'acte qui constituoit son maître procureur de la même République pour y agir en son nom, excusant Foscaro de n'être pas présent à cette session, à cause d'une maladie qui l'en empêchoit. Cet acte, daté du dixiéme d'Avril, fut lû publiquement par Thomas Phædra secrétaire du concile; & après sa lecture, le pape fit lire les lettres patentes * du roi de France Louis XI. adressées au pape Pie II. pour abroger la pragmatique-sanction. Aussi-tôt après l'avocat du concile fit un discours contre cette pragmatique, en demanda la révocation, & qu'il fût décerné un monitoire contre les prélats, chapitres, princes, parlemens, & autres personnes du royaume de France pour comparoître au concile, & alléguer les raisons qu'ils prétendoient

* *Ces lettres sont du 27. de Novembre 1461.*

prétendoient avoir pour empêcher l'abrogation. Le pape fit lire ce monitoire, après qu'on eut fait sortir tous ceux qui n'avoient pas droit d'assister au concile. Il ordonnoit que tous les fauteurs de la pragmatique, tels qu'ils pussent être, seroient citez à comparoître dans soixante jours. Le pape à la fin de cette bulle indiqua la session cinquiéme au seiziéme de Fevrier.

AN. 1512.
Labb. coll. conc. p. 68 & 104.

XXXVIII.
Entreprises de Ferdinand, roi d'Espagne, sur le royaume de Navarre.
Mariana, l. 30. n. 48, 49.

En Espagne, le roi d'Arragon s'empara cette année du royaume de Navarre. Depuis près de quatre cens ans, les rois de Castille & d'Arragon travailloient à réünir ce royaume à leur monarchie. Ferdinand le Catholique, qui n'avoit pas moins d'ambition que ses prédécesseurs, entreprit de s'en rendre maître, au nom de la reine Germaine son épouse, en qualité d'héritiére de Feu Gaston de Foix, duc de Nemours, son frere, aux droits duquel elle succedoit. Il trouva donc le secret d'engager Henri VIII. roi d'Angleterre, à déclarer la guerre à la France; il lui fit entendre que l'occasion étoit favorable pour recouvrer la Guienne que la France avoit enlevée à un de ses prédécesseurs; mais comme l'éloignement de la Guienne pouvoit faire craindre à Henri qu'il n'y eût trop de difficulté à faire cette conquête, Ferdinand, par l'affection qu'il avoit pour lui, voulut bien s'engager à lui fournir des troupes, des vaisseaux de transport, de l'artillerie, des vivres, des munitions, sans stipuler rien pour soi-même, que le seul avantage de faire plaisir à son gendre. Henri donna dans le panneau, signa la ligue avec Ferdinand pour la conquête de la Guienne, rompit la tréve qu'il venoit de renouveller avec la France, & obtint de son parlement un subside considérable, parce qu'il s'agissoit de faire la guerre à Louis XII.

XXXIX.
Le roi d'Angle-

Quand le temps fut arrivé d'exécuter les projets dont

AN. 1512.

terre envoye une armée en Espagne.

Guicciard. l. 11.

Mariana, l. 30.

Polyd. Virgil. l. 27.

les deux rois étoient convenus, Henri donna le commandement de sa flotte à Edoüard Howart, fils aîné du compte de Surrey, & celui de terre à Thomas Gray, marquis de Dorset. Toutes les troupes qui devoient servir pour l'expédition de Guienne, s'étant embarquées vers la fin du mois de Mai sur deux vaisseaux Espagnols, arriverent le huitiéme de Juin dans la province de Guipuscoa, où le marquis de Dorset mit à terre celles qu'il devoit commander; & l'amiral qui l'avoit escorté, ayant remis à la voile, se rendit sur les côtes de Bretagne : il rencontra la flotte Françoise avec laquelle il se battit, le dixiéme du mois d'Août. Après cette action, il comptoit de tourner du côté de la Guienne; mais ce n'étoit pas le dessein de Ferdinand, qui vouloit conquerir la Navarre pour lui-même, & se servir pour cela des troupes Angloises qu'il avoit fait venir en Espagne : mais comme il n'étoit nullement à propos d'informer Henri d'un tel projet, il avoit fallu le leurrer de l'espérance de recouvrer la Guienne, afin de l'engager à lui envoyer ses troupes. Ce fut-là la véritable raison qui obligea le roi Catholique à faire paroître tant de désinteressement; que tout l'avantage sembloit être du côté de l'Angleterre; mais il s'en fallut bien que l'exécution ne répondît à l'engagement.

XL.
Artifices de Ferdinand pour s'emparer de la Navarre.

On levoit cependant avec le dernier empressement des troupes en Castille, dont le duc d'Albe devoit avoir le commandement général, & agir de concert avec l'armée d'Angleterre dans l'expédition que l'on méditoit. Le duc en effet arriva; mais au lieu d'aller joindre les Anglois, qui étoient campez proche Fontarabie, dans la pensée de faire le siége de Bayonne, comme il avoit résolu, il se tint à Logrogno sur les frontiéres

AN. 1512.

de la Navarre. D'abord il fit entendre au général Anglois, que le roi de Navarre étant allié de la France, il seroit trop dangereux, en attaquant Bayonne, de laisser la Navarre derriere eux ; que pendant qu'ils seroient occupez à ce siége, le roi de Navarre pourroit introduire les François dans ses états, se joindre à eux, & se campant entre les montagnes de la Navarre & la mer, couper les vivres du camp qui seroit devant Bayonne, sans être obligé de donner bataille, s'il ne le jugeoit pas à propos ; que par ces raisons il falloit, avant que de s'engager à ce siége, tenter de mettre le roi de Navarre dans les intérêts de leurs maîtres.

XLI. Ferdinand députe deux de ses conseillers au roi de Navarre.

Surita, l. 10. c. 7. & 8.

Ces raisons ayant paru plausibles, le roi Catholique envoya deux de ses conseillers d'état au roi de Navarre, qui étoit alors à la cour de France, pour lui dire, de la part de leur maître, que la Espagnols & les Anglois, dans la seule vûë d'empêcher que la France ne fît schisme, avoient résolu d'attaquer ensemble la Guienne avec toutes leurs forces : que la Navarre ne pouvoit honnêtement refuser de donner passage ; mais que comme le pays n'étoit point avantageux aux étrangers, sa majesté Catholique demandoit au roi de Navarre trois ou quatre de ses places, afin d'empêcher les ennemis de s'en servir contre lui ; qu'on ne les retiendroit que cinq ou six mois, temps suffisant pour l'expédition de Guienne, & qu'immédiatement après on restitueroit la place avec la même fidélité qu'elles auroient été remises. Le roi de Navarre, très-surpris d'une telle demande, crut qu'il falloit amuser les deux conseillers Espagnols, jusqu'à ce qu'il eût informé Louis XII. du danger où il se trouvoit, & qu'il en eût reçû du secours. Le roi avoit envoyé presque toutes ses forces dans la Guienne, sous

AN. 1512.

la conduite de François d'Orleans duc de Longueville. Dès qu'il eut reçu avis du roi de Navarre, il manda à son général de partager ses troupes, & d'en donner la moitié à la Palice, qui les conduiroit en Navarre ; mais Longueville se dispensa d'exécuter ces ordres, assûré que les Anglois pouvant débarquer autant de soldats pour le moins qu'il en avoit dans son camp, il n'auroit plus été en état de leur résister, s'il eût affoibli son armée de la moitié, comme la cour le lui mandoit.

XLII. L'armée Espagnole entre dans la Navarre. *Mariana, l. 30. n. 50. Massolier, hist. du card. Ximen. t. 2. l. 5. p. 230. & suiv.*

Le roi Catholique cependant travailloit à se saisir de la Navarre. Le duc d'Albe étoit à Vittoria, où il attendoit les derniers ordres du roi son maître, pour commencer la campagne. Il avoit distribué ses troupes au nombre de mille hommes d'armes, de quinze cens chevaux légers, & de six mille hommes de pied dans les petites provinces de l'Alava, de la Rioja & de Guispuscoa, & son artillerie étoit composé de vingt-huit piéces de canon. Ferdinand pressoit fort le marquis de Dorset d'aller joindre ce duc ; mais ce général Anglois qui ne pénétroit pas encore les desseins du roi Catholique, ayant tenu conseil sur ce sujet, répondit que par ses instructions il ne pouvoit rien entreprendre contre le roi de Navarre ; mais que si le duc d'Albe vouloit absolument passer par ce royaume, qu'il pouvoit le faire ; que pour lui qui se trouvoit assez près de Bayonne, il ne pouvoit se résoudre à faire un si grand tour pour l'aller joindre. Ferdinand ne fut pas content de cette réponse : il insista fortement pour engager les troupes Angloises à aller joindre son armée, sans que le marquis voulût déférer à ses ordres.

LXVIII. Le duc d'Albe fait le siége de

Il écrivit donc au duc d'Albe de marcher droit à Pampelune, capitale de la Navarre, avec toute son armée, &

d'en faire le siége. Le duc obéit, mais le roi de Navarre ne l'attendit pas, se trouvant trop foible pour se défendre, il prit le parti de se retirer à Lumbiere, où il crut être plus en sûreté, & plus à portée de recevoir les secours qu'il attendoit de France. Apeine fut-il sorti de Pampelune, que les habitans ne voyant nulle espérance de secours, députerent les principaux de la ville vers le duc, qui s'avançoit toûjours à la tête de son armée : ils implorerent sa clémence & sa protection, lui offrirent les clefs & reçurent ses troupes dans la ville, où après avoir reglé lui-même les conditions, il entra en triomphe le vingt-cinquiéme de Juillet. Pendant ce siége Ferdinand amusa le marquis de Dorset par des promesses positives, qu'aussi-tôt après la prise de la ville de Pampelune, le duc d'Albe iroit le joindre pour faire le siége de Bayonne. Selon cette promesse, il devoit donc ordonner au duc d'aller joindre les Anglois ; mais les autres places fortes qui se trouvoient dans la Navarre, lui servirent de prétexte pour différer la jonction. Ainsi le duc d'Albe continua ses conquêtes, pendant que les troupes Angloises, quoique sans sortir de leur camp, servoient à ses desseins, comme une armée d'observation.

AN. 1512. Pampelune, dont il se rend maître. *Raynald. hoc an. n. 79.*

XLIV. Le roi de Navarre se retire en France.

Le roi de Navarre, outré de la conduite de Ferdinand, prit la résolution de se retirer en France, en attendant une occasion favorable de rentrer dans ses états. A peine eut-il abandonné la Navarre, que presque toutes les villes, sans attendre qu'on les sommât de se rendre, envoyerent des députez au duc d'Albe, pour le prier de venir recevoir leurs hommages, à condition qu'on leur accorderoit les mêmes droits & privileges qu'aux Arragonois. Il n'y eut que la forteresse d'Estella qui se fioit sur la bonté de ses fortifications, & les habitans de la

AN. 1512.

XLV. Ferdinand se rend maître de presque toute la Navarre.

vallée d'Escua, qui étoient au milieu des rochers inaccessibles, qui ne voulurent pas se rendre. Le roi Catholique, surpris de la promtitude avec laquelle il venoit de conquerir une couronne, ne pensa plus qu'à la conserver, & s'avança jusqu'à Logrogno, où il confirma tous les priviléges des Navarrois, & rétablit la faction de Beaumont aux dépens de celle de Grammont, qui s'étoit attachée au roi de Navarre. Il traita avec tant de douceur les peuples nouvellement conquis, qu'ils ne s'apperçurent presque pas qu'ils avoient changé de maître ; & parce qu'ils n'aimoient par les Arragonois, il les unit à la Castille.

Ce fut alors que le marquis de Dorset connut clairement que Ferdinand avoit agi de mauvaise foi, & que dès le commencement son intention avoit été, non de se rendre maître de la Guienne, mais de conquerir la Navarre ; cependant le roi Catholique n'eut aucun égard à ses plaintes, il ne vouloit que le royaume d'un autre, & il en jouissoit.

XLVI. S'il est vrai que le pape Jules II. ait excommunié le roi de Navarre.

Quelques historiens ont avancé que le prétexte dont il se servit pour conquerir & garder la Navarre, étoit une bulle de Jules II. qui excommunioit Jean d'Albret, & donnoit son royaume au premier occupant, & ils la datent du mois de Février, ou du premier de Mars ; mais aucun d'eux ne rapporte cette bulle, & ne fait aucune mention de ce qu'elle contenoit ; & quand elle se trouveroit, dit Mezerai, elle ne donneroit point de droit sur une couronne qui ne releve que de Dieu ; & quand elle en pourroit donner, elle fut publiée, disent les Espagnols, au mois de Juillet, & l'invasion étoit faite au mois de Juin : Mariana dit seulement que l'évêque de Zamora s'étoit rendu à Pampelune par ordre du

Mezerai, abregé chron. t. 4. p. 189. Vie de Louis XII. Spond. ad annum 1512. n. 23 & 24. Sandoval, in vita Caroli V. imp. l. 1. §. 45. sub fin. an. 1512.

AN. 1512.

pape pour avertir le roi de Navarre de ne prendre aucune liaison avec ceux qui ne cherchoient qu'à troubler la paix de l'église, & qu'au cas que ce prince ne voulût pas obéir, il avoit des ordres très-précis de le menacer d'excommunication, & de dispenser ses sujets du serment de fidélité; mais le même auteur ajoûte que ces mesures & ces précautions furent inutiles, ce qui suffit pour démontrer la fausseté de cette bulle comme réellement existante. Les Espagnols n'ont rien oublié pour pallier l'injustice de cette usurpation, excepté Mariana, à la sincérité duquel on doit rendre ce témoignage, que l'amour de son pays, & la crainte d'un exile où il fut ensuite envoyé, ne l'ont point empêché de représenter l'invasion de la Navarre, comme une usurpation manifeste & l'injustice la plus criante.

Mariana, l. 30. n. 51.

Nebriss. de bell. Navar. l. 1.

XLVII.
Le marquis de Dorset, indigné du procédé de Ferdinand, s'en retourne en Angleterre.
Raynald. ad an. 1512. n. 80.

Après que le roi Catholique eut fait cette conquête, il fit dire au marquis de Dorset que son armée étoit prête à marcher en Guienne, & qu'il le prioit de se joindre au duc d'Albe sans retardement. Il avoit même dépêché un exprès en Angleterre, pour rendre compte à Henri de l'état des affaires, & toûjours à son avantage, pour prévenir les plaintes que le général Anglois pourroit faire au roi son maître; mais Dorset n'étoit plus d'humeur à se laisser abuser; & comme il n'avoit point dessein de suivre Ferdinand dans ses projets ambitieux, & que d'ailleurs son armée s'affoiblissoit tous les jours par les maladies & la disette des vivres, il demanda au roi Catholique qu'il eût à lui fournir des vaisseaux pour s'en retourner. Comme les troupes étoient prêtes à s'embarquer, l'envoyé de Ferdinand arriva d'Angleterre avec un ordre positif au marquis de Dorset, d'obéir en tout au roi Catholique; mais l'ar-

AN. 1512. mée s'étant mutinée à cette nouvelle, il fut impossible de la retenir plus long-temps, & l'ambarquement s'étant fait, elle arriva en Angleterre dans le mois de Novembre. Henri parut d'abord fort en colére contre son général; mais ayant été informé de tout ce qui s'étoit passé pendant la campagne, il comprit aisément que Ferdinand l'avoit pris pour dupe, & que le désintéressement qu'il avoit affecté dans le traité d'alliance, n'avoit été que pour le faire mieux donner dans le piége: il jugea pourtant à propos de dissimuler, pour ne point donner au roi Catholique un prétexte de s'accommoder avec la France, & de le laisser dans l'embarras.

XLVIII. Louis XII. envoye une armée dans la Navarre. *Mariana, lib. 30. n. 52 & 67. Pet. de Angleria, ep 496 & 499.*

Dès que Louis XII. eut appris la disgrace de l'infortuné Jean d'Albret, il prit la résolution de le rétablir dans ses états. Il avoit une infanterie très-nombreuse, & sa cavalerie étoit de huit cens lances, outre celles qui étoient demeurées de-là la Loire pour garder le pays, & celles qui avoient passé les Alpes. Ceux de la faction de Grammont lui avoient amené sept mille hommes. Toute cette armée fut divisée en deux corps, le premier étoit commandée par François de Valois, comte d'Angoûleme, héritier présomptif de la couronne, alors âgé d'environ dix-huit ans, & le second, par Charles de Bourbon, comte de Montpensier. Ils avoient sous eux le vicomte de Lautrec, la Palice, le chevalier Bayard, & beaucoup d'autres Seigneurs. Le roi de Navarre devoit aussi commander un corps de deux mille Allemands, quatre mille Gascons, & mille hommes d'armes, qui entreroient dans ses états, pendant que Charles de Bourbon iroit dans le Guipuscoa faire le ravage, & le comte d'Angoulême demeureroit aux environs de Saint-Jean-de

de Pied-de-port. Tant de forces paroissoient plus que suffisantes pour rétablir Jean d'Albret ; & pour rendre le succès plus assuré, on prétendoit faire une diversion dans le royaume de Naples, en engageant Ferdinand d'Arragon fils de Frederic, dernier roi de cet état à s'échapper de la cour d'Espagne, où il étoit prisonnier depuis onze ans, dans l'assûrance que la flotte Françoise le porteroit sur les côtes de Naples avec une bonne escorte, & que la noblesse du pays se déclareroit en sa faveur aussi-tôt qu'il paroîtroit sur la frontiére. Ce prince sur ces belles promesses se mit en chemin accompagné de Philippe Copolo, qui avoit conduit toute cette intrigue ; mais ils furent tous deux arrêtez prêts à monter à cheval. Le prince fut condamné à passer le reste de ses jours dans la forteresse de Sciativa, & Copolo fut écartelé, & souffrit la mort avec beaucoup de constance.

AN. 1512.

XLIX.
Conquête du roi de Navarre dans ses états.

Jean d'Albret, sans s'amuser à donner dans les retranchemens du duc d'Albe, qui s'étoit avancé jusqu'à saint Jean de Pied-de-port, conduisoit ses troupes par l'endroit des Pyrenées, qui paroissoit le moins accessible, & descendit au Borghet * qu'il prit de force après un assaut de près de huit heures, avec perte de plus de mille de ses soldats. Cette conquête fut suivie de celle de Milan, de Tasalla, Aurillo, Stella & Sainte Care, qui arborerent l'étendard de Navarre, voyant leur roi si bien soutenu.

* *Mariana l'appelle* Bourgui. hist. Hisp. l. 30. n. 64.

L.
Il assiege Pampelune, & est contraint d'en lever le siége.

Le duc d'Albe voyant ce progrès, gagna vîte la plaine, entra dans Pampelune & y mit une forte garnison ; il en chassa tous ceux qu'on pouvoit soupçonner d'être d'intelligence avec leur premier souverain, & vint loger toutes ses troupes entre les murailles & sous le canon de la ville. Malgré ces précautions le roi de Na-

Pet. de Angleria. ep. 539.
Mariana, *l.* 30. *n.* 64.

AN. 1512. varre ne laissa pas de faire le siége de Pampelune ; son étoit au mois de Décembre, & les vivres qu'il avoit apportez, & dont les Navarrois fournissoient son camp en cachette, n'empêcherent pas que son armée ne souffrît dès le troisiéme jour du siége : il le pressa avec beaucoup de vigueur, & sa batterie fit une bréche raisonnable ; il donna l'assaut, les François & les Navarrois y monterent ; les uns & les autres donnerent des marques d'une valeur extraordinaire : mais ils furent repoussez avec une perte qui, jointe à la famine qu'ils souffroient, les contraignit de lever le siége. L'arrivée de l'archevêque de Sarragosse, qui dans le même temps amena d'Excea au duc d'Albe six mille hommes tant de cavalerie que d'infanterie, ne contribua pas peu à maintenir la Navarre dans le parti Espagnol, qui sans cela peut-être auroit eu beaucoup de peine à se soûtenir, surtout si Jean d'Abret eût un peu mieux entendu la guerre.

L'embarras de ce prince étoit de s'ouvrir un chemin au travers des Pyrenées, en faisant sa retraite. La saison étoit très-rude, on étoit au milieu du mois de Décembre, & ces montagnes étoient couvertes de neige comme à la fin de Février ; les précipices ne pouvoient être apperçus, il falloit nettoyer les chemins pour se faire voie au travers; & il y avoit si peu lieu de douter de la ruine entiere de l'armée, si les Espagnols la poursuivoient, que quoiqu'on ne lui contestât point le passage, elle ne laissa pas de perdre un très-grand nombre de ses soldats. Les Espagnols reprirent les places qui s'étoient renduës d'abord au roi de Navarre. Lautrec, qui s'étoit avancé jusqu'à Saint Sebastien, dans l'espérance de se rendre maître de cette ville, fut aussi contraint d'en le-

ver le siége. Ses habitans, quoiqu'en petit nombre, mais pleins de valeur, animez par la présence de D. Juan d'Arragon, fils de l'archevêque de Sarragosse, qui les commandoit, se défendirent si bien, qu'ils repousserent les François & les obligerent de se retirer à Rentavie, où même ils demeurerent très-peu de temps, & d'où ils prirent avec précipitation la route de la Guienne, dans la crainte que les Montagnards ne se réünissent & ne leur coupassent les passages. Toute l'armée arriva en France en fort mauvais état, & le roi catholique, maître de toute la Navarre, alla à Pampelune pour donner les ordres nécessaires à sa conservation, bien résolu de s'unir au pape, pour se venger du duc de Ferrare, qu'il accusoit d'avoir comploté une révolte dans le royaume de Naples, pour y recevoir Ferdinand fils de Frederic; mais la partie fut remise au printemps prochain.

LI. Retour des François dans leur païs sans aucun succès. *Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 66.*

La guerre que les Polonois & les Lithuaniens, joints ensemble, firent aux Tartares dans cette année, fut beaucoup plus juste que celle de Ferdinand au roi de Navarre. Ils n'étoient qu'au nombre de quatre mille hommes de cavalerie, & ne laisserent pas de battre plus de vingt-cinq mille Tartares, qui n'étoient entrez dans la Russie, dans la Podolie, & y avoient fait un grand carnage: ils furent tellement défaits, qu'à peine en restat-il cent d'une armée si nombreuse. Sigismond I. à qui ses belles actions firent mériter le nom de grand, étoit alors roi de Pologne, & avoit succédé à son frere Alexandre, ayant alors quarante ans. Cette victoire fut remportée le vingt-huitiéme d'Avril jour de saint Vital, ce qui rendit dans la suite la mémoire de ce saint précieuse aux Polonois.

LII. Défaite des Tartares par les Polonois. *Jodoc. dec. in reb. gest. Sigism. reg. Polon. Raynald. ad an. 1512. n. 104.*

Selim, second fils de Bajazet II. empereur des

LIII. Mort de Bajazet

AN. 1512.
II. empereur des Turcs.
Chalc. in contin. l. 10 & 11.
Spond. ad an. 1511. n. 38.
Turco-Græcia. l. 1.
Paul. Jov. hist. l. 14.

Turcs ayant voulu monter sur le trône de son pere au préjudice d'Achmet son aîné, prit les armes contre son pere & perdit la bataille; mais ayant gagné les Janissaires, ils se déclarerent pour lui, & firent tant qu'Achmet & Bajazet lui-même furent obligez de céder. Selim craignant de perdre une couronne qu'il ne devoit qu'à la révolte, porta l'inhumanité jusqu'à faire empoisonner son pere par son médecin. Ainsi mourut Bajazet le vingt-troisiéme de Juin 1512. âgé de soixante & quatorze ans, après un régne de trente & un ans. Son corps fut apporté à Constantinople, pour être inhumé dans le tombeau qu'il avoit fait bâtir. Selim commença son régne par des largesses extraordinaires qu'il fit aux Janissaires & aux Grands de la Porte : son frere Achmet qui avoit recherché l'amitié & la protection du Soudan d'Egypte, perdit une bataille, fut pris & mis à mort par ordre de Selim. Ce prince barbare se défit aussi de son autre frere Corchut, homme paisible & ami des lettres, qui même lui avoit rendu de bons services dans le temps de sa disgrace. Il trempa encore ses mains dans le sang de huit des ses neveux, & fit mourir autant de ses Bachas qui l'avoient servi en différentes occasions. D'ailleurs ce Sultan étoit courageux, infatigable dans les travaux, sobre, libéral, & assez favorable aux Chrétiens, à qui il fit ouvrir quelques églises que son pere avoit fermées.

LIV.
Découverte de la Floride.
Ortel. in theat. orb. terr.
De Laët. hist. du nouv. monde.
De Thou, l. 44.
Urbain Calvet, du nouv. monde, l. 2. c. 1.

On croit que la Floride, pays de l'Amérique septentrionale sur le Golphe de Mexique, fut découverte dans ce temps-ci, par Jean Ponce de Leon Castillan, & qu'elle fut ainsi nommée, parce qu'il y aborda un dimanche des Rameaux qu'on appelle communément Pâques-fleuries. Il est vrai qu'Urbain Calvet assûre dans son traité

du nouveau monde, qu'il a recueilli de l'histoire des Indes occidentales & de l'Amérique, écrite en Italien par Jerôme Benzonne Milanois, qu'en 1496. Henri VII. roi d'Angleterre y envoïa un certain Sebastien Gabot Vénitien, pour chercher par l'Occident un passage, afin qu'on pût naviger dans l'Ocean; mais ce voïageur s'étant contenté d'avoir vû le pays, on en doit en quelque maniere la découverte à Ponce qui y fut envoïé par le roi de Castille pour y établir une colonie; mais à peine y fut-il arrivé, que les habitans l'assommerent. AN. 1512.

LV. Jules II. forme le dessein d'une croisade & veut chasser les Espagnols d'Italie. *Mariana, l.* 30. *n.* 58.

Le pape Jules II. toujours plein de vastes projets, avoit formé le dessein d'une nouvelle croisade contre les Turcs. Tout sembloit favoriser cette entreprise; les princes Chrétiens étonnez & allarmez du progrès que faisoient depuis peu ces barbares dans l'Europe, l'Asie & l'Afrique, paroissoient assez disposez à prendre les armes, & l'on croyoit devoir profiter de la division qui regnoit parmi les enfans de Bajazet, & qui, selon toutes les apparences, ne pouvoient manquer de conduire à une guerre civile. Le pape avoit soin de publier par tout qu'il vouloit en profiter, & qu'il n'avoit point d'autre desir que d'unir tous les princes Chrétiens pour une si glorieuse entreprise: tous les gens bien intentionnez le souhaitoient, mais beaucoup d'autres, peu convaincus de la sincérité du souverain pontife, regardoient ce projet comme un artifice qu'il vouloit mettre en usage pour chasser d'Italie les Espagnols, dès qu'il auroit assiégé & pris Ferrare comme il le projettoit.

AN. 1513.

Son dessein étoit de se servir des Suisses, & il vouloit prendre des mesures pour en faire passer au moins trente mille dans le royaume de Naples, ne prévoyant pas

AN. 1513. qu'après qu'ils l'auroient conquis, s'il leur prenoit envie de traiter le reste de l'Italie, sans en excepter l'état ecclésiastique, comme ils venoient de rançonner le duché de Milan, rien ne seroit capable de les en empêcher. Le seul obstacle que sa sainteté y trouvoit, étoit l'alliance des Espagnols avec les Suisses, qu'elle même avoit formée : mais cette alliance étoit sur le point d'expirer, & l'ambassadeur de Ferdinand auprès des Cantons travailloit fort à la faire renouveller. Il avoit déja distribué beaucoup d'argent à ce sujet ; mais une lettre du pape déconcerta sa négociation. Jules, sans découvrir aux Suisses ce qu'il pensoit, se contenta de représenter à leurs magistrats, que s'ils renouvelloient l'alliance avec le roi catholique, ils contraindroient les Venitiens à se liguer avec la France; il leur manda donc qu'ils lui feroient un vrai plaisir de suspendre le renouvellement de cette alliance, & ils eurent pour lui toute la complaisance qu'il souhaitoit, croyant peut-être qu'il y auroit plus à gagner pour eux avec sa sainteté, qu'avec les Espagnols.

LVI. Le roi catholique s'apperçoit des desseins du pape.

Le roi catholique de son côté craignoit également la puissance du pape & de l'empereur, & quoiqu'il ne fût pas de son intérêt que le roi de France recouvrât le duché de Milan, il ne vouloit pas non plus que la monarchie françoise fût tellement affoiblie, que sa sainteté & Maximilien cessassent de la craindre, parce que celui-ci, dès qu'il n'appréhenderoit rien du côté des François, pourroit l'inquiéter beaucoup touchant l'administration de la Castille, & se jetter sur le royaume de Naples. Dès que Jules s'étoit vû hors de danger, il n'avoit plus fourni à l'armée Espagnole l'argent qu'il avoit promis tous les mois, comptant par-là l'obliger

à se retirer, afin qu'il n'y eût point en Italie d'autres troupes étrangeres que les Suisses, que sa sainteté auroit pû renvoyer en les payant bien, parce qu'ils ne faisoient la guerre qu'en mercenaires. Un prince aussi pénétrant que le roi d'Arragon, s'apperçut bien-tôt des desseins du pape, & crut qu'il étoit de son intérêt de s'accommoder avec la France, afin de conserver le royaume de Navarre, dans l'impossibilité où il se trouvoit de remettre sur pied la campagne suivante une armée assez forte pour s'opposer aux François, s'il leur prenoit envie de repasser les Pirenées une seconde fois.

LVII. Il députe en France pour traiter avec Louis XII.

Guicciard. l. 13.

Ce fut sur ce fondement qu'il députa à la cour de France deux religieux Cordeliers, avec un pouvoir très-ample, afin que sa démarche eût moins d'éclat, & qu'il pût avoir recours à un desaveu, si l'on ne vouloit pas écouter ses envoyez; mais Louis XII. les reçut favorablement : il crut par là pouvoir recouvrer le duché de Milan avec plus de facilité, & convint d'une tréve qui devoit durer un an, & par laquelle les deux rois s'engageoient à ne se point nuire, ni attaquer en deçà des Alpes durant ce temps-là. Cette tréve assûroit à Ferdinand la Navarre, & lui donnoit le loisir de s'y affermir, & de son côté, le roi de France mettoit en sûreté une frontiere très-étenduë, & différoit seulement d'une année le secours qu'il devoit à son allié Jean d'Albret, sans faire aucune cession qui lui fut préjudiciable : l'accord entre ces deux princes fût entiérement caché au pape Jules II. qui ne vécut pas long temps après son accomplissement.

LVIII. Louis XII. tâche de détacher les princes confédérez.

Louis XII. avoit déja fait auparavant quelques démarches, pour détacher de la ligue chacun des princes confédérez en son particulier. Il s'adressa d'abord à Hen-

AN. 1512.

Hist. de la Ligue de Cambrai, t. 2. l. 4. p. 242. & suivant.

ri VIII. roi d'Angleterre, qui refusa même d'entendre son envoïé. Il vint ensuite au pape, dont il ne reçut pas plus de satisfaction ; & quoique la reine Anne de Bretagne, qui avoit toûjours paru bien intentionnée pour le saint siége, lui eût écrit pour le porter à la paix, il fut infléxible ; il ne voulut qu'à peine donner une assez courte audience au cardinal de Nantes, qui avoit ordre de pressentir si sa sainteté voudroit s'appaiser ; ce qui obligea sa majesté de s'adresser aux Suisses, & de leur envoïer Jean-Jacques Trivulce, & Louis de la Trimoüille, pour traiter avec eux. On leur avoit donné des lettres de change pour des sommes très-considérables, & les banquiers offroient de les païer sur le champ : par-là il sembloit qu'on fût assûré du succès ; mais ces deux seigneurs n'en purent rien tirer. Maximilien Sforce avoit pris les devans, en promettant aux Suisses quarante mille écus par an durant vingt-cinq années, & cent cinquante mille écus une fois payez au moment qu'ils sortiroient des places fortes du duché.

LIX.
Il tente inutilement de s'accommoder avec l'empereur.

Il falloit aussi sonder l'empereur ; mais sa derniere rupture avec la France fit qu'on ne s'adressa pas à lui directement : on députa vers l'évêque de Gurck une personne de confiance, qui étoit gentilhomme du cardinal de saint Severin. Le prélat mécontent des Venitiens qui ne vouloient pas rendre Vicence, écouta le gentilhomme, & exigea quatre conditions ; que les deux couronnes agiroient de concert pour se mettre en possession des places qui leur devoient écheoir par la ligue de Cambrai, avec cette clause, que le Cremonois seroit ajoûté au lot de l'empereur, avec les villes situées sur l'Adda ; que l'archiduc Charles épouseroit Renée de France seconde fille de Louis XII. qu'elle auroit pour dot le

duché de Milan quand on l'auroit repris, en cas qu'elle n'eût point de frere, & les droits du roi très-Chrétien sur le roïaume de Naples; qu'enfin la princesse seroit mise incessamment entre les mains de l'empereur. Sur le rapport du gentilhomme, le conseil de Louis s'assembla, & l'on y fut fort partagé. Etienne Poncher archevêque de Sens, opina qu'il ne falloit point traiter avec Maximilien, en rappellant sa conduite passée, & le peu de fonds qu'on devoit faire sur lui; & son avis l'emporta, pour cette raison seule que la reine ne voulut jamais consentir à remettre Renée sa fille à l'Empereur, à moins qu'elle ne fût en âge pour consommer le mariage.

AN. 1513.

LX. Il négocie un traité avec les Venitiens. *Guicciar. l.* 11.

Il fallut donc se réduire aux Venitiens, qui faisoient même des avances pour traiter avec la France. Le maréchal de Trivulce & les principaux ministres, lui conseilloient fort d'écouter la République, sur laquelle on pouvoit compter beaucoup plus sûrement que sur l'empereur, dont l'incertitude & l'inconstance tenoient toujours ses alliés dans une perplexité continuelle: le cardinal de saint Severin vouloit qu'on négligeât les Venitiens, & qu'on traitât avec Maximilien. Ce dernier toutefois, quoiqu'il eût beaucoup de crédit à la cour de France, ne fut point écouté. On entama sérieusement la négociation avec les Venitiens, quelques efforts que le Pape & le roi Catholique fissent pour la traverser, persuadés que si la République agissoit de concert avec la France, il seroit impossible de maintenir Sforce dans le duché de Milan, & l'ambassadeur du roi Catholique tourna si bien l'esprit de l'évêque de Gurk, que ce prélat fit consentir l'empereur à se relâcher de ses prétentions, & à laisser Vicence aux Venitiens. L'évêque

AN. 1513.

rin ; il le refusa, & lui répartit froidement que le sujet n'en étoit pas digne. Il tourna ensuite la tête de l'autre côté, & expira la nuit du vingtiéme au vingt-uniéme de Février : il avoit soixante & dix ans, & avoit tenu le pontificat neuf ans, trois mois & vingt-un jours ; il ne fut nullement regretté, pas même de ceux qu'il avoit servis, parce qu'il le faisoit de mauvaise grace.

Son corps fut porté à l'église de saint Pierre-aux-Liens, où il fut inhumé avec beaucoup de pompe & de magnificence. On appréhendoit qu'après sa mort, les cardinaux qu'il avoit traitez de schismatiques, n'entreprissent d'élire un pape de leur faction, & ne prétendissent qu'étant assemblez en concile, le droit le faire un souverain pontife leur étoit dévolu, & leur appartenoit de droit à l'exclusion de tout autre. On craignit au moins qu'ils ne voulussent venir à Rome pour assister au conclave ; mais tous les mouvemens qui arriverent se réduisirent aux villes de Parme & de Plaisance, que Cardonne vice-roi de Naples fit révolter contre la cour de Rome, & réunit aussi-tôt à l'état de Milan. Les garnisons ecclésiastiques en sortirent, & les bourgeois de ces deux villes prêterent un nouveau serment à Maximilien Sforce. Le Duc de Ferrare pensa aussi à rentrer dans toutes les places qui lui avoient été enlevées par Jules II. Il affoiblit ses garnisons pour former un camp volant, avec lequel il reprit Modène & Reggio, qui lui ouvrirent aussi-tôt les portes ; mais Cardonne qui sçavoit combien le roi Catholique étoit ennemi de ce duc, arriva sur ces entrefaites, & le contraignit de se retirer. Tout le reste fut assez tranquille.

LXIII. Cardonne prend Parme & Plaisance, & le duc de Ferrare rentre dans les villes.

Les obséques du pape étant achevées le vendredi

quatriéme de Mars, la messe du Saint-Esprit fut célébrée dans la chapelle de saint André, autrement dite de Pie III. par le cardinal de Strigonie, & le sermon prononcé par l'évêque de Castellamare. Ensuite les cardinaux au nombre de vingt quatre entrerent en procession dans le conclave, mais on ne fit ce jour-là que recevoir le serment des prélats, des autres officiers du conclave, & des conservateurs & magistrats de Rome. Ensuite le cardinal Camerlingue, ceux d'Arragon & de Farnese visiterent toutes les chambres, pour voir s'il n'y avoit point d'étrangers, qui n'eussent pas droit de demeurer dans le conclave, & en fermerent les portes : le cardinal Adrien qui venoit de rentrer dans Rome y fut reçu. Le samedi cinquiéme de Mars, le maître des cérémonies sonna la cloche pour avertir les cardinaux de se trouver à la messe qui fut dite dans la grande chapelle de Sixte : & après qu'ils l'eurent entenduë, ils entrerent dans la derniere salle, où ils traiterent de ce qu'il falloit observer pour la discipline & le bon ordre du conclave. Cependant les conclavistes s'assemblerent dans une autre salle, pour dresser un mémoire qu'ils devoient présenter au sacré collége, des privileges qu'on a coutume de leur accorder. Vingt-deux cardinaux furent députés pour les examiner, & y employerent toute la journée, pendant laquelle on ne fit pas autre chose.

LXIV. Les cardinaux entrent au conclave.

Raynald. hoc an. n. 13.

Paul Jov. in vita Leon X.

Le dimanche sixiéme du mois, après la messe les cardinaux allerent à la congrégation ; on fit ensuite entrer dans le conclave un chirurgien nommé *Jacques des Briéres*, que le cardinal de Medicis avoit fait venir pour lui percer une tumeur à la gorge. * Son opération faite il voulut sortir, mais il n'en put obtenir la permission,

* Paul Jove dit que c'étoit un abscès au fondement.

Propter innatum in ima sede abscessum. In vita Leon X. liv. 3. p. 126.

AN. 1513. quelques instances qu'il fit. Les cardinaux continuerent ce jour-là, & le lendemain, d'examiner les articles des conclavistes, que le maître des cérémonies fit ensuite venir, & Thomas Phœdra secretaire du concile, leur fit écrire ces mêmes articles qu'il leur dicta lui-même. Le mardi huitiéme, après la messe, ils présenterent au sacré collége un mémoire touchant leurs privileges, dont ils avoient chargé le sacristain nommé *Gabrieli*, Thomas Phœdra & Barthelemi Sallisset, pour être présenté aux cardinaux, qui après l'avoir lû, le rendirent & promirent d'y répondre favorablement. Peu de tems après les commissaires députés par le sacré college, firent signer aux conclavistes le résultat de leur délibération, & quoiqu'ils eussent ratifié cet acte sans le lire, ils n'eurent pas sujet de s'en repentir, leurs intérêts y étant conservez. Ceux qui étoient à la garde des portes du conclave ne laisserent entrer qu'un plat pour chaque cardinal, conformément à la bulle.

Le mercredi neuviéme du mois, les cardinaux après la messe, ayant pris leurs places dans la chapelle de saint Nicolas, on fit venir tous les notaires qui étoient au conclave, avec plusieurs témoins, & on fit en leur présence lecture des articles qui avoient été signez, & que tout le monde promit d'observer, bien qu'il y en eût quelques-uns de contestez. Il en fut dressé un acte que les notaires & les témoins signerent. On lut ensuite une lettre de Jean Goladini, qui donnoit avis au sacré college que les villes de Parme & de Plaisance s'étoient révoltées en faveur du duc de Milan, par les pratiques des Espagnols. Les cardinaux se rassemblerent sur le soir, & examinerent s'ils devoient donner haut leur avis sur l'élection du pape. Le jeudi dixiéme

après la messe, ils tinrent congrégation, où on lut la bulle de Jules II. contre l'élection simoniaque des papes, & prirent ensuite la résolution de ne retenir chacun auprès d'eux qu'un conclaviste, & de faire retirer tous les autres. Le maître des cérémonies fut mandé, & par ordre du sacré college, il les enferma tous dans la grande chapelle de Sixte. Ils y résolurent que celui dont le maître seroit élevé au souverain pontificat, payeroit aux autres pour la dépouille de sa chambre quinze cens ducats qui seroient partagez entr'eux; & le notaire de la chambre apostolique en dressa un acte. Ainsi la cupidité trouvoit toujours son compte. AN. 1513.

Les cardinaux ayant procedé au scrutin dans la chapelle de saint Nicolas, aucun d'eux n'eut le nombre suffisant de voix. Néanmoins le cardinal d'Arborre, Espagnol, en ayant eu treize, causa beaucoup d'inquiétude à ses concurrens, qui le connoissoient pour un homme dangereux. Après le dîner, il y eut plusieurs négociations secretes qui embarrasserent extrêmement ceux qui aspiroient à la papauté, parce qu'ils ne purent pénétrer ce qu'on y traitoit. Sur le soir les cardinaux de saint Georges & de Medicis s'entretinrent durant plus d'une heure dans la grande salle, sans qu'on pût entendre quel étoit le sujet de leur conversation; mais comme les autres prétendans crurent qu'ils s'accordoient entr'eux, pour faire élire l'un ou l'autre, ils s'approcherent d'eux pour les interrompre. Cette précaution fut inutile; un moment après, on entendit dans la salle un bruit confus, qui fit comprendre aux interessez, que le cardinal de Medicis étoit assuré de la thiare: & quand ils virent qu'on ne pourroit plus traverser son élection, ils furent les premiers à le féliciter

AN. 1513.

sur les favorables dispositions où ils voyoient le conclave pour lui, & après lui avoir baisé les mains, ils le conduisirent à sa chambre, où il fut visité de tous les cardinaux.

LXV. Le cardinal Julien de Medicis est élu pape. Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 9. Labbe, collect. conc. tom. 14. p. 129. Raynald. ann. 1513. n. 14. Bembo, hist. Venet. l. 12. Papyr. Masson. in Leon X.

Le vendredi onziéme du mois, ils se rendirent à son appartement, & y demeurerent jusqu'à l'heure de la messe, qui se dit dans la chapelle de saint Nicolas, & après laquelle ils en fermerent les portes & allerent au scrutin: les bulletins ayant été ouverts, le cardinal de Medicis se trouva élu d'un commun consentement. On fit entrer le maître des cérémonies & les autres Officiers; ensuite on revêtit Medicis de ses habits Pontificaux; il s'assit dans la chaire de saint Pierre, & reçut les hommages de tous les cardinaux qu'il embrassa & baisa les uns après les autres. Ce pape étoit fils de Laurent de Medicis & de Clarice des Ursins, & n'avoit alors que trente-six ans. Innocent VIII. l'avoit fait cardinal âgé seulement de quatorze ans. Ange Politien, Démétrius, Chalcondyle, & Urbain Bolzane avoient été ses maîtres; Pic de la Mirande, Marcile Ficin, Jean Lascaris, Christophle Landi, & plusieurs autres sçavans, ses amis particuliers. Cette éducation fit qu'il aima les sciences, comme son pere & qu'il se fit honneur de proteger les sçavans, & de faire refleurir les beaux arts: mais ces bonnes qualités étoient obscurcies par un grand nombres de mauvaises; & on l'accusa d'être partial & ambitieux. Il est vrai qu'il n'étoit ni si fougueux ni si hautain que son prédecesseur, mais il étoit bien plus adroit & plus artificieux.

LXVI. Il prend le nom de Leon X. & est couronné.

Ce nouveau pape prit le nom de Leon X. & quand on lui demanda la maniere dont il vouloit être traité, il répondit que ce fût en grand prince. Il ne voulut pas imiter

imiter ses prédecesseurs qui s'étoient fait porter en chaise en faisant leur entrée solemnelle dans Rome; il monta à cheval, & n'oublia rien de ce qui pouvoit rendre la cérémonie de son couronnement & de sa surprise de possession de saint Jean de Latran, des plus magnifiques. Ce fut le onziéme d'Avril, trente jours après son élection, & le même jour qu'il avoit été fait prisonnier l'année précédente à la bataille de Ravenne; on dit que la dépense de cette solemnité monta à cent mille écus d'or. Il fit avertir les ducs de Ferrare & d'Urbin de s'y trouver; le premier en qualité de feudataire du saint siége; le second, comme étant de plus préfet de Rome. Tous deux s'y rendirent, mais ce ne fut pas sans craindre pour leurs personnes. Le pape Leon se contenta de leur faire beaucoup d'accueil, sans rétablir toutefois le premier dans ses états, & sans confirmer au second le duché de Pezaro, comme il le souhaitoit. La cérémonie n'étoit pas encore finie, que la nouvelle de la mort de Raphaël Pacci, archevêque de Florence, arriva à Rome. Leon donna à l'instant ce bénéfice au commandeur de Medicis son cousin-germain, qui avoit porté les armes, & qui le suivoit actuellement en cavalcade armé de toutes pieces.

AN. 1513.

Ciacon. in vita Leon. t. 3. p. 311. Spond. ad an. 1513. n. 3. Act. conc. p. 130.

LXVII. Les cardinaux Carvajal & de Severi[n] ... tent ... pour ...

Ma[i] n. 82. Pe[...] ep. 51 Sp[ond.] 1513 Guic. Pa[...] t. 4

Un bonheur auquel Leon X. ne s'attendoit pas, le délivra de la crainte d'un schisme; les cardinaux de Carvajal & de saint Severin restez à Lyon, où ils avoient beaucoup de peine à soutenir leur parti qui s'affoiblissoit tous les jours s'étoient mis en chemin pour prendre la route d'Italie & se trouver au conclave où ils avoient droit, & où ils esperoient d'entrer par le crédit de Prosper Colonne, qui se disposoit lui-même à se rendre au plûtôt à Rome, dans la résolution de donner

AN. 1513.

de sa main un chef à toute l'Eglise; mais le viceroi de Naples l'empêcha de partir, dans la crainte que sa personne n'excitât de nouveaux troubles à Rome. Les deux cardinaux s'embarquerent à Marseille, & arriverent par mer à Ligourne. Dès qu'ils eurent mis pied à terre les troupes placées de tous côtez pour fermer les passages les arrêterent & les conduisirent à Pise; d'où Jules de Medicis cousin germain du nouveau pape en donna aussi-tôt avis à sa sainteté. Elle ordonna qu'on les conduisît à Viterbe, & ensuite à Civita-vecchia, où ils demeureroient prisonniers, jusqu'à ce que l'on eût examiné & jugé ce qu'on devoit en faire; le seigneur de Soliers les accompagnoit, & on leur fit tous trois beaucoup d'honneur, mais on ne retint que les deux cardinaux.

X[illegible]I. certi[illegible]s du eaup[illegible]our lre u[illegible]rti [illegible]s aff. r[illegible]

On étoit dans l'impatience de sçavoir quel parti prendroit Leon X. dans les affaires qui troubloient l'Italie; mais il fut long-tems à se déterminer. D'un côté il ne souhaitoit pas que les François revinssent en Italie; d'un autre il se défioit du roi catholique dont il n'étoit pas ami, quoiqu'il eût obligation aux Espagnols du rétablissement des Medicis à Florence; mais il avoit à cœur la révolte de Parme & de Plaisance à laquelle le viceroi de Naples avoit donné lieu. Leon X. faisoit peu de cas des Suisses, qui ne servoient que pour de l'argent, & qui se mutinoient dès qu'ils ne touchoient pas leur paye à jour nommé. Maximilien Sforce duc de Milan étoit un prince foible, qui seroit toûjours à charge au saint siége; l'empereur lui paroissoit un ami inconstant, sur lequel on ne pouvoit faire aucun fonds, & en même tems dangereux. Enfin les Venitiens venoient de conclure un traité d'alliance avec Louis XII. il ne pou-

voit donc pas compter sur eux, sans s'unir avec la France. Tels étoient les sentimens du pape.

AN. 1513.

LXIX. Conclusion du traité entre la France & les Venitiens.

La république de Venise avoit en effet conclu l'affaire à la mort de Jules II. André Gritti & Barthelemi l'Alvianne, que les François avoient remis en liberté, crurent ne pouvoir mieux reconnoître la grace qu'on venoit de leur faire, qu'en s'attachant à sa majesté très-chrétienne. Ils trouverent donc moïen de renverser les desseins de l'empereur, & d'appuïer les intérêts de la France, en ménageant la paix entre le roi & la République. Comme toute la difficulté consistoit dans l'union du Crémonois, & des villes sur la riviere d'Adda au duché de Milan, à quoi les Venitiens ne vouloient pas consentir; Gritti les engagea à se relâcher sur cet article, qui seul empêchoit la réconciliation; & il en vint à bout. Les prétentions de la République sur le Crémonois, & sur les sables de l'Adda furent abandonnées, & le senat consentit que Louis recouvrât la succession de son aïeule dans la même étenduë que le dernier des Viscomtis l'avoit possédée, à condition qu'il joindroit immédiatement après, ses troupes à celles de Venise, pour rétablir l'état de terre ferme, comme il étoit avant la ligue de Cambray.

LXX. Articles & conditions de ce traité.

Ainsi les articles du traité furent I. Que l'on restitueroit à la République tout ce qu'on lui avoit enlevé, & qu'on la remettroit dans le même état où elle étoit avant la guerre, excepté Crémone & les villes de l'Adda, qui resteroient à la France, pour être réünies au duché de Milan dont elles avoient été démembrées. II. Que pour soutenir cette guerre, qui ne pouvoit pas manquer d'être sanglante, & où il s'agissoit de recouvrer le duché de Milan pour les François, & de reprendre les

AN. 1513.

villes qu'on avoit enlevées sur les Venitiens, la République s'obligeoit de fournir huit cens lances, mille chevaux legers & dix mille fantassins, sous les ordres de Barthelemi l'Alviane, & le roi très-chrétien envoïeroit de son côté quinze cens lances, & douze mille hommes d'infanterie, qui seroient commandez par Robert de la Marc. III. Que le seigneur de la Trémoüille auroit le commandement général de toute l'armée; & pour son lieutenant général, Jean-Jacques Trivulce, qui avoit une parfaite connoissance des affaires d'Italie & de tous le païs. Il y eut quelques contestations sur les frais du siége de Verone qu'occupoit l'empereur; mais Louis, pour les faire cesser donna sa parole par écrit de contribuer seul à ce siége & de fournir tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance des François devant cette place, & la moitié des frais que feroient les Venitiens. Le traité fut ainsi conclu, & Gritti qui en avoit tout l'honneur après avoir recouvré sa liberté, demeura à la cour de France en qualité d'ambassadeur.

LXXI. [B]ulle du pape [Leon] X. pour pro[roge]r la sixiéme [sessio]n.

[L]abbe, collect. [con]c. t. 14. p. 130.

[Ray]nald. ad an. [1513.] n. 18.

Jules II. avoit tenu avant sa mort cinq sessions du concile de Latran & avoit indiqué la sixiéme pour l'onziéme d'Avril 1513. mais Leon X. qui lui succéda dans cet intervalle, ne se trouvant pas en état de la tenir au jour marqué, la prorogea jusqu'au vingt-septiéme du même mois. La bulle de prorogation est du dixiéme & porte, que la Providence l'ayant choisi, quoiqu'indigne, pour le gouvernement de l'Eglise, il doit emploïer tous ses soins à rétablir la paix, unir tous les fideles, & réformer les mœurs; que Jules II. son prédécesseur d'heureuse mémoire ayant invoqué le concile général de Latran dans ce dessein, du consentement de ses vénérables freres les cardinaux, du nombre def-

quels il étoit, & n'aïant pû le continuer, parce que Dieu en avoit disposé : » Nous (dit-il) qui entrions dès-» lors dans les mêmes vûes, & qui ne souhaitions pas » avec moins d'ardeur la célébration d'un concile, dans » lequel on pût terminer toutes les affaires, qui ont » donné occasion à celui-ci, & le conduire jusqu'à sa » perfection, nous avons remis la session prochaine au » vingt-septiéme d'Avril, parce que l'onziéme jour au-» quel elle étoit indiquée, il se doit faire une procession » génerale pour rendre graces à Dieu de notre élevation » au souverain pontificat. » Il y parle ensuite de la prag matique-sanction, & de la citation des François au cor cile, pour exposer les raisons qu'ils ont de s'opposer à l'a bolition de cette pragmatique.

Le jour marqué pour la session étant arrivé, le pap revêtu de ses habits pontificaux, & accompagné du sa cré collége, des patriarches, archevêques, évêques, ab bez en mîtres, de plusieurs ducs; barons & nobles Ro mains, partit de l'église de saint Pierre pour se rendre celle de saint Jean de Latran, & y vint présider à cett session qui fut tenue un mercredi vingt-septiéme d'A vril. La messe fut célébrée par le cardinal Volterre év que de Sabines: & le sermon prononcé par un évê que dont on trouve le discours dans la collection d Pere Labbe. Le cardinal Alphonse lut l'évangile de sain Jean qui commence par ces mots, * *sur le soir du m jour qui étoit le premier de la semaine, &c.* Le pape a qu'on eut chanté l'hymne du Saint-Esprit qu'il en na lui-même, parla aussi pendant quelque tems, exhorter les Peres à procurer l'avantage de la relig & dit que son dessein étoit de continuer le concil qu'à ce qu'il y eût une union solidement établie

AN. 1513. les fideles. Son discours étant fini, Jacques Salviati, orateur de la République de Florence, présenta ses patentes pour assister au concile au nom de la république, & Thomas Phœdra les lut à haute voix. Ensuite Marius de Peruschio produisit une seconde fois la bulle ou le monitoire porté par Jules contre les partisans de la pragmatique sanction; & demanda une citation contre la contumace des François en cette cause; mais le pape n'y fit point de réponse dans la vûe de les gagner par la douceur.

Après qu'on eut fait sortir tous ceux qui n'avoient aucun droit d'assister au concile, l'archevêque de Reggio lut la bulle de sa sainteté, par laquelle elle approuvoit le concile, & tout ce qu'on y avoit fait jusques alors, & souhaitoit avec ardeur sa continuation. Cette bulle étoit du cinquiéme des calendes de Mai, c'est-à-dire du vingt-septiéme d'Avril: on demanda à tous les membres du concile, s'ils agréoient ce qui y étoit contenu; & tous aïant répondu *Placet*, on indiqua la septiéme session au vingt-troisiéme de May, qui fut toutefois prorogée jusqu'au dix-septiéme de Juin, par une bulle du vingtiéme de Mai, à cause de l'arrivée des Ambassadeurs de Sigismond roi de Pologne, qu'on attendoit de jour en jour. On nomma quelques sçavans prélats pour aviser avec les cardinaux, en présence du pape, aux moïens de terminer les choses qu'on devoit proposer. On reçut les procurations des évêques de Brixen, de Conimbre, Ib. de Viterbe, & de Misne, pour assister au concile en leur nom, & le troisiéme de Juin les prélats furent divisez en trois classes, dans la premiere desquelles on traitoit de ce qui concernoit la paix des princes, l'extirpation du schisme; dans la seconde de ce qui regardoit

la foi, & dans la troisiéme de ce qui appartenoit à la réformation des mœurs, & aux moïens d'abolir la pragmatique-sanction. On trouvera les noms de ces députez dans les actes du concile, & le tout fut expédié dans les sessions suivantes. AN. 1513.

Louis XII. à la faveur de l'alliance qu'il venoit de faire avec les Venitiens, vouloit lui-même passer les Alpes à la tête de son armée. Il étoit informé que les Milanois prévenus d'abord en faveur de Maximilien Sforce, étoient fort rebutez de son gouvernement; qu'ils avoient été maltraitez & par les Suisses & par les Espagnols; qu'on les persecutoit encore après leur avoir tout ôté, & qu'on les rendoit tributaires de cette premiere nation. Sa majesté avoit reçu des députez secrets de leur part, pour l'assurer qu'ils lui ouvriroient toutes les portes du duché, pourvû qu'elle vînt promptement en personne avec des troupes, ou qu'elle les envoïât sous un chef de réputation. Louis seroit parti à l'heure même de Lyon, où il étoit alors & auroit traversé les Alpes, s'il n'avoit pas appris que les princes confederez travailloient de tout leur pouvoir à affermir Henri roi d'Angleterre dans le dessein qu'il avoit formé de faire la guerre à la France, en lui faisant esperer qu'il seroit vigoureusement secondé; que le parlement d'Angleterre avoit été assemblé là-dessus, & que lassé de la longue paix qu'Henri VII. avoit procurée au roïaume, on n'y respiroit qu'après la guerre, & l'on avoit déja accordé à Henri VIII. un subside très-considérable. Sur ces avis le roi très-chrétien ne jugea pas à propos d'abandonner ses états menacez par tant d'ennemis; & quoiqu'ils ne dûssent pas être prêts de cinq ou six mois, il ne convenoit pas de commencer une entrepri-

alle con de M Gui

LXXIV. On l'en dissuade, & il y envoie Trivulce & la Trimoüille.

3. se qu'on n'étoit pas assuré d'avoir fini en ce tems-là. D'ailleurs Etienne Poncher archevêque de Sens, qui avoit succédé à la faveur du cardinal d'Amboise, lui remontra prudemment qu'il étoit plus digne de lui de défendre la Normandie contre Henri VIII. qui se vantoit d'y descendre au commencement de l'été, que de reprendre le duché de Milan sur un ennemi aussi foible qu'étoit Maximilien Sforce. Louis se rendit à ces raisons.

Trivulce qui avoit des terres considérables dans le duché de Milan, pressoit fort sa majesté d'y envoïer une armée : il avoit déja pris les devans, pour assurer le chevalier de Louvain qui commandoit dans le château de Milan, d'Herbouville gouverneur de Crémone, & ceux des autres places qui restoient aux Francois, qu'ils seroient bien-tôt secourus. Lui-même après avoir passé quelques jours à Turin pour disposer toutes choses à l'ouverture de la campagne, s'étoit jetté dans Ast avec les troupes qu'il avoit auprès de lui, & s'avança vers le Milanez dans le mois d'Avril, pour y attendre celui
uille qui devoit commander l'armée Françoise. Louis XII.
: du- avoit jetté les yeux sur la Tremoüille, qui étoit parti in-
avec cessamment pour se rendre en Italie avec la qualité de
11. lieutenant général pour le roi delà les monts. Son armée devoit être forte à la fin d'Avril de quinze cens hommes d'armes, de huit cens chevaux legers, de huit mille lansquenets en différentes bandes ; & les célebres bandes noires composées de six mille fantassins de la même nation, que le duc de Gueldres avoit levez pour le service de la France, en devoient aussi faire une partie.

Barthelemi l'Alviane, qui avoit été fait prisonnier à

la

la bataille d'Agnadel, où il avoit servi en qualité de mestre de camp, & qui n'avoit été mis en liberté qu'en conséquence du traité que la France venoit de conclure avec la République, aïant appris que les Venitiens étoient embarrassez sur le choix d'un général, prit la poste & vint jusqu'à Suze en Piémont, où il s'arrêta pour offrir ses services aux Venitiens. Il adressa au sénat un ouvrage dans lequel il faisoit son apologie, & tâchoit de prouver que la perte de la bataille d'Agnadel venoit uniquement de ce que le comte de Pitigliano, sous lequel il servoit en qualité de lieutenant général, ne l'avoit pas secourue à tems, & que ceux qui servoient sous lui n'avoient pas été secondez comme ils auroient dû l'être. Le sénat jugea d'abord que l'Alviane profitoit de la mort de Pitigliano qui ne pouvoit se justifier, & parut peu favorable à son apologie; mais Gritti qui venoit d'arriver à Venise entreprit sa justification, & gagna si bien les esprits, que l'Alviane fut élu général, & qu'on lui en envoïa l'ordre à Suze, d'où il alla se mettre à la tête de l'armée de la République, avec la même autorité qu'avoit eu autrefois le comte de Pitigliano. Il fit passer le Mincio à ses troupes, avec tant de bonheur, que les places de Vallegio & de Peschiera, où il y avoit garnison Allemande, députerent vers lui pour se rendre, quoiqu'il n'eût pas dessein de les assiéger.

AN. 1513.

LXXVI. Barthelemi l'Alviane choisi pour géneral de l'armée Vénitienne.

Bembo hist. Venet.

Son dessein étoit de joindre au plûtôt la Tremouille, persuadé que rien ne résisteroit aux armées de France & de Venise, quand une fois elles seroient unies. Les païsans du territoire de Bresse prirent les armes, élurent un chef, s'avancerent aux portes de cette ville, & aiderent les bourgeois à se défaire de la garnison que Cardonne y avoit laissée, mandant à l'Alviane qu'il vînt avec eux

LXXVII. Conquêtes de l'Alviane dans le Milanès.

An. 1513.

assiéger la citadelle: mais il aima mieux marcher avec le reste de son armée vers Crémone, après avoir envoïé un détachement de trois mille hommes à Bresse, quoique ce fût contre le sentiment du proveditеur Venitien, & sans avoir donné avis de sa marche à la République. Il s'approcha donc de Crémone où la bourgeoisie l'appelloit pour retourner à l'obéïssance de Louis XII. Il y entra, mit des vivres & des munitions dans la citadelle; & en partit pour prendre la route de Cara. Il se présenta devant les villes de Lodi, de Sonzino & de Pavie, & les fit toutes déclarer pour la France. Il étoit prêt à passer le Pô, quand on lui vint dire que son détachement pour Bresse avoit été battu par Rocandolphe général de l'empereur. Cette nouvelle ne lui fit point changer de route; il jugea plus à propos d'aller joindre la Trimouille, esperant de partager avec lui l'honneur de recouvrer le duché de Milan.

LXXVIII. Révolte dans Génes qui procure cette ville aux François.

Mariana, l. 30. n. 87.

Sur ces entrefaites, la flotte de France commandée par Préjan, & composée de neuf galeres, & de quelques vaisseaux, parut devant Génes, pour y favoriser une révolte. Les Fiesques & les Fregoses étoient brouillez depuis long-tems; & ces derniers avoient supplanté les premiers, & auroient conservé leur avantage, s'ils eussent pû vaincre le desir de se venger; mais l'occasion parut favorable à leur animosité. Les freres du Doge Fregose assassinerent Jerôme Fiesque. Les freres de ce dernier craignant qu'on ne les traitât de même, prirent le parti de la France, assemblerent quatre mille fantassins & trois mille chevaux, & se présenterent devant Génes, dans le même tems que Préjan ravitailloit le fort de la Lanterne que les François avoient toûjours conservé. Ceux de la faction des Fiesques ouvrirent une porte de

la ville, & les reçurent, le Doge & son frere se sauverent dans une galere; Louis un autre frere ayant été trouvé dans son lit, on le saisit, & on l'attacha à la queue d'un cheval indompté. Aussi-tôt toute la ville se déclara pour la France, qui recouvra sans peine les autres places de la Republique; & Antonio Adorne fut élu Doge & gouverneur de la place pour le roi Louis XII.

LXXIX. Tout le Milanès se soumet à la France, excepté Novarre & Côme.

Mariana, l. 30. n. 83.

Tant de succès si heureux déterminerent les Milanois à se déclarer entierement pour la France. Cette nouvelle révolution à laquelle on ne s'attendoit pas, & l'absence du viceroi de Naples, qui avoit ordre du roi catholique de conserver ses troupes, & de n'en point venir à une action, apporterent autant de changemens dans les esprits que dans les affaires. Toutes les Villes de Lombardie abandonnerent le parti de leur nouveau duc Maximilien Sforce, à l'exception de Novarre & de Côme, où il y avoit de très-fortes garnisons capables de contenir la bourgeoisie. Enfin à peine Sforce avoit-il commencé à goûter les premieres douceurs de sa nouvelle principauté, que par un revers imprévû, il se trouva sur le bord du précipice, & fut contraint de se retirer à Novarre, où les Suisses le conduisirent, témoins de tous ces évenemens, sans s'y être opposez, à cause de la mésintelligence qui étoit entre eux & les Espagnols.

LXXX. Efforts inutiles du pape, pour empêcher les François de venir dans le Milanès.

Le pape Leon X qui s'étoit comporté avec beaucoup d'égalité jusqu'à l'arrivée de la Trimouille en Italie, fut pressé de se déclarer pour arrêter tous les progrès de la France & des Venitiens. Il avoit fait tout son possible, pour détourner ceux-ci de ratifier le traité avec Louis XII. mais ses prieres furent inutiles. Il avoit envoïé au roi un de ses favoris nommé *Cinthio*, pour lui protester de sa part qu'il ne suivroit pas l'exemple de son prédé-

AN. 1513.

cesseur & qu'il agiroit en pere commun; qu'il étoit l'héritier des sentimens respectueux de la maison de Medicis pour la couronne de France; mais qu'étant pape depuis un mois seulement, il ne pouvoit pas si-tôt rompre les engagemens du saint siége contractez par son prédécesseur; qu'il étoit très-bien disposé en faveur des Francois, mais qu'il ne pouvoit se déclarer ouvertement, sans exciter contre lui la plupart des princes; qu'il supplioit le roi de ne lui point imputer quelques démarches qu'il seroit obligé de faire pour le traverser dans la conquête du Milanès, parce que son cœur n'y auroit aucune part. Enfin il supplioit sa majesté de trouver bon qu'il l'exhortât par un bref à ne rien entreprendre contre le repos de l'Italie. Il semble à en juger par la conduite que tint Louis XII. qu'il n'ajouta pas beaucoup de foi à tous ces discours.

LXXXI. Le nouveau pape se déclare contre la France comme son prédecesseur.

Lib. Brevi an. 1513. & 1514. *p.* 71.

Raynald. an. 1513. *n.* 57.

Ce prince étoit sans doute persuadé, qu'un nouveau pape change souvent d'inclination en recevant sa dignité, entraîné par les intérêts de la cour de Rome, qui d'ordinaire, sont toûjours les mêmes sous differens pontificats. En effet, la conduite de Leon X. ne fut pas differente de celle de Jules II. quant à l'essentiel. Il est vrai que les manieres n'étoient pas les mêmes, mais par differentes voïes, il tendit au même but qui étoit de diminuer la puissance des François. Il sollicita le roi d'Angleterre de faire une descente en France, & redoubla ses instances auprès de Ferdinand roi d'Arragon pour l'animer contre la France. Leon avoit saisi un moment heureux, Ferdinand paroissoit se repentir de la tréve, qu'il avoit concluë avec Louis XII. & pensoit à se prévaloir de l'équivoque qu'il avoit inserée dans le traité, pour le violer impunément, quand il le voudroit. Il

avoit permis que les François exceptassent leurs alliez, & il avoit excepté à son tour le saint siége. Louis croïoit qu'on devoit entendre par ce terme la cour de Rome & les états qu'elle possedoit : mais le roi catholique lui donnoit plus d'étenduë, & comprenoit sur ces mots, *du saint siége*, non-seulement les états sur lesquels la cour de Rome avoit des prétentions, mais encore les troupes qu'elle avoit alors, & qu'elle mettroit sur pied à l'avenir; soutenant que si Leon X. envoïoit une armée pour défendre le Duché de Milan, & que la Trimoüille agît contre elle, Cardonne pourroit la défendre par toutes les voïes militaires, sans donner atteinte à la tréve.

AN. 1513.

Cette bonne disposition de Ferdinand fut suivie d'une action qui affermit encore plus la confiance du pape. Celui-ci s'étant plaint de ce que le roi catholique avoit dépouillé le saint siége des villes de Parme & de Plaisance, Jerôme de Vic ambassadeur pour l'Espagne à Rome en écrivit à ce prince, qui ordonna aussi-tôt à Cardonne son viceroi à Naples, de remettre sur le champ au saint siége les villes de Parme & de Plaisance, & d'assurer le pape que l'Espagne rentreroit dans la conféderation, au moment qu'elle verroit les alliez en disposition de joindre à son armée les troupes nécessaires pour chasser les François.

LXXXII.
L'envoïé de Maximilien Sforce va trouver le pape.

Raynald. an. 1513.

Pendant ce tems-là, Jerôme Moroné envoïé de Maximilien Sforce, vint trouver le pape. Moroné étoit un homme capable des négociations les plus délicates, & Leon le consulta sur les mesures qu'il falloit prendre pour éloigner les François. Moroné lui représenta que le duché de Milan étoit disposé de telle sorte, que si les François ou les Espagnols le possedoient long-tems,

AN. 1513.

rien ne pourroit les empêcher de se saisir du reste de l'Italie; que si le saint siége vouloit éviter tous les malheurs qui le menaçoient, il falloit qu'il trouvât de l'argent à quelque prix que ce fût, qu'il l'envoïât aux Suisses, & qu'il les obligeât par-là de fournir autant de troupes qu'il étoit nécessaire pour chasser la Trimouille. Le pape se rendit aux raisons de Moroné; mais son embarras étoit de trouver de l'argent. Jules n'en avoit pas laissé beaucoup, & ce qui y avoit été trouvé, Leon l'avoit dépensé à la cérémonie de son couronnement. Réduit à emprunter, il s'adressa aux banquiers qui lui prêterent quarante-deux mille écus; & afin qu'en les envoïant aux Suisses, il ne parût pas qu'il contrevînt sitôt à la parole que Cinthio avoit donnée pour lui à Louis XII. de se gouverner en pere commun, le prétexte qu'il prit fut de païer vingt mille écus pour la pension que Jules avoit promise aux Cantons, & vingt-deux milles pour les services qu'ils avoient rendus à l'église, en lui faisant recouvrer Parme & Plaisance, dont Cardonne s'étoit saisi pour les remettre à Maximilien Sforce.

LXXXIII. Leon X. envoïe de l'argent aux Suisses pour lever des troupes contre la France.

Ext. apud Bemb. l. 4. ep. 1.

Avec l'argent du pape, on leva cinq mille Suisses, qui s'avancerent jusqu'à Tortonne, & Cardonne qui étoit campé à Trebia, fut prié par Prosper Colonne de les venir renforcer, pour arrêter la Trimouille; mais le viceroi de Naples écrivit lui-même aux Suisses de venir à lui à Trebia, & ceux-ci ne voulant pas déloger, se proposerent de combattre & de vaincre sans lui. Cependant sur les remontrances du pape au roi catholique, Cardonne reçut un courier de Vic, qui lui commandoit de la part du roi son maître, de se joindre aux confédérez dans le duché de Milan, & d'agir avec eux contre

les François. Il n'y avoit plus lieu de douter après cela, que les Suisses ne fissent un effort extraordinaire en faveur de Maximilien Sforce. La Trimouille de son côté, crut qu'en marchant promptement à Novarre, il feroit prisonnier Maximilien lui-même qui s'y étoit renfermé, & qu'il éprouveroit le même sort que son pere Ludovic, qui avoit été livré autrefois par les Suisses mêmes aux François, & dans cette même place; & c'est ce qu'appréhendoient les Espagnols, d'autant plus que parmi les capitaines Suisses de la garnison de Novarre, il y en avoit plusieurs qui avoient été de la conspiration contre Ludovic, & que les mêmes généraux commandoient l'armée Françoise. Mais l'animosité des Suisses contre la France changeoit l'état des affaires, ce qui devoit dissiper cette crainte.

An. 1513.

LXXXIV. La Trimouille va investir Novarre.

Le parti que prit la Trimouille fut donc d'aller investir Novarre. Il crut pouvoir se dispenser d'attendre que toute l'armée fût assemblée, il se fit seulement accompagner de cinq cens hommes d'armes, de six mille Lansquenets, & de quatre mille hommes d'infanterie Françoise. Comme ce nombre n'étoit pas suffisant pour réduire une place assez forte, défendue par six mille Suisses qui s'étoient joints à la cavalerie de Sforce, outre sept mille de cette nation que Motin amenoit, & autant de conduits par le baron d'Alt-Saxe, qui venoit d'un autre côté; Trivulce n'oublia rien, pour dissuader la Trimouille de ne point s'engager à ce siége, avant qu'il eût reçu les six mille lansquenets que lui amenoit Tavannes, & qui étoient déja au val de Suze; mais l'avis que le général François avoit reçu du grand nombre de Suisses qui venoient au secours de Novarre, lui fit négliger le conseil de Trivulce; il s'avança vers la

Guicciard. l. 11. Mariana, l. 30. n. 89. Belcar. l. 14. Memoires du Bellai, l. 1. Ferron. in Lud. XII.

AN. 1513. place, il en forma le siége, il tourna toute son artillerie contre les murailles, il y fit même plusieurs brêches; mais aucune n'étant assez grande pour monter à l'assaut, & la garnison paroissant disposée à une vigoureuse défense, il assembla son conseil de guerre, & proposa de discontinuer le siége, pour aller au-devant des Suisses conduits par Motin. Trivulce s'y opposa encore; mais la plûpart des officiers furent contre lui, & il fut résolu que les François partiroient à l'heure même pour Trecaro.

LXXXV. Il discontinuë le siége & va au-devant des Suisses.

Apud Bemb. l. 3. ep. 1.

La difficulté étoit sur le choix de la route qu'on devoit prendre; & l'on s'en rapporta au Maréchal de Trivulce, qui étant du païs le devoit connoître; mais qui aïant de belles terres sur la route que l'armée Françoise devoit tenir, lui fit prendre un long circuit afin de les conserver. Ainsi au lieu de mener son avant-garde & son artillerie à Trecaro, comme il lui étoit ordonné, il alla se loger à la Riota, & permit à ses troupes d'y camper pour passer la nuit. La Trimoüille qui le suivoit avec le corps de bataille & l'arriere-garde, lui reprocha vivement la faute qu'il venoit de faire en choisissant un endroit marécageux occupé de fossez, & si rempli de bouë, qu'on ne pouvoit pas même le traverser commodément au fort de l'été, ce qui ôtoit à la cavalerie le moïen de soutenir l'Infanterie. La Trimoüille vit tous ces défauts, & auroit souhaité de pouvoir décamper de ce lieu pour prendre la route de Trecaro; mais par malheur Trivulce avoit envoïé les chevaux de l'artillerie dans un pâturage si éloigné de-là, qu'il n'y avoit pas assez de jour pour les aller chercher, & les ramener. Ainsi l'on fut réduit à passer la nuit à la Riota.

Le colonel Motin avoit passé le Tessin, le même jour

que

AN. 1513.

que la Trimoüille étoit parti de devant Novarre. Pour éviter les troupes Françoises, il quitta le grand chemin de Milan, & prenant la gauche, il entra dans la place. On y tint aussi-tôt un conseil de guerre, où il fut résolu qu'on iroit attaquer les ennemis, logez dans un poste où leur infanterie seule pouvoit combattre, & qu'il étoit inutile d'attendre le secours, qui étoit conduit par le baron d'Alte-Saxe. Ainsi le lendemain sixiéme de Juin, dix mille Suisses joints aux quatre cens chevaux de Sforce, sortirent de Novarre, & vinrent attaquer l'armée Françoise dans son camp: ils se partagérent en deux corps, l'un de six mille hommes, qu'on opposeroit aux Lansquenets & à l'artillerie; & l'autre à la droite, composé en partie de l'élite des piquiers, pour arrêter la cavalerie, lorsqu'elle viendroit au secours de l'infanterie. Trimoüille averti de l'approche & de la marche des ennemis, eut le tems de ranger son armée en bataille. Les Suisses dès le point du jour, attaquerent les premiers, & leur charge fut soûtenue avec fermeté par les François, dont l'artillerie faisoit beaucoup de ravage. On voïoit les boulets de canon emporter des files entieres de l'armée ennemie; mais elles étoient remplies aussi promptement. La victoire fut long-tems douteuse, & l'avantage passa plusieurs fois d'une nation à l'autre sans être décisif; ce ne fut qu'au bout de trois heures, que les Suisses sentant bien que s'ils ne se hâtoient de vaincre, ils succomberoient infailliblement, quoique la cavalerie Françoise ne pût pas agir, la nature du terrein ne lui permettant pas de le faire, ils firent un effort si prodigieux, qu'ils renverserent en même-tems les Allemands & les François, avec d'autant plus de facilité qu'ils ne pouvoient pas se rallier.

LXXXVI. Les Suisses vont attaquer l'armée Françoise dans son camp.

Apud. Bemb. l. 2. ep. 1.
Raynald. an. 1513. *n.* 31.

LXXXVII. Ils battent entierement les François, & remportent la victoire.

AN. 1513.

Il n'y eut que l'infanterie qui se battit avec un acharnement & une opiniâtreté sans exemple. Les Allemands prévenus depuis long-tems contre les Suisses, soutinrent presque seuls comme des furieux tout le feu & l'effort de leurs ennemis, mais dès qu'ils eurent été défaits, la victoire demeura toute entiere aux Suisses. Robert de la Mark, pere de deux jeunes seigneurs, qu'on nommoit Fleuranges & Jametz, qui commandoient l'infanterie Allemande, voïant ses fils tombez par terre, ne se souvint plus ni des ordres de son général, ni de l'impossibilité qu'il y avoit de les sécourir. Il perça avec sa compagnie de cent hommes d'armes jusques au lieu où l'action s'étoit passée, il enfonça le gros des Suisses, il s'ouvrit à la pointe de sa lance un chemin jusqu'à la place où ses enfans avoient combattu; il chargea Fleuranges, sur son cheval, mit Jametz sur celui d'un des siens, fit sa retraite, rejoignit la cavalerie Françoise malgré les Suisses qui s'étoient avancez pour l'en empêcher, & conserva ainsi la vie de ceux à qui il l'avoit déja donnée. Les historiens ont beaucoup varié sur le nombre des morts de part & d'autre. Guichardin ne compte que quinze cens morts dans l'armée des Suisses, & dit que les François perdirent dix mille hommes d'infanterie; mais ce n'est pas la seule fausseté qui se trouve dans son histoire. Mariana dit qu'il resta du côté des François sept mille hommes sur la place, parmi lesquels se trouverent tous les Allemands, & trois des principaux Officiers généraux de l'armée; Coriolan, Trivulce parent du maréchal de ce nom, & Louis de Beaumont.

Voyez les mémoires du maréchal de Fleuranges

Memoires du Bellai, l. 4.

Guicciard. l. 11.

Mariana, l. 30. n. 98.

LXXXVIII.
L'armée Françoise défaite en Italie, se retire en France.

La consternation fut si grande dans l'armée Françoise après sa défaite, qu'elle ne trouva point d'autre sûreté que de repasser les monts & de s'en retourner en

France avec toute la diligence possible. La Trimoüille prit ce parti, & ne fut point poursuivi dans sa retraite; il rencontra près de Suze les troupes que Tavannes lui amenoit; les Suisses de leur côté rentrerent en triomphe dans Novarre le jour même de la bataille, avec vingt-deux piéces de canon prises sur les François, & le corps du général Motin auteur de cette entreprise, & qui avoit été tué d'un coup de pique dans la gorge. Le baron d'Alt-Saxe qui arriva après la victoire avec six ou sept mille Suisses, fut très-chagrin qu'on ne l'eût pas attendu, & qu'on lui eût ainsi enlevé une partie de la gloire qu'il espéroit d'acquerir. Le butin que fit l'armée victorieuse fut très-considérable; toutes les villes qui s'étoient déclarées pour la France rentrerent sous l'obéïssance du duc de Milan; elles furent taxées, n'acheterent leur amnistie qu'à force d'argent, & la seule ville de Milan fut taxée à deux cens mille écus, les autres à proportion. Le Piémont & le Montferrat furent ravagez par les Suisses, seulement parce que ces païs étoient alliez des François, & leur avoient donné passage.

AN. 1513.

Pet. Justinian. l. 11.
Guicciard. l. 11.
Raynald. an. 1513. n. 30.

LXXXIX.
Les François sont chassez de Génes, & les Fregoses rétablis.

La nouvelle de leur fuite étant parvenuë jusqu'à Génes, y causa une révolution entiere. Leon X. négocia si heureusement avec Cardonne viceroi de Naples, que l'armée Espagnole fit par ordre de sa sainteté l'entreprise de cette ville. Octavien Fregose promit à ce viceroi de lui faire toucher quarante mille écus, le lendemain du jour qu'il rentreroit dans Génes; Cardonne accepta la proposition, envoïa la meilleure partie de son armée sous la conduite du marquis de Pescaire, qui somma la bourgeoisie de changer encore une fois la forme de son gouvernement, & de remettre les Fregoses à la tête du conseil. Antonio Adorne n'attendit pas qu'on

AN. 1513.

le déposât, il le fit lui-même, & sortit de la ville accompagné de plusieurs bourgeois, qui très-satisfaits de son administration, le suivirent les larmes aux yeux; Octavien Fregose fut élu doge en sa place, & les François furent chassez encore une fois, & réduits à se retirer dans le fort de la Lanterne. Ainsi dans l'espace d'environ un mois, Louis XII. gagna, & perdit Génes & Milan, & Maximilien Sforce qui avoit été chassé de son duché, s'en remit en possession.

XC. L'Alviane se retire avec ses troupes, & prend. Legnano.

Mariana, l. 30. n. 90.

L'Alviane, général des Venitiens, ne fut pas plûtôt informé du désastre de l'armée Françoise, qu'il prit le parti de se retirer avec la sienne sur les terres de la République: il vint sur l'Adige, laissa une garnison dans Créme; il envoïa Baglione se rendre maître de Legnano, pour avoir sur l'Adige un passage assuré. La ville fit peu de résistance; il battit la citadelle avec l'artillerie qu'il avoit menée, le feu se mit au magasin des poudres. A la faveur de ce désordre, les Venitiens entrerent par la bréche, que cette mine imprévûë avoit faite à la muraille, & passerent au fil de l'épée la garnison Impériale.

XCI. Il assiége Veronne, & se retire après l'assaut.

Ce succès détermina l'Alviane à s'avancer jusqu'à Veronne, & à en former le siége. Rocandolf commandoit dans cette place avec une garnison de trois mille Reistres & trois mille Lansquenets. Cela n'arrêta pas l'Alviane; il disposa tous ses gros canons en une seule batterie, & fit bréche en vingt-quatre heures; il fit mettre pied à terre à sa cavalerie & tout étant prêt à donner l'assaut, il changea le dessein, & leva le siége, il y revint peu d'heures après, donna l'assaut avec beaucoup de vigueur mais trouvant Rocandolf qui défendoit la bréche en personne avec trois mille cinq cens Allemands; & qui ne laissoit pas monter un ennemi sans le tuer ou le bles-

fer, il discontinua l'assaut, & leva encore une fois le siége sans être poursuivi.

An. 1513.

Ce fut là sa derniere entreprise, parce que Cardonne, à la sollicitation de Maximilien Sforce, s'avançoit contre lui à grandes journées. Jusqu'à présent ce viceroi avoit affecté une espece de neutralité; mais immédiatement après la révolution de Génes, il avoit voulu agir pour le service de l'empereur, & s'étoit saisi des villes de Bresse & de Bergame. Après avoir encore repris la ville & le château de Peschiera, il vint à Veronne, où il fut joint par les troupes Allemandes qui faisoient la guerre dans le Frioul depuis la rupture de la tréve. Il prit encore Legnano, vint camper à Montgnagna, & menaçoit également Padouë & Trevise, si l'Alviane n'y avoit pas mis ordre. Comme il prévoïoit que tout le poids de la guerre alloit tomber sur l'état de terre-ferme, & qu'il étoit impossible d'en conserver toutes les places, il s'attacha à deux ou trois des plus importantes; il ne réserva que Padouë, Trevise & Créme. Il tira les garnisons de toutes les autres, & partageant en trois corps son armée qu'il venoit de renforcer, il se renferma dans Padouë, avec un des corps, la croïant la plus difficile à défendre, & que les ennemis probablement viendroient attaquer, & mit Baglioné dans Trevise, & Ceri dans Créme avec les deux autres.

XCII. Cardonne viceroi de Naples s'avance dans la Lombardie.

Apud Bemb. l. 3. ep. 19. & lib. 6. p. 9.

XCIII. L'Alviane s'enferme dans Padouë, & oblige Cardonne d'en lever le siege.

Mariana l. 30. n. 92.

Traité de la ligue de Cambray, l. 2. l. 4. p. 316. & suiv.

En effet, le viceroi de Naples ne manqua pas de prendre le chemin de Padouë, & l'évêque de Gurk vint le joindre sur la route, avec les secours qu'il avoit amenez depuis peu d'Allemagne. Cardonne après avoir reçu ce renfort, vint se présenter devant la place au commencement du mois d'Août, & paroissoit résolu de l'assieger; mais l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, & il

AN. 1513.

n'avoit pas assez de troupes pour investir une si grande ville, animée encore par la présence & par la valeur de l'Alviane. Ainsi le viceroi fut obligé d'abandonner son dessein, & de se retirer promptement, après avoir plus perdu que ses ennemis. Les Albanois aïant fait pendant le siége une sortie, enleverent Alphonse de Carvajal, un des meilleurs officiers Espagnols, avec les capitaines Cadenas & Espinosa. Le siége de Padouë n'avoit été entrepris qu'à la sollicitation de l'évêque de Gurk, contre l'avis de Cardonne qui vouloit qu'on s'attachât à Trevise, comme à une expédition proportionnée aux forces de l'armée Espagnole. L'évêque de Gurk lui-même reconnut la vanité de l'entreprise. Ainsi d'un consentement unanime, le siége de Padouë fut levé le dix-huitiéme jour après qu'il eut été commencé, & l'armée de l'union se retira à Vicence, qui étoit devenuë une place ouverte.

XCIV. Les Venitiens se plaignent du pape.

Ce qui affligeoit le plus les Venitiens, étoit le secours que le Pape venoit d'envoïer à leurs ennemis. Ce secours, qui ne consistoit qu'en deux cens lances, & quelques compagnies d'infanterie, étoit à la vérité peu de chose ; mais il marquoit que sa sainteté leur étoit contraire, & qu'elle étoit disposée à executer le traité que Jules II. avoit signé contre eux avec l'empereur. Leon X. s'en expliquoit assez clairement ; mais il étoit encore plus prévenu contre la France ; & comme il lui avoit ôté l'espérance de recouvrer le duché de Milan, durant cette campagne, il vouloit toutefois empêcher qu'elle ne se portât à quelque extrémité préjudiciable au saint siége & qu'elle ne se séparât de la cour de Rome. Il savoit qu'on y étoit fort aigri contre elle, sur-tout les universitez, qui vouloient faire valoir le concile de Pise,

Guicciard. l. 11.

AN. 1513.

nom seul qui faisoit peur à sa sainteté; c'est ce qui la détermina à donner quelque satisfaction au roi Louis XII. Et comme ce prince avoit souvent déclaré qu'il n'écouteroit aucunes propositions de paix, qu'après que les cardinaux déposez, pour avoir assemblé le concile de Pise & de Milan, seroient rétablis dans leur dignité, & rentrez dans le sacré collége, le pape voulut bien travailler de concert avec la reine, pour les réconcilier avec le saint siége; mais en attendant la réconciliation, Leon X. continua le concile de Latran.

XCV. Septiéme session du concile de Latran.

Labbe coll. conc. t. 14. p. 156. & seq.

Raynald. an. 1513. n. 42.

La septiéme session indiquée au dix-septiéme de Juin se tint en effet ce jour-là, qui étoit un vendredi; le pape y présidia lui-même, l'archevêque de Durazo y dit une messe basse, & le sécrétaire du cardinal d'Arborre y prêcha. Le cardinal Farnese chanta l'évangile de saint Luc qui commence par ces termes:* *Le Seigneur choisit encore soixante & douze disciples, &c.* après lequel les ambassadeurs du roi de Pologne présenterent les lettres de leur souverain, & Thomas Phædra monta en chaire pour en faire la lecture. Ces lettres étoient datées de Posnanie le dixiéme d'Avril; on lut aussi celles de Maximilien Sforce duc de Milan, qui nommoit Marin Caraccioli pour assister en son nom; celles du marquis de Mantouë qui nommoit pour son ambassadeur l'archidiacre Alexandre, celles des ducs de Mazovie: & toutes ces piéces étant lûës, le même Thomas Phædra présenta au concile les lettres des deux cardinaux du concile de Pise, Bernardin de Carvajal & de saint Severin, par lesquels ils renonçoient au schisme, condamnoient tous les actes du concile de Pise, approuvoient ceux du concile de Latran, promettoient d'obéir au pape Leon, & reconnoissoient que le pape Jules & le concile les avoient

* *Post hæc autem designavit Dominus & alios septuaginta duos, &c.* Luc. c. 10. v. 1.

XCVI. On y lit la rétractation des cardinaux Carvajal & de saint Severin.

Labb. coll. conc. t. 14. p. 160.

Raynald. an. 1513. n. 44. 45 & seq.

justement retranchez du nombre des cardinaux.

AN. 1513.

XCVII. Le pape se justifie auprès du roi de France.

Le pape eut besoin de se justifier auprès du roi de France sur un autre article. L'argent que l'on avoit fait donner aux Suisses, n'avoit pas été distribué si secretement, qu'il n'en fût transpiré quelque bruit jusqu'à Louis XII. Ce prince en fit faire des plaintes au pape par Cinthio, comme aïant été contre sa parole, & il croïoit déja que le pape étoit infidele sur tout le reste, en quoi il ne se trompoit pas de beaucoup; mais Leon gagna Cinthio, & l'engagea de nier les faits sur lesquels il n'y avoit point de preuves convainquantes, & de colorer ceux qui étoient trop notaires pour être désavouez. Cinthio assura donc le roi, qu'il étoit faux que Leon X. eût envoïé de l'argent aux Suisses, ni qu'il les eût exhorté à faire tout ce qu'ils avoient fait contre ses intérêts dans le Milanès; qu'il étoit vrai que comme pere commun, il s'étoit emploïé à raccommoder les Vénitiens avec l'empereur; mais qu'il n'avoit jamais prétendu que les princes, enfans de l'église, demeurassent dépoüillez des états qui leur appartenoient comme héritiers de leurs ancêtres, qu'il ne désapprouvoit pas que les Venitiens aidassent le roi à se remettre en possession du patrimoine de Valentine Visconti son ayeul, puisqu'il n'avoit lancé contre eux aucunes censures, quoique son prédecesseur se fût obligé par le traité d'union, de les poursuivre avec les armes spirituelles & temporelles; qu'il respectoit les amis de la France, dans ceux que le saint siége avoit déclaré ses ennemis; que la querelle avec le roi ne dureroit qu'autant que sa majesté soutiendroit le conciliabule de Pise, & que c'étoit parlà qu'il falloit commencer, avant que de parler d'autre chose.

Louis

AN. 1513.

XCVIII.
Louis XII. envoïe ses ambassadeurs au concile de Latran.

Loüis XII. sollicité par la reine son épouse, toûjours fort prévenuë en faveur des papes & de la cour de Rome, se laissa persuader, & s'imagina que dès qu'il auroit donné cette satisfaction au pape, sa sainteté se ligueroit avec lui pour rentrer dans ses domaines d'Italie. Il fut donc resolu dans son conseil, qu'on termineroit les démêlez de ces deux puissances touchant le concile de Pise, & ce fut dans ce dessein que Claude Seyssel évêque de Marseille, & Louis Forbin furent envoïez à Rome, comme ses ambassadeurs au concile, avec pouvoir d'y adherer.

XCIX.
Oppositions à la réconciliation des cardinaux.

Dès le premier instant qu'on eut sçu à Rome que Cinthio avoit réussi dans sa négociation, & que Leon avoit promis au roi de rétablir les cardinaux de Carvajal & de saint Severin, il se forma une petite ligue contre ce dessein. Les ambassadeurs de l'empereur, & ceux de Ferdinand, joints aux cardinaux d'York Anglois & de Sion qui étoit Suisse, s'opposerent à cette réconciliation, & remontrerent que c'étoit faire injure à Jules II. qui avoit jugé nécessaire d'excommunier ces cardinaux, & que la facilité du pardon donneroit lieu à de nouveaux rebelles. Leon X. qui avoit engagé sa parole au roi de France, & qui néanmoins ne vouloit pas contredire ouvertement les opposans, se contenta pour lors de faire lire dans le concile la lettre de supplique des cardinaux, sans rien résoudre de plus; mais aussi-tôt que l'évêque de Marseille fut arrivé à Rome avec Louis Forbin, après avoir suspendu l'interdit jetté sur les églises de France, & prorogé le terme de la citation faite aux évêques François, que Jules avoit menacez comme des séditieux, il prit des mesures pour réconcilier les deux cardinaux.

AN. 1513.

C.
Réconciliation des deux cardinaux de Carvajal & de saint Severin avec le pape.
Labbe, collect. conc. t. 14. p. 160.
Ciacon. in Leon X. t. 3. p. 312.
Raynald. an. 1513. n. 44. 45. & seq.

Toutes les mesures prises & arrêtées, ces deux supplians se rendirent si sécrétement à Rome, que personne ne fut informé ni de leur voïage ni de leur arrivée. Ensuite ils furent conduits au palais du Vatican le soir du vingt-sixiéme de Juin, & le lendemain vingt-septiéme, ils parurent habillez de violet comme les prêtres séculiers en plein consistoire, où le pape se trouva revêtu de ses habits pontificaux. Sa sainteté avoit gagné tout le sacré collége, à l'exception des cardinaux d'York & de Sion qui n'aïant pas voulu se laisser fléchir, furent priez de ne se point trouver au consistoire. Les supplians y aïant été introduits, confirmerent de vive voix ce qu'ils avoient écrit dans leur lettre, se mirent ensuite à genoux en présence d'une infinité de personnes accouruës à cette cérémonie; ils lurent à haute voix un écrit plus ample que le premier, le signerent publiquement, & demanderent pardon. Le pape leur donna solemnellement l'absolution de toutes les censures qu'ils avoient encouruës, les rétablit pleinement à la communion de l'église, & dans la dignité de cardinal, avec le même rang qu'ils avoient auparavant, & dans les bénéfices dont le saint siége n'avoit pas disposé; car ils ne rentrerent point dans ceux qu'ils avoient possedez hors de France, parce que Jules les avoit donnez à des personnes trop puissantes qu'on ne vouloit pas choquer. Après qu'ils eurent reçu leur absolution, on leur ôta leur habit violet, & le maître des cérémonies les revêtir de l'habit de cardinal, leur mit le bonnet rouge, & les admit à baiser le pied, la main & la bouche du pape; ensuite ils allerent baiser tous les cardinaux, qui ne les avoient point encore saluez. La pénitence que sa sainteté leur imposa, fut de jeûner un jour chaque semaine, tout le reste de leur vie,

Bembo, l. 3. ep. 21.

elle leur donna à dîner, & le lendemain elle en écrivit à l'empereur.

AN. 1513.

CI.
Leon X. fait une promotion de cardinaux.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 337.
Paul Jov. in vit. Leon. X.
Aubery hist. des cardin.

Comme on craignoit que les chaleurs de l'été n'empêchaſſent les évêques de ſe mettre en chemin pour venir au concile de Latran ; on remit la huitiéme ſeſſion à l'hiver. Dans cet intervalle le Pape fit une promotion de cinq cardinaux, le vingt-troiſiéme de Septembre, ou ſelon d'autres, le premier d'Octobre. Le premier fut Laurent Pucci Florentin, à la famille duquel Leon X. avoit de grandes obligations, pluſieurs aïant ſouffert l'exil & la mort pour la défenſe des Medicis. Son titre fut celui des quatre ſaints couronnez ; il fut évêque d'Albano & de Paleſtrine ; il eut encore les évêchez de Piſtoye, de Melfy, Repolle, outre la charge de grand pénitencier. Le ſecond fut Jules de Medicis Florentin, qui fut d'abord chevalier de Rhodes, enſuite archevêque de Florence, il eut pour titre celui de ſainte Marie *in Dominica*, enſuite celui de ſaint Clement, & enfin celui de ſaint Laurent *in Damaſo*, & devint pape ſous le nom de Clement VII. Le troiſiéme, Bernard de Tarlat, d'une famille peu conſiderable à Florence, il fut d'abord évêque de Coûtances en Normandie, & devenu ſécretaire de Laurent de Medicis, Leon X. qui étoit ſon fils, le créa cardinal du titre de ſainte Marie *in Porticu*. Le quatriéme, Innocent Cibo Génois, neveu du pape, archevêque de Génes, abbé de ſaint Victor de Marſeille, diacre, cardinal du titre de ſaint Côme & de ſaint Damien, puis de ſainte Marie *in Dominica*. Enfin le cinquiéme, fut Matthieu Lang de Welembourg, Allemand, évêque de Gurk, diacre cardinal du titre de ſaint Ange, archevêque de Saltzbourg, & évêque d'Albano. Onuphre s'eſt trompé, en le faiſant cardinal de la création de Jules

Guicciard. l. 11. & 12.

AN. 1513.

Bembo, l. 5. ep. 32.

Petr. de Angleria, ep. 560.

II. en 1511, puisque la premiere fois qu'on lui donne ce titre, est dans une lettre que le pape lui écrivit le cinquiéme de Novembre de cette année, & même Pierre de Angleria en rapporte une du trentiéme de Décembre 1515. où il n'a que la qualité de cardinal élu, sans doute parce qu'il avoit été nommé absent.

CII. Le pape veut détacher les Venitiens de la France, & les réconcilier avec l'empereur.

La conduite du pape envers Louis XII. montra bien qu'il n'avoit pas un désir sincere de se réconcilier avec lui. Il fit ce qu'il put pour détacher les Venitiens des François, & les réunir avec l'empereur & pour y parvenir, il leur fit entendre qu'ils ne devoient plus sans cela compter sur sa protection. Il ordonna même à ses troupes d'aller joindre dans l'état de terre-ferme, celles de Cardonne & de Rocandolf; mais auparavant il en confera avec l'évêque de Gurk qui étoit encore à Rome, & le prélat pour abréger la négociation mit un blanc signé de l'empereur son maître entre les mains de sa sainteté. La République fut obligée d'en faire autant; mais à condition que Leon ne prononceroit aucune sentence, sans la communiquer aux parties. Une tréve qu'indiqua le pape, fut le seul fruit de sa négociation. L'empereur s'obstinoit à conserver Vicence, qui lui étoit nécessaire pour l'entrée des Allemands dans la Lombardie, & Veronne dont il avoit besoin pour assembler les troupes qu'il envoïeroit en Italie; il exigeoit encore des Venitiens cent mille écus païables en trois mois, le tiers dans le même jour qu'il ratifieroit le traité; il vouloit enfin que la république reprît en fief de l'empire les gouvernemens de l'état de terre-ferme qui lui demeuroient.

CIII. Les Venitiens ne veulent pas se soumettre aux conditions du pape.

Mais le sénat prévoïant que si les Allemands gardoient Vicence & Veronne, tout l'état de terre-ferme deviendroit frontiere à l'égard de ces deux places; qu'il

y faudroit entretenir de fortes garnisons, & que la dépense excederoit le profit qu'on en tireroit, ne voulut point subir de si dures conditions, & résolut d'une commune voix que la république s'exposeroit plutôt à tous les dangers dont elle étoit menacée que de souffrir que les Allemands conservassent des places sur les bords du Mincio & de l'Adige. Ce qui révolta les Venitiens, fut que le roi Catholique, qui avoit promis de leur rendre Bresse le lendemain du traité, la remit à l'empereur qui proposa ensuite de nouvelles conditions pour restituer cette place. Le sénat indigné qu'on lui voulût faire racheter son propre bien, ne voulut plus entendre aucune proposition. Ce qui le rassura, fut que les Suisses, à qui il avoit fait toucher secretement quarante mille écus, ne voulurent pas sortir du duché de Milan prenant pour prétexte de leur inaction, les troupes de Tavannes demeurées dans la Provence & dans le Dauphiné; outre que Cardonne ne faisoit point de recruës, que la plûpart de ses fantassins Espagnols désertoient chargez de butin, pour aller s'établir dans leur patrie; que les troupes du pape n'étoient pas completes, & n'avoient point de général; que l'empereur n'avoit fourni que quatre mille hommes de vingt mille qu'il avoit promis. C'est ce qui fit revenir les Venitiens de la consternation, où le pape les avoit jettez par ses menaces.

AN. 1513.

CIV.
L'armée Espagnole ravage le païs Venitien jusqu'à la vûe de Venise.

Mais l'entreprise des confederez les jetta bien-tôt après dans un plus grand embarras. Ils voulurent punir la république de la guerre qu'elle entretenoit dans l'Italie depuis trois cens ans. Cardonne manda l'infanterie allemande qui étoit à Veronne, & l'aïant jointe à ses troupes, il arriva sur la Brente qu'il passa & vint

Mariana, l. 30. n. 97.

AN. 1513.

jusqu'à la Marghera, petit bourg sur le bord des Lagunes, d'où l'on découvre la ville de Venise, sur laquelle le viceroi fit tirer quelques volées de canon qui porterent jusqu'à un couvent de Dominiquains qui n'est qu'à un quart de lieuë de la ville. Les troupes se partagerent par quartiers & firent un butin considerable : après avoir pillé plusieurs bourgs, elles penserent à se retirer; mais la retraite n'étoit pas aisée, le sénat irrité d'une conduite si barbare, où le pillage fut le moindre mal que les peuples éprouverent, manda à l'Alviane de tirer les garnisons des trois places qu'il s'étoit réservées, & de venir fondre sur les ennemis. Ce général toûjours impatient de combattre, assembla ses troupes, & se mit aux trousses de l'armée des confederez, qui sentit de quelle importance il lui étoit d'avoir fait provision de vivres, en ce que, d'un côté elle n'en trouvoit pas sur la marche, & que de l'autre ses troupes étoient si resserrées par celles des ennemis, & par les païsans qu'aucun soldat ne s'en détachoit sans être tué ou fait prisonnier.

CV.
L'Alviane & Baglioné sont battus par l'armée Espagnole.

Mariana, l. 30. n. 98.

Le parti que prit Cardonne fut de gagner les montagnes pour prendre par le chemin de Roveredo le haut de l'Adige & descendre ensuite à Verone. Il délogea donc dès la pointe du jour; & l'Alviane ne s'en apperçut que quelque tems après, à cause d'un broüillard fort épais. Dès qu'il en fut assuré, il se mit en marche, & atteignit les ennemis avant qu'ils eussent fait deux milles, & les deux armées en vinrent aux mains, sans qu'on sçache laquelle des deux commença l'attaque; ce fut le septiéme d'Octobre, la cavalerie des Venitiens rompit d'abord celle qui lui étoit opposée; mais elle la poursuivit trop loin & ce fut la cause de son malheur. Les deux infan-

teries ne furent pas plûtôt en présence, que les fantassins Venitiens ne voïant point de cavalerie pour les soutenir, lâcherent le pied, & quoiqu'il y eût apparence que la bataille seroit long-tems disputée, elle dégénera bien-tôt en une déroute. La défaite fut si générale qu'il y eut très-peu de Venitiens qui en échapperent; le bagage & l'artillerie demeurerent au pouvoir des Espagnols. Quatre cens hommes d'armes & quatre mille hommes de pied resterent sur la place. Baglioné demeura prisonnier avec le provediteur Loredano. L'Alviane eut bien de la peine à se sauver à Padouë, & Gritti ne se crut point en sureté qu'il ne fût à couvert des murailles de Trevise.

AN. 1513.

CVI. Progrès des Espagnols après le gain de cette bataille.

Mariana l. 30. n. 99.

La consternation ne fut pas si grande à Venise qu'on l'auroit pensé à la nouvelle de la perte de cette bataille. La république bien-loin de blâmer l'Alviane, lui députa deux des plus considérables de son corps pour lui faire compliment dans sa bonne conduite, qui dans une occasion, où son armée devoit perir toute entiere, en avoit sauvé une partie : cette journée ne laissa pas toutefois d'être aussi funeste aux Venitiens qu'elle fut avantageuse aux Espagnols; car depuis ce tems-là tout plia, tout se soumit aux victorieux. Vicence leur ouvrit ses portes, & le viceroi y laissa reposer & rafraîchir ses troupes pendant quelques jours. Le château de Bergame, qui jusques-là étoit demeuré fidéle à la république fut forcé par les Espagnols qui s'en rendirent maîtres. Ils remirent en liberté Paul Baglioné, à condition qu'il s'obligeroit par serment de revenir dans sa prison, si les Venitiens en échange pour lui, ne relâchoient Alphonse de Carvajal pris par l'Albanois Mercurin, au siége de Padouë; mais Carvajal mourut dans sa prison;

AN. 1513.

& Baglioné ne revint pas dans la ſienne, ſe croïant par la mort de l'autre diſpenſé de ſon ſerment. Enfin le château de Milan, après un ſiége long & opiniâtre, fut contraint de ſe rendre par compoſition le vingtiéme de Novembre. Celui de Crémone ſuivit le même exemple. Ainſi les François obligez de ſortir du Milanez, & d'abandonner toute la Lombardie, ne conſerverent que le fort de la Lanterne, qui tenoit la ville de Genes en reſpect, & qui incommodoit fort les Genois.

CVII. Ligue concluë à Malines entre les alliez & le roi d'Angleterre. *Guicciard. l. 11.*

Pendant que ces choſes ſe paſſoient en Italie, Henri VIII. roi d'Angleterre ſe préparoit à venir en France avec une nombreuſe armée. C'étoit en conſéquence de la ligue faite à Malines entre les alliez & ce prince, qui fut concluë le cinquiéme d'Avril par Marguerite d'Autriche gouvernante des Païs-bas, autoriſée de l'empereur ſon pere, & les Ambaſſadeurs d'Angleterre, laquelle ligue devoit être enſuite approuvée & ratifiée par le pape, par l'empereur & par le roi Catholique. Les conditions étoient I. que dans trente jours après la ſignature du traité, chacun des confederez déclareroit la guerre au roi de France, & la lui feroit hors de l'Italie; le pape en Provence, ou en Dauphiné; l'empereur en quelque autre endroit; le roi d'Arragon en Bearn, ou en Guïenne; le roi d'Angleterre en Normandie ou en Picardie. II. Que le pape publieroit des cenſures contre tous ceux qui s'oppoſeroient à cette ligue. III. Que pour les frais de la guerre Henri VIII. feroit compter à l'empereur cent mille écus d'or en trois termes, au moment de la déclaration de la guerre, quand elle ſeroit commencée & trois mois après. IV. Que l'empereur & le roi d'Angleterre ratifieroient le traité dans un mois; le pape & le roi d'Arragon dans deux mois, avec cette clauſe, que

ſi

ſi ces deux derniers ne le faiſoient pas dans le tems marqué, le traité ſubſiſteroit toûjours entre l'empereur & le roi d'Angleterre. V. Enfin, que les confederez renonceroient à toute exception, quelle qu'elle pût être, & particuliérement à celle qu'on pourroit former ſur ce qu'un autre auroit ſtipulé pour eux. Ce traité aïant été porté à Londres, Louis de Caroz de Villaragud ambaſſadeur de Ferdinand, le ratifia par des lettres patentes du dix-huitiéme d'Avril, & le vingt-cinquiéme du même mois en jura l'obſervation au nom de Ferdinand roi d'Arragon, & de Jeanne reine de Caſtille.

AN. 1513.

CVIII.
Action entre les deux flottes Angloiſe & Françoiſe, l'amiral Anglois y périt.
Mem. du Bellai, l. 1.
D'Argentré, hiſt. de Bretagne.

Avant que le roi d'Angleterre fût prêt à paſſer en France, il y eut ſur mer une action aſſez importante. Dès le mois d'Avril l'amiral Howard s'étoit embarqué avec trente-deux vaiſſeaux de guerre, pendant que la flotte Françoiſe ſe tenoit à Breſt, où elle attendoit le commandeur Prégean de Bidoux, gentilhomme de Guïenne, qui avoit ordre de paſſer de la méditerranée dans l'océan avec ſix galeres. L'amiral Anglois s'étant approché de Breſt, étoit réſolu d'attaquer les vaiſſeaux François qui étoient à l'ancre; mais l'avis qu'il reçut que Prégean étoit arrivé au Conquêt, le fit tourner de ce côté-là, pour tâcher de ſe rendre maître des ſix galeres. Il les attaqua en effet; Prégean ſe défendit vaillamment, nonobſtant l'inégalité de ſes forces; la galere qu'il montoit fut accrochée par le vaiſſeau de l'amiral, qui y entra l'épée à la main, & y cauſa beaucoup de déſordre; mais la galere s'étant dégagée, il y demeura peu accompagné, & comme il n'étoit pas connu, il fut jetté dans la mer à coups de ſponton: il reçut pendant le choc une bleſſure dont il mourut peu de jours après. La flotte Angloiſe n'oſa continuer le com-

Daniel, hiſt. de France, t. 2 in fol. p. 1900. Vie de Louis XII.

AN. 1513.

bat, & se retira dans un port d'Angleterre en attendant un autre amiral, qui fut Thomas Howard frere du deffunt. Prégean alla tenter une descente en Angleterre dans la province de Surrei, d'où il emporta quelque butin, il fut poursuivi à son retour par cinq vaisseaux Anglois, qui furent obligez de prendre le large, & vinrent faire une descente en Bretagne, où ils brûlerent plusieurs villages. A la hauteur de saint Mahé, la flotte Angloise de quatre-vingt vaisseaux vint attaquer celle des François, qui n'étoit que de vingt, le dixiéme d'Août; on se canonna long-tems de part & d'autre. Après quelque tems d'un cruel combat, le feu aïant pris aux poudres de l'amiral François, il sauta en l'air, & créva en sautant l'amiral Anglois, qui coula à fond. Après cet accident les deux flottes se séparerent.

CIX. Siége de Teroüanne par les Anglois.

* *Mariana, lib. 30. n. 94.* place ce siége au commencement du mois d'Août.

Pekarius, l. 14.
Polyd. Virg. l. 27.
Hasel in add. ad Naucler.
Guicciard. l. 12.

Le roi d'Angleterre commença à faire passer une partie de son armée à Calais dès le mois de May, & ses troupes eurent ordre d'en partir le dix-septiéme de Juin* sous le commandement du comte de Shrewsbury & du Lord Herbert, pour aller faire le siége de Teroüanne. L'empereur avoit persuadé à Henri de commencer par ce siége, parce qu'il trouveroit dans ces villes les clefs des autres que ses prédécesseurs avoient possedées en deçà de la mer, & que les François n'aïant plus d'armée à lui opposer, il n'auroit qu'à passer avec la sienne de la Picardie en la Normandie pour en recevoir l'hommage. Ce prince n'arriva à Calais que le trentiéme de Juin accompagné de Thomas Volsey son premier ministre, de Charles Brandon son favori & d'autres seigneurs. Pendant que ses troupes continuoient le siége de Teroüanne, il se tenoit à Calais avec un corps de neuf mille hommes, prêts à marcher au premier besoin;

de sorte qu'aïant eu des nouvelles sûres que le duc de Longueville s'approchoit pour secourir la place assiégée, il partit de Calais pour se rendre au siége, où il arriva le deuxiéme du mois d'Août ; & le neuviéme l'empereur qui y étoit arrivé avec huit mille chevaux, & un gros corps d'infanterie Suisse, alla s'aboucher avec Henri, entre Aire & Teroüanne, & trois jours après il se rendit au camp en qualité de volontaire à la solde de l'Angleterre, les Allemands souffrant que le souverain du corps germanique devînt soldat d'un roi insulaire, & que le roi Anglois, après lui avoir fait faire une si indigne démarche, nommât pour la levée des troupes Allemandes des commissaires, qui n'auroient de relation qu'avec Henri, qui retenoit sur la somme qu'il étoit convenu de païer à l'empereur, ce qu'il falloit pour l'entretenir pendant trois mois, & sur-tout cent écus par jour pour sa table.

CX. L'empereur sert dans l'armée des Anglois en qualité de volontaire.

L'armée des Anglois jointe aux troupes de l'empereur étoit d'environ cinquante-cinq mille hommes. Louis XII. avoit envoïé la Trimoüille en Suisse, pour demander aux cantons une levée de six mille hommes, à condition qu'ils ne seroient emploïez que dans le roïaume. Il alla à Lucerne où ils étoient assemblez ; il emploïa toute son éloquence pour engager la nation à fournir ce secours : il fit d'abondantes gratifications aux amis qu'il y avoit ; cependant les Suisses avoient tant de mépris pour les François depuis la bataille de Novarre, qu'ils refuserent tout, & tout le crédit de la Trimoüille, après de longues sollicitations, n'aboutit qu'à leur faire exiger deux conditions avant qu'on levât six mille hommes chez eux. La premiere, que le roi de France renonceroit en bonne forme à toutes ses prétentions sur

CXI. Les Suisses refusent de fournir à Louis XII. six mille hommes.

AN. 1513.

le duché de Milan. La seconde, qu'il s'accommoderoit avec le pape en la maniere qu'il plairoit à sa sainteté. La Trimoüille eut beau répliquer que ces loix ne pouvoient s'imposer qu'à un ennemi tout-à-fait vaincu; on ne voulut plus l'entendre, & pour abreger, on lui montra un rôle de vingt-cinq mille Suisses qu'on alloit lever pour entrer en France par la Bourgogne, en même tems que les Allemands y entreroient par la Champagne, & les Anglois par la Picardie.

Louis XII. fut donc réduit à se servir de ses troupes pour défendre Teroüanne. Crequy seigneur de Pont-de-Remy, commandoit dans la place; mais il n'avoit pas une garnison suffisante pour résister à celle des assiégeans. Teligny sénéchal de Roüergue, étoit à la tête d'un camp volant, destiné pour garder les frontieres de Picardie, supposé que l'archiduc Charles voulût assister l'empereur. Il apprit que Teroüanne étoit investie, il abandonna la garde de la frontiere, & y accourut; il joignit Crequy, sans avoir perdu aucun des siens. Le roi n'avoit amassé dans la Picardie qu'environ trente mille hommes, & il lui étoit impossible d'en assembler davantage, parce qu'il lui falloit garnir la Bourgogne, que les Suisses menaçoient, & les Païs-Bas. Les assiégez se défendoient avec beaucoup de valeur, & il y avoit un mois que le siége duroit. Le roi informé que les munitions de guerre & de bouche diminuoient beaucoup, & que la disette pourroit obliger les assiégez de se rendre, se rendit à Amiens, & envoïa ordre à François Hallum de Piennes gouverneur de Picardie, de commander l'armée, & de ne rien oublier pour jetter un convoi dans la place, sans toutefois hazarder une bataille; ce qui mécontenta beaucoup le duc de Longue-

CXII. L'armée Françoise va sécourir Teroüanne.

ville & la Paliſſe, qui n'obéirent qu'à contre-cœur à de Piennes, qui avoit été leur officier ſubalterne, & qui devenoit leur général, parce que la guerre ſe faiſoit en Picardie. Auſſi crut-on que ce fut là la principale cauſe du malheur qui arriva à l'armée Françoiſe.

AN. 1513.

CXIII. On introduit des vivres & des munitions dans la place.

On fournit abondamment à de Piennes les vivres & les munitions dont les aſſiégez avoient beſoin. Fontrailles eut ordre de ſe mettre à la tête de huit cens cavaliers qui prirent chacun ſur leur cheval un ſac de poudre à canon, & par-deſſus un demi porc ſalé, de s'introduire dans la place, & de ſe rallier enſuite pour venir joindre l'armée à la hauteur de Guinegate. Fontrailles réuſſit, & ſon action qui fut des plus hardies, étonna les ennemis, qui eurent bien-tôt leur revanche. A peine cet officier eut-il rejoint le corps d'armée, que les Anglois parurent bien diſpoſez à donner bataille. Leur ſeule vûë déconcerta les François; la conſternation mit auſſi-tôt hors de combat tant de braves gens. Le duc de Longueville & la Palice ne mirent qu'un petit nombre de gendarmes en bataille, & le combat étoit à peine commencé, que tous s'enfuirent à bride abbatuë, ſans pouvoir être ralliez; mais les principaux officiers aimerent mieux ſe laiſſer prendre, que de ſuivre un exemple ſi honteux. Longueville & le chevalier Bayard furent de ce nombre, avec la Fayette, Buſſy d'Amboiſe & quelques autres des plus diſtinguez. Cette bataille qui ſe donna le dix-huitiéme d'Août près de Guinegate, fut nommée par quelques-uns *journée des éperons*, parce que les François, dit Mezeray, s'étoient plus ſervi de leurs éperons que de leurs épées. Le roi connut la faute qu'il avoit faite, en donnant le commandement de l'armée à de Piennes. Il nomma en ſa place le comte d'Angoulê-

CXIV. L'armée Françoiſe eſt défaite par les Anglois & les Allemands.

Mem. du Bellai, *l.* 1.
Hiſt. du cheval. Bayard, *c.* 57.
Belcarius, *l.* 14.
Mezerai, abregé chron. t. 4. *p.* 198.

AN. 1513.

me, avec ordre de ne rien faire que par le conseil des plus experimentez officiers, & de ménager sa personne, & la sureté du roïaume.

Mais cette précaution fut prise trop tard. Après la bataille, les assiégez, n'aïant plus aucune ressource, rendirent la ville le vingt-deuxiéme d'Août, & le roi d'Angleterre accompagné de l'empereur, y fit son entrée le vingt-quatriéme du même mois. Quelques contestations sur celui des deux qui devoit être maître de cette place, firent que l'armée Angloise en rasa la citadelle, les fortifications & les murailles. Comme la saison n'étoit pas fort avancée, les vainqueurs n'avoient plus rien qui les empêchât d'aller à Paris, où l'on n'étoit pas en état de se défendre, & la cour en eut tant de peur, que le roi en partit dans le même moment qu'il fut informé du succès de la bataille, & monta en litiere à cause de la goutte qui le tourmentoit; il ne s'arrêta qu'à Blois, d'où il passa bien-tôt à Amboise, mais cette prévoïance ne fut pas nécessaire. L'empereur fit résoudre Henri d'aller faire le siége de Tournay, & il fut résolu quoique cette conquête parût beaucoup moins avantageuse au roi d'Angleterre, qu'à l'archiduc Charles, de qui elle assuroit les états. Pendant qu'on faisoit les préparatifs de ce siége, Henri alla rendre visite à Marguerite, gouvernante des Païs-Bas, qui étoit à Lille, & demeura deux jours avec elle. Mariana ajoute que l'archiduc Charles d'Autriche s'y rendit, & qu'on y prit des mesures touchant les projets que l'on pouvoit former contre les François. Ensuite le roi d'Angleterre alla rejoindre son armée qui marchoit vers Tournay: ce fut alors que l'empereur quitta ce prince, sur quelque sujet de mécontentement qu'on ignore. Le lendemain

CXV. L'armée Angloise après la prise de Teroüanne, va assieger Tournay.

Mariana, l. 30. *n.* 94.

quinziéme de Septembre, l'armée arriva devant Tournay, dont le siége ne dura que sept ou huit jours. Henri entra dans cette place le vingt-quatriéme du même mois; & sur le refus que fit l'évêque de lui prêter serment de fidélité, il donna l'administration de l'évêché à Volsey. Par la capitulation on conserva aux habitans leurs privileges, moïennant une petite redevance annuelle de 4000. livres tournois païables pendant dix ans. AN. 1513.

CXVI. L'archiduchesse Marguerite, & l'archiduc Charles rendent visite à Henri.

Dès le lendemain qu'Henri VIII. fut entré dans Tournay, l'archiduchesse Marguerite, & l'archiduc Charles son neveu, s'y rendirent pour le féliciter sur sa nouvelle conquête. Pendant quinze jours qu'ils demeurerent avec lui, il prit soin de les divertir, & de leur faire passer leur tems agréablement; il y eut joûtes, tournois, bals, courses de bagues, & autres divertissemens de cette nature, & à peine l'archiduchesse & Charles furent retournez à Lille, qu'Henri leur rendit la visite, & y fut reçu avec tous les honneurs & toutes les caresses qu'on put imaginer.

CXVII. Nouveau traité conclu à Lille.

Quelques jours après, le dix-septiéme d'Octobre, ils signerent un traité, qui portoit qu'Henri auroit la liberté de retourner dans son roïaume avec son armée quand il lui plairoit; que l'empereur entretiendroit dans le Hainaut & dans l'Artois durant l'hiver quatre mille chevaux & six mille fantassins, pour l'entretien desquels on lui compteroit deux cens mille écus en differens termes; qu'avant le mois de Juin de l'année suivante, Henri porteroit la guerre en Guienne ou en Normandie, & l'empereur dans quelque autre province de France; qu'avant le quinziéme de May, l'empereur, la duchesse Marguerite, l'archiduc Charles, le roi d'Angleterre, la reine Catherine d'Arragon son épouse, & la princesse Marie leur fille se rendroient à Calais, pour y

célébrer le mariage de l'archiduc avec la princesse Marie.

AN. 1513. Après la conclusion de ce traité, Henri partit de Lille le dix-septiéme d'Octobre, & arriva le vingt-quatriéme du même mois à son palais de Richemont en Angleterre, après avoir été la dupe du pape, de l'empereur, & du roi d'Arragon; qui l'avoient chargé seul du fardeau de la guerre, qui devoit être commun à tous les quatre; Teroüanne étoit rasée, Tournay ne lui étoit d'aucune utilité; le seul Volsey en profita par l'évêché dont il fut pourvû, & l'abbaïe de saint Amand d'un revenu considerable qu'il se fit donner.

CXVIII. Les Suisses font une irruption dans la Bourgogne. *Hist. du cheval. Bayard, c. 67. Mariana l. 30. n. 95.*

Le malheureux succès de la campagne avoit mis les affaires de Louis XII. en fort mauvais état; mais c'étoit peu de chose, au prix du danger auquel la France se trouva exposée par l'invasion que les Suisses y firent, après avoir chassé les François du duché de Milan. Cette nation s'imagina que le tems étoit venu de ravager le roïaume. Incitez par le pape & par l'empereur, ils s'assemblerent au nombre de vingt-cinq mille hommes; ou selon quelques historiens, vingt seulement, & entrerent dans la Franche-Comté, où sa majesté Imperiale avoit promis de les joindre avec six mille chevaux; ils n'y trouverent toutefois qu'Ulric duc de Wittemberg, avec deux mille cavaliers. Cette armée s'étant avancée jusques dans le duché de Bourgogne, jetta la consternation dans toute la Province. Comme les Francois craignoient de se voir de nouveau exposez aux mêmes malheurs que les Anglois leur avoient tant de fois fait éprouver, le roi rappella la Trimoüille, gouverneur de cette province, pour s'opposer à ce torrent; il n'avoit pour conserver ce païs que mille lances & six mille fantassins. Il avoit prévû que s'il distribuoit cette petite armée dans plusieurs places,

places, elle y seroit enlevée; & que les Suisses n'aïant plus rien à craindre derriere eux, pourroient s'avancer vers Paris : là-dessus il s'enferma dans Dijon, & abandonna le reste de la Bourgogne, résolu de s'ensevelir sous ses ruines. — An. 1513.

Les Suisses en effet investirent Dijon vers le milieu du mois de Septembre, & y firent des lignes assez exactement. Les murailles de cette place étoient si mauvaises, qu'il n'y avoit pas d'apparence de pouvoir se défendre long-tems, avec d'autant plus de raison que l'artillerie des assiégeans avoit déja fait une bréche assez considérable, & qu'ils étoient disposez à donner un assaut, si les pluies du commencement d'Octobre n'eussent pas rendu l'accès trop glissant. Ils le remirent donc à un autre jour; mais ayant reçu avis que l'empereur lassé de recevoir les ordres du roi d'Angleterre, s'étoit retiré avec très-peu de suite, & qu'il ne s'étoit arrêté que quand il s'étoit vû au milieu de l'Allemagne, ils n'agirent plus qu'avec beaucoup de lenteur, & passerent tout leur tems en conference avec Ulric. La Trimoüille informé aussi de la désertion de l'empereur, voulut profiter de cette conjoncture; & prévoïant que par la perte de Dijon, non-seulement la Bourgogne, mais encore tout le reste de la France se trouveroit dans de grands dangers; il crut devoir le prévenir, sans attendre les ordres du roi qui pourroient arriver trop tard, & forma un projet qui sauva la province.

CXIX. Ils assiegent la ville de Dijon. *Belcar. l. 14.*

Il entra en négociation avec eux, & par une capitulation qu'il fit, il promit de leur faire compter quatre cens mille écus pour la levée du siége, leur en paya vingt mille sur le champ, & donna des ôtages fort riches pour le reste de la somme. Il est vrai qu'Ulric &

CXX. La Trimoüille traité avec les Suisses à l'insçu du roi.

ses officiers s'opposoient fortement à cette capitulation; mais les Suisses ne faisoient aucun cas d'eux depuis le départ de l'empereur qu'ils traitoient de fuite: on leur imposa donc silence, & l'on offrit une tréve à la Trimoüille. Les ôtages donnez furent Louis d'Anjou, Mezieres, François de Rochefort frere du chancelier de France, & quatre bourgeois de Dijon des plus considerables au choix des Suisses; mais cette nation vouloit encore que Louis XII. renonçât en bonne forme à tous ses droits sur les duchez de Milan & de Genes, & sur le comté d'Ast, tant pour lui que pour ses successeurs; qu'il les transportât à Maximilien Sforce; la Trimoüille n'en avoit aucun pouvoir; mais il ne voulut pas l'avoüer; il disputa des articles autant qu'il falloit pour leur faire croire qu'il agissoit avec sincerité & les accorda ensuite dans toute leur étenduë. Il promit encore au nom du roi son maître, de désavoüer le concile de Pise, & d'approuver le concile de Latran; il ne risquoit rien sur ces deux derniers articles, parce que l'affaire étoit déja fort avancée. Il signa donc le traité dans la forme qu'il plut aux principaux officiers Suisses de le dresser. Le siége de Dijon fut levé, aussitôt que les vingt mille écus eurent été comptez; & les Suisses contens de leur expedition, s'en retournerent en leur païs avec les ôtages, qui trouverent le secret de se sauver, quand ils sçurent que le roi refusoit de ratifier la capitulation.

CXXI. Ils levent le siége de Dijon, & se retirent.

CXXII. Guerre entre l'Ecosse & l'Angleterre.

Buchan. hist. Scot. l. 13.
Polyd. Vig. hist. Angl. l. 27.

Dans le même tems Jacques IV. roi d'Ecosse, l'unique allié qui fût demeuré à Louis XII. étant entré en Angleterre pour faire diversion, fut battu par l'armée Angloise, & renversé mort sur la place le neuviéme de Septembre. La meilleure raison qu'il allégua à son par-

lemens, pour porter les Ecossois à la guerre, fut que la France, l'ancienne alliée de l'Ecosse, étant attaquée par le roi d'Angleterre, il ne pouvoit se dispenser de la secourir. Henri étoit déja en France lorsque Jacques assembla son armée; il reçut aussi une lettre de ce prince du seiziéme de Juillet, qui contenoit les griefs dont il croïoit avoir sujet de se plaindre, & une déclaration de guerre, en cas qu'il ne se désistât pas de celle qu'il faisoit à la France. Henri lui répondit le douziéme d'Août; mais le roi d'Ecosse s'étoit déja mis en campagne. Il se rendit maître de Norham. Le comte de Surrey étoit alors dans la province d'Yorck; il marcha droit aux Ecossois, & Jacques aïant mis son armée en bataille sur la hauteur de Flodden, le comte vint l'attaquer, & défit ses ennemis. Les deux armées s'étant retirées, les Anglois ne connurent qu'ils étoient victorieux que le lendemain, lorsqu'ils virent le champ de bataille abandonné avec toute l'artillerie. Ils confesserent aussi perdu cinq mille hommes, mais ils reconnurent que la perte des Ecossois étoit de dix mille. Les Anglois crurent avoir trouvé le corps de Jacques percé de deux coups sur un monceau de morts, & ils le firent mettre dans un cercueil de plomb, sans oser pourtant entreprendre de l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié; mais les Ecossois prétendirent que ce n'étoit pas le corps de leur roi: cependant il ne parut plus. Son fils Jacques V. qui lui succeda n'avoit qu'un an & demi; Marguerite sa mere, sœur de Henri VIII. eut part au gouvernement, mais son second mariage causa beaucoup de troubles en Ecosse.

An. 1514.

Raynald. [illegible]
Lesleius Scot. l. 8.
Spond. ad. an. 1513. n. 14.
Paris de Grassis t. 4. p. 64.

CXXIII. Henri VIII. demande au pape la

Henri écrivit au pape pour lui demander la permission d'inhumer le corps du défunt roi en terre-sainte,

AN. 1513.

permission d'enterrer le corps du roi d'Écosse à saint Paul.

& de le faire porter à Londres dans l'église de saint Paul. Leon X. donna un bref à ce sujet ; qu'il adressa au roi d'Angleterre, & dans lequel il exposoit ainsi la demande de ce prince : « Dans le traité qui a » été conclu entre le feu roi d'Ecosse & Henri VII. » le premier a consenti qu'il seroit & demeureroit ex- » communié au cas qu'il vînt à violer ce traité ; mal- » gré cela il n'a pas laissé que de violer ledit traité & » de rompre la paix. Pour le punir de cette infraction » le Cardinal archevêque d'York révêtu d'un pou- » voir de Jules II. déclara le prince Jacques dûement » & légitimement excommunié. Cette peine ne l'a pas » arrêté, & il est mort dans un combat sans avoir été » absous. Néanmoins comme la dignité roïale est res- » pectable, & parce que le défunt roi d'Ecosse est pa- » rent de Henri VIII. aujourd'hui regnant en Angle- » terre, ce dernier prince a demandé au saint siége la » permission de faire enterrer le défunt roi Jacques en » terre-sainte : » Après avoir ainsi exposé la demande de Henri, le pape ajoûte : « Considerant, comme on le » disoit, & comme il étoit croïable que Jacques avoit » donné avant sa mort quelque signe de repentance, » tel qu'il pouvoit le donner en l'état où il étoit, il » croïoit qu'il étoit à propos d'accorder la demande » du roi d'Angleterre. Pour cet effet (continuë le pape) » nous commettons l'évêque de Londres, ou tel autre » évêque qu'il plaira au roi Henri de nommer, pour » faire sur ce sujet les perquisitions convenables, & lui » donnons pouvoir d'absoudre le défunt roi Jacques, » si on a lieu de croire qu'il ait donné quelques marques » de repentir avant sa mort. Voulons néanmoins que » cette absolution ne serve à autre effet que pour le faire

» inhumer en terre sainte. Nous ordonnons aussi à » l'évêque chargé de notre pouvoir, d'enjoindre quelque » pénitence au roi Henri, pour être accomplie au nom » du défunt. »

AN. 1513.

CXXIV.
Bref du Pape au roi d'Angleterre sur sa victoire.
Bemb. l. 4. ep. 79.

Par un autre bref du onziéme Octobre, le pape felicita Henri de la victoire qu'il venoit de remporter; » néanmoins, (dit-il,) c'est avec regret que je vois ainsi » répandre le sang des Chrétiens; c'est avec douleur que » j'ai appris qu'un roi de grande réputation, mari de vo» tre propre sœur, ait été tué par vos armes. » Il parle du roi Jacques. Il exhorte ensuite Henri à retourner ces mêmes armes à l'avenir contre les Turcs, ennemis de la religion. Le cardinal d'York ne témoigna pas dans cette occasion des sentimens si chrétiens, car ayant reçu à Rome la nouvelle de cette victoire, il fit célébrer une messe solemnelle en actions de graces, à l'insçu du pape, à laquelle assisterent cinq autres cardinaux partisans de la nation Angloise. Le cardinal d'York pria Paris de Grassis évêque de Pesaro, & maître des cérémonies, de venir faire à cette messe les fonctions de sa charge; mais il le refusa & lui répondit qu'on ne devoit point remercier Dieu publiquement de l'effusion du sang des Chrétiens; qu'il falloit plûtôt adresser ses prieres à Dieu pour les morts: que l'église Romaine n'avoit coutume de rendre des actions de graces en public, que lorsqu'il s'agissoit de victoires remportées sur les infideles, ou sur ses ennemis déclarez & endurcis, ou sur des excommuniez; que ces titres ne convenoient point au roi d'Ecosse, quoiqu'il fût allié de la France ennemie de l'église, & qu'il ne devoit pas croire que ce prince avoit été condamné par la sentence de Jules II. comme Jean roi de Navarre. De Paris s'opposa aussi fortement aux am-

Paris de Grassis in diariis apud Raynald. an. 1513. n. 59.

AN. 1513.

mille autres en différens termes ; & d'accorder une tréve de trois ans pour l'état de Milan.

CXXVII. Les Suisses veulent faire mourir les ôtages qu'on leur a donnez.

Ces offres ne toucherent point les Suisses ; ils prononcerent la sentence de mort contre les ôtages, & leur firent sçavoir qu'ils n'avoient que le tems de se préparer au supplice ; mais les amis de la Trimoüille aïant eu assez de crédit pour faire differer l'execution de cette sentence, ils prirent de si justes mesures, que les ôtages se sauverent par la cheminée de la chambre où ils étoient enfermez. Cette évasion irrita tellement les Suisses qu'ils commencerent à faire tous les préparatifs nécessaires pour retourner dans la Bourgogne avec une armée de plus de cinquante mille hommes ; mais le pape tâcha de les appaiser, & leur envoïa pour cette effet Bibiena le plus adroit de ses ministres, pendant qu'il chargeoit le comte de Carpy son envoïé à la cour de France, d'engager Louis à se réunir avec les Suisses.

CXXVIII. Huitiéme session du concile de Latran. Louis XII. renonce au concile de Pise & adhere à celui de Latran.

Conc. Labbe, t. 14. p. 173. 177. Spond. ad an. 1513. n. 17. Raynald. ad an. 1513. n. 89. 90. & 98.

* L'acte est tout entier dans *la réponse de Coeffeteau au mystere d'iniquité, p. 1221. & suiv.*

Le dix-septiéme de Décembre on tint la huitiéme session du concile de Latran. Leon X. y présida accompagné de vingt-trois cardinaux, parce que l'évêque de Gurk s'y trouva comme cardinal, avec les deux autres que le pape avoit réhabilitez. L'archevêque de Durazzo y dit une basse messe ; Jean Baptiste de Garges chevalier ecclesiastique de saint Jean de Jérusalem, fit le discours, & après toutes les cérémonies ordinaires, Claude de Seyssel, évêque de Marseille, Louis de Forbin, seigneurs de Soliers, ambassadeurs du roi de France, présenterent l'acte, par lequel le roi de France leur maître adhéroit au présent concile de Latran, & révoquoit le concile de Pise, qu'il traitoit de conciliabule. Cet acte * fut lû dans cette session par Thomas Phædra, il

étoit

étoit signée du cardinal de saint Severin, de l'évêque de Marseille, & du seigneur de Solieres, & avoit été ratifié par les lettres patentes du roi dattées de Corbie, le vingt-sixiéme d'Octobre de cette année. Voici ce qu'il portoit: Que quoique le roi eût cru avoir de bonnes raisons pour indiquer & soûtenir le concile de Pise, & qu'il ne l'eût fait dans aucune mauvaise intention, toutefois aïant sçu depuis la mort de Jules II. que le pape Leon X. ne l'approuvoit pas, & aïant été averti par les lettres que sa sainteté lui avoit écrites, de renoncer à ce concile, & d'adherer à l'autre assemblé à Rome, comme au seul concile légitime; attendu que le pape Jules étant mort, tout sujet de haine & de défiance avoit cessé, & que l'empereur & quelques cardinaux qui avoient soutenu le concile de Pise, y avoient renoncé & adheré à celui de Latran, ils renonçoient au nom du roi au concile de Pise, & adheroient à celui de Latran, comme au seul concile veritable & legitime, promettant en son nom de ne plus soutenir le concile de Pise, de faire cesser dans un mois l'assemblée qui se tenoit sous ce nom à Lyon, & de contraindre ceux qui résisteroient à se retirer. Ils ajoûterent que le roi de France envoïeroit vers le pape six prélats & quatre docteurs du nombre de ceux qui avoient assisté au concile de Pise, afin de demander l'absolution pour eux, & pour ceux qui y avoient adheré, & pour reconnoître le concile de Latran.

AN. 1513.

Après la lecture de cet acte, Marin & Caraccioli protonotaire apostolique, & l'orateur du duc de Milan au concile, supplia le pape de ne pas permettre que le roi de France prît le titre de duc de Milan dans ses édits & ordonnances, attendu que ce prince avoit usurpé ce duché, que Maximilien Sforce n'avoit recouvré que

AN. 1513.

par le secours du saint siége: qu'ainsi il protestoit contre. L'évêque de Marseille repliqua que la difficulté qu'on venoit de proposer devoit être discutée & examinée dans un autre tems, & dans un autre lieu. A quoi le pape répondit qu'il falloit laisser les choses dans l'état où elles étoient, sans préjudice des parties interessées. La dispute n'étant pas allée plus loin, on lut les procurations du marquis de Brandebourg, & du marquis de Montferrat, par lesquelles ils adheroient au concile. Ensuite un des procureurs du même concile, présenta une requête au pape contre le parlement de Provence, de ce qu'il ne vouloit pas permettre qu'on observât les lettres de grace & de justice, accordées par sa sainteté, à moins qu'on en eût auparavant permission du même parlement, s'attribuant sur les clercs, & sur leurs benefices une autorité qui ne leur convenoit pas, ce que la requête appelle, *lever sa tête contre le saint siége, en imitant l'orgueil de satan*; elle accusa encore les conseillers de visiter les églises à l'insçu des ordinaires, de diminuer à leur gré le nombre de ceux qui les desservent, de retenir l'argent destiné pour les réparations, de citer les évêques & les prêtres, de les obliger à comparoître devant eux, & d'autres reproches semblables; mais l'accusation la plus sensible à la cour de Rome, étoit d'introduire la pragmatique-sanction en Provence, & de faire observer cette loi au mépris du saint siége. Le pape répondit à cette requête, & de l'approbation du concile, il décerna un monitoire contre les membres du Parlement nommez dans cette requête, pour les obliger à comparoître en personne dans trois mois, sous peine d'encourir toutes les censures ecclesiastiques.

Coll. conc. Labb. p. 183.

CXXIX. Requête presentée au concile contre le Parlement de Provence.

Raynald. hoc ann. n. 91. Paris. de Grassis. in Diariis, n. 5. apud Raynald.

AN. 1513.

CXXX. Decret du concile sur la nature de l'ame. *Coll. Concil. Labb. t. 14. pag. 187. & seq.*

Ensuite on fit sortir du concile ceux qui n'avoient aucun droit d'y assister; & les évêques vêtus de leur habit en mîtres, & placez derriere les cardinaux, en présence du pape, Jean archevêque de Gnesne ambassadeur du roi de Pologne, lut à haute voix dans la tribune un décret de sa sainteté, avec l'approbation du concile, contre quelques Philosophes qui prétendoient que l'ame raisonnable étoit mortelle, & qu'il n'y en avoit qu'une seule dans tous les hommes; contre ce que dit Jesus-Christ * dans l'évangile, qu'on ne peut tuer l'ame: & que celui ** qui hait son ame en ce monde la conserve pour la vie éternelle; contre ce qui a été décidé par le pape Clement V. dans le concile de Vienne, que l'ame est vraïement par elle-même, & essentiellement la forme du corps humain; qu'elle est immortelle, & multipliée suivant le nombre des corps dans lesquels elle est infusée. « Tout ce qu'on dit au contraire (ajoute » le pape) est faux & héretique, & nous défendons » très-étroitement d'enseigner de tels dogmes, regar» dant tous les partisans de ces erreurs comme des héré» tiques détestables, qui ne tendent qu'à détruire la foi » catholique. Nous ordonnons à tous les philosophes » enseignans dans les universitez, de combattre les sen» timens qui s'écartent de la foi, comme la mortalité de » l'ame, son unité dans tous les hommes, l'éternité du » monde, & d'autres semblables, & d'instruire leurs » disciples du contraire. » Et pour ôter toute occasion de tomber dans l'erreur, le pape ordonne que tous ceux qui sont dans les ordres sacrez, après le tems qu'ils auront emploïé à l'étude de la grammaire & de la dialectique, ne laisseront pas passer leurs cinq ans d'étude en philosophie, sans s'appliquer à la théologie, & au

* *Matth. c. 10. v. 28.*
** *Ibid v. 39. Joan. c. 12. v. 25.*
Raynald. ann. 1513. n. 92. Spond. an. 1513. n. 19. & 20.

CXXXI. Reglement pour les études dans les universitez. *Collect. conc. Labb. t. 14. pag. 188.*

AN. 1513.

droit canon, afin que dans ces occupations si utiles les prêtres apprennent à arracher les racines infectées de la fausse philosophie.

Raynald. ann. 1513. n. 93.

CXXXII. Sentiment de Pomponace sur l'immortalité de l'ame.

Paul Jov. in elog. doct. c. 71. p. 174. Spond. ad an. 1513. n. 20. Lucas Gorieus, schemat. tract. 4. Martin Delrio disquis. Magic. l. 1. c. 3. Theoph. Raynald. de bonis & malis libris, n. 43.

Les erreurs enseignées par ces philosophes que Leon X. condamne par son décret, avoient été puisées dans la doctrine de Pierre Pomponace né à Mantouë le seiziéme de Septembre 1462. qui avoit enseigné la philosophie à Padouë avec beaucoup de réputation, & où Paul Jove avoit été son disciple. La guerre des Venitiens contre les Puissances liguées à Cambray, l'avoit obligé de se retirer à Boulogne, où il soutint dans un livre fait sur l'immortalité de l'ame, que non-seulement Aristote ne la croit point, mais qu'il n'y en a aucune preuve démonstrative par la raison naturelle, qu'elle est seulement établie sur l'écriture sainte, & sur la définition de l'église. Ce livre aïant été publié, lui attira plusieurs adversaires. Contarin écrivit contre lui; quelques religieux le déchirerent hautement comme un impie. Pomponace se défendit, & fit le cardinal Bembo juge de son different. Ce cardinal ne trouva rien à redire à son ouvrage, & l'aïant même communiqué au maître du sacré palais, celui-ci jugea qu'il ne contenoit rien de contraire à la foi. Quelques-uns l'ont pourtant traité d'athée, & d'autres ont pris sa défense. On a assuré sans preuves qu'il fut obligé de brûler son livre de la mortalité de l'ame; ce qui ne paroît pas fondé, puisque les inquisiteurs en permirent une seconde édition.

CXXXIII. Bulles du pape, publiées dans cette session.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 189. & seq. Raynald. ad an. 1513. n. 95.

On publia aussi plusieurs bulles du pape dans cette VIII. session. La I. s'adressoit aux princes chrétiens; elle les exhortoit à la paix & à l'union, & à tourner leurs armes contre les infideles qui causoient de plus en plus de très-grands dommages à la religion chrétienne. Il fut

ordonné qu'on la leur envoïeroit. La II. bulle étoit en faveur des Bohémiens. Comme leur hérésie faisoit toujours de grands progrès en Bohéme, on vouloit les engager de venir au concile, & afin qu'ils pussent s'y rendre en sûreté, on leur donnoit par cette bulle un sauf-conduit en bonnes formes. Le pape en chargea le cardinal Thomas archevêque de Strigonie son légat dans ce roïaume. Ensuite Jean-François évêque de Turin, lut une troisiéme bulle touchant la réformation des officiers de la cour Romaine, dont les cardinaux & les prélats se plaignoient fort, parce qu'ils exigeoient pour les provisions de benefices, & autres expéditions beauçoup au-delà de ce qui étoit dû. Pour arrêter ces désordres, la bulle prononce excommunication contre les contrevenans, & déclare qu'ils ne pourront être absous que par le pape, si ce n'est à l'article de la mort; elle les suspend aussi de leurs fonctions pour six mois pour la premiere fois, & pour toujours s'ils ne se corrigent pas.

AN. 1513.

Labbe collect. conc. t. 14 p. 191.

On ordonna que toutes ces bulles seroient affichées au champ de Flore, & l'on indiqua la IX. session au neuviéme d'Avril 1514. Quelques raisons la firent proroger jusqu'au douziéme, & enfin jusqu'au cinquiéme de May, auquel elle fut fixée.

CXXXIX. Mort du cardinal Robert de Guibé.

Le cardinal Robert de Guibé mourut cette année à Rome, sans avoir pû rentrer dans les bonnes graces de Louis XII. Il étoit neveu par sa mere de ce fameux favori du duc de Bretagne, Pierre Landais, qui fut pendu à Nantes. Guibé avoit été évêque de Treguier, de Nantes & de Rennes. Après la mort de François II. duc de Bretagne, il suivit la reine Anne lorsqu'elle épousa Charles VIII. Louis XII. l'envoïa en qualité d'ambassadeur à Rome, pour y soutenir les intérêts de la France; mais

AN. 1513.

s'étant laissé séduire par Jules II. qui le fit cardinal en 1506. Louis le priva du revenu de tous les benefices qu'il avoit en France.

LIVRE CENT VINGT-QUATRIE'ME.

AN. 1514.

AU lieu de six évêques & de quatre docteurs que Louis XII. avoit promis d'envoïer au concile de Latran, la reine Anne de Bretagne sa femme, qui avoit engagé le roi à renoncer au concile de Pise, voulut pour plus grande solemnité, que ce prince envoïât huit prélats François à Rome. Le pape voulant se piquer de reconnoissance, s'appliqua serieusement à détacher les Suisses du parti des confederez, & à les réconcilier avec les François, en quoi il trouvoit aussi son intérêt personnel qu'il avoit soin de ne pas oublier.

I. Mort d'Anne de Bretagne, reine de France.

Brantome, vie des dames illustres.

Bembo, ep. 1. c. 7.

Mariana, l. 30. p. 164.

D'Argentré hist. de Bretagne.

La reine ne survêcut pas long-temps à l'action qu'elle venoit de faire faire à Louis XII. Elle mourut au château de Blois le neuviéme de Janvier de cette année 1514. à l'âge de trente-sept ans, étant née à Nantes en Bretagne le seiziéme de Janvier 1476. Elle avoit été d'abord mariée à Charles VIII. & devenuë veuve en 1498. elle épousa au commencement de l'année suivante Louis XII. qui avoit succedé à la couronne, après qu'il eut fait déclarer nul son mariage avec Jeanne de France, fille de Louis XI. Ce prince l'aimoit si fort, que sa constance succomba sous le poids de sa douleur; il la pleura beaucoup, il en prit le deüil noir, demeura pendant quelques jours enfermé sans voir personne, & chassa de sa cour tous les comédiens. Comme cette princesse ne laissa point d'enfans mâles, elle mourut avec le chagrin

AN. 1514.

de prévoir que François duc de Valois, & fils de Louise de Savoie sa plus grande ennemie, succederoit au duché de Bretagne, aussi-bien qu'à la couronne de France. Son aversion pour la comtesse d'Angoulême, mére de François, l'avoit portée aux derniéres extrémitez, pour empêcher le mariage de Claude de France sa fille avec le duc de Valois, & elle ne s'étoit relâchée qu'après que les états du roiaume assemblez, avoient conjuré le roi de résoudre cette alliance; ce qui n'arriva toutefois que cinq mois après sa mort. Son antipathie avoit toujours augmenté, & par le même dépit qu'elle avoit de voir François héritier présomptif de la couronne, elle tâchoit d'empêcher qu'il n'eût encore le duché de Milan, & de le faire passer à la maison d'Autriche, par le mariage de Renée de France sa seconde fille avec l'archiduc Charles, ce qui ne réussit pas.

On ne peut nier toutefois que cette princesse n'eût d'excellentes qualitez. Elle avoit de l'esprit, de la grandeur d'ame & de la piété; elle gouverna très-sagement pendant le voiage que le roi Charles VIII. fit en Italie; elle joüit toujours du revenu de son duché de Bretagne, qu'elle emploïoit en bonnes œuvres. Elle fit diverses fondations, comme celle des Minimes de Nigeon, près de Chaillot auprès de Paris, celle de l'Observance de Lyon au fauxbourg de Veze, & ailleurs. Elle contribua encore beaucoup à celles de Minimes de la Trinité du Mont à Rome, que Charles VIII. y avoit établis. Le corps de la princesse demeura déposé à Blois, jusqu'à ce que François I. eût fait élever pour Loüis XII. son prédécesseur un superbe tombeau, auprès duquel il fit placer le cercueil de la reine. Le pape qui sçavoit combien elle avoit été chere au roi, lui écrivit des lettres de consolation, (Bembo, l. 7. ep. 1.)

AN. 1514.

dans lesquelles il loüoit beaucoup son excellente piété, & son attachement à l'église Romaine : mais sa sainteté en s'acquittant ainsi de ces devoirs de bienséance, avoit toûjours en vûë ses propres interêts; & ne négligeoit rien pour se les procurer. Cependant il n'avoit pu reconcilier les Suisses avec les François. Les premiers demandoient toûjours que le duché de Milan fût rendu à Maximilien Sforce, & Louis ne le vouloit point ceder.

II.
Le pape travaille de nouveau à faire faire la paix contre l'empereur & les Venitiens, n'aïant pû réünir les Suisses aux François.
Mariana, l. 30. n. 106.

Leon X. voïant qu'il ne réüssissoit pas auprès des Suisses se tourna du côté des Venitiens, & reprit la négociation qu'il avoit commencée & depuis interrompuë entre eux & l'empereur. Comme toutes ses vûës ne tendoient qu'à exclure les François de l'Italie, & les empêcher de recouvrer le duché de Milan, il ne pouvoit se flatter du succès, tant que la République seroit unie avec la France. Dès l'année précedente les Venitiens pressez par l'armée Espagnole, avoient consenti à prendre le pape pour arbitre, & l'empereur l'avoit accepté, mais depuis ce tems-là on n'avoit point travaillé à cette affaire. Ferdinand aïant eu avis de ce qui se négocioit en Suisse; & craignant d'être laissé seul dans l'embarras, avoit aussi renouvellé pour un an la tréve avec la France sur le même pied que la précedente, à l'exception d'un article secret, que Louis n'attaqueroit point le Milanois pendant cette année. Le pape qui ne sçavoit pas cette clause, dans l'appréhension que cette tréve n'eût été concluë aux dépens du duché de Milan, proposa un second arbitrage, & à force de sollicitations, il obtint des deux parties un compromis pour régler, dans l'espace d'un an au plus, les differends entre l'empereur & les Venitiens; à condition qu'il y auroit

une

une suspension d'armes à commencer dans un mois au plus tard.

III.
Précautions que prend le pape pour cette paix.

Les précautions que le pape avoit prises, étoient, que les parties donneroient des sûretez pour montrer qu'elles consentiroient à la sentence qu'il devoit prononcer; que la République laisseroit entrer les troupes ecclésiastiques dans Créme; que si les places confiées au saint siége ne se trouvoient pas comprises en termes exprès dans la sentence, & n'étoient pas adjugées à l'une des parties, on les restitueroit aussi-tôt à celle qui les auroit mises en dépôt; mais les parties interessées avoient aussi pris leurs mesures; & Leon X. par un écrit signé de sa main, promettoit de ne prononcer aucune sentence que du consentement des deux parties: ç'en fut assez pour faire échoüer la négociation. L'empereur sçavoit bien que le pape ne vouloit pas que les Allemands eussent quelques places en Italie, & quand il vit qu'on lui demandoit par avance la moitié de ce qu'il tenoit en Lombardie, il appréhenda que ce ne fût dans le dessein de le dépouiller du reste, & se persuada que sa sainteté & la République s'entendoient à son préjudice. Les Venitiens n'eurent pas plus de complaisance; ils s'imaginerent que le pape n'aïant pas assez de troupes pour garder les places qui lui étoient mises en dépôt, y mettroit une garnison si foible, que les Allemands pourroient aisément s'en rendre maîtres, aussi-bien que les Espagnols, s'il leur en prenoit envie. Le pape voïant donc que ses soins étoient inutiles, envoïa pour s'en venger investir Créme sous les ordres de Prosper Colonne & de Savelli: mais Rance de Ceri gouverneur de cette ville fit une sortie, battit ses troupes, en tua plu-

IV.
Leon X. ne pouvant réussir se venge sur les Venitiens.

AN. 1514. ſieurs ; Savelli ſe ſauva, Proſper leva le blocus & ſe retira dans la Romagne.

Les Venitiens ne furent pas ſi heureux dans le Frioul. L'Alviane réuſſit d'abord, au lieu de préparer les places qu'il avoit conſervées, il en tira tous les ſoldats, & les joignit à la petite armée qu'il avoit formée du débris de celle qui avoit été battuë ; il marcha avec beaucoup de vigilance juſqu'au milieu du Frioul, y enleva le principal quartier des Imperiaux qui le croïoient à vingt lieuës de-là, & tombant enſuite ſur deux autres, les traita de même, & fit beaucoup de priſonniers qu'il emmena ; mais le nouveau ſiége qu'il fit mettre devant Maran fut ſans ſuccès. Les Allemands avoient ſurpris cette ville l'année précedente, par trahiſon d'un prêtre du païs nommé *Bartholi*, que le provediteur Marcole avoit admis à ſa familiarité ; ce prêtre en ouvrit les portes aux Allemands, le provediteur & les autres officiers de la République furent faits priſonniers. Cette perte affligea beaucoup les Venitiens ; ils voulurent reprendre la place, mais ils furent contraints de lever le ſiége ; la ſeule conſolation qu'ils eurent fut que le prêtre fut pris, conduit à Veniſe, & pendu entre les deux grandes colonnes de la place de ſaint Marc, où le peuple l'aſſomma à coup de pierres. La République n'eut pas plus de bonheur dans le ſecond ſiége de Maran qu'elle fit cette année, & ſes troupes furent obligées de ſe retirer à cauſe du grand nombre des milices qui s'aſſemblerent pour ſecourir la place ; elle en tira toutefois un avantage par la priſe de Frangipani ſon plus dangereux ennemi, qui donna dans une embuſcade & fut arrêté.

V. Les Venitiens levent deux fois le ſiége de Maran.

IV. Cruauté des

Les Suiſſes tenterent de mettre l'état de Génes ſous

contribution. Louis XII. y avoit envoïé le premier président du Parlement de Grenoble, pour traiter de l'échange de quelques prisonniers : les Suisses l'aïant appris demanderent que ce président leur fût livré, & la bourgeoisie qui n'aimoit pas assez les François pour craindre de violer le droit des gens, & qui craignoit que les Suisses ne pillassent leur ville, leur livra le premier président qui fut mis d'abord à la question pour lui faire déclarer les noms de leurs officiers que la Trimoüille avoit gagnez. Le président les ignoroit, & souffrit la torture avec beaucoup de fermeté. Les Suisses au désespoir de n'avoir pû tirer de lui ce qu'ils vouloient sçavoir, s'en prirent à leurs officiers, & chasserent de leur païs tous ceux qu'ils soupçonnoient avoir eu part au traité de Dijon. Il étoit aisé de juger par ces violences, qu'il étoit inutile de faire de nouvelles démarches, pour les ramener à l'alliance des François.

Suisses à Génes à l'égard du premier président de Grenoble.

VII. Le roi d'Angleterre veut faire sa paix avec la France.

Basil. in add. ad. Naucler.
Gerson, in Lud. XII.

Le roi d'Angleterre aïant appris le renouvellement de la tréve faite entre Ferdinand & Louis XII. se plaignit du premier avec aigreur; sa colere augmenta contre les alliez quand il sçut que l'empereur avoit ratifié cette tréve dans le mois d'Avril; il se plaignit qu'ils l'abandonnoient lâchement, lorsqu'il étoit sur le point de reconquerir tout ce que ces prédecesseurs avoient perdu au-delà de la mer. Une autre chose lui tenoit encore au cœur. Ce qui acheva de l'irriter, fut d'apprendre que Renée de France, étoit promise à l'Archiduc; parce qu'il comptoit que ce seroit Marie sa sœur qui l'épouseroit, comme en effet on le lui avoit promis, dès qu'elle auroit l'âge de quatorze ans qu'elle commençoit à avoir alors; c'est pourquoi ne cherchant plus qu'à se venger de ses Alliez, il consentit de traiter

AN. 1514.

avec la France, & dans l'attente d'une prompte paix il ne mit pas même d'armée en campagne.

Polyd Virg. in Henr. VIII. l. 27.

Comme la négociation de ces deux alliez avec la France s'étoit terminée à l'insçu du nonce du pape, celui-ci en donna avis à sa sainteté, qui prit vivement l'affaire, parce qu'elle ne vouloit pas que l'archiduc eût le Milanez. Elle s'adressa au cardinal d'York ambassadeur de Henri à Rome; elle lui representa qu'il se formeroit dans quelques années en la personne de l'archiduc Charles, une monarchie qui assujettiroit toutes les autres, si la France n'étoit pas en état de la contrebalancer; que les papes avoient plus d'interêt que les autres de conserver l'équilibre; que le contre-coup de l'abaissement du saint siége tomberoit sur le sacré collége; & que pour prévenir ces inconvéniens, il falloit empêcher Henri d'attaquer les François, en le réconciliant avec eux, & unir si étroitement ces deux roïaumes par une alliance, que tous deux agissent de concert & tournassent leurs armes contre l'empereur, le roi catholique & les Suisses. Le cardinal d'York se laissa persuader, mais il falloit choisir quelqu'un qui agît à Londres auprès de Henri VIII. & Louis XII. chargea le duc de Longueville qui y étoit prisonnier de cette négociation : les entretiens que le duc eut avec le roi d'Angleterre produisirent cet effet, qu'Henri parut porté à la paix, pourvû que ce fût à des conditions raisonnables.

VIII. Le duc de Longueville travaille a la paix entre la France & l'Angleterre.

Parif. de Graf. t. 4 p. 120.

Le roi de France en aïant été informé, ordonna au duc de négocier sécretement cette affaire. Henri fut ferme pendant quelque tems, & fit valoir les prétentions qu'il avoit sur la Guyenne & la Normandie; mais dès qu'on lui eut proposé le mariage de la Princesse Marie

sa sœur avec Louis XII. qui étoit veuf depuis quelques mois, comme on l'a vû, il commença à rabattre de ses prétentions; & après plusieurs conferences où Thomas Volsey évêque de Lincoln étoit seul témoin, & dans lesquels le duc n'avoit pas avancé beaucoup, Henri VIII. se désista de ses demandes excessives, & fit entendre sans aucun détour à quelles conditions la paix se pourroit conclure. Sur ces nouvelles Louis envoïa en Angleterre Jean de Selve premier président du parlement de Roüen, & Jacques de Silles général de Normandie. La plus grande contestation fut sur deux articles qui souffroient beaucoup de difficultez. Le premier concernoit la ville de Tournay, que le roi d'Angleterre vouloit retenir, & qui toutefois lui paroissoit assez inutile la paix étant faite, cette place demeurant située au milieu des états de l'archiduc; mais comme Volsey favori & premier ministre avoit l'administration de cet évêché qui lui procuroit un revenu considerable, ç'en fut assez pour engager Henri à ne point abandonner cette ville, & il en fallut passer par-là. Le second article étoit de païer au roi d'Angleterre cent mille écus tous les ans, comme une compensation des prétentions qu'il avoit sur la France, ce qui étoit un vrai tribut; les ambassadeurs de France trouverent le moïen de changer cette somme en celle de six cens mille livres païable en six ans. Quelques auteurs mettent un million d'écus, y compris les sept cens quarante-cinq mille écus compris dans le traité d'Etaples dont une petite partie avoit déja été païée. Les commissaires des deux rois étant convenu de tous les articles; le traité fut signé le septiéme du mois d'Août, quoique la guerre eut cessé dès le mois de Mai. On trouve dans Monsieur

AN. 1514.

Rapin Thoiras, hist. d'Ang. t. v. in. 4. p. 86. & 87.

Rapin de Thoiras les trois traitez tout au long.

AN. 1514.

IX. Mariage de Louis XII. avec la princesse Marie d'Angleterre.

Mariana l. 30. n. 107.

Polyd. Virg. l. 27.

La princesse d'Angleterre fut conduite en France; mais comme elle avoit été solemnellement fiancée avec l'archiduc Charles, quelques jours avant la signature du traité, elle déclara en présence d'un notaire, & de quelques témoins, qu'elle avoit été forcée à donner sa foi au prince de Castille, archiduc d'Autriche; que de plus ce prince aïant promis de l'épouser par procureur, & par parole de présent, dès qu'elle auroit atteint sa quatorziéme année, il avoit manqué à sa parole. Après cette protestation, elle se mit en chemin, & arriva à Abbeville, où le comte d'Angoulême l'épousa pour Louis XII. le neuviéme d'octobre 1514. Ce jeune comte qui devenoit héritier de la couronne, si la princesse n'avoit point d'enfans mâles, commença à sentir de l'inclination pour la jeune reine; & le duc de Suffolk qui l'avoit aimée avant ce mariage, & qui l'avoit suivie en France comme ambassadeur du roi d'Angleterre, n'avoit pas éteint ses premieres flammes; mais les remontrances d'Artus Gouffier aïant fait prendre garde au comte d'Angoulême qu'on nommoit aussi duc de Valois, dont il avoit été gouverneur, qu'il joüoit à se donner un maître, & qu'il devoit appréhender la même chose du duc de Suffolk, il se guérit de sa passion, & fit observer de fort près toutes les démarches de ce duc.

X. Du duc de Valois avec la princesse Claude de France.

Brantome, vie des Dames.

Dans la même année la princesse Claude fille aînée de Louis XII. épousa aussi François duc de Valois, que la loi du roïaume rendoit son successeur nécessaire. La reine Anne de Bretagne sa mere, qui n'aimoit pas la mere de François, l'avoit voulu marier, comme on a dit, avec l'archiduc Charles; mais des raisons d'état em-

pêcherent ce mariage : on fiança la princesse au duc de Valois dès l'an 1506. mais elle ne fut mariée à Saint Germain en Laye que le quatorziéme * de Mai 1514. & devint reine après la mort de Louis XII. Elle étoit née le treziéme d'Octobre 1499. Elle n'étoit pas belle ; on dit même qu'elle étoit un peu boiteuse ; mais en échange elle avoit beaucoup de vertu. Le roi n'avoit pas voulu chagriner son épouse sur ce mariage ; mais cette princesse étant morte, il tint parole au duc, & même lui fit expédier des lettres Patentes par lesquelles il lui cedoit le duché de Bretagne, non sans baucoup de peine, se souvenant des affaires que les Bretons avoient suscitées à la France, lorsqu'il étoit encore duc d'Orléans.

AN. 1514.

* Mezeray marque ce mariage le 18. de Mai, t. iv. *Abreg. chron. p.* 20.. Le P. Danielle met le 10.

Pendant que Volsey étoit occupé à Londres à la négociation de la paix avec les ambassadeurs de France, le cardinal Bambridge archevêque d'York, mourut à Rome le quatorziéme de Juillet, ou, selon quelques historiens, le dernier jour de Juin. Il se nommoit Christophlé Ursvicus, & avoit souffert avec Jean Morton archevêque de Cantorbery de grandes persécutions, pendant que Richard III. regnoit en Angleterre. Henri VII. monté sur le trône le fit son aumônier ; le nomma ambassadeur auprès des plus grands Princes de l'Europe, & lui donna l'archevêché d'York. Le pape Alexandre VI. le fit son trésorier en Angleterre, & Jules II. lui donna le chapeau de cardinal en 1511. On croit qu'il fut empoisonné par un Italien qui étoit son valet de chambre & son chapelain. Il parut assez ami de la France, & rendit de bons services à Louis XII. Comme il étoit mort à Rome, le pape Leon X. avoit droit de disposer de ses bénéfices. Cependant il fit écrire à Henri VIII.

XI. Mort de plusieurs cardinaux.

Du cardinal d'York.

Pitseus de illustr. Angl. Script.

Rapin de Thoiras, hist. d'Angl. c. 5. *p.* 89.

AN. 1514.

qu'il ne vouloit rien faire avant que de sçavoir son intention là-dessus, le roi lui demanda seulement l'archevêché d'York pour Thomas Volsey, ce qui lui fut aussitôt accordé.

XII. Du Cardinal Caretto dit Final.

Bembo, l. 2. hist. Venet. &c. lib. 9. Guicciard l. 10. Folieta in elog. Auberi, hist. des cardinaux.

Le sacré collége perdit encore dans cette même année deux de ses cardinaux. Le premier fut Charles Dominique Caretto. Il s'éleva par son mérite à la cour de France sous le regne de Louis XII. & il fut d'abord évêque de Cahors, ensuite de Rheims, puis de Tours. Quoique Jules II. ne fût point ami de Louis XII. il ne laissa pas à sa recommandation d'accorder le chapeau de cardinal à Caretto. Ce fut l'an 1505. Jules n'oublia rien même pour tâcher de l'attirer à Rome, & pour lui donner des marques de son estime. Caretto ne fut pas ingrat envers sa sainteté; il prit fortement le parti du saint siége dans le concile de Pise; & dans celui de Latran il se donna de grands mouvemens pour établir la paix entre les princes Chrétiens. On l'appelloit le *cardinal Final*, parce qu'il étoit fils de Galeas, & frere d'Alphonse I. marquis de Final, de Fabrice Caretto XLII. grand maître de Rhodes, & de Louis ou Aloisio évêque de Cahors. Il mourut à Rome au mois d'Août de cette année.

XIII. Du cardinal Briçonnet.

Paul Jov. Guicciard. l. 8. & seq. San-Marth. Gallia Christ. de episc. Narb. Rhem. t. 1. Lodoviens. & Meldens. t. 2. Auberi, hist. des cardinaux.

Le quatriéme Décembre suivant mourut aussi Guillaume Briçonnet; on l'appelloit le *cardinal de Saint-Malo*, parce qu'il fut évêque de cette ville; ensuite il eut Nîmes, & puis il fut fait archevêque de Rheims après son frere Robert Briçonnet en 1497. & ce fut en cette qualité qu'il fit la cérémonie du sacre du roi Louis XI. le vingt-septiéme de Mai 1498. Enfin s'étant démis de cet archevêché, il fut pourvû de celui de Narbonne en 1507. Le pape Alexandre VI. l'avoit élevé à la dignité de

de cardinal en 1495. en présence de Charles VIII. qui l'en pria, & qui se trouva au consistoire. Ce prélat eut très-grande part aux bonnes graces du même prince, & de son successeur Louis XII. & se signala dans le Ministere. Paul Jove, le cardinal Bembe, & Guichardin remarquent que ce fut à sa persuasion, que Charles VIII. entreprit la conquête du roïaume de Naples. Comme il avoit été un de ceux qui avoient travaillé le plus dans le concile de Pise contre Jules II. il fut cité à Rome, & privé de la pourpre. Il étoit habile dans les affaires, ami des gens de lettres, & zelé pour la gloire de la France. Il avoit été marié avant que d'être engagé dans les ordres, & il eut de Raoulette de Beaune sa femme deux fils, Guillaume évêque de Meaux, & Denis évêque de Lodéve : on lui attribuë un petit manuel de prieres. Il publia aussi des ordonnances synodales qu'il avoit faites à Saint-Malo, où il résidoit avec beaucoup de zele & d'édification.

XIV. Le pape n'est pas content de la paix entre la France & l'Angleterre. *Belcarius, l. 14.*

Comme la paix entre la France & l'Angleterre laissoit à Louis XII. une pleine & entiere liberté de reconquerir à son gré les états qu'il avoit perdus en Italie dans le cours de la guerre, le pape n'en fut pas content. Il est vrai qu'il avoit écrit à Henri VIII. pour le solliciter à faire la paix; mais quand il la vit sur le point d'être concluë, il fit tous ses efforts pour traverser la négociation; il conclut même une ligue défensive avec le roi d'Arragon pour un an, parce qu'il craignoit de rester seul; & selon les menées ordinaires à sa nation, il négocia entre les deux partis; il proposa une alliance avec le roi de France, non pour faciliter à ce prince la conquête du Milanès, mais pour chasser les Espagnols du roïaume de Naples, & le faire tomber à Julien de Me-

AN. 1514.

dicis son frere : l'empereur lui en promettoit l'investiture, de même que du fief de Reggio, mais il avoit raison de ne se pas trop fier à Maximilien, qui ne cherchoit que ses interêts propres. C'est pourquoi il écoutoit sans jamais conclure les propositions qu'on lui faisoit, en faisoit faire de même, & ne laissoit pas d'emploïer ses soins & son argent pour engager les Suisses, & les exhorter à demeurer fermes dans la résolution de maintenir Maximilien Sforce dans le duché de Milan.

XV. Neuviéme session du concile de Latran.

Labbe, conc. t. 14.14.*p.*203.208. *Raynald. an.* 1514. *n.* 3. *Osorius lib.* 9. *Mariana l.* 30. *n.* 110.

Le cinquiéme de Mai il tint la neuviéme session du concile de Latran, & y présida comme à la précédente, accompagné de tous ses cardinaux, & des prélats en grand nombre. L'archevêque de Durazzo y dit une messe basse du Saint-Esprit : Antoine Pucci clerc de la chambre apostolique y prêcha ; & après les litanies, les prieres accoutumées, & l'évangile tiré du chap. 14. de saint Jean : *Si vous m'aimez, &c.* chanté par le cardinal d'Arragon, les ambassadeurs du roi de Portugal vinrent baiser les pieds de sa sainteté, & lui présenterent la procuration du roi leur maître pour assister au concile en son nom. Thomas Phœdra en fit la lecture à haute voix. Cette procuration étoit datée de Lisbonne dès l'an 1512. le vingt-uniéme d'Octobre. Ensuite Marius de Perusch lut un acte des prélats François du concile de Pise, par lequel ils s'excusoient de n'avoir pû se rendre au concile de Latran : « Nous sommes partis pour » nous rendre à Rome, (disoient-ils) mais n'aïant pû » obtenir de sauf-conduit de l'empereur, ni du duc de » Milan, nous n'avons pû passer au-delà des montagnes » du Dauphiné. » Ensuite ils demandoient d'être absous des censures qu'ils croïoient avoir encouruës, & offroient de se soumettre en tout au concile de Latran,

& de renoncer à celui de Pise. Cet acte étoit daté du dix-septiéme de Mars, & signé des évêques de Châlons sur Saone, de Lizieux, d'Amiens, d'Angoulême & de Laon, & avoit été dressé par Guillaume de la Coste, prieur commendataire de Vaulvise diocése d'Embrun, & chanoine de l'église collégiale de saint Sauveur de Montpellier diocése de Maguelonne. Et afin de prouver que leurs excuses étoient fondées, & qu'il y avoit long-tems qu'ils avoient renoncé de cœur au concile de Pise; ils firent voir que dès le dix-septiéme de Mars, étant dans un couvent du diocése de Turin, où ils avoient été obligez de séjourner près de deux mois pour attendre le sauf-conduit qu'ils n'avoient point eu, ils avoient dressé un acte en présence du superieur de ce couvent, & pardevant des notaires & des témoins, pour certifier de leur diligence à se rendre à l'ordre du pape; & que dès-lors par le même acte ils avoient renoncé au concile de Pise, & adheré à celui de Latran, comme ils le faisoient encore à présent. Jerôme Moron ambassadeur du duc de Milan voulut justifier son maître sur le refus du sauf-conduit: mais comme ces raisons, quand elles eussent été recevables, avoient toûjours été un obstacle à l'arrivée des prélats, leurs excuses furent admises, & le pape leur accorda l'absolution des censures, s'ils en avoient encouruës; il leur enjoignit de nouveau de se trouver au concile, & fit des défenses très-expresses de les empêcher d'y venir. On en dressa une bulle qui fut luë par l'évêque de Marseille; elle enjoignit encore de faire des prieres dans toute la Chrétienté, & accordoit des indulgences pour la paix entre les princes Chrétiens, & leur union contre les Infideles, avec défenses étroites d'empêcher directement ou indirectement les traitez

AN. 1514.

XVI. Le pape accorde l'absolution aux prélats de France absens.

Collect. conc. to. 14. p. 201. & seq. Raynald. an. 1514. n. 4. & 5. Apud Bembo, l. 6. ep. 20. Paris de Grassis t. 4. p. 47. Apud Raynald. an. 1514. n. 47. Labbe, p. 214. & seq. Raynald. an. 1514. n. 8. 17. 18. & seq.

que le pape procuroit par ses nonces ou par ses légats.

AN. 1514.

XVII. Décret touchant la réformation du clergé publié dans cette session.

Collect. conc. p. 219. & seq.

Ensuite l'archevêque de Naples fit la lecture d'un ample décret touchant la réformation de la cour Romaine, qui contient beaucoup de réglemens de discipline. I. Qu'on choisira des personnes dignes, de bonnes mœurs, & d'âge competent pour remplir les bénéfices, les évêques à vingt-sept ans, & les abbez à vingt-deux; que le cardinal chargé de faire le rapport de l'élection, postulation, ou provision, avant que de proposer la personne élue dans le consistoire, s'adressera au plus ancien cardinal de chaque ordre pour examiner le tout, entendre les opposans, s'il y en a, consulter des témoins dignes de foi, & en faire son rapport au consistoire.

II. Qu'aucun évêque ou abbé ne pourra être privé de sa dignité, de quelque crime qu'il soit accusé, même notoire, à moins que les parties n'aïent été auparavant oüies, & qu'aucun ne pourra être transferé malgré soi d'un bénefice à un autre, si ce n'est pour des raisons justes & nécessaires.

III. Que les commendes étant très-préjudiciables aux monasteres, tant pour le temporel que pour le spirituel, après la mort des abbez reguliers, leurs abbaïes ne pourront être données en commende, si ce n'est pour la conservation de l'autorité du saint siége; & que celles qui sont en commende, cesseront d'y être après la mort des abbez commendataires, ou ne seront données en commende qu'à des cardinaux ou autres personnes qualifiées; que les commendataires qui ont une mense séparée de celle des moines, fourniront la quatriéme partie de leur mense pour l'entretien du monastere; & si leur mense est commune avec celle des religieux, on prendra la troisiéme partie de tout le re-

venu pour l'entretien des moines & du monastere.

IV. Que les cures & les dignitez, dont le revenu n'est pas de deux cens ducats, ne seront pas données en commende aux cardinaux, si ce n'est qu'elles vacquent par la mort de leurs domestiques, auquel cas elles pourront leur être données en commende, à condition qu'ils les remettront dans six mois entre les mains de ceux qu'ils agréront.

V. Qu'il ne se fera aucun démembrement, ni aucune union d'églises, si ce n'est dans le cas permis par le droit & pour une cause raisonnable; que l'on n'accordera point de dispenses pour posseder plus de deux benefices incompatibles, sinon aux personnes qualifiées, ou pour des raisons pressantes; que ceux qui possedent plus de quatre bénéfices, cures, vicairies, dignitez, même en commende, ou sous titre d'union, seront tenus dans deux ans de se réduire au nombre de quatre, & de remetre les autres qu'ils possedent au-delà, entre les mains des ordinaires.

Ce décret regle encore ce qui concerne en particulier les cardinaux & les officiers de la cour de Rome. Il dit des premiers, que leur dignité étant la plus éminente dans l'église après celle du souverain pontife, ils doivent mener une vie exemplaire, assister à l'office divin, célebrer la messe, avoir leurs chapelles dans un lieu propre & convenable; que leur maison, leurs meubles & leurs tables ne se ressentent point de la pompe du siécle, qu'ils se contentent de tout ce qui convient à la modestie sacerdotale, qu'ils reçoivent favorablement ceux qui viennent à la cour de Rome; qu'ils traitent honorablement les ecclesiastiques qui sont auprès d'eux, & qu'ils ne les emploïent jamais à des fonctions basses &

Labbe, collect. conc. t. 14. p. 222. Raynald. an. 1514. n. 22. 23. & seq.

AN. 1514. peu honnêtes; que sans aucune partialité, ils prennent également soin des affaires des pauvres, comme de celles des princes; qu'ils visitent tous les ans une fois par eux-mêmes, ou par un vicaire, s'ils sont absens, les églises dont ils sont titulaires, qu'ils aïent soin des biens du clergé & du peuple, y laissant un fond pour entretenir un prêtre, ou y faisant quelque autre fondation; qu'ils ne dépensent pas mal-à-propos les biens des églises, mais qu'ils en fassent un bon usage; qu'ils aïent soin que les églises cathedrales qu'ils ont en commende, soient desservies par des vicaires ou évêques suffragans; qu'ils aïent un nombre suffisant de religieux dans leurs abbaïes, & que les bâtimens des églises soient bien entretenus; qu'ils évitent le luxe, & tout soupçon d'avarice dans leur train; que les ecclésiastiques qui sont chez eux, portent l'habit de leur état, & vivent clericalement; que les légats se rendent au lieu de leur légation, & ne s'en absentent que pour de bonnes raisons, & très-peu de tems.

Coll. conc. Labb. t. 14. p 224. & 226

A l'égard des autres officiers, il est ordonné aux maîtres d'écoles d'avoir soin d'enseigner à leurs écoliers, ce qui regarde la religion & les bonnes mœurs. Les blasphémateurs, les concubinaires & les simoniaques y sont condamnez à differentes peines. Un clerc ou prêtre qui blasphéme privé du revenu de son bénéfice pendant un an, si c'est la premiere fois; pour la seconde il en sera tout-à-fait privé; une troisiéme fois, il sera inhabile à en posseder jamais aucun. Un laïque blasphémateur, s'il est noble, est condamné à vingt-cinq ducats d'amende; on redouble la somme s'il y retombe, & enfin dégradé de sa noblesse s'il continue. S'il est homme du peuple & roturier, il sera mis en prison, & aux galeres

s'il ne ſe corrige pas. Les juges ſont auſſi exhortez à en faire bonne juſtice, ſinon on les ſoumettra à la peine, de même que ceux qui écoutent les blaſphémateurs, & qui ne les dénoncent pas. On y ſoumet à la rigueur des canons les concubinaires eccléſiaſtiques & laïques, de même que les ſimoniaques. On y oblige tous ceux qui ont des bénéfices à charge d'ames, ou non, ſix mois après les avoir obtenus, de réciter l'office divin, ſur peine d'être privez des fruits, à proportion du tems qu'ils ne l'auront point récité & même du bénéfice s'ils ne ſe corrigent pas : mais pour être privez du titre de leurs bénéfices, le décret ordonne qu'ils ſoient quinze jours au moins ſans l'avoir dit deux fois. Il défend auſſi aux rois, aux princes, généralement à tous les ſeigneurs & à tous les laïques, de ſequeſtrer ou de ſaiſir, ſous quelque prétexte que ce ſoit, les biens eccléſiaſtiques, ſans la permiſſion du pape, à qui l'on ſuppoſe que l'adminiſtration & la diſpoſition en appartient. Il renouvelle les loix touchant l'exemption des perſonnes, & des biens eccléſiaſtiques de la juriſdiction laïque, & la défenſe de faire des impoſitions ſur les clercs. Enfin il ordonne qu'il ſera procedé par les inquiſitions contre les héretiques, les Juifs, les relaps, refuſant tout pardon à ces derniers.

Collect. conc. Labbe, t. 14. p. 228. Raynald. an. 1514. n. 33. 34.

Tels furent les reglemens établis par le pape Leon X. & publiez dans la neuviéme ſeſſion du Concile de Latran pour la réforme du clergé de Rome, qui toutefois ne regarde en aucune maniere les griefs, dont la France & l'Allemagne ſe plaignoient. Après qu'on eut lû ce décret, le même archevêque de Naples fit la lecture d'une bulle du pape, où ſa ſainteté dit, que pour faciliter aux prélats les moïens de venir au concile, elle indiquoit

AN. 1514.

la dixiéme session au premier du mois de Décembre; qui fut ensuite differée au vingt-troisiéme de Mars; & parce qu'on y devoit traiter de matieres très importantes, qui demandoient beaucoup de tems pour être préparées, on la remit encore au quatriéme de Mai de l'année suivante 1515. & les lettres en furent affichées aux portes des églises de saint Pierre & de saint Jean de Latran le vingt-deuxiéme de Mars.

XVIII. Progrès de Selim empereur des Turcs.

Chalcond. hist. des Turcs, l. 13. n. 8. 13.
Apud Bemb. l. 10. ep. 5.
Rer. Bizant. rer. Pers. l. 10.
In collect. rer. Turcic. post. Chalcond.
Leunclav. l. 7. in Pandect, Turc. n. 215.
Paul. Jov. in Selim.
Raynald. an 1514. n. 40.

Selim empereur des Turcs, trouvoit toûjours dans sa valeur dequoi flatter l'ambition qu'il avoit de s'agrandir. Déja il avoit attaqué les Mammelus, & les avoit enfin accablez avec son armée nombreuse. De-là il étoit allé en Perse, où il en vint aux mains avec Ismaël Sophi le neuviéme d'Octobre de cette année, & après un combat long & opiniâtre, le Persan fut battu, & dans l'impossibilité de mettre sur pied une nouvelle armée, il avoit abandonné aux vainqueurs la moitié de son roïaume; mais la plus fameuse bataille que gagna Selim contre le Sophi, fut à Jalderane le vingt-sixiéme d'Août. Il est vrai que cette victoire lui coûta plus de cinquante mille hommes, & qu'à son retour il perdit encore beaucoup de ses soldats, avec son artillerie, au passage de l'Euphrate: mais il sçut bien-tôt se dédommager de cette perte. Il prit Tauris & la ville de Keman, se rendit maître de l'Aladulie, après avoir vaincu & fait mourir le roi Ustagelu, passa dans la Syrie, où il défit Campson Gauri, sultan d'Egypte, dans une bataille proche la ville d'Alep, qui se rendit à lui, aussi bien que Damas, & tout le reste de la Syrie; d'où s'en allant à Jerusalem, il conquit toute la Palestine par la valeur de Sinan, Bassa, qui remporta une mémorable victoire près de Gaza. Selim aïant passé les déserts de l'Egypte, défit Tomum-

Bey

AN. 1514.

Bey chef des Mammelus près de Matharée, & le contraignit de se retirer dans le Caire, où il se donna un terrible combat qui dura trois jours & trois nuits, & où Selim fut victorieux. Quelque tems après les Mammelus voulant revenir à la charge, furent encore battus, Tomum-Bey fait prisonnier, pendu & étranglé à une des portes du Caire, dont Selim se rendit maître, & donna le pillage à ses soldats pendant trois jours. Enfin il prit Alexandrie, Damiette, Tripoli, & tout le reste de l'Egypte, qu'il réduisit en province.

XIX. Il arme une puissante flotte pour venir fondre en Italie.

Mariana, l. 30. n. 109.
Paul Jov. in vit. Selim.
Spond. ad an. 1514. n. 7.

Enflé de ces succès, il arma une flotte de cent cinquante galeres, dans la résolution, ainsi qu'il le publioit lui-même, d'emploïer toutes ses forces du côté de l'Europe, & de venir fondre en Italie. Le pape allarmé, & ne trouvant que l'empereur & les Venitiens capables d'arrêter les Turcs, envoïa aux uns & aux autres des ambassadeurs extraordinaires; ceux qui furent envoïez à la République, lui représenterent ce qu'elle sentoit assez, que si les Turcs fondoient en Italie, il y avoit tout à craindre, & que l'intérêt de la réligion & de l'état demandoit qu'on les prévînt; mais la difficulté de s'accorder avec l'empereur, fit que la République ne conclut rien.

XX. Le pape ne peut gagner ni les Venitiens, ni l'empereur, pour s'opposer aux Turcs.

Pet. de Angler. ep. 540. & 543.
Raynald. ann. 1513. n. 100. & 1009. & an. 1514. n. 37. 43. & seq.
Paul Jov. hist. l. 4.

Les envoïez du pape à l'empereur ne réussirent pas mieux. On eut beau lui remontrer qu'il étoit le chef temporel du Christianisme, & que s'il perdoit l'occasion de recouvrer sur les Turcs, ce qu'ils avoient conquis durant deux cens ans sur les Chrétiens, sa mémoire deviendroit odieuse à toute la posterité; que les Mammelus & les Perses avoient été plûtôt accablez que vaincus; que Selim persuadé qu'il n'en viendroit à bout que par la force, avoit tourné contre eux l'élite de ses trou-

AN. 1514.

pes, qui gardoient ses états en Europe; & qu'il ne leur avoit substitué que de foibles milices nullement aguerries. L'empereur ne convint point de ces raisons, & sans contredire directement les envoïez du pape, il chercha des excuses pour se disposer de rompre avec Selim; il dit que la guerre qu'il avoit avec les Venitiens, l'occupoit trop pour en entreprendre une autre; que quand même il y donneroit les mains, ses troupes ne voudroient pas s'exposer à traverser la Hongrie, y aïant une si grande antipathie entre les Allemands & les Hongrois, que ceux-ci ou refuseroient le passage, ou ne l'accorderoient qu'à des conditons fort dures. De plus, il allégua qu'aïant fait un traité avec Ladislas roi de Hongrie & de Bohême, par lequel l'empereur ou sa postérité devoit succeder à ces roïaumes après la mort du prince, il n'étoit pas naturel qu'il hazardât deux couronnes qui regardoient son petit-fils; enfin il ajouta qu'il étoit plus à propos de ménager les forces de l'empire, pour les emploïer un jour contre la noblesse de Hongrie & de Bohême, qui étoit fort contraire à ce traité.

XXI.
Le pape fait une ligue contre les Turcs.

Mariana, *l.* 30. *n.* 109.

Le pape malgré ces refus, ne perdit pas courage; & il trouva le moïen de faire une ligue, dans laquelle entrerent le duc de Milan & les Genois; il se flattoit même, de pouvoir y engager encore les autres princes Chrétiens, & sur-tout les rois de France, d'Angleterre & de Portugal. Les principaux articles de cette confederation furent I. Que pour couvrir les états des princes Chrétiens, & pour empêcher les Infidéles de s'en saisir, les alliez fourniroient un certain nombre de cavalerie, dont l'on conviendroit à proportion de leurs forces, & contribueroient d'une somme réglée pour lever de l'infanterie, & pour païer les troupes. II. Que si quelqu'un

déclaroit la guerre à un des alliez, tous les autres regarderoient l'agresseur comme l'ennemi commun, & prendroient la défense de celui qu'on attaqueroit. III. Qu'enfin les princes confederez prendroient au moins à leur solde seize mille Suisses. L'ambition, la jalousie & la haine des princes renverserent ces projets, & d'ailleurs plusieurs guerres, dans lesquelles les Turcs se trouverent engagez, obligerent ces infideles de tourner leurs armes d'un autre côté, & sauvent ainsi l'Italie.

XXII. Il tente encore de réconcilier les Venitiens avec l'empereur.

Guicciard. l. 12.

Le pape n'aïant plus rien à craindre des Turcs, tenta encore de réconcilier l'empereur avec les Venitiens. Pour y parvenir, il chercha des moïens pour empêcher que les François ne rentrassent dans l'état de Génes, d'où ils venoient d'être chassez par les Venitiens; & croïant que le plus sûr étoit de détacher ceux-ci des François, il tenta cette désunion, afin ensuite de réunir la République de Venise avec l'empereur. Comme il sçavoit que ce prince aimoit l'argent, il lui offrit d'abord un million d'écus pour Verone, & les autres places que les Allemands occupoient dans l'état de terre-ferme. L'empereur ouvrit les yeux à cette offre; mais comme il ne paroissoit point un consentement de la République de Venise, il demanda des assurancces au pape Leon X. qui avoit fait tout cela sans l'aveu des Venitiens, & qui se trouva un peu embarrassé. Il dépêcha Bembo à la République, pour l'engager à entrer dans ses vûës, mais elle n'y consentit pas.

XXIII. Louis XII. informé de cette conduite du pape, lui adresse des remontrances.

Dès que Louis XII. eut été informé de ces démarches du pape, il vit bien qu'il ne devoit plus le regarder que comme un traître, & un ennemi qui se montroit à lui sous les dehors d'un ami sincere, & qui au fond ne cherchoit qu'à lui faire de la peine. Cependant il voulut

AN. 1514.

toujours garder quelques ménagemens avec lui; il lui fit representer, qu'aïant fait sa paix avec l'Angleterre, il alloit se disposer à passer en Italie avec ses troupes aussi-tôt après l'hiver; qu'il lui demandoit son amitié, ou du moins qu'il parût neutre, & qu'il signât un traité, par lequel il retirât ses troupes de l'armée des alliez, & s'engageât à ne traverser ni directement ni indirectement la conquête du Milanez. Leon X. éluda les propositions de Louis XII. par des assurances assez vagues d'une parfaite amitié; & se sentant pressé par l'envoïé du roi, toutes ses réponses se determinerent à dire, qu'il avoit des alliez à ménager; qu'il avoit lieu de craindre d'en être insulté à la premiere démarche qu'il feroit en faveur de la France; qu'il prioit le roi de le dispenser d'une alliance que sa majesté regardoit elle-même comme inutile au succès de ses affaires, & qui seroit très-préjudiciable à sa sainteté, & qu'enfin les grands avantages de la puissance Ottomane ne permettoient pas qu'il contribuât à renouveller une guerre, qui ne se pouvoit terminer qu'après beaucoup de sang chrétien répandu.

XXIV. Il se prépare à recouvrer le duché de Milan.

Loüis XII. jugeant aisément par cette réponse que le pape ne lui seroit pas favorable, se détermina à emploïer tous ses soins pour recouvrer l'état de Milan. Il auroit bien voulu être lui-même à la tête de cette entreprise; mais comme la goutte l'empêchoit depuis quelques années de monter à cheval, il pensa sur qui il pourroit jetter les yeux, pour lui donner le commandement de son armée; il ne voulut pas tirer la Trimoüille de son gouvernement de Bourgogne, pour ne pas exposer cette province aux incursions des Suisses, supposé qu'il leur prît envie d'y revenir. Il n'étoit pas content de Trivulce;

qui avoit très-mal servi l'état à Novarre; il n'avoit pas non plus assez d'estime pour confier une si importante commission au duc de Valois, quoiqu'il fût son héritier présomptif & son gendre, d'autant plus qu'il n'avoit pas assez d'experience pour conduire cinquante mille hommes. Enfin il se détermina au comte de Montpensier, qui n'avoit à la vérité que vingt-cinq ans, mais qui ne manquoit d'aucunes des vertus civiles & militaires. AN. 1514.

XXV. En Ecosse la reine doüairiere est régente.

En Ecosse Jacques V. qui n'avoit pas deux ans, avoit succedé à son pere, sous la régence de la reine sa mere; sœur de Henri VIII. à qui le roi défunt avoit laissé l'administration du roïaume, tant qu'elle seroit veuve. L'exemple étoit unique de voir une reine régente, & les grands n'auroient pas manqué de faire casser le testament du feu roi, s'ils n'avoient esperé que cette princesse, étant sœur du roi d'Angleterre, l'engageroit à laisser l'Ecosse en repos; ils ne se tromperent pas, & l'état fut fort tranquille pendant toute la viduité de la régente; mais aïant voulu se remarier avec Archibald Douglas comte d'Angus, le roïaume fut aussi-tôt rempli de trouble & de confusion. On lui ôta la régence, & l'on choisit Jean duc d'Albanie pour gouverner le roïaume. Il étoit marié en France, & servoit dans les armées de Louis XII. quoique neveu du défunt roi d'Ecosse.

XXVI. Christiern II. roi de Dannemark.

Jo. Magnus. hist. Suec. l. 24. Christræus Saxo. l. 9. De Thou, l. 1. en l'an 1514.

Jean roi de Dannemark étant mort, il eut pour successeur Christiern II. son fils, prince dur jusqu'à la cruauté, ce qui le fit surnommer *le Cruel*, ou *le Tyran*, ou *le Neron du Nord*; mais il n'eut d'abord que très-peu d'autorité, parce que depuis les guerres survenuës entre Canutson, & l'archevêque d'Upsal, le pouvoir des

AN. 1514.

rois de Danemark étoit borné au roïaume de ce nom ; celui de Suede n'étant plus gouverné depuis ce tems-là que par des administrateurs. Souvent les rois de Danemark avoient tenté d'abolir cette dignité qui les incommodoit, mais leurs efforts avoient été inutiles. Enfin Jacques Vulfin archevêque d'Upsal prenant le parti des rois de Suede, fit tout ce qu'il put après la mort de l'administrateur Stenonstur, pour y faire rentrer les rois de Danemark : n'aïant pu en venir à bout, il se démit de son archevêché en faveur du fils du sénateur Erric-Trolle, ennemi de Stenonstur élu administrateur. Celui-ci entra dans les intérêts de Christiern II. nouveau roi de Danemark, & se broüilla bien tôt avec l'ancien administrateur. Ses suffragans suivirent son exemple, & quelques-uns des plus emportez prierent le roi de Danemark de rompre la trêve.

XXVII. Le roi de Portugal envoïe un ambassadeur à Rome.

Mariana, l. 30. n. 110.

Paris. de Grassis MS. arch. de Vatican. c. 4. p. 44.

Raynald. an. 1514. n. 1.

En Portugal le roi qui joüissoit d'une tranquillité parfaite dans ses états, enrichi par les trésors immenses que le commerce des Indes lui apportoit tous les ans, résolut sur la fin de l'année précedente, d'envoïer à Rome une solemnelle ambassade, pour rendre au pape l'obéissance accoûtumée, & lui offrir de riches & magnifiques présens. Tristan d'Acunha chef de l'ambassade, qui avoit une connoissance parfaite des Indes où il y avoit demeuré long-tems, fit son entrée dans Rome le douziéme de Mars 1514. Dans l'audience publique que le pape lui donna en présence de tous les cardinaux, Jacques Pachecho un de ses deux collegues & fameux Jurisconsulte, fit à sa sainteté un discours excellent & très-éloquent. Le pape l'écouta avec beaucoup de plaisir, & répondit en peu de mots qu'il avoit toujours eu une estime & une affection particuliere pour le roi de Por-

tugal; qu'il recevoit avec joïe ses magnifiques présens; qu'il feroit une attention singuliere à ses demandes, qu'il n'épargneroit rien enfin pour aider un si grand prince & dans des entreprises également utiles & glorieuses à la religion.

AN. 1514.

XXVIII. Bulle du pape au roi de Portugal pour une croisade. *Mariana, l.* 30. *n.* 112.

Sa sainteté fit ensuite expedier une bulle, par laquelle il accordoit au roi de Portugal l'indulgence de la croisade pour soutenir la guerre d'Afrique. Il lui permit encore d'emploïer à cette guerre sainte la troisiéme partie des revenus destinez à l'entretien & à la fabrique des églises, & la dixme de tous les autres revenus ecclesiastiques dans toute l'étenduë de son roïaume. L'execution de ces bulles souffrit de grandes difficultez: ceux qui étoient chargez du soin d'imposer & de lever les taxes, abusans de la piété & de la simplicité des peuples, ne cherchoient sous un vain masque de religion qu'à assouvir leur insatiable avarice, par mille friponneries qu'ils inventoient tous les jours, & commettoient mille violences & mille concussions, sous prétexte & à l'abri des droits du prince. Le clergé fatigué de ces brigandages, racheta ses privileges, & son ancienne immunité, moïennant la somme de cinquante mille écus, dont il fit présent au roi; de sorte que ces exactions ne durerent que trois ans. Le peuple ne voïoit qu'avec douleur les aumônes que la pieté de leurs peres avoit consacrées au culte du seigneur & au soulagement des pauvres, détournées à d'autres usages contre l'intention des fideles, & emploïées à entretenir la cupidité des courtisans.

XXIX. L'empereur d'Ethiopie envoïe un ambassadeur au-

David empereur d'Ethiopie informé des glorieux exploits des Portugais, résolut de lier & d'entretenir commerce avec une nation si guerriere. Pour ce sujet il en-

AN. 1514.

roi de Portugal.
Mariana. l.30. n.113.
Raynald. ann. 1513. n. 28. ad an. 1514. n. 103.
Osor. l. 1.

voïa vers ce tems-ci un ambassadeur, nommé Matthieu, religieux Armenien, homme de bien & capable d'une telle ambassade. Matthieu alla d'abord dans les Indes; il fut magnifiquement reçu par Alphonse d'Albuquerque qui y commandoit pour le roi de Portugal, & qui le fit partir pour l'Europe sur les premiers vaisseaux qu'on y renvoïoit. Les passagers qui prenoient cet ambassadeur pour un fourbe & un imposteur, lui firent mille insultes pendant toute la navigation. Matthieu s'en plaignit si-tôt qu'il fut arrivé en Portugal, & ceux qui l'avoient insulté furent chargez de chaînes : s'il n'eût point imploré pour eux, on les eût puni plus severement. Le roi aïant donné à Matthieu une audience publique, ce religieux lui présenta les lettres de son maître en Ethiopien & en Persan, avec un morceau considérable de la vraïe croix enchassé dans une magnifique croix d'or. Le roi de Portugal fit rendre de grands honneurs à cet ambassadeur, & pendant tout le tems qu'il demeura en Portugal, on l'entretint souvent sur les mœurs & les coûtumes de l'Ethiopie & de l'Abissinie, sur la religion qu'on y professoit, & tout ce qu'on jugea de plus digne de satisfaire la curiosité. Pendant tout son séjour, Matthieu fut toujours défraïé aux dépens du roi.

XXX.
Mort du docteur Jean Raulin.
Dupin biblioth. des auteurs eccl. t. 14. in-4. p. 92. XVI. siécle.

Jean Raulin célebre docteur, mourut cette année le septiéme de Février. Il étoit né à Toul de parens illustres & riches : il étudia au college de Navarre de Paris, & y prit tous ses dégrez, jusqu'au doctorat; il en prit le bonnet en 1479. Deux ans après Guillaume de Chateaufort principal du college de Navarre étant mort, on en donna la charge à Raulin; il s'en acquitta avec beaucoup d'honneur, il prit soin d'y dresser une bibliotheque

blioteque utile, qui a été augmentée dans la suite. Jean Major dit de lui, que quelques religieux l'aïant voulu associer avec eux pour prêcher les indulgences, & gagner par-là de quoi fournir aux frais qu'il étoit obligé de faire en prenant le bonnet de docteur, il répondit qu'il étoit indigne d'un ministre de Jesus-Christ de se conduire ainsi, & n'en voulut rien faire. Penetré de dégoût pour le monde, dont il connoissoit la vanité & les désordres, il se retira secretement dans l'abbaïe de Clugni en Bourgogne, où il se fit religieux en 1497. ou environ, & y mena une vie fort exemplaire; quelques années après il revint à Paris & demeura dans le college de Clugni, où il fut chargé par le cardinal d'Amboise de travailler à la réformation de l'ordre de saint Benoist. Raulin aimoit à prêcher; il le fit toûjours & avec succès jusqu'au tems de sa mort, qui arriva à Paris. Raulin a beaucoup écrit, mais la plûpart de ses ouvrages sont des sermons, des lettres & quelques traitez de piété. Ils ont été imprimez en differens tems. Ses lettres contiennent quelques faits de son tems, & beaucoup d'avis salutaires sur la conduite; mais le grand nombre d'allegories & de figures forcées qui y sont répandues, les gâtent. Il y en a d'adressées à Estienne Poncher évêque de Paris, à Louis d'Amboise évêque d'Alby, dans lesquelles il montre la pesanteur de la charge épiscopale, & les dangers qui s'y trouvent. Il en a aussi quelques-unes à Jean Staudouck docteur en théologie & principal du college de Montaigu, qui plaidoit pour l'évêché de Rheims, & qui avoit un concurrent de beaucoup de crédit dans la personne de Guillaume Briçonnet, qui l'emporta, & qui fut depuis cardinal. Raulin fut fâché dans la suite que Staudouck eût rendu ces

AN. 1514.

AN. 1514.

lettres publiques, & s'en plaignit en écrivant à l'abbé de Clugny. La trente-septiéme adressée au confesseur du roi contient des avis importans pour la direction des princes, & parle assez au long des dangers qu'on courre dans un emploi si délicat. A l'égard de ses sermons, on est bien éloigné de les proposer comme des modéles, mais il y a de la piété.

AN. 1515.

XXXI. Mort de Louis XII. roi de France.

Mariana, l. 30. n. 114.
Guicciard. l. 12.
Paul. Jov. vita Leon X. l. 3. p. 146. & l. 14. & in elog. Lud. XII.
Cl. Seyssel. hist. de Louis XII.
Saint Gelais, Brantome, d'Atton, le Feron, Gaguin in vita Lud. XII.
Mezeray, abregé chron. tom. 4. Vie de Louis XII. p. 203.
De Thou, hist. l. 1.

Le mariage que Louis XII. venoit de contracter avec la princesse Marie d'Angleterre, lui fut funeste. Comme il n'avoit que des filles, il souhaitoit ardemment que sa nouvelle épouse lui donnât un successeur, n'étant pas fort porté pour le duc de Valois, dont il connoissoit le luxe & la prodigalité; mais sa santé s'affoiblit en peu de tems, & ne put plus se rétablir. Il languit pendant quelque tems; mais enfin la nature manqua plûtôt qu'on ne l'esperoit, & il mourut à Paris le premier de Janvier 1515. dans le palais des Tournelles en la cinquante-quatriéme année de son âge, & la dix-septiéme de son regne. Jamais prince ne fut plus universellement pleuré, ni avec des larmes plus sinceres : aussi jamais roi n'aima si tendrement ses peuples : il tâcha toûjours de les soulager par toutes sortes de moïens, & de gagner leur amour par les bienfaits; jamais souverain ne craignit davantage de les fouler par des subsides; il leur remit le présent de cent mille écus qu'ils vouloient lui faire à son couronnement, ôta la troisiéme partie des impôts qu'il avoit trouvés établis, & la dixiéme partie des tailles qu'il diminua d'année en année, jusqu'à ce qu'elles fussent réduites à la moitié, quoique les guerres qu'il eut à soûtenir, l'obligeassent à faire de grandes dépenses; aussi mérita-t-il par sa bonté & sa clémence le nom de Pere du peuple. Son corps fut enterré à saint

Denis en France, & son cœur porté dans la chapelle d'Orléans chez les religieux Célestins de Paris.

AN. 1515. XXXII. François I. succede à Louis XII. Daniel, hist. de France t. 3. in-fol. De Thou, hist. l. 1. Guicciard. l. 12. Belcar. l. 15.

Comme Louis XII. ne laissoit que deux filles, dont l'aînée étoit déja mariée au duc de Valois, qu'on nommoit aussi le duc d'Angoulême, & qu'il n'avoit point d'enfans mâles, le duc de Valois lui succeda, & prit le nom de François I. Il étoit arriere-petit-fils de Louis fils de France, premier duc d'Orléans, l'aïeul du roi mort: ce Louis avoit eu deux fils, Charles qui fut duc d'Orleans après lui, & Jean qui fut comte d'Angoulême. Le roi Louis XII. fut fils de Charles, & de Jean vint un autre Charles qui fut pere de François I. Ce prince étoit né à Cognac en Angoumois le douziéme de Septembre de l'an 1495. & porta le titre de comte d'Angoulême après la mort de Charles son pere, ensuite celui de duc de Valois, parce que Louis XII. ajouta ce duché à son appanage; & c'est pour cette raison qu'on a surnommé de Valois les princes qui sont descendus de lui, quoiqu'en effet il fût de la branche d'Orléans. Il fut sacré à Rheims par l'archevêque Robert de Lenoncourt le vingt-cinquiéme de Janvier de cette année, & prit avec le titre de roi de France, celui de duc de Milan du chef de son épouse Claude de France, fille de Louis XII. Cette princesse par l'investiture de Trente, étoit appellée à reprendre ce fief, si son pere mouroit sans enfans mâles; & apparemment dès la mort de son pere, elle en fit donation à son mari. Cette qualité qu'il prit, fit juger d'abord qu'il avoit résolu de poursuivre les desseins de son prédecesseur, & qu'il n'étoit pas d'humeur à porter long-tems en vain le titre de duc de Milan; mais il ne crut pas devoir découvrir ses intentions, avant qu'il eût mis ordre à ses affaires domestiques.

AN. 1515.

XXXIII. Commencement du regne de François I.

Ferron, Annal. de Fr.

Belcarius, l. 15.

De Rheims le jeune roi alla à saint Denis pour rendre graces à Dieu de son avénement à la couronne, & lui demander son secours pour bien gouverner ses sujets. Après avoir satisfait à ce pieux devoir, il fit son entrée à Paris, où rien ne fut oublié pour rendre la cérémonie auguste. François y séjourna jusqu'à la fête de Pâques, & durant son séjour ce ne fut qu'une fête continuelle emploïée en tournois, balets, jeux, exercices, dans lesquels sa majesté donna des preuves de son adresse. Il n'étoit pas toutefois tellement attaché à ses plaisirs, qu'il ne pensât aux affaires du roïaume. Il pourvut au réglement de l'état, il confirma tous ses officiers dans leurs charges & dignitez ; il ôta la charge de garde des sceaux à Etienne Poncher évêque de Paris & depuis archevêque de Sens, & la donna à Antoine du Prat premier président au Parlement de Paris, avec les provisions & le titre de chancelier de France. Charles de Bourbon fut nommé connétable : personne n'avoit rempli cette dignité depuis le comte de Saint-Pol, qui eut la tête tranchée sous Louis XI. Jacques de Chabannes seigneur de la Palice fut fait Maréchal de France, & résigna sa charge de grand maître en faveur d'Artus Gouffier seigneur de Boissy, qui avoit été gouverneur de sa majesté. Le comte de Vendôme eut le gouvernement de l'Isle de France, & le sieur de Lautrec celui de Guïenne.

XXXIV. François I. renouvelle l'alliance avec le roi d'Angleterre.

Hist. de la Ligue de Cambrai, t. 2. p. 396.

Après avoir ainsi reglé le dedans de son roïaume, François songea à renouveller l'alliance qui avoit été faite entre Henri VIII. roi d'Angleterre & son prédecesseur, en quoi il n'eut pas de peine, parce que le roi d'Angleterre le prévint, pour faire de la peine à Ferdinand. Ainsi dès le cinquiéme Avril on signa de part &

d'autre un nouveau traité semblable au précédent, pendant qu'on travailloit à un autre avec l'archiduc Charles, prince d'Espagne, & souverain des Païs-Bas, & qui fut conclu & signé à Paris le vingt-quatriéme de Mars, à ces conditions; que le roi de France aideroit Charles à recueillir la succession de sa mere & de son aïeule après la mort de Ferdinand son grand pere; que Charles ne s'opposeroit pas à la France, dans le dessein qu'elle avoit de recouvrer le duché de Milan; & qu'il épouseroit Renée fille cadette de Louis XII. & sœur de la reine. L'on convint encore que l'hommage dû à la couronne par l'archiduc pour les comtez de Flandres & d'Artois, seroit sursis pendant cinq ans, & que des députez envoïez de part & d'autre à Arras, régleroient les autres differends qui restoient à déterminer entre les deux princes. On ajoute que Charles promit de restituer la Navarre, aussi-tôt qu'il auroit recueilli la succession du roi catholique son aïeul; & par un article secret qui fut le seul executé, le comte de Nassau plénipotentiaire de l'archiduc pour ce traité, devoit épouser la sœur du prince d'Orange, qui étoit élevée auprès de la reine à la cour de France.

AN. 1515. XXXV. Il fait un traité avec Charles d'Autriche.

François I. après s'être ainsi assuré du côté de l'Angleterre & des Païs-Bas, fit quelques démarches auprès des Suisses, & leur demanda des passe-ports pour les ambassadeurs qu'il vouloit leur envoïer. Les cantons étoient divisez en deux partis; l'un étoit de ceux qui aïant reçu des pensions de la France sous les trois regnes précedens, souffroient avec beaucoup de peine de s'en voir privez, par la gloire de proteger le Milanez; & leur plainte étoit secondée de l'espérance d'un gain considerable, par l'assurance qu'on leur donna que les

XXXVI. Les Suisses refusent de s'allier avec la France.

AN. 1515. quatre cens mille écus ſtipulez dans le traité de Dijon, ſeroient payez à ceux de la nation qui n'agiroient point contre le roi de France en Italie. L'autre parti le plus nombreux étoit des amis de l'empereur & du roi catholique & ſoutenu par le cardinal de Sion, qui engagea les Suiſſes à refuſer les paſſe-ports qu'on leur demandoit. Le roi ne fut pas ſurpris de ce refus; il fit publier par-tout la réponſe qu'ils avoient faite à ſes envoïez; qu'on les verroit au premier jour dans le duché de Bourgogne, ſi le traité de Dijon n'étoit exécuté dans ſon entier, & chacun crut que les grands préparatifs qui ſe faiſoient à Lyon & en Bourgogne, alloient être deſtinez contre les Suiſſes.

XXXVII. L'empereur & le roi Catholique ne veulent pas renouveller la tréve.

Le roi voulut négocier avec l'empereur, mais ce prince refuſa de traiter ſans la participation de l'Eſpagne; il fallut donc s'adreſſer à Ferdinand, & ſa majeſté très-chrétienne lui envoïa Gouffier de Boiſſy, qui travailla inutilement à renouveller la tréve faite avec Louis XII. & qui fut contraint de s'en retourner ſans rien conclure, parce que le roi Catholique exigea toûjours que le roi de France s'engageroit à ne rien entreprendre en Italie tant que dureroit la tréve. L'empereur qui ne vouloit pas ſe déſunir de l'Eſpagne pour ce qui regardoit les affaires d'Italie, renvoïa de même le marechal de Fleuranges qui l'étoit venu ſolliciter. Ainſi la France voïant ces deux négociations échoüées, traita avec les Venitiens. Tant que François I. avoit pu eſperer l'alliance avec Maximilien & Ferdinand, il n'avoit pas jugé à propos de renouveller la ligue que ſon prédeceſſeur avoit faite & ſignée à Blois avec la République, parce qu'il auroit été obligé alors de ſe déclarer contre l'empereur, pour le forcer de rendre aux Venitiens

AN. 1515.

les places qu'il avoit conquises sur eux en Lombardie; mais dès que ces desseins eurent manqué, le conseil de France écouta l'ambassadeur de la république, & le traité de Blois fut renouvellé avec toutes les conditons du premier. Le roi parut si plein de confiance en signant le traité, qu'il chargea l'ambassadeur d'assurer la République, qu'il donnoit rendez-vous à son armée sur l'Adda avant quatre mois, & il n'omit rien pour tenir sa parole.

XXXVIII. La reine veuve de Louis XII. épouse le duc de Suffolk.

Duchesne, hist. d'Angl.

Pendant tous ces mouvemens la reine Marie veuve de Louis XII. épousa Charles de Brandon duc de Suffolk. Elle avoit tendrement aimé le duc avant que d'épouser le roi défunt, & ce n'avoit été que par soumission à Henri VIII. son frere, & pour procurer la paix entre l'Angleterre & la France, qu'elle n'avoit pas suivi son inclination; mais la mort de Louis la mettant en état de la satisfaire, elle ne tarda pas. Henri qui s'en doutoit & qui n'en étoit pas fâché, affecta cependant d'écrire à sa sœur de ne point passer à de secondes nôces sans l'en avertir. Marie qui crut qu'Henri ne lui permettroit pas d'épouser le duc de Suffolk, le fit secretement dans le mois de Mars 1515. le roi d'Angleterre en parut fâché d'abord, mais son chagrin n'étant qu'apparent, laissa bien-tôt la place à la joïe réelle qu'il en avoit; aussi quand les nouveaux mariez arriverent à Londres le douziéme de Mai, Henri les reçut fort bien, & approuva leur mariage.

XXXIX. Le roi de France demande au pape la neutralité.

François I. qui n'ignoroit pas que le pape fût fort intrigué des négociations dont on a parlé, le fit prier de demeurer au moins neutre entre lui & Maximilien Sforce, & le pria d'attendre que la fortune se fût déclarée pour embrasser le parti qu'elle auroit favorisé; il

AN. 1515.

l'assura qu'il maintiendroit la maison de Medicis dans la souveraineté de Florence, & qu'il ne trouveroit jamais en lui aucun ressentiment de ce qui s'étoit passé sous le roi son prédecesseur, qu'il seroit au contraire toûjours disposé à vivre avec elle en bonne intelligence. Le pape eut de la peine d'abord à consentir à la neutralité qu'on lui demandoit; mais après qu'on lui eut representé qu'il ne trouveroit point ailleurs, ce que la France lui offroit pour l'autorité du saint siége, & pour l'intérêt de sa maison, & qu'il falloit du moins une année au nouveau roi pour s'insinuer dans le cœur de ses sujets, & pour connoître ses forces avant que de les mettre en action. Quoique ces raisons ne fussent pas trop veritables, Leon affecta de les croire bonnes, & promit d'être neutre; il résolut au reste de prendre ses mesures pour se liguer avec le roi catholique qui le pressoit fort là-dessus, & empêcher les François de venir en Italie.

XL. Dixiéme session du concile de Latran.

Conc. Labbe, t. 14. p. 245. 249. & seq.

Tous ces mouvemens ne l'empêcherent pas de présider à la dixiéme session, qui se tint au jour marqué le quatriéme de Mai: il y eut vingt-trois cardinaux, & un grand nombre d'archevêques, évêques, abbez & docteurs. L'archevêque de Génes y célebra la messe; celui de Patras y prononça le discours; & après que le cardinal de saint Eustache eut chanté l'évangile tiré de

Matth. c. 18. v. 23.

S. Matthieu, qui commence par ces mots: *Le royaume des cieux est comparé à un homme & à un roi*, les ambassadeurs du duc de Savoye se présenterent avec l'ordre de leur maître pour assister au concile; & après qu'on en eut fait la lecture, ils vinrent faire leurs soumissions & baisers les pieds de sa sainteté. Ensuite on fit sortir tous ceux qui n'avoient pas droit de se trouver au concile;

&

& après qu'on eut fermé les portes, Bertrand évêque d'Adria monta dans la tribune, & lût le decret suivant qui concernoit les monts de piété. On sçait que ce qu'on appelle mont de piété en Italie, n'est autre chose qu'une bourse ou magasin public pour prêter sans usure de l'argent, & autres choses nécessaires à ceux qui sont dans le besoin, en donnant des gages qu'on peut vendre, le tems du prêt étant expiré.

AN. 1515.
XLI.
Decret qui concerne les monts de piété.
Collect. conc. l. 14. p. 250.
Zechus de usuris.
Scardeoni, hist. Patav.
Raynald. ann. 1515. n. 3.

Il est déclaré dans ce decret, que ces monts de piété ne sont point usuraires & que ce que l'on reçoit de plus que le sort principal de l'argent qu'on a prêté, pour la dépense qu'il faut faire dans l'entretien de la maison destinée à ces prêts, n'est point une chose illicite, quoiqu'il fût plus parfait d'établir des lieux où l'on prêtât de l'argent gratuitement. Ce pape n'a point été le premier qui ait autorisé cette invention, puisqu'il en parle dans son décret comme d'un usage approuvé par ses prédécesseurs Paul II. Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Jules II. Il y a de deux sortes de monts de piété; quelques-uns ne sont établis que pour un tems, d'autres à perpetuité, parce que l'on fait un fonds suffisant qui se conserve toujours, en observant un reglement qui empêche la dissipation. Les conditions les plus ordinaires sont. I. Que le mont de piété ne serve qu'aux personnes du lieu où il est établi, & non pas aux étrangers. II. Que le prêt ne se fasse que pour un tems limité. III. Que ceux qui empruntent donnent des gages, qui pourront être vendus après l'expiration du tems, pour la conservation du fond. IV. Que ceux à qui l'on prête, donnent quelque chose pour les appointemens des officiers nécessaires, le loyer du magasin, & autres frais inévitables. Il y a aussi des monts de piété, dont les direc-

AN. 1515. teurs empruntent de grandes ſommes, à la charge d'en faire une rente médiocre, & ces ſommes font un fond capable de fournir aux beſoins de toutes ſortes de perſonnes qui rembourſent la rente à proportion des ſommes qu'ils ont empruntées, & cet établiſſement ſe fait par l'autorité du prince. A Padouë, on établit un mont de piété en 1491. qui fit fermer douze banques de Juifs où l'on exigeoit la cinquiéme partie du principal pour interêt, au lieu que dans ce mont de piété on ne prenoit que la vingtiéme. Cette coutume qui a commencé en Italie, a paſſé enſuite dans d'autres païs, & l'on trouve beaucoup de monts de piété établis dans les Païs-bas.

XLII. Second decret qui concerne le clergé. *Collect. conc. t. 14. p. 252.*

Dans un ſecond decret qui fut lu par l'évêque de Treviſe, & qui concerne la liberté eccléſiaſtique, & la dignité épiſcopale; le pape ordonne que les chapitres exempts ne pourront ſe prévaloir de leur exemption pour vivre d'une maniere peu reguliere, & éviter la correction des ſuperieurs; que ceux à qui le ſaint ſiége en a commis le ſoin, puniront les coupables; que s'ils négligent de le faire, il ſeront avertis de leur devoir par les ordinaires; & ſi après avoir été avertis, ils refuſent de punir ceux qui ſont en faute, les ordinaires pourront dans ce cas inſtruire les procès, & l'envoyer au ſaint ſiége. Il permet aux évêques dioceſains, de viſiter une fois l'année les monaſteres de filles ſoumis immediatement au ſaint ſiege, & cite la bulle du concile de Vienne, qui commence par ces mots, *Quæ incipit*. Il déclare (*Ibid. p. 254.*) que les exemptions qui ſeront données à l'avenir ſans juſte cauſe, & ſans y appeller les perſonnes intereſſées, ſeront nulles, cependant il accorde le droit d'exemption aux protonotaires, & aux commenſaux des cardi-

naux. Il ordonne que les causes qui concernent les benefices, pourvû qu'ils ne soient point reservez, & que leur revenu n'excede pas vingt-quatre ducats, seront jugées en premiere instance pardevant les ordinaires, & qu'on ne pourra appeller de leur jugement, avant qu'il y ait une sentence définitive; si ce n'est que l'interlocutoire contienne un grief qui ne puisse pas être réparé par la sentence définitive. Que si l'un des plaideurs craint le crédit de son adversaire, ou a quelque autre raison particuliere, dont il pourroit faire une semi-preuve autre que le serment, les causes seront portées en premiere instance à la cour de Rome. Il fait défenses aux princes & aux seigneurs de molester les ecclésiastiques, de s'emparer des biens des églises, d'obliger les beneficiers de les leur vendre, ou donner à bail emphytheotique. Enfin il enjoint aux métropolitains de tenir des conciles provinciaux, conformément aux dispositions des saints canons.

AN. 1515.

Ibid. p. 256.

XLIII. Troisiéme decret touchant l'impression des livres.

Collec conc. t. 14. p. 257. Raynal. ad an. 1515. n. 6. ex act. conc. sess. 10.

Un troisiéme décret fut lu par l'évêque de Nantes, & concernoit l'impression des livres. Le pape y dit, que quoique la science ne s'acquiert que par la lecture des livres, & que l'imprimerie facilite aux sçavans des moyens sûrs pour acquerir de nouvelles connoissances, & pour cultiver les esprits, pour instruire les chrétiens & acquerir de nouveaux enfans à l'église par l'instruction; cependant comme il est venu aux oreilles de sa sainteté, que quelques imprimeurs publioient beaucoup de livres latins traduits du grec, de l'hebreu, de l'arabe, du chaldéen, qui contenoient des dogmes pernicieux & des erreurs dans la foi, & qui blessoient la réputation des personnes constituées en dignité; voulant remedier à un si grand mal, il ordonne, de l'approbation

AN. 1515. du concile, de ne point imprimer à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni les autres villes & diocefes, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome par le vicaire de fa fainteté, & par le maître du facré palais; & dans les autres villes, par l'évêque du diocéfe, ou par quelque docteur que l'évêque aura nommé, ou par l'inquifiteur du lieu où fe fera l'impreffion & qui y auront mis leur approbation fignée: & le tout fur peine d'excommunication, qui fera prononcée fans délay.

XLIV. Quatriême decret touchant la pragmatique fanction.

Collect. conc. t. 14. p. 258.

Enfin il y eut un quatriéme décret, qui fut lû par Pierre évêque de Caftelamare, qui concernoit le dernier terme donné aux François, pour répondre aux raifons qu'ils peuvent avoir de s'oppofer à l'abolition de la pragmatique-fanction. On decerne contre eux une citation peremptoire & finale avant le premier d'Octobre, pour tous les évêques, abbez & ecclefiaftiques de France, que cette affaire regarde, après lequel tems expiré, il fera procedé à un jugement définitif, & les parties intereffées condamnées par contumace, qui fera prononcée dans la feffion fuivante. Ce decret ayant été lû, le Seigneur de Solieres, un des ambaffadeurs de France, fit remontrer au pape que les prélats du royaume ne pouvoient pas fe rendre à Rome à caufe des troubles de la Lombardie, les ennemis de la France ne craignans point les cenfures contenuës dans la bulle, *in cœna Domini*; qu'ainfi il prioit fa fainteté de les excufer, & de les difpenfer de venir au concile, ou de faire enforte qu'ils puffent y arriver fans aucun rifque de leurs perfonnes. A quoi le pape répondit, qu'ils pouvoient venir par Génes, qu'il avoit donné ordre que les Génois leur accordaffent un paffeport; d'où il conclut que la conftitution demeureroit dans toute fa force, & feroit executée,

Ibid. p. 259. 260.

Un des procureurs du concile demanda qu'on prononçât la contumace contre ceux qui ne s'étoient pas rendus au concile, après y avoir été invitez; mais le pape leur accorda un délai jusqu'à la prochaine session, & l'on reçut les excuses de plusieurs prélats qui n'avoient pû s'y rendre. L'évêque de Turin présenta l'acte de Jean de Savoye évêque de Geneve; Humbert Caneti, celui de l'archevêque de Tarente; l'archevêque de Gnesne, celui de l'évêque de Narni, & ainsi de beaucoup d'autres. Les procureurs du concile demanderent de plus qu'on enregistrât dans les actes celui qui avoit été passé pardevant les notaires d'Aix en Provence, & la soumission du parlement de cette province, au decret publié contre eux dans la huitiéme session, par laquelle renonçant à ce qu'ils avoient fait contre les libertez de l'église, ils requierent qu'on leur accorde l'absolution des censures qu'ils avoient encourues. Louis de Solieres ambassadeur de France, & procureur en cette partie, ayant satisfait au nom des conseillers du parlement d'Aix, reçut pour eux l'absolution avec cette clause, que cette absolution n'auroit aucun effet, si dans quatre mois ils ne confirmoient ce que l'ambassadeur avoit promis pour eux. La session finit par-là, & la suivante ne fut tenue qu'au dix-neuviéme de Decembre 1516.

XLV. Le parlement de Provence se soumet au concile. *Collect. conc. t. 14. p. 275.* *Voyez ci-dessus l. CXXIII. n. 129. p. 312.*

Comme il y avoit beaucoup de tems jusqu'à cette session, le pape ne voulut pas seulement être simple spectateur des mouvemens qu'on se donnoit de part & d'autre en France, pour lever une armée considérable, qui pût faire la conquête du duché de Milan, en Italie pour s'opposer aux grands desseins de François I, & arrêter l'impétuosité d'un jeune roi qui ne respiroit que la gloire. Ferdinand paroissoit plus attentif que les au-

XLVI. Inquiétudes du roi catholique sur les préparatifs de la France.

AN. 1515.

tres au succès des grands préparatifs qu'on faisoit en France, quoique le prince ne se donnât pas beaucoup de peine pour cacher que c'étoit Milan qu'il avoit en vuë : mais comme il prenoit pour prétexte de son armement l'invasion dont les Suisses avoient menacé la Bourgogne, les inquietudes du roi catholique prenoient tous les jours de nouveaux accroissemens. Il craignoit d'être la dupe du roi François, & que ses préparatifs ne fussent destinez pour la Navarre; mais la ligue qu'on venoit de renouveller avec les Venitiens, & la proposition que sa majesté très-chrétienne fit faire à Ferdinand, de prolonger la tréve, pourvû que l'article secret touchant le milanez fût annullé, lui fit ouvrir les yeux; Il se joignit à l'empereur & tous deux remontrerent au pape la nécessité de faire un nouveau traité, & de prendre des mesures pour mettre incessamment une armée en campagne, & empêcher l'entrée des François en Italie. Il envoya un ambassadeur à Henri VIII. son gendre, pour lui proposer de renouveller leur alliance. L'envoyé arriva dans le mois de Mai à Londres, & ne put être expédié que dans le mois d'Octobre, sans aucune conclusion, parce que le roi d'Angleterre n'avoit pas oublié les supercheries dont le roi d'Arragon avoit usé envers lui.

XLVII. Ligue entre l'empereur, le roi catholique, le duc de Milan, & les Suisses contre la France.

Ferdinand se réduit donc au pape, aux Suisses & à l'empereur; ce dernier n'étoit pas difficile à gagner, entrant volontiers dans toutes les ligues, parce qu'il trouvoit toujours par-là le moyen de faire ses affaires aux dépens d'autrui. Il y eut quelques difficultez à l'égard des Suisses; parce que la France avoit encore parmi eux quelques partisans; cependant le cardinal de Sion sçut si bien gagner les Cantons, qu'ils conclurent un

nouveau traité de ligue offensive & défensive contre la France, y réservant une place au pape, qui seroit tenu de déclarer dans un certain tems s'il l'acceptoit. Ferdinand dont le but principal étoit de défendre la Navarre, s'engageoit à faire une puissante diversion du côté de Fontarabie, pendant que les Suisses attaqueroient la Bourgogne, & l'empereur, en continuant la guerre dans l'état de Venise, empêcheroit les Vénitiens de secourir l'armée Françoise. On convint de leur payer quarante mille écus par mois, & de ne faire ni paix ni tréve avec le roi très-chrétien, jusqu'à ce qu'il eût renoncé à ses prétentions sur le duché de Milan.

Ann. 1515.

XLVIII. François I. charge le chancelier du Prat de lui trouver de l'argent. *Garimbert. annal. de Fr. l. 4. Mezeray, Abreg. chron. c. 4. p. 209. Belcar. l. 16. n. 12.*

Cependant François I. se disposa à l'exécution de ses desseins; il augmenta sa gendarmerie de quatre mille lances, ce qui faisoit près de vingt-mille hommes de cavalerie. Il prépara encore un train d'artillerie prodigieux, & il fit défiler vers le Lyonnois les bandes françoise & l'Infanterie Allemande. Mais comme il ne pouvoit mettre un si grand nombre sur pied sans argent, il chargea le Chancelier du Prat de lui en trouver; & ce fut lui qui suggera au roi de vendre les charges de judicature, & de créer une nouvelle chambre de vingt conseillers, dont on fit la Tournelle au parlement de Paris. Depuis il lui persuada qu'il étoit en son pouvoir d'augmenter les tailles, & d'établir de nouveaux impôts, sans attendre l'octroi des états, contre l'ordre ancien du royaume. Une partie de cet argent servit à gagner Pierre de Navarre, qui avoit été fait prisonnier à la bataille de Ravenne, & qui étoit encore en prison. Comme c'étoit le meilleur officier qu'il y eût en Europe, le roi voulut l'attirer à lui, & pour cet effet le trésor royal paya vingt-mille ducats pour sa rançon. Pierre de

XLIX. Il attire à son service Pierre de Navarre. *Memoires du Bellai. Belcar. l. 14. Apologie de D. Pedro de Navarre impr. en 1515. Mariana, hist. Hisp. lib. 30. n. 125.*

AN. 1514.

Navarre, touché de cette générosité, s'engagea au service du roi de France, qui lui donna la charge de colonel de l'infanterie Gascoñne, vacante par la mort du baron de Molard.

L.
Le pape marie Julien de Medicis son frere avec Philiberte de Savoye,
Mariana, l. 30. n. 114.
Machiavel. hist. Florent. l. 4.
Paul. Jov. in vita Leon X.
Aug. Polit. l. 5. ep.

Le pape cherchoit aussi une alliance considérable pour Julien de Medicis son frere; le roi catholique lui avoit offert Isabelle de Cardonne; mais sa sainteté préfera Philiberte de Savoye sœur de Charles duc de Savoye, & de Louise mere du roi François I. Le roi de France, sous prétexte de faire compliment à Leon X. sur cette alliance, lui envoya Guillaume Budé, un des plus sçavans hommes du royaume, pour prendre avec lui les moyens de renoüer un traité avec le saint siége. On lui donna pour ajoint Antoine Marie Palavicin, seigneur Milanois. Ils furent fort bien reçus du pape; Budé sur-tout gagna son affection, & en profita pour lui parler d'accommodement avec la France. Il lui promit qu'en cas que le roi son maître recouvrât le duché de Milan, l'on formeroit pour Julien de Medicis un état composé de Parme & de Plaisance, qui seroient détachées du Milanez & qu'on joindroit à Modéne & Reggio, que l'empereur avoit cédées à sa sainteté, & dont Julien seroit investi en qualité de feudataire de l'église. Cette proposition, quoique conforme aux intentions du pape, ne fut pourtant pas reçuë, parce qu'il s'étoit déja joint à la ligue faite contre la France, mais si secretement, que le roi n'en eut aucune connoissance, qu'en arrivant à Verceil.

LI.
Il entre dans la ligue des confederez contre la France.
Guicciard. lib. 12.

L'empereur & le roi d'Arragon, persuadez que les François alloient descendre en Italie, remontrerent à sa sainteté de quelle importance il lui étoit de s'allier avec eux pour conserver les domaines du saint siége, qui deviendroient

viendroit la proye de la France, si cette nation entroit encore en Italie ; & Leon X. à la fin prit son parti, & entra dans la nouvelle conféderation ; mais à condition que l'acceptation qu'il faisoit de la place à lui reservée dans le traité, seroit tenue secrete, afin qu'il parût du moins au-dehors qu'il se tenoit dans l'office de pere commun ; mais ses précautions furent inutiles. Albert de Carpy & Jerôme de Vich ambassadeurs, le premier de l'empereur & le second du roi d'Espagne, ne sortoient plus du Vatican : Leon X. s'étoit engagé avec eux à contribuer plus du tiers pour les frais de la guerre ; il avoit accordé au roi catholique la liberté de disposer des sommes levées en vertu de la bulle de la croisade, & l'on comptoit que le bienfait du pape vaudroit à ce prince plus d'un million d'écus d'or.

AN. 1515.

LII. Octavien Fregose doge de Genes entre dans les interêts de la France.

Mais dans le tems que le saint pere ne pensoit qu'à amuser les François, il fut trompé par Octavien Fregose qui, après avoir supplanté les Fiesques & les Adornes, avoit été élu doge de Genes en 1513. lorsque les Espagnols surprirent cette ville. Il en avoit l'obligation au pape, & il avoit reconnu ce bienfait en differentes occasions : mais voyant que pour conserver l'amitié du saint pere, il étoit souvent exposé à perdre la vie par de fréquentes conjurations des Fiesques, & que d'ailleurs il étoit informé que les confederez prenoient des mesures pour le faire déposer, parce qu'ils ne comptoient pas assez sur lui, il se rendit au connétable de Bourbon, qui tâchoit de l'attirer dans les intérêts de la France, & l'offre que lui fit le connétable de la part du roi, de lui donner le collier de l'ordre, une compagnie de cent hommes d'armes, entretenue en paix & en guerre, une pension de dix mille livres, dix mille écus de rente

Bizar. hist. Gen. l. 19.
Fogliet. in elog. & in hist. Gen. l. 12.
Mem. du Bellai.
Bembo, l. 10. ep. 32.
Guicciard. l. 12.
Raynald. ad an. 1515. n. 13. & 14.

AN. 1515.

en Provence, en cas qu'il fût chassé de Genes, & de riches bénéfices pour son frere, s'il vouloit faire hommage à François I. de la principauté de Genes, & donner une place de sureté; cette offre, dis-je, si avantageuse, lui parut très-digne d'être acceptée. Le traité fut donc conclu avant que le pape & les autres confederez fussent informez de cette négociation. Le titre de doge fut changé en celui de gouverneur, le peuple de Genes prêta serment de fidelité au roi; ses troupes furent introduites dans la forteresse. Octavien publia un manifeste pour justifier son changement, qui déconcertoit un peu sa sainteté.

LIII.
Les Suisses veulent s'opposer au passage de l'armée de France.

Pet. Justiani l. 1. Belcarius, l. 15. Guicciard. l. 12. Feron. in Fran. I. 5. Paul. Jov. l. 15.

Cependant Leon X. faisoit passer sa cavalerie en Piémont sous les ordres de Prosper Colonne pour défendre le passage des Alpes, Julien de Medicis menoit le reste des troupes en Lombardie, avec ordre de s'approcher des Espagnols & de les joindre dans le besoin, & le cardinal de Sion arriva dans le Milanez avec vingt mille Suisses qu'il avoit levez en partie sur son crédit, & en partie de l'argent du pape. Dès qu'ils furent en corps d'armée, la gendarmerie du duc de Milan les joignit & tous passerent en Piémont pour établir leur quartier à Suze, pour occuper les débouchez du mont Genevre & du mont Cenis, par où les troupes Françoises passoient d'ordinaire pour venir en Italie. Dès que Ferdinand fut certain que le roi de France venoit à Milan, il licentia l'armée qu'il avoit levée pour la défense de la Navarre, laissant aux Suisses le soin de pourvoir à celle du Milanez. L'armée même que Cardonne commandoit en Italie, ne fit aucune démarche pour se joindre à eux : l'empereur se tint à Inspruk sans agir. Leon X. ne leur donna presque au-

cun secours. Ainsi les Suisses se trouverent seuls chargez du fardeau de la guerre, sans même que leurs alliez envoyassent l'argent qui avoit été promis; mais ils n'étoient pas plus privilegiez que beaucoup d'autres à qui Maximilien & Ferdinand avoient joüé de semblables tours. AN. 1515.

LIV. François I. part de Lyon pour se rendre en Italie. *Raynald. hoc an. n. 10.*

François I. étoit parti de Lyon au commencement du mois d'Août, accompagné de sept princes du sang; d'un nombre presque infini de grands seigneurs, & de la plus belle armée qui eût passé les Alpes. Il avoit laissé la régence du royaume à Louise de Savoye sa mere, qu'on appelloit *Madame*, & sept cens lances en Languedoc & en Guyenne, pour assurer le repos de ces deux provinces; un pareil corps de la gendarmerie en Bourgogne, pour arrêter les Suisses, s'ils avoient envie d'y faire quelque irruption; & ce retranchement n'empêcha pas que l'armée d'Italie ne fût encore composée de deux mille cinq cens lances, & de trente-deux mille hommes d'infanterie. Mais le roi voyant les passages occupez par les Suisses, crut son expedition retardée, d'autant plus, qu'il n'y avoit point d'apparence d'emporter ces passages de force, & qu'une attaque generale ne réussiroit pas, vû que les lieux étoient trop étroits & que si l'armée s'engageoit dans les montagnes, elle y periroit en peu de jours faute de vivres, qu'on n'y pourroit mener que par charroi. Le parti qu'on prit, fut de faire embarquer en Provence Aymard de Prie officier de grande réputation, avec quatre cens lances, & cinq mille vieux soldats, pour se rendre à Genes, & là se joindre aux troupes d'Octavien Fregose, entrer ensuite dans la partie du Milanez au deçà du Pô, & surprendre les villes d'Alexandrie & de Tortonne,

AN. 1515.

pour obliger les Suisses à déloger de Suze, dans la crainte d'être attaquez en même tems & par devant & par derriere; mais comme cet expedient avoit ses difficultez; le roi eut recours à un autre.

LV.
L'armée de France passe les Alpes par un chemin inconnu aux Suisses.
Raynald an. 1515. n. 17.
Ferron. in Lud. XII.

Un paysan des terres du comte de Morette, qui avoit long-tems fréquenté les Alpes, excité par l'espoir de quelque récompense, alla trouver son seigneur & lui dit, qu'il sçavoit un nouveau chemin par où les François pouvoient passer sans rencontrer les Suisses. Le comte en donna avis au duc de Savoye, qui l'envoya à Lyon ou le roi étoit encore, & qui se fit accompagner du païsan : celui-ci offrit de servir de guide à l'armée; mais on ne voulut pas accepter ses offres, sans avoir auparavant envoyé Lautrec & Pierre de Navarre pour visiter les lieux. Ces officiers rapporterent que le passage étoit difficile par de grandes inégalitez dans les sentiers, & beaucoup de vuides à passer d'un rocher à un autre; mais qu'on pourroit applanir les uns & combler les autres. Sur leur rapport on leur donna quatre mille pionniers qui précederent les troupes destinées au passage, pendant que le reste de l'armée faisoit mine de marcher par le grand chemin pour amuser les Suisses. On employa la sappe & la mine, on se servit de ponts de communication, on remplit de fascines les endroits qui pouvoient être comblez; on traversa les cols de l'Argentiere & de Guillétre, on pénetra jusqu'au rocher saint Paul qu'il fallut ouvrir; on arriva au mont de Pied-de-porc, au travers duquel Navarre se fit une voye; on y fit passer le canon, & par l'industrie des ingénieurs & le travail des soldats, l'armée arriva le soir du huitiéme jour dans le marquisat de Saluces, sans que les Suisses en eussent été informez.

Tandis que l'armée achevoit de se rassembler, la Palice pénetra dans le Pays, & arriva proche Ville-franche, où Prosper Colonne, qui commandoit la Cavalerie du pape, s'étoit avancé dans le dessein de soutenir les Suisses. Les troupes Françoises parurent aux portes de la ville, lorsqu'on les croyoit encore dans la montagne; elles forcerent les soldats du pape, & les firent tous prisonniers avec Prosper Colonne leur chef. Le butin fut de tout le bagage, & d'environ mille chevaux de service. Cette prise de cavalerie du saint siége déconcerta les mesures que le pape, l'empereur & le roi Catholique avoient prises; les Suisses ne penserent plus qu'à leur retraite, & après avoir saccagé Chiras & Verceil sur leur route, ils vinrent occuper le poste de Riota proche Novarre. Le pape qui ne s'étoit engagé dans la ligue que par la confiance qu'il avoit dans la valeur de Colonne, perdit l'envie de continuer la guerre, & manda à Laurent de Medicis son neveu, qui avec les troupes du saint siége alloit joindre les Suisses, de ne pas s'écarter des villes du Pô, & de se tenir à portée de Boulogne dont il craignoit que les Bentivoglio ne vinssent se saisir. Il s'adressa au duc de Savoye pour le prier de le reconcilier avec le roi très-chrétien: le duc accepta la médiation; mais le conseil de François I. vouloit obliger sa sainteté à restituer tout ce que Jules II. son prédecesseur avoit pris dans le Milanez, & sur tous les alliez de France; & elle avoit assez envie de s'y soumettre à la sollicitation de Bibiena son favori qu'on avoit gagné; mais Jules de Medicis, son cousin-germain, s'y opposa de toutes ses forces, & obligea le pape à suspendre sa résolution jusqu'à ce qu'il se vît plus pressé.

AN. 1515.

LVI.
On surprend à Ville-franche Prosper Colonne & la cavalerie du pape.

Ferron. in Franc. l. l. 5.

Raynald. an. 1515. n. 17.

L'armée de la France avançoit toujours; du mont

AN. 1515.

LVII. Le roi arrive à Turin & veut gagner les Suisses.

saint Paul le roi vint coucher à Coni, de-là à Carmagnole, & enfin à Montcallier. Le duc de Savoye le reçut à l'entrée de cette derniere ville, & le conduisit à Turin, où l'on prit la résolution de gagner les Suisses, en leur offrant une somme d'argent, pour les faire retourner dans leur pays. Sa majesté apprit qu'il y avoit beaucoup de division entre eux; & que le cardinal de Sion étoit si fortement broüillé avec le colonel Albert de la Pierre, l'un des premiers officiers, que celui-ci avoit débauché vingt-cinq enseignes qu'il avoit ramenez dans le canton de Berne. Le roi crut que l'occasion se présentoit de traiter plus facilement avec eux. Le cardinal de Sion apprit qu'Aymar de Prie, après avoir débarqué à Genes, n'avoit eu qu'à se presenter devant Alexandrie & devant Tortone pour y être reçu. Cette nouvelle l'arrêta tout court, parce que ne sçachant pas précisément le lieu où pouvoient être les troupes du pape qu'il cherchoit, il craignit de s'engager mal à propos; sa majesté voulut profiter de ces conjonctures, elle étoit arrivée à Verceil, elle avoit écrit à de Prie de ne plus traverser la jonction des Suisses, mais plûtôt de la favoriser, afin qu'ils pussent tous ensemble envoyer leurs députez à Verceil, pour traiter de la paix; & même elle leur avoit envoyé le passeport dont ils avoient besoin.

LVIII. Les Suisses paroissent disposez à un accommodement.

Guicciard. l. 12. Paul. Jov. l. 15.

Tout étoit disposé à un accommodement prochain; le duc de Savoye qui suivoit sa majesté ne cessoit de lui representer qu'une paix certaine valoit mieux qu'une victoire qui seroit toujours au pouvoir de la fortune, quoiqu'elle parût indubitable. L'armée du pape & celle du roi Catholique n'arrivoient pas; ces princes n'avoient rien payé des cinquante mille écus, qu'ils devoient faire toucher aux Suisses chaque mois. Ceux-ci

s'étoient mutinez & avoient pillé la caisse du commissaire apostolique ; un grand nombre avoit repris le chemin de leur païs, malgré les remontrances du cardinal de Sion, qui vouloit leur persuader de se battre sans être payez. Enfin, le roi que la fortune continuoit de favoriser, en le rendant maître de Novarre aussi-tôt que les Suisses en furent sortis, avoit ordonné à Lautrec de conclure l'accord, quelque exhorbitantes que fussent les propositions des Suisses à Verceil, ensorte que la négociation étoit déja fort avancée, & prête à être conclue, lorsqu'ils reçurent la nouvelle que vingt-mille de leurs compatriotes commandez par le colonel Rost, étoient en chemin pour les joindre ; ce colonel en effet arriva, & ayant rencontré en chemin Albert de la Pierre qui s'en retournoit avec eux de Berne, l'obligea de revenir avec lui, sous l'esperance du butin considerable qu'ils alloient faire, & de la réputation qu'ils se feroient.

LIX.
A la nouvelle du renfort qui leur arrive, ils refusent tout accommodement.

Memoires du Bellai, l. 1.
Ferron, in Franc. I.

Il n'en fallut pas davantage pour arrêter le traité de Verceil ; le cardinal de Sion reprit son credit à la faveur du renfort, & de l'argent d'Espagne que les Suisses venoient de toucher, & ils promirent d'attendre à Galera, où ils étoient déja arrivez, le secours qui venoit de leur pays. Dès que François I. eut appris cette rupture, il continua son entreprise : Pavie lui ouvrit ses portes, & par-là il se procura un passage sur le Tesin, qui facilita beaucoup l'approche de Milan, aux fauxbourgs de laquelle Trivulce s'avança avec son avant-garde, dans l'esperance que cette ville se déclareroit pour le roi ; mais ne voulant rien précipiter, les bourgeois firent dire à sa majesté, que ce n'étoit pas manque d'attachement à la France, qu'ils avoient à craindre Maximilien Sforce, & que quand il seroit tems, ils lui donneroient

AN. 1515. des preuves convainquantes de leur attachement, du desir qu'il avoit de vivre sous sa domination. Le roi content de leurs excuses vint à Biagrasse pour couvrir les troupes que de Prie commandoit sur la droite du Pô, pendant que le viceroi Cardonne, après avoir laissé à Veronne Marc-Antoine Colonne, avec un gros détachement marcha sur la gauche du Pô, pour cacher sa marche à l'Alviane qui commandoit l'armée Venitienne. Le viceroi passa ce fleuve à Ostiglia, & vint joindre l'armée du pape à Plaisance; il voulut ensuite joindre les Suisses à Monza, mais l'Alviane qui le suivoit en queuë renversa toutes ses mesures & l'empêcha de repasser le Pô.

LX. On empêche la jonction des Espagnols & des Suisses

Le lendemain l'armée Françoise vint camper à Marignan, précisément entre Monza où étoient les Suisses, & Plaisance où se trouvoit Cardonne; ce qui rendoit la jonction impossible, parce que le viceroi étoit obligé de passer sur le ventre aux François & aux Venitiens pour joindre les Suisses. Les confederez furent donc obligez de se mettre à couvert sous le canon de Plaisance, & l'Alviane jugeant qu'ils ne sortiroient pas de leur poste, s'avança dans le Cremonois jusqu'à Lody sans trouver d'ennemis. Comme les François & les Venitiens en demeurant tranquilles ruinoient les affaires de leurs ennemis, on crut que les Suisses se lasseroient d'être resserrez dans leur camp par la cavalerie Françoise qui les harceloit; ils n'avoient que huit cens chevaux legers de Sforce, & ils ne pouvoient esperer de cavalerie du camp des confederez; dans cette conjoncture il n'étoit pas vrai-semblable qu'ils osassent attaquer l'armée Françoise qui avoit plus de deux mille hommes d'armes & où le roi commandoit en personne, d'autant plus qu'il

qu'il y avoit de la mésintelligence entre le vice-roi de Naples & Laurent de Medicis, qui commandoit l'armée du pape, & voici quelle en fut l'occasion.

LXI. Cardonne connoît le peu de fonds qu'il faut faire sur l'alliance du pape.

Comme Cinthio venoit de traiter de la part du pape avec le roi de France, il fut arrêté par les Espagnols qui lui prirent ses papiers, ou lettres de créance, & les porterent au vice-roi de Naples leur général. Celui-ci les lut, & connut par le contenu de ces lettres, que le pape avoit non-seulement négocié avec les François, mais étoit encore presque d'accord avec eux sans sa participation; il soupçonna aussi-tôt que ce ne pouvoit être qu'aux dépens du roi Catholique son maître; sa défiance n'étoit pas seulement fondée sur les lettres de Cinthio, il avoit encore depuis deux jours intercepté une lettre de Laurent de Medicis neveu du pape, dans laquelle il protestoit à François I. que c'étoit contre son gré qu'il commandoit l'armée ecclesiastique contre sa majesté, & l'assuroit qu'il serviroit la France autant que sa réputation, & ce qu'il devoit à son oncle, le permettroient. Cardonne par tous ces faits, connut quel fonds il falloit faire sur un allié tel que le pape. Neanmoins on relâcha Cinthio, pour faire voir au pape & à ses alliez, qu'il avoit découvert toutes leurs intrigues. Et afin de s'assurer encore davantage de la prévarication de Laurent de Medicis, il lui proposa s'il étoit possible, de joindre l'armée des confederez à celle des Suisses, & lui conseilla de le tenter; il lui dit même qu'il y avoit de la lâcheté, ou au moins de l'indolence de tenir son armée d'un côté du Pô dans l'inaction, pendant que ses alliez étoient prêts d'en venir aux mains de l'autre côté du fleuve. Laurent qui se défioit du vice-roi, parut être du même sentiment; il dit que les confederez de-

LXII. L'armée des confederez tente de passer le Pô pour joindre les Suisses.

AN. 1515.

voient se hâter de passer le Pô, & qu'après avoir manqué deux fois de parole aux Suisses, il étoit à craindre qu'une troisiéme fois n'obligeât cette nation à se déclarer pour les François, malgré toutes les intrigues du cardinal de Sion, & ne leur ouvrît par-là un chemin aisé à la conquête de l'Italie. Cet avis fut donc suivi & le pont fut jetté près de Crémone; les Espagnols passerent les premiers; l'armée ecclesiastique voulut differer jusqu'au lendemain, & les coureurs que Cardonne avoit envoyez la nuit du côté de Lody, lui ayant rapporté que l'Alviane paroissoit de l'autre côté en bataille, & que deux compagnies de lances Françoises étoient entrées dans cette ville, l'armée ennemie en fut tellement effrayée, qu'elle repassa le fleuve avec beaucoup de confusion, sans qu'il fût possible de la retenir, & les deux généraux prirent le parti d'attendre à Plaisance l'événement de la démarche des François.

LXIII. L'Alviane l'oblige à se retirer, & à demeurer dans l'inaction.

Les Suisses lassez de demeurer dans leur camp de Monza, étoient venus camper sous Milan; & les François pour leur faire voir qu'ils ne les appréhendoient point, firent avancer leur avant-garde à saint Donat; entre cette capitale & Marignan. Le cardinal de Sion qui haïssoit mortellement la France, assembla toute l'armée des Cantons, & lui parla avec tant de feu sur la facilité qu'il y avoit à remporter la victoire, sur le gain immense qui lui étoit préparé, & la gloire d'avoir vaincu un grand roi à la tête de toutes ses troupes, que les Suisses sur le champ prirent les armes, sortirent de Milan, & vinrent attaquer l'armée Françoise, qui étoit à deux lieues de la ville, n'ayant pris avec eux qu'une vingtaine de petites pieces d'artillerie. Ils étoient près de quarante mille fantassins, avec sept ou huit cens cavaliers

LXIV. Les Suisses viennent attaquer l'armée Françoise à Marignan.

Belcar. l. 15. §. 20.
Sinder. rep. Helv. & l. 1.

AN. 1515.

Italiens. Ils ne prirent ni leurs fifres ni leurs tambours, dans le dessein sans doute de mieux surprendre leurs ennemis. L'Alviane étoit dans le camp des François, & s'entretenoit avec le roi, lorsque le connétable de Bourbon envoya dire à sa majesté, que l'ennemi venoit les attaquer : le général Venitien monta aussi-tôt à cheval, & courut du côté de Lody, pour amener promptement quelque partie de sa cavalerie au secours des François, qui eurent à peine le loisir de se mettre en bataille à la tête de leur camp, pour recevoir les Suisses.

Marian. l. 30. n. 126.

LXV. Bataille de Marignan, où les Suisses sont battus. *Guicciard. l. 12. Belcar. l. 15. Paul. Jove, l. 15.*

Déja le connétable avoit rangé l'avant-garde qu'il commandoit & mis les Lansquenets à la garde de l'artillerie, quand les Suisses vinrent droit au canon, dont ils vouloient se saisir, pour en faire usage contre la cavalerie Françoise. La Palice commandoit l'arriere-garde, & le roi étoit au corps de la bataille. L'artillerie qui étoit nombreuse & bien servie, faisoit un terrible ravage dans les bataillons Suisses, qui tâchoient de forcer les retranchemens. Le connétable les soutint sans perdre de terrain, jusqu'à ce que le roi vînt à son secours avec le corps de bataille. Ce prince étoit reconnoissable par sa cotte d'armes semée de fleurs de lys brodées, & son casque sur lequel il y avoit une couronne d'or; il chargea lui-même les Suisses à la tête de sa gendarmerie, soutint les Lansquenets avec une valeur extrême, & reçut sur sa cuirasse un coup de pertuisanne, avec plusieurs coups de piques sur sa cotte d'armes; mais les Suisses pour être repoussez ne se crurent pas vaincus. Pendant que le roi chargeoit d'un côté, les bandes noires qui avoient été levées dans la province de Gueldres, arriverent de l'autre, & regagnerent une partie de l'artillerie, dont les Suisses s'étoient déja rendus maîtres; on en fit un

AN. 1515.

grand carnage; les Lansquenets craignant qu'on ne les trahît pour les livrer aux Suisses leurs ennemis, lâcherent le pied d'abord; mais convaincus du contraire, ils se rallierent, & le desir de réparer leur faute par un effort extraordinaire, leur fit enfoncer le premier bataillon Suisse, qui se présenta pour les recevoir : en un mot le combat fut d'autant plus terrible, qu'il devint général.

LXVI. La nuit met fin à la bataille sans aucune décision. *Raynald. an.* 1515. *n.* 20.

Il avoit commencé le treiziéme de Septembre vers les deux heures après midi, & il y avoit cinq heures qu'on se battoit, lorsque la nuit devint si noire, qu'on cessa de charger, parce qu'on ne pouvoit plus se reconnoître. Le comte de Beaumont frere du connétable, le comte de Sancerre & le seigneur d'Imbercourt, furent tuez ce jour-là; & le connétable lui-même auroit subi le même sort, sans dix ou douze cavaliers qui se serrerent autour de lui, & reçurent la plûpart des coups qu'on lui portoit. Le combat discontinua, & il se fit une cessation d'armes qu'on n'avoit point demandée. Le roi n'étoit qu'à cinquante pas du plus gros bataillon des Suisses, en danger d'être pris si on l'eût reconnu; mais il y avoit encore plus de peril à changer de place; prévoyant un second effort du côté des ennemis, il eut soin de remettre en ordre son infanterie; & de faire pointer avantageusement son canon sur les avenuës du camp. Il souffroit une soif extrême, & l'on eut assez de peine à lui apporter un verre d'eau claire, n'en trouvant que de mêlée avec le sang de ceux qu'on avoit tuez. Il se reposa tout armé sur une piece de bois, qui avoit servi d'affût à un canon, & il ne laissa pas de dormir profondément.

LXVII. Le lendemain

Le lendemain quatorziéme de Septembre à l'aube du

jour, les Suiſſes revinrent à la charge avec plus de vigueur que le jour précedent, & attaquerent le corps de bataille où étoit le roi avec tant d'impétuoſité, que les bandes noires furent obligées de reculer plus de ſoixante pas, & auroient été infailliblement renverſées, ſans le fracas que faiſoit l'armée Françoiſe dans les bataillons ennemis. Galiot de Genoüillac qui la commandoit, dreſſa ſes batteries avec tant d'adreſſe, que prenant les Suiſſes à revers & en flanc, il en fit un terrible carnage, & perça tous les bataillons. Il y avoit déja quatre heures que la bataille duroit, quand les Suiſſes, déſeſperant d'enfoncer les bandes noires, tant qu'elles ſeroient ſoutenuës par la cavalerie du connétable, envoyerent la moitié de leurs gens attaquer l'armée Françoiſe par derriere; mais le duc d'Alençon qui commandoit ce corps, s'apperçut de la manœuvre; il attendit les Suiſſes dans un terrain découvert, il les chargea & les obligea de ſe jetter dans un petit bois près de-là, où l'infanterie baſque les tua tous juſqu'au dernier: & dans le même tems, le roi, qui avoit huit cens gendarmes, acheva de mettre en déroute la gauche des Suiſſes, qui ne combattit plus que pour ſe retiter; ce qu'ils firent en aſſez bon ordre pour des vaincus, parce qu'aucun ne ſe mit en devoir de les pourſuivre, à l'exception de l'Alviane, qui les ayant voulu charger en queuë, connut bien-tôt par leur fiere réſiſtance, qu'ils ne craïgnoient guéres les lances Italiennes. Il n'eut point d'autre part dans cette bataille, quoiqu'il y ait des hiſtoriens qui lui ayent attribué ſans aucune raiſon, le gain de la victoire.

AN. 1515.

On recommence le combat.

Mariana, l. 30. n. 126.
Mocenigo, l. 6.
Juſtiani, l. 12.

Dans les mem. du maréch. de Fleuranges.
Guicciard. l. 12.
Paul. Jov. l. 15.
Mariana l. 30. n. 126.

LXVIII.
Perte des deux côtez dans cette bataille.

Outre les morts de la journée précedente, il y eut de tuez dans celle-ci ſur la fin de la bataille, François de la Trimoüille prince de Talmont fils de Louis, Buſſy

AN. 1515.

Papyr. Masson. dans l'éloge du duc de Guise.

d'Ambroise neveu du cardinal de ce nom, le comte de Roye, Salazard Basque de la maison d'Iriart, & Jean de Moüy seigneur de la Meilleraye, qui portoit la cornette du roi, & beaucoup d'autres seigneurs. Claude de Lorraine comte de Guise, y courut beaucoup de risque, il commandoit les Lansquenets en l'absence du duc de Gueldres son oncle maternel, & n'avoit que vingt-deux ans; il fut blessé de vingt-deux playes, & porté à terre en danger de perdre la vie, & d'être accablé par la foule de ceux qui auroient passé sur lui, si son écuyer Adam de Nuremberg, en le couvrant de son corps, & en recevant les coups qu'on lui portoit, n'eût donné aux gendarmes de la maison du roi le tems de le dégager: il en coûta la vie à l'écuyer. Les François perdirent dans ces deux actions cinq à six mille hommes de leurs plus braves soldats, & les Suisses quinze mille. Ceux-ci après avoir été battus; se retirerent à Milan avec le cardinal de Sion; mais voyant tous les habitans disposez à recevoir les François dans leur ville, ils en sortirent bien-tôt après & retournerent dans leur pays par le lac de Côme. Le cardinal s'enfuït en Allemagne, & promit à Maximilien Sforce de le revoir dans peu avec un plus grand nombre de Suisses; mais en attendant l'execution de cette promesse, Milan ouvrit ses portes aux François, on vint en présenter les clefs au roi. Ce prince étoit venu camper à deux portées de canon des remparts; il se contenta d'imposer aux Milanois une taxe de cent mille écus payables en trois termes; & confirma tous les privileges des bourgeois; mais il ne voulut point entrer dans la ville, jusqu'à ce qu'il fût maître de la citadelle, où Maximilien Sforce s'étoit enfermé avec deux mille hommes de garnison. Le roi se retira à Pavie, mais

LXIX.
L'armée Françoise entre dans Milan.

Belcar. l. 15. n. 20. Guicciard. l. 12. Petr. de Angl. ep. 550. 555. Raynald. an 1515. n. 21.

AN. 1515.

le château de Milan ne tint pas un mois contre les attaques des François. Le connétable de Bourbon persuada à Maximilien Sforce de se tirer d'affaire par une capitulation honnête, par la médiation de Gonzague favori de ce prince; mais il falloit encore gagner Jerôme Moroné, chancelier de Milan, qui y avoit la principale autorité, & qui vouloit conserver sa charge; Gonzague promit, qu'outre cette charge qu'il auroit toujours, on le feroit encore maître des requêtes, avec une pension de douze cens écus. Les conditions furent exécutées; Pomperan fut envoyé dans le château par le connétable, & reçut la capitulation de Sforce, dont les articles étoient, qu'il remettroit au roi les châteaux de Milan & de Cremone, les seules places qui tinssent encore pour lui; qu'en récompense on payeroit ses dettes & la solde des Suisses qui étoient dans le château de Milan; que le roi lui payeroit comptant une certaine somme d'argent, après quoi il se retireroit en France avec une pension de trente mille écus par an, & qu'on travailleroit à lui procurer un chapeau de cardinal, s'il aimoit mieux sa pension en bénéfices d'un revenu; qu'enfin il y auroit amnistie pour tous ceux qui avoient suivi son parti, & que Moroné, conserveroit les biens qu'il tenoit de la liberté de Sforce, & auroit outre cela une charge de maître des requêtes, avec une pension. La capitulation fut executée de bonne foi. Sforce se retira en France, ravi, disoit-il, d'être délivré de la persécution des Suisses & des fourberies dont l'empereur & les Espagnols l'avoient dupé, mais vivant d'une maniere si sordide que chacun le méprisa.

LXX. Maximilien Sforce rend le chateau de Milan, & est conduit en France. *Raynald. an 1515. n. 21.*

LXXI. Il se retire en France avec une bonne pension. *Belcarius, l. 16. n. 12.*

L'Alviane mourut sur ces entrefaites, après avoir pris Bergame, & ce fut le dernier de ses exploits. Sa mort

LXXII. Mort de l'Alviane.

AN. 1515.

arriva dans un petit bourg du Bressan, lorsqu'il se disposoit à reprendre Bresse & Veronne. Theodore Trivulce commanda l'armée Venitienne en sa place, & reçut ordre de la République d'envoyer à Venise le corps de son général. Mais sur l'obstination des soldats à ne vouloir point de passeport des Allemands qui tenoient Verone, ils garderent le corps dans leur camp tout le reste de la campagne, & le porterent à travers le Veronois, enseignes déployées, lorsqu'ils repasserent l'Adige. Le sénat le reçut avec beaucoup d'honneur, & lui fit des obseques magnifiques. Il avoit envoyé ses ambassadeurs à François I. pour le feliciter sur sa victoire, & ce prince les reçut avec de grandes démonstrations d'amitié; il leur accorda sept mille hommes d'infanterie, avec sept cens hommes d'armes, pour reprendre ce qu'ils prétendoient leur avoir été usurpé, pendant que Theodore Trivulce se rendit maître de Peschiera, d'Aso & de Ludeto, que le marquis de Mantouë qui s'en étoit saisi au commencement de la ligue de Cambray, leur abandonna de bonne grace. L'armée Venitienne voulut assiéger Bresse, sans attendre le secours de la France; mais elle fut obligée de se retirer après avoit perdu toute son artillerie & ses munitions de guerre. Elle voulut reprendre ce siége après que les troupes Françoises furent arrivées sous le commandement de Lautrec; mais huit mille Lansquenets qui arrivoient d'Allemagne, le lui firent encore lever, & ces troupes munirent Bresse & Verone d'hommes & de munitions.

LXXIII. Allarme que la victoire de Marignan cause au pape.

Le pape aux premieres nouvelles de la bataille de Marignan, fut fort allarmé & quelque soin qu'il prît pour cacher ses inquiétudes, elles se firent assez connoître. Il craignoit que le roi chassât les Medicis de Florence

AN. 1515.

rence pour y établir le gouvernement Républicain; il envoyoit messagers sur messagers à Cardonne, qui, ne pensant qu'à sauver le reste des troupes du roi catholique s'étoit retiré à Naples pour l'exhorter à soutenir le malheur avec fermeté, & à se roidir contre sa mauvaise fortune, il envoya sur le champ ordre à son nonce en France de conclure au plûtôt son accommodement avec François. I. parce que ce prince n'avoit plus que Parme & Plaisance à recouvrer pour achever la conquête de Milan, & que le pont sur le Pô étoit déja construit pour y faire passer des troupes sous la conduite d'Aimar de Prie. Le nonce pressa tant le roi, de conclure un traité que sa majesté y consentit, parce qu'elle craignoit de nouvelles ligues; & qu'elle étoit bien aise d'avoir le pape de son côté. Les conditions furent que sa sainteté rendroit au roi les villes de Parme & de Plaisance, pour être réünies à l'état de Milan, dans lequel on ne consommeroit d'autre sel que celui de Cervia; que le duc de Savoye seroit pris pour arbitre des dommages que la France avoit soufferts, lorsque les Florentins avoient fourni des troupes aux confederez contre l'alliance renouvellée avec le roi; que sa majesté prendroit sous sa protection les Florentins, & particuliérement la maison de Medicis; que le pape & le roi se défendroient réciproquement contre ceux qui les voudroient attaquer; que sa sainteté laisseroit le passage libre à l'armée Françoise par les terres de l'état ecclesiastique, mais qu'elle auroit deux ou trois mois pour retirer ses troupes de Bresse & de Veronne, pour ménager l'empereur.

LXXIV. Son nonce en France traite avec le roi. *Guicciard. l. 12. Apud. Bemb. l. 11. ep. 3. & 19.*

Le roi signa ce traité qui fut aussi-tôt porté au pape par le nonce, afin que sa sainteté le ratifiât; mais tou-

LXXV. Le roi signe le traité; mais le pape s'y déter-

AN. 1515. mine avec peine. *Raynald. an. 1515. n. 39. & 40.*

jours occupée du chagrin de voir les François rétablis en Italie, & flatté par les Suisses qui promettoient d'envoyer au plûtôt un puissant secours en Italie, elle hésita long-tems si elle concluroit le traité, & ne s'y détermina que sur la nouvelle de la reddition du château de Milan, & sur les instances de son nonce, jaloux de voir accomplir son ouvrage; mais le pape ne ratifia qu'en changeant quelques articles, qui à la vérité ne touchoient pas l'essentiel du traité. La modification qu'il y apporta fut, que Leon X. pour sauver l'honneur du saint siége, ne remettroit pas directement les villes de Parme & de Plaisance entre les mains des François, mais qu'il en tireroit seulement les garnisons; qu'il dispenseroit les habitans du serment de fidelité qu'ils lui avoient fait, afin qu'ils disposassent de leurs villes comme ils le jugeroient à propos, & qu'il seroit permis aux François d'en prendre possession. L'article qui concernoit les Florentins fut aussi modifié; le pape voulut qu'il y eût un amnistie pour tout ce qu'ils avoient fait contre la France depuis quatre ans; que le roi leur rendît ses bonnes graces sans réserve; qu'il ne reçût point en sa protection les feudataires du saint siége, & n'empêchât point sa sainteté de les punir. Avec ces modifications le pape ratifia le traité; sa ratification est du treiziéme d'Octobre de cette année.

LXXVII. Le pape fait demander une entrevûe au roi. *Extat apud Bem. lib. 11. ep. 10.*

Le nonce repartit aussi-tôt après pour porter au roi ce traité ainsi modifié, & sa sainteté le chargea de ménager une entrevûë des deux souverains dans quelque ville d'Italie, qui ne fût pas éloignée du duché de Milan. Le nonce s'acquitta heureusement de sa commission; sa majesté non-seulement agréa les changemens faits au traité, mais accepta encore l'entrevuë que le

pape demandoit tant pour jouir du plaisir de voir la Cour de Rome, & de faire voir la sienne au sacré college, que pour travailler à la réconciliation des princes d'Italie, déclarez pour la France avec le saint siége. Leon X. avoit ses vuës; comme il avoit un talent admirable pour bien manier les esprits, il se flattoit d'obtenir du roi de France une bonne partie de ce qu'il voudroit, entre autres l'abolition de la fameuse pragmatique, contre laquelle ses prédecesseurs s'étoient si inutilement aheurtez. De plus sa sainteté, pour favoriser le duc de Savoye, avoit créé deux nouveaux évêchez, l'un à Chambery, l'autre à Bourg en Bresse, sans le consentement de François I. & des évêques de France, dont on démembroit les diocéses, ce qui les avoit obligez d'en appeller comme d'abus; d'un autre côté le pape qui ne considéroit plus tant le duc de Savoye, vouloit bien accorder au roi la suppression de ces deux évêchez; mais il prétendoit la faire acheter par une abolition entiere de la Pragmatique-Sanction, qui depuis long-tems servoit de digue aux officiers de la cour de Rome, quand ils agissoient contre les canons.

LXXVII.
Entrevuë du pape & du roi de France à Boulogne.
Paris. de Grassis. t. 4. p. 125. 141.
Bembo, l. 11. ep. 9.
Raynald. hoc an. n. 24. n. 29. & 35.
Bzov. in annal. hoc an.

La ville de Boulogne fut choisie pour le lieu de l'entrevuë, & le pape témoigna un si grand desir de voir sa majesté, qu'il s'offrit de faire les trois quarts du chemin. Il arriva en effet le premier dans cette ville dès le huitiéme de Decembre, & le roi n'y vint que deux jours après; quatre des principaux prélats de la cour Romaine allerent au-devant de lui jusqu'à Parme, & deux cardinaux legats jusqu'à Reggio; ces deux cardinaux étoient de Fiesque & Medicis qui fut depuis le pape Clement VII. Ils l'étoient venu recevoir en cette qualité de légats jusques sur les bords de l'Alenza qui séparoit alors l'état

AN. 1515.

de Milan des terres du pape. Le lendemain de l'entrée du roi dans Boulogne le pape le reçut dans un consistoire, & lui rendit les honneurs qui lui étoient dûs : le roi prêta au pape l'obédience, que les princes Catholiques rendent aux papes au commencement des nouveaux regnes, le chancelier Antoine du Prat portant la parole à genoux, pendant que le roi la confirmoit de bout, couvert, baissant la tête & les épaules. Le jour de sainte Luce treiziéme de Décembre, le pape célebra solemnellement la messe, où le roi assista & donna de l'eau au souverain pontife pour laver ses mains. Le lendemain le pape donna le chapeau de cardinal à Adrien Gouffier de Boissy alors évêque de Coûtances, puis d'Alby, légat en France, & frere d'Artus Gouffier grand maître & favori du roi François I.

LXXVIII. Le pape fait cardinal Adrien Gouffier évêque de Coûtance. *Ciaconus in vit. Pontif. t. 3. p. 344. Frizon in Gall. purpur. Aubery hist. des cardin. Panvin. de Rom. pontif.*

Trois mois avant, c'est-à-dire, le dixiéme de Septembre, sa sainteté avoit accordé la même faveur à Thomas Volsey archevêque d'Yorck, & premier ministre du roi d'Angleterre, François I. pour engager ce prélat à se désister de l'évêché de Tournay qu'Henri VIII. lui avoit donné lorsqu'il prit cette ville, lui avoit promis de lui procurer une place dans le sacré college Volsey souhaitoit passionnément cette dignité; il avoit esperé succeder à Bambrige dans le cardinalat, comme il avoit été son successeur dans l'archevêché d'York. Il avoit même employé pour le solliciter en son nom le cardinal Adrien Corneto nonce du pape en Angleterre; mais ce cardinal au lieu de le servir, lui rendit de mauvais offices, ce qui irrita tellement Volsey, qu'il fit mettre à la tour Polydore Virgile, commis par Corneto pour faire la charge de soûcollecteur du pape dans le royaume. Polydore fut environ un an prisonnier dans la tour, & ce fu-

LXXIX. Et Volsey archevêque d'Yorck. *Ciacon. ibid. p. 342. Polyd. Virg. in Henric. VIII. l. 27. Ughell. in addit. ad ciacon. Godvin de arch. Eboracens. Raynald. an. 1515. n. 18.*

rent le pape & le cardinal Jules de Medicis qui obtinrent sa liberté ; mais il en resta toûjours quelque aigreur dans l'esprit de Polydore, & c'est pour cela que dans son histoire d'Angleterre, il ne ménage pas Volsey. Celui-ci au reste étoit un homme fort ambitieux : dès qu'il eut sçu par un courier du roi de France qu'on l'avoit fait cardinal, il ne put s'empêcher de faire éclater sa joïe ; mais loin d'en marquer sa reconnoissance à François I. qui avoit contribué plus que tout autre à lui procurer cette dignité, il chercha à le broüiller avec le roi d'Angleterre.

AN. 1515.

LXXX. Affaires qui furent traitées à Rome entre le pape & François I. *Guicciard. l. 12. Belcarius l. 15.*

Le sujet des conferences que le pape eut à Boulogne avec le roi de France durant les trois jours que sa majesté y demeura, roula d'abord sur la confirmation de leur alliance ; sa sainteté promit de donner passage par l'état ecclésiastique à l'armée Françoise, & de lui fournir toutes les munitions de guerre & de bouche dont elle auroit besoin, parce que son engagement avec le roi Catholique finissoit dans ce tems-là. Le roi demanda ensuite que sa sainteté restituât au duc de Ferrare, Modéne & Reggio que Jules II. lui avoit enlevées, à quoi le pape consentit avec assez de peine pourvû qu'on le remboursât de ses frais & de quarante mille écus, que son prédécesseur avoit comptez à l'empereur pour avoir ces deux villes. L'affaire du duc d'Urbin souffrit beaucoup plus de difficultez ; ce duc feudataire de l'église étoit obligé de servir dans l'armée commandée par Julien de Medicis ; mais celui-ci étant mort, & le pape ayant donné le commandement à Laurent de Medicis neveu de Julien, le duc refusa de servir sous un jeune homme qui avoit à peine dix-huit ans, dans une armée où il avoit commandé en chef sous Jules II. De plus ce duc avoit

AN. 1515.

fait entendre à François I. que son inclination seule l'avoit empêché de se trouver dans une armée destinée à combattre les François, & l'on ajoûtoit, pour le rendre plus odieux, qu'il avoit voulu engager le roi après la bataille de Marignan à se présenter devant Florence, où les habitans lui auroient ouvert infailliblement leurs portes.

LXXXI.
Le pape ne veut pas pardonner au duc d'Urbin.
Raynald. ad an. 1515. n. 81.
Guicciard. l. 12.

Le pape avoit déja commencé des poursuites juridiques contre ce duc, & lorsque le roi voulut parler en sa faveur, on lui répondit que c'étoit un rebelle & qu'il en falloit faire un exemple; & plus ce prince insistoit pour engager le pape à ne point inquieter son feudataire, plus sa sainteté se défendoit avec fermeté pour ne rien promettre de positif; en sorte que le roi fut contraint de s'en tenir à la parole que lui donna Leon X. de s'appaiser, dès que le duc d'Urbin lui feroit une satisfaction convenable. Ce qui rendoit le pape inflexible, étoit que son état paroissoit trop à la bienséance de la maison de Medicis, pour laisser échapper un prétexte de l'usurper, quelque leger qu'il fût, puisqu'il confinoit à la Toscane, & qu'en le joignant à l'état de Florence on eût formé une souveraineté qui se seroit étenduë depuis la mer de Toscane jusqu'au golfe de Venise. C'est ce qui fit qu'on rendit le duc d'Urbin plus coupable qu'il n'étoit, parce qu'on vouloit le dépoüiller de son état.

LXXXII.
Affaires concernant le Royaume de Naples & la paix des Venitiens avec l'empereur.

Deux autres affaires furent mises ensuite sur le tapis à Boulogne, la conquête de Naples & la paix entre l'empereur & les Venitiens. Le pape ne pouvoit concevoir que le roi bornât ses conquêtes à l'état de Milan, & qu'il ne voulût pas dans la suite repasser les Alpes pour venir se rendre maître du royaume de Naples, le

pouvant alors si facilement, qu'il n'avoit qu'à se présenter pour recevoir le serment des peuples, d'autant mieux que Cardonne n'avoit ni argent ni crédit pour rétablir ses troupes qui étoient assez mal en ordre. D'où il concluoit que pour conserver ce royaume à l'Espagne, il falloit détourner François I. d'en entreprendre la conquête jusqu'à la campagne prochaine, & il y réüssit; il persuada au roi qui n'étoit pas prêt pour cette expédition, de la remettre après la mort du roi Catholique; « Il ne vivra pas long-tems, (lui dit-il,) » son âge & ses infirmitez le menacent d'une mort pro- » chaine; » le roi consentit à differer. Quant à la paix entre l'empereur & les Venitiens, tous deux résolurent d'envoyer le general des Augustins à l'empereur, pour exhorter ce prince à rendre aux Venitiens Veronne & Bresse moyennant une certaine somme d'argent, puisqu'il ne pouvoit conserver ces deux places, contre les forces de la République jointes à celles des François qui étoient maîtres de l'état de Milan.

LXXXIII. Le pape demande au roi de France l'abolition de la pragmatique sanction.

Il ne restoit plus que l'affaire de la pragmatique-sanction, dont le pape demandoit absolument l'abolition. En l'établissant on n'avoit eu d'autre dessein que de maintenir l'ancienne discipline de l'église de France tirée des premiers conciles; mais la cour de Rome qui avoit substitué les decrets des papes en la place des anciens canons, ne pouvoit souffrir qu'on eût borné en France l'usage de sa jurisdiction, lorsqu'elle étoit absoluë dans la plûpart des états de l'Europe, & regardoit la pragmatique comme un ouvrage de tenebres formé dans le schisme, pour empêcher l'agrandissement du pouvoir des papes. De-là vinrent les efforts que firent Pie II. sous Louis XI. Alexandre VI. sous Charles VIII. & Jules II.

AN. 1515.

sous Louis XII. pour abolir cette pragmatique. Ces efforts heureusement avoient été inutiles jusques ici ; mais François I. eût la foiblesse d'y ceder, par le desir violent où il étoit de rentrer dans la possession dont ses prédecesseurs de la premiere race, & d'une grande partie de la seconde avoient joüi, de nommer aux évêchez de leur état. Ce prince impatient de retourner à Paris laissa la conduite de toute cette affaire au chancelier du Prat qui étoit d'avis qu'on abolît la pragmatique-sanction, & qu'on fît un concordat, par lequel le pape remettroit au roi de France le droit de nommer aux benefices de France & du Dauphiné, & le roi accorderoit aux papes les annates de ces grands benefices sur le pied du revenu courant. Cet avis qui montroit beaucoup d'ignorance, ou une ame venduë à l'interêt, rendit ce chancelier odieux à tous les gens de bien, & surtout aux seigneurs de la suite du roi, qui ne vouloient point qu'on mît une affaire de cette importance en négociation ; mais du Prat sans avoir égard à leurs plaintes suivit les ordres qu'on lui avoit donnez, & agit avec les cardinaux d'Ancone & Santiquatro que le pape nomma de son côté. Le roi & le pape se separerent donc assez contens l'un de l'autre en apparence. Le pape fit présent au roi d'une partie de la vraye Croix de la grosseur d'une noisette, enchassée dans une croix d'or enrichie de pierreries de la valeur de quinze mille ducats ; & François I. partit de Boulogne avec ce présent le quinziéme de Décembre, & prit la route de Milan ; ce n'avoit pas été d'abord son intention, il vouloit revenir à Paris, mais il avoit encore à traiter avec les Suisses ; le traité fut conclu aux mêmes conditions qu'on avoit proposées & même acceptées de part & d'autre avant la bataille de Marignan ; mais

LXXXIV. Le Chancelier chargé de l'affaire de la pragmatique sanction, est du sentiment de l'abolir.

LXXXV. Le roi de France part de Boulogne & retourne à Milan.

mais cinq des treize cantons refuserent de le ratifier, parce qu'il les obligeoit à restituer les places de l'état de Milan, qu'ils occupoient depuis l'an 1512. Les autres huit cantons l'accepterent aux conditions suivantes. I. Qu'on leur donneroit les six cens mille écus promis, payables en trois mois, outre leurs pensions qui seroient continuées. II. Que les Suisses serviroient la France envers & contre tous, excepté le pape, l'empereur & l'empire; qu'ils rendroient les vallées du Milanez, & qu'ils ne seroient point obligez d'agir contre leurs compatriotes, lorsqu'on entreprendroit de reprendre sur eux ce qu'ils possedoient du Milanez. Après ce traité, le roi repassa les Alpes.

AN. 1515.
LXXXVI.
Il fait un traité d'alliance avec les Suisses.
Raynald. ad an. 1515. n. 76. & seq.

Avant l'entrevuë de Boulogne, il y avoit eu dans le mois de Juillet une assemblée assez celebre à Vienne en Autriche, entre l'empereur Maximilien, Uladislas roi de Bohême & de Hongrie; Sigismond roi de Pologne son frere, & le jeune roi Louis fils du même Uladislas. Les cardinaux de Gurk & de Strigonie s'y trouverent avec l'évêque de Feltri, nonce du pape Leon X. les ambassadeurs des rois d'Arragon & d'Angleterre, beaucoup d'autres prélats, princes & seigneurs d'Allemagne & de Hongrie, de Pologne, & d'autres états voisins. On y traita particulierement des moyens d'assurer la paix d'entre ces princes par differens mariages qui furent proposez; celui du jeune roi Louis avec Marie petite fille de l'empereur, celui de l'archiduc Charles avec Anne sœur du même Louis, afin que par-là on rétablît l'ancienne intelligence de la maison d'Autriche, touchant la succession des royaumes de Hongrie & de Bohême, en cas qu'Uladislas ne laissât point d'enfans mâles pour lui succeder. On y parla aussi de la guerre cou-

LXXXVII.
Assemblée des princes à Vienne en Autriche.
Extat t. 2. rer. Germ edit. Freher.
Du Brav. rer. Bohem. l. 12.
Lambuc in app. ad Bonfin.
Sigism. Vaster. in Fragm. Isthuanff. hist. Hung. l. 5.
Mariana, l. 30. n. 120.

AN. 1515.

tre les Turcs, & d'une députation aux Venitiens, pour la paix entre les Moscovites & les Polonois, sous d'honnêtes conditions, & des moyens de remettre les chevaliers de Prusse sous l'obéissance des Polonois, & de beaucoup d'autres choses.

LXXXVIII. Les Hongrois assiégent Semendria

Chalcondyl. hist. des Turcs, l. 13. n. 20.

Selim empereur des Turcs, prit l'épouvante de cette assemblée, d'autant plus que le bruit courroit que le but qu'on s'y proposoit, ne tendoit qu'à des préparatifs pour lui faire la guerre; mais informé par ses émissaires, que le tout s'étoit passé en discours, qui ne concluoient rien, en harangues magnifiques, en repas somptueux, & plusieurs parties de divertissemens, il porta la guerre en orient. Les Hongrois cependant vinrent assieger Semendria, ville de la Servie sur le Danube, à dix lieuës au-dessous de Belgrade. Etienne fils de Batori, commandoit à ce siége, & Alisbeg fils de Jachia Bassa étoit gouverneur de la place. Il envoya aussi-tôt un courier à Selim, qui étoit alors en Asie au siége de Kemach, & qui manda à Alisbeg d'envoyer dans toutes les provinces voisines pour assembler tous les gouverneurs, afin qu'avec leurs troupes ils vinssent secourir Semendria. Déja les Hongrois avoient fait leurs retranchemens, & disposé leur artillerie, & avoient tellement endommagé les murailles avec une batterie continuelle, qu'ils étoient presque assurez de prendre la place; mais ils furent étonnez de l'arrivée des Turcs qui se trouvoient en grand nombre; la confusion se mit dans leur armée & tous les soldats ne penserent qu'à se sauver. Ils furent poursuivis, on fit quelques prisonniers qui furent enchaînez. Cette nouvelle fut reçuë de Selim avec beaucoup de joye, & en reconnoissance il donna ordre au Bacha Januses d'aller ravager la Bosnie.

L'Espagne perdit deux grands hommes dans cette année, Alphonse d'Albuquerque Portugais, viceroi des Indes, & Fernandès Gonsalve, surnommé *le grand Capitaine*. Le premier étoit à Ormutz pour les affaires de la couronne de Portugal, & y étant tombé dangereusement malade d'une violente dissenterie, il s'embarqua pour se rendre à Goa. Ayant appris en chemin l'arrivée de Lope Suarez son successeur, il en eut tant de chagrin, qu'il ne put ni dissimuler sa douleur, ni retenir ses plaintes; ce qui augmenta si considerablement son mal, que l'on commença à désesperer de sa santé. Dès qu'il se sentit proche de Goa, il donna ordre qu'on fit venir au plûtôt son confesseur, avec lequel il regla les affaires de sa conscience, & mourut un matin après avoir reçu les sacremens de l'église, & dans de grands sentimens de piété. Il n'avoit point été marié, & il ne laissa qu'un fils naturel qu'il eut d'une esclave dans les Indes; il écrivit en sa faveur au roi de Portugal, pour le lui recommander, & sa majesté après lui avoir changé son nom de *Blaise* en celui d'*Alphonse*, lui donna de grands biens, & le maria richement. Alphonse son pere fut enterré à Goa dans une superbe chapelle qu'il y avoit fait bâtir en l'honneur de notre-Dame.

AN. 1515.

LXXXIX.

Mort d'Albuquerque viceroi des Indes.

Mariana l. 30. n. 132.

Jean de Baros.

Maffé.

Marmol Vascellos.

Spond ad an. 1515. n. 15.

Le second fut Gonsalve. Il étoit à Loxa, & se voyant presque à l'extrémité, il se fit transporter en chaise à Grenade, pour voir si le changement d'air pourroit lui rendre la santé. Toutes ces précautions furent inutiles; il mourut peu de tems après son arrivée le deuxiéme de Décembre 1515. âgé de soixante & douze ans; il ne laissa que des filles; son aînée nommée Elvire, herita de tous ses biens. Ferdinand lui fit rendre des honneurs extraordinaires dans toute l'Espagne; Pierre de Angleria

XC.

Mort de Fernandès Gonsalve.

Mariana. l. 30. n. 132.

Guicciar. l. 12.

Pet. de Angl. ep. 557.

De Thou, hist. l. hist.

Brantome vie du card. Xim. n. t. 2. l. 5. p. 299.

AN. 1515.

Milanois, fit son oraison funebre, où il déplora fort le malheur du royaume, d'avoir perdu un si grand capitaine, qui avoit acquis une éternelle réputation à la Monarchie.

XCI. Le roi Catholique tient les états de Castille à Burgos.
Mariana. lib. 30. n. 116.

Le roi Catholique avoit passé la semaine sainte à Mejorada, dans la résolution d'assembler les états de Castille à Burgos, & ceux d'Arragon à Calatayud. Il envoya la reine son épouse en Arragon pour y présider en son nom; & pour lui il se rendit en diligence à Burgos, dans l'esperance d'obtenir des états une grande somme d'argent, dont il avoit besoin pour augmenter ses armées, & fortifier ses places frontieres. Il exposa aux Castillans la situation où il se trouvoit, & l'épuisement entier de ses finances, & il en obtint quatre cens mille écus. Ce fut dans ces états qu'il unit à la couronne de Castille le royaume de Navarre, qui jusqu'alors avoit toujours été uni à celle d'Arragon. On présume qu'il ne le fit que du consentement de la reine Germaine son épouse, qui n'avoit point d'enfans, d'autant plus qu'on voit que trois ans après elle renonça à son droit dans les états de Sarragoce, en faveur de Charles d'Autriche roi de Castille & d'Arragon, auquel elle le transporta.

XCII. Les Arragonois refusent un subside à Ferdinand.
Mariana, l. 30. n. 118.

Les Arragonois, ne furent pas si complaisans que les Castillans; ils refuserent au roi le subside qu'il demandoit, à moins qu'on n'ôtât aux vassaux des grands seigneurs la permission de recourir à l'autorité du roi par la voye d'appel; leur obstination fut si grande, qu'ils ne voulurent jamais ceder. Ferdinand qui étoit très-malade à Burgos, informé de ce qui se passoit en Arragon, manda au chancelier de le venir trouver. A peine fut-il arrivé à Aranda sur le Duero, où étoit sa majesté Catholique, qu'il fut arrêté dans son logis, & conduit prisonnier

dans le château de Simancas ; & quoique Ferdinand se fût rendu à Calatayud avec le prince Ferdinand son petit fils, pour réduire les Grands, son voyage fut inutile, il ne put ni par caresses, ni par menaces gagner les Arragonnois, qui ne furent pas assez sensibles à la prison de leur chancelier, pour consentir à la suppression d'un privilege qu'ils avoient fort à cœur.

XCIII. Le roi Catholique retourne à Madrid.

La fatigue du voyage & le chagrin ne contribuerent pas peu à augmenter la maladie du roi Catholique, qui se vit pourtant obligé de partir en automne, & de retourner à Madrid sans avoir pû rien obtenir des états d'Arragon pour fournir aux frais des guerres differentes dont il se voïoit menacé. La reine ayant été contrainte de congédier les députez, se rendit à Lerida pour y tenir les états de Catalogne. Ferdinand sortit de Madrid pour aller à Placentia, d'où il se rendit à Seville où l'air étoit plus temperé pendant l'hyver. Comme sa santé diminuoit toujours, on en donna avis à l'archiduc Charles; on lui manda que le jeune Ferdinand son frere étoit fort avant dans les bonnes graces de son ayeul; qu'il devoit tout craindre de cette prédilection, & prendre ses mesures pour s'assurer des royaumes qui devoient lui appartenir, & dont on pouvoit le frustrer. Conformément à cet avis le conseil de Flandres jugea à propos d'envoïer en Espagne le fameux Adrien d'Utrecht doyen de Louvain, & précepteur du jeune prince. Mais comme il falloit ménager les défiances du soupçonneux Ferdinand, on prit pour prétexte de cet envoi la proposition du mariage de l'archiduc avec Renée de France, fille de Louis XII. son instruction secrete portoit, qu'il observât les démarches de la cour d'Espagne, qu'il donnât avis de la santé du roi; & qu'en cas de mort, il prît possession du royaume.

AN. 1515.

XCIV.
Arrivée du doyen de Louvain à la cour d'Espagne.
Anton. de Vera in vita Caroli p. 14. in 4.

Adrien arriva à la cour du roi Catholique vers le mois de Decembre & y fut reçu d'abord avec beaucoup d'honneur; mais comme il n'étoit pas habile en négociation, il ne put long-tems dissimuler. Le roi ayant connu le véritable sujet de son ambassade, lui ordonna de se retirer à Guadalupe dans le couvent des religieux de saint Jerôme. Quelque tems après Ferdinand voulut l'engager à solliciter l'éloignement de Chievres d'auprès de l'archiduc dont il étoit gouverneur. Le doyen le lui promit, s'imaginant que c'étoit le seul moyen de reconcilier le jeune Charles avec son ayeul, & tous deux prirent des mesures ensemble pour y réussir. Le roi Catholique voulut qu'on en dressât un projet, à quoi le doyen eut peine à consentir, néanmoins il se laissa fléchir, & le traité fut conclu. Chievres averti de ce qui se tramoit, & persuadé que le roi Catholique n'avoit pas long-tems à vivre, étant attaqué d'une hydropisie, representa à l'archiduc qu'il n'y avoit point de tems à perdre, & qu'il falloit songer à s'assurer d'une succession qui lui appartenoit.

XCV.
L'archiduc pense à s'assurer du secours de la France.

Il étoit impossible de réussir dans ce dessein sans être assuré du secours de la France; Henri comte de Nassau y fut envoyé à cet effet : son instruction contenoit trois choses; le mariage de l'archiduc avec Renée de France, la restitution de la Navarre, & le secours qu'on desiroit. Le comte ne trouva pas beaucoup de difficultez dans sa négociation. François I. offrit six cens mille écus pour la dot de Renée, il consentit que Ferdinand garderoit la Navarre tant qu'il vivroit; il promit enfin d'assister l'archiduc, & le traité fut signé. Ferdinand informé de cette négociation, fit son testament par lequel il disposoit des Monarchies de la Castille, à laquelle

on avoit uni la Navarre & d'Arragon, en faveur de l'infant Ferdinand son petit fils, comme si elles lui eussent appartenu, au préjudice de Charles qui étoit l'aîné, & qu'il disoit être assez puissant avec les Pays-Bas, & la succession de son ayeule maternelle. Comme Chievres étoit le plus grand obstacle à l'execution de ce dessein, le roi Catholique n'oublia rien pour l'éloigner; mais il ne put réussir, quoiqu'il y eût employé la sollicitation d'Henri VIII. roi d'Angleterre, qui en fit presser fortement l'archiduc par son ambassadeur. Sa maladie, ses inquiétudes & ses chagrins augmentoient tous les jours, & dans l'extrémité où il étoit, au lieu de penser à mettre ordre à sa conscience, il envoïa consulter sur la durée de sa vie, une dévote d'Espagne qu'on nommoit *la Béate d'Avila.* Cette fille en avoit imposé aux personnes les plus éclairées; & comme la consultation du roi lui faisoit beaucoup d'honneur, elle assura, comme de la part de Dieu, que le roi avoit encore long-tems à vivre, & feroit beaucoup de conquêtes; mais Dieu confondit les prétendues révélations de la Béate.

XCVI. Ferdinand consulte une fille dévote sur sa maladie.

Petr. de Angl. l. 15. ep. 485.

Ferdinand voulut retourner à Madigalejo, petite maison de plaisance proche de Truxillo : ce fut en cet endroit que sa maladie augmenta de telle sorte, qu'on n'eut pas de peine à lui persuader qu'il n'étoit pas loin de sa fin. Dans cette extrémité il cassa le Testament dont on vient de parler, par le conseil du docteur Laurent Galindez de Carvajal, du licentié Zapata, & de François de Vargas intendant de ses finances, trois des principaux de son conseil, qui combattirent ce premier testament par des raisons si fortes, qu'il se rendit, & en fit brûler l'original en sa présence. Le projet de la monarchie universelle dont il étoit l'auteur, & auquel il

XCVII. Il casse son premier testament, & en fait un autre en faveur de Charles.

Mariana, lib. 30. n. 134.

AN. 1515.

mettoit un obstacle invincible par cette disposition, l'emporta sur toute la tendresse qu'il avoit pour l'infant Ferdinand & l'obligea d'être favorable à l'archiduc Charles. Il le déclara heritier des monarchies de Castille & d'Arragon, & des couronnes qui y avoient été unies; & malgré la haine qu'il avoit toujours pour le cardinal Ximenès, il le nomma régent de la Castille après sa mort, pendant la vie de la reine Jeanne sa fille, qu'on surnommoit *la folle*. On en dressa l'acte, & l'on prit toutes les précautions nécessaires pour ôter toute la ressource au jeune Ferdinand, qu'on réduisit à un appanage de cinquante mille écus sur des domaines éloignez. Le roi voulut lui laisser encore les trois grandes maîtrises; mais les conseillers lui persuaderent si fortement qu'il ne falloit point les désunir de la couronne, qu'il se rendit à leurs raisons.

CXVIII. Sa mort.

Guicciard. l. 12. *Anton. de Vera, dans la vie de Charles V. p.* 14. *Mariana l.* 30. *n.* 134. Cet auteur finit son histoire à la mort de ce prince.

Ce fut la derniere disposition du roi Catholique. Le doyen de Louvain aïant appris le danger où il étoit, y accourut aussi-tôt, mais son arrivée ne plut pas à ce prince qui lui commanda aussi-tôt de retourner à Notre-Dame de Guadalupe auprès du prince Ferdinand. Dès que le doyen fut parti, il se confessa au pere Thomas de Marienço de l'ordre de saint Dominique. La reine Germaine qui étoit à Lerida, en partit promptement, & se rendit auprès de son époux, la veille qu'il acheva son testament. Enfin il mourut le mercredi suivant vingt-troisiéme de Janvier 1516. à une heure après midi, revêtu de l'habit de saint Dominique, dans la soixante & troisiéme année de son âge, la trente-septiéme de son regne dans l'Arragon depuis la mort de Jean II. son pere, & la vingt-quatriéme en Castille depuis la mort d'Henri frere d'Isabelle son épouse. Il en avoit

avoit eu un fils, qui mourut sans posterité, & fut tué à la chasse d'une chûte de cheval; & quatre filles, dont la seconde nommée Jeanne, épousa Philippe archiduc d'Autriche. Le conseil d'Espagne ne tarda pas à mander au cardinal Ximenès, que le défunt roi l'avoit nommé régent de la Castille en l'absence de l'archiduc, & qu'il vînt au plûtôt prendre possession de cet emploi.

AN. 1516.

XCIX.
Le cardinal Ximenès est régent de Castille.
Anton. de Vera, vie de Charles V. p. 16.
Gomès in vita Ximen. l. 6.

Le cardinal en fut d'autant plus surpris, qu'il avoit pris toutes ses mesures pour l'éviter; néanmoins il partit aussi-tôt pour Guadalupe où le conseil s'étoit rendu, & alla rendre ses devoirs à la reine veuve; & le lendemain de son arrivée le doïen de Louvain s'étant aussi rendu à Guadalupe, accompagné de la plûpart des grands de la Castille, l'on y fit l'ouverture du testament du roi Catholique. Ximenès ayant entendu l'article qui lui donnoit la régence du roïaume, voulut sur le champ s'en mettre en possession; mais le doïen y mit opposition en vertu des provisions que l'archiduc lui en avoit données, & ajoûta que, puisqu'il s'agissoit d'une succession échuë à l'archiduc, lui seul avoit droit d'y commettre un administrateur, jusqu'à ce qu'il fût en état de la venir recueillir lui-même. Ximenès défendit son droit, & prétendoit que Ferdinand n'avoit eu l'administration de la Castille, que jusqu'à ce que l'archiduc eût atteint l'âge de vingt-ans, qu'il avoit disposé de son droit; & que comme le prince Charles n'avoit rien à y prétendre si son ayeul eût vêcu plus long-tems, la commission donnée au doïen ne pouvoit l'emporter sur l'article exprès du testament; il ajouta que par les dispositions de la reine Isabelle en mourant, les étrangers étoient exclus du gouvernement de la Castille. Le doïen

C.
Dispute entre Ximenès & le doïen de Louvain pour la régence.
Gomès in vita Ximen. l. 6.

AN. 1516.

se rendit à ses raisons, & se contenta de la place de régent en second, qui ne lui donna d'autre avantage que de signer les expéditions avec Ximenès, toutes les affaires se décidant conformément aux avis de celui-ci, quoiqu'Adrien fût d'un sentiment contraire.

L'archiduc écrivit de Bruxelles au cardinal, & lui fit expedier des lettres patentes, accompagnées de tous les témoignages d'estime & de confiance, qu'un souverain peut donner à un sujet; il le déclaroit régent de tous ses états jusqu'à son arrivée, & lui associoit le doïen de Louvain. Dès que Ximenès eut reçu la confirmation de sa régence, il ne pensa plus qu'à faire valoir son autorité & le prit d'un ton si haut, que tous les grands en murmurerent, & furent toutefois contraints de plier, jusqu'à ce qu'il se présentât quelque occasion favorable de faire valoir leur ressentiment. Il réprima dom Pedro Porto-Carrero, qui prétendit se faire pourvoir de la grande maîtrise de saint Jacques, en vertu d'une bulle qu'il avoit obtenuë du pape Leon X. quoique les trois grandes maîtrises réünies à la couronne, eussent été accordées en survivance à l'archiduc. Il réforma les officiers du conseil supréme, & ceux de la cour; il ordonna une severe administration de la justice contre les oppressions des Grands. Après avoir congedié les deux favoris du prince Ferdinand, qui lui étoient suspects, quelques officiers de ce prince demanderent insolemment au cardinal où étoit le pouvoir qu'il avoit d'en user ainsi. Il leur fit voir quelques troupes de gens de guerre qui composoient sa garde ordinaire, & leur dit que le pouvoir qu'il avoit de faire exécuter les volontez du roi consistoit dans la force de ces gens-là; puis prenant le cordon de son ordre de saint François, & le

CI. Conduite du cardinal Ximenès dans sa régence.

Gomès, in vita Ximen. l. 6.

Voïez la vie de Ximenès par Messieurs Fléchier & Marsolier.

remuant avec sa main, il ajouta : « Ceci me suffit pour » mettre à la raison des sujets superbes. » Au même tems il fit tirer dix ou douze canons qu'il avoit dans la cour de derriere de son palais, concluant par ces mots : *Hæc est ultima ratio Regis*, (la force est la supréme raison du roi) : maxime au reste qu'il ne lui convenoit pas d'avancer, parce qu'il est injuste de l'emploïer.

CII. L'archiduc lui donne des collégues pour moderer sa grande autorité.

L'archiduc craignant enfin lui-même que le pouvoir du cardinal ne devînt trop grand, lui donna pour adjoint un seigneur de Flandres nommé *La Chau*, qui avoit le plus de crédit à la cour de Charles, & qui étoit beaucoup plus habile qu'Adrien. La Chau fut reçu; mais il n'y eut aucun changement aux affaires que Ximenès gouvernoit toujours avec la même autorité. On lui en donna un troisiéme nommé *Amerstof*, d'une des plus illustres maisons de Hollande, d'un esprit ferme & entreprenant, & capable de tenir tête au régent. Il le reçut de même que l'autre avec toutes sortes de considérations; il les introduisit tous deux dans le conseil en qualité de collegues; mais comme il n'en gouvernoit pas moins absolument, Chiévres proposa à l'archiduc un moïen de donner des bornes à son pouvoir; ce fut de faire ensorte que ce prince se pût faire reconnoître pour roi dans les états de Castille & d'Arragon du vivant de la reine sa mere, attendu sa folie & son incapacité. La démarche étoit délicate, il n'y avoit pas d'apparence de l'obtenir des états, chacun des trois ordres aïant des raisons particulieres pour s'y opposer; le clergé, de peur qu'il n'obtînt en cour de Rome des bulles pour séculariser les trois grandes maîtrises de saint Jacques, d'Alcantara & de Calatrava; la noblesse, parce qu'elle esperoit pendant la vie de la reine Jeanne

AN. 1516.

reprendre l'autorité qu'elle avoit perduë sous le regne de Ferdinand ; le peuple, parce qu'il craignoit que l'archiduc, bien loin de diminuer les impositions nouvelles mises par son aïeul, ne les augmentât pour réussir dans les grands desseins qu'il méditoit ; il falloit donc trouver un détour pour arriver à ce but, & pour cela il falloit gagner le cardinal Ximenès.

CIII. L'archiduc travaille à se faire déclarer roi de Castille & d'Arragon. *Raynald. hoc an. n. 43.*

Charles avoit déja fait ensorte que le pape & l'empereur lui avoient donné le titre de roi dans les lettres de condoléance qu'ils lui avoient écrites à l'occasion de la mort du roi catholique. Le premier y avoit consenti, dans la vûë que l'archiduc seroit plus en état de s'opposer aux progrès des François en Italie ; le second pour l'aggrandissement de sa famille ; mais il falloit obtenir ce titre des Espagnols, & pour cela il étoit nécessaire d'user d'une grande adresse, pour ne les pas effaroucher, & ne pas s'exposer à un refus. Charles en écrivit donc à Ximenès, & lui manda que le pape & l'empereur avoient jugé à propos pour la tranquillité des monarchies de Castille & d'Arragon, & pour prévenir le dessein de leurs ennemis, & qu'il prît conjointement avec sa mere le nom de roi, & qu'il en exerçât la fonction, qu'il n'avoit pû se défendre de consentir à ce qu'ils souhaitoient, & qu'il y alloit de son honneur que ses sujets ne lui refusassent pas une qualité que les deux puissances de l'Europe le plus généralement respectées, ne lui avoient pas seulement donnée, mais l'avoient encore exhorté de prendre. On envoïa cette lettre à Ximenès, avec ordre de la communiquer aux états, après avoir pris les précautions nécessaires pour réussir. Quoique le cardinal regardât le succès de cette négociation comme la fin de son pouvoir, il voulut cependant ré-

CIV. Il en écrit au cardinal Ximenès. *Gomès, in vita Ximen. l. 6.*

pondre à la confiance que l'archiduc lui témoignoit, & se fit un point d'honneur de lui donner satisfaction à quelque prix que ce fût.

AN. 1516.

CV. On assemble les états, & on y lit la lettre de l'archiduc. *Gomès, ibid.*

On assembla donc les états de Castille, on y lut la lettre de l'archiduc à Ximenès, elle contenoit la demande rapportée plus haut, & elle ajoûtoit que ce prince avoit bien voulu en avertir les Castillans, non pas qu'il crût avoir besoin de leur approbation, mais parce qu'il sçavoit qu'en ce point sa conduite ne leur seroit pas désagréable, & qu'il espéroit les trouver parfaitement soumis. Cette lecture fut suivie d'un petit discours que fit le cardinal, & qu'il avoit embarassé de telle sorte qu'il n'étoit pas aisé de comprendre quel étoit son sentiment. Carvajal le plus ancien des conseillers d'état prit la parole après lui. Il s'étendit fort au long sur les loüanges de l'archiduc, il passa légerement sur l'infirmité de la reine Jeanne, qui, étant incurable, les mettoit en liberté de prendre les mêmes mesures que si elle étoit morte : & pour montrer que le prince Charles ne demandoit rien qui n'eût été pratiqué en semblable occasion, il cita ce qui s'étoit passé lorsqu'on avoit mis Alphonse VII. en possession des états de Castille & de Leon, du vivant de la reine Urraca sa mere. L'amirante de Castille & le duc d'Alve furent d'un sentiment contraire, & soutinrent qu'ils ne pouvoient violer le serment qu'ils avoient prêté à la reine Jeanne, ni reconnoître un autre souverain tant qu'elle vivroit. Le marquis de Villena ouvrit un troisiéme avis : il dit que, puisque l'archiduc ne leur demandoit pas conseil, ils n'étoient pas obligez de lui en donner, & qu'il falloit demeurer en silence.

CVI. Le cardinal Ximenès fait décla-

Ximenès voïant que tous les esprits étoient disposez à se ranger à l'un des deux derniers sentimens, inter-

AN. 1516.

rompit les suffrages pour dire qu'il ne s'agissoit pas de déliberer sur une chose à faire, mais d'approuver une chose faite; qu'il n'y avoit point de milieu entre confirmer la démarche que l'archiduc avoit faite, ou lui ôter le nom de roi, & le déclarer absolument incapable de regner un jour en Espagne, quand son rang seroit venu, puisqu'on ne pouvoit lui refuser ce titre, sans l'exposer au mépris de toute l'Europe, ni le recevoir pour maître, après lui avoir fait une telle injure, sans se mettre en état de souffrir les effets de son juste ressentiment. Ximenès, après avoir proferé ces paroles d'un ton hardi, ne donna pas le loisir qu'on achevât d'opiner, il commanda fierement à dom Pedro Correa qu'il avoit fait corregidor de Madrid, & qui attendoit là ses ordres, d'aller proclamer dans la ville la reine Jeannne, & D. Carlos son fils conjointement roi de Castille; & l'on entendit bien-tôt après les fanfares de la proclamation, qui fut faite ensuite dans toute les autres villes, en vertu des lettres patentes qui furent expediées. Ceux de l'assemblée qui n'avoient pas encore opiné, furent de l'avis de Ximenès, & approuverent l'ordre qu'il avoit donné. Il n'en fut pas de même dans les états d'Arragon, où D. Alphonse archevêque de Sarragoce, à qui Ferdinand avoit laissé la régence de ce roïaume, ne put jamais faire passer la même déclaration. Les états refuserent constamment à l'archiduc la qualité de roi jusqu'à la mort de la reine Jeanne.

...rer l'archiduc roi de Castille.

Gomès, ibid.

CVII. Les états d'Arragon lui refusent la qualité de roi.

CVIII. L'empereur a dessein de s'emparer du Milanès.

Bemb. l. 11. ep. 28.

Guicciard. l. 12.

Dans l'intervalle de cette négociation en Espagne, l'empereur Maximilien voulut profiter du départ de François I. & de son absence hors de l'état de Milan. Sa majesté Imperiale avoit reçu six-vingt mille écus du roi Catholique avant sa mort, avec promesse d'entrer

dans le Milanez au printems à la tête de cinquante mille hommes : l'Empereur pouvoit prendre occasion de la mort de Ferdinand pour ne pas retourner en Italie, & retenir néanmoins l'argent qu'on lui avoit envoïé. Il n'y avoit plus d'apparence qu'il pût conserver ses conquêtes dans l'état de Venise, depuis que François I. s'étoit rendu maître du Milanez, & qu'il avoit joint ses forces à celles des Venitiens. D'ailleurs il ne pouvoit plus attendre de secours du pape qui venoit de s'accommoder avec la France. Quant à l'armée Espagnole qui s'étoit retirée à Naples, il n'étoit pas facile de la faire revenir, puisqu'il falloit nécessairement qu'elle traversât l'état de l'église. D'un autre côté la mort de Ferdinand avoit changé l'état des affaires & achevé de ruiner les esperances de Maximilien. Bien loin que le nouveau roi de Castille pensât à faire la guerre à la France, il avoit au contraire un grand intérêt de maintenir la paix avec ce roïaume, afin d'avoir le tems de s'établir en Espagne. Ainsi l'empereur, contre sa méthode ordinaire, se vit obligé d'agir seul pendant cette année, dans l'esperance de broüiller les affaires d'une telle sorte, que d'autres fussent obligez de se liguer avec lui.

AN. 1516.

Raynald. 1516. *n.* 75. 79.

CIX. Il arrive en Italie avec son armée.

Pet. Justiniani l. 11.

Il voulut donc se faire un nom dans le monde en déclarant la guerre aux François. Il leva quinze mille Suisses dans les cinq Cantons, qui avoient refusé de ratifier le traité avec la France; il y joignit autant d'Allemands, avec cinq mille chevaux. Avec ces troupes il assembla une armée assez considérable dont la marche fut si prompte & si secrete, qu'on apprit son arrivée en Lombardie par les montagnes de Trente, avant que d'avoir sçu son départ. Les Venitiens étoient alors occupez devant Verone & Bresse : & l'empereur sçachant que

AN. 1516.

les garnisons de ces deux villes étoient prêtes de se révolter faute de paie, y envoïoit de l'argent sous l'escorte de trois mille hommes. Lautrec qui commandoit les troupes Françoises jointes aux Venitiens, informé du convoi d'argent envoïé par l'empereur, l'attaqua près d'Anso; huit cens Allemands furent tuez, & le reste prit la fuite: c'est ce qui détermina l'empereur à précipiter sa marche; il se rendit à Veronne dès le mois de Mars. Les Venitiens étourdis du coup, se retirerent au plus vîte: les Imperiaux passerent l'Oglio, & vinrent camper à Cremone; ils furent joints sur le Mincio par les troupes qui étoient à Veronne, & s'approcherent de Milan sans beaucoup d'obstacles: mais le tems que l'empereur avoit emploïé à assiéger, & prendre Asola, donna aux Venitiens le loisir de se reconnoître, de prendre les mesures nécessaires pour recevoir les dix mille Suisses que le baron d'Alt-Saxe levoit pour le service de la France dans les huit cantons qui avoient ratifié l'alliance.

CX.
Le pape paroît favoriser l'empereur contre ses engagemens avec la France.
Spond. an. 1516. n. 4.

Il semble que le pape éblouï du succès de l'empereur, crut pouvoir violer ses engagemens avec la France; il envoïa à Maximilien Marc-Antoine Colonne, avec deux cens hommes d'armes, & il choisit le cardinal Bibiena, pour aller vers sa majesté impériale en qualité de légat. Cependant pressé par Antoine Marie Palavicin que le duc de Bourbon lui avoit envoïé, de satisfaire à l'article de son traité avec la France qui portoit que sa majesté entretiendroit cinq cens lances, & trois mille Suisses pour la défense du duché de Milan, lorsqu'il seroit attaqué, il promit d'abord de l'executer & offrit ensuite au duc de Bourbon ce secours en argent dont il avoit besoin, Palavicin l'accepta; mais le pape n'executa ni l'un ni l'autre.

Tri-

AN. 1516.

Trivulce, à l'approche de l'empereur, avoit jetté trois cens lances, & trois mille hommes d'infanterie dans Cremone, & passé l'Adda, dans le dessein d'attendre les huit mille Suisses qui étoient en chemin, & de combattre Maximilien à son passage. Ce prince tenta d'abord de passer cette riviere à Pigghitone; mais il fut repoussé: il fit une seconde tentative plus haut par sa gauche, comme s'il eût voulu la passer à Cassan, il ne put réussir. Enfin il trouva le moyen de jetter un pont un peu plus bas que son camp, & d'y faire passer promptement assez d'infanterie pour en défendre la tête contre l'armée Françoise qui ne voulut pas tenter de faire repasser l'Adda aux Allemands, & se retirer à Milan, où sa majesté impériale envoya un héraut d'armes demander qu'on lui apportât les clefs de la ville, avec ordre de les menacer des derniers traitemens, s'ils s'obstinoient à ne pas s'humilier devant elle. Le duc de Bourbon qui commandoit dans le Milanez, eut beaucoup de peine à contenir la capitale intimidée par les menaces de l'empereur; il appella auprès de lui Trivulce & Lautrec qui s'y rendirent avec six cens lances, ou environ sept mille hommes d'infanterie; mais à mesure que Maximilien approchoit de Milan, le tumulte & l'effroi y devenoient plus grands, & les bourgeois ne furent un peu rassurés, qu'à l'arrivée des Suisses conduits par le baron d'Alt-Saxe.

CXI. L'empereur passe l'Adda, & s'approche de Milan. *Guicciard. l.* 12.

L'arrivée de ces Suisses causa une égale consternation dans les deux partis. Les François qui regardoient ces troupes comme un secours assuré, se trouverent dans un étonnement extrême, quand ils apprirent qu'elles ne vouloient point absolument combattre contre les Suisses qui étoient dans l'armée de l'empereur. Ceux-

CXII. Les Suisses des deux armées ne veulent point se battre les uns contre les autres

AN. 1516.

ci de leur côté demandoient leur paye avec une audace qui faisoit craindre à Maximilien que ce ne fût un prétexte pour s'empêcher d'en venir aux mains avec leurs compatriotes nouvellement arrivés à Milan. Leur colonel étoit allé trouver Maximilien si matin, qu'il étoit encore couché ; il lui demanda de l'argent en termes si peu respectueux, qu'il ne put s'empêcher d'en témoigner de l'indignation ; & l'officier au lieu de se corriger, répartit plus fierement, que les Suisses avoient besoin de florins, & non pas de correction ; & que si on ne leur donnoit à l'instant la montre qui leur étoit dûe, ils accepteroient celle que le duc de Bourbon leur offroit. L'empereur qui n'avoit point d'argent à leur donner, craignit que les François n'en eussent trop pour les corrompre ; il fit de sérieuses réflexions sur ce qui étoit arrivé à l'infortuné Ludovic Sforce oncle de son épouse, devant Novarre, lorsque les Suisses le livrerent aux François dans une conjoncture presque semblable ; il tâcha donc d'appaiser le colonel, & voyant qu'il en devenoit moins traitable, il le renvoya dans son camp, & lui promit de s'y rendre l'après-midi avec le cardinal de Sion, qui fidele à sa haine contre les François, n'avoit pas manqué d'accourir pour profiter d'une si belle occasion de leur nuire.

CXIII.
L'empereur saisi de crainte, décampe, & s'enfuit.

Mais l'empereur qui prenoit pour une véritable conspiration contre lui l'attroupement des officiers Suisses, prit le partit de se retirer ; il alla se réfugier d'abord dans le quartier des Allemands ; où ne se trouvant pas encore en assez grande sûreté, il leur fit lever le siege, & les mena sur le bord de la riviere d'Adda qu'il passa avec précipitation, & vint camper dans le Bergamasque avec ses troupes Allemandes, & la terreur ne le quitta point

AN. 1516.

qu'il ne fût arrivé à Trente. Les Suiſſes, à ſon exemple, délogerent le même jour, & ſe retirerent à Lodi & à Saint-Ange qu'ils pillerent : peu de tems après ils s'en retournerent chez eux par la Valteline. Quant aux troupes, elles reſterent encore quelque tems en corps d'armée ; mais bien-tôt après tous les ſoldats ſe diſſiperent faute d'être payés régulierement, & d'être employés à quelque entrepriſe. Les Allemands ſe débanderent entierement ; les uns ſe retirerent dans Verone, & plus de trois mille prirent parti dans l'armée de France.

CXIV. Le pape dépouille le duc d'Urbin de ſes états.

Cimareli, hiſt. d'Urbin. Guicciard. l. 12. Mémoires du Bellai, l. 1.

Le pape voyant que les François ne témoignoient aucun reſſentiment de ſes contraventions au traité, chaſſa le duc d'Urbin de ſon état en vingt-deux jours ; & pour empêcher le connétable de Bourbon de le rétablir, il lui ſuſcita de l'embarras dans le Milanez, en gagnant le chancelier Moroné, qui ne voyoit qu'à regret ſa patrie ſous une domination étrangere. Il avoit ménagé une conſpiration avec les Colonnes, & les bannis de Milan ; mais ſur le point d'éclater, elle fut découverte par un eſpion du connétable, qui ſçut que le pape y étoit entré, & qui demanda permiſſion au roi de faire éclater ſon reſſentiment contre la cour de Rome. François I. lui répondit qu'il falloit ramener ſa ſainteté avec douceur, & ne point l'irriter par de fâcheuſes extrémités. Le connétable remit auſſi-tôt entre les mains du roi le gouvernement du Milanez, prévoyant que la cour de Rome le feroit bien-tôt perdre à la France ; & Lautrec, par des intrigues qui ne doivent point ici trouver leur place, fut fait gouverneur de l'état de Milan. Le pape inveſtit Laurent de Medicis du duché d'Urbin, & l'ancien duc dépouillé alla ſe réfugier à Mantoue.

CXV. Le connétable de Bourbon ſe démet du gouvernement du Milanez.

CXVI. Jean d'Albret

Les Navarrois ſe laſſerent bien-tôt de la domination

AN. 1516.

entreprend de recouvrer la Navarre.

Gemès in vita Ximen. l. 6.

des Castillans, & ceux de la faction de Beaumont qui en avoient chassé Jean d'Albret, furent les premiers à le rappeller, ils l'informerent des mesures qu'ils avoient prises pour le rétablir sur le trône. Le fils du connétable lui manda qu'il pouvoit compter sur une armée de vingt mille hommes; & ce prince de son côté en leva une de Gascons avec le consentement de François I. Tout cela cependant ne put se faire si secretement, que Ferdinand d'Arragon viceroi de Navarre n'en eût connoissance; il en donna aussi-tôt avis au cardinal Ximenès, qui leva promptement une armée composée de vieux soldats, dont il donna le commandement à Ferdinand Villalva, avec ordre de dissiper la faction de Beaumont, & d'aller garder le passage de Roncevaux pour en défendre l'entrée à Jean d'Albret, & à son retour de faire raser toutes les places fortes de la Navarre, à la réserve de Pampelune, où l'on feroit construire une citadelle pour maintenir les Navarrois dans leur devoir.

CXVII. Son armée est battue & il meurt.

Jean d'Albret n'eut aucune connoissance de ces ordres, & ceux qui commandoient son avant-garde, & le corps de bataille, ignorant que Villalva s'étoit emparé des filez des montagnes, donnerent dans l'embuscade qu'il leur avoit dressée, & toutes leurs troupes furent taillées en pieces. L'arriere-garde avec laquelle le roi de Navarre assiégeoit le château de S. Jean de Pié-de-port, après avoir pris la ville, prit tellement l'épouvante, que ce prince abandonnant le siége, fut obligé de se retirer dans la principauté de Bearn. Villalva fit aussi-tôt travailler à la démolition des places pour exécuter les ordres de Ximenès. Jean d'Albret s'abandonnant à son désespoir, mourut peu de tems après, & sa mort fut bien-tôt suivie de celle de son épouse, qui ne lui survécut pas sept

mois, laiſſant pour héritier de leurs droits leurs fils Henri qui n'avoit que quatorze ans. Quant à Villalva, il ne joüit pas long-tems de l'honneur d'avoir conſervé la Navarre : il mourut ſubitemenr au ſortir d'un repas que lui avoit donné le connétable de Navarre dans ſon château de Lerin, & le bruit ſe répandit qu'il avoit été empoiſonné.

CXVIII. Le roi d'Eſpagne envoye faire des plaintes à la cour de France, ſur l'entrepriſe de Jean d'Albret.

Le roi Charles, mécontent de cette entrepriſe de Jean d'Albret, parce qu'il croyoit que François I. y avoit quelque part, envoya à la cour de France Philippes de Cleves Seigneur de Raveſtein, pour ſe plaindre du procedé qu'on tenoit à ſon égard, & pour témoigner le deſir qu'il avoit de bien vivre avec le roi, comme il avoit fait juſqu'alors. Ce ſeigneur fut auſſi chargé de propoſer un traité, & de ménager pour cet effet une entrevue à Noyon. Sa majeſté y conſentit, & chargea Gouffier de Boiſy ſon principal miniſtre, de s'y aboucher avec le Seigneur de Chievres, qui tenoit le même rang à la cour du nouveau roi d'Eſpagne. Les conferences commencerent le premier jour du mois d'Août, & durerent juſqu'au treiziéme. Gouffier inſiſta ſur la reſtitution du royaume de Navarre, & de la partie de celui de Naples, qui étoit échue à Louis XII. comme Charles l'avoit promis par le traité avec le comte de Naſſau, auſſi-tôt après la mort de Ferdinand : Chievres s'en défendit, ſur ce qu'il n'y avoit aucune apparence que les Eſpagnols conſentiſſent à la reſtitution de la Navarre, qu'ils regardoient comme une barriere capable d'empêcher les François d'entrer dans le centre de leur païs, ni à la reddition du royaume de Naples, qu'ils ne pouvoient quitter ſans expoſer la Sicile, d'où ils tiroient des bleds dans les années de ſtérilité aſſez fréquentes en

CXIX. Conférences tenues à Noyon, entre Gouffier de Boiſy & le ſieur de Chievres.

Mém. du Bellai. Belleforeſt, du Tillet. Belcar. Paul Jov.

AN. 1516.

Espagne, & qu'ainsi il falloit attendre que Charles eût pris possession de la Castille & de l'Arragon, afin qu'il pût parler en maître, & faire ce que bon lui sembleroit.

CXX. Articles du traité entre François I. & le roi d'Espagne.

Ferron, in Lud. XII.

Gouffier se rendit à ces raisons, qui paroissoient spécieuses; & pour donner une plus grande assurance à François I. sans commettre l'autorité de Charles, on fit un traité par lequel il fut dit, qu'il y auroit ligue défensive entre la France & l'Espagne, envers & contre tous; que Charles épouseroit Louise fille du roi très-Chrétien qui n'avoit qu'un an, & qu'en attendant qu'elle fût nubile, il feroit tenir vingt-cinq mille écus par quartier pour son entretien à la cour de France, où elle seroit élevée auprès de la reine sa mere jusqu'à l'âge de douze ans; qu'elle auroit pour sa dot la portion du roïaume de Naples, qui devoit appartenir à la France, par le partage fait en 1501. & que si elle mouroit avant la consommation du mariage, Charles épouseroit une de ses sœurs, en cas qu'elle en eût; & si le roi très-Chrétien manquoit de filles, il lui donneroit Renée de France sa belle sœur aux mêmes conditions: que ces mariages ne s'exécutant pas, la portion de Naples seroit réünie à la monarchie Françoise, & que la Navarre seroit restituée à Henri fils de Jean d'Albret dans six mois; que si dans un tems si court Charles ne pouvoit disposer les états de Castille à cette restitution, François I. auroit la liberté d'employer une armée pour la recouvrer, sans contrevenir au traité. On y ajouta encore cet article, que si l'empereur vouloit rendre Veronne aux Venitiens dans deux mois, on lui donneroit cent mille écus pour le dédommager de ses frais, & qu'en cas de refus, Charles lui laisseroit vuider sa querelle. Varillas reconnoît un autre traité qui contenoit les mêmes conditions, à

Varillas, hist. de François I. in 4°. t. 1. p. 123.

ſerve que pour la reſtitution de la Navarre, & de ortion du roïaume de Naples, les deux rois promet-nt de s'en rapporter à des arbitres ; mais ce traité eſt nerique.

AN. 1516.

Voyez le P. Daniel, hiſt de France, t. v. in-4o. 422. & t. VII. p. 388. dern. édit.

.es conditions étoient un peu rudes pour Charles ; : pourquoi, ſi la main parut conſentir en ſignant le é, il eſt certain que le cœur n'y conſentit pas, com-les effets le firent voir bien-tôt après. Cependant on ublier ſolemnellement la paix dans les deux roïau-avec de grandes démonſtrations de joïe ; & même r rendre le traité plus ferme, & plus à l'épreuve de raction, les deux princes ſe donnerent mutuelle-it l'ordre chacun de ſon païs, pour être comme le u de leur foi. François donna à Charles l'ordre de t Michel inſtitué par Louis XI. & le roi d'Eſpagne na au roi de France celui de la toiſon d'or, fondé Philippes le Bon duc de Bourgogne, triſayeul ma-el de Charles.

CXXI. Fin de l'affaire du concordat.

Pinſſon. hiſt. pragm. & concord. p. 717.

Hiſt de la prag. & du concordat, par Dupuis, Paris, 1652.

Comment. ſur les libertés de l'égliſe Gall. par Pithou.

Dans l'entrevue de Boulogne ; le roi, comme nous ons vû, fit prier le pape de confirmer la pragmati-ſanction ; mais Leon X. rejetta cette propoſition, è chancelier du Prat donna l'idée d'un concordat, abolit la pragmatique. Il y travailla lui-même avec x cardinaux que le pape nomma à cet effet ; mais it que de le faire recevoir par le concile de Latran, nçois I. envoïa à Rome Roger de Barme avocat du au parlement de Paris, avec ordre de pourſuivre e affaire, & d'obtenir du pape les bulles convena-:. De Barme arriva à Rome, travailla ſelon les ordres l avoit reçus, & manda au roi que le pape & ſon ſiſtoire vouloient ajouter quelques limitations à ains articles du traité de Boulogne. Le roi avoit

AN. 1516.

donné des ordres exprès de s'en tenir aux articles dont on étoit convenu à Boulogne ; mais de Barme ne put jamais y engager le pape, & le roi fut obligé de céder.

CXXII. Congregation générale avant la session onziéme du concile de Latran.

Labbe, coll. conc. t. 14. p. 280.

Le quinziéme Décembre on tint une congrégation generale dans le palais du pape, pour y examiner les décrets qu'on devoit proposer dans la session suivante du concile de Latran. Un des secretaires du concile, de l'ordre du sacré college, lut un acte, qui contenoit le concordat entre sa sainteté & le roi de France, auquel un évêque trouva à redire, parce qu'il attribuoit aux laïques la jurisdiction contre les ecclésiastiques. Un autre lut l'acte qui abolissoit la pragmatique-sanction, & qui fut approuvé de tous. Ensuite on fit lecture d'autres actes qui concernoient les prédicateurs, les priviléges des religieux, & d'autres affaires qu'on devoit proposer quatre jours après dans l'onziéme session. Les démarches de la cour de Rome, & la foiblesse de François I. firent beaucoup de peine au Parlement de Paris, mais ne l'affoiblirent pas entierement. Le Lievre avocat general, qui avoit plus à cœur qu'un autre les libertez gallicanes, déclara à l'ouverture du parlement de cette année 1516. qu'il appelloit de la sentence & du décret de cassation, révocation & abrogation de la pragmatique ; mais cet appel ne fit point d'autre effet que de donner aux François de la haine pour la conduite de la cour de Rome, ce qui n'empêcha pas le pape de poursuivre ce qu'il avoit commencé.

CXXIII. Onzieme session du concile de Latran.

t. 14. p. 283. & Labbe collect. conc. p. 186. Paris t. IV. MS. archiv. Vatic.

Il tint l'onziéme session le dix-neuviéme de Decembre, & y présida. La messe fut célébrée par l'archevêque de Durazzo, & l'évangile tiré du quatorziéme chapitre de S. Matthieu, fut chanté par le cardinal de sainte Marie *in viâ latâ*. Après les autres prieres accoutumées, les

députés

députez de Pierre patriarche des Maronites du Mont-Liban, furent admis pour rendre obéïssance au pape au nom de leur patriarche : leur lettre fut luë à haute voix par André secretaire du concile, & portoit une profession de foi, dans laquelle les Maronites reconnoissoient que le Saint-Esprit procedoit du Pere & du Fils comme d'un seul principe, & d'une unique spiration; qu'il y avoit un purgatoire; qu'il falloit se confesser de ses pechez au moins une fois l'an à son propre pasteur, & recevoir l'Eucharistie au tems de pâques. Le patriarche dont la lettre fut traduite de chaldéen en latin, y remercie sa sainteté, de ce qu'elle lui avoit envoyé Jean-François cordelier pour lui enseigner certains points de la foi catholique, & l'instruire de quelques céremonies que les Maronites manquoient d'observer. Il témoigne que ce religieux s'est dignement acquitté de son devoir, qu'il le lui renvoye avec quelques-uns des siens, pour prêter l'obéïssance & fidelité en son nom, & au nom de tout le clergé & des peuples Maronites, & qu'il l'informera de l'état dans lequel ils gémissent sous la tyrannie des infideles. Cette lettre étoit datée du quatorziéme de Février dans le monastere de Camibin au Mont-Liban.

CXXIV. Bulle concernant les prédicateurs. *Collect. conc. ibid. p. 288. & seq.*

On lut après une bulle que le concile approuva, & qui établissoit les regles que les prédicateurs devoient observer en prêchant la parole de Dieu; » d'autant que » plusieurs, dit la bulle, n'enseignent point, en prê- » chant, la voye du Seigneur, & n'expliquent point l'é- » vangile, mais plûtôt inventent beaucoup de choses » par ostentation, accompagnent ce qu'ils disent de » grands mouvemens, en criant beaucoup, hazardent » en chaire des miracles feints, des histoires apocryphes, » tout-à-fait scandaleuses, qui ne sont revêtuës d'au-

AN. 1516.

» cune autorité, & qui n'ont rien d'édifiant; jusques-» là même que quelques-uns décrient les prélats & dé-» clament hardiment contre leur personne & leur con-» duite: nous ordonnons donc, (dit le pape) sur pei-» ne d'excommunication, qu'à l'avenir aucun clerc sé-» culier ou regulier ne soit admis aux fonctions de pré-» dicateur, quelque privilege qu'il prétende avoir, qu'il » n'ait été auparavant examiné sur ses mœurs, son âge, » sa doctrine, sa prudence & sa probité, qu'on ne prouve » qu'il mene une vie exemplaire, & qu'il n'ait l'ap-» probation de ses superieurs en dûë forme & par écrit; » après avoir été ainsi approuvez, qu'ils expliquent dans » leurs sermons les veritez de l'évangile, suivant les sen-» timens des saints peres; que leurs discours soient rem-» plis de la sainte écriture; qu'ils s'appliquent à inspirer » de l'horreur du vice, à faire aimer la vertu, à inspi-» rer la charité les uns envers les autres, & à ne rien » dire de contraire aux veritables sens de l'écriture, & » à l'interpretation des docteurs catholiques. » Le pape y rapelle la bulle de Clement V. qui commence par ce mot *Religiosi*, & ce decret fut unanimement approuvé.

CXXV. Bulle de Leon X. qui abolit la pragmatique sanction. *Collect. conc. Labb. t.14. L. 309. & suiv.*

Ensuite on lut le concordat fait à Boulogne entre le pape & le roi de France, de même que la bulle qui l'approuve, & celle qui abrege la pragmatique-sanction. Voici cette derniere bulle en substance: » Le Pasteur éter-» nel qui n'abandonnera jamais son troupeau jusqu'à la » consommation des siécles, a tellement aimé l'obéïs-» sance, selon l'apôtre, que pour expier le péché de no-» tre premier pere contre cette vertu, il s'est humilié en » se rendant obéïssant jusqu'à la mort, & que prêt de » quitter le monde pour retourner à son pere, il a établi

Pierre & ses successeurs sur la pierre solide, & a engagé les fideles à leur obéïr de telle sorte que quiconque y manque doit être puni de mort; » & après oir rapporté quelque autorité de saint Augustin & de nt Gregoire, sur la néceſſité de l'obéïſſance, il contië: » c'eſt pourquoi suivant les instructions du même saint Pierre, nous devons employer nos soins à soutenir ce qui a été reglé par nos prédecesseurs, principalement dans les conciles, pour ce qui concerne cette obéïssance, l'autorité & la liberté ecclesiastique, la défense du saint siége, & délivrer les ames simples dont nous devons rendre compte à Dieu des piéges qui leur sont tendus par le prince des ténebres. Le pape Jules II. d'heureuse mémoire notre prédecesseur, ayant assemblé pour des causes très-légitimes le saint concile de Latran, du consentement de ses freres les cardinaux, du nombre desquels nous étions; & considérant avec ce concile, que la pragmatique-sanction, qu'on peut appeller *la dépravation du royaume de France*, étoit encore en vigueur au péril des ames & au détriment du saint siége, choisit un certain nombre de cardinaux pour l'examiner; & quoiqu'elle parût notoirement nulle par beaucoup d'endroits, qu'elle entretînt un schisme manifeste dans l'église, & qu'on pût légitimement la déclarer abusive & la casser, notre prédecesseur voulut néanmoins, pour plus grande précaution en faire auparavant examiner les abus, & citer les évêques de France, les chapitres des églises & des monasteres, les parlemens qui la mettoient en vigueur; mais cette citation n'ayant pû être executée par divers empêchemens, & enfin aïant été prévenu par la mort avant l'accomplissement de cette affaire, nous avons cru de-

AN. 1516.

» voir la reprendre, & citer les parties interessées après » differentes monitions, prolonger le terme en diffe- » rentes sessions aussi long qu'il nous a été possible, sans » qu'aucun ait comparu pour alleguer les raisons qui » leur sont favorables.

» C'est pourquoi dans le dessein que nous avons d'a- » bolir cette pragmatique-sanction, déja revoquée par » le roi très-Chrétien Louis XI. après avoir consulté les » cardinaux de la sainte église Romaine, & beaucoup » de personnes très-sçavantes, nous jugeons à propos de » l'abolir entierement, comme fit Leon I. notre prédé- » cesseur dont nous suivons les traces, lorsqu'il fit ré- » voquer dans le concile de Calcedoine ce qui avoit été » témerairement ordonné dans le concile d'Ephese con- » tre la foi catholique & la justice. C'est en l'imitant » que pour satisfaire à notre conscience & à l'honneur » de l'église, nous croyons devoir & pouvoir abolir cette » pernicieuse pragmatique & tout ce qu'elle contient, » sans nous arrêter à l'autorité qu'elle a reçuë, & dans » le concile de Basle, & dans l'assemblée de Bourges; » l'acceptation n'en aïant été faite qu'après la transla- » tion de ce concile par le pape Eugene IV. ce qui lui » ôte toute vigueur; d'autant plus qu'il est manifeste que » le souverain pontife a une autorité entiere & une pleine » puissance sur les conciles pour les convoquer, trans- » ferer & dissoudre; ce qu'on démontre non-seulement » par le témoignage de l'écriture sainte, des saints peres, » des papes nos prédecesseurs, des saints canons, mais » par l'aveu des conciles même, puisque saint Leon » transfera le concile d'Ephese à Calcedoine; & cette » loüable pratique si bien fondée nous auroit épargné » beaucoup de chagrin & d'inquiétudes, si ceux de

» de Basle & de Bourges l'eussent approuvée. » Le pape eût été bien embarrassé de produire ces autoritez : aussi n'étoit-ce pas ce qu'il cherchoit ; il ne vouloit qu'éblouir & l'emporter. AN. 1516.

» Désirant donc finir cette affaire, (continuë ce pape,) » de notre certaine science, & par la plenitude de no- » tre puissance & autorité apostolique, avec l'appro- » bation du saint concile, nous ordonnons & déclarons » que la pragmatique-sanction n'est d'aucune autorité. » Nous cassons tous les decrets, statuts, réglemens & » ordonnances qui y sont contenus, ou qu'on y a in- » serez, de quelque maniere qu'ils soient émanez, ou » qu'on les ait observez jusqu'à ce jour. » Le pape traite tout cela d'abus, & continuë : » nous condamnons aussi, » & annullons, pour plus grande sureté & précaution, » ce qui s'est fait à ce sujet dans l'assemblée de Bourges, » & toute approbation qu'on auroit pû donner à ladite » pragmatique. Et comme il est néceffaire au salut, que » tout fidele soit soumis au pontife romain, suivant la do- » ctrine de l'écriture & des saints peres, & la constitu- » tion du pape Boniface VIII. qui commence par ces » mots *Unam sanctam* : nous renouvellons cette consti- » tution avec l'approbation du présent concile, sans pré- » judicier à celle de Clement V. qui commence par » ceux-ci, *Meruit*, *&c.* défendant en vertu de la sainte » obéïssance, & sous les peines & censures marquées » plus bas à tous fidéles, laïques & clercs, seculiers & » reguliers, religieux mendians, de quelque ordre, état » & condition qu'ils soient, même aux cardinaux de » la sainte église Romaine, aux patriarches, princes, ar- » chevêques, évêques & autres constituez en dignité, » à tous chapitres & couvents, aux abbez & prieurs,

AN. 1516.

» ducs, princes, comtes, barons, parlemens, officiaux, » juges, avocats, notaires vivans dans le roïaume de » France & en Dauphiné, d'user à l'avenir de cette prag» matique, sous quelque prétexte que ce soit directe» ment & indirectement, de l'alleguer, & de juger au» cune cause en se conformant pour la décision aux re» glemens de cette pragmatique. Nous leur défendons » de la conserver dans les archives, ou en particulier. » Nous leur enjoignons de la biffer & lacerer dans l'es» pace de six mois; sous peine d'excommunication ma» jeure, de privation de bénefice, ou dignité, pour les ec» clesiastiques, & les déclarons inhabiles à en posseder. » Et quant aux seculiers, outre l'excommunication en» couruë, nous les privons de tous fiefs obtenus de l'é» glise Romaine; ou d'une autre pour quelque cause que » ce soit. Nous voulons qu'ils soient déchûs de toute » fonction de leurs charges, incapables d'en faire aucun » acte, qu'ils soient déclarez infâmes & criminels de leze » majesté, sans aucune autre déclaration.

Cette bulle aïant été lûë en plein concile, fut reçûë de toute l'assemblée à l'exception de l'évêque de Tortonne * en Lombardie, qui eut le courage de s'y opposer. Plus zelé qu'un autre pour les restes précieux de l'ancienne discipline, & apparemment moins touché d'un faux respect humain, il dit que la veneration que l'on devoit avoir pour le concile de Basle, & l'assemblée de Bourges, auroit dû empêcher qu'on ne remuât une affaire de cette importance; & que pour lui il ne pouvoit approuver qu'on révoquât rien de ce qui étoit fondé sur l'autorité de ces deux conciles; car il regardoit l'assemblée de Bourges comme un vrai concile, à cause de la sagesse de ses décisions; mais on n'eut aucun égard à sa

* Tordonensis.

ɔntrance, le pape opposa autorité à autorité, celle
ɔn concile de Latran à celle de Basle & de Bourges;
uoiqu'il ne fût pas difficile d'en sentir l'énorme dif-
ıce, les rois de France prêterent leur main à un coup
: ils ont senti ensuite toute la force.

CXXVI. On substitue le concordat en la place de la pragmatique sanction. *Collect. conc. Labbe, t. 14. p. 294.*

)n lut aussi dans cette session la bulle qui substi-
t le concordat en la place de la pragmatique-sanc-
. Les motifs que le roi dit avoir euës en faisant ce
:ordat, ou au moins en le confirmant de son auto-
(car il fut conclu entre le chancelier du Prat, & les
.inaux d'Ancone & de Santi-quatro) ces motifs
:, qu'il craignoit que Rome faisant quelque coup d'é-
, la France ne retombât dans les désordres dont elle
t heureusement tirée; qu'il appréhendoit de voir
;ent du royaume porté à Rome, les collateurs or-
ıires privez de leurs droits, les benefices confederez
:s étrangers, les graces expectatives mises sur tous les
éfices, les causes portées à Rome, & les sujets du roi
igez à y aller plaider; qu'il avoit cru qu'il étoit à
pos de ceder au tems, & que, puisque la pragmati-
: étoit odieuse à la cour de Rome, il avoit jugé que
ı pouvoit faire un autre traité qui en conservât le
ıcipal; que l'on pouvoit consentir à une perte peu
ısidérable, pour se racheter de plus grands inconvé-
ns. Il est vrai que le concordat contient plusieurs ar-
es de la pragmatique: mais outre que plusieurs fu-
t abolis entierement, il y a dans la plupart des au-
; des changemens qui les défigurent étrangement,
qui par cet endroit plûrent beaucoup à la cour de
ıme. L'énumeration le fera voir.

CXXVII. Difference du concordat d'avec

Le premier article est entierement contraire à la prag-
tique: celle-ci avoit rétabli le droit des élections;

AN. 1516.

la pragmatique sanction.
Pinsson hist. prag. sanct. & concordat.
Franc. Duarem des sacris Ecclesiæ beneficiis
Dupin, Biblioth. des Aut. Eccles. XVI. *siec. c.* 13. *in* 4. *p.* 22.
Hist. de l'orig. de la pragm. Sanct. & du Concordat, par Pithou.
Voyez le texte entier du Concordat dans les conciles du P. Labbe, *t.* 14. *p.* 358. *& suiv.*

mais cet article porte, que les chapitres des églises cathedrales de France ne feront plus à l'avenir l'élection de leurs prélats, lorsque le siége sera vacant; mais que le roi nommera au pape dans l'espace de six mois, à compter du jour de la vacance du siége, un docteur ou licentié de theologie âgé au moins de ving-sept ans, & que le pape le pourvoira de l'église vacante. Si le roi ne nomme pas une personne capable, il en nommera une autre trois mois après en avoir été averti, à compter du jour du refus, au défaut de quoi le pape y pourvoira. Par ce traité le pape se réserve la nomination des évêchez vacans *in curia*, c'est-à-dire des beneficiers qui meurent en cour de Rome, sans attendre la nomination du roi, déclarant nulles toutes les élections qui se feroient au préjudice de son droit, excepté toutefois les parens du roi, les personnes de grande qualité & les religieux mendians d'une grande érudition, qui ne sont point compris dans ce decret : le même ordre est établi pour les abbayes & prieurez conventuels vraiment électifs, à l'exception de l'âge qu'on réduit à vingt-trois ans. Que si le roi y nommoit un séculier ou un religieux, qui ne fût pas profès du même ordre, ou qui fût moins âgé, le pape pourra lui refuser son approbation, & il en usera de la même maniere qu'à l'égard des évêchez, sans prétendre déroger aux permissions & privileges particuliers accordez à quelques chapitres ou couvens d'élire leurs évêques ou abbez : on permet à ceux-là de proceder librement à l'élection, selon la forme contenuë dans leurs privileges, & s'il y avoit quelque forme qui n'y fût pas exprimée, alors ils seront obligez d'observer celle qui a été prescrite par le quatriéme concile de Latran, pourvû qu'ils ayent exhibé ces

Conc. Later. 4.

privileges

vileges, & prouvé qu'ils leur ont été accordez par lettres apostoliques, ou d'autres titres authentiques, te autre preuve leur étant ôtée.

AN. 1516.

sub Innocent. III. cap. 24. Quapropter.

Le second article porte l'abrogation de toutes les ces expectatives, spéciales ou générales, & les réser- pour les bénéfices qui vacqueront. « Nous voulons & nous ordonnons (dit le pape.) que quant aux bé- éfices qui viendront à vacquer dans le roïaume de France, dans le Dauphiné & dans le comté de Bourgogne, on n'accorde aucunes graces expectatives, ni éserves spéciales ou générales, & s'il s'en accordoit à l'avenir, & que nous ou nos successeurs fussions obligez de ceder à l'importunité, & d'accorder quelques- unes de ces graces, nous les déclarons nulles & absolument inutiles. » Le pape néanmoins se réserve le uvoir de créer une prébende théologale dans chaque lise cathédrale ou collégiale, que le collateur ordinai- sera obligé de donner à un docteur, licentié ou bachelier formé en théologie, qui ait étudié dix ans dans le université, & qui y ait enseigné ou prêché: que ce éologal fera des leçons au moins deux fois la semaine, sera censé présent à l'office, quoiqu'absent, afin d'avoir le tems de vacquer à l'étude.

Le troisiéme article établit le droit des graduez, & gle que les collateurs seront tenus de donner la troi- ème partie de leurs bénéfices aux graduez, ou plutôt q'ils nommeront des gradués aux bénéfices qui vien- ont à vacquer dans quatre mois de l'année, en Janier & Juillet, à ceux qui auront insinué leurs lettres de rades, & le tems de leurs études, ce qu'on appelle mois e rigueur; en Avril & Octobre, aux graduez seulement nommez qui n'auront pas fait insinuer leurs gra-

Voïez M. Fleuri. *Instit. au droit ecclef. part.* 11. *ch.* 17. des Graduez.

AN. 1516. des : & c'est ce qu'on appelle mois de faveur. Le tems d'études nécessaires est fixé à dix années pour les docteurs, licentiez, ou bacheliers en théologie ; à sept ans pour les docteurs & licentiez en droit-canon, ou civil, & en médecine ; & à cinq ans pour les maîtres ou licentiez ès arts ; à six ans, pour les bacheliers simples en théologie ; à cinq ans, pour les bacheliers en droit-canon, ou civil ; & s'ils sont nobles, à trois ans seulement. Il est dit qu'ils seront tenus de notifier leurs lettres de grades, de nomination, une fois avant la vacance du bénéfice, par des lettres de l'université où ils auront étudié, & les nobles tenus de justifier leur noblesse ; & tous les graduez de donner tous les ans en Carême copie de leurs lettres de grades, de nomination, d'attestation d'études aux collateurs, ou patrons ecclesiastiques, & d'insinuer leurs noms & surnoms : & en cas qu'ils aïent omis de le faire une année, ils ne pourront requerir dans cette année là le bénéfice vacant en vertu de leurs grades. Que si aucun gradué n'a insinué, la collation sera libre au collateur, pourvû que le bénéfice ne vacque pas entre la premiere insinuation & le carême. Les collateurs dans les mois de faveur pourront choisir ceux qu'ils voudront entre les graduez nommez ; mais dans les deux mois de rigueur ils seront obligés de les donner au plus ancien nommé ; & en cas de concurrence, les docteurs seront préferez aux licenciez, les licenciez aux bacheliers, à l'exception des bacheliers formez en théologie, qui seront préferez aux licenciez en droit ou médecine, & les bacheliers en droit aux maîtres ès arts. On appelloit bacheliers formez ceux qui n'avoient point pris leurs dégrez avant le tems, mais selon la forme des statuts & après dix ans d'étude. Dans la concurrence de plusieurs

AN. 1516.

ćteurs ou licenciez, la théologie paſſera la premiere, ſuite le droit canon, le droit civil & la médecine : & cas de concurrence égale, l'ordinaire pourra grati- r celui qu'il voudra. Il faut encore que les graduez primaent dans leurs lettres de nomination les bénéfi- ; qu'ils poſſedent déja, leur valeur ; que s'ils en ont la valeur de deux cens florins de revenu, ou qui de- ındent réſidence, ils ne pourront obtenir d'autres néfices en vertu de leurs grades. Il eſt ordonné de ıs que les bénéfices réguliers ſeront toujours donnez x réguliers, & les ſéculiers aux ſéculiers, ſans que le pe en puiſſe diſpenſer. Que les réſignations & permu- :ions ſeront libres dans les mois des graduez, que les res des villes ſeront données à des graduez. Enfin n défend aux univerſitez de donner des lettres de ›mination à d'autres qu'à ceux qui auront fait le tems eſcrit des études. La différence du concordat & de la agmatique ſanction ſur cet article, eſt que celle-ci ›ligeoit tous les collateurs & patrons eccleſiaſtiques :enir des rôles exacts de tous les bénéfices qui étoient ı leur diſpoſition, afin d'en conferer de trois l'un aux aduez à tour de rôle ; au lieu que le concordat, en nſervant ce droit, a ſeulement ôté ce tour de rôle, & ıffecté aux graduez les bénéfices qui vacqueroient pen- .nt les quatre mois de l'année, marquez plus haut ; ce droit ſubſiſte aujourd'hui.

Le quatriéme déclare ; que le pape pourra pourvoir ın bénéfice, quand le collateur en aura dix à conferer, à deux, quand il en aura cinquante & au-deſſus ; ›urvû que ce ne ſoit pas deux prébendes de la même ;liſe : & que dans cette collation le pape aura le droit : prévenir les collateurs ordinaires. De plus, l'article

AN. 1516.

regle que la juste valeur du bénéfice soit exprimée dans les provisions, qu'autrement la grace seroit nulle.

Le cinquieme article concerne les causes & les appellations; il est conforme à la pragmatique. Il y est dit que les causes doivent être terminées sur les lieux par les juges à qui il appartient de droit par coutume ou par privilege de connoître, à l'exception des causes majeures qui sont exprimées dans le droit, avec défenses d'appeller au dernier juge *omisso medio*, ni d'interjetter appel avant la sentence définitive, si ce n'est que le grief de la sentence interlocutoire ne se pût réparer au définitif. A l'égard des appellations de ceux qui sont immédiatement soumis au saint siége, il est dit qu'on commettra des juges sur les lieux jusqu'à la fin du procès, c'est-à-dire, jusqu'à trois sentences conformes inclusivement si l'on en appelle, ou à des juges voisins, en cas de déni de justice, ou d'appréhension légitime, dont il sera fait preuve par d'autres voïes que par serment. Les cardinaux & les officiers de la cour de Rome exerçans actuellement leur office, ne sont point compris dans ce décret. On enjoint aux juges de terminer les procès dans l'espace de deux ans; & il est défendu d'appeller plus de deux fois d'une sentence interlocutoire, & plus de trois fois d'une sentence définitive.

Les cinq articles suivans de ce concordat sont en tout semblables à ceux de la pragmatique-sanction; sçavoir le sixiéme, qui parle des possesseurs pacifiques, ou de la paisible possession. Le septiéme, des concubinaires. Le huitiéme, du commerce avec les excommuniez qu'il ne faut pas éviter en certains cas. Le neuviéme, des interdits, & le dixiéme regarde le décret qui commence par ces mots, *de sublatione Clementinæ litteris*. Il

Pinsson de pragm.

AN. 1515.

y étoit marqué, que les paroles du ſouverain pontife dans ſes lettres apoſtoliques de ſon propre fait, faiſoient une foi pleine & entiere, ſi la grace ou l'intention du pape étoit fondée ſur ces paroles, par exemple, s'il diſoit, qu'il ſe réſerve quelque bénéfice, ou qu'il a reçu la réſignation de quelqu'un, ou qu'il a excommunié ou ſuſpendu quelqu'un, on n'admettoit point la preuve, à cauſe des paroles du pape, auſquelles on ajoutoit une foi entiere. La pragmatique réforma ce décret, & le concordat n'a point touché à cet article. Quant à deux autres articles de la pragmatique, où il eſt parlé des annates, & du nombre des cardinaux, le concordat n'en fit aucune mention.

Sanct. tit. De Sublatione Clementinæ litteris, *pag.* 591.

Le cardinal de Santi-Quatro, un des déleguez du pape, pour conferer avec les ambaſſadeurs du roi, ſigna un certain papier avec de Barme avocat général, par lequel outre les principaux articles du concordat, le pape accordoit au roi de France la faculté de nommer aux égliſes & aux monaſteres de la Bretagne & de la Provence, & promettoit que ſi le roi prouvoit que les prédeceſſeurs de ſa ſainteté euſſent accordé quelques privileges aux ducs de Bretagne & aux comtes de Provence, elle les confirmeroit. Le pape promit encore d'envoyer un légat apoſtolique en France pour y régler la taxe des bénéfices avec les députez du roi, afin qu'on pût être aſſuré de leur juſte valeur. Il promit de plus à ſa majeſté de lui faire expédier un bref apoſtolique pour nommer aux bénéfices du duché de Milan, à l'excluſion des petits bénéfices. Il accorda les décimes au même prince, à la diſpoſition duquel il laiſſa la liberté de fournir une partie de ce qu'il leveroit pour contribuer au bâtiment de l'égliſe de ſaint Pierre à Rome. Sa ſainteté donna auſſi

AN. 1516.

l'absolution à ceux qui avoient eu quelque part dans l'emploi de l'argent qui avoit été recueilli par le cardinal de Rouen, & leva toutes les censures prononcées contre les François par Jules II. son prédecesseur.

CXXVIII. Bulle qui concerne les priviléges des religieux.

Labbe, Collect. conc. t. 14. p. 315. & seq.

Après la lecture des bulles qui approuvoient le concordat, & abrogeoient la pragmatique-sanction, le pape en fit lire une autre touchant les privileges des religieux, par laquelle il ordonne que les ordinaires auront droit de visiter les églises paroissiales qui appartiennent à des réguliers, & de célébrer la messe dans les églises des monasteres. Il déclare que les réguliers seront obligez de venir aux processions solemnelles quand ils y seront mandez, pourvû que leurs maisons ne soient pas éloignées plus d'un mille des fauxbourgs de la ville, Que les supérieurs des religieux seront tenus de présenter aux évêques, ou à leurs grands vicaires les freres qu'ils veulent employer à entendre les confessions & à la prédication; que les ordinaires auront droit de les examiner sur leur doctrine & sur la pratique des sacremens; que ceux qui se seront confessez à ces Religieux approuvez de l'ordinaire, ou refusez sans raison, seront censez avoir satisfait au canon, *Utriusque sexûs*, quant à la confession seulement; que ces Religieux pourront entendre les confessions des étrangers; mais qu'ils ne pourront absoudre les laïques ou les clercs séculiers des sentences *ab homine*, ni administrer les sacremens de l'Eucharistie & de l'Extrême-Onction aux malades, à moins qu'on ne les leur ait refusez sans juste cause, & que ce refus soit prouvé par témoins, ou par une requisition faite devant un notaire; qu'ils pourront les administrer à leurs domestiques, pourvû qu'ils soient actuellement à leur service.

Le pape entre ensuite dans un plus grand détail de ce qui concerne les mêmes réguliers. Il veut, par exemple, que les traitez qu'ils auront faits avec les prélats & curez pour un tems, subsistent, s'ils n'ont été révoquez par le chapitre général ou provincial; qu'ils ne pussent entrer avec la croix dans les églises des curez, pour y prendre le corps de ceux qui ont choisi chez eux leur sépulture, si ce n'est du consentement du curé, ou s'ils ne sont en possession actuelle de ce droit. Il ordonne que ceux qui doivent être promûs aux ordres, seront examinez par les évêques, ou leurs grands vicaires; qu'ils ne pourront faire consacrer leurs églises par d'autres que par l'évêque diocésain, à moins qu'il ne l'ait refusé, en aïant été prié & requis par trois fois; qu'ils ne pourront sonner leurs cloches le samedi-saint, qu'après que celles des églises cathédrales auront commencé à sonner; qu'ils refuseront l'absolution à ceux qui ne veulent pas payer les dixmes; & qu'ils ne pourront absoudre les excommuniez qui veulent entrer dans leur ordre, quand il s'agira de l'interêt d'un tiers; que les freres ou sœurs du tiers-ordre pourront choisir leur sépulture dans les églises des Mendians; mais qu'ils ne pourront y recevoir l'Eucharistie à Pâques, ni recevoir d'eux l'Extrême-Onction & les sacremens, à l'exception de celui de pénitence; mais ce decret ne fut pas unanimement reçu.

AN. 1516.

Plusieurs évêques du concile déclarerent qu'ils ne pouvoient consentir à tous ces articles, parce qu'il y en avoit beaucoup qu'ils regardoient comme portant préjudice à l'autorité épiscopale. Après ce décret, le pape, afin d'unir les réguliers dans la défense de l'autorité des souverains pontifes, & de les unir eux-mêmes contre

Bzovius ad an. 1516. n. 4. in fine.

AN. 1516.

les évêques, établit par une bulle expresse une certaine congregation de réguliers dans Rome, dont les supérieurs devoient s'assembler dans le couvent de la Minerve, toutes les fois qu'il seroit nécessaire pour déliberer sur les griefs dont le pape se pourroit plaindre; que le général des Dominicains présideroit à cette assemblée. C'est Bzovius qui rapporte ce fait, & qui ajoute que cette bulle est dans les archives du couvent de la Minerve, possédé par les Dominicains à Rome. « Si cela » est, (ajoute Sponde,) c'est assujettir le saint siége » aux réguliers; » mais nous ne croyons pas l'authenticité de cette bulle; l'autre touchant les Religieux, malgré les contradictions, passa à la pluralité des voix. La session suivante qui est la derniere, fut indiquée au deuxiéme du mois de Mars; mais le pape pour certaines causes justes & légitimes, par une bulle du vingt-septiéme de Février, prorogea cette session au seiziéme de Mars de l'année suivante 1517.

CXXIX. Paix concluë entre l'empereur & les Venitiens.

Guicciard. l. 12. Belcarius, l. 15. Mem. du Bellai. Belleforêt, l. 6. c. 26.

Le roi de France n'avoit plus rien à souhaiter pour joüir en paix du duché de Milan; sa reconciliation étoit entierement faite avec le pape, par l'abolition de la pragmatique & l'établissement du concordat. Les démêlez des couronnes de France & d'Espagne furent terminez par le traité de Noyon. Enfin la paix fut concluë entre l'empereur & les Vénitiens. Ceux-ci étoient rentrez dans Bresse dès le vingt-quatriéme de Mai de cette année, sept ans précisément après qu'ils en furent sortis. De tout ce qu'ils devoient recouvrer en Lombardie par le traité de Blois, il ne leur restoit plus que Verone à reprendre, & ils résolurent d'en faire le siége. Il étoit porté dans le traité de Noyon, que l'empereur y seroit compris, en consignant Verone au roi très-chrétien qui la remettroit

remettroient aux Venitiens, qui donneroient à sa majesté Imperiale cent mille écus d'or, & François I. donneroit quittance à Maximilien de toutes les sommes que Louis XII. son prédecesseur lui avoit prêtées en différens tems, ce qui montoit à des millions. La république comptoit si peu sur l'accomplissement de ce traité, qu'elle assiégea Verone ; & quoique Rocandolphe lui en eût fait lever le siége, l'empereur ne laissa pas de faire sçavoir aux Venitiens qu'il étoit prêt d'entrer dans l'accommodement de Noyon, & de leur rendre Veronne aux conditions dont on étoit convenu, ce qui s'executa de bonne foi. Cette ville fut déposée entre les mains de Lautrec, qui la remit aux Venitiens le quinziéme de Janvier de 1517. jour qu'on peut regarder comme celui auquel finirent les guerres causées par la ligue de Cambray. On compta à l'empereur les cent mille écus d'or; & le pape jaloux de voir recouvrer à la République son état de terre-ferme, emploïa ses ruses pour éluder cet accommodement ; mais l'affaire du duché d'Urbin survenuë alors, lui attira assez d'embarras, pour ne pas s'occuper d'autre chose : on en a parlé plus haut.

CXXX.
Selim empereur des Turcs, défait le Sultan d'Egypte.

Leunclav. l. 17. Bizar. rer. Pers. l. 10. Pet. de Angl. ep. 579. Bosius, p. 2. l. 8. Apud Bemb. l. 9. ep, 52. Foliet. ep. 12. Append. ad Naucler post. Basel. Paul Jov. 17. & 18.

Selim empereur des Turcs, avoit envoïé un ambassadeur à Campson sultan d'Egypte, pour lui faire des plaintes des secours qu'il avoit préparez en faveur du roi de Perse. Campson répondit qu'il ne pouvoit se défendre de secourir le Persan, & traita l'empereur Selim du plus grand persécuteur des Mahometans, & congedia ainsi l'ambassadeur. Le Turc aïant sçu cette réponse, marcha contre le sultan, qui se prépara de son côté à se défendre courageusement. Il avoit environ seize mille chevaux, de bonnes troupes bien armées, dont il fit cinq corps. Il y a apparence qu'il eût été victorieux sans

AN. 1516.

la trahison de Cajerberg gouverneur d'Alep. Ce traître affecta d'abord beaucoup de fidelité & de courage; mais quand le combat fut avancé, il ne fit point agir ses troupes, & il s'éloigna lui-même secretement du lieu où la mêlée étoit la plus grande & la plus animée. Campson s'étoit déja avancé pour soutenir ses troupes, mais il reconnut bien-tôt la trahison de Cajerberg, & que Selim, qui combattoit avec opiniâtreté, avoit si fort poussé ses escadrons, qu'ils s'étoient renversez les uns sur les autres. Il voulut en vain les rassurer, & empêcher les fuïards, ses exhortations furent inutiles, il fut lui-même renversé de cheval par le nombre de ceux qui fuïoient, & mourut foulé aux pieds par ses propres troupes. Selim à qui cette victoire causa une joïe extrême, abandonna à ses soldats le pillage du camp des ennemis. Cajerberg fit la composition d'Alep avec le sultan, & Selim ne pensa plus qu'à profiter de sa victoire pour faire de nouvelles conquêtes

CXXXI.
Le roi des Fez assiége Arzille sans succès.
Raynald. ad an. 1516. n. 102.

Les Espagnols firent quelques pertes en Afrique dans cette année. Le comte de Borba & D. Duartès de Menezès gouverneur de Tanger, allerent attaquer la ville d'Aljubila qu'ils prirent d'assaut, & y mirent le feu après l'avoir pillée. Le roi de Fez pour s'en venger, assiégea Arzille avec soixante & dix mille hommes d'infanterie, & trente mille de cavalerie; mais la place se trouva si bien munie de vivres, & la garnison si bien disposée à se défendre, que le roi fut contraint de se retirer sans prendre la place. Ce succès n'empêcha pas les Espagnols de recevoir du désavantage. Horuc de Mitisene, fameux corsaire, surnommé Barberousse, assisté d'Haredin son frere, entreprit de les chasser de toutes les places. Il assiégea Bugie; mais après y avoir donné plusieurs assauts,

AN. 1516.

il fut obligé de lever le siége après y avoir perdu un bras. Cet accident ne servit qu'à redoubler la haine qu'il avoit contre les Chrétiens. Il entreprit de se rendre maître d'Alger, qui étoit depuis quelques années tributaire des rois d'Espagne, & il en vint à bout par l'intrigue des Morabites, religieux mahometans, qu'il avoit mis dans ses interêts.

CXXXII. Barberousse fait une irruption dans l'Afrique. *Marmol. l. 5. Leon, hist. African. Paul. Jov. l. 33. Raynald. ad an. 1516. n. 47.*

Ce succès lui fit entreprendre de s'emparer des états de plusieurs petits souverains, pour réduire enfin toute l'Afrique à l'obéïssance des Turcs. Le premier, qu'il attaqua, fut le roi de Tunis qu'il prit & qu'il fit cruellement mourir. Son neveu qui lui succeda, ne se trouvant pas assez fort pour résister à Barberousse, se refugia en Castille, & eut recours à la protection du cardinal Ximenès, qui fit aussi-tôt équiper une flotte, dont il donna le commandement à Dom Diego Vera. Celui-ci aborda heureusement à Alger; mais aïant imprudemment divisé son armée en quatre corps pour y donner un assaut géneral, il fut repoussé de tout côté avec grande perte, & fut obligé de repasser en Espagne, avec ce qu'il put ramasser du débris de son armée entierement défaite. Le pape en écrivit au cardinal des lettres de consolation, qui sont dattées du deuxiéme de Novembre la quatriéme année de son pontificat.

Extant. apud Bembo, l. 13. ep. 24.

CXXXIII. Le roi de Portugal envoïe des Missionnaires au roïaume de Congo. *Osorius l. 10. Maffée, l. 6.*

Dans le même tems, Emmanuel roi de Portugal, plein de zele pour le progrès de la religion Chrétienne, emploïoit tous ses soins pour en étendre la connoissance dans ces païs barbares, & aïant appris qu'elle se fortifioit & s'étendoit de plus en plus dans le roïaume de Congo en Ethiopie, il envoïa à Alphonse, qui en étoit roi, des saints prêtres, & des livres de pieté, pour cultiver ces heureuses semences. Ces missionnaires trouverent à leur

AN. 1516.

arrivée le roi Alphonse, occupé à la guerre contre quelques princes qui étoient ses tributaires, & qui lui refusoient ce qui lui étoit dû; mais cela n'empêcha pas qu'on ne les reçût avec beaucoup d'honneur, & le roi à son retour leur marqua beaucoup de bonté, & les combla de bienfaits. Ce prince avoit un si profond respect pour sa majesté Portugaise, qu'il disoit souvent que son unique desir étoit d'aller en Portugal, se prosterner aux pieds d'Emmanuel, & se dévoüer entierement à lui. » Si mon » païs, (disoit-il,) joüit de la lumiere céleste, si l'on y » adore le vrai Dieu, si l'on y aspire à une vie immortel- » le, c'est au très-celebre & très-saint roi Emmanuel à » qui nous en sommes redevables. » Aussi, ayant été dit, ou sollicité par le roi d'Espagne, d'entrer dans la ligue contre le roi d'Espagne, il répondit qu'il avoit en horreur les guerres qui se faisoient entre les princes chrétiens, & que son unique ambition étoit d'exterminer les infideles, en même-tems qu'il prioit le Seigneur d'établir la paix & la concorde entre les autres.

CXXXIV. Béatification d'Elisabeth reine de Portugal.

Spond. ad. an. 1516. n. 9.
Hist. de Coste, Annal. minor. Annal. servor. cont. 3. l. 6. c. 1.

Le pape édifié de l'ardeur avec laquelle ce prince travailloit à étendre le regne de Jesus-Christ, l'en félicitoit souvent par ses brefs. Il lui accorda cette année le pouvoir d'établir pour grand maître des chevaliers de saint Jacques, celui qu'il voudroit choisir; ce fut encore à la priere du même roi que le pape déclara bien-heureuse Elizabeth, veuve de Denis roi de Portugal, morte en odeur de sainteté le quatriéme de Juillet 1336. & qu'il permit qu'on fît mémoire d'elle ce jour-là à la messe & dans tout le reste de l'office; mais il n'accorda cette permission que pour la ville & le diocése de Coïmbre. Elle fut canonisée par Urbain VIII. en 1625. Le pape donna une semblable permission aux religieux

Servites ou serviteurs de la sainte Vierge pour Philippe Beniti ou Benizzi, qui est regardé comme l'instituteur de cet ordre, parce qu'il en obtint l'approbation & la confirmation des peres du concile de Lyon en 1274. car il étoit établi depuis quinze ans quand il y entra.

AN. 1516.
CXXXV.
Et de Philippe Benizzi.
Bzov. & Raynal. ad an. 1285.

CXXXVI.
Mort du cardinal Vigerius.
August. Oldoinus in Athenæo Rom. p. 481.

La cour de Rome perdit cette année deux cardinaux, dont le premier fut Marc Vigerius, cardinal du titre de sainte Marie au-delà du Tibre; il étoit Ligurien, de la maison de Savone, & avoit embrassé la regle des freres Mineurs dit *Cordeliers*. Après avoir long-tems professé la théologie à Padouë & à Rome dans le college de la Sapience, il fut fait évêque de Senigaglia dans le duché d'Urbin & de Palestine. Jules second le fit cardinal, & il assista au concile de Latran en 1512. il mourut le dix-huitiéme de Juin 1517. âgé d'environ soixante-dix-huit ans. Vigerius ne manquoit pas d'érudition & aimoit assez le travail : on a de lui quelques ouvrages, sçavoir; un traité sur les principaux mysteres du verbe incarné, intitulé *decachordum Christianum*, imprimé en 1507. une apologie de Jules second contre le concile de Pise, & un dialogue des abus qu'il faut ôter de l'église; mais ce qui a fait plus de bruit est, une dissertation de l'excellence des instrumens de la passion, composée en latin & imprimée à Rome en 1512. Il y joignit ensuite un second tome sur la vie, la passion, la mort & la résurrection de Jesus-Christ, & les instrumens de sa passion, imprimé à Doüay en 1617. avec le premier. Voici ce qui engagea, dit-on, Vigerius à écrire sur cette matiere. Bajazet empereur des Turcs prétendant avoir en sa possession deux reliques précieuses, si elles sont veritables, sçavoir, la tunique de Jesus & la

AN. 1516. composa sur les décisions d'Okam, & celui de l'autorité de l'église contre Cajetan, le premier est intitulé *de la puissance ecclesiastique & laïque* : par le mot de puissance, il entend une puissance de jurisdiction, qui donne le pouvoir de porter une sentence même contre ceux qui recusent le juge qui prononce ; & cette puissance est de deux sortes, l'ecclesiastique qui a été donnée par Jesus-Christ aux apôtres, à ses disciples, & à leurs successeurs pour le gouvernement de l'église, suivant les loix de l'évangile, pour le salut des fideles. La temporelle ou laïque » laquelle, (dit il), tire son origine du peuple qui » l'a donnée à certaines personnes par succession ou par » élection, pour le gouvernement de la communauté » civile, suivant les loix de l'état pour entretenir la » paix. » Il dit que cette puissance vient de Dieu, quant au droit, mais non quant à l'usage, ou l'acquisition de ce droit, parce que Dieu ne l'a pas donnée immédiatement à certaines personnes, comme il a donné la puissance ecclésiastique. Il distingue six sortes de puissances ecclesiastiques, celle de l'ordre, celle d'administrer les Sacremens, celle de Jurisdiction pour corriger & punir, celle d'instituer des ministres, celle de l'apostolat pour la prédication, & celle de recevoir des inferieurs pour la subsistance des Ministres. De cette division, il résoud la question, si la puissance ecclesiastique, est égale dans tous les prêtres. Il rapporte le sentiment d'Amarchanus & de Marsile, que tous les prêtres peuvent de droit divin conferer le Sacrement de confirmation ; mais il ajoute que l'opinion la plus commune est, qu'il n'y a que l'évêque qui soit ministre de ce Sacrement & de celui de l'ordre. Quant à la puissance de jurisdiction son inégalité n'est pas révoquée en doute.

La

La souveraine puissance temporelle, selon Almain, n'est point incompatible avec la souveraine puissance ecclésiastique ; mais selon l'institution de Jesus-Christ, le pape n'a point cette souveraine puissance sur les choses temporelles ; ces deux puissances sont distinctes & ont des objets differens. Jesus-Christ comme homme n'a point été roi temporel des Juifs, encore moins souverain de tout le monde ; il n'a point eu de jurisdiction sur les choses temporelles, & quand il en auroit eu, il ne l'a point donnée au pape ni à l'église : ainsi les biens des ecclésiastiques ne sont point de droit divin exemts de la jurisdiction civile. Almain s'étend ensuite sur l'excommunication qu'il distingue comme les théologiens, *à jure & ab homine*. Il traite la question de la maniere dont les loix ecclésiastiques obligent, & il en conclud que le pape & tout autre prêtre peut imposer une peine en secret & dans le for de la pénitence, que le pénitent doit accepter, & dont il ne peut se dispenser sans péché ; que le concile général peut faire une loi qui oblige sous peine de péché mortel, qui ne le seroit pas si on ne s'arrêtoit qu'à la loi divine ; que le pape peut aussi faire une loi qui oblige sous peine de péché mortel. Il parle des dispenses, & c'est-là où il dit, que le pape en dispensant des vœux, n'anéantit pas l'obligation du vœu simple par son autorité, mais déclare seulement que le vœu n'oblige pas dans ce cas particulier. Il croit aussi que le pape ne peut pas dispenser d'un vœu solemnel. Il rapporte les cas dans lesquels un concile peut être assemblé sans l'autorité du pape ; il en met trois. Le premier, si le pape est mort civilement, ou naturellement. Le deuxiéme, si étant requis de le convoquer, il refuse de le faire. Le troisiéme quand le tems & le lieu du concile

AN. 1516.

AN. 1516. ont été assignez par un autre concile précédent. Dans ces cas un concile légitimement assemblé peut faire des canons, imposer des peines, donner des indulgences, prononcer des excommunications, accorder des dispenses comme le pape. Il montre enfin que l'infaillibilité est annexée au concile général, comme assisté du S. Esprit.

Son traité de l'autorité de l'église & des conciles contre Cajetan, qui est dédié à Tristan de Salazar archevêque de Sens, est fondé sur les mêmes principes, touchant l'origine & l'étenduë de la puissance ecclesiastique & civile; & après avoir posé & prouvé ce principe que la puissance ecclésiastique a été donnée par Jesus-Christ, immédiatement à son église, il conclut contre Cajetan, que l'église ou le concile général qui la represente, sont supérieurs en puissance au pape: ce qu'il montre par plusieurs autoritez. Il répond ensuite aux objections qu'on peut faire contre ce sentiment, & après avoir démontré en général la supériorité de l'église & du concile au-dessus du pape, il descend dans le détail des actes, par lesquels ils exercent leur puissance. Dans la premiere question il examine en qui réside le pouvoir d'élire le pape, & il répond, que c'est à l'église que Jesus-Christ a donné ce pouvoir. La seconde question à qui appartient la derniere décision en matiere de foi, & il la donne encore à l'église, ou au concile général, qui étant infaillible en matiere de foi, doit être le dernier tribunal; il avouë cependant que le concile peut se tromper dans les faits non révelez. Dans la troisiéme question il examine, si le concile peut déposer le pape, & suppose que le pape devenant héretique, n'est point déposé *ipso facto*, mais qu'il le doit être par le concile: ce que Cajetan accorde.

Mais comme cet auteur prétendoit, que dans ce cas le concile ne déposoit pas le pape par une puissance d'autorité ; « d'où il ne s'ensuit pas (disoit-il) que le » concile ait autorité sur le pontificat, mais seulement » sur une personne qui en est revêtuë. » Almain fait voir le foible de cette réponse, & soutient qu'il est toujours vrai de dire, que le concile est au-dessus du pape, qu'il peut le déposer, & même l'excommunier avant la déposition, non-seulement pour crime d'hérésie, comme le prétendoit Cajetan, à l'exclusion de tout autre crime ; mais pour toute action mauvaise qui mérite cette peine : ce qu'il prouve par l'écriture sainte, & par les inconvéniens qui s'ensuivroient, si l'on ne pouvoit déposer un pape, quelque méchant qu'il fût, & quelque crime qu'il pût commettre. » Il peut même arriver (dit-il,) que le » concile général soit obligé de déposer un pape innocent, » comme on a fait dans le tems du schisme pour le bien » de la paix, & comme on seroit obligé de faire, si un » pape étoit fait prisonnier par les Infideles, & qu'il » n'y eût aucun lieu d'esperer sa délivrance. » Il examine ensuite comment on peut convoquer un concile pour juger le pape quand cela est nécessaire, & sans nier que le pape ait ordinairement droit de le convoquer, il prétend qu'un concile a aussi l'autorité d'en convoquer un autre ; qu'il est probable que le collége des cardinaux a le même droit, quand il y a nécessité & que le pape ne veut pas le convoquer : en ce cas même, au défaut du concile & des cardinaux, toute l'église particuliere qui en connoît la nécessité, peut la représenter aux autres églises, & indiquer un lieu pour l'assemblée du concile, & les autres églises sont obligées d'y consentir & d'y envoyer, non en vertu de l'ordonnance de

AN. 1516.

cette église particuliere, mais en conséquence du droit naturel & divin, qui les oblige à procurer la conservation du corps de l'église universelle : que la plus grande partie des églises envoyant des deputez au lieu indiqué, il est hors de doute que cette assemblée est un concile légitime, dans lequel reside l'autorité de l'église, quand même quelque église particuliere y résisteroit.

Almain proteste en finissant, qu'il sera toujours soumis à la détermination de l'église universelle. Il mourut assez jeune en 1515. quatre ans après avoir pris le bonnet de docteur. Ce fut Olivier Lugduneus qui prit la peine de donner au public l'édition de toutes ses œuvres à Paris deux ans après sa mort, & qui y joignit une préface, où Almain est beaucoup loué pour sa netteté & sa méthode, pour ses raisonnemens justes établis sur des principes solides, dont il tire ses conclusions, & qu'il appuye de l'écriture sainte, des témoignages des conciles, des peres, & de bonnes raisons. Ceux qui ont dit qu'il étoit religieux, se sont trompez; le pere Labbe accuse Gesner & son abbreviateur Simler, d'avoir avancé faussement ce fait. Les uns aussi faussement l'ont fait religieux Franciscain, d'autres l'appellent *Moine* simplement, sans dire de quel Ordre. Ce qu'il y a de constant est, qu'Almain est mort docteur de Navarre, avec la réputation d'un sçavant fort humble, & plein d'un grand amour pour la vérité.

Launoïus, hist. Gymnas. Navarr. p. 611.

Labbe de Scrip. Eccles. to. 1. p. 488.

CXXXIX. De Jean-Baptiste Spagnoli, dit *le Mantoüan.*

Jean-Baptiste Spagnoli dit *le Mantoüan*, parce qu'il étoit de Mantoüe, mourut aussi le vingtiéme de Mars de cette année 1516. âgé de soixante & huit ans, étant né en 1448. comme il le dit lui-même. Paul Jove dit qu'il étoit bâtard d'une famille assez illustre de Mantoüe, qu'on nommoit *de Spagnoli*, & que ce fut pour

Paul Jov. in elog. doctor cap. 611.

Vossius lib. 3. de histor. lat.

AN. 1516.

cela qu'il en prit le nom ; mais son témoignage est démenti par beaucoup d'autres auteurs. Spagnoli prit l'habit parmi les religieux Carmes de la congregation de Mantoüe, & y fut élu six fois vicaire général, emploi qu'il remplit si dignement, qu'en 1513. il fut obligé d'accepter le generalat dont il ne jouit pas long-tems, étant mort trois ans après. On a ses ouvrages en quatre volumes, recueillis par le pere Laurent Guyler de Bruxelles, imprimez à Anvers en 1596. *in quarto*, & ensuite à Paris en deux volumes *in-folio* en 1583. avec des commentaires de Badius & de Brantius, & de quelques autres. Il avoit un génie très-aisé pour la poësie, qu'il gâta toutefois pour avoir trop composé de vers, au sentiment de Lilio Giraldi. Au reste sa fécondité étoit surprenante, puisqu'il composa plus de cinquante-cinq mille vers, parmi lesquels il y en a un certain nombre de bons & d'heureux. Tritheme lui donne des louanges excessives, Jovinianus Pontanus, Pic de la Mirande, & d'autres parlent aussi très-avantageusement de lui.

Pet. Lucius, Bibliot. Carmel.
Dupin Biblio. des auteurs eccl. t. 14. in-quarto. p. 97.

Lilio Giraldi, dialog. 1. de Poët. sui tem.

Bellar. Trithem. de script. Eccles.

On a de cet auteur un commentaire sur les sept pseaumes, deux livres de la vie de saint Basile, trois livres de la vie de saint Nicolas de Tolentin, des poëmes en l'honneur de sept Vierges, qui sont la mere de Jesus-Christ, & les saintes Catherine, Marguerite, Agathe, Lucie, Apolline & Cecile, dont il décrit l'histoire de la vie & le martyre, sous le titre de *Parrhenicon ;* trois livres de la vie de saint Denis l'Areopagite ; un livre de la vie de saint Georges, & un de la vie de saint Louis Morbiole de Boulogne ; un poëme en l'honneur de saint Jean-Baptiste, & un autre en l'honneur d'Albert Carme de Sicile ; trois livres de la patience, & un de la Béatitude en prose ; trois livres des Miseres du tems, ou des sept pe-

AN. 1516.

chez mortels; des poësies sur la prise de bonnet de docteur, sur la nature de l'Amour & sur le mépris de la Mort; un Traité contre les Médisans, & un autre contre les Calomniateurs; un livre de différentes interprétations de l'écriture sainte; dix livres d'Eglogues sur différens sujets; douze livres de Fastes pour les douze mois de l'année; l'histoire de l'église de Lorette, & l'apologie de l'ordre des Carmes.

CXL.
De Ladislas VI. roi de Bohême & de Hongrie.

Dubrav. rer. Hungar. lib. 32.

Ladislas VI. roi de Bohême & de Hongrie mourut aussi dans cette année le jeudi quinziéme de Mars. Il étoit fils de Casimir roi de Pologne, qui lui avoit fait obtenir le royaume de Bohême; & il parvint par son adresse & par sa valeur à celui de Hongrie l'an 1490. après la mort de Mathias Corvin, fils de Jean Huniade: Beatrix veuve de Mathias, crut que ce prince l'épouseroit, ce qui l'engagea à prendre son parti. Il eut à combattre trois puissans compétiteurs, Jean fils naturel de son prédecesseur, Maximilien d'Autriche, & son propre frere Albert, que leur pere Casimir vouloit mettre sur le trône de Hongrie, prétendant que Ladislas devoit se contenter de la Bohême; il fut néanmoins assez heureux pour éluder les desseins de ces prétendans. Il épousa Anne de Foix, de laquelle il eut Anne & Louis, & pour laisser la paix dans ses états, il fit couronner son fils à l'âge de deux ans; mais ces précautions furent inutiles, ce fils étant mort peu de tems après.

LIVRE CENT VINGT-CINQUIE'ME.

I.
Le pape se prépare à terminer le concile de Latran.

Labbe, Collect. conc. t. 14. p. 321. Raynald. ad an. 1517. n. 1. Spond. an. 1517. n. 1.

LE pape voulant terminer le concile de Latran, tint une congrégation le treiziéme du mois de Mars 1517. dans la haute chapelle du palais du Vatican, à laquelle assisterent les cardinaux, archevêques, évêques, & autres ; & parce que dans une autre congregation particuliere il y avoit eu quelque differend entre l'évêque de Syracuse ambassadeur du roi d'Espagne, & le patriarche d'Aquilée au sujet de la presséance, il fut résolu que ces deux prélats n'auroient point de places marquées & se mettroient où bon leur sembleroit en entrant dans la chapelle. Ensuite on parla des matieres qui devoient être agitées dans la derniere session ; sur la proposition qu'on fit de confirmer, & même d'étendre la bulle Pauline contre ceux qui s'emparoient des biens de l'église : les cardinaux furent d'avis de laisser cette bulle dans l'état où elle étoit, & de n'en point parler. Sur l'imposition des décimes pour faire la guerre aux Turcs, un évêque opina que la bulle diroit expressément, qu'on n'exigeroit point les décimes, que la guerre ne fût auparavant déclarée ; mais cet avis ne fut pas goûté.

II.
Douziéme session du concile de Latran.

Labbe, Collect. conc. ut sup. p. 324. & seq. Paris de Grassis in-quarto Ms. archiv. Vatic. Raynald. an. 1517. n. 17.

Le seiziéme de Mars on tint la douziéme & la derniere session. La Messe y fut chantée solemnellement par le cardinal de Sainte Croix qui avoit été un des principaux auteurs du concile de Pise. Un évêque y prêcha sur l'autorité & la dignité des conciles, & parla aussi du zele qui devoit animer les princes, pour délivrer la Grece de l'oppression des Turcs. Le cardinal de Sainte Marie *in porticu* chanta l'évangile, & après les prieres accoutu-

AN. 1517. mées un secretaire du concile monta dans la tribune, & lut à haute voix une lettre de l'empereur Maximilien, datée de Malines en Brabant le dernier jour de Fevrier. Ce prince y témoignoit sa douleur de voir l'église affligée par les Turcs, & les progrez des armes de ces infidéles, promettoit d'entrer dans les vûes du pape & des peres du concile pour leur faire la guerre. Il y parloit aussi de la victoire de Selim, remportée sur les Perses, & conjuroit le pape d'emploïer ses soins pour ne pas laisser triompher davantage cet ennemi de la religion chrétienne.

On proposa ensuite la bulle, qui renouvelloit les défenses de piller les maisons des cardinaux quand ils sont élus papes, & sur quelques endroits qui ne furent pas approuvez de tous, on la rectifia, & on en fit la lecture. Cette bulle renouvelle les constitutions d'Honoré III. & de Boniface VIII. pour un semblable sujet; on publia encore une autre bulle, où il est dit en substance que, comme les causes pour lesquelles le concile avoit été assemblé, avoient eu un heureux succès, que la paix étoit établie entre les princes chrétiens, la réformation des mœurs, & de la cour Romaine reglée, le conciliabule de Pise aboli, on confirmoit par la présente bulle tout ce qui avoit été fait & arrêté dans les onze sessions précedentes, & que rien n'empêchoit plus de terminer le present concile. La même bulle ordonnoit aussi une imposition des décimes, & exhortoit tous les beneficiers à permettre qu'on les levât sur leurs benefices, afin de les employer à la guerre contre le Turc. Plusieurs Peres dirent qu'il y avoit encore plusieurs choses à regler, & qu'il ne falloit pas si-tôt finir le concile; mais la pluralité des voix l'emporta. Le cardinal de saint Eustache, dit à voix haute & intelligible : *Messieurs, allez en paix*; les chantres

III. Fin du concile V. de Latran.

Collect. conc. p. 339.

chantres de la chapelle du pape répondirent sur le même ton, *Rendons graces à Dieu*; on chanta aussi-tôt le *Te Deum*; le pape monta sur sa mule, & s'en retourna à son palais accompagné des cardinaux, patriarches, archevêques, évêques, ambassadeurs & autres grands seigneurs. Ainsi finit le cinquiéme concile de Latran, qui avoit duré près de cinq ans.

An. 1517.

IV. Discours de François Pic de la Mirande sur la réformation des mœurs.

Ext. in fine operum Pici Mirand. Apud Orthuis. Grat. in fasciculo rer. &c.

On trouve à la fin des œuvres de Pic de la Mirande, un discours que quelques auteurs prétendent avoir été lû dans cette derniere session; mais on ne le voit point dans les actes, où l'on ne trouve que celui de Maxime Corvin évêque de Sergine. Celui qui est parmi les œuvres de Pic de la Mirande, est très-vif, & attaque fortement les mœurs corrompuës de ce tems-là. » On a souvent proposé (dit-il) de faire de nouvelles loix: ,, mais qu'on s'attache à maintenir & à faire observer ,, les anciennes contre le luxe, la cupidité, l'avarice; ,, aujourd'hui l'on ne voit plus ni pieté, ni justice. Les ,, princes ont changé l'ancienne simplicité de nos peres ,, en ruses & en finesse, la chasteté en dissolution, la liberalité & l'épargne en luxe ou en avarice. La plûpart ,, des prélats qui doivent être la lumiere du monde, & ,, éclairer les peuples par leur doctrine, en les édifiant ,, par leur pieté, n'ont presque plus ni religion, ni pudeur, ni modestie; la justice est changée en brigandage, la pieté a presque dégeneré en superstition, du ,, vice on fait une vertu; le soin des églises est commis à des ouvriers dereglez, la bergerie du bon pasteur à des loups ravissans; enfin l'on fait un trafic ,, honteux des choses saintes. ,, Pic exhorte le pape à y apporter le remede, & à contraindre un chacun d'y observer les loix de l'église, & il lui propose, pour l'animer,

AN. 1517.

l'exemple du grand Prêtre Hely, qui fut severement puni pour n'avoir pas réprimé les désordres de ses enfans.

V.
Le pape découvre une conjuration contre lui.
Guicciard. l. 13.
Paul. Jov. in vita Leon X.
Victorel. in add. ad Ciacon.
Apud Bemb. l. 15. ep. 23.
Paris. MS. Archiv. Vatic. t. m. p. 200.

Quelque tems après la fin du concile, le pape eut avis qu'il y avoit une conjuration formée contre lui. Les auteurs étoient deux cardinaux, Alphonse Petrucci cardinal de Sienne, & Bendinelli de Sauli; ils étoient piquez contre sa sainteté, de ce qu'elle avoit enlevé le duché d'Urbin à François-Marie de la Roverre, neveu de Jules II. qui en étoit souverain; Petrucci étoit de plus irrité personnellement d'avoir été chassé de Sienne, avec ses deux freres Borghese & Fabius, quoique cette République fût l'héritage de leur pere Pandolfe, qui avoit beaucoup contribué à rétablir la famille des Medicis dans Florence. Petrucci pour se venger du pape, résolut donc ou de rétablir le duc d'Urbin dans sa souveraineté, ou de faire empoisonner le souverain pontife. Il tâcha de mettre dans son parti quelques cardinaux déja prévenus contre sa sainteté pour d'autres sujets; mais quoiqu'ils ne parussent pas entrer dans son dessein, il ne laissa pas de chercher les moïens de l'executer. Il gagna enfin un chirurgien, qui traitoit le pape d'un ulcere; mais ce coup aïant encore manqué, il sortit de Rome avec le cardinal Bendinelli, & s'alla joindre au duc d'Urbin & à Charles Baglioné: le pape en étant informé, lui écrivit pour l'engager à revenir, à rentrer dans son devoir, & à n'exciter aucun trouble dans Sienne; mais ces avis furent mal reçus. Petruci voïant qu'il n'avoit pû exciter aucune sédition dans cette république, reprit son premier dessein de tuer le pape.

VI.
Les deux cardinaux conspira-

Quelques lettres qu'il avoit écrites, sur ce sujet, furent interceptées & remises à Leon X. & découvri-

rent ainsi tout le complot. Leon craignant pour sa personne, usa d'artifice ; il tâcha d'attirer Petrucci à Rome, sous prétexte de le rétablir à Sienne ; le cardinal donna dans le piége, & se rendit auprès du pape, qui aussi-tôt le fit arrêter & mettre en prison avec Bendinelli son complice ; ensuite il assembla les cardinaux & les ambassadeurs ; leur exposa la cause de cette détention, leur découvrit toute la conjuration, & en montra les preuves, & ajouta qu'il abandonnoit cette affaire au jugement du sacré college. Trois cardinaux furent choisis pour la juger ; ils examinerent le crime de Petrucci, & en firent leur rapport. On mit les deux coupables à la question, & sur l'aveu de leur crime, ils furent dégradez par sentence des cardinaux, & livrez aux juges séculiers, qui firent étrangler Alphonse Pettrucci dans la prison, le vingt-deuxiéme de Juin. Bendinelli eût eu le même sort ; si le pape n'eût changé le supplice en une prison perpétuelle ; néanmoins il fut rétabli peu de tems après à force d'argent, mais avec cette clause, qu'il n'auroit aucune voix ni active ni passive dans le consistoire. Les cardinaux de Woltere & de saint Chrysogone vinrent se jetter aux pieds du pape, & s'accuserent d'avoir été instruits du crime, & de ne l'avoir pas revelé, mais ils furent aussi dégradez ; d'autres en furent quittes pour de l'argent ; quelques autres complices qui étoient de famille peu considerable, furent écartelez.

AN. 1517.

teurs sont arrêtez & mis en prison.

Vide Raynaldum. Ann. t. 20. ad an. 1517. n. 92. 93. 94. & seq.

Le pape qui voïoit depuis quelque tems que la plûpart des cardinaux ne montroient pas pour lui beaucoup d'affection, & jugeant bien que l'acte de severité qu'il venoit de faire ne serviroit encore qu'à les éloigner, voulut se former une nouvelle cour ; pour cet effet il créa jusqu'à trente & un cardinaux dans un seul jour qui

VII.
Promotion de trente un Cardinaux par Leon X.
Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 346. & seq.
Pavinius de Roman. pontificibus.

AN. 1517.

Andr. Victorel in add. ad Ciacon. Guichard. l. 13. Duchesne, hist. des Papes. Leon X. p. 378. Raynald. an. 1517. n. 100. & 101.

fut le vingt-septiéme de Juin, ou le premier de Juillet, ce qui étoit sans exemple. Voici les noms de ces cardinaux. 1. François Conti, Romain, archevêque de Gonza, du titre de saint Vital. 2. Jean Picolomini, Siennois, archevêque de Sienne, du titre de sainte Balbine, puis évêque d'Ostie, & doïen des cardinaux. 3. Jean Dominique Cuppy ou de Cupis, Romain, archevêque de Trani, du titre de saint Jean Porte-Latine, puis évêque d'Ostie, & aussi doïen. 4. Nicolas Pandolfi, Florentin, évêque de Pistoye, du titre de saint Cesaire. 5. Raphaël Petrucci, Siennois, évêque de Soana, du titre de sainte Suzanne. 6. André de Val, Romain, évêque de Malthe, du titre de sainte Agnès, puis de saint Prisque. 7. Boniface Ferrero, de Verceil, évêque d'Yvrée, du titre de saint Nerée & saint Achilée, puis évêque de Porto. 8. Jean-Baptiste Palavicini, Génois, évêque de Cavaillon, du titre de saint Apollinaire. 9. Pompée Colonne, Romain, évêque de Ricci, du titre des douze Apôtres, puis archevêque de Montreal & d'Aversa, du titre de saint Laurent *in Damaso*, & viceroi de Naples. 10. Scaramutia Trivulce, Milanois, évêque de Cosme, du titre de saint Cyriaque. 11. Dominique Jacobatius, Romain, évêque de Lucera, du titre de saint Laurent, puis de saint Clement & de saint Apollinaire. 12. Laurent Campegge, Boulonnois, évêque de Boulogne & de Feltri, du titre de saint Thomas, puis de sainte Marie au-delà du Tibre & évêque de Sabine & de Palestrine. 13. Louis de Bourbon, François, évêque de Laon, puis archevêque de Sens, du titre de saint Sylvestre. 14. Adrien Florent, Hollandois, doïen de Louvain, puis évêque de Tortose, du titre de saint Jean & de saint Paul, & devint pape sous le nom d'Adrien VI. 15. Ferdinand

Ponzeta, Napolitain, évêque de Melfi, du titre de saint Pancrace. 16. Louis Rossy, Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Clement. 17. François Armelliny, né à Perouse, dont il étoit évêque, du titre de saint Marc, puis de saint Calixte. 18. Tomas de Vio, de Caïette, d'où on le nommoit *Caïetan*, général des Dominicains, du titre de S. Sixte. 19. Christophe Numali, de Frioul en Italie, général de l'ordre des Freres Mineurs, du titre de S. Barthelemi en l'Isle, puis de sainte Marie *de Ara Cœli*. 20. Gilles de Viterbe, général de l'ordre des Freres Ermites de saint Augustin, du titre de saint Matthieu, puis de saint Marcel, & patriarche de Constantinople. 21. Guillaume de Raymond Vich, Espagnol de Valence, du titre de saint Marcel, évêque de Cifalu, puis de Barcelone. 22. Sylvius Passerino, de Cortone en Italie, du titre de S. Laurent *in Lucina*, légat de Perouse, & évêque de Barcelone. 23. François des Ursins, Romain, cardinal diacre du titre de saint George *in Valebro*. 24. Paul Emile de Cœsis, Romain, du titre de saint Eustache. 25. Alexandre Cesarini, Romain, du titre de saint Serge & de saint Bacche, puis de saint Marcel, de sainte Marie *in viâ lâtâ*, & évêque d'Albano & de Pampelune. 26. Jean Salixati, Florentin, neveu du pape par sa sœur, du titre de saint Cosme & de saint Damien, évêque de Porto. 27. Nicolas Rodolphi, Florentin, fils d'une sœur du pape, du titre de saint Vite & de saint Modeste, évêque de Vicence & de Viterbe, archevêque de Salerne & de Florence, puis cardinal-prêtre du titre de sainte Marie *in Cosmedin*, & de sainte Marie *in viâ latâ*. 28. Hercules de Rangoni, Modenois, du titre de sainte Agathe, évêque de Modene. 29. Augustin Trivulce, Milanois, du titre de saint Adrien, puis de saint

AN. 1517.

AN. 1517.

l'on avoit vû s'ensuivre la perte du duché de Milan, de la république de Génes & du comté d'Ast, l'irruption des ennemis dans la Bourgogne & la Picardie; qu'enfin Leon X. aujourd'hui pape, avoit continué le dessein de son prédecesseur, & paroissoit également animé contre la France.

Voyez la Pragmatique Sanction, t. 22. de cette histoire, l. 107. n. 100. & suiv.

Le chancelier ajouta que le roi aïant été déclaré contumace dans le concile de Latran, pour avoir voulu maintenir la pragmatique, & n'aïant voulu députer personne à ce concile pour la défendre, parce qu'il sçavoit certainement que tout ce qu'on pourroit alleguer en sa faveur, ne seroit point écouté, à cause de la haine implacable que la cour de Rome portoit à cette loi, & des mouvemens qu'on s'y donnoit pour l'abolir, sa majesté avoit cru qu'il étoit à propos d'abandonner sa défense, & de se soumettre de son plein gré, & sans aucune moderation, aux vûës & aux desseins du concile pour éviter les incommoditez ausquelles on avoit été exposé avant le concile de Constance & de Basle, & les troubles dont le roïaume avoit été agité à l'occasion des réserves, des graces expectatives, & d'autres vexations de la cour Romaine. Que si le roi eût refusé de se soumettre au concile, il auroit exposé son roïaume à un interdit général, peut-être dans l'obligation d'abandonner ses états au premier qui s'en seroit saisi, comme Jules II. l'avoit déja executé. Que tous ces désordres inévitables avoient contraint sa majesté déja engagée dans une guerre, dont les suites pouvoient être fâcheuses, de faire sa paix avec le pape, par le moïen d'un concordat passé avec lui, qu'on avoit promis de faire ratifier en France, & enregistrer dans le parlement pour le publier; & le faire observer ensuite dans tout le roïaume.

Le

Le chancelier finit son discours, en disant, que telle étoit la volonté du roi.

Ce discours du chancelier étant fini, les prelats, chanoines, docteurs, suppôts de l'université se retirerent en particulier, pour déliberer avec les présidens & les conseillers. Les ecclesiastiques qui faisoient partie de cette assemblée, dirent, le cardinal de Boisy portant la parole, que, comme, la matiere dont il s'agissoit, regardoit l'état de toute l'église Gallicane, on n'en pouvoit rien déliberer, sans s'assembler auparavant. Le roi indigné du parti qu'on vouloit prendre, répondit avec assez d'émotion, qu'il les y obligeroit, ou qu'il les envoïeroit à Rome pour disputer avec le pape, & faire approuver ou condamner les raisons qu'ils avoient de refuser. Le président Baillet au nom du parlement dit, qu'il feroit son rapport à la cour des volontés du roi, & qu'on se conduiroit de telle sorte en cette affaire, qu'on satisferoit & à Dieu & à sa majesté. C'étoit beaucoup s'avancer. Le chancelier lui répondit, qu'il approuvoit fort ce sentiment; & le roi ajoûta, à ce qu'avoit dit du Prat, qu'il falloit promptement terminer cette affaire, & qu'il leur enjoignoit de le faire.

X. Lettres patentes du roi pour recevoir le concordat.

Pinsson hist. prag. & concord. p. 731.

Après cette assemblée le roi fit expédier ses lettres patentes qui sont datées du quinziéme de Mai 1517. elles contiennent le concordat, & enjoignent au parlement & à tous autres juges de son roïaume, & officiers de justice, de garder & observer cette loi, juger selon elle, & de tenir la main à son exécution. Quelques jours après le duc de Bourbon connétable de France, Jean d'Albret, le seigneur d'Orval, & le chancelier du Prat assisterent au parlement, & toutes les chambres étant assemblées, le même chancelier présenta les lettres patentes du roi,

AN. 1516. qui, comme on a dit, contenoient le concordat. Il répéta une partie de ce qu'il avoit dit en présence de sa majesté, & conclut que le roi vouloit que ce concordat fût lû & enregistré, comme il l'avoit promis au pape. La cour demanda quelque tems pour en déliberer; & le cinquiéme de Juin le chancelier vint présenter de nouveau les deux livres en parchemin du concordat & de la révocation de la pragmatique. Le Liévre avocat du roi, en présence des gens du roi & de son chancelier, supplia la cour de ne point permettre que la liberté de l'église Gallicane, qui ne subsistoit que par la pragmatique, fût détruite par l'abolition de cette loi, & par l'établissement du concordat, qui priveroit le roïaume de sommes considerables par le païement des annates. Il dit, qu'il en avoit déja appellé, & qu'il persistoit dans son appel. On commit plusieurs conseillers pour examiner ces deux pieces, sçavoir André Verjus, Nicolas le Maître, François de Loynes, & Pierre Prud'homme.

Dix jours après, les conseillers-commissaires rapporterent à la cour, qu'ils avoient examiné le concordat, de même que la révocation de la pragmatique; que l'affaire étoit d'une trop grande importance pour être discutée par eux seuls, & qu'ils demandoient qu'on leur joignît un président & d'autres conseillers; ce qu'on leur accorda: on nomma Roger de Barme président, Nicolas Dorigni, Jacques Ménager, & Jean de Selve conseillers, avec quatre présidens des enquêtes.

Le vingt-sixiéme de Juin le bâtard de Savoye, oncle du roi, se rendit de sa part au parlement, auquel il présenta des lettres de sa majesté, qui portoient, que sa volonté étoit qu'on déliberât promptement, & qu'on procedât à la publication du concordat, & ajoûtoient

qu'elle vouloit que son oncle assistât aux déliberations pour lui faire son rapport des difficultez qu'on y auroit remarquées. La cour trouva mauvais que le roi voulût, qu'une personne qui n'étoit pas de son corps, fût présente à ses déliberations, & elle lui députa Jean de la Haye président des enquêtes, & Nicolas Dorigni conseiller, pour lui en faire ses plaintes, & lui remontrer humblement, que c'étoit une espece de violence, que d'intimider les juges par la présence d'un grand seigneur qui n'est point de leur corps. Les députez s'étant acquité de leur commission, rapporterent à la cour, que sa majesté avoit bien reçu les plaintes du parlement; mais qu'elle leur avoit dit, que s'il y avoit dans leur corps quelques gens de bien, il y en avoit aussi d'autres qui, comme des insensez, se plaignoient sans raison; qu'il étoit roi, & qu'il avoit une autorité égale à celle de ses prédécesseurs; que si quelques-uns d'entre eux avoient été releguez sous Louis XII. pour n'avoir point obéï, il feroit le même traitement à ceux qui lui refuseroient leur obéïssance, qu'il les envoïeroit en différentes villes éloignées, & qu'il les remplaceroit par des personnes de probité & de vertu; qu'il vouloit enfin que son oncle assistât aux délibérations, pour sçavoir de lui comment la chose se seroit passée, & être informé des dispositions & des sentimens d'un chacun.

AN. 1517.

XI.
Le parlement conclut à ne point recevoir le concordat.

Sur ce rapport le parlement commença d'opiner le treiziéme de Juillet, ce qui continua jusqu'au vingt-quatriéme, toujours en présence du bâtard de Savoye; Et enfin l'on conclut que la cour ne pouvoit, ni ne devoit faire publier, ni enregistrer le concordat, mais garder & observer la pragmatique comme auparavant; qu'on devoit se joindre à l'université de Paris & aux au-

Hist. de la prag. sanct. & du concordat, par M. Dupui.

AN. 1517.

tres, & leur accorder l'audience qu'elles demandoient; qu'il falloit appeller de la cassation de la pragmatique; & que si le roi vouloit presser la publication de ce concordat, il étoit nécessaire d'assembler l'église Gallicane, à l'exemple du roi Charles VII. lorsqu'il fit la Pragmatique-Sanction; que cependant le bâtard de Savoye rapporteroit au roi fidelement tout ce qui s'étoit passé entre eux.

XII. Oppositions de l'université de Paris au concordat.

Duboulai, hist. Univers. Paris. t. 4.

Pinsson, hist. pragm. & concordat.

De tous les corps, il n'y en eut point qui s'élevât plus fortement contre le concordat, pour la défense des élections, que l'université de Paris. Son recteur fit afficher aux carrefours un mandement, par lequel il défendoit à tous les libraires & imprimeurs d'imprimer le concordat, sous peine d'être retranchez du corps de l'université. Et dans le même tems l'université, après une longue déliberation, publia un autre mandement, où, après avoir exposé comment les conciles de Constance & de Basle avoient remedié à tous les désordres de l'église par leurs décrets, pour la réforme de cette même église dans son chef & dans ses membres, la difformité s'étoit emparée d'elle, depuis qu'on en avoit retranché les élections; que de-là étoient venus une infinité d'abus; comme les réserves, les expectatives, les mandats & autres graces vicieuses qui avoient introduit dans l'église des ignorans & des personnes de mœurs dereglées, en excluant ceux qui, ayant de la science & de la vertu, étoient capables d'instruire & d'enseigner une pieté solide & véritable; qu'on alloit voir naître un grand nombre de procez pour obtenir les benefices; que beaucoup d'argent du roïaume alloit être transporté à Rome pour y obtenir des graces; que le concile de Basle voulant remedier à cet abus, avoit sagement rétabli les élections

ſelon le droit commun, & avoit condamné toutes ces graces inouies, en procurant la juſtice aux parties, & en condamnant l'abus des annates; que Charles VII. touché de toutes ces raiſons, avoit établi ſes décrets dans l'aſſemblée de Bourges, & avoit voulu qu'on les obſervât : ce qui avoit obligé ceux qui ne pouvoient ſatisfaire leur avarice, d'engager les papes à pourſuivre l'abolition de la pragmatique; que Leon X. particulierement avoit condamné dans ſon aſſemblée de Rome ſans aucun droit, & contre la foi catholique, ce que le concile de Baſle avoit ſi ſagement ordonné par un certain traité qu'on appelle concordat, qui annulle les élections aux prélatures, & déclare nulles les proviſions des bénéfices dont on n'aura pas exprimé la juſte valeur; ce qui ôte aux perſonnes ſçavantes toute eſperance de parvenir à aucun évêché. Il diſoit encore que le pape, dans la conference qu'il avoit euë avec le roi au-delà des Monts, l'avoit contraint de conſentir à ce traité, & que c'étoit pour tenir ſa parole, que ſa majeſté preſſoit le parlement d'enregiſtrer cette loi, quoique l'univerſité & d'autres intereſſez n'y euſſent en aucune maniere été appellez.

XIII. Acte d'appel de l'univerſité de Paris au futur concile.

D'Argentré, in collect. judic. de novis erroribus. t. 1. p. 357.

Le recteur finiſſoit par un acte d'appel de la révocation des décrets du concile de Baſle & de la pragmatique-ſanction au pape mieux conſeillé, & au futur concile légitime tenu en lieu sûr & libre. Cet acte qui eſt du vingt-ſeptiéme de Mars 1517. fut reçu par le doyen de l'égliſe de Paris, imprimé & affiché aux carrefours & places de la ville. Il porte en ſubſtance que le vicaire de Jeſus-Chriſt en terre, qu'on appelle *le pape*, quoiqu'il ait immédiatement de Dieu ſa puiſſance, ne devient pas pour cela impeccable & n'a pas reçu le pouvoir de ne

AN. 1517. point pécher ; que s'il commande quelque chose d'injuste ou contre les divins préceptes, on a droit de lui résister & de lui refuser l'obéïssance ; que si, soutenu de l'autorité des princes, ou inspiré par de mauvais conseillers, il veut forcer les fideles de lui obéïr, le droit naturel ne laisse point d'autre remede que celui de l'appel, que le prince ne peut ôter étant fondé sur le droit divin, naturel & humain. Ensuite on fait dans cet appel l'éloge des conciles de Constance & de Basle qui, assemblez successivement & légitimement dans le saint Esprit, & représentant l'église universelle, ont établi des régles pour la réforme de l'état ecclesiastique dans son chef & dans ses membres : ce qui est encore plus nécessaire dans ces derniers tems où l'on voit la difformité de l'église s'accroître, & la corruption des mœurs s'étendre de plus en plus. Le recteur y parle ensuite des avantages que le concile de Basle avoit procuré à l'église, & que l'église de Rome a détruit, parce qu'elle n'y trouvoit pas le moyen de satisfaire son ambition & sa cupidité.

Ensuite il se répand en invectives contre Leon X. d'une maniere peu conforme à sa dignité & au respect qu'on doit avoir pour le vicaire de Jesus-Christ. Il s'éleve contre le concile de Latran qui n'a point été convoqué, dit-il, dans l'Esprit du seigneur, parce que l'Esprit saint ne statuë rien contre la loi divine & les sacrez conciles ; qui a aboli de pieux réglemens contre la foi catholique, & l'autorité des sacrez canons. Il reproche au pape d'avoir condamné le concile de Basle qui avoit décidé la conception de la sainte Vierge sans péché originel, sur lequel article, dit-il, l'église n'a pas fait d'autre décision. Enfin il accuse le souverain pontife de ne penser qu'à la ruine de l'église, en conferant les bénéfices aux

plus indignes, pour en priver ceux qui les méritent ; ce qui l'engage à appeller au futur concile, & à protester de nullité, d'abus, & d'injustice de tout ce qui se fera contre la pragmatique. Le premier jour d'Avril, Arnoud Monnard maître ès arts, licencié en droit civil, intima cet appel à Guillaume Hue doyen de l'église de Paris, en présence de venerables personnes Pierre de Valle docteur en théologie, chanoine de la cathedrale, & Artus Aloust maître ès ars comme témoins. Plusieurs prédicateurs déclamerent aussi ouvertement dans leurs sermons contre le roi & le chancelier, & l'on parloit hautement contre le concordat & la cour de Rome. François I. irrité de ces discours, écrivit au premier président nommé Olivier, & à quelques conseillers, pour se plaindre du procédé du recteur, & des discours qu'on répandoit parmi le peuple, & qui tendoient à la sédition. Il ordonna qu'il seroit informé contre le recteur, déclara nul tout ce qui avoit été fait, & chargea la cour de faire imprimer & débiter au plutôt le concordat. Cet édit fut rendu le quatriéme d'Avril ; mais le parlement n'y eut aucun égard.

AN. 1517.

XIV. Le cardinal Ximenès écoute les plaintes des Indiens.

Gomès in vitâ Ximen. l. 6.

Pendant que Charles roi d'Espagne se disposoit à passer dans la Castille, le cardinal Ximenès voulut satisfaire aux plaintes des Indiens, qu'on traitoit plutôt en brutes qu'en esclaves ; ce qui faisoit que beaucoup mouroient par la dureté de leurs maîtres, & les mauvais traitemens qu'ils recevoient. Ces plaintes étoient soutenues de dom Diegue Colomb amiral du Ponant fils du fameux Christophle, qui se plaignoit lui-même d'une infinité d'injustices qu'on lui avoit faites, & du peu de reconnoissance qu'on avoit pour les grands services que son pere avoit rendus à la monarchie. Ximenès eut égard à ces

AN. 1517.

plaintes, il envoya sur les lieux en qualité de commissaires Louis de Figueroa, & Alphonse de saint Jean, ausquels il donna pour adjoints deux Espagnols pour faire la fonction de corregidor; mais le cardinal trouva ses bons desseins renversez par un autre projet que Chievres inventa, & qu'il mit à exécution. Informé que les Indiens n'étant pas accoutumez à un travail pénible, mouroient presque tous en fort peu de tems, il fit acheter dans la Guinée cinq cens négres, qu'on transporta à saint Domingue, & qui étant des plus robustes, résisterent aisément à la fatigue. Ximenès fit tous ses efforts pour s'y opposer. Il écrivit à Chievres, qu'il étoit dangereux d'introduire les Négres dans l'Amerique; qu'à la verité ils étoient durs au travail; mais qu'ils étoient remuans, & que venant à se multiplier, ils se revolteroient infailliblement, ce qui arriva en effet.

XV. Les habitans de Malaga se soulevent.

Gomès in vitâ Ximen. l. 6.

Il y eut peu de tems après une révolte à Malaga, située dans le roïaume de Grenade. Les juges de l'amirauté abusans du pouvoir de leurs charges pour sauver tous les criminels, les peuples ne purent souffrir ces malversations, qui rendoient le crime impuni, & remplissoient leur ville de bandits & de scelerats. Ils s'en étoient souvent plaints à Ferdinand le Catholique, qui ne les avoit pas écoutez; après sa mort ils s'adresserent à Charles, qui leur manda, qu'il y pourvoiroit, lorsqu'il seroit en Espagne. Les Malagains prenant cette réponse pour une défaite se souleverent, chasserent les officiers de l'amirauté, & convertirent en d'autres usages leur tribunaux, Le cardinal tâcha en vain de les ramener par la douceur, ils en devinrent plus insolens. Ainsi ce remede étant inutile, il ordonna à toutes les villes de Grenade de s'assembler au nombre de cinq cens chevaux & de six

six mille fantassins, sous les ordres de dôm Antoine de la Cueva, & d'aller punir ces rebelles. Dès que les Mulaguins eurent appris la marche des troupes, ils passerent tout d'un coup d'une extrême confiance à la derniere consternation : ils envoïerent des deputez au cardinal ; qui, après lui avoir fait une sévere réprimande, leur accorda le pardon qu'ils demandoient ; cinq des principaux habitans & des plus coupables, furent livrez & pendus sur le champ, & la vengeance n'alla pas plus loin.

AN. 1517.

XVI. Le roi d'Espagne veut réformer l'inquisition, Ximenès s'y oppose. *Gomès in vit. Ximen. l. 6.*

Le roi de Castille gagné par les présens des Juifs & des Maures, voulut entreprendre de réformer le tribunal de l'inquisition. Ximenès faisoit faire de tems en tems des exécutions sanglantes de plusieurs Juifs & Mahometans, qui après avoir embrassé la religion chrétienne, retournoient à leurs premieres erreurs. Ceux qui en étoient échappez, se plaignoient qu'on faisoit tous les jours mourir beaucoup d'innocens, & députerent à Bruxelles, pour obtenir du roi, que l'inquisition fût obligée de se conformer à l'usage des autres tribunaux ; que le délateur ne fût point compté pour témoin : qu'on donnât connoissance aux accusez de ceux qui les accusent, & qu'il y eût confrontation de témoins. Ces demandes paroissoient justes ; mais les grands présens que les Juifs & les Maures firent au conseil, rendirent leur cause encore meilleure ; ils offrirent au roi quatre-vingt mille écus d'or, & Charles avoit besoin d'argent pour son voïage d'Espagne ; & l'on étoit prêt à satisfaire les deputez, lorsqu'on reçut à Bruxelles des lettres du cardinal Ximenès, qui représentoient que, si l'on réformoit l'inquisition, on seroit tous les jours exposé à être poignardé par les accusez ; & qu'on verroit

AN. 1517.

infailliblement arriver un soulevement général dans toute l'Espagne. Il n'en fallut pas davantage pour obliger de renvoïer les députez sans leur rien accorder.

XVII. Ximenès reçoit ordre de préparer la flotte pour le voïage du roi.

Gomès, in vita Ximen. l. 7.

Comme le tems auquel le roi Charles devoit partir pour l'Espagne approchoit, Ximenès eut ordre de faire préparer la flotte & de l'envoïer sur les côtes de Flandres, où le roi de Castille devoit s'embarquer; lui-même pressoit sa majesté de partir incessamment, pour arrêter par sa présence les troubles qui commençoient à se former parmi les peuples, qui se plaignoient qu'on tirât tout l'argent d'Espagne pour l'envoïer en Flandres, & qu'on donnât toutes les charges & tous les benefices à des étrangers, à l'exclusion des naturels du païs. Les lettres du cardinal allarmerent le conseil de Bruxelles; & dès qu'on eut résolu le départ du roi, la flotte d'Espagne partit pour l'aller prendre aux Païs-Bas avec toute sa cour; & pendant le voïage qu'elle fit, Ximenès pensa se broüiller avec le pape Leon X. qui aimoit la dépense, ne trouvoit ni dans les revenus de l'état ecclesiastique, ni dans ceux qu'il recevoit des autres provinces chrétiennes de quoi se satisfaire; il fut donc obligé d'avoir recours à des voïes extraordinaires: & comme l'Espagne faisoit profession d'une grande dépendance à l'égard des papes & du saint siege, auquel les deux archevêques de Tolede & de Sarragoce, qui la gouvernoient, & paroissoient entierement devoüez, l'on adressa une bulle au nonce, qui étoit alors en Espagne, par laquelle il étoit ordonné à tous les ecclesiastiques de payer au pape pendant trois ans le dixiéme de leurs revenus.

XVIII. Leon X. veut lever des décimes sur l'Espagne.

Pet. de Angl. ep. 596.

Spond. ad an. 1517. n. 7.

Le prétexte de cette levée d'argent étoit spécieux; c'étoit pour repousser les Turcs, qui, après avoir battu les Perses, & le sultan d'Egypte, comptoient de faire la

ıerre aux Chrétiens. Le nonce s'adressa d'abord aux rragonnois, qui refuserent absolument la levée des démes, & même en plein synode national. Il s'adressa ensuite au clergé de Castille, auprès duquel il ne réussit pas ıieux. Le cardinal Ximenès, qui seul se chargea de l'afire, écrivit à sa sainteté, que toutes les fois qu'elle auıit de veritables besoins, bien loin de lui refuser la dixe, tout son revenu & les trésors de son église seroient ıtierement à sa disposition; mais que les besoins étoient ıaginaires; qu'on étoit bien informé en Espagne que ːlim ne pensoit à rien moins qu'à attaquer l'Italie, & ı'il prioit le pape de lui mander ses intentions, résolu ː ne rien faire, que sa sainteté ne se fût expliquée. La réonse fut telle, que le cardinal pouvoit la souhaiter. Le once fut désavoüé, & l'on ne parla plus en Espagne ni ː dixmes, ni de contribution. Il paroît cependant que nonce n'avoit pas tort, mais qu'à Rome on appréhenoit Ximenès, puisque la bulle fut exécutée à la rieur dans les états de sa sainteté, & dans le reste de talie avec quelques modifications.

XIX. Le cardinal Ximenès est empoisonné, & ne fait plus que languir jusqu'à sa mort. *Gomès in vita Ximen. l. 7. Raynald. ad an. 1517. n. 105.*

Tout étant paisible dans la Castille par les soins du rdinal, il quitta Madrid, & s'avança vers la fronere jusqu'à Aranda, où il prétendoit s'arrêter jusqu'à ırrivée du roi pour être plus proche de la cour, lorsı'elle débarqueroit. Il étoit accompagné du conseil état & de l'infant Ferdinand, qu'il n'avoit presque oint perdu de vûë depuis la mort du roi Catholique. ːant arrivé à Bos-Equillas; il y dîna, & après le repas se trouva si mal, que le sang sortit par ses oreilles, & ır les endroits où les ongles se joignent à la chair, ce ıi fit soupçonner qu'il venoit d'être empoisonné. Ce upçon fut confirmé par le rapport du général des

AN. 1517.

Cordeliers, qui s'étant mis en chemin pour venir saluer le cardinal, rencontra sur sa route un cavalier inconnu qui lui dit de se hâter pour avertir Ximenès, de ne pas manger à son dîner d'une truite qu'on lui serviroit, parce qu'elle étoit empoisonnée; mais quelque diligence que fît le religieux, il arriva trop tard. On fut convaincu que ce poison avoit été glissé par Banacaldo secretaire du cardinal; mais on n'a jamais sçu à la sollicitation de qui: cependant il demeura toujours au service de son maître jusqu'à sa mort, qui, quoique si proche, n'empêcha pas Ximenès de se rendre à Aranda, où, bien loin de rien relâcher de son application aux affaires, il entreprit dans l'état languissant où il étoit, de changer tous les officiers de l'infant; Nunez de Gusman son gouverneur, Alvarez Osorio son précepteur, & d'autres qui avoient dessein d'enlever le jeune prince, & de le conduire en Arragon pour l'y faire reconnoître roi. Il en vint à bout, après en avoir reçu des ordres positifs du roi Charles & ne laissa auprès de l'infant que Sanche de Paredez son premier maître d'hôtel; parce que c'étoit un esprit paisible, qui n'avoit eu presque aucune part aux intrigues des autres, & le célebre Alphonse Castilegio.

XX. Le roi d'Espagne arrive sur la côte des Asturies. *Ciacon. t. 3. p. 284. Raynald. an. 1517. n. 112.*

Le cardinal reçut la nouvelle que le roi Catholique s'étant embarqué au commencement de Septembre, avoit abordé à la fin du même mois aux côtes des Asturies. Quoique cette arrivée dût mettre fin à sa régence, cependant il en eut tant de joie, qu'il commença à se mieux porter, célebra la messe, & donna audience. Il reçut des lettres du roi, qui lui donnoit avis de son arrivée, & le consultoit pour sçavoir laquelle des deux monarchies il devoit visiter la premiere, l'Arragon ou

la Castille. Ximenès opina pour la derniere, & le roi parut y consentir. Mais les seigneurs Flamands firent naître tant d'incidens, & retinrent, si long-tems le roi, qu'ils le firent résoudre à tenir les états à Valladolid, & firent ensorte que Ximenès ne put jamais joindre sa majesté. Ils firent plus; ils aigrirent tellement l'esprit du prince, qu'il écrivit au cardinal une lettre terrible qui avança la fin de ses jours; il lui manda, qu'après qu'il auroit pris ses conseils & ses instructions dans l'entrevûë qu'il auroit bien-tôt avec lui, il étoit juste de le décharger du poids des affaires, afin qu'il pût s'occuper uniquement du soin de sa santé, & passer tranquillement le reste de sa vie dans son diocèse. La fiévre l'avoit repris le jour précédent: le chagrin que lui causa cette lettre, ajouté à son mal, le conduisit au tombeau; & rapellant tous les sentimens de piété qu'on avoit lieu d'attendre de la haute liberté dont il avoit toujours fait profession, il mourut le huitiéme de Novembre de l'année 1517. âgé de près de quatre-vingt-un an, vingt-deux ans après qu'il eut été élevé à l'archevêché de Tolede, & vingt-deux mois après qu'il eut été appellé à la régence de Castille. Son tombeau est au college de saint Ildephonse d'Alçala qu'il avoit fait bâtir.

AN. 1517.

XXI. Mort du cardinal Ximenès.

Gomès in vit. Ximen. l. 7. Ciacon. t. 3. p. 285. Lucas Wading. Hieron. Garimbert. Raynald. an. 1517. n. 103.

Ximenès ne s'étoit pas moins appliqué aux affaires de l'église, qu'à celles de l'état. Il avoit travaillé à réformer les mœurs des ecclesiastiques vicieux, établissant l'union avec les Franciscains conventuels, & ceux de l'observance, procurant à ses dépens l'édition de la bible d'Alcala en langue Latine, Grecque, Hébraïque & Chaldaïque. Entre les belles fondations qu'il fit, on admire deux vastes & magnifiques monasteres de filles qu'il fit bâtir à Alcala, & qu'il pourvut de meubles & de

XXII. Fondations célebres de ce cardinal.

Ciacon in Jul. II. t. 3. p. 278.

AN. 1517.

Fléchier, évêque de Nismes, hist. du cardinal Ximenès.

tout ce qui étoit nécessaire ; il leur assigna de gros revenus, & leur donna en même tems dequoi subsister une année entiere sans y toucher, afin qu'aïant épargné les rentes d'une année, les religieuses fussent en état de se mieux acquitter des charges ordinaires de leur fondation, & de fournir aux extraordinaires qui pourroient arriver. La premiere de ces fondations étoit destinée pour des filles pauvres, dans lesquelles on verroit de vraïes marques de vocation à la vie religieuse. Il étoit expressément défendu non-seulement de rien exiger pour leur entrée dans la maison, mais même de rien recevoir quand il seroit offert volontairement. Il donna à ces filles la regle de saint François, mais adoucie par des constitutions particulieres, & pour protecteur saint Jean le Pénitent.

Le second monastere, assez proche du premier, servoit à l'education d'un grand nombre de pauvres filles de qualité, la regle de saint François y étoit suivie de même, mais avec de plus grands adoucissemens ; car les filles qui y entroient, avoient une liberté toute entiere, ou de se faire religieuses, ou de retourner dans le monde. Quatre réglemens faits par ce cardinal, distinguerent cet établissement des autres. Le premier, que les pensionnaires y seroient reçuës & elevées gratuitement sans aucune pension. Le second, qu'elles y seroient instruites de tout ce qui concerne l'éducation des filles de qualité dans le monde, afin que si elles prenoient le parti de se marier, elles se trouvassent toutes formées pour cet état ; ou si elles se faisoient religieuses, elles fussent plus propres à former les filles, dont l'éducation leur seroit confiée. Par le troisiéme, les places vacantes des professes ne pouvoient être remplies que par les pensionnaires, dont

a vocation fût libre, & exempte de toutes vûës humaines, avec défenses de recevoir ni présent, ni argent pour la réception des novices & des professes. Le quatriéme réglement portoit, que le revenu de la premiere année qu'on auroit eu soin d'épargner, & qui donnoit moïen de faire tous les ans une pareille épargne, après les charges acquittées, seroit emploïé à doter tous les ans un certain nombre de filles qui auroient été élevées dans ce monastere, & qui n'auroient pas d'ailleurs dequoi être pourvûës. Il nomma cette maison le monastere d'Isabelle en mémoire de la reine sa bienfaitrice, & lui laissa encore de grands biens par son testament. Le roi Philippe II. y fonda cinquante places pour autant de filles de qualité.

XXIII. Arrivée de Charles d'Autriche en Espagne.

Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 17. in-quarto. Sandeval, vida del Carlos V. De Thou, hist. l. 1.

Charles étoit parti de Flandres dans le mois de Septembre, avec une suite nombreuse, accompagné de vingt comtes, marquis & autres seigneurs de la premiere qualité, de soixante gentilshommes commensaux, cent gardes à cheval, & trois cens officiers ou domestiques. Il s'étoit embarqué à Ostende avec les flottes d'Hollande & de Zelande & celle d'Espagne que Ximenès lui avoit envoïée. Il laissa pour gouverner les Païs-Bas en sa place la princesse Marguerite sa tante. Après une heureuse navigation, il arriva au port de Villaviciosa, dans la province des Asturies, où la reine Jeanne sa mere avoit envoïé une partie de la noblesse Espagnole pour le recevoir avec pompe. Quelques-uns disent que l'entrevûë se fit à Tordesillas, où Charles se rendit sans s'arrêter à Valladolid. On admira la tendresse qu'ils se témoignerent réciproquement, s'étant embrassez pendant plus d'un quart-d'heure en répandant des larmes de joïe. On n'admira pas moins que les Espagnols témoignas-

AN. 1517.

sent tant d'affection à un roi qui n'étoit pas de leur nation, & qu'ils n'avoient encore jamais vû; il est vrai qu'ils le regardoient comme s'il eût été Espagnol, tant parce que sa mere étoit de cette nation, que parce que son pere Philippe étoit mort en Espagne. Ces raisons leur parurent suffisantes, outre qu'on peut dire que Charles avoit toutes les qualitez nécessaires pour se faire aimer.

XXIV. Comment il est reçu du conseil qui étoit à Tolede.

A l'arrivée du roi en Espagne, le conseil qui résidoit alors à Tolede, quoiqu'il eût résolu de le recevoir avec toute la magnificence possible, & qu'on eût dépensé beaucoup pour les préparatifs, n'aïant pas reçu néanmoins des ordres particuliers de la reine, sur la qualité qu'on lui devoit donner, se trouva fort embarrassé, & ne sçavoit s'il le devoit reconnoître, ou en qualité de prince de Castille, ou comme duc de Bourgogne, ou comme roi. Après plusieurs déliberations, l'on convint à la pluralité des voix, de lui donner seulement le titre de Prince Sérénissime, sans dire si c'étoit d'Espagne ou de Bourgogne; mais quant aux honneurs & à la réception qu'on lui fit, elle fut aussi magnifique que celle qu'on avoit faite à Philippe son pere. Charles averti de la peine que les Espagnols avoient euë à se déterminer sur les qualitez qu'on devoit lui donner, n'eut pas plûtôt reçu les premiers honneurs qu'on lui fit à son débarquement, qu'il se rendit aussi-tôt après à Tordesillas, où la reine sa mere faisoit sa résidence; treize ans d'absence rendirent l'entrevuë tout-à-fait tendre. Charles eut des conferences secrettes avec elle, autant que le peu de bon sens qu'elle avoit put le permettre, & la reine fit assembler le conseil roïal, & fut la premiere à reconnoître son fils roi de Castille: elle lui mit elle-même

XXV. Il est couronné roi de Castille.

la

la couronne ſur la tête en préſence de tous ; & l'on en dreſſa l'acte ſolemnel avec cet article exprès, que tout ſe feroit dans le gouvernement au nom de la reine Jeanne, & du roi ſon fils.

AN. 1516.

Il y avoit deux points importans à régler dans le conſeil : le premier, ce qu'on feroit de l'Infant frere du roi ; le ſecond, par où Charles devoit commencer à tenir les états, & à ſe faire prêter ſerment de fidelité, y ayant des raiſons également fortes pour la Caſtille & pour l'Arragon. Sur le premier chef, il fut réſolu que le roi Catholique céderoit à l'Infant les états hereditaires d'Allemagne, à condition qu'il renonceroit à ſes ſucceſſions de pere & de mere : outre que cet établiſſement étoit conſiderable par lui-même, il pouvoit procurer à Ferdinand le moyen d'épouſer l'héritiere de Hongrie & de Bohême. A l'égard du ſecond, la Caſtille fut préférée à l'Arragon comme plus puiſſante, & parce que le roi y avoit abordé, outre que le cardinal Ximenès étant mort, les Flamands ne l'apprehendoient plus ; mais dans ces états de Valladolid, les Caſtillans qui n'approuvoient pas que Charles diſposât des magiſtratures de leur païs en faveur des Arragonois & des Flamands, vouloient l'obliger à jurer qu'il ne les donneroit plus à des étrangers, & que l'argent de Caſtille ne ſeroit plus tranſporté hors du roïaume.

XXVI.
Ce que les états de Caſtille exigent de ce prince.

Il y eut de grandes conteſtations là-deſſus, & après beaucoup de tems employé à déliberer, on prit un temperament aſſez favorable, qui fut que ces deux articles ſeroient compris dans l'acte ; que ſa majeſté catholique jureroit ſeulement en général de les obſerver en la maniere que ſes prédéceſſeurs y avoient été obligez. Ainſi comme c'étoit une innovation que les Caſtillans

AN. 1517.

prétendoient introduire, ce serment n'engageoit pas le roi, & ne le lioit en aucune maniere. Cette affaire étant terminée, on songea à faire partir l'infant. Il y témoigna beaucoup de répugnance, quoiqu'on lui fît comprendre l'obligation où il étoit d'aller demeurer auprès de l'empereur pour assurer l'empire dans la maison d'Autriche. Il fallut donc obéïr, & ce qu'il y eut de plus chagrinant pour lui, fut qu'on lui ôta tous ses officiers Espagnols, pour lui en donner de Flamands ou d'Allemands. La flotte étant toute prête, il s'y embarqua, & étant arrivé aux païs-bas, il passa bien-tôt après à la cour Imperiale. Dom Pedro Martinez de Gusman, grand commandeur de l'ordre de Calatrava, son gouverneur, eut ordre de se retirer dans une de ses maisons de campagne, & don Alvarès Osorio, évêque d'Astorges, son précepteur, s'en alla résider dans son diocése. Charles étoit particulierement piqué contre ces deux seigneurs, qui remplissoient l'esprit de Ferdinand de mauvaises impressions, & le prévenoient contre sa majesté catholique. On verra l'année suivante le succès des états que Charles tint en Arragon.

XXVII. On envoïe l'Infant Ferdinand auprès de l'empereur.

XXVIII. François I. tâche de gagner l'amitié du pape par toutes sortes de moïens.

En France le roi ne se lassoit point de faire des avances au pape pour gagner son amitié, dans la crainte où il étoit que ses intrigues ne rallumassent une nouvelle guerre pour lui faire perdre le duché de Milan. Il avoit déja envoyé à sa sainteté un corps de troupes assez considerable sous le commandement de Lesain frere de Lautrec, pour lui aider à dépouiller le duc d'Urbin. Il crut ensuite avoir trouvé un moyen infaillible pour attacher le souverain pontife à ses interêts, en procurant à Laurent de Médicis un Mariage avantageux avec Catherine ou Marguerite de la Tour, dite *de Boulogne*, fille de Jean

le la Tour III. du nom, comte d'Auvergne, de Bouogne & Lauragais, & de Jeanne de Bourbon. Cette offre fut acceptée avec joie, & Laurent se rendit à Paris pour ce mariage qui s'accomplit, & dont le fruit fut Catherine de Medicis, qui devint dans la suite reine de France. Sa sainteté pour reconnoître une si grande faveur, accorda au roi des décimes sur son clergé, sous prétexte de la guerre qu'on devoit faire aux Turcs. Elle pressoit de même tous les princes chrétiens de contribuer aux frais de cette guerre. Henri VIII. roi d'Angleterre, fut sollicité comme les autres, & le pape trouva le moïen d'y faire entrer ses sujets, en levant une décime sur le clergé, dont le cardinal Volsey fut établi collecteur. On a vû comment il s'étoit adressé au clergé de Castille sans aucun succès. Il fondoit son prétexte sur les progrès que les Turcs faisoient en Egypte, contre les Mammelus, prétendant qu'après cela leur dessein étoit de venir attaquer les Chrétiens.

AN. 1517.

Apud Bemb. l. 4. ep. 21. Raynald. an. 1517. n. 6.

XXIX. Leon X. fait publier des indulgences pour l'édifice de S. Pierre.

Cochlæus & Surita. De Thou, hist. l. 1. Raynald. an. 1517. n. 41. Guicciar. l. 13.

Mais la suite fit voir que l'unique vûe du pape étoit d'amasser de l'argent. Comme il étoit d'une famille riche & puissante, & naturellement magnifique, il entreprit d'achever le somptueux édifice de la Basilique de saint Pierre, que Jules II. son prédécesseur avoit commencé. D'ailleurs son trésor étoit épuisé par les dépenses excessives qu'il faisoit. Monsieur de Thou dit qu'il se laissa persuader par Laurent Pucci, cardinal de Santiquatro, qui étoit fort avant dans sa faveur, d'envoyer des indulgences plenieres dans tous les roïaumes chrétiens. Dans cette vûe il accorda à tous ceux qui voudroient contribuer à l'édifice de saint Pierre, ces indulgences à des conditions si aisées, qu'il auroit fallu n'être guères soigneux de son salut, pour ne les pas gagner.

AN. 1517.

Cependant afin d'établir quelque ordre dans la levée de l'argent qui devoit en provenir, toute la chrétienté fut divisée en divers départemens, & l'on établit dans chacun des collecteurs pour recevoir l'argent; de plus on fit choix de certains prédicateurs qui étoient chargez d'instruire le peuple de la vertu des indulgences, & des dispositions nécessaires pour les gagner.

XXX.
Les Dominiquains sont chargez de prêcher ces indulgences en Saxe.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri an. 1517.
Ulemburg. in vita & rebus gestis Lutheri c. 2.

Leon X. avoit chargé Albert archevêque de Mayence & de Magdebourg, de nommer en Allemagne les prédicateurs qui devoient prêcher les indulgences, & le prélat assigna la Saxe aux religieux Dominiquains, à la tête desquels étoit Jean Tetzel religieux du même ordre, & inquisiteur de la foi. Il avoit été déja choisi par les chevaliers Teutoniques pour la même commission, dans la guerre qu'on fit aux Moscovites, & il y avoit amassé beaucoup d'argent. Cette commission dans les précédentes croisades avoit toujours été assignée aux religieux Augustins, qui en étoient en possession depuis long-tems; aussi ne supporterent-ils pas tranquillement la préference qu'on avoit donnée aux religieux de saint Dominique, d'autant plus que ceux-ci furent accusez d'outrer la matiere, de trop exagerer le pouvoir des indulgences, & d'énerver entierement les travaux de la pénitence; en sorte qu'ils étoient soupçonnez de persuader au peuple qu'on étoit assuré de son salut, aussi-tôt qu'on auroit compté l'argent nécessaire pour gagner l'indulgence. De plus ces prédicateurs faisoient un trafic honteux de ces sacrez trésors de l'église; ils tenoient leurs bureaux dans des cabarets, où l'on voyoit que les trésoriers consumoient en débauches une partie de l'argent qu'ils recevoient.

XXXI.
Le vicaire general des Augustins

Les religieux Augustins avoient alors pour vicaire général en Allemagne Jean Staupitz des premieres fa-

milles du païs, & même allié à la maison de Saxe, dans laquelle il étoit fort en faveur, étant particulierement protegé par l'électeur Fréderic. Ce religieux appuyé d'une si puissante protection, & doué de beaucoup d'esprit, indisposa l'électeur contre la publication des indulgences, lui fit connoître l'abus qu'on en faisoit, & lui représenta le scandale universel causé par les quêteurs, & les commissaires qui se servoient du prétexte de la religion, pour satisfaire leur avarice en pillant l'Allemagne, & qui cherchoient plutôt à s'enrichir qu'à sauver les ames. Soit que Staupitz fût effectivement touché de ces abus, ou qu'il eût du chagrin qu'on eût préferé à son ordre celui des Dominiquains pour la prédication des indulgences, il résolut de faire paroître ou son ressentiment ou son zéle; il se servit contre eux du zéle de tous ses religieux, & de celui de Martin Luther, celui de tous les docteurs de l'université de Wittemberg, qui avoit alors le plus de réputation, & qui passoit pour le plus habile.

s'oppose aux prédicateurs des indulgences.

Cochlæus, de actis & scriptis Lutheri.

XXXII. Naissance de Marthin Luther, & ce qu'il fit pendant ses premieres années.

Il étoit né le dixiéme de Novembre entre onze heures & minuit, à Islebe ville du comté de Mansfeld, dans l'année 1483. de parens d'une condition assez médiocre, qui ne laisserent pas de prendre beaucoup de soin de lui, & de le faire étudier. Son pere s'appelloit Jean Lotter ou Lauther, & travailloit aux mines. Le nom de sa mere étoit Marguerite Linderman*, qui demeuroit avec son mari à Mera; car ce fut par hazard qu'elle accoucha à Islebe, où elle étoit allée à cause de la foire, ne croyant pas être si proche de son terme. Cette femme interrogée par Melanchton, touchant l'année dans laquelle elle accoucha de son fils, lui répondit qu'elle ne s'en souvenoit pas bien, mais qu'elle sçavoit seule-

Cochlæus, de actis & scriptis Lutheri.
Micrelius, in vit. Lutheri.
Melanct. t. 2.
Seckendorf, hist. Lutheran. l. 1. p. 20.
Ulemburg. c. 2. in Lutheri vita.
Surius in comment.
Raynald. an. 1517. n. 69.

AN. 1517.

ment le jour & l'heure. Martin Luther fut envoyé d'abord à Islebe pour y faire ses humanitez, ensuite à Magdebourg, à Isenach & à Erford. Ce fut dans cette derniere ville qu'il prit le degré de maître ès-arts en 1503. après son cours de philosophie qu'il acheva à l'âge de vingt ans. Un jour qu'il se promenoit hors de cette même ville, la foudre tua son compagnon à ses côtez ; ce qui le toucha si fort, qu'il fit dans le moment vœu d'être religieux. En effet, il prit l'habit à l'âge de vingt-deux ans dans l'ordre des Hermites de saint Augustin, qui étoient à Erford, & fut fait prêtre à vingt-quatre ans ; il dit sa premiere messe le deuxiéme de Mai 1507. Peu de tems après son ordination, Staupitz le fit venir à Wittemberg, pour enseigner la philosophie aux jeunes religieux de son ordre dans l'université même, où après avoir enseigné trois ans, il fut envoyé à Rome pour y pacifier quelques dissensions qui s'étoient élevées dans son ordre en Allemagne ; ce qu'il exécuta avec beaucoup de prudence, & avec tant d'habileté & de bonne conduite, qu'à son retour le vicaire général lui fit prendre le bonnet de docteur en théologie dans cette même université, & le choisit pour être professeur.

XXXIII. Il est fait professeur en théologie à Wirtemberg.

Cochlæus, de act. & script. Luther. an. 1515.
Florini de Remond, hist. de l'heresie, l. 1. c. 5.
Gauricus, in tractat. astrolog. fol. 69.
Spond. ad an. 1517. n. 2. & seq.

Il s'acquitta de cet emploi avec beaucoup d'honneur, faisant valoir la vivacité de son esprit, sa grande mémoire, & son éloquence naturelle, & il s'attira l'admiration de l'université, & de toutes les églises de la Saxe. En 1516. il commença à s'appliquer à l'étude du grec & de l'hébreu. Je ne m'arrêterai point aux calomnies que quelques auteurs catholiques trop outrez, ont débitées contre lui, & dans lesquelles on n'a pas eu assez d'égard au vrai-semblable, comme de dire qu'il étoit né du commerce de sa mere avec un esprit incube, & de

falsifier le jour de sa naissance que Cardan a placé le vingt-deuxiéme d'Octobre 1483. & Gaurie en 1484. pour avoir lieu de lui dresser un horoscope désavantageux. On l'accuse d'avoir avoüé, qu'ayant combattu dix ans contre sa conscience, il étoit enfin venu à bout de n'en avoir point du tout, & d'être tombé dans l'athéisme. On ajoûte qu'il disoit souvent qu'il renonceroit au paradis, pourvû que Dieu lui donnât en ce monde cent ans de vie agréable. On soutient encore qu'il a nié l'immortalité de l'ame, qu'il a eu des idées basses & charnelles du paradis, qu'il a composé des hymnes à l'honneur de l'yvrognerie, vice auquel on le fait fort adonné; qu'il a répandu mille blasphêmes contre l'écriture sainte, & nommément contre Moyse; qu'il fit traduire le roman intitulé *Amadis des Gaules* en beau françois, afin de donner du dégoût au monde pour l'écriture sainte, & pour les livres de dévotion, & qu'il avoit souvent dit qu'il ne croyoit rien de ce qu'il prêchoit; ces reproches sont tirez d'un livre, qui portoit pour titre, *Colloquia mensalia*, ou conversations de table, publié en 1571. par Henri-Pierre Rebenstock ministre d'Eischerheim; mais nous ne prétendons pas les adopter. Tout ce qu'on peut dire contre Luther, c'est qu'il s'est élevé contre l'église, qu'il a tâché d'en détruire la foi, qu'il s'est déclaré héresiarque, & qu'il a fait des maux infinis & irréparables à la religion, par les erreurs pernicieuses qu'il a opiniâtrement soutenuës.

AN. 1517.

XXXIV. Luther commence à prêcher contre les indulgences.

Il étoit professeur de théologie à Wittemberg, lors que Staupitz vicaire général de son ordre, le chargea de s'opposer aux prédications des indulgences que faisoient les Dominiquains. Luther ravi de trouver une si belle occasion de paroître, & de faire parler de lui, com-

Cochlæus, de act. & script. Lutheri. an. 1517.

AN. 1517.

Ulemburg., in Lutheri vita, c. 2.

mença sa mission en 1517. D'abord il se contenta d'invectiver contre les abus que les quêteurs & les prédicateurs faisoient des indulgences. Il déclama dans ses prédications & dans ses écrits contre la maniere dont elles se distribuoient, & contre les maximes que les Dominiquains avançoient pour les faire valoir. Des abus particuliers qu'il pouvoit légitimement reprendre, il vint aux indulgences mêmes, il les décria en chaire, avança d'abord des propositions douteuses, & s'engagea ensuite jusqu'à en soutenir de tout-à-fait erronées. La querelle s'échauffa entre les deux ordres d'Augustins, & de Dominiquains; elle devint publique par des déclamations, par des theses, & par des livres écrits de part & d'autre. Peut-être auroit-on pû d'abord remédier aisément à ces désordres; mais on regarda cette dispute comme une querelle particuliere qui étoit de trop peu d'importance pour s'en mettre en peine. Le pape lui-même n'y fit pas beaucoup d'attention; il ne lui vint point dans l'esprit qu'un simple religieux eût assez de crédit pour donner quelque atteinte à la puissance pontificale qui étoit appuïée sur des fondemens inébranlables; ainsi méprisant ces clameurs de Luther, il laissa continuer la prédication des indulgences. Il publioit & faisoit publier par-tout, qu'on alloit faire un puissant effort contre les Turcs, & exhortoit tous les chrétiens à contribuer, selon leur pouvoir, au succès d'une guerre qu'il appelloit importante, & qui devoit, disoit-il, leur procurer beaucoup d'avantages temporels, & de plus la délivrance des peines du purgatoire, pourvû qu'ils se missent en état de gagner les indulgences par leurs aumônes; mais l'imprudence de ses prédicateurs, & sur-tout de Tetzel, gâta tout, & fortifia le parti de Luther qui continuoit

toujours

oujours ses déclamations & ses invectives, & qui par à hardiesse, s'attiroit un grand nombre d'auditeurs. Les ıns & les autres alloient contre les décisions de l'église; es prédicateurs du pape exagerant beaucoup le pouvoir des indulgences, & Luther en le diminuant trop.

AN. 1517.

XXXV. Doctrine de l'église Catholique touchant les indulgences.

Ainsi chacun faisoit tort à la doctrine de l'église sur ce point, qui est que le pouvoir d'accorder des indulgences, lui a été donné par Jesus-Christ, & qu'elle s'en est servie dans ses plus anciens tems; que l'usage en est très-salutaire au peuple chrétien, & qu'il le faut retenir; qu'il est à propos d'user en les accordant, d'une modération conforme à l'ancienne & loüable coutume, de peur que par une trop grande facilité, on n'énerve la discipline; qu'il s'y est glissé beaucoup d'abus, qui ont donné à quelques-uns occasion de les décrier, & qu'il faut travailler à les retrancher; sur-tout qu'il faut abolir tous ces gains honteux & mauvais, qui se font par des commissaires infideles, sous prétexte de faire gagner les indulgences; que les évêques sont obligez de retrancher les autres abus, qui peuvent s'y introduire par superstition, ignorance, irréverence ou autrement, afin qu'après les avoir aboli, la grace des saintes indulgences soit dispensée à tous les fideles d'une maniere pieuse, sainte & éloignée de toute corruption; qu'il faut qu'il n'y paroisse aucun intérêt, afin que tout le monde soit persuadé que l'on fait servir ces trésors de l'église, non à la cupidité, mais à la piété, que les papes qui ont paru plus appliquez à se conformer aux intentions de l'église, ont cru qu'il étoit de leur devoir de réprimer les trop grands desirs d'indulgences dans les fideles; desirs qui ne viennent souvent que d'ignorance ou de lâcheté, afin, dit Bellarmin, de ne point favoriser l'esprit d'im-

Conc. Trid. sess. 21. de reform. cap. 9.

Bellarm. tract. de indulg. l. 1. c. 11.

AN. 1517.

pénitence, de ne point énerver la discipline de l'église; de ne point anéantir l'obligation d'expier ses pechez par des satisfactions qui y soient proportionnées, & dont les indulgences ne sont que le supplement.

XXXVI. Confirmation de cette doctrine.

Bellarm. tract. de indulg. l. 1. c. 13.

C'est par ces regles qu'il faut juger du mérite des indulgences, comme c'est d'elles que dépend la résolution d'une question proposée par le cardinal Bellarmin : si dans celui qui veut gagner les indulgences, il est requis d'autre disposition, que celle d'être en état de grace, & d'accomplir les œuvres ordonnées pour cet effet par l'église ? Sur quoi il dit, que le cardinal Caïetan demande une troisiéme condition, qui est, que celui qui veut gagner les indulgences, soit dans la résolution de satisfaire à Dieu autant qu'il pourra par ses propres travaux, & qu'il soutient que les indulgences ne servent de rien à ceux qui ne veulent point satisfaire eux-mêmes à Dieu pour leurs pechez quand ils le peuvent. D'où il tire cette conséquence, que dans la verité il y en a très-peu qui reçoivent le fruit des indulgences parmi un si grand nombre de Chrétiens, qui visitent les églises dans le tems des stations & des autres semblables indulgences. La raison de Caïetan est, que celui qui pouvant satisfaire à Dieu par lui-même, ne le veut pas, est indigne qu'on lui applique la satisfaction d'autrui. I. Parce que nous aurions honte; & il seroit injuste de prier un de nos amis de satisfaire pour nous, si nous avions nous-mêmes de quoi satisfaire. II. Que dans un état bien reglé, on n'emploïera jamais les deniers publics à payer les dettes des particuliers, qui ont eux-mêmes du bien pour les païer. III. Que dans les bulles des indulgences on marque toujours qu'on les accorde à ceux qui sont vraiment pénitens. Or ceux qui re-

fusent de faire de dignes fruits de pénitence, ne sont point vraiment pénitens. IV. Que celui à qui le confesseur a imposé une pénitence proportionnée à ses fautes, ou l'a acceptée de bonne foi, & avec dessein de l'accomplir & il doit alors s'acquitter de sa promesse; ou avec la volonté de n'en rien faire, & alors il est indigne de tout pardon; l'indulgence sur-tout ne faisant que suppléer à ce qu'on n'a pû faire, manque de forces ou de tems, ou peut-être à ce qui auroit été un peu trop lâché dans l'accomplissement de la pénitence dont on étoit redevable.

XXXVIII. Luther fait soutenir des theses en 95. propositions sur les indulgences.

Luther voïant qu'on lui laissoit toujours la liberté de prêcher & d'enseigner, s'avisa de faire soutenir dans des theses publiques, ce qu'il avoit prêché de vive voix; & publia quatre-vingt-quinze propositions, dans lesquelles il exposoit clairement ce qu'il pensoit des indulgences. Ces theses furent soutenuës & publiées à Wittemberg l'an 1517. la veille de la Toussaint, & envoïées à Albert, archevêque de Maïence, à qui Luther écrivit, pour le prier de remedier aux grands désordres causez par les quêteurs d'indulgences, & de faire desabuser les peuples, qui séduits par les sermons qu'ils entendoient sur cette matiere, croïoient qu'en donnant quelque argent, ils étoient assurez de leur salut, sans se mettre en peine de l'acquerir par de dignes fruits de pénitence: il écrivit la même chose à l'évêque de Brandebourg.

Epist. Luther. ad Albert. Mogunt. t. 1.

Comme on passe aisément d'une matiere à l'autre, Luther après avoir exposé ses pensées sur les indulgences, tomba sur la justification & sur l'efficace des sacremens, & sans nier d'abord que l'église eût le pouvoir d'accorder ces indulgences, il prétendit qu'elles n'é-

AN. 1517.

toient qu'une relaxation des seules peines canoniques ; & qu'elles ne regardoient que les vivans, sans être d'aucune utilité pour les morts, qui n'étant plus soumis à ces peines canoniques, ne pouvoient titer aucun fruit des indulgences ; & qu'ainsi elles ne procuroient aucun soulagement aux ames du purgatoire, & ne remettoient point les peines dûës à leurs pechez. Il soutint encore, que ce n'est point en vertu du pouvoir des clefs que le pape accorde des indulgences aux morts, mais par maniere de suffrage, & que rarement les indulgences remettent toute la peine ; que la contrition pouvant remettre & la coulpe & la peine, il est inutile d'avoir recours aux indulgences, qui damneront avec leurs maîtres, ceux qui mettent leur unique confiance en elles. Que pourtant l'indulgence étant une déclaration du pardon qu'on obtient de Dieu, n'est pas à mépriser ; mais qu'il ne faut pas prêcher qu'on doit les préferer aux bonnes œuvres : qu'il vaut mieux donner aux pauvres, que d'acheter des indulgences ; qu'au reste, il est assez difficile d'expliquer ce qu'on entend par ces trésors de l'église, que ce ne sont point les mérites de Jesus-Christ & des Saints, puisqu'ils produisent la grace dans l'homme intérieur, sans que le pape s'en mêle : que ces indulgences ne peuvent remettre le moindre péché veniel quant à la coulpe, ni rien à ceux qui par une contrition parfaite, ont droit à une entiere rémission ; qu'il vaut mieux exhorter les fideles à expier leurs pechez par les travaux de la pénitence.

XXXVIII. Abus des indulgences que Luther condamne dans ses adversaires.

Il passe ensuite aux propositions qu'il attribuë à ses adversaires, & aux abus qu'il reprend en eux. Il dit, & avec raison, qu'ils ont tort d'enseigner que les indulgences délivrent de la coulpe & de la peine entiere du

peché; qu'auſſi-tôt qu'on a donné quelques aumônes, l'ame de celui qu'on veut retirer du purgatoire, s'envole au ciel; que par leur moïen l'homme pécheur eſt auſſi-tôt reconcilié à Dieu ſans autres bonnes œuvres. Il les accuſe de faire des exactions ſur le peuple, contre l'intention du pape; de défendre qu'on prêche dans les autres égliſes, afin d'avoir plus de monde aux ſermons qu'ils font ſur ces indulgences; d'avancer d'une maniere ſcandaleuſe, que les indulgences du pape ont tant de vertu, qu'elles pourroient abſoudre un homme qui par impoſſible auroit violé la mere de Dieu; que la croix, avec les armes du pape, eſt égale à la croix de Jeſus-Chriſt; qu'au reſte, la maniere licentieuſe dont on prêche les indulgences, fait demander au peuple, pourquoi le pape ne délivre pas par un motif de charité toutes les ames du purgatoire? pourquoi il ſouffre des anniverſaires pour les morts, ſi ceux-ci ſont infailliblement délivrez du purgatoire par les indulgences? pourquoi le pape étant ſi riche, fait bâtir une égliſe aux dépens des fideles? Si l'on dit que le pape dans la diſtribution de ſes indulgences ne cherche que le ſalut des ames, pourquoi ſuſpend-il les anciennes qui doivent être auſſi efficaces? Il ajoute, que le peuple ne feroit point ces queſtions, ſi l'on prêchoit les indulgences ſuivant l'intention de l'égliſe; & pour montrer qu'il ne vouloit ni les attaquer, ni les détruire, il s'exprime dans ces termes dans la ſoixante & onziéme propoſition: *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du pape, qu'il ſoit anathême.*

XXXIX. Sentiment de Luther ſur la juſtification & ſur l'efficace des ſacremens.

Enſuite Luther ſe jetta ſur deux articles; il enſeigna que ce qui nous juſtifie, n'étoit rien en nous, & que nous ſommes juſtifiez ſeulement parce que Dieu nous impute la juſtice de Jeſus-Chriſt comme ſi elle eût été la nôtre

AN. 1517.

Luther. serm. de indulg. fol. 61.

propre, & parce qu'en effet nous pouvons nous l'approprier par la foi; & cette foi justifiante consistoit, selon lui, à croire chacun dans son cœur que tous nos pechez nous étoient remis; on étoit justifié (disoit-il) dès qu'on croïoit l'être avec certitude : cependant on n'étoit pas assuré de la sincerité de sa pénitence, puisqu'il dit qu'il n'étoit pas même assuré de ne pas commettre plusieurs pechez mortels dans ses meilleures œuvres, à cause du vice très-caché de la vaine gloire & de l'amour propre, fondé sur la distinction qu'il mettoit entre les œuvres des hommes & celles de Dieu; comme si les bonnes œuvres des hommes n'étoient pas en même tems des œuvres de Dieu, puisqu'il les produit par sa grace. On voit dans ces propositions un esprit qui s'égare, parce qu'il quitte le chemin de la vraie foi. Parmi les autres propositions qu'il débitoit tous les jours, il y en eut une qui révolta le peuple contre lui. Pendant que l'Allemagne menacée par le Turc prenoit de justes mesures pour lui résister, il établit ce principe, qu'il falloit vouloir non-seulement ce que Dieu veut que nous voulions, mais absolument tout ce que Dieu veut; d'où il concluoit que, combattre contre le Turc, c'étoit résister à la volonté de Dieu qui nous vouloit visiter. Cette these fit beaucoup d'éclat.

XL.
Tetzel publie des theses contraires à celles de Luther.

Coclæus de vit. & script. Luth. an. 1517.

D'Argent. collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 357.

Hist. gest. in eccles. memor. aut. la Bizardiere, Paris, p. 12.

Ses propositions sur les indulgences ne furent pas plûtôt renduës publiques que l'inquisiteur de la foi, Jean Tetzel, religieux Dominicain, & le premier des commissaires pour la publication des indulgences, publia cent six propositions contraires à celles de Luther; mais en voulant s'opposer aux excès de cet hérétique, il tomba lui-même dans d'autres excès.

Ces theses qui furent soutenuës à Francfort sur l'O-

der, portoient que la satisfaction étant une partie de la pénitence imposée par le prêtre ou par les canons; le pape peut se servir des indulgences pour remettre toute cette peine. Tetzel avouë que les fideles ne sont pas dispensez des œuvres & des mortifications qui guérissent & préservent du peché; que les ministres de l'église ne déclarent pas seulement les pechez remis, mais qu'ils les remettent veritablement par les sacremens & en vertu du pouvoir des clefs; que les pechez ne sont point remis sans le sacrement de pénitence; que néanmoins la contrition peut suppléer dans le cas de nécessité, mais qu'elle ne fait que changer la peine éternelle en une peine temporelle qu'on souffre en l'autre vie, que l'église peut imposer des peines à souffrir après la mort, qu'il vaut mieux envoïer un pénitent en purgatoire avec une petite pénitence, qu'en enfer en lui refusant l'absolution; comme si l'absolution pouvoit quelque chose dans l'esprit de pénitence, & même sans les œuvres satisfactoires, quand on les peut accomplir.

AN. 1517.

Ulembourg, in vita & gest. Luther. c. 2.

Il ajoutoit, qu'on peut dire que les morts sont sujets aux loix de l'église, puisque les héretiques, les schismatiques & les impies, sont quelquefois excommuniez après leur mort; que le pape en accordant des indulgences plénieres, n'entend pas seulement remetre les peines qu'il a imposées, mais en général toutes les peines, qu'il n'est pas vrai que le pape ne remette aux ames du purgatoire, que la peine qu'elles auroient souffertes en cette vie selon les canons; que pour recevoir la grace des indulgences, il n'est pas nécessaire d'avoir la contrition, qu'il suffit d'avoir une attrition, qui, avec le sacrement, rend l'homme contrit; que le pape peut appliquer les indulgences en forme de suffrages aux ames du

AN. 1517.

purgatoire, quoiqu'il n'ait pas le pouvoir des clefs sur elle, & qu'il n'y a point d'inconvenient qu'une ame aille au ciel dans le moment que l'on fait quelques aumônes à cette intention; qu'on peut être sûr moralement d'avoir gagné les indulgences, dont on peut faire valoir la vertu, en enseignant toutefois la pratique des bonnes œuvres; que les indulgences, quoique moins méritoires que la charité, remettent plus promptement la peine; que les aumônes spirituelles étant préferables aux temporelles, celui-là mérite davantage qui rachete ses pechez par l'indulgence, que celui qui donne l'aumône aux pauvres, à moins qu'ils ne fussent dans une extrême nécessité: que quoique le rachat des indulgences ne soit pas de précepte, il est néanmoins de conseil, & qu'on doit avertir les peuples, que la foi, la dévotion & la confiance sont nécessaires pour rendre les indulgences utiles; que les trésors de l'église sont les mérites des Saints; que quelque énormes que soient les pechez, ils peuvent être remis par les indulgences à ceux qui sont véritablement contrits; que saint Pierre, tous ses vicaires, & même le pape Leon, ont un pouvoir égal & une même autorité dans l'eglise.

XLI.
Il répond aux réproches & aux objections de Luther.
Cochlæus, de act. & script. Luth. an. 1517.
Raynald. an. 1517. n. 64. & 65.
Surius in comment. an. 1517.

Tetzel après avoir avancé ces propositions dans la plûpart desquelles on voit beaucoup d'ignorance & de fausseté, censure ensuite & taxe d'erreur celles de Luther. Il l'accuse d'en imposer aux prédicateurs des indulgences, lorsqu'il leur reproche d'avoir prêché, que si un homme, par impossible, avoit violé la mere de Dieu, ils pourroient l'absoudre en vertu des indulgences; d'emploïer plus de tems à prêcher les indulgences, que l'évangile, & autres reproches. Il résout ensuite les questions que Luther avoit proposées au nom des fideles, & dit sur la premiere que, comme

omme Jesus-Christ ne peut pas abandonner entierenent sa justice, le pape ne peut pas non plus par sa puissance ordinaire & reglée, délivrer toutes les ames du purgatoire : sur la seconde, que les anniversaires étant fonlez à perpétuité, ne doivent pas être supprimez après la lélivrance des ames des fondateurs ; que d'ailleurs ils ne ont pas inutiles, puisqu'ils servent au soulagement d'aures ames, à l'augmentation du mérite des vivans, & au comble de l'honneur divin. Sur la troisiéme que, quoique les canons ne soient plus en usage à cause de la foiblesse des pénitens, les hommes méritent toujours les mêmes peines qui leur sont remises par les indulgences. Sur la quatriéme, que c'est plutôt par pieté que par avarice que le pape ne bâtit pas l'église de saint Pierre à ses propres frais, afin de pouvoir procurer à ceux qui y contribueront, au moyen de racheter leurs péchez, outre que cette église étant commune à tous les Chrétiens, il est juste qu'elle soit bâtie à leurs dépens. AN. 1517.

Il établit de plus cinquante autre propositions sur l'autorité du pape, où l'on voit toujours le même esprit. Quelques-unes sont fausses, comme on le peut voir. Il y soutient que le souverain pontife a une autorité souveraine, établie de Dieu même ; que sa jurisdiction est immédiate sur tous les Chrétiens ; qu'il est au-dessus de l'église universelle & du concile ; que son jugement dans les causes qui concernent la foi, est infaillible ; qu'on lui doit l'honneur & le respect en toutes choses ; que c'est au pape & non pas à l'église universelle, que la puissance des clefs a été donnée, & qu'il a seul le pouvoir d'accorder des indulgences plenieres ; qu'il y a plusieurs veritez catholiques qui ne sont pas dans l'écriture sainte ; que les véritez définies par le saint siége sont des

AN. 1517. véritez catholiques, que ceux qui doutent de ces veritez, qui enseignent des nouveautez, qui combattent les privileges de l'église de Rome, qui publient des propositions scandaleuses, sont des héretiques & des téméraires dont les fideles doivent se donner de garde; & que ceux qui les suivent, ou qui adherent à leurs sentimens, sont aussi des hérétiques; ce qu'il applique à Luther & à ses sectateurs. Ces deux théses de Luther & de Tetzel furent comme les pieces du procès entre les deux partis, & le commencement de la querelle qui troubla bientôt l'église, & causa ce schisme cruel dont elle fut déchirée.

Luther avoit de l'esprit, & se sentoit d'ailleurs protegé par Frederic électeur de Saxe qui l'estimoit & qui l'honoroit entierement de sa faveur. Tetzel avec moins de science, n'avoit guères moins de subtilité d'esprit, & sa charge de commissaire & d'inquisiteur de la foi lui donnoit beaucoup d'autorité. Luther au milieu des propositions hardies & fausses qu'il avançoit, & des termes durs dont il usoit contre l'abus des indulgences, ménageoit les personnes, affectoit beaucoup d'humilité dans son extérieur, protestant qu'il attendoit avec respect les jugemens de l'église, jusqu'à déclarer en termes exprès, que s'il ne s'en tenoit à sa détermination, il consentoit d'être traité comme un hérétique. Enfin tout ce qu'il disoit étoit plein de soumission, non-seulement envers le concile, mais encore envers le saint siége & le pape. Tetzel au contraire parloit avec plus de confiance, accusoit la doctrine de son adversaire d'hérétique, traitoit même l'auteur d'héresiarque; il soumettoit toutefois ses écrits au saint siége & aux universitez; mais quelque soumission que tous deux parussent avoir, la dispute

s'échauffa tellement, & l'animosité fut portée si loin, que Tetzel, comme inquisiteur de la foi, fit brûler publiquement les theses de Luther. Les disciples de celui-ci, pour venger leur maître, brûlerent aussi en public à Wittemberg celles du Dominiquain.

AN. 1517.

XLII. Décision du pape sur la messe qu'on entend hors sa paroisse les dimanches.

Le pape sollicité par les Religieux, de leur donner une décision favorable sur la question agitée depuis long-tems, si les fideles en entendant la messe les jours de dimanches & de fêtes hors de leurs paroisses, dans les églises des Religieux, satisfont au précepte de l'église, décida enfin vers la fin de cette année, que ceux qui assistent ces jours-là chez les Religieux, ne commettent aucun péché mortel. Cette décision paroissoit être opposée aux réglemens des conciles précédens, & aux raisons si sages de l'établissement des paroisses. Sa bulle est du treiziéme de Novembre. Il en rendit encore une autre le vingtiéme de Decembre, qui rétablissoit l'ancienne coutume, par laquelle les évêques prêtoient serment de fidelité au souverain pontife & au siége apostolique, & recevoient de lui leur collation & leur confirmation. Ce qui donna lieu à ce renouvellement, fut la conjuration qu'on avoit découverte contre Leon X. dans laquelle quelques prélats, pour se justifier, alléguoient qu'ils n'avoient point prêté le serment de fidelité au pape, & que par conséquent ils n'étoient point obligez à son égard. Le même pape fit encore une autre bulle anterieure à cette derniere, & dattée du quatorziéme de Septembre, pour établir certaines formules de prieres en l'honneur de Jesus-Christ & de sa sainte Mere, à qui l'on donna le nom de Couronne, & qui étoient composées de l'oraison dominicale & de la salutation angelique, répetées un certain nombre de fois. La premiere

Ext. in Bullar. in Leon X. constit. 25.

Raynald. an. 1517. n. 113. & seq.

AN. 1517.

couronne contenoit cinq *Pater*, & autant d'*Ave Maria*, en l'honneur des cinq playes de Jesus-Christ. La seconde, trente-trois *Pater*, & autant d'*Ave*, en l'honneur des années pendant lesquelles cet Homme-Dieu a vêcu sur la terre. La troisiéme étoit composée de cinq pseaumes, dont les cinq premieres lettres de chacun formoient le nom de Jesus. Il y avoit autant de couronnes de la Sainte Vierge ; la premiere étoit de dix *Ave*, pour honorer ses dix vertus ; la seconde de soixante & douze, pour honorer les années de sa vie ; & la troisiéme, de cinq pseaumes, dont chaque premiere lettre formoit le nom de *Maria*, & à la fin, *Sub tuum*, *&c.*

XLIII. Censure de quelques propositions par la faculté de théologie de Paris.

Voyez M. Dupin, *Biblioth. des Auteurs t.* 13. *in*4°. *p.* 209. *& suiv.* *D'Argentré, collect. judic. de nov. error. p.* 353. *Ext.* 1. *Regist. censur. Facul. Paris. fol.* 167.

La faculté de théologie de Paris avoit censuré le deuxiéme de Juin de l'année précédente treize propositions qu'un Dominiquain nommé *Claude Cousin* avoit prêchées à Beauvais ; la premiere concernoit le mariage des enfans des prêtres, que ce religieux damnoit s'ils ne restituoient ce que leurs peres leur avoient donné en mariage. La seconde disoit, qu'un fils légitime succedant aux biens de son pere, doit s'informer sous peine de damnation, de la maniere dont ces biens ont été acquis. La troisiéme, que les Freres Prêcheurs admis on non admis par l'évêque, sont les propres prêtres, & préferables aux curez qui n'ont leur institution que de l'évêque, au lieu que les religieux l'ont du pape. La quatriéme, que ces religieux, par privilége, ont pouvoir d'absoudre de plusieurs cas, dont les curez ne peuvent donner l'absolution. La cinquiéme, qu'un paroissien se confessant ausdits Freres Prêcheurs, satisfait à la décrétale, *Omnis utriusque sexûs*, sans qu'il soit obligé de demander permission, même pour la confession Pascale. La sixiéme, qu'au refus d'un curé qui refuse la communion à

celui qui se sera ainsi confessé, ledit frere peut lui donner l'Eucharistie contre la volonté du curé. La septiéme, le curé qui prêche l'obligation de s'adresser à lui, & de recommencer sa confession, est excommunié, & s'il célebre, il encourt l'irrégularité. La huitiéme, lesdits Freres ont une bulle publiée à Paris, & approuvée par l'université touchant ces priviléges. La neuviéme, qu'un curé ne doit rien recevoir pour l'administration des Sacremens, & que s'il demande, il est simoniaque. La dixiéme, que les paroissiens ne sont point obligez de donner pour l'administration des Sacremens à leur curé ou vicaire & que s'ils donnent ils péchent. L'onziéme conseille aux bonnes gens de ne rien donner, afin que par ce moyen les curez ne les empêchent point d'aller aux freres Prêcheurs ou Mineurs. La douziéme, qu'on a tort de dire que les propositions de ce prédicateur ne sont pas catholiques, qu'elles ont été prêchées en beaucoup d'endroits, sans qu'on l'ait repris. La treiziéme, qu'il avoit une tête de champenois, qui valoit bien une tête & demie de Picardie. Toutes ces propositions sont déclarées fausses, scandaleuses, contraires au droit commun, quelques-unes erronées, d'autres témeraires, présomptueuses, & propres à détourner les fideles de leur devoir.

AN. 1517.

XLIV.
Autre jugement de la même faculté sur des propositions contraires.

Dans le même tems la faculté porta un jugement tout autre sur des propositions contraires, qui avoient été prêchées en Savoye par un prêtre séculier. La premiere affirmoit l'obligation de se confesser à Pâques à son curé, ou à celui à qui il en aura donné le pouvoir dans son église; que les seuls curez peuvent être appellez propres prêtres, & les religieux prêtres privilegiez, n'ayant pas la jurisdiction : la faculté déclare la proposition vraïe,

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. p. 355. Ex censur. facult. Paris. fol. 169.

AN. 1517.

ſi on l'entend de la juriſdiction ordinaire. La ſeconde, qu'un religieux, de quelque ordre qu'il ſoit, adminiſtrant de ſa propre autorité à des laïques, ou l'Extrême-onction, ou l'Euchariſtie, ou le mariage, encourt l'excommunication; ce qu'on reconnoît comme vrai. La troiſiéme, que les Dominiquains & Franciſcains n'ont pas plus de pouvoir par leurs priviléges, qu'en ont de droit les curez ou vicaires; ce qui eſt vrai. La quatriéme, que les religieux qui portent les fideles à ſe faire enterrer dans leurs égliſes, ſont excommuniez par l'autorité du pape; ce qui n'eſt vrai, dit la faculté, que de ceux qui exigent des vœux, des promeſſes, ou des ſermens pour cette ſépulture. La cinquiéme, qu'un homme qui prend l'habit de religieux, ſans avoir intention d'être profès, péche; ce qu'on déclare vrai, ſi on prend l'habit ſans cauſe légitime. La ſixiéme, que les religieux de ſaint François ne doivent avoir aucun revenu ni en général, ni en particulier; ce qu'on déclare conforme à la décretale *Exivit*.

XLV. Mort de quelques cardinaux.

Ciacon. t. 3.

Quelques cardinaux moururent dans cette année; on compte parmi eux Ferri de ſaint Severin Milanois, archevêque de Vienne, diacre cardinal du titre de ſaint Theodore; Jacques Serra Eſpagnol, archevêque d'Oriſtagni, prêtre cardinal du titre de ſaint Vital, & évêque d'Elne & de Paleſtrine; Alphonſe Petrucci Siennois, évêque de Suana, qui fut privé de la pourpre par Leon X. pour être auteur de la conſpiration contre ſa ſainteté, & étranglé dans la priſon; Louis d'Amboiſe François, évêque d'Alby, prêtre cardinal du titre de ſaint Marcellin & de ſaint Pierre. Sixte Gara de la Rovere Luquois, neveu du pape Jules II. cardinal du titre de ſaint Pierre-aux-Liens, évêque de Luques & de Padouë,

& vice-chancelier de la sainte église.

AN. 1517.

XLVI. Arcemboldi publie les indulgences dans les roïaumes du Nord.

Les indulgences firent aussi du bruit dans les roïaumes du Nord, comme elles en faisoient en Allemagne. Leon X. avoit donné pouvoir à Ange Arcemboldi, en qualité de légat dans le Nord, pour les y publier; mais ce prélat usa sans moderation du pouvoir qu'on lui donnoit; il leva en Dannemarck de grosses sommes d'argent, qu'il fit profiter par toutes sortes de voies. Etant ensuite passé en Suede, il y obtint de l'administrateur la permission du publier ses bulles d'indulgences, & aïant affermé ce droit, il en tira des sommes immenses: il s'emploïa aussi auprès de l'administrateur pour le réconcilier avec l'archevêque d'Upsal; mais l'administrateur lui ayant représenté les raisons qu'il avoit de se défier de l'archevêque, & les liaisons que ce prélat avoit avec Christien II. roi de Dannemarck, Arcemboldi ne put rien obtenir, & se désista de cette réconciliation. Christiern ayant commencé quelques actes d'hostilité, l'administrateur fit proceder contre l'archevêque d'Upsal, accusé d'être le chef de la conspiration; il fut cité aux états, qui le déclarerent rebelle, & prierent l'administrateur de s'assurer de sa personne. L'affaire fut exécutée, des troupes l'assiégerent dans la forteresse de Steque, on le prit, & on l'envoya à Stokolm, où le sénat instruisit son procès, & le condamna à se démettre de son archevêché, & à se retirer dans un monastere pour y faire pénitence. La forteresse de Steque fut rasée, & l'archevêque, après avoir donné sa démission en plein sénat, dépêcha secretement à Rome pour protester de la violence qui lui avoit été faite. Sur ces plaintes, Arcemboldi eut ordre de repasser en Suede, & de menacer l'administrateur d'excommunication, s'il ne rétablissoit l'archevêque.

XLVII. Bulle du pape Leon X. contre l'administrateur de la Suede.

AN. 1517.

Sur le refus qu'il en fit, Leon X. mit le roïaume de Suede en interdit, & excommunia l'administrateur & le sénat. L'archevêque de Louden en Dannemarck, & l'évêque d'Odensée furent chargez de l'exécution de la bulle, & Christiern II. fut prié de l'appuyer. L'administrateur de son côté fit saisir les sommes qui étoient dûës en Suede à Arcemboldi, provenuës de la distribution des indulgences. Tous ces troubles furent cause que Christiern s'empara du roïaume de Suede, & y fit des cruautez inoüies, comme on verra dans les années suivantes.

AN. 1518.

XLVIII. Suite de l'affaire du concordat.

Voyez plus haut an. 1517. n. 13. Pinsson hist, prag. & concord. p. 732.

En France, le roi ayant été informé que le parlement avoit conclu qu'il ne pouvoit ni ne devoit recevoir le concordat, manda audit parlement de lui envoyer quelques-uns de ses membres, pour lui faire sçavoir les raisons & les motifs de cette conclusion : la cour députa André Verjus, & François de Lognes conseillers, pour faire au roi les remontrances du parlement. Ces remontrances furent lûes auparavant dans le parlement, les chambres assemblées, ensuite les conseillers partirent pour Amboise où le roi étoit. Ils se présenterent d'abord au chancelier, qui les renvoya au duc de Montmorency, mais ils ne purent pas pour-lors parler au roi, qui étoit occupé à d'autres affaires. Le duc de Montmorency * leur dit le quinziéme de Janvier 1518. de mettre leurs demandes par écrit, parce qu'on vouloit, dit-il, faire intervenir toutes les autres cours souveraines dans cette cause. Les deux conseillers firent ce qu'on leur demandoit, & enfin le dernier jour de Février suivant, ils eurent audience de sa majesté. Ce prince reçut les demandes de la cour, ausquelles le chancelier avoit fait ses réponses. Le roi lut ces réponses, & demanda aux députez

* Le P. Daniel prétend que c'étoit le grand maitre de Boisi & non pas le duc de Montmorenci, *Hist. de France, t. v. in-4°. p. 418. & t. vi. p. 398.*

tez si le parlement n'avoit rien à ajouter à ses demandes: les conseillers dirent que la cour n'avoit rien à dire de plus; mais que si sa majesté vouloit les écouter, ils exposeroient plus au long les sentimens de leur corps. Le roi répondit qu'il étoit inutile d'en dire davantage, aïant lu exactement les demandes de la cour: à quoi les conseillers repliquerent, qu'on leur donnât communication des réponses du chancelier; ce qui leur fut refusé, parce que le roi ne vouloit pas qu'on fît de procès verbal, ce qui chagrina le parlement.

AN. 1518.

XLIX.
Le roi presse fort le parlement de recevoir le concordat.
Pinsson, hist. prag. & concord. p. 733.

On fit entendre ensuite aux deputez, que le roi étoit fort irrité de leurs remontrances; qu'il prétendoit être l'unique roi de France; qu'il s'étoit donné beaucoup de peine pour établir la paix dans son roïaume, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on y renversât ce qu'il avoit fait en Italie avec tant de soin; qu'il travailleroit à empêcher le parlement de joüir de son autorité, comme on en joüit à Venise; que son unique occupation étoit d'observer la justice, & qu'enfin il empêcheroit bien qu'on ne portât les choses à l'extrémité, comme on avoit tenté de le faire sous le regne de son prédecesseur. Le roi fit aussi donner ordre par le duc de Montmorency, aux deux députez de se retirer incessamment, qu'autrement il les feroit mettre en prison pour plus de six mois: les deux conseillers obéïrent, & partirent aussi-tôt, & firent leur rapport à la cour des dispositions dans lesquelles ils avoient laissé le roi.

L.
Le seigneur de Trimoüille vient de sa part au parlement.

Trois jours après leur arrivée, le seigneur de la Trimoüille vint en parlement, & y exposa ce qui s'étoit passé en Italie, les difficultez qu'il avoit fallu surmonter pour faire convenir le pape: il ajouta que le roi avoit lu leurs demandes, mais que les raisons du chancelier

AN. 1518.

avoient prévalu, comme plus conformes à l'état des affaires du roïaume. Qu'il étoit persuadé que les députez avoient fait à la cour un fidel rapport de ce qui s'étoit passé, & de ce que le roi les avoit chargé de dire; que si le concordat n'étoit pas reçû & publié au plûtôt, la guerre alloit s'allumer plus fortement que jamais; qu'il avoit ordre exprès de sa majesté de faire recevoir le concordat, même sans en venir aux opinions; que celui qui étoit chargé des lettres de jussion envoïées à la cour avoit dû leur dire combien le roi étoit irrité de leurs refus; qu'il falloit donc prendre le parti d'obéïr comme ses autres sujets. Enfin il finit par ces paroles, » Que tout » ce qu'il avoit à dire à la cour, étoit que si sa majesté » étoit encore refusée, elle seroit obligée d'en venir à des » extrémitez, dont le parlement auroit long-tems sujet » de se repentir. » Jacques Olivier répondit que la cour en délibereroit, & qu'il esperoit que le roi seroit content de sa deliberation.

LI. Remontrances de l'avocat du roi à la Trimoüille. *Pinsson. hist. pragm. & concord. p. 733.*

C'est pourquoi le seiziéme de Mars, la cour aïant appellé les députez du roi, qui demandoient l'enregistrement du concordat, l'avocat du roi le Lievre dit que lui & ses confreres avoient été appellez par le seigneur de la Trimoüille, qui leur avoit remis les lettres du roi, & leur avoit signifié que le prince vouloit qu'on reçût le concordat; & que pour conclusion de la conférence qu'ils avoient euë avec lui, il leur avoit enjoint au nom du roi, de consentir à sa publication, qu'autrement on procederoit contre eux; que lui avocat du roi, au nom du procureur général, avoit repliqué qu'ils étoient fort sensibles à la maniere dont le roi prenoit cette affaire, & qu'ils y feroient attention pour éviter sa disgrace, qui ne pouvoit que porter beaucoup de préjudice au par-

lement, à la ville de Paris: & à tout le roïaume; il ajouta, qu'à la vérité la forme dont le roi usoit, ne pouvoit leur plaire, mais qu'il falloit avoir égard à ses empressemens, & craindre son indignation; que le concordat qui excitoit tant de troubles, n'étoit au reste qu'un contrat volontaire entre le pape & le roi, qui concernoit les droits de l'église Gallicane, ausquels ils ne pouvoient déroger, ces droits étant inviolables, & le concordat ne pouvant rien contre eux, puisque l'église de France n'avoit été ni convoquée, ni écoutée; qu'il sentoit bien que si l'on faisoit la publication de cette nouvelle loi, quelque esperance qu'il y eût de réparer cette faute dans la suite, il étoit à craindre que les dommages qui en naîtroient, ne fussent irréparables, mais qu'il falloit avoir égard aux menaces du roi & à la dureté des tems; que le mal qu'on appréhendoit de la publication, pourroit être réparé un jour, au lieu qu'un refus entraîneroit avec soi des inconvéniens qui sembloient irréparables; qu'il falloit ceder au tems, & gémir des maux ausquels on les forçoit de s'exposer.

AN. 1518.

LII. Modifications que le parlement veut mettre en recevant le concordat.

Pinsson. hist. prag. & concord. p. 734.

Sur ces considerations, les gens du roi requirent que si la cour vouloit proceder à la réception du concordat, il falloit ces deux conditions. La premiere, que l'on mettroit que cela ne s'étoit fait que par commandement exprès du roi, reïteré plusieurs fois. La seconde, qu'on protesteroit qu'en publiant le concordat, la cour ne prétendoit pas l'autoriser ni l'approuver; & parce qu'il y avoit dans ce concordat une clause qui vouloit qu'on exprimât la juste valeur du benefice, sur peine de nullité des provisions, le parlement demanda qu'on n'eût aucun égard à cette clause, & qu'on engageât le pape à regler le nombre fixe de ses officiers en cour de

AN. 1518.

Rome pour l'évocation de certaines causes, sans priver le parlement du droit qu'il avoit pour juger des autres juridiquement. Le dix-huitiéme de Mars, les chambres étant assemblées, on procéda à l'enregistrement du concordat, ce qui ne se fit toutefois que le vingt-deuxiéme du même mois, à cause des difficultez qui survinrent encore, & qu'il fallut lever. L'on dressa donc un arrêt, par lequel, fondé sur les remontrances du seigneur de la Trimoüille, on statua que l'édit du vingt-quatriéme Juillet dernier sortiroit son effet, & que le concordat seroit enregistré & publié par l'ordre exprès du roi. La cour même décida qu'elle n'entendoit point approuver cette publication; que les matieres beneficiales seroient jugées suivant les decrets de la pragmatique, comme on avoit coutume de faire avant le concordat; que dans la protestation, on exprimeroit les instances & les oppositions de la cour, qui seroient signées par le greffier & par quatre secretaires. Enfin que faisant attention à tous les moïens qu'on avoit mis en usage pour se dispenser de la publication du concordat, & pour ne point se rendre aux instances du roi, la cour ne pouvant éviter de le recevoir, prieroit le seigneur de la Trimoüille d'écrire au roi, afin qu'il plût à sa majesté d'envoïer une personne éminente en dignité, pour être présente à l'enregistrement, & de souffrir que la publication fût conçuë en ces termes: *Lû, publié & enregistré par l'ordre & du commandement exprès du roi souvent réïteré, en présence de tel envoïé specialement pour cet effet.*

LIII. Nouvelles instances du Seigneur de la Trimoüille. *Pinsson. hist. prag. & concord. p. 734.*

Le dix-neuviéme de Mars la cour aïant réïteré la même priere au seigneur de la Trimoüille, lui dit qu'il paroissoit plus convenable que le roi déleguât le chancelier pour assister à la publication du concordat, & la

faire plus solemnellement; mais la Trimoüille s'excusa d'écrire au roi, & dit que tous ces délais ne plaisoient point à sa majesté, dont il avoit reçu des lettres depuis qu'il étoit à Paris, par lesquelles on lui enjoignoit d'exécuter ses ordres, & il ajouta qu'il y avoit un article, dont l'exécution dépendroit de la maniere dont le parlement se comporteroit en cette affaire. Le premier président voulut l'obliger à montrer ses ordres, ce qu'il refusa, disant que la cour les verroit, après qu'elle se seroit expliquée sur ce qu'on disoit d'elle, & il pressa fort le parlement d'obéïr au roi, pour n'être pas obligé de ressentir la peine de sa désobéïssance: c'est pourquoi le parlement, après avoir examiné mûrement les raisons qu'il croïoit capables de l'obliger à se soumettre, comme la colere du roi en cas de refus, la dispersion des membres du parlement, les troubles du roïaume, raisons au reste purement temporelles, protesta en présence de l'évêque de Langres, duc & pair de France, que s'il publioit le concordat; ce n'étoit point de son bon gré, & après en avoir déliberé, mais malgré lui, & par l'ordre du roi, n'entendant pas approuver cette loi, ni que sa publication eût son effet; que son dessein n'étoit pas de juger selon ces nouveaux reglemens; qu'il observeroit toujours les decrets de l'église Gallicane & de la pragmatique, & qu'il s'en tiendroit à son arrêt du vingt-quatriéme de Juillet.

AN. 1518.

LIV.
Le parlement appelle une seconde fois au pape & au concile.
Piusson hist. prag. & concord. p. 735.

Mais le parlement informé plus amplement de tout ce que le pape avoit fait dans le concile de Latran à Rome, pour abolir tout-à-fait la pragmatique, après l'appel du procureur général au nom du roïaume de France, auquel il avoit adheré, appella une seconde fois au pape mieux conseillé, & au futur concile général, demandant

AN. 1518.

avec instance des lettres *Apostolos*, à l'évêque de Langres, qui les lui accorda *pour l'honneur de Dieu*, disent ces lettres, la conservation de l'église Gallicane & du roïaume, telles qu'elles pouvoient être accordées, comme un remede nécessaire aux conjonctures présentes : & la cour demanda qu'on lui en délivrât un acte authentique, qui seroit inseré dans les archives. La Trimoüille aïant appris que le jour assigné pour recevoir le concordat, étoit le vingt-deuxiéme de Mars, reçut des remontrances du parlement, pour engager le roi à agir auprès du pape, dont il étoit ami, & pour rectifier les articles du concordat, qui ne seroient pas bien fondez ; & le vingt-uniéme de Mars le recteur de l'université, avec onze de ses suppôts & trois avocats, présenta une requête au parlement, dans laquelle on exposoit, que l'université avoit appris qu'on pressoit l'enregistrement du concordat, & l'on prioit la cour de faire attention que cette loi ne tendoit qu'à l'anéantissement des libertez de l'église, & des droits des universitez du roïaume ; que la cour n'avoit pas répondu à une autre requête qui lui avoit été déja présentée pour la même fin : qu'ainsi lui recteur prioit qu'on lui accordât une audience, avant qu'on délibérât pour l'acceptation du concordat. Il fut donc écouté, le premier président lui répondit, que le parlement avoit député vers le roi sur cette affaire, & qu'il n'avoit pas encore reçu de réponse ; que la cour informeroit ses députez de l'opposition de l'université, dont on écouteroit les raisons en tems & lieu ; que si l'on étoit obligé d'en venir à un enregistrement, l'université de Paris n'en souffriroit aucun préjudice, parce que le parlement jugeroit toujours les procez selon les decrets de la pragmatique-sanction, comme il faisoit auparavant.

LV.
Requête présentée au parlement par le recteur de l'université.
Pinsson. hist. prag. & concord. p. 735.

AN. 1518.

Le lendemain vingt-deuxiéme de Mars, le doïen de l'église de Paris, accompagné de plusieurs chanoines, vint au parlement de grand matin, & prononça un discours latin qu'on lui demanda par écrit. Ce discours tendoit à faire voir que l'église de Paris aïant été informée qu'on alloit enregistrer le concordat, d'où s'ensuivroit l'obligation des conciles de Constance & de Basle, & la destruction des libertez de l'église Gallicane, elle les prioit de ne point passer outre, sans consulter cette même église Gallicane, à l'honneur de laquelle ils devoient s'interesser, puisqu'il s'agissoit du bien commun auquel les pontifes Romains portoient envie depuis long-tems. Le doïen ajouta, qu'il falloit agir auprès du roi, pour l'engager à convoquer une assemblée du clergé, que cependant il s'opposoit à la publication du concordat, protestant de tout ce qui se feroit au préjudice de l'église. Cet acte fut donné par écrit, mais il n'arrêta pas le parlement, auquel le seigneur de la Trimoüille se rendit le vingt-deuxiéme de Mars, & présenta les lettres du roi, qui lui ordonnoit d'être présent à la publication du concordat: sa présence n'empêcha pas toutefois qu'il n'y mît les modifications rapportées plus haut; & deux jours après le parlement renouvella ses protestations, déclarant que, quelque acceptation qu'il eût faite du concordat, il ne prétendoit ni l'autoriser, ni l'approuver, ni se départir de ses protestations.

LVI. Le doïen de l'église de Paris fait ses remontrances au parlement. *Pinsson. ut sup. p. 736.*

LVII. Le parlement reçoit le concordat avec modifications. *Pinsson. hist. prag. & concord. p. 738.*

Le vingt-deuxiéme d'Avril Adam Fumée, maître des requêtes, & le seigneur de saint Gelais, premier majordome de la maison du roi, présenta au parlement deux lettres de sa majesté, dans l'une desquelles elle nommoit ces deux Messieurs pour ses commissaires, afin d'avoir

LVIII. Le roi écrit deux lettres au parlement. *Pinsson. hist. prag. & concord. p. 737.*

AN. 1518. soin de l'impression du concordat; dans l'autre elle se plaignoit de la témerité des membres de l'université, qui faisoient tous leurs efforts pour soulever le peuple, en répandant des discours scandaleux, & ordonne de les punir à la rigueur. Le roi ajoutoit, qu'il étoit surpris de l'indolence avec laquelle le parlement souffroit des choses qu'il auroit dû étouffer dès leur origine; que c'étoit pour cela qu'il leur envoïoit les sieurs Fumée & de saint Gelais, & qu'il leur enjoignoit de les aider en tout ce qu'ils pourroient pour l'exécution de ses ordres. La cour aussi-tôt donna ordre à son greffier de délivrer aux deux commissaires une copie de l'enregistrement du concordat, & leur dit, qu'elle n'avoit point été informée des discours scandaleux qu'on avoit tenus, les officiers du parlement aïant toujours été très-occupez, n'aïant pas eu assez de loisir pour assister à ces sortes de prédications.

Dans la seconde lettre que le roi écrivoit au parlement, sa Majesté s'y plaignoit encore de son appel, qu'il nomme scandaleux, témeraire, insensé, fait avec beaucoup d'imprudence, & dissimulant la vérité. Il dit qu'il n'est pas permis d'appeller de ses ordonnances, étant le seul monarque dans son roïaume, qui ne reconnoît aucun superieur qui puisse corriger ou infirmer ses édits. Cependant les deux commissaires firent leurs informations, suivant les ordres du roi, ordonnerent qu'on arrachât les affiches de l'université touchant son appel; & défendirent au nom de sa majesté de rien entreprendre à l'avenir qui pût porter à la révolte. Quelques-uns de l'université voulurent s'opposer à l'exécution de ces ordres, & firent même quelque violence : mais le parlement appella les principaux des colleges, ausquels il

il fit une munition sur la témerité avec laquelle ils se comportoient. Toute cette conduite engagea le roi à user de son autorité, & à donner des lettres patentes en forme d'édit, datées d'Amboise le ving-cinquiéme d'Avril, qui contenoient des défenses expresses au recteur & aux suppôts de l'université, de s'assembler au sujet des affaires concernant l'état du roïaume, sa police, son gouvernement, les édits du roi & ses ordonnances, sur peine de privation de leurs privileges.

AN. 1518.

LIX. Lettres Patentes du roi contre l'université.

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 737.

Les commissaires produisirent ces lettres en parlement le vingt-septiéme d'Avril, afin d'être inscrites dans les registres. Le lendemain les députez du roi demanderent comment ces lettres seroient inscrites : mais la cour délibera qu'elle manderoit au roi, que les commissaires leur avoient représenté ses lettres, mais qu'on avoit différé leur enregistrement pour des raisons qu'ils exposeroient à sa majesté, quand il lui plairoit; mais elle ajouta dans son déliberatoire, qu'il ne convenoit pas à l'université de se mêler des affaires du roïaume, ni de ce qui regardoit la police & l'administration de l'état.

Ensuite le premier président, suivant l'ordre du roi, exposa aux commissaires les causes & les raisons qui avoient porté le parlement à differer l'enregistrement des lettres & dans le moment même on délivra à Adam Fumée l'original du concordat, qui fut remis entre les mains du chancelier. Mais comme le roi avoit engagé sa foi & sa parole au pape, que dans l'espace de six mois le concordat seroit publié & enregistré dans les cours de parlement, sous peine de nullité; & que l'église Gallicane l'approuveroit, sa majesté voïant que l'affaire n'étoit pas encore consommée, le parlement n'aïant reçu le concordat qu'avec beaucoup de modifications, &

LX. Le roi obtient du pape une année pour l'exécution du concordat.

AN. 1518.

ne voulant pas consentir à l'abolition de la pragmatique, obtint du pape un bref pour le tems d'une année jusqu'à l'entiere exécution du traité. Le roi l'envoïa au parlement, avec un autre, par lequel le pape déclaroit nulles & invalides toutes les provisions des bénefices, obtenuës depuis le jour de la premiere, parce qu'on n'y auroit pas exprimé la vraïe valeur du revenu des bénéfices. La résistance que le parlement de Paris fit pour recevoir le concordat, étoit assurément bien fondée, & il eût été à souhaiter qu'il ne se fût pas laissé abbatre par aucune menace. Ses raisons d'opposition peuvent se réduire à trois chefs, qui concernoient trois articles du concordat, & qui paroissoient d'une extrême importance.

LXI. Raisons du parlement de Paris pour ne point recevoir le concordat.

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 758.

Le premier article ne tendoit qu'à la perception des annates pour tous les bénéfices ausquels le roi nommoit; mais parce qu'il fut abrogé dans la suite, il n'en fut plus question. Tout ce qu'on doit remarquer là-dessus est, que le parlement de Paris fit beaucoup d'instance pour l'examen & la discution de cet article; & qu'il exposa combien il entraînoit après soi de consequences funestes du roïaume, & qu'il prétendit que les annates étoient défenduës par les ordonnances de nos rois, & que la cour de Rome ne les vouloit établir, que pour attirer à Rome par ce moïen l'argent de France, en quoi il montroit qu'il connoissoit bien l'esprit de cette cour.

Pinsson, ibid. pag. 759.

Le second article regardoit l'évocation des causes majeures en cour de Rome : d'où s'ensuivoit celle des évêchez & des abbaïes du roïaume de France, les causes des cardinaux & des officiers de la cour Romaine. Par ce moïen on évoqueroit à Rome toutes les contesta-

tions en matiere bénéficiale, ou par des démissions simulées, ou pour d'autres motifs, comme on avoit coutume de faire avant la pragmatique. Il est vrai qu'on dit que le decret de la pragmatique en cela n'est pas different du concordat; ce qui n'est vrai qu'en partie. D'ailleurs cet article de la pragmatique ne fut point observé en France où les causes majeures furent toûjours traitées & décidées par les juges ordinaires. Les cardinaux mêmes, & les officiers de la cour Romaine poursuivoient leurs procès en France; & tel a été l'ancien usage du roïaume. Les decrets des cardinaux & de ces officiers n'y ont point été observez, ni même ceux du pape en ces matieres, comme il avoit été reglé dans le concile de Basle, & comme l'ordonne la pragmatique. Si l'église Gallicane a reçu ce décret des causes majeures, ce n'a été qu'à condition qu'on admettroit les deux autres décrets; mais en augmentant ces décrets, on n'a travaillé qu'à causer plus de dommage au roïaume de France.

AN. 1518.

Outre ces raisons, il y a encore une difference entre l'article de la pragmatique & celui du concordat, au sujet des causes majeures. Dans celui-là on restraint ces causes aux églises & monasteres; dans celui-ci on fait mention des causes énoncées dans le droit; ce qui augmente le nombre de ces causes presque à l'infini, & autant qu'il plaira aux canonistes d'en admettre & d'en reconnoître. Quant au troisiéme article qui regarde les nominations aux prélatures, & l'abrogation des élections; le parlement soutient qu'il est opposé aux droits du roi & du roïaume, & taxe les vacations en cour de Rome de tout-à-fait abusives, contraires aux saints canons, aux édits de nos rois, & au droit commun. Il est

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 739.

AN. 1518. ajouté dans le concordat, qu'il n'eſt pas permis au pape d'uſer de réſerve pour les bénéfices qui viendront à vaquer ; mais il n'y eſt rien dit des bénefices actuellement vacans, d'où l'on peut conclure qu'il a droit d'uſer de réſerves à l'égard de ces derniers bénefices. Dans le concordat il n'eſt fait aucune mention des monaſteres des Religieuſes ; d'où l'on infere que le pape ſeul voudra y pourvoir : à quoi la pragmatique-ſanction avoit remedié.

De tout cela le parlement concluoit, que le pape tiroit du concordat beaucoup plus d'avantages que le roi. I. En ce que le ſouverain pontife avoit la diſpoſition entiere des monaſteres des religieuſes, ou par prévention, ou par ſes réſerves. II. En ce que les dignitez inferieures d'hommes, doïennez, prévôtez & autres ne donnoient aucun droit au roi, le pape pouvant en diſpoſer par prévention. III. En ce que les dignitez principales comme évêchez, abbaïes, prieurez conventuels électifs, vacans en cour de Rome, étoient exclus de la diſpoſition du roi, & que le pape en pouvoit diſpoſer. IV. En ce que le roi n'avoit aucun droit de pourvoir aux égliſes ſéculieres ou régulieres, qui avoient droit d'élection. V. Pour ce qui regarde les autres dignitez électives auſquelles le roi a droit de nommer, ſon choix doit tomber ſur une perſonne capable, & cette capacité doit faire naître beaucoup de difficultez & de queſtions incidentes, qui n'iront qu'à la diminution des droits du roi, parce qu'on les mettra au nombre des cauſes majeures. VI. L'égliſe Gallicane ſe verra pour toûjours privée du droit d'élire, ce qui répugne au droit naturel, la faculté d'élire étant auſſi de droit divin, puiſqu'on peut la prouver par l'autorité de l'écri-

ture sainte & des conciles, & que d'ailleurs elle est établie par les loix civiles, par les édits des rois Clovis, Charlemagne, Louis le Pieux, S. Louis, Philippe le Bel, Louis Hutin, Charles VI. Charles VII. qui ont tous maintenu les élections, & ont défendu les usurpations de la cour de Rome. Le parlement disoit encore que les abus qui s'y glissent quelquefois ne sont pas une raison valable pour les abolir. Que si quelques décretales attribuent au pape le droit de pourvoir aux évêchez, ces decretales ont été abolies, & souvent les avocats du roi ont imposé silence à ceux qui vouloient s'en servir, & se fonder sur leur autorité. Voilà en général les raisons du parlement pour ne pas admettre le concordat.

Glossa Joan. Andr. in cap. Quamquam de electione. *in 6.*

LXII. Pour ne point révoquer la pragmatique.

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 740.

Il ne s'opposa pas avec moins de vigueur à la révocation de la pragmatique. Il dit d'abord que l'ambassadeur du roi résident à Rome, n'avoit point été averti de cette révocation ; qu'elle contenoit d'ailleurs plusieurs articles entierement opposez à l'autorité du roi, en ce qu'il est enjoint aux seculiers du roïaume de ne point prendre la défense de cette pragmatique, sur peine de perdre les fiefs qui tiennent de l'église : ce qui est directement opposé à l'autorité roïale, puisqu'il n'appartient qu'au roi seul de faire de semblables loix, comme étant le maître souverain de tous les fiefs de son roïaume, quand même on les tiendroit immédiatement de l'église : que c'est pour cette raison que les évêques de France prêtent au roi le serment de fidelité pour tous les fiefs qu'ils tiennent de lui. La cour de Rome n'a donc pas raison d'insister que le pape a un domaine souverain sur tous les fiefs du roïaume, possedez par des ecclesiastiques.

Secondement en ce que la constitution du pape Bo-

AN. 1518. niface VIII. *Unam sanctam*, faite en haine de nos rois, est approuvée par cette révocation ; & quoique la Clementine *Meruit*, y soit alleguée comme un correctif de cette bulle, elle n'est pourtant pas suffisante, parce que la supériorité du roi dans le temporel y est révoquée en doute, quoiqu'il soit certain que les rois ne reconnoissent point de superieur en cette matiere. De plus le pape peut révoquer la Clementine *Meruit*, & dans ce cas la constitution *Unam sanctam* demeureroit seule, & la cour de Rome pourroit conclure, que les rois ne tiennent leur temporel que des mains du pape ; & par la même autorité on pourroit ôter au roi le droit de régale, celui de conferer les bénefices, de connoître & de juger du possessoire, & d'autres droits appartenans à l'état ecclesiastique.

En troisiéme lieu, en ce que le pape révoquant la pragmatique, révoque en même-tems les décrets du concile de Constance, qui est reçu unanimement, & de celui de Basle, dont la décision & la détermination, comme étant de l'église universelle, contient une verité de foi ; sçavoir, que le pape est obligé d'obéïr au concile géneral dans les choses qui regardent la réformation de l'église, comme le concile de Constance l'a défini dans deux de ses décrets. Cette doctrine n'est point contestée en France ; & quoiqu'elle ait été condamnée d'erreur dans le concile de Latran sous Leon X. il est pourtant aisé de se sauver de cet anathême, en disant, comme il est vrai, que ce concile-là n'est point géneral, & qu'en France il n'est point reconnu pour tel, parce qu'il a été convoqué par Jules II. & continué par Leon X. par un esprit de vengeance contre nos rois, qui vouloient maintenir l'autorité de la pragmatique-sanction.

AN. 1518.

Par les deux décrets du concile de Constance il est dit, que le concile général a reçu de Jesus-Christ immédiatement sa puissance, & que le souverain pontife est obligé de lui obéir en ce qui regarde l'établissement de la foi, l'extinction du schisme, & la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Par la révocation de la pragmatique, le pape se prétend superieur au concile géneral dans tous les cas. Il prétend que cette loi l'arrête dans les provisions des cardinaux & autres officiers de sa cour, touchant les évêchez & les abbaïes de France. Il prétend donc en vertu de cette révocation pourvoir à ces bénefices en faveur des gens de sa cour : mais ce qui prouve la nullité de cette révocation est, que l'église Gallicane a été appellée en lieu suspect, devant des juges notoirement ennemis de la France, & qui haïssoient mortellement la pragmatique, en sorte que dans l'acte de sa révocation, elle est appellée infernale, source de corruption, abusive, mauvaise constitution, & que le concile de Latran n'a été assemblé par Jules II. qu'en haine & pour la perte de la nation Françoise. D'où l'on doit conclure que cette révocation est contraire à l'écriture sainte, aux conciles géneraux, aux saints canons, aux saints peres, au droit civil & canonique, aux bonnes mœurs, aux libertez de l'église Gallicane & au bien du roïaume.

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 741.

En quatriéme lieu, le parlement dans ses raisons répond à ce qui est dit dans la bulle de Leon X. qui révoque la pragmatique; sçavoir, que cette loi fut faite pendant le schisme, & après la rupture du concile de Basle, & sa translation à Ferrare. L'on montre aisément que cela n'est point vrai, d'autant qu'il est certain que le schisme entre Eugene & Felix n'étoit pas encore arrivé,

AN. 1518. que la pragmatique fut reçuë en France, & les décrets de ce concile acceptez à Bourges avant la *déposition* d'Eugene qui fut la cause du schisme : car ces décrets furent reçus le septiéme de Juillet 1438. & Eugene fut déposé en 1439. au mois de Juin, Felix élu ensuite au mois de Novembre de la même année. Quant à la translation du concile il est certain qu'il n'y a que deux décrets du concile de Basle, l'un des collations, & l'autre des causes, qui aïent été faits après la seconde division, c'est-à-dire, après que le pape Eugene eut transferé le concile à Ferrare, tous les autres ont été faits auparavant, & approuvez par Eugene, & Nicolas V. son successeur dans la bulle de 1449. quoique cette approbation n'eût point été nécessaire, lorsqu'un concile géneral a été légitimement assemblé, comme étoit le concile de Basle.

De toutes ces raisons le parlement concluoit que cette révocation étoit nulle: de même que les censures qui y étoient comprises, parce qu'elles renferment cette condition tacite, *à moins qu'elles ne causent un scandale universel.* Qu'avant la fin du terme de la révocation opposé dans l'acte, il y avoit un appel légitime par écrit, tant de la révocation que des censures qu'elle contenoit. Enfin il prioit le roi d'agir auprès du pape pour engager sa sainteté à assembler un concile géneral dans un lieu sûr où l'on pût entendre l'église Gallicane sur le fait de ladite révocation, & à ce défaut on prioit le roi d'assembler lui-même l'église de France, avec un certain nombre de docteurs & de personnes sçavantes qui pussent l'instruire de la vérité de cette affaire. Dans l'addition à ces remontrances la cour prioit encore le roi de faire attention à ce que lui-même & ses prédecesseurs

avoient

avoient juré dans leur ſacre, d'obſerver les droits, & de maintenir les libertez de l'égliſe Gallicane, dont il étoit le vrai protecteur. Quant à ce qu'on objectoit, qu'il falloit que le pape eût de quoi ſupporter les charges du ſaint ſiege, le parlement remarquoit trente-deux differentes ſortes d'expéditions qui s'accordoient en cour de Rome, & qu'on n'obtenoit qu'avec beaucoup d'argent; & parce que Leon X. menaçoit d'abandonner le roïaume de France en proie au premier qui s'en ſaiſiroit, ſi l'on refuſoit l'acceptation du concordat, le parlement diſoit que le roi ne tenoit ſon roïaume que de Dieu ſeul, qu'il ne reconnoiſſoit point de ſupérieur dans le temporel, que ces menaces étoient contraires à l'autorité roïale, & que quand on conviendroit que le pape eût ce pouvoir, on ne manqueroit pas de moyens pour ſe défendre; qu'il étoit vrai que Louis XI. avoit conſenti à l'abolition de la pragmatique; mais auſſi qu'informé du tort qu'il faiſoit par-là à ſon royaume & à l'égliſe de France, il avoit révoqué ſon conſentement, en faiſant appeller ſon procureur géneral au concile, & ordonnant qu'on obſervât la même pragmatique, comme avant ſa révocation.

Quant au traité qui fut fait entre le même Louis XI. & le pape Sixte IV. il ne s'agiſſoit alors que de diſtinguer les mois auſquels le pape devoit donner des bénéfices qui étoient dévolus aux ordinaires; mais on n'y traita point des élections, & ce traité ne fut ni publié ni obſervé dans le roïaume, où la pragmatique fut toujours en uſage. Voilà ſommairement quelles furent les remontrances du parlement ſur le concordat & la révocation de la pragmatique; mais elles ne manquerent pas de réponſes, & voici ſeulement en abregé celles qui

Pinſſon., hiſt. pragm. & concord. p. 742.

AN. 1518.

furent faites par le chancelier, qui avoit eu tant de part dans cette affaire.

LXIII. Réponses du chancelier, aux remontrances du parlement.

Hist. de la prag. & du concord. par M. Dupui, imprimé à Par. en 1652. Pinsson, hist. prag. & concord. in fol. p. 742. col. 1.

Les raisons & les motifs qui ont porté le roi à révoquer la pragmatique, consistoient, dit-il, en ce que le roi, à son avenement à la couronne, voyoit plusieurs princes liguez contre lui, Jules II. déclaré l'ennemi mortel de Louis XII. contre lequel il avoit assemblé le concile de Latran, parce que ce prince protegeoit le concile de Pise. Il avoit même absous les princes confederez du serment de fidelité, & avoit accordé des indulgences à tous ceux qui déclareroient la guerre aux François, comme à des schismatiques. Il avoit encore envoyé par-tout des prédicateurs, qui nous traitoient publiquement de schismatiques dans leurs sermons, & relevoient beaucoup l'alliance qu'ils appelloient *Sainte*, & qui avoient été faite entre l'empereur, les rois d'Espagne & d'Angleterre, les Suisses & les Venitiens, pour la ruine entiere de la monarchie Françoise. En conséquence de cette haine du pape envers le roi, sa majesté fut dépoüillée du duché de Milan, de Cremone, Bresse, Génes, Savone, & du comté d'Ast. Les Anglois étant nos plus proches voisins, s'emparerent de Boulogne & de Tournay; les Suisses firent des irruptions dans la Bourgogne, le Roi d'Espagne soumit la Navarre, ce qui obligea Louis XII. à charger son peuple de beaucoup d'impôts, & à faire des emprunts considerables. Enfin le concile de Latran cita le roi, le parlement, les Evêques & d'autres, pour rendre raison du zele avec lequel on soutenoit la pragmatique. Leon X. continua les desseins & les poursuites de son prédecesseur. Les cardinaux du concile de Pise furent obligez d'y renoncer, Louis XII. fit la même chose, & par cette renonciation le concile de Latran fut reconnu légitime.

AN. 1518.

Les confédérations des princes ne finirent pas après la mort de Jules II. au contraire elles devinrent plus fortes, & il y eut un article particulier ajouté au traité d'alliance; que les Suisses ne feroient aucune paix avec la France, à moins qu'elle ne révoquât la pragmatique. Il est vrai que le roi victorieux en Italie, arrêta pour quelque tems la fureur de ses ennemis; mais sa majesté fut avertie par ses ambassadeurs, que le concile de Latran vouloit encore le citer à Rome; sur quoi il écrivit au cardinal de saint Severin, protecteur des affaires de France, & à son principal ambassadeur, qu'il maintiendroit les libertez de l'église Gallicane jusqu'à l'effusion de son sang. Comme le roi traitoit avec le pape pour rentrer dans la possession de Parme & de Plaisance, dont le pape joüissoit, après les avoir démembrées du duché de Milan, on parla encore de la pragmatique; mais le roi voulant toujours la défendre, le traité fut rompu, la confusion se mit dans les affaires du roïaume, ses ennemis se liguerent plus fortement, & tout ce que put faire le roi, fut de penser à la conservation de sa personne; ce qu'il ne pouvoit exécuter, qu'en détachant de la ligue celui qui en étoit le chef; mais il connoissoit l'impossibilité d'y réussir, en soutenant toujours les interêts de la pragmatique; il changea donc de dessein, & crut qu'il lui étoit plus avantageux de faire un autre traité avec le pape. Or c'est de ce traité dont il s'agit aujourd'hui, & qu'on appelle *Concordat*, qui, quand il n'auroit pas été conclu, n'auroit pas empêché la révocation de la pragmatique, ce qui auroit rétabli le pape dans ses premiers droits prétendus, continué le trouble du roïaume, & exposé l'église aux vexations de la cour Romaine.

Ensuite le chancelier expose les pertes & les malheurs

AN. 1518.

qui menaçoient la France, si l'on ne vouloit pas révoquer la pragmatique, ni se servir du concordat, & remontra qu'en s'opposant à la révocation de la premiere, on verroit naître un schisme parmi ceux qui craignoient assez les censures ecclésiastiques pour ne point insister sur l'observation de cette loi, & ceux qui se mettoient peu en peine de ces mêmes censures; que le roi lui-même seroit séparé de l'église universelle, parce qu'il ne voudroit pas adherer au concile de Latran; qu'il étoit vrai que Louis XI. après avoir révoqué cette pragmatique, fut contraint de la remettre en vigueur, parce qu'il n'y avoit point de concordat alors; mais que le roi François I. en la soutenant opiniâtrement, s'attireroit les mêmes malheurs que Louis XII. son prédecesseur, les excommunications, les censures & les interdits. Le chancelier pour faire valoir les prétendus avantages du concordat, remarqua qu'il y avoit peu de sureté avec les princes confederez: il exposa les interêts de chacun, & les raisons qu'ils avoient de rompre l'alliance à la moindre occasion qui se présenteroit. Il conclut à la nécessité du concordat, en s'efforçant de démontrer qu'il y avoit beaucoup de danger pour le royaume à ne se pas soumettre à la révocation de la pragmatique, & que la confusion seroit plus pernicieuse à l'état, en le réduisant au tems où nous étions avant la pragmatique. Quoiqu'il passât assez légerement sur les nullitez apparentes du concile de Basle, parce qu'il sentoit bien qu'il n'avoit que de très-foibles raisons à dire, il ne laissa pas d'ajoûter que toutes les nations le rejettoient, à l'exception de la France. Il tomba ensuite sur les élections, il voulut en faire voir les incommoditez; il dit qu'elles ne servoient qu'à attirer des disputes & des procès de-

vant les juges séculiers & ecclésiastiques qui duroient plusieurs années ; que l'office divin étoit délaissé, le serment prescrit par le concile de Basle nullement observé, & que cela introduisoit la simonie ; qu'enfin dans les élections, il étoit difficile d'observer les loix de la pragmatique ; parce qu'on avoit recours à Rome pour impetrer les benefices électifs, & pour accorder gain de cause au pourvû, & que le concordat pouvoit aisément remedier à cette incommodité. AN. 1518.

LXIV. Si les rois de France autrefois ont nommé aux benefices.

Pinsson hist. prag. & concord. p. 743.

Le chancelier ajoûta, que le concordat donne au roi le privilége de nommer aux bénéfices ; qu'il étoit de l'interêt des officiers de sa majesté de travailler à son rétablissement ; qu'en Angleterre le pape pourvoit sur la nomination du roi, ce qui se fait en vertu d'un indult apostolique. Il rapporta beaucoup d'exemples, tirez de saint Gregoire de Tours, qui marquent le droit que nos rois ont de nommer aux bénéfices. Il montra que les provisions des prélatures avoient souffert beaucoup de changemens ; que d'abord c'étoit aux papes seuls à pourvoir, ensuite aux princes avec le peuple & le clergé, puis aux princes seuls, dans la suite au clergé seul sans le peuple, & enfin aux seuls chanoines, sans qu'aucun autre du clergé intervînt ; qu'il étoit surprenant que les rois se fussent privez du droit de pourvoir aux églises vacantes qui leur avoit été accordé par les papes & les conciles, & qu'ils eussent souffert qu'à leur exclusion le clergé se fût attribué ce droit. Il auroit pû dire encore que c'est faire tort à nos rois de rapporter au concordat l'établissement du droit qu'ils ont de nommer aux évêchez & aux abbaïes ; car si l'on examine à fond cette matiere dans la premiere race, on trouvera qu'ils joüissoient alors du même droit, à la formalité près. Il est bien vrai que le

AN. 1518.

clergé & le peuple avoient part à l'élection des évêques, & les moines à celles de leurs abbez ; mais cette *faculté* d'élire dépendoit toujours de la volonté du roi, & très-souvent il leur nommoit la personne qu'il vouloit être élue : & si quelquefois il leur laissoit la liberté entiere d'élire, il se réservoit toujours celle de refuser l'investiture à celui qu'ils avoient élu, lorsqu'il avoit des raisons, & que la personne lui étoit désagréable ou suspecte.

LXV. Réponse à ce qui regarde les mandats & les graces.

Pinsson. hist. prag. & concord. p. 743. col. 2.

Il parla ensuite du decret concernant les mandats & les graces bien différentes de celles qui sont contenues dans la pragmatique, où elles se trouvent dans une si grande confusion, que les juges n'y peuvent rien comprendre, quoique Louis XII. par son édit de 1510. eût tenté d'y mettre un meilleur ordre, sans aucun succès, & après avoir montré que l'article des collations n'étoit pas observé en Normandie, qu'il n'étoit pas possible de se transporter à Rome, pour mettre les articles obscurs dans leur jour, & les éclaircir, puisque le concile de Basle n'y est point approuvé : il conclut qu'il étoit donc de l'interêt du roi d'y apporter quelque remede, & que tout autre, à l'exception du concordat, dans son exécution, feroit naître des scrupules dans la conscience de beaucoup de personnes de son conseil, puisque sa majesté elle-même, avant qu'elle fût convenue du concordat, en avoit consulté plusieurs, & qu'elle en avoit envoyé le sommaire à la reine régente sa mere, pour assembler là-dessus le conseil, ce qu'elle fit. D'ailleurs il taxa le parlement de n'avoir pas assez sérieusement examiné cette affaire, que le concordat n'y avoit été ni exactement lû ni examiné ; qu'on n'avoit point fait valoir les raisons pour & contre, comme on a coutume d'agir dans les autres affaires, qu'enfin il n'y avoit

que les chanoines des cathedrales, personnes suspectes, qui eussent opiné. Il dit que si le roi étant en Italie ne fût point venu à Boulogne, il n'y auroit eu rien de conclu; que le pape s'étoit repenti du traité qu'il y avoit fait; qu'il avoit eu beaucoup de peine à réünir les sentimens des cardinaux, qui vouloient y changer plusieurs choses, de quoi les ambassadeurs du roi ont été témoins; qu'aucun roi n'avoit reçu du saint siege tant de privileges que le roi de France, ce qui avoit excité l'envie des autres, qui auroient acheté les mêmes faveurs avec de grosses sommes. Qu'enfin par le concordat, le pape n'useroit plus de graces expectatives, qu'il ne pourvoiroit plus aux évêchez du roïaume, & que les causes qui concernoient le gouvernement de l'église, ne seroient plus portées à Rome. « Que si l'on objecte (ajoûte-t'il) que » nous étions dans le même droit par la détermination » du concile de Basle, aussi-bien que les autres nations » de la chrétienté, qui n'en ont pas voulu user, dans » la crainte de passer pour schismatiques. » Il répond au premier inconvénient marqué par le parlement, qu'il n'est fait aucune mention d'annates dans le concordat, & que quand il y est dit que les impétrans d'un bénéfice doivent en exprimer la juste valeur, son intention est d'éprouver seulement, si ces impétrans méritent ces bénéfices, sans aucune vûe de percevoir le revenu de la premiere année. » On sçait (dit-il) qu'Urbain VI. & » Boniface VIII. long-tems auparavant, avoient statué » qu'on exprimeroit cette valeur; que les autres papes » ont suivi le même exemple, & que tous les docteurs » assurent que le défaut de l'expression de la valeur, rend » les provisions nulles. La pragmatique n'a jamais dé» fendu la levée des annates à Rome, & les prélats de

AN. 1516.

Pinsson hist. prag. & concord. p. 744.

AN. 1518.

» Normandie les exigent. Cette expression de la valeur » empêche plusieurs d'aller à Rome impétrer les béné- » fices, ce qu'on faisoit auparavant avec beaucoup de » promptitude, & ce qui donnoit lieu à beaucoup de » fraudes, en mettant le revenu des bénéfices à un prix » fort bas. »

LXVI.
Decret du concordat, qui concerne les causes.

Pinsson, hist. Prag. & Concord. p. 743. col. 1.

Le chancelier vint ensuite au decret qui regarde les causes. « Le parlement, (dit-il) se plaint de deux res- » trictions qu'on a ajoutées au decret; l'une qui re- » garde les causes majeures qui doivent être traitées à » Rome, l'autre qui concerne les cardinaux & les officiers » de la cour Romaine, ce qui est conforme à la décision » de la pragmatique; le parlement a ajouté qu'on n'avoit » pas coutume de se servir de ce droit; mais on lui ré- » pond que le concordat a établi un meilleur ordre, que » le pape dans toute la chrétienté ne se sert pas de cette » puissance dans les choses spirituelles, que les princes » dans les causes civiles peuvent évoquer à leur connois- » sance, en connoître eux-mêmes, ou déleguer quel- » qu'un qui en connoisse. Le pape même usoit de ce » droit avant le concile de Basle, les causes & le procès » du roïaume étoient évoquez à Rome, on appelloit » à cette cour dans toutes les causes des provinces qui » étoient soumises à la monarchie Françoise, comme » la Bretagne, la Provence, le Milanez, Genes & le » comté d'Ast. Il est vrai que depuis le decret du con- » cile de Basle, les causes ecclésiastiques ont été décidées » dans le roïaume; les autres pouvoient user du même » droit, mais ils ont mieux aimé demeurer unis à l'église, » & ne point paroître faire de schisme. D'où il s'ensuit » que le concordat paroît en cela conforme à la prag- » matique, qu'il en est tiré mot à mot, & il ne sert de

» rien

» rien de dire que le décret concernant les causes n'a été » accepté, qu'eu égard à la restriction du nombre des » cardinaux, & des officiers de la cour Romaine ; car ceci » ne le regarde pas. »

AN. 1518.

Quant aux causes majeures énoncées dans le droit, on voit d'abord par le texte de la glose, qu'elle comprend les causes des évêques, quoiqu'il n'en soit pas fait mention, & que la maxime du docteur doit être entenduë selon la loi qu'il cite. Or cette glose ne parle que des translations des évêques, & non pas des autres causes qui les regardent. De plus ces translations ont toujours appartenu de droit au souverain pontife, sans qu'il faille conclure que les autres causes soient de son ressort & de sa jurisdiction, de quoi le chancelier apporta quelques exemples ; & comme le parlement avoit dit que les cardinaux étrangers & les officiers de la cour Romaine, attiroient à Rome la connoissance des causes, le chancelier y répondit encore de même qu'à la vacation des bénefices en cour de Rome, en faisant voir en cela la conformité du concordat avec la pragmatique. Bien plus, que ce premier traité étoit plus avantageux au roïaume, puisque dans le tems que la pragmatique étoit en vigueur, le pape s'attribuoit le droit de pourvoir en toute vacation, au lieu que par le concordat il faut que la mort du béneficier intervienne.

Cap. Mutationes. 1. *quæst.* 1. *cap.* 1. *de translat. episc.*

Il dit de plus, qu'il y avoit quelques bénefices vraïement électifs, tels que ceux qui viennent à vaquer, lorsque l'église est sans pasteur, dans lesquels on pourvoit selon la forme rapportée dans le chapitre, *Quapropter de elect.* mais que dans ces bénefices le roi a droit d'y nommer, à l'exception des églises qui joüissent du privilege special de l'élection. Pour les autres bénefices qu'on con-

AN. 1518.

fere, leur collation se fait en differentes manieres, quelquefois sur la présentation de quelque ecclesiastique; ce qu'on appelle *Institution;* d'autrefois simplement, ce qu'on nomme *Collation;* enfin sur l'élection & la nomination de quelques-uns qui conferent en élisant, ce qui s'appelle encore *Collation*; mais dans tous ce cas, le pape par le droit commun a la prévention, & même suivant le concile de Basle, la pragmatique & le concordat. Il faut encore dire que ce qui se trouve dans le concordat des monasteres religieux, ne doit s'attendre que des moniales. La forme de pourvoir aux églises est le droit positif, ce qu'on prouve par ces divers changemens qui s'y sont introduits. Enfin le chancelier parlant du pouvoir qu'a le pape d'accorder à quelques-uns la faculté de nommer, & de l'ôter à d'autres, allegue plusieurs autoritez des Canonistes touchant la puissance du souverain pontife dans l'église, & il prétend qu'il est superieur au concile dans les choses qui ne regardent ni la foi, ni l'extirpation du schisme, ni la réformation de l'église dans son chef & dans ses membres. Il ajoute que ce qu'un concile a établi, peut être changé ou aboli par un autre concile; qu'en Italie en Espagne, en Angleterre, en Ecosse & dans une partie de l'Allemagne, le pape pourvoit aux bénefices; que le roi Louis XII. & François I. ont approuvé le concile de Latran. Il répond aussi aux raisons & aux motifs des appellations. Enfin il réduit aux articles suivans tout ce qu'il avoit dit jusqu'alors de la pragmatique & du concordat.

LXVII. Récapitulation des réponses du chancelier.

Pinsson, hist. prag. & concord. p. 743. col. 1.

I. Que le concordat étoit avantageux au roïaume, comme capable de mettre la division entre les ennemis du roi. II. Qu'il s'ensuivroit une grande confusion dans les affaires, si l'on ne se servoit ni de la pragmatique,

ni du concordat. III. Que la pragmatique n'a été approuvée que par le concile de Basle qui n'a pas eu l'approbation des autres roïaumes de la chrétienté, à l'exception de la France. IV. Qu'en observant les élections, on a ouvert la porte à beaucoup de désordres, & l'on a attiré dans le roïaume beaucoup de malheurs. V. Sans parler d'une infinité de procès causez par le droit incertain des graduez. VI. Beaucoup de disputes & de contestations sur la forme des mandats. VII. Le concordat émane du pape, des cardinaux, du concile de Latran, ce qui fait l'église universelle, à laquelle il faut adherer. VIII. par le concordat le roi a droit de nommer aux évêchez & aux abbaïes, ce qui retranche tous les procès. IX. Le pape peut accorder ce droit au roi, parce qu'il n'est que de droit positif. X. Par ce concordat les bénefices réguliers sont aux réguliers, & les séculiers aux séculiers. XI. On exclut des bénefices les ignorans & les indignes. XII. Le concordat renferme le concile de Basle & la pragmatique, ce qui ôte toute division dans le roïaume. XIII. Il ne dit rien des annates, ce qui est cause qu'on transportera de France à Rome beaucoup moins d'argent qu'on ne faisoit auparavant. XIV. Le décret des causes est le même que dans la pragmatique. XV. Il ne faut faire aucune attention à l'appel du parlement.

Le chancelier répond encore aux additions que le parlement vouloit qu'on fît au concordat. Il dit qu'il n'étoit pas vrai, & qu'on ne pouvoit avancer raisonnablement que cette loi portât quelque préjudice aux libertez de l'église Gallicane, & qu'on devoit du moins marquer en quoi ces libertez sont blessées, que les élections ne sont point tellement propres à l'église Gallicane, qu'elles ne regardent aussi tous les autres roïau-

AN. 1518.

mes de la chrétienté; que le roi n'ignoroit pas qu'il ne tenoit son roïaume que de Dieu seul, & non pas du pape; que Louis XI. avoit trouvé des sujets soumis en révoquant la pragmatique, quoique le pape ne lui accordât rien, pendant que François I. trouve des sujets rebelles, lorsqu'il conclut avec le pape un traité si avantageux au roïaume; qu'il est ridicule de se persuader que le pape voudra révoquer le concordat, étant une loi qui a la force des contrats les plus solemnels, confirmée par le college des cardinaux & par le concile de Latran: telles furent les raisons du chancelier. Le parlement ne manqua pas d'y répliquer, en se servant toujours des mêmes preuves qu'on a déja rapportées, & dont la solidité auroit convaincu dans un meilleur tems.

LXVIII. Broüilleries touchant l'exécution du concordat. *Pinsson, hist. prag. & concord. p. 746. col. 1.*

Celles du chancelier n'empêcherent pas qu'il ne s'élevât beaucoup de contestations sur l'exécution du concordat, sur-tout au sujet de l'article qui regardoit les élections. Tristan de Salasar archevêque de Sens étant mort le onziéme de Février de cette année 1518. le chapitre indiqua aussi-tôt l'assemblée capitulaire des chanoines pour proceder à l'élection; mais Antoine Leviste maître des requêtes, & Nicolas de Beze conseiller au parlement de Paris, firent défenses de la part du roi d'élire aucun prélat, & leur ordonnerent d'attendre que sa majesté leur eût nommé un archevêque. Les chanoines répondirent que l'élection leur appartenoit de droit, & par un privilege special qui leur avoit été accordé par le saint siége & par le roi; & en même-tems aïant sçu qu'Etienne Poncher évêque de Paris, sollicitoit le roi de le nommer à cet archevêché; le chapitre de Sens lui députa deux chanoines, pour le prier de ne point porter un préjudice si considérable à l'église de Sens, en se fai-

LXIX. Le roi nomme Etienne Poncher à l'archevéché de Sens.

sant nommer par le roi ; mais ils ne furent point écoutez, sa majesté fit valoir le droit qu'elle venoit d'acquerir par le concordat, & nomma Poncher, qui obtint des bulles de Leon X. & se mit en possession dans le mois de Juillet 1519.

AN. 1518.

Dans le même tems l'évêché d'Alby vint aussi à vaquer, & le chapitre proceda à l'élection suivant la pragmatique : le roi de son côté y nomma aussi selon le concordat, & le nommé par sa majesté aïant obtenu ses bulles en cour de Rome, voulut prendre possession de l'évêché. Il y eut d'abord un procès intenté au parlement de Toulouse entre les deux compétiteurs ; mais l'affaire aïant été ensuite évoquée au parlement de Paris, le roi manda le président & le rapporteur, & leur enjoignit de juger suivant le concordat ; le parlement toutefois, sans égard aux ordres du roi, adjugea l'évêché d'Alby à l'élu suivant l'ancienne discipline, ce qui irrita beaucoup sa majesté.

LXX.
Disputes sur l'évêché d'Alby & l'archevêché de Bourges.
Pinsson, hist. prag. & concord. p. 746. col. 1.

Le chapitre de Bourges montra un zéle égal pour la pragmatique : l'archevêché venant à vaquer il élut un nommé du Beüil. Le roi nomma aussi Guillaume Petit son confesseur. Petit appella au saint siége de l'élection du chapitre, le procès y dura dix-huit mois, & enfin Petit fut débouté de ses demandes. Le pape Leon X. confirma l'élu, attendu le privilege d'élire que le chapitre avoit, parce que sa sainteté, comme elle le déclare elle-même dans le concordat, n'avoit pas voulu déroger aux privileges de chapitres.

Le docteur Jean Eckius professeur en théologie, & vice-chancelier de l'université d'Ingolstad, voïant que Luther se faisoit beaucoup de partisans, crut que l'interêt de la religion demandoit de lui qu'il se joignît à

LXXI.
Eckius fait des notes contre les propositions de Luther.
Raynald. an. 1518. n. 91.

AN. 1518.

Tetzel pour l'attaquer. Il commença par des notes qu'il fit sur les propositions de Luther. Il y établit, que les sacremens de la loi nouvelle sont efficaces par eux-mêmes, que celui de la pénitence ne remettant pas la coulpe, selon les principes de Luther, doit remettre la peine, & que comme les ministres de l'église peuvent déclarer la coulpe remise, de même un prêtre peut déclarer à un mourant que les peines canoniques qu'il a encouruës par ses péchez, lui sont reservéees en purgatoire; il reproche à Luther d'avoir avancé sans raison, que les ames du purgatoire étoient incertaines de leur sort, entre la sécurité & le désespoir, qu'au reste le prêtre en vertu des clefs, remet la peine dûë à Dieu par le pécheur à cause de ses péchez; que quand les papes mettent dans leurs bulles qu'ils accordent des indulgences par maniere de suffrage, cela ne diminuë rien de leur vertu. Que comme on peut accomplir une pénitence en état de péché, il est probable qu'on peut aussi gagner les indulgences en état de péché. Eckius dans cet ouvrage croit que tous ceux qui ont une veritable contrition, n'obtiennent pas pour cela la rémission de la peine dûë à leurs péchez sans la satisfaction, qu'il faut distinguer la satisfaction du mérite, & que par les indulgences on est dispensé des œuvres satisfactoires, & non pas des œuvres méritoires; que les trésors des indulgences sont les mérites de Jesus-Christ, qui nous sont appliquez par le pape; qu'enfin les propositions de Luther inspirent du mépris pour l'autorité du pape & les indulgences, & sont capables d'exciter des séditions.

LXXII. Luther publie ses théses sur la pénitence.

Luther pour répondre à Eckius, publia d'autres théses sur la pénitence, dans lesquelles, préferant la rémission de la coulpe, à celle de la peine, il prétend que cette

rémission n'est pas fondée sur la contrition du pécheur, ni sur le pouvoir du prêtre, mais sur la foi dans cette parole de Jesus-Christ: *Tout ce que vous delierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Que, quoiqu'on ne soit pas assuré de sa contrition, on est toutefois absous si l'on croit l'être. Qu'il n'y a que la foi en Jesus-Christ qui justifie; ensorte que quand un prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvû que celui qui reçoit les sacremens, ait la foi, il reçoit l'effet du sacrement. C'est pourquoi ce nouveau docteur disoit, « Croïez fermement que vous êtes absous, » & dès-là vous l'êtes, quoiqu'il puisse être de votre contrition. Tout consiste à croire sans hésiter que vous » êtes absous. D'où il concluoit, qu'il n'importoit pas » que le prêtre vous baptisât, ou vous donnât l'absolu- » tion sérieusement, ou en se mocquant, parce que dans » les sacremens il n'y avoit qu'une chose à craindre, qui » étoit de ne pas croire assez fortement que tous vos pé- » chez vous étoient pardonnez, dès que vous aviez pû » gagner sur vous de le croire.

Luther. serm. de indulgentiis. t. 1. p. 59.

Il ajoûtoit que les sacremens de la nouvelle loi ne sont pas tellement des signes efficaces de la grace par eux-mêmes, qu'il suffise de n'y point mettre d'empêchement; que la difference, qu'on doit reconnoître entre les sacremens de la loi nouvelle, & ceux de l'ancienne, & que ces derniers n'ont été établis, qu'afin de purifier la chair, au lieu que les premiers servent à purifier l'esprit. Qu'il n'y a point d'obligation de confesser tous ses péchez mortels, cela étant impossible, parce qu'on n'est pas assuré de ne point commettre plusieurs péchez mortels dans ses meilleures œuvres, à cause du vice très-caché de la vaine gloire, ou de l'amour propre. Il poussoit encore plus loin la chose; car dans d'autres théses

AN. 1518.

Inter. propos. Heidelb. an. 1518. Propos. 3. 4. 7. 11.

soûtenües le vingt-sixiéme d'Avril dans le monastere des augustins d'Heidelberg, pendant qu'on y tenoit le chapitre, il avoit inventé cette distinction entre les œuvres des hommes & celle de Dieu; que les œuvres des hommes, quand elles seroient toujours belles en apparence, & sembleroient bonnes probablement, étoient des péchez mortels; & qu'au contraire les œuvres de Dieu, quand elles seroient toujours laides, & qu'elles paroîtroient mauvaises, sont d'un mérite éternel. Et un peu plus bas il dit, que toutes les œuvres des hommes seroient des péchez mortels, s'ils n'appréhendoient qu'elles n'en fussent, & qu'on ne pouvoit éviter la présomption, ni avoir une véritable esperance, si on ne craignoit la damnation dans chaque œuvre qu'on faisoit. Il attaque ensuite le libre arbitre qu'il regarde comme un titre sans réalité, & dit, que toutes les fois qu'il agit par lui-même, il péche mortellement; qu'il est une puissance subjective à l'égard du bien, & active à l'égard du mal; que l'homme qui croit parvenir à la grace en faisant ce qui est en soi, ajoûte un péché à un autre péché; que le seul juste est celui qui croit en Jesus-Christ sans œuvres. Il appuïa cette doctrine sur quatre-vingt-dix-huit autres propositions, dans lesquelles il établissoit, qu'il n'y a dans l'homme aucune liberté pour faire le bien, que tout ce qui se fait sans grace est péché, & d'autres.

LXXIII. Soumission feinte de Luther en écrivant au pape. *Protest. Lutheri. t. 1. fol. 195*

Quoique toutes ces propositions fussent des erreurs manifestes, il ne laissoit pas de faire paroître beaucoup de soumission; il protestoit qu'il n'étoit pas assez téméraire pour préferer son opinion particuliere à celle de tous les autres, & il écrivoit à Jerôme évêque de Brandebourg son prélat diocesain, qu'il attendroit avec

AN. 1518.

avec respect les jugemens de l'église. Et comme il sçavoit qu'il avoit été déferé au pape comme hérétique par plusieurs théologiens, il écrivit à Leon X. des lettres fort soumises, avec protestation de recevoir le jugement qu'il prononceroit sur sa doctrine, comme celui de Jesus-Christ même. Sa premiere lettre est dattée du dimanche de la Trinité. « Très-saint pere, (lui dit-il,) je me » prosterne aux pieds de votre béatitude, & je m'offre » à elle avec tout ce que je suis & tout ce que j'ai; don- » nez la vie ou la mort, appellez ou rappellez, approu- » vez ou réprouvez comme il vous plaira, j'écouterai » votre voix comme celle de Jesus-Christ même qui pré- » side en vous, & qui parle par votre bouche; & si j'ai » mérité la mort je ne refuse point de mourir. » Tous ses discours furent remplis de semblables protestations pendant plus de trois ans, quoiqu'on ne laissât pas d'entrevoir dans ses écrits, je ne sçai quoi de fier & d'emporté, qui le démasquoit.

Epist. Lutheri ad Leonem X. in die SS. Trinitatis.

LXXIV. Lettre de Luther au pape Leon X.

Raynald. an. 1518. n. 95. Ulemburg. c. 2. Cochlæus in act. & script. Luth. an. 1518.

Il dit encore dans sa lettre au pape, qu'il est très-mortifié qu'on le décrie auprès de sa sainteté, en le faisant passer pour un héretique, ou du moins pour un homme ennemi du saint siége, qui attaque son autorité; mais qu'il se confioit en la pureté de ses sentimens & dans son innocence. Il s'étend ensuite sur les propositions impies & scandaleuses que les prédicateurs des indulgences avoient impunément débitées au mépris de la puissance ecclesiastique; sur les écrits qu'ils ont répandus pour publier leurs sentimens erronnez, sur leur avarice, & la témerité avec laquelle ils se sont autorisez de l'approbation du pape en menaçant du feu, & traitant d'héretique tous ceux qui n'approuvoient pas leurs excès. Qu'animé du zele de Jesus-Christ, ou peut-

AN. 1518. être par un feu de jeunesse, il avoit élevé sa voix, en usant toutefois de la moderation nécessaire, & avoit publié des thèses, dans lesquelles il invitoit les théologiens à entrer en lice avec lui. « Voilà, (dit-il,) le feu » dont on dit que le monde est embrasé. N'ai-je pas » droit en qualité de docteur, de disputer dans les éco- » les publiques sur ces matieres ? ces theses n'étoient » que pour ceux du païs : comment ont-elles été ré- » panduës par tout l'univers ? elles étoient moins des » décisions que des questions disputables. Que faire à » présent ? je ne puis me retracter, & je vois qu'on » veut me rendre odieux : ce n'est qu'avec peine & » par force que j'ai été entraîné dans le public, & j'ai » été jetté dans ces troubles plûtôt par hazard, que de » dessein; c'est pourquoi pour appaiser mes adversai- » res, je publie mes explications sous la protection de » votre sainteté, afin de faire connoître avec quelle sin- » cerité j'honore la puissance des clefs, & avec combien » d'injustice mes ennemis m'ont calomnié; si j'étois tel » qu'ils disent, l'électeur de Saxe ne m'auroit pas souf- » fert dans son université. » Cette lettre étoit suivie d'une protestation d'un attachement inviolable à la doctrine de l'écriture, des saints peres, des sacrez canons, & il y avoit joint une défense de quatre-vingt-quinze propositions de sa premiere thése soutenuë & publiée à Witemberg.

LXXV. Sylvestre de Prierio écrit contre Luther.

Epitome responsion. Sylvest. ad M. Luther.

Cochlaeus, de actis & scriptis Luther. an. 1518.

Sylvestre, ou plûtôt Mazolin de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Montferrat, Dominicain, maître du sacré palais, & auteur de la Somme des cas de conscience, qu'on appelle *Sylvestrine*, dediée au pape Leon X. composa aussi contre Luther un écrit intitulé, *Les erreurs de Luther découvertes, & ses ar-*

gumens refutez. On y voit un grand nombre d'exagerations & de propositions excessives sur la puissance & l'autorité du pape ; il l'éleve infiniment au-dessus de tous les conciles, & en parle en des termes que les théologiens les plus Ultramontains n'approuvoient pas ; il donne aussi des censures injurieuses contre Luther sur chacune de ses propositions ; & après avoir posé pour fondement, que non-seulement l'église universelle, & l'église de Rome, mais même le pape, sont infaillibles, que ce dernier à la souveraineté de la puissance temporelle & spirituelle, & qu'il peut punir par des peines temporelles ceux qui, après avoir embrassé la foi, enseignent des erreurs, sans être obligé de se servir de raisons pour les convaincre ; il conclud que celui qui blâme tout ce que l'église Romaine pratique touchant les indulgences, est un héretique. Luther fit à cet écrit une réponse qui fut portée à Rome. Silvestre de Priero répliqua d'une maniere si pitoïable, qu'on ne daigna pas le réfuter.

AN. 1518.

LXXVI. Jacques Hochstrat combat Luther. *Luther. contra Jac. Hochstrat. t. 1.*

Jacques Hochstrat Dominiquain ne s'opposa pas avec moins de zele & de chaleur aux nouveautez de Luther qui n'eut point d'ennemi plus ardent. Hochstrat exhortoit le pape à ne plus emploïer contre Luther que le fer & le feu pour en délivrer au plûtôt le monde. Le stile de cet auteur & fort dur, & très-éloigné de la pureté. Luther fit une espece de manifeste contre lui, dans lequel il lui reproche assez vivement ses invectives & son ignorance, & l'année suivante il s'attira le même reproche d'Erasme.

LXXVII. L'empereur écrit au pape touchant Luther.

Cependant l'empereur Maximilien tint une diette à Ausbourg pour les affaires de l'empire, & y aïant appris les troubles que les nouvelles opinions de Luther

AN. 1518.

Epist. Maximil. ad Leonem inter opera Luther. t. 1. Apud. Ulemburg. cap. 3. Raynald. an. 1518. n. 90.

excitoient dans la Saxe, il en écrivit au pape pour le prier d'arrêter ces disputes, lui promettant de faire executer ce qu'il en ordonneroit. Sa lettre est du cinquiéme d'Août 1518. mais le pape avoit déja pris des mesures pour remedier à ces maux, avant que l'empereur lui en écrivît. Il avoit cité Luther pour comparoître dans soixante jours à Rome devant les juges qu'on lui assigna, qui furent Jerôme de Genutiis, évêque d'Ascoli, auditeur de la chambre apostolique, & Sylvestre de Priero maître du sacré palais, le même qui avoit écrit contre lui. Cette citation étoit dattée de Rome le septiéme du mois d'Août. Leon X. écrivit en même tems à Frideric électeur de Saxe, pour le prier de ne point accorder sa protection à Luther, & lui donne avis de la citation qu'il en a faite à Rome, & de l'ordre qu'il a donné au cardinal Caïetan son légat, sur la conduite qu'il doit tenir dans cette affaire, il exhorte l'électeur à remettre Luther entre les mains de ce légat, afin qu'il soit justifié, s'il est innocent, ou qu'on l'oblige à se repentir, s'il est coupable. La lettre du pape est du vingt-troisiéme d'Août. Il avoit déja écrit dès le mois de Fevrier au pere Gabriel, prieur des Augustins, pour lui donner ordre de réprimer son religieux, & de l'empêcher d'infecter toute l'Allemagne par ses erreurs & ses dogmes pernicieux; mais les soins du prieur n'arrêterent pas cet esprit pétulant, qui se sentoit appuïé de Staupitz son vicaire général, & de la protection de l'électeur de Saxe.

Raynald. an. 1518. n. 92. & 93.

LXXVIII. Le pape consent au jugement de Luther en Allemagne, après l'avoir cité à Rome.

Le pape ne s'étoit pas contenté d'exhorter les princes & les autres de livrer Luther entre les mains de son légat; il avoit menacé d'excommunication, d'interdit & de privation des biens tous ceux qui le protegeroient;

mais malgré ces menaces l'électeur de Saxe & l'université de Wittemberg écrivirent si fortement au pape en sa faveur, & lui demandérent si instamment de faire examiner l'affaire en Allemagne, que le pape y consentit, à condition néanmoins que l'électeur pemettroit que Luther au lieu de demeurer en Saxe, se rendroit en Souabe pour y comparoître devant le cardinal légat, qui y étoit, ce que l'électeur accorda volontiers. Ce qui avoit porté ce prince à écrire au pape en faveur de Luther, c'est qu'il prétendoit que les ecclesiastiques d'Allemagne ne pouvoient pas être traduits hors de leur païs, & qu'ils devoient être jugez sur les lieux; mais l'université non contente de demander la même grace au pape s'adressa encore à Charles Miltitz son camerier, pour le prier d'assurer sa sainteté, que Luther n'étoit point coupable; qu'il n'avoit rien avancé contre la doctrine de l'église; qu'il étoit vrai qu'on pouvoit lui reprocher de s'être un peu échappé dans la dispute, & d'avoir débité quelques propositions un peu trop hardies; mais qu'au reste il ne les avoit jamais soutenuës comme des décisions, puisqu'il ne demandoit qu'à écouter la voix de l'église; & la suivre. Ce fut en ces termes qu'il en écrivit lui-même au cardinal Caïetan; « Je confesse, » (disoit-il,) que je me suis emporté indiscretement, & » que j'ai manqué de respect envers le pape, je m'en re» pens; quoique poussé je ne devois pas répondre au » fou qui écrivoit contre moi, selon sa folie, daignez » rapporter l'affaire au saint pere, je ne demande qu'à » suivre sa décision. » Il lui dit encore, que l'appellation, quant à lui, ne lui sembloit pas nécessaire, puisqu'il demeureroit toûjours soumis au jugement du pape; mais il s'excusoit d'aller à Rome, à cause des frais du

AN. 1518.

Act. Luther. apud Caïet. Epist. Universit. ad Carol. Miltitz & ad Leonem inter opera Luth. t. 1. Ulemburg. c. 2 & 3.

AN. 1518.

voïage; & d'ailleurs, (disoit-il,) » cette citation devant » le pape étoit inutile à l'égard d'un homme qui n'atten» doit que son jugement pour y obéïr. »

LXXIX. Le pape nomme le cardinal Caïetan pour juger l'affaire de Luther en Allemagne.

Acta Lutheri apud. cardinal. Caiet. t. 1.

Cochlæus de actis & scriptis Lutheri an. 1518.

Les Dominiquains interessez dans cette affaire furent ravis d'avoir un juge de leur ordre, & les Augustins qui s'interessoient pour Luther, voulurent qu'il fût accompagné de Staupitz leur vicaire général, & des plus habiles d'entre eux. Les ordres du pape contenoient en substance, que s'il y avoit lieu de ramener Luther & de le remettre dans son devoir, il falloit non-seulement lui pardonner, mais encore l'engager dans les intérêts du saint siége, en lui offrant les récompenses que le légat jugeroit plus propres à le gagner; mais que s'il demeuroit opiniâtre dans ses erreurs, il falloit tout emploïer pour le punir. Quelques historiens ont prétendu que quelque habile homme que fût Caïetan, il n'avoit pas les talens néceſsaires pour réussir à l'avantage de la cour de Rome, & qu'il étoit trop prévenu en faveur du saint siége, dont il faisoit passer les droits les plus contestez pour autant d'articles de foi. On l'a repris encore de n'avoir pas sçu assez menager l'esprit de Luther, qu'il eût pû réduire, en usant d'un peu plus de douceur, & qu'il fut trop favorable aux Dominiquains ses confreres, prédicateurs des indulgences. D'autres l'ont justifié, en soûtenant qu'il avoit des ordres exprès d'en agir ainsi, & de faire retracter Luther, ou de s'assurer de sa personne; il ne fit pourtant ni l'un ni l'autre.

LXXX. Luther se rend à Ausbourg pour comparoître devant le légat.

Cochlæus, de act. & script. Luther. an. 1518.

Luther ne le recusa point pour juge, quoiqu'il ne lui fût pas fort agréable à cause de l'ordre dont il étoit. Il partit de Wittemberg & se rendit à Ausbourg le douziéme d'Octobre 1518. muni de lettres de recommandation de l'électeur de Saxe son protecteur, sans

s'être mis en peine d'obtenir un sauf-conduit de l'empepereur, dont il se pourvut toutefois dans la suite, parce qu'il eut lieu d'appréhender qu'on ne l'arrêtât. Avec un tel secours Luther comparut plein de confiance devant le légat, dont il fut très-bien reçu; il lui dit qu'il ne l'avoit pas mandé pour disputer, mais pour terminer à l'amiable une affaire qui pourroit avoir des suites très-dangereuses, s'il n'étoit persuadé de sa docilité & de sa soumission aux loix de l'église, comme il l'avoit si souvent protesté; que tout dépendoit de deux conditions que le pape lui imposoit; la premiere, de révoquer toutes les erreurs contenuës dans ses écrits & dans ses sermons; la seconde, de s'abstenir désormais de tout ce qui pourroit troubler la paix de l'église.

LXXXI. Premiere conference de Luther avec le cardinal Caïetan.

Sur le refus que fit Luther de reconnoître qu'il eût enseigné des erreurs, le légat lui en fit remarquer deux principales dans cette premiere conference, l'une sur les indulgences & l'autre sur la foi; il l'accusa, quant à la premiere, de nier contre la constitution de Clement VI. que les mérites infinis de Jesus-Christ fussent le trésor des indulgences, ajoûtant qu'une seule goutte du sang de cet homme-Dieu avoit été capable de sauver plus d'hommes qu'il n'y auroit de pécheurs jusqu'à la fin du monde, & que ce divin Sauveur n'aïant pas laissé de le verser entierement, ç'avoit été pour servir à l'église d'un trésor inépuisable; que la dispensation en avoit été confiée à saint Pierre & à ses successeurs, qui avoit droit de les distribuer en faveur des vrais pénitens, & de remettre ainsi les peines temporelles dûës à leurs offenses; qu'enfin les mérites de la mere de Dieu & des autres saints y entroient aussi, quoique ce fût par surabondance & non par nécessité. Il lui reprocha sur

AN. 1518.

la seconde d'avoir enseigné que pour être justifié, il faut seulement croire d'une foi ferme & sans douter que tous nos péchez nous sont pardonnez, quand on en a du repentir. « Ce qui est, (disoit-Caïetan,) contraire à l'é» criture sainte qui nous assure que l'homme ne peut ja» mais être assuré, s'il est digne d'amour ou de haine, & » qui nous exhorte à être toûjours dans la crainte des » péchez qui nous auront été remis. »

Luther répondit à la premiere question, qu'il avoit lu cette constitution de Clement VI. mais qu'il n'étoit pas obligé d'y déferer, parce qu'elle n'étoit pas fondée sur l'écriture sainte, qui n'attribuë à saint Pierre & à ses successeurs que les clefs & le ministere de la parole pour annoncer le rémission des péchez à ceux qui croiroient en Jesus-Christ; que si c'est-là le sentiment de Clement VI. il y souscrira volontiers, mais que s'il prétendoit établir une autre doctrine, il ne pouvoit l'approuver; que le trésor de l'église n'est point fondé sur le mérite des saints qui ne pouvoient pas s'acquitter de leurs obligations à quelque dégré de sainteté qu'ils fussent parvenus, & qui n'ont pas été sauvez par leurs mérites, mais par la seule misericorde de Dieu; que Jesus-Christ leur avoit à tous également appris à demander chaque jour à Dieu qu'il pardonnât leurs offenses, & que le plus juste devoit desirer que Dieu ne l'examinât point à la rigueur, puisque dans ce cas il ne pouvoit éviter sa condamnation. Sur la seconde Luther ne fit aucune réponse, parce que le légat ne voulut pas l'entendre; il aima mieux se jetter sur l'autorité du pape & soutenir à Luther qu'il étoit au-dessus du concile; que saint Pierre étoit le prince des apôtres, vrai vicaire de Jesus-Christ, le chef de toute l'église, & le pasteur universel; que Jesus-

Christ lui avoit donné la pleine puissance de gouverner son église dans tous les tems & dans tous les lieux aussi-bien qu'à ses successeurs. Luther ne convient pas de tout ce que le légat venoit d'avancer; sur d'autres propositions, il eut recours à quelques distinctions, & dit enfin, que comme il étoit sujet à se tromper, étant homme, il s'offroit de rendre raison de tout ce qu'il avoit dit, soit dans la dispute, soit par écrit. Ainsi finit cette premiere conference, après laquelle Luther demanda quelque tems pour déliberer, parce que le légat le pressoit fort de se rétracter. AN. 1518.

LXXXII. Seconde conférence de Luther avec le cardinal Caïetan.

Le lendemain Luther comparut une seconde fois avec un notaire, accompagné de quatre senateurs d'Ausbourg, & demanda acte d'un écrit ou protestation qu'il lut au cardinal légat en leur présence. Cet écrit portoit, que Martin Luther religieux de l'ordre de S. Augustin, protestoit de se soumettre en tout ce qu'il avoit dit & fait, au jugement de l'église Romaine, aussi-bien que dans tout ce qu'il diroit & feroit; & que s'il lui étoit échapé quelque chose au contraire, il le désavouoit, & supplioit qu'on le tînt pour nul. Qu'à l'égard des propositions que le légat lui avoit faites de la part du pape, il déclaroit sur la premiere, que n'ayant rien proposé que par maniere de dispute pour s'instruire de la vérité, contre laquelle il ne croyoit pas avoir rien écrit, il ne pouvoit ni ne devoit se rétracter, qu'on ne lui eût montré qu'il avoit failli; qu'il n'avoit rien dit contre l'écriture, les conciles, & les peres, ni même contre les décrets des papes qui avoient tenu le saint siége avant Clement VI. qu'il se pouvoit néanmoins tromper, & que pour cette raison il soumettoit ses sentimens à la décision de l'église, & même aux avis des célébres universités

AN. 1518.

de Basle, de Fribourg & de Louvain, & sur-tout à celle de Paris, « qui est (dit-il,) la mere des sciences, & qui » a été de tout tems la plus florissante dans les études de » théologie. »

LXXXIII. Ecrit de Luther présenté au légat.

Le légat lui parla encore de la souveraine autorité du pape, comme le jour précédent, & le pressa de nouveau de se rétracter, sans vouloir entrer plus avant en dispute, en le menaçant même des censures ecclesiastiques, s'il n'obéissoit. Luther ne répondit rien, & se contenta de présenter au cardinal un écrit dont la substance étoit, qu'il avoit lû la constitution de Clement VI. qui disoit qu'on devoit écouter la voix des papes comme celle de saint Pierre; que cela n'étoit pas vrai dans toutes ses parties, & qu'on ne devoit admettre cette proposition que quand les papes ne parloient que conformément à l'ancienne doctrine; que dans le tems que saint Pierre avoit le plus d'autorité après la descente du saint-Esprit, il avoit été repris par saint Paul sur l'usage de certaines viandes, qui ne fut approuvé qu'après le consentement de l'église. Que la soumission chrétienne n'oblige pas à déferer aveuglément à ce que les pasteurs disent de nouveau & d'inconnu à l'évangile; que la constitution dont il s'agit paroît contraire à plusieurs textes de l'écriture; que c'est dans cette vûe qu'il l'a attaquée, & qu'il en demeurera là, promettant de demeurer en repos, si ses ennemis ne l'attaquent plus. Le légat reçut cet écrit en lui déclarant qu'il ne vouloit point entrer en dispute avec lui; qu'il ne lui avoit parlé que par bonté, pour le faire rentrer dans son devoir; & que pour finir toute contestation, le plus sûr expédient pour lui étoit de se rétracter : il le menaça de nouveau des censures, & lui enjoignit de ne se plus présenter devant lui. Il envoya

aussi chercher Staupitz vicaire général des Augustins, & fit tout ce qu'il put pour l'obliger à tirer de son religieux une rétractation en forme. AN. 1518.

LXXXIV. Luther menacé par le légat se retire d'Ausbourg.

Luther qui se souvenoit du supplice de Jean Hus & de Jerôme de Prague au concile de Constance, & qui sçavoit que le légat avoit ordre de le faire arrêter & conduire à Rome, s'il ne vouloit pas renoncer à ses erreurs, partit d'Ausbourg le dix-septiéme d'Octobre sans prendre congé de personne. A peine se vit-il en lieu de sûreté, qu'il écrivit à Caïetan dans des termes très-mesurés, & qui ne tendoient qu'à l'adoucir. Il lui avoue qu'il lui avoit parlé d'une maniere peu respectueuse; il s'excuse sur la chaleur de la dispute, & l'importunité de ses adversaires; il demande pardon de n'avoir pas assez ménagé la personne & la dignité du pape Leon X. dans ses réponses: convaincu qu'il devoit s'exprimer avec plus de modestie, d'humilité & de respect, il promet de ne plus traiter de cette matiere, pourvû qu'on impose de même silence à ses ennemis, & ajoute qu'il révoqueroit même ses sentimens, suivant les charitables avis qu'il lui en avoit donnés, & les conseils du vicaire général de son ordre, s'il le pouvoit faire en conscience; mais que la chose n'étoit pas possible, parce qu'il n'étoit pas persuadé des raisons qu'on lui alléguoit; qu'enfin il le prioit d'en écrire à sa sainteté, au jugement de laquelle il étoit prêt de se soumettre, offrant de se rétracter publiquement de tout ce qu'il avoit avancé au préjudice du saint siége & des indulgences.

LXXXV. Il appelle du pape mal informé au pape mieux informé.

La veille que Luther écrivit cette lettre avant son départ d'Ausbourg, c'est-à-dire le seiziéme d'Octobre, il avoit fait afficher un acte d'appel pardevant notaire, du pape mal informé, de la commission donnée au lé-

AN. 1518. gat, de la citation de sa personne, du procès fait ou à faire contre lui, & de tout ce qui s'étoit ensuivi, & s'ensuivroit, au pape mieux informé; demandoit à cet effet des lettres de renvoi, & protestoit de poursuivre son appel en tems & lieu. Luther déclaroit dans cet appel que, n'ayant pû faire le voyage de Rome où le pape l'avoit cité, ni comparoître devant sa sainteté, tant à cause de ses indispositions, que parce qu'il n'étoit pas assez riche pour fournir aux frais d'un si grand voyage, & qu'il n'y auroit pas été en sûreté, son affaire avoit été renvoyée devant le cardinal Caïetan, qu'il étoit venu trouver, quoiqu'il dût le regarder comme suspect, étant Dominiquain, & dans les sentimens de saint Thomas, ausquels il ne pouvoit déférer; que sur les instances que ce cardinal lui avoit fait de rétracter ses erreurs, il avoit répondu qu'il soumettoit tout ce qu'il avoit écrit & prêché au jugement de l'église, & à celui des universités; que sur les menaces de l'excommunication & des censures ecclesiastiques, après avoir protesté d'une entiere soumission aux décisions du pape, & de la pureté de ses sentimens qu'il prouveroit par l'écriture, par les peres & les conciles, il étoit obligé d'avoir recours à un appel; ce qu'il répete en peu de mots dans une seconde lettre qu'il écrivit au légat, dans laquelle il lui rend raison de son départ d'Ausbourg, & le prie de ne pas trouver mauvais qu'il eût appellé au pape mieux informé, ajoutant qu'il ne craignoit pas les censures, parce qu'il ne les avoit pas méritées.

LXXXVI. Lettre du cardinal légat à l'électeur de Saxe.

Le légat ne fit aucune réponse à Luther, il aima mieux écrire le vingt-cinquiéme d'Octobre à l'électeur de Saxe. Il lui expose tout ce qui s'est passé entre lui & ce religieux à Ausbourg; il se plaint de ce qu'il s'est retiré à

son insçu, & sans prendre congé de lui, de son opiniâtreté à persévérer dans ses erreurs, après avoir assez solemnellement promis de se soumettre. Il l'assure que les sentimens de Luther son véritablement erronés, & contraires à la foi; il l'avertit enfin qu'à Rome on alloit continuer cette affaire, & qu'il le conjuroit de lui remettre ce religieux entre les mains, ou du moins de le chasser de ses états. Mais Luther avoit pris les devans, il s'étoit pleinement assuré de la protection de l'électeur, auprès duquel il avoit deux puissans patrons, Staupitz son vicaire général, & George Spalatin sécretaire du prince, qui le servirent efficacement en cette occasion. Ces deux hommes extrêmement adroits, sçurent si bien ménager l'esprit de l'électeur, déja prévenu par une lettre fort éloquente que Luther lui avoit écrite, après avoir comparu à Ausbourg, qu'il répondit au légat en termes trop favorables à ce religieux, auquel il fit voir sa lettre avant que de l'envoyer. Elle contenoit en substance, qu'il étoit vrai que l'héréfie étoit une cause qui pouvoit être jugée par le saint siége, mais qu'il falloit auparavant convaincre les personnes qu'elles étoient hérétiques; qu'ayant envoyé Luther à Ausbourg, comme il en avoit été prié, il ne croyoit pas qu'on dût agir avec lui seulement par autorité, pour l'obliger à se rétracter, avant que sa cause eût été examinée & jugée; que de très-habiles gens de plusieurs universités ne croyant pas sa doctrine impie & hérétique, quoiqu'elle ne favorisât pas les intérêts de ceux qui le persécutoient, il ne vouloit pas priver ses états, ni l'université de Wittemberg d'un si sçavant homme, ni le chasser, ni l'envoyer à Rome; qu'il étoit devenu son double sujet étant né tel, & ayant accepté une chaire de théologie dans son

AN. 1518.

Epist. Luther. ad Frideric. Saxon. tom. I.

Epist. Frideric. Saxon. ad cardin. Caïet.

LXXXVII.
Réponse de l'électeur au légat, en faveur de Luther.

AN. 1518. université, & que par conséquent il devoit le protéger, jusqu'à ce qu'on l'eût convaincu juridiquement des erreurs, qu'on l'accusoit d'avoir avancé dans ses écrits.

LXXXVIII. Ecrit de Luther contre la lettre du légat à l'électeur.

En même tems Luther présenta à l'électeur un écrit, qui contenoit son apologie contre la lettre du légat. Il lui rend compte des conférences qu'il a eues avec lui, & marque qu'il l'auroit contenté, si l'on n'eût parlé que des indulgences; mais qu'ayant eu à traiter de la foi nécessaire pour recevoir les sacremens, il n'avoit pû se dispenser d'avouer que les bonnes œuvres étoient inutiles. Il ajouta que son plus grand désir étoit d'être détrompé, & qu'il ne refuseroit jamais de se soumettre, dès qu'on lui prouveroit qu'il est dans l'erreur; qu'il n'y a qu'à renvoyer son affaire devant quelque évêque d'Allemagne pour la terminer; & que si la cour de Rome ne veut point accepter ces partis, ce sera une preuve du pouvoir despotique qu'elle s'attribue, puisqu'il lui étoit plus facile de mettre par écrit ce qu'elle reprenoit dans ses ouvrages, & de l'envoyer en Allemagne, qu'à lui de s'exposer aux frais & à la fatigue d'un long voyage, & de mettre sa vie en danger. Au'au reste, il étoit infiniment redevable à l'électeur de la protection qu'il vouloit bien lui accorder avec tant de bonté; mais qu'il n'étoit pas juste qu'un si grand prince se commît avec le pape à sa considération, qu'il aimoit mieux se retirer de ses états, & s'en bannir volontairement, quoiqu'il n'y eût point d'autre pays où il pût être plus en sûreté contre les embûches de ses ennemis; mais qu'en quelqu'endroit qu'il fût, il lui seroit glorieux de mourir pour la défense de la vérité.

LXXXIX. Décret du

Cependant on agissoit à Rome contre lui. Leon X.

publia le neuviéme de Décembre un décret en faveur des indulgences, & l'adressa au cardinal Caïetan. Il y déclare que la doctrine de l'église Romaine, maîtresse de toutes les autres, étoit que le souverain pontife, successeur de saint Pierre, & vicaire de Jesus-Christ, avoit le pouvoir de remettre en vertu des clefs, la coulpe & la peine des péchés; la coulpe par le sacrement de pénitence, & la peine temporelle due pour les péchés actuels à la justice divine, par le moyen des indulgences; qu'il les peut accorder pour de justes causes aux fidéles qui sont les membres de Jesus-Christ; que leur utilité ne s'étendoit pas seulement aux vivans, mais encore aux fidéles décédés dans la grace de Dieu; que ces indulgences sont tirées de la surabondance des mérites de Jesus-Christ & des Saints, du trésor desquels le pape est le dispensateur, tant par forme d'absolution que par forme de suffrage; que la créance de ces articles est indispensable; que quiconque croira ou prêchera le contraire, sera retranché de la communion de l'église catholique, & excommunié d'une excommunication réservée au souverain pontife. Enfin sa sainteté enjoint à son légat de notifier ce décret à tous les archevêques & évêques d'Allemagne, & de le faire mettre à exécution; ce qui fut exactement observé. Caïetan reçut ce décret à Lintz, ville capitale de la haute Autriche, & le fit imprimer, distribuer & publier dans toutes les paroisses.

AN. 1518.

pape sur la validité des indulgences.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 12. n. 8.

Ce décret contraignit Luther de prévenir par un second appel, l'éclat de la foudre dont il étoit menacé; & voyant bien qu'après ce jugement il ne pouvoit manquer d'être condamné, il fit dresser un acte le vingt-huitiéme de Novembre, par lequel il déclaroit que son intention n'étoit pas de s'éloigner des sentimens de l'é-

XC.
Second appel de Luther au concile.

Appellat. Lutheri ad conc. 28. Nov. t. 1. p. 215.

AN. 1518. glise ni d'affoiblir l'autorité des papes dans leurs constitutions ; qu'il ne prétendoit ni douter de la primauté du saint siége & de sa puissance, ni rien dire qui fût contraire au pouvoir du souverain pontife bien avisé & bien instruit. Que cependant comme Leon X. n'étoit point exempt des imperfections communes, & que tout pape qu'il est, il peut errer, aussi-bien que saint Pierre, lorsqu'il fut repris par saint Paul, ceux qui se croient lezés par son autorité, & opprimés sans raison, ont la voie d'appel pour se délivrer de l'oppression ; qu'ainsi ayant appris que l'on procédoit contre lui à Rome, & que ses juges prétendus, sans avoir égard à sa soumission & à ses protestations, pensoient à le condamner, il se trouvoit obligé d'appeller du pape Leon X. mal informé au concile général légitimement assemblé, représentant l'église universelle qui est au-dessus du pape dans les causes qui concernent la foi, de tout ce qu'on pourroit faire contre lui, instruction du procès, excommunication, censures, & tout ce qui s'en étoit ensuivi, & s'ensuivroit, protestant de poursuivre cet appel, & de le relever autant qu'il le jugeroit à propos.

La cour Romaine fut d'autant plus irritée de cet appel, qu'elle sentoit que le décret de Leon X. ne servoit qu'à décrier les indulgences, au lieu de les faire valoir. Les Allemands déja prévenus en faveur de Luther s'imaginerent que le pape n'avoit rendu un semblable décret que pour son propre intérêt, & celui des quêteurs, qui commençoient à ne trouver presque plus personne qui leur voulût rien donner. Luther lui-même appuyé de la protection de l'électeur de Saxe, commençoit à ne plus garder aucunes mesures, & enseignoit publiquement sa doctrine à Wittemberg. Il fit par écrit un défi à tous les inquisiteurs

XCI. Luther continue de dogmatiser.

inquisiteurs de venir disputer contre lui, leur offrant non-seulement un sauf-conduit de la part de son prince, mais les assurant encore qu'ils seroient bien reçus, & qu'on fourniroit à leur dépense, pendant qu'ils seroient à Wittemberg. Les amis de l'électeur ne contribuerent pas peu à rendre Luther plus hardi & plus téméraire : ils lui remontrerent que les foudres du Vatican ne portoient pas au-delà des Alpes; que la puissance papale n'étoit redoutable qu'en Italie, où les princes étoient feudataires du saint siége : mais que ce n'étoit pas la même chose en Allemagne, où les princes étoient toujours unis pour leur mutuelle défense; que dans la conjoncture présente, l'empereur Maximilien avoit intérêt de ménager l'électeur de Saxe; qu'enfin si les protections des souverains duroient autant que leurs intérêts, Luther étoit assuré que celle de l'électeur ne lui manqueroit jamais, puisque les injures que ce prince prétendoit avoir reçues de la cour de Rome, où l'on avoit refusé à son fils naturel le *gratis* pour un bénéfice, étoient irréparables. AN. 1518.

XCXII. Melancthon commence à s'attacher à Luther.

Florim. de Raym. naissance de l'hérésie. l. 9. c. 2. Camerarius in vit. Melanch. Sander. heres. 188.

Dans le même tems que Luther commençoit à débiter ses erreurs en Saxe, & à se révolter contre l'église, il acquit un nouveau disciple qui lui fut fort attaché, & qui partagea toujours avec lui sa bonne & sa mauvaise fortune. Ce disciple fut Philippe Melanchton, né le seiziéme de Février de l'an 1497, à Bret ou Bretin, ville du bas-Palatinat du Rhin, & fils de Georges Schwarzerd, qui avoit soin des armes dans la maison des princes Palatins, & de Barbe Reuchlin, sœur du fameux Jean Reuchlin, dit *Capnion*. Ayant perdu son pere à l'âge de douze ans, sa mere l'envoya étudier à Phortzeim en Souabe, où il commença à prendre le nom de Melanch-

AN. 1518. ton, mot grec qui signifie la même chose que Schwarzerd, qui en Allemand veut dire *Terre noire*. L'an 1509 il vint à Heidelberg, où il reçut le degré de bachelier en théologie le dixiéme de Juin 1511. âgé de quatorze ans. Il alla ensuite à Tubinge, où il fut fait docteur le vingt-cinquiéme de Janvier 1514. Il y fit des leçons publiques, & y fut employé à la direction de l'imprimerie d'Anselme, chez qui il corrigea la chronique de Naucler. Reuchlin son oncle, conseilla à l'électeur de Saxe de le faire venir à Wittemberg, pour y être professeur en Grec dans l'Université; il y arriva au mois d'Août de l'an 1518. n'étant encore âgé que de vingt-deux ans. Il tomba entre les mains de Luther, qui abusa de sa facilité & de tous ses talens, & lui fit embrasser ses erreurs, de telle sorte qu'il devint un de ses plus zélés disciples.

XCIII. Comencemens de Carlostad. *Sander. hæres. 206. Flor. de Raym. naissance, l. 1. c. 15. & l. 2. c. 7. Spond. an. 1518. n. 3. Sleidan. in annal. Bossuet, hist. des variat. l. 2. n. 11.*

L'on met aussi dans cette même année les commencemens de Carlostad. Il se nommoit *André Bodenstein*; mais il n'est connu que sous ce premier nom, parce qu'il étoit de Carlostad, ou Carolstadt ville d'Allemagne dans la Franconie, bâtie par le roi Charles le Chauve vers l'an 875. Il étudia en Allemagne, puis en Italie; & étant revenu à Witemberg, il y fut chanoine & archidiacre, & y fut même choisi pour y enseigner la théologie. Il étoit en 1512. doyen de l'université; lorsqu'il donna le bonnet de docteur à Luther, avec lequel il fit amitié, quand ce dernier commença à prêcher contre les indulgences.

Dans le tems que le Luthéranisme s'établissoit en Allemagne, Ulric Zuingle jettoit en Suisse les fondemens d'une nouvelle secte. Il avoit pris aussi occasion de la publication des indulgences, de même que Luther. Zuingle étoit né à Windehausen dans le comté de Tog-

AN. 1518.

gembourg en Suisse, le premier de Janvier de l'an 1487. Il fut envoyé à Basle à l'âge de dix ans pour y faire ses études, & de-là à Berne, où il apprit le grec & l'hébreu sous Henri Lupulus. Il fit sa philosophie à Vienne en Autriche, & sa théologie à Basle, où il reçut le bonnet de docteur l'an 1505. Il commença à prêcher avec assez de succès l'an 1506. Il paroît que jusqu'en 1516. que Zuingle quitta la cure de Claron gros bourg de Suisse dans le canton de Glaris, dont il avoit été pourvu en 1506. il ne s'écarta point de la doctrine de l'église. La réputation qu'il s'étoit acquise par ses sermons, le fit appeller à la conduite d'une autre église qu'on appelloit, *L'Hermitage de la Vierge*, qui étoit un fameux pélerinage. En 1517. il eut une conférence avec le cardinal de Sion, qui se trouvoit alors en Suisse, & il y fut parlé de la corruption qu'il prétendoit s'être glissée dans l'église, & de la nécessité d'en retrancher les abus, & sur-tout de décharger l'église, disoit-il, de ce nombre insupportable de vaines cérémonies qui accabloient les fidéles; il remontra au cardinal, que ceux qui tenoient le timon du vaisseau comme lui, y devoient mettre la main. Il fut l'année suivante appellé à Zurich, pour y remplir la principale cure de la ville, & y annoncer la parole de Dieu; & dans le mois de Janvier de 1519. il prit possession de cette église, commença à y prêcher les nouvelles erreurs, & conseilla la lecture des livres de Luther.

XCIV. De Zuingle & des Zuingliens.

Sander. haeres. 209.
Melchior Adam, in vit. Theolog. German.
Flor. de Raym. naissance de l'hérésie, l. 2. c. 8. & l. 3. c. 3.
Spond. an. 1519. n. 8.

Les troubles de Saxe qui menaçoient la religion catholique d'une ruine prochaine dans une bonne partie de l'Allemagne, n'empêcherent pas le pape de poursuivre le projet d'une croisade contre les Turcs, & de réunir tous les princes Chrétiens pour réprimer le sultan

XCV. Mesures de Leon X. pour empêcher le Turc de venir en Europe.

Raynald. ad an. 1518. n. 7. 8. & seq.

AN. 1518.

Mezeray. cont. de Chalcond. hist. des Turcs, l. 13. Victorel. addit. ad Ciacon. Pet. de Ang. ep. 607. Guicciard. l. 13.

Selim, qui se vantoit de tourner ses armes contre la Chrétienté en Europe, de détruire la monarchie du pape, & de s'enrichir de ses trésors. Leon X. qui craignoit en effet ce malheur, ordonna des prieres publiques avec des processions solemnelles à Rome, pour détourner ce fléau de dessus lui, & en même-tems il pressa l'empereur Maximilien de contribuer à cette guerre; il voulut même y engager les Africains & les Tartares, les Scytes, le roi de Pologne, l'Angleterre, le Dannemarck, la France: cependant Selim ne fit aucune tentative du côté de l'Italie; il alla à Damas, & passa l'hyver à Alep. Il est vrai qu'il leva une puissante armée de mer contre les Rhodiens; mais la peste ayant fait mourir beaucoup de ses soldats, il congédia son armée, & se retira à Constantinople.

XCVI. Le roi de Portugal épouse la sœur de Charles d'Autriche.

Pendant que tout cela se passoit, Charles d'Autriche travailloit à établir son autorité en Espagne, en quoi il devoit user de beaucoup de ménagement, ayant affaire à une nation fiére qui n'aimoit pas la dépendance. Il avoit amené avec lui en Castille Leonore d'Autriche sa sœur, qui étoit recherchée par Emmanuel roi de Portugal, veuf pour la seconde fois, & par le prince dom Juan son fils. Le roi Catholique préfera le pere, quoique d'un âge beaucoup moins proportionné, parce qu'il pouvoit lui être plus utile dans le dessein qu'il avoit d'être empereur après la mort de Maximilien. La princesse n'étoit pas de même sentiment; mais elle fut contrainte de se conformer aux volontés de son frere, quoiqu'elle fût son aînée.

XCVII. On veut démembrer l'archevêché de Tolede sans succès.

Charles avoit tenu les états de Castille vers la fin de l'année précédente, & au commencement de celle-ci l'on proposa un démembrement de l'archevêché de To-

lede, qui étoit d'une très-grande étendue, & de mettre des évêques particuliers à Madrid & à Talavera. Le pape Leon X. y consentit, & expédia pour cette affaire une bulle, dans laquelle il donnoit commission au cardinal Adrien, à l'évêque de Cosenza son nonce en Castille, & à dom Alphonse Manrique évêque de Ciudad-Rodrigo, de faire les informations nécessaires sur les avantages & les inconvéniens qui pourroient se rencontrer dans l'érection de ces nouveaux évêchés; mais on y trouva tant de difficultés, qu'on fut obligé d'abandonner ce dessein.

AN. 1518.

Supplement de Mariana, à la fin du t. 5, in-4. an. 1519.

XCVIII. Charles d'Autriche tient les états d'Arragon à Sarragoce.

Dans les états de Sarragoce que Charles tint dans cette année, il y eut deux difficultés; l'une, que les députés vouloient qu'on leur permît de prêter en même-tems serment à l'infant Ferdinand, en qualité d'héritier présomptif de leur monarchie; & l'autre, qu'ils ne prétendoient reconnoître Charles qu'en qualité de tuteur & d'administrateur des biens de sa mere tant qu'elle seroit malade, & non pas en qualité de roi; mais Chievres, que Charles avoit mené avec lui, les surmonta toutes deux par son adresse, & le tout se passa à la satisfaction de ce prince, qui fut reçu avec tous les honneurs qu'on pouvoit souhaiter. Douze grands seigneurs le vinrent prendre avec une nombreuse suite, pour l'accompagner. Il arriva suivi d'un grand nombre de nobles Castillans, ayant toujours à ses côtés le cardinal Adrien. Il fut par-tout reçu avec une magnificence extraordinaire, & particuliérement à Sarragoce capitale du royaume d'Arragon. Il y fut proclamé & couronné d'une des couronnes que l'on y garde dans le trésor du royaume, & revêtu du manteau royal que la reine Jeanne sa mere lui avoit donné: on admira la bonté de ce prince, en ce que le

AN. 1518. de Calais, tomberoit infailliblement à la premiere rupture qu'il y auroit entre les deux couronnes; que parlà le roi se feroit un puissant ami du Roi de France, qui faisoit toutes les avances pour obtenir son amitié, & qui pour la serrer d'un nœud indissoluble, proposoit le mariage du dauphin son fils, avec la princesse Marie, fille unique d'Henri. La force de ces raisons l'emporta sur le desir de conserver Tournay; & le roi d'Angleterre ayant consenti à ce que le cardinal proposoit, il ne fut plus question que de traiter de cette restitution, qui fut terminée en moins de six semaines.

CII. Ambassadeurs de France envoyés au roi d'Angleterre.

Le roi de France envoya à Londres Etienne Poncher, évêque de Paris, & Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroy, & sécretaire d'état, pour se joindre à l'amiral de Bonnivet, qui y étoit déja, & conduire le traité à sa perfection. Ils étoient munis de pleins pouvoirs pour traiter du renouvellement d'amitié entre les deux rois; d'une ligue avec le pape & avec tous les princes Chrétiens qui voudroient y entrer; du mariage du dauphin avec la princesse Marie; de la restitution de Tournay avec ses dépendances, qui étoient Mortagne & Saint-Amand; & d'une entrevue entre les deux rois. De plus, ils portoient des lettres-patentes de François I. par lesquelles il s'engageoit à payer au cardinal Volsey, que sa majesté appelloit son cher ami, une pension annuelle de douze mille livres, en considération de ce qu'il vouloit bien se désister de l'administration de l'évêché de Tournay.

CIII. Traités entre les rois de France & d'Angleterre.

Raynald. an. 1518. n. 154.

Ce ministre, avec les ambassadeurs de France, se mit aussi-tôt à travailler au traité, dont le premier article concernoit le mariage de la princesse Marie, qui n'avoit pas cinq ans, avec le dauphin qui n'avoit pas encore un an. On convint qu'il s'accompliroit aussitôt

tôt que le prince auroit quatorze ans. Que la dot de Marie seroit de trois cens trente-trois mille écus d'or, dont la moitié seroit payée le jour des nôces, & l'autre un an après, & que chacun des deux rois s'engageroit à payer cinq cens mille écus, en cas que l'affaire manquât par la faute de l'un ou de l'autre. AN. 1518.

Le second article regardoit la restitution de Tournay, sur laquelle il y eut quelques difficultés. Les Anglois vouloient que cette ville tînt lieu de dot à leur princesse, & les François n'y pouvoient consentir, parce qu'il auroit fallu attendre trop long-tems pour eux à rentrer dans cette place. Le tempéramment qu'on y trouva, fut que Tournay seroit remise à la France avec ses dépendances, à condition de payer à Henri VIII. six cens mille piéces qu'on appelloit couronnes d'or, valant trente-cinq sous tournois chacune, pour le rembourser des dépenses faites à la construction de la citadelle, & pour les munitions de guerre & de bouche qu'on y laisseroit, outre cinquante mille livres tournois qui étoient dues à ce prince par les habitans; mais sur ces deux sommes François I. devoit retenir la dot de la princesse Marie. Quant au paiement, il s'obligeoit à compter cinquante mille livres en se mettant en possession de la place, & vingt-cinq mille livres de six en six mois, jusqu'à ce que toute la somme fût payée; que cependant le roi très-chrétien donneroit huit ôtages des plus illustres maisons du royaume; & ces ôtages furent François de Montmorency, seigneur de Rochepot; Charles de Mouy, seigneur de la Meilleraye; Antoine Desprez, seigneur de Montpesat; Charles de Solieres, seigneur de Morette en Piémont; le fils aîné du sieur de Hugueville; le cadet de Mortemar, & les sieurs de Me-

AN. 1518. lun & de Grimaut. Le maréchal de Chatillon, après les avoir livrés aux Anglois, fut mis en possession de Tournay. Les deux monarques convinrent d'une entrevue à Sundinfelt, village entre Ardres & Guines; que le roi de France rappelleroit le duc d'Albanie, & que le roi d'Ecosse entreroit dans le traité. Tous ces articles furent signés le quatorziéme d'Octobre; & dès qu'ils eurent été ratifiés par les deux rois, & jurés solemnellement à Londres & à Paris, le roi & la reine de France, agissant au nom du dauphin leur fils, fiancerent la princesse *Marie*, représentée par le comte de Sommerset son procureur. Cette cérémonie se fit à Paris le seiziéme Décembre. François I. crut pouvoir tenter de même de se mettre en possession de Calais; mais le roi d'Espagne détourna le coup en mettant Volsey dans ses intérêts.

CIV. Les François se mettent en possession de Tournay.

Polyd. Virgil. l. 27.

CV. Jalousie entre Lautrec & Trivulce à Milan.

Tout paroissoit assurer le duché de Milan au roi de France; il venoit de renouveller l'alliance avec le roi d'Angleterre; l'empereur étoit trop pauvre pour l'attaquer; le roi d'Espagne avoit intérêt de vivre en bonne intelligence avec lui, jusqu'à ce qu'il se fût fermement établi dans les royaumes de Castille & d'Arragon. Il n'avoit donc à craindre que de la part de ceux qu'il avoit préposés au gouvernement de cet état; & ce fut justement ce qui arriva par la jalousie, ou par un zéle peu réglé de Lautrec, qui jetta dans le duché de Milan les semences d'une guerre civile. Jean-Jacques Trivulce s'étoit retiré dans la capitale de cet état, & y vivoit en homme privé, sans aucun éclat. Ses ancêtres lui avoient laissé d'assez grands biens, & sa vertu le rendoit fort respectable. Le trop grand attachement qu'il avoit au parti des Guelphes, dont il étoit regardé comme le chef, l'avoit fait bannir de son pays. Il étoit entré au service

de Ferdinand d'Arragon premier de ce nom, roi de Naples, & passa ensuite dans celui de Charles VIII. roi de France, lorsque ce prince alla conquérir le royaume de Naples. Ce fut lui qui livra Capoue en 1495. & qui eut le commandement de l'avant-garde de l'armée avec le maréchal de Gié, à la bataille de Fornouë. Il avoit suivi Louis XII. en 1499. à la conquête du duché de Milan, dont il fut établi gouverneur en 1500. & ce prince le fit maréchal de France. Toutes ses grandes qualités lui donnoient trop de crédit dans sa patrie, pour ne pas attirer la jalousie d'un gouverneur tel qu'étoit Lautrec.

AN. 1518.

CVI. Accusations formées contre Trivulce.

On l'accusa donc auprès du roi François I. d'avoir accepté le droit de bourgeoisie des cantons Suisses, qui pensoient devoir cette faveur à son mérite, comme s'il eût cherché une autre protection que celle du roi; d'avoir fait prendre parti à ses deux neveux dans l'armée des Vénitiens; d'avoir favorisé l'évasion du pape lorsque n'étant que cardinal, il avoit été fait prisonnier à la bataille de Ravenne. Trivulce fut d'autant plus touché de ces accusations, qu'il pensoit s'être mis par ses actions passées, hors de tout soupçon à l'égard de la France. Il se plaignit à son tour, il fit des reproches assez vifs à Lautrec; & perdant patience, parce que ses ennemis le poussoient à bout, il passa les Alpes âgé de quatre-vingts ans, pour venir lui-même se justifier devant le roi. Il le trouva à Châtres proche Montlhery, & ne put jamais en obtenir une audience, parce que la comtesse de Château-Brian, sœur de Lautrec, & maîtresse de sa majesté, l'avoit prévenue contre lui. Trivulce se fit porter dans une gallerie par où le roi devoit passer en allant à la messe. Il lui cria, qu'il vou-

AN. 1518. lût bien écouter un homme qui s'étoit trouvé en dix-huit batailles, pour le service de ses prédécesseurs & pour le sien; mais le roi qui le vit & qui l'entendit, ne laissa pas de passer outre; & Trivulce en eut tant de chagrin & de déplaisir, qu'une fiévre lente le saisit, & le réduisit en peu de jours à l'extrémité. Le roi l'envoya visiter, & lui faire des excuses; mais il n'étoit plus tems; il mourut le cinquiéme de Décembre 1518. Son corps fut porté à Milan, & mis sous un tombeau magnifique dans l'église de saint Nazaire.

CVII. Mort. du maréchal Trivulce. *Guicciard. l. 13.*

CVIII. Christiern roi de Danemarck assiége Stokolm. *Sup. n. XLVI. & XLVII. p. 495. Joan. Magn. hist. Suec. l. 24. c. 3.*

Christiern II. surnommé le Cruel, roi de Dannemark, qui se disoit aussi roi de Suéde, prenant occasion des divisions survenues dans ce royaume entre l'administrateur & l'archevêque d'Upsal, dont on a parlé plus haut, y vint avec une puissante armée, dans laquelle il se trouva plus de deux mille François que le roi lui avoit envoyés. Il assiégea Stokolm capitale du royaume; mais l'administrateur Stenon la défendit avec tant de valeur, que Christiern fut contraint de lever le siége. Le tems étoit fâcheux, & très-contraire à sa retraite, bien-tôt il manqua de tout; mais Stenon, quoique son ennemi, lui fournit des vivres, & tout ce qui lui étoit nécessaire pour s'embarquer. Le roi de Dannemarck parut charmé de cette générosité; & faisant semblant d'être porté à la paix, convia Stenon de venir sur son bord pour conférer ensemble. Il étoit prêt de s'y rendre, lorsque les seigneurs Suédois l'exhorterent & le presserent même de ne pas se fier à un homme si cruel, & qui étoit sans honneur & sans foi. Ainsi on [illegible]tenta de lui envoyer quelques personnes de distinction pour traiter la paix ou la tréve. Christiern les emmena prisonniers en Dannemark.

Loveniu, hist. Suec. l. 5.

Surius in commentar.

L'abus qu'on faisoit des indulgences, étoit cause qu'on hazardoit de tems en tems quelques propositions contraires à la doctrine de l'église. Le sixiéme de May 1518. la faculté de théologie de Paris, assemblée aux Mathurins, qualifia deux propositions touchant les indulgences de la croisade, & censura l'une, & approuva l'autre. Celle qu'elle censura étoit conçue en ces termes: « Quiconque met au tronc de la croisade un teston, ou la » valeur, pour une ame étant en Purgatoire, il délivre » ladite ame incontinent, & s'en va infailliblement la-» dite ame aussi-tôt en Paradis. C'est pourquoi en don-» nant dix testons pour dix ames; voir mille testons pour » mille ames, elles s'en vont incontinent & sans doute » en Paradis. » La faculté déclare que cette proposition est fausse, scandaleuse, tendantes à anéantir les suffrages pour les morts, excédant la teneur des bulles que les papes ont données pour les croisades, & par conséquent si elle a été prêchée, on doit obliger le prédicateur à la rétracter, comme ayant été avancée témérairement, & elle doit être révoquée pour appaiser le trouble & le scandale qu'elle a pu causer.

AN. 1518.

CIX. Sentiment de la faculté de théologie touchant les indulgences.

D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. pag. 355. censur. facult. fol. 171.

La seconde proposition qui étoit tout-à-fait contraire à la premiere, fut approuvée par la faculté; elle étoit conçue en ces termes: « Il n'est pas certain qu'infailliblement toutes ces ames indifféremment étant en Purgatoi-» re, pour chacune desquelles on met dans le tronc de la » croisade dix sols tournois, s'en aillent incontinent & » sans doute en Paradis: mais il s'en faut rapporter à Dieu, » qui accepte comme il lui plaît, le trésor de l'église ap-» pliqué ausdites ames. » La faculté déclare cette proposition vraie, conforme au sentiment des docteurs, du droit divin & humain, propre à entretenir la piété des

AN. 1518. fidéles, & ne contient rien de contraire à la bulle des indulgences pour la croisade. » C'étoit ainsi (dit Monsieur Dupin) que la faculté de théologie de Paris, » par une sage précaution, remédioit au scandale que » causoit l'abus des indulgences dans le tems même que » Luther en prenoit occasion de les décrier, & de déclamer contre elles. »

Dupin bibliot. des ant. eccles. t. 13. in-quart. XVI. siécle, p. 211.

CX. Fin malheureuse du cardinal Adrien Cornetto.

Leon X. avoit pardonné au cardinal Adrien Cornetto, qui étoit entré dans la conjuration de Petrucci, à condition néanmoins qu'il paieroit une amende de dix mille écus; mais Cornetto craignant que le pape ne se contentât pas de cette amende, & qu'il ne lui tînt pas parole, sortit de Rome pendant la nuit déguisé en moissonneur. C'étoit au commencement de cette année 1518. mais on ignore quel chemin il prit & où il se retira; en sorte que depuis ce tems-là on ne put découvrir ce qu'il étoit devenu. Pierius Valerianus qui écrivoit en 1534. dit qu'on l'avoit cru assassiné par son valet, pour profiter des pistoles que son maître avoit cousues dans sa chemisette. Le pere Oldoini a écrit, que le pape Leon X. ayant dégradé Cornetto de la pourpre & de ses bénéfices, il craignit tant pour sa vie, qu'il s'enfuit en Thrace, où il mourut, sans qu'on ait sçu ni le jour ni l'année. Ce cardinal fut un des premiers qui réforma le style latin: comme il avoit beaucoup lu Ciceron, il y avoit fait d'excellentes recherches concernant la pureté de cette langue, qu'il mit au jour dans un traité qu'il composa pendant sa retraite aux Alpes, sous le titre, *de sermone latino*, & qu'il dédia à l'archiduc Charles, étant pour lors prince. Pour travailler à ce traité, il avoit interrompu une traduction latine qu'il avoit commencée, de l'ancien Testament. Il fit encore un livre de la vraie Philoso-

Pier. Valerianus de infelicit. Litterator.

Oldoini, Athen. Rom.

Paul. Jov. in vita Ludov. X. Guicciard. l. 13.

phie, qui fut imprimé à Cologne en 1548. AN. 1518.

CXI. Le cardinal Volſey profite de la dépouille de Cornetto.

Le cardinal Volſey, qui s'étoit inſinué ſi avant dans la faveur de Henri VIII. roi d'Angleterre, que ce prince ſe repoſoit ſur lui du ſoin & de la conduite de toutes les affaires, eut part à la dépouille de Cornetto. Le pape lui donna la charge de collecteur des décimes dans le royaume, & les évêchés de Bath & de Wels, ſuppoſant qu'il avoit beſoin de ce ſecours pour ſoutenir la dignité de cardinal, quoiqu'il fût déja archevêque d'Yorck. Cornetto avoit eu ces évêchés avec celui d'Erford, de Henri VII. auprès duquel il fut envoyé en qualité de nonce par Innocent VIII. & dont il s'acquit l'amitié & les bonnes graces. Le pape ayant envoyé en Angleterre le cardinal Laurent Campegge, afin d'obtenir du clergé un ſecours d'argent pour la guerre contre les Turcs, & porter Henri VIII. à entrer dans la ligue projettée de tous les princes chrétiens pour la défenſe de la religion & de l'égliſe, Volſey regarda comme un affront que le pape n'eût pas penſé à lui pour cette légation. Il fit repréſenter à ſa ſainteté, pendant que Campegge étoit encore en chemin pour ſe rendre en Angleterre, qu'en témoignant ſi peu d'eſtime pour un cardinal qui étoit actuellement dans le royaume, & premier miniſtre du roi, elle le mettoit hors d'état de lui rendre ſervice; que tout ce qu'il pourroit dire pour appuyer ce que le pape demandoit, ne ſeroit d'aucun poids, puiſqu'on le regarderoit comme un homme à qui la cour de Rome n'avoit oſé confier cette légation; qu'il étoit au contraire de l'intérêt du pape de ſe ſervir de lui pour obtenir ce qu'il ſouhaitoit, vû la confiance dont le roi l'honoroit, & que ſans ſon ſecours, il y avoit fort à craindre que cette affaire n'échouât.

AN. 1518.

CXII. Wolſ. y légat en Angleterre avec Campegge.

Sander. l. 2. de ſchiſm. Angl.

Leon X. comprit aiſément par ces remontrances, qu'il falloit contenter Wolſey. Ainſi par une bulle du dix-ſeptiéme de Mai, il le donna pour ajoint à Campegge dans ſa légation, avec une égale autorité : « Sçachant (diſoit-il dans cette bulle qui étoit adreſſée à » Wolſey) combien vous avez de crédit auprès du roi, » & combien il vous eſt facile de le perſuader, & de le » diſſuader. » Campegge étoit déja arrivé à Boulogne en Picardie, & n'avoit plus que la mer à paſſer ; mais Wolſey trouva le ſecret de l'y arrêter, juſqu'à ce qu'il eût reçu la réponſe du pape, laquelle ne fut pas plûtôt arrivée, qu'on manda au légat de s'embarquer. Il arriva à Londres, & y fit ſon entrée le vingt-neuviéme de Juillet. Comme l'équipage avec lequel il étoit venu, n'étoit pas magnifique, Wolſey lui envoya douze mulets richement couverts, & l'on cita une bulle de Leon X. qui accordoit des indulgences à tous ceux qui aſſiſteroient à la meſſe que l'un ou l'autre de ces deux légats célébreroient en préſence du roi & de la reine, ou du moins qui recevroient leurs bénédictions, pourvû qu'ils fuſſent contrits de leurs péchés, & qu'ils ſe fuſſent confeſſés.

CXIII. Mort du cardinal Remolini.

Ciac. in Alex. VI. t. 3. p. 202. Guicciard. l. 3. Aubery, hiſt. des cardin. Victorel, add. ap. Ciacon. Ugbel. in Italia ſacra. Ant. Summont. in hiſt. Neapol.

François Remolini, né à Lerida en Catalogne, de parens de la lie du peuple, & dont la mere étoit de Carcaſſonne en Languedoc, mourut à Rome cette année un Vendredi cinquiéme de Février. Il avoit étudié le droit à Piſe, & fut marié. Le roi d'Arragon l'envoya en ambaſſade auprès du pape ; & ſa femme ayant fait profeſſion dans un monaſtere, il prit l'état eccléſiaſtique, & obtint l'archiprêtré de Mazzara. Ceſar Borgia auquel il s'attacha, lui procura d'abord une charge d'auditeur de Rote, enſuite l'évêché de Surrento, celui de Palerme,

&

& successivement ceux de Perouse, de Fermo, & de Lerida sa patrie. Enfin il devint archevêque de Palerme, & viceroi de Naples, lorsque Raymond de Cardonne quitta cet emploi & partit pour Ravenne. Il assista à trois conclaves, dans lesquels furent élus Pie III. Jules II. & Leon X. Il fut un des commissaires nommés pour faire le procès à Jerôme Savonarole, qu'il dégrada, selon la coutume. Pour récompense de cette commission, le pape Alexandre VI. lui donna le chapeau rouge le trente-uniéme de Mai 1503. dans la neuviéme promotion que fit ce pape. S'étant brouillé avec Jules II. il se retira à Naples pour éviter sa colere; mais Leon X. le rappella, & l'établit un des juges commis contre ceux qui avoient conjuré contre sa sainteté. On a remarqué que son tombeau ayant été ouvert plusieurs années après sa mort, l'on trouva son bras sous sa tête; ce qui fit croire qu'on l'avoit enterré avant qu'il fût effectivement mort, mais n'étant assoupi que par quelque léthargie.

AN. 1518.

CXIV. Du cardinal Bendinelli.

Bendinelli Sauli autre cardinal, mourut aussi cette année, le vingt-quatriéme ou le vingt-cinquiéme de Mars; il étoit Genois de la noble & ancienne famille des Sauli. Jules. II. le fit d'abord cardinal diacre, & le mit ensuite au rang des prêtres. Il fut très-agréable à ce souverain pontife, & à son successeur Leon X. qui le mit au nombre de ses plus chers confidens. Il aimoit les sçavans, & leur fit de grandes libéralités. Jean-Marie Catanée, & Paul Jove furent bien avant dans sa faveur; mais la fortune n'étant pas d'accord avec son mérite, elle lui suscita des envieux, qui arrêterent le cours de son bonheur & de ses prosperités: on le rendit suspect à Leon X. du soupçon on en vint à une accusation en forme, & il encourut tout-à-fait la disgrace du saint pere, qui

Ciacon. in Alexandr. t. 3. p. 298. Folietta in elogio claror. Ligur. Pet. Bizar. in histor. Genuensi.

AN. 1518. le dégrada, & le priva de la pourpre comme complice d'une conspiration formée contre sa sainteté. Quelques auteurs rapportent toutefois, que le pape ayant reconnu son innocence, lui rendit son amitié, & le rétablit dans ses honneurs. Cependant Guichardin assure que Bendinelli étoit coupable, puisqu'après la condamnation du cardinal Petrucci, il fut relegué dans une prison perpetuelle, dont il ne se délivra que par son argent; qu'à la vérité il fut rétabli dans sa dignité, mais qu'il fut privé de l'entrée dans le consistoire, & de voix pour élire, & pour être élu. Le sacré collége, pour obtenir sa liberté, députa au pape le célébre Thomas Catanée, qui après avoir passé inutilement plusieurs jours pour obtenir audience, fut contraint de s'en retourner sans avoir rien fait. Le souverain pontife ensuite accorda la délivrance de Bendinelli aux instantes prieres de ses parens, qui fléchirent enfin sa sainteté, moyennant la somme de vingt-cinq mille écus d'or. Il fut enterré dans l'église de sainte Sabine. On soupçonna qu'on lui avoit fait avaler un poison lent, dans le tems qu'il étoit en prison.

Guicciard. hist. Ital. lib. 13. Victorel. in add. ad Ciacon. Jac. Naldi, hist. Florent. Sup. n. 6. p. 450.

CXV. Du cardinal Pandolfi.

Anton. Ammirato, Famigl. Florent. Ughel. Italia sacra. Ciaconius in Leon X. t. 3. p. 349.

Un troisiéme cardinal mourut encore cette année, qui fut Nicolas Pandolfi Florentin, né d'une des principales familles de Florence en 1440. Après avoir étudié la langue latine, & le droit à Boulogne, il revint dans sa patrie, où il fut pourvû d'un canonicat. Il alla à Rome sous le pontificat de Pie II. où il fut clerc de la chambre, ensuite secretaire apostolique sous Paul II. Cet emploi le fit connoître au pape Sixte IV. qui le choisit pour être précepteur du cardinal de saint Pierre aux Liens son neveu. Sa conduite & sa vertu lui procurerent l'évêché de Pistoye, & le gouvernement de la ville de Benevent. Innocent VIII. le fit abbé de saint Zenon de Pise, & le

An. 1518.

cardinal de saint Pierre aux Liens ayant été fait pape en 1503 sous le nom de Jules II. voulut avoir auprès de sa personne Pandolfi, qu'il choisit pour son secretaire, & qu'il honora d'une charge d'auditeur, l'adoptant dans la famille de la Rovere. On dit que le peu de complaisance de ce prélat, & son opposition aux entêtemens de ce pape, le priverent de la pourpre Romaine, qui ne lui fut accordée que par Leon X. dans le mois de Juillet de 1517. Il ne survécut pas long-tems à l'honneur qu'on venoit de rendre à ses vertus & à son mérite, puisqu'il mourut l'année suivante 1518, à Pistoye dans son diocèse, le cinquiéme de Juillet selon quelques auteurs, ou le dix-septiéme de Septembre selon d'autres. Son corps fut apporté à Florence pour être inhumé dans une abbaye où étoit le tombeau de ses ancêtres. Il s'étoit toujours distingué par sa probité, par son érudition, par sa charité, par ses libéralités envers les pauvres, peu soigneux de lui-même, toujours attentif au bien de son eglise, qu'il avoit gouvernée pendant quarante-quatre ans. Il fonda un séminaire de clercs, pour donner une sainte éducation à de jeunes gens; il augmenta le revenu de la mense épiscopale; il érigea un archidiaconé dans son église, & fit bâtir depuis les fondemens, le monastere des religieuses de S. Nicolas. Sa mémoire est encore en si grande bénédiction à Pistoye, qu'on ne l'appelle que le pere spirituel, & que tous les ans on célébre un anniversaire le jour de sa mort, par l'ordre du conseil de cette ville.

LIVRE CENT VINGT-SIXIEME.

I. Mort de l'empereur Maximilien I.

Surius in comment. ex P. Jovio, lib. 19. Sleidan. hoc an. Guic. l. 13. Cuspinian. in orat. funeb. D. Joan. Anton. de Vera, hist. de Charles V. p. 21. in-quarto. Pallavic. hist. cap. 12.

L'EMPEREUR Maximilien I. mourut le douziéme de Janvier de cette année 1519, à Lintz en Autriche, âgé de soixante-trois ans. Il étoit depuis quelque tems attaqué d'une fiévre lente; il survint une dissenterie, on lui conseilla un remede, pour empêcher au moins que ce double mal n'eût quelque suite funeste; mais le reméde lui-même étant pris à contre-tems, rendit le mal incurable, & hâta la mort du prince. Il avoit regné vingt cinq ans & cinq mois depuis la mort de Frederic son pere. Son corps fut porté à Neustadt, comme il l'avoit souhaité: il avoit épousé en premieres nôces Marie fille de Charles duc de Bourgogne, morte en 1482, en secondes nôces Blanche, fille de Galeas Marie duc de Milan; de la premiere il eut Philippe, qui épousa Jeanne IV. & fut pere de Charles V.

II. Caractere de cet empereur.

La Bizardiere, hist. gestorum in ecclesia memorab. p. 18.

Ce prince avoit toujours passé avant & après qu'il fut empereur, pour un esprit irrésolu, changeant, aimant la nouveauté, & d'un génie trop foible pour soutenir de grands desseins; ensorte qu'il se trouva souvent tellement embarrassé, qu'il ne put jamais avoir un succès heureux dans ses entreprises; cependant il fut toujours en guerre contre quelqu'un durant tout son regne, mais avec une inconstance qui ne lui fit jamais honneur: il étoit aussi sans regle dans ses dépenses, de même que dans ses libéralités, qui alloient jusqu'à une prodigalité excessive. On dit qu'il aimoit les sçavans, & qu'il composa lui-même quelques poësies, & des mémoires de sa vie.

Charles roi d'Espagne ne reçut la nouvelle de cette mort que le septiéme de Février, parce que le courier, quoiqu'il eût fait le plus de diligence qu'il lui étoit possible, n'avoit pû arriver plutôt à Sarragosse où étoit ce prince, à cause des glaces qui rendoient les chemins presqu'impratiquables. Ce retardement affligea le prince; mais sans s'amuser à le déplorer inutilement, il pensa sérieusement à se faire élire empereur: il l'avoit déja tenté du vivant même de Maximilien; mais outre plusieurs obstacles qui s'étoient rencontrés, François I. roi de France, l'avoit toujours traversé par des voies indirectes. Charles crut trouver moins d'opposition après la mort de l'empereur, & il en trouva encore de plus grandes. François I. s'opposa ouvertement à ses prétentions, se déclara son concurrent; & pour tirer les suffrages en sa faveur, il envoya Bonnivet à Francfort, où l'élection se devoit faire, avec ordre d'offrir aux électeurs quatre cens mille écus.

AN. 1519.

III. Charles roi d'Espagne, pense à se faire élire empereur

Sleidan. in comment. lib. 1. p. 21. edit. an. 1556.

IV. François I. brigue aussi l'empire.

Belcarius, l. 16. n. 9. Raynald. ad an. 1519. n. 7.

Comme Charles étoit encore en Espagne, François se trouvoit plus à portée pour avancer ses affaires. Plusieurs choses parloient en sa faveur, son courage dont il avoit donné des marques incontestables, sa sage conduite dans les guerres qu'il avoit soutenues, & la bonne fortune qui l'avoit toujours accompagné, & le besoin que l'Allemagne pouvoit avoir de lui au milieu des maux dont elle étoit menacée au dehors par les Turcs, & au dedans par des guerres de religion; ses partisans ne manquerent pas de faire valoir toutes ces raisons, & de se servir de leur esprit, pour faire voir la nécessité de le faire empereur; mais ce furent ces raisons même, qui firent naître des oppositions à son élection. On craignoit qu'il ne devînt trop puissant, & qu'il n'op-

V. Raisons favorables à ce prince.

Ext. t. 3. rerum German. e edit. Freber. p. 138.

AN. 1519. primât les princes d'Allemagne : Charles au contraire ne donnoit pas cette appréhension : c'étoit un prince d'un génie médiocre & de peu de valeur, & par conséquent moins redoutable. Une chose s'opposoit encore à François, c'est qu'il n'étoit point de la nation Germanique. Bonnivet, sans s'arrêter à ces obstacles, représenta aux électeurs que, si on élisoit Charles, les Espagnols ne souffriroient pas que leur roi demeurât si loin d'eux ; que ces états étant fort éloignés les uns des autres, se trouvoient par-là exposés à plusieurs révolutions ; que ce prince n'avoit d'ailleurs aucune expérience dans les armes, & que l'empereur qui l'avoit élevé, & dont il avoit toujours dépendu, lui avoit inspiré son humeur & ses maximes. Pour donner plus de poids à ces raisons, Bonnivet fit de grands présens aux électeurs, afin de gagner aux moins leurs suffrages par argent. François I. envoya aussi Lagarde des Gaignes, gentilhomme d'Auvergne, en Pologne, en Hongrie & en Bohéme, pour engager les rois de ces états à ne lui être pas contraires dans ses prétentions à l'empire ; mais ces princes ne firent rien en sa faveur, à cause du traité que le jeune roi Louis de Hongrie & de Bohéme avoit ratifié avec la maison d'Autriche, & par lequel il s'engageoit à favoriser la maison de Charles roi d'Espagne.

VI. Il veut engager les rois de Pologne, de Hongrie, & de Bohéme à ne lui être pas contraires.

VII. Il demande aux Suisses leur intercession auprès des Electeurs.

François députa encore le seigneur Antoine de Lamet vers les Cantons, pour les prier de favoriser son élection. Ce seigneur devoit représenter à la diéte de Bade, que la puissance des Turcs étoit devenue si formidable, qu'il falloit ou lui céder, ou lui en opposer une autre qui la contre-balançât, en unissant toutes les forces de France, d'Allemagne & d'Italie ; que les Suisses étoient tout-à-fait propres à former cette union,

étant situés au milieu de ces trois états; qu'on les conjuroit donc de favoriser sa majesté très-chrétienne, qui leur promettoit de porter ses armes jusques dans la Thrace, après qu'elle auroit acquis l'empire; mais les Suisses répondirent que dans le dernier traité conclu avec la France, ils avoient promis de ne se mêler des affaires, ni du saint siége, ni de l'empire, & qu'ils vouloient laisser agir les électeurs en toute liberté. Il congedierent ainsi Lamet, en lui faisant néanmoins beaucoup d'honnêtetés. Ils ne demeurerent pas toutefois long-tems dans cette neutralité; dès que Lamet se fut retiré, ils écrivirent au collége électoral, pour le prier d'exclure François I. s'ils vouloient conserver la liberté Germanique; mais ils ne parlerent pas en faveur du roi Catholique.

VIII. Le pape ne veut pour empereur, ni Charles ni François I.

D'un autre côté, le pape Leon X. qui craignoit que Charles étant en possession du royaume de Naples, & François du duché de Milan, l'élection de l'un de ces deux monarques ne troublât un jour le repos de l'Italie, & ne bornât sur-tout la puissance des papes, fit tous ses efforts pour persuader aux électeurs de ne choisir ni l'un ni l'autre. Il agit néanmoins secretement, afin de ne les point avoir pour ennemis; il dépêcha à Francfort Robert Ursin évêque de Reggio, en qualité de nonce extraordinaire, avec ordre de se comporter suivant les dispositions du collége électoral, & de se déclarer pour celui qu'il verroit avoir plus de part dans l'élection, supposé que la France ne voulût pas se relâcher en faveur d'un Allemand. Toutes ces négociations durerent jusqu'au mois de Juin.

IX. Le pape envoie Charles Miltitz à l'électeur de Saxe.

Pendant ce tems-là, le pape, qui voyoit avec une juste peine que le parti de l'hérétique Luther se fortifioit, prenoit des mesures pour l'arrêter; il tâcha d'abord de

AN. 1519.

Cochlaeus, i e act. & script. Luth. an. 1519.

gagner l'électeur de Saxe; & pour mieux y réussir, il lui envoya la rose d'or que les papes benissent tous les ans le quatriéme dimanche de carême. Il en chargea un de ses cameriers gentilhomme Saxon, qui étoit connu à la cour de l'électeur, & qui se nommoit Charles Miltitz, & lui ordonna de représenter à Frederic de quelle importance il étoit pour sa réputation de ne point protéger un religieux hérétique; que Luther en devenant tel avoit renoncé aux droits de sa patrie; que cette rebellion devoit être punie; que les Loix de l'empire n'étoient point contraires au saint siége dans le plus important de ses privileges, qui consistoit à connoître en toute liberté des causes majeures, & principalement de l'hérésie.

X. Il écrit aux deux principaux conseillers de l'électeur contre Luther.

Cette instruction étoit accompagnée de deux brefs datés du mois de Janvier 1519, & adressés aux deux principaux ministres de la cour de Saxe; sçavoir Pfeffinger conseiller d'état, & George Spalatin secretaire d'état du prince. Le pape les prioit tous deux de s'employer auprès de leur maître, pour l'obliger à chasser Luther de ses états, & il les y engageoit par toutes sortes de motifs de religion & d'honneur. Miltitz arriva en Saxe sur la fin de Février & fut reçu assez froidement. L'électeur ne vouloit point recevoir la rose d'or en personne ni en cérémonie, & il ne parut pas mieux écouter ce que l'envoyé lui demanda contre Luther. Pfeffinger & Spalatin se montrerent mieux intentionnés, mais les affaires de l'Allemagne les occupoient trop alors pour qu'ils pussent donner au pape la satisfaction qu'il demandoit.

XI. Conférence de Miltitz nonce

Miltitz voyant donc le parti de Luther trop puissant pour en venir à bout par autorité, & sentant que la

protection de l'électeur ne servoit qu'à le rendre plus fier, crut devoir prendre le contre-pied du légat Caïetan qu'on avoit accusé à Rome de s'être comporté avec trop de rigueur, il eut donc recours à la douceur; mais ce fut avec tant de bassesse & de flaterie, que tous les historiens lui ont reproché d'avoir agi d'une maniere indigne de son caractere & de sa qualité.

AN. 1519.

du pape avec Luther.

Acta Luth. cum Miltitz. t. 1. Cochlæus de actis & scriptis Luther. hoc. an. ed. 1549. p. 12.

D'abord il combla cet hérétique d'éloges, & peu de tems après ayant eu une conférence ensemble, Miltitz parla fort mal de Tetzel dominiquain, qui s'étoit le premier déclaré contre Luther, & osa dire que c'étoit lui qui étoit la cause principale de la séduction où le peuple étoit engagé; que c'étoit l'archevêque de Mayence qui avoit porté ce religieux à agir ainsi pour en retirer plus d'argent; & que ce dominiquain étoit allé au-delà des bornes de sa commission. Il dit ensuite à Luther, qu'il l'exhortoit à parler au peuple avec exactitude sur les indulgences, afin qu'on pût réparer le mal qui avoit été fait. Luther lui répliqua, que le pape n'étoit pas moins coupable en dispensant l'archevêque de Mayence pour posséder plusieurs évêchés, dont le revenu ne sert qu'à entretenir son ambition & son avarice; que sa sainteté avoit réduit ce prélat à la nécessité d'abuser des indulgences pour en tirer de l'argent dont il pût payer ses dispenses & son *Pallium;* que d'ailleurs Leon X. étoit entiérement dévoué aux Florentins, dont l'avarice n'étoit que trop connue, & il donna cette réponse par écrit à Miltitz.

XII.
Luther écrit au pape d'une maniere fort soumise.

Ulemberg. de script. Luther. cap. 2.

Comme Luther craignoit néanmoins d'être abandonné par l'électeur, auprès duquel Pfeffinger & Spalatin faisoient de grandes instances pour l'engager à l'abandonner, il écrivit au pape le vingt-uniéme de Mars une

AN. 1519. lettre très-soumise, dans laquelle il lui témoignoit que c'étoit avec une vraie douleur qu'il se voyoit si mal dans son esprit; que la conjoncture dans laquelle il se trouvoit étoit d'autant plus fâcheuse, qu'il ne sçavoit ni la cause qui lui attiroit un si puissant adversaire, ni le moyen de l'appaiser; qu'on le pressoit continuellement de révoquer ce qu'il avoit écrit & prêché, & qu'il ne refusoit pas de le faire, pourvû qu'on le convainquît auparavant de ses erreurs; que s'il plaisoit à sa sainteté de faire examiner sa cause par des gens d'esprit & d'érudition, dont l'Allemagne ne manquoit pas, elle connoîtroit que ce n'étoit point lui qui avoit offensé le saint siége, mais plûtôt les distributeurs d'indulgences, qui par les fades & ridicules sermons qu'ils prêchoient au nom du souverain pontife, n'avoient cherché qu'à contenter leur avarice, & profanoient tous les jours la sainteté du ministere dont ils étoient chargés; que tel étoit le caractere de ses délateurs; & que si sa sainteté n'étoit pas prévenue, elle prendroit pour une preuve d'innocence des accusations formées par de telles personnes; qu'au reste il protestoit devant Dieu, qu'il n'avoit jamais eu intention de donner atteinte à la puissance de l'église Romaine & du pape, dont il respectoit l'autorité après celle de Jesus-Christ, & sa supériorité au-dessus de tout; qu'il reconnoissoit s'être quelquefois échappé dans la dispute, & avoir parlé du saint siége en termes peu respectueux, qu'il n'auroit osé proférer hors l'emportement où la malice des commissaires l'avoient jetté; qu'il étoit important de détourner les Saxons d'une opinion qui les eût engagés dans l'impiété, & qu'il ne méritoit aucun reproche pour en avoir usé de la sorte, en empêchant que l'église Romaine ne fût flétrie par la réputa-

tion d'avarice ; que le peuple ne fût séduit & qu'on ne préférât les indulgences à la charité. Enfin il conclut sa lettre en protestant au pape, qu'il n'étoit point homme à troubler la paix de l'église pour des bagatelles, & qu'il se soumettoit à tout ce qu'on exigeroit de lui pour le bien de cette paix. Toutes ces belles protestations ne servirent de rien ; & Miltitz jugeant cette lettre insuffisante, parce qu'elle étoit conçue en termes trop généraux, proposa à Luther de s'en rapporter au jugement de l'archevêque de Treves, & de se rendre pour cela à Coblentz, où se tiendroit la conférence. AN. 1519.

XIII. Luther veut engager Erasme dans son parti.

In vita Erasmi partim ab ipsomet partim ab amicis scripta. in-12. Lugd. Batav. an. 1642.

Luther le promit ; mais ayant appris dans la suite que Caïetan devoit s'y trouver, & le pape d'ailleurs n'ayant point approuvé ce renvoi devant l'électeur de Treves, l'affaire manqua, & Luther ne pensa plus qu'à augmenter le nombre de ses disciples, en continuant de répandre ses erreurs. On a déja dit, que Philippe Melanchton s'étoit attaché à lui dès l'année précédente, il voulut aussi attirer dans son parti le célébre Erasme dont on a déja parlé, & dont il faut reprendre l'histoire. Quoiqu'il fût entré malgré lui dans l'ordre de saint Augustin, pour y chercher un asyle contre sa mauvaise fortune, il ne laissa pas que d'y mener une vie fort réglée ; la raison faisoit en lui ce que la religion auroit sanctifié. Comme il avoit beaucoup de passion pour l'étude, l'oisiveté du cloître ne lui fit aucun tort, & il se servit du repos extérieur dont il jouissoit pour avancer en lumieres & en connoissances ; il y composa même quelques ouvrages de piété, comme celui du mépris du monde ; & ayant été jugé digne d'être élevé au sacerdoce, l'évêque d'Utrecht lui en conféra l'ordre dans le mois d'Avril 1492. le jour de saint Marc. Henri de

AN. 1519. Bergues évêque de Cambrai, témoin de ses talens, & desirant d'en profiter, l'attira auprès de lui & résolut de le mener à Rome avec la permission de ses supérieurs; mais ce voyage ayant manqué, Erasme s'en alla à Paris pour y continuer ses études, portant toujours l'habit de son ordre; il demeura quelque tems au collége de Montaigu, où étant tombé malade à cause de la mauvaise nourriture, il fut obligé de retourner à Bergues. Bientôt après il revint à Paris pour y étudier la théologie, dans laquelle il ne prit pas beaucoup de goût à cause de la maniere toute scholastique dont on l'enseignoit alors: il y demeura néanmoins près de quatre ans, si l'on excepte un voyage qu'il fit en Angleterre en 1499. La peste l'obligea de quitter Paris & de se retirer à Orléans, où il étudia en droit, & y fit d'assez grands progrès. Après s'être appliqué quelque tems à cette étude, il fit un second voyage en Angleterre, & revint ensuite à Paris pour la troisiéme fois: il n'y demeura pas long-tems, le desir qu'il avoit de voir l'Italie lui en fit entreprendre le voyage en 1506. Il demeura près d'un an à Boulogne, & il y prit le bonnet de docteur en théologie. Un jour ayant été pris pour le chirurgien des pestiférés à cause de son scapulaire blanc, plusieurs lui jetterent des pierres, & d'autres le poursuivirent l'épée à la main pour le tuer, fâchés de ce qu'il ne les avoit pas avertis de se retirer: ce danger qu'il avoit couru de perdre la vie, lui fournit l'occasion d'écrire à Lambert Bruunius secretaire du pape Jules II. pour lui représenter de quelle maniere ses tuteurs l'avoient contraint d'embrasser la profession religieuse pour laquelle il ne se sentoit point d'inclination; » néanmoins (ajoûtoit-il, je ne suis sorti de mon mo» nastere qu'avec la permission de mes supérieurs; mais

In vita Erasmi pag. 7.
Sleidan. in comment. l. 1. p. 34.
Inter epist. Erasmi lib. 24. epist. 5.

» si vous pouvez m'obtenir du pape la dispense de mes vœux, je la recevrai avec plaisir, & j'en serai plus en sûreté, puisque mon scapulaire blanc m'expose à de grands périls, tels que celui que je viens d'éprouver, » & dont il fait l'histoire à Bruunius. Sa lettre fut lûe au pape, qui en fut si touché, qu'il fit aussi-tôt expédier un bref pour lui accorder cette dispense. AN. 1519.

De Boulogne Erasme alla à Venise, où il fut quelque tems correcteur dans l'imprimerie d'Alde Manuce. Le prince Alexandre archevêque de saint André, & fils naturel de Jacques IV. roi d'Ecosse, l'appella ensuite à Padoue, de-là à Ferrare, & ensuite à Sienne. Comme Erasme demeuroit dans cette ville, ses amis l'inviterent à venir à Rome, & le présenterent au pape, dont il fut très-bien reçu. Les cardinaux lui firent aussi beaucoup d'accueil, entre autres le cardinal de Medicis, qui fut depuis pape sous le nom de Leon X. Après avoir fait quelque séjour dans cette grande ville, Erasme vint rejoindre à Sienne l'archevêque de saint André, avec lequel il retourna à Rome, où il auroit pu s'établir, si ses amis d'Angleterre ne l'eussent rappellé dans ce pays-là, par les avantages qu'ils lui faisoient espérer de la part du roi Henri VIII. qui avoit pour lui une estime toute particuliere. Il arriva donc en Angleterre en 1509. & s'y retira chez Thomas Morus, grand chancelier de ce royaume, où il composa le livre intitulé, *Moriæ Encomium* (l'éloge de la folie.) Guillaume Warham archevêque de Cantorbery, lui offrit une cure dans son diocèse; mais il la refusa, & revint à Paris. Quelque tems après il retourna en Angleterre, où il enseigna publiquement la langue Grecque dans l'université d'Oxford; mais enfin ne trouvant point dans ce royaume d'établis-

AN. 1519. ſement qui lui convînt, il le quitta pour venir faire sa réſidence à Baſle, à cauſe de la commodité de l'imprimerie de Froben, d'où il alloit néanmoins aſſez ſouvent dans les Pays-Bas, & fit même encore pluſieurs voyages en Angleterre, ſans que ces changemens de lieux ſi fréquens, le détournaſſent de ſes études, & l'empêchaſſent de compoſer un grand nombre d'ouvrages dont il fit part au public.

XIV. Eraſme écrit au pape Leon X.

Inter epiſtolas Eraſmi lib. 1. ep. 30.

Leon X. ayant été élevé au ſouverain pontificat, Eraſme qui l'avoit connu étant cardinal, lui écrivit ſur ſon exaltation, & le pria de trouver bon qu'il lui dédiât ſon édition Grecque & Latine du nouveau Teſtament. Leon X. lui fit une réponſe très-obligeante, dans laquelle il lui promet de récompenſer ſes travaux, & agréa ſon édition du nouveau Teſtament. Cet ouvrage néanmoins ſouffrit beaucoup de contradictions, pluſieurs Catholiques même l'attaquerent & le cenſurerent. On auroit voulu qu'Eraſme l'eût ſupprimé, parce que, lui diſoit-on, on ne pouvoit entreprendre une nouvelle verſion de l'écriture, que par l'autorité d'un concile général. Comme cette raiſon étoit très-foible, & même abſurde, il ne fut pas difficile à Eraſme de la réfuter. « Quoi, » (dit-il dans ſa X. lettre du II. livre) ne ſera-t-il pas permis de reſtituer le texte de l'écriture-ſainte ſuivant le » ſentiment des anciens, ſans aſſembler de concile général, pendant qu'on la corrompt tous les jours ? Y a-» t-il plus de mal dans la diverſité des verſions de l'écri-» ture-ſainte, que dans la variété des interprétations ? » Veut-on qu'il ne ſoit permis de rien changer, ſi l'on » ne peut dire qu'il n'eſt pas permis de corriger les fau-» tes ; Que n'examine-t-on ſi le changement qu'on fait » eſt bien ou mal fait ? Mon deſſein n'a point été de faire

XV. Il fait l'apologie de la verſion du nouveau teſtamēt.

Inter epiſt. Eraſmi l. 2. ep. 10. ex edition. Londin.

» une nouvelle édition, mais de restituer l'ancienne, sans » toucher à la nouvelle. » An. 1519.

Il rapporte ensuite les exemples de ceux qui ont fait de nouvelles paraphrases ou versions de l'écriture sainte, comme de Juvencus qui a mis l'évangile en vers; de Gilles Delphe, qui a réduit presque toute l'écriture en vers; de Felix Dupré, qui avoit depuis peu publié une nouvelle version des pseaumes; de Jacques le Fevre d'Etaples, qui avoit composé une nouvelle version des épîtres de S. Paul, mise à côté de la vulgate; il avoue qu'il montre que saint Augustin, saint Hilaire & saint Thomas se sont trompés en quelques endroits; mais il le fait, dit-il, d'une maniere respectueuse, & si peu capable de les offenser, que s'ils vivoient ils lui en sçauroient bon gré. « On ne veut pas descendre, conti- » nue-t-il, dans des minuties de grammairiens; car c'est » ainsi qu'on appelle ceux qui ont étudié les belles let- » tres,) comme si c'étoit un honneur à un théologien » d'ignorer la grammaire : cependant n'est-il pas vrai » que cette étude sert à perfectionner un théologien? » Peut-on ignorer que saint Ambroise, saint Jérôme & » saint Augustin, qui sont les principaux supports de la » théologie, n'aient été en ce sens des grammairiens? » Il ajoûte, qu'il a satisfait à l'ordonnance du concile de Latran, qui défend d'imprimer aucun livre de religion, qui n'ait été approuvé par l'ordinaire, puisque le sien a été écrit & publié sous les yeux & avec l'approbation de l'ordinaire; qu'il a été approuvé par Louis Berus docteur de Paris, & par Fabrice Capiton théologien de Basle; qu'il pouvoit encore produire les témoignages & les lettres de plusieurs personnes savantes & pieuses, qui ont fait l'éloge de son ouvrage; que le seul témoi-

AN. 1519. gnage de l'évêque de Rochester suffit pour sa justification. « Quelle honte enfin, (dit-il) ne doivent point » avoir ces hommes du commun, de déchirer un ouvra- » ge que le souverain pontife approuve !

Il fait voir en finissant, de quelle utilité sa version peut être, & a été, pour porter les théologiens à étudier avec plus d'attention l'ecriture sainte.

Il y eut néanmoins malgré cette apologie, plusieurs théologiens qui firent encore de nouveaux efforts pour décrier la version d'Erasme. Edouard Lée Anglois, se vanta d'y avoir trouvé plus de trois cens fautes. Erasme lui demanda une conférence, en s'engageant de changer ce qui se trouveroit contraire ou à la foi ou aux bonnes mœurs ; mais Lée le refusa, & fit depuis paroître ses remarques qui furent réfutées par l'auteur. Jacques Latomus théologien de Louvain, & Lopez Stunica, l'attaquerent aussi. Aleusis & Dorpius firent quelques remarques, sur lesquelles Erasme s'expliqua, & Aleusis demeura content de ses explications. Néanmoins les prédicateurs & beaucoup de théologiens ne cessoient de déclamer contre la version & les notes d'Erasme sur le nouveau Testament, & ses ennemis secrets n'oublioient aucune occasion de le décrier. Nonobstant ces oppositions, il obtint une nouvelle approbation du pape Leon X. pour la seconde édition de son ouvrage, dans laquelle il conféra le texte sur neuf manuscrits. Il en fit une troisiéme édition en 1521. où il revit le texte sur l'édition de Venise, & la version sur trois autres manuscrits. On a fait depuis plusieurs autres éditions de cette même version, qui n'a jamais passé pour défendue, & qui en effet ne l'a jamais été.

XVI. Plusieurs théologiens attaquent la version d'Erasme.

XVII. Il est fait con-

Les travaux d'Erasme ayant été si long-tems sans récompense

AN. 1519.

récompense; enfin Charles d'Autriche roi d'Espagne, & souverain des Pays-Bas, le même qui fut dans cette année empereur, le fit son conseiller d'état, & lui assigna une pension de deux cens florins, qui lui fut payée jusqu'en l'année 1525. Le roi François I. le fit solliciter par deux fois de venir s'établir dans son royaume, & lui offrir des avantages beaucoup plus considérables tant en bénéfices qu'en pensions: mais il ne voulut pas le faire sans le consentement de son prince naturel; & comme il auroit été difficile de l'obtenir, il s'excusa sur sa charge de conseiller d'état, qui l'attachoit au service de Charles d'Autriche. On lui donna la direction du collége des trois langues à Louvain, fondé par François Basleiden, archevêque de Besançon, mort à Tolede le vingt-troisiéme de Juillet 1520. Erasme y nomma pour professeur en langue hébraïque, un médecin, Juif de naissance, nommé Adrien; pour la langue grecque, Agathias; & pour la latine, Gerard Coclenius. Erasme joignant ainsi beaucoup de crédit à une grande réputation, Luther crut qu'il accréditeroit beaucoup son parti, s'il pouvoit y engager un homme si estimé, & si digne de l'être. Il engagea donc d'abord Melanchton à lui écrire en sa faveur: ce qui fut fait au mois de Janvier 1519. mais cette lettre n'ayant produit aucun effet, Luther écrivit lui-même en ces termes: « Mon cher Erasme, vous qui » faites tout notre honneur, & sur lequel nous espé» rons, quoique nous ne vous connoissions pas encore, » reconnoissez-moi comme un frere en Jesus-Christ, qui » vous honore, vous estime & vous aime parfaitement; » mais dont l'ignorance est si grande, qu'il ne mérite » que d'être enseveli & caché dans un coin inconnu au » ciel & à la terre. » Erasme lui répondit deux mois

Conseiller d'état de Charles d'Autriche, souverain des Pays-Bas.

Erasmus in sua vita, in-12. p. 9.

XVIII. Lettre de Luther à Erasme.

Inter epist. Erasmi, lib. 6. pag. 3.

XIX. Réponse d'E-

AN. 1519.

Erasme à Luther.

Inter epist. Erasm. lib. 6. epist. 4.

après d'une maniere fort honnête, & lui donna des avis très-sages & très-salutaires, si cet hérétique eût voulu les suivre : il lui conseille entr'autres, de ne jamais parler en chaire contre l'autorité ou la personne des papes, ni des princes, mais seulement contre ceux qui abusent de leur confiance, & du crédit qu'ils ont auprès d'eux ; de ne rien dire avec arrogance & dans un esprit de parti ou de prévention ; de ne se point laisser dominer par la colere, la haine, la vaine gloire, ni aucune autre passion, quoiqu'il pût les couvrir d'un voile de piété, ce qui seroit encore plus dangereux : il l'exhorte enfin à prêcher Jesus-Christ, à le faire connoître, à montrer le culte & l'adoration qui lui sont dûs, & à ne point donner dans l'ignorance ou dans les préjugés de tant de prédicateurs de son tems, qui ne prêchoient que des fables, & qui ne parloient que des quêtes dans leurs sermons.

XX. Erasme se justifie sur cette lettre qui fit quelque bruit.

Inter epist. Erasm.

Une lettre si chrétienne, qui devoit attirer des louanges à Erasme, ne laissa pas de soulever beaucoup de personnes contre lui. On l'accusoit d'être d'intelligence avec Luther, & de se joindre à lui pour attaquer l'église. « Comment mériterois-je ces reproches, (dit » Erasme en écrivant au cardinal Campege ?) Luther » m'est le plus inconnu des hommes, & je n'ai jamais » eu le tems de lire ses livres ; s'il a bien écrit, il ne m'en » revient aucune louange ; & s'il a mal écrit, pourquoi » me l'imputer ? Après tout (dit-il encore) avec quel » front un inconnu comme j'étois, & qui n'avois au- » cune autorité sur Luther, me serois-je élevé contre » lui comme son maître, ou comme le censeur de sa con- » duite ? Je sçai par expérience qu'un avertissement ac- » compagné de beaucoup de douceur & de charité, pro- » fite plus, qu'une correction sévére : & c'est dans ce

» dessein que je lui ai donné tous les avis que je croyois » lui être nécessaires pour se conduire sagement. Plût à » Dieu (écrit-t-il encore à Pierre Barbyrius) que je fusse » aussi exempt de tout vice, que je suis éloigné d'entrer » dans l'affaire de Luther, je ne craindrois point de mou- » rir sans m'être confessé. » AN. 1519.

XXI. L'Electeur de Saxe lui écrit, veut aussi l'engager.

Une déclaration si formelle & si expresse de la part d'Erasme, n'empêcha pas qu'on ne fit de nouvelles poursuites pour l'attirer. L'électeur de Saxe voulut sçavoir ce qu'il pensoit de la doctrine de Luther, il lui en écrivit, & le pria avec instance de lui dire son sentiment; mais en même tems il lui faisoit entendre, qu'il lui feroit plaisir de parler favorablement de Luther & de sa doctrine, & de prendre même son parti. Erasme qui étoit trop sage pour suivre des opinions qu'il n'avoit pas suffisamment examinées, & d'ailleurs étant très-attaché à la doctrine & à l'unité de l'église catholique, se contenta de répondre à l'électeur, qu'il étoit vrai qu'il n'approuvoit pas les moyens dont on s'étoit servi, à ce qu'on disoit, pour rendre Luther odieux; que cet homme lui étoit inconnu, & qu'il ne pouvoit ni approuver, ni condamner ses écrits, parce qu'il ne les avoit pas lûs; mais qu'il ne croyoit pas qu'on dût se déchaîner avec tant de violence contre lui, d'autant plus qu'il s'étoit soumis au jugement de ceux à qui il appartenoit d'en décider; que personne ne s'étoit mis en devoir de le convaincre de la vérité; qu'il sembloit qu'on vouloit plutôt sa perte que son salut; & que toute erreur n'étoit pas hérésie; qu'il y avoit des erreurs dans les écrits des anciens & des nouveaux; que les théologiens se trouvoient partagés sur les sentimens; qu'enfin il étoit plus à propos d'employer la voie de la douceur, que

AN. 1519. celle de la violence; que le pape Leon X. pensoit de même, & qu'il étoit du devoir de l'électeur de protéger Luther, s'il se trouvoit innocent.

XXII. Autre lettre d'Erasme à Luther.

Erasme écrivit encore à Luther dans cette année, pour l'avertir que ses livres faisoient beaucoup de bruit à Louvain, & lui dit qu'il ne peut l'excuser sans se rendre suspect; qu'il se croit obligé de l'avertir qu'on gagne plus en parlant avec charité & avec modestie, qu'en se comportant d'une maniere trop vive & emportée. Il paroît cependant qu'Erasme craignoit Luther, puisque pressé d'écrire contre ses erreurs, il répond dans une de ses lettres, qu'il ne devoit pas se mêler d'une affaire que d'autres avoient excitée, & qu'il étoit plus à propos que ceux qui l'avoient commencée, l'achevassent; qu'au reste il n'y avoit pas de raison qui prouvât qu'il fût plus obligé que les autres à écrire; qu'il étoit plus raisonnable que ceux qui l'avoient les premiers déchiré dans leurs sermons, écrivissent contre lui; qu'il lui paroissoit trop dur d'attaquer une homme condamné, & dont les écrits avoient été brûlés; qu'il ne croyoit pas qu'il lui fût avantageux d'irriter un homme mordant, qui ne cherchoit qu'à donner quelque coup, & qui se trouvoit appuyé de plusieurs princes d'Allemagne, & qu'on diroit peut-être qu'il cherchoit mal-à-propos de la gloire en voulant combattre contre une personne qui étoit déja terrassée; qu'enfin pour réfuter Luther, il falloit avoir lû ses ouvrages au moins une fois ou deux, & qu'il n'en avoit pas le loisir, ayant à peine le tems de revoir les siens propres. Ce ménagement qu'il avoit pour Luther, ne l'empêcha pas de condamner ses erreurs & ses emportemens, quand il en fut informé.

XXIII. Quelques re-

Quelques religieux de l'ordre des Freres Mineurs ne

furent pas si tranquilles qu'Erasme. Voyant la foi de l'église attaquée par Luther, ils écrivirent fortement contre lui; on voit par leurs écrits, qu'ils accusoient principalement cet hérétique de ne pas croire que l'église universelle fût représentée dans les conciles généraux; que le pape fût vicaire de Jesus-Christ, & que saint Pierre eût été le prince des apôtres; de soutenir que les canons n'avoient été faits que pour contenter l'avarice des souverains pontifes & des autres évêques; d'enseigner qu'il n'y avoit point de conseils évangéliques, & que tout ce qui se trouvoit dans l'évangile étoit de précepte; de ne pas reconnoître la confession de droit divin; de nier le libre arbitre, & la nécessité des bonnes œuvres; de prétendre que Dieu a commandé aux hommes des choses impossibles; d'avancer qu'il faut plutôt croire un simple paysan, qui allégue l'écriture sainte, que le pape & le concile, qui ne se fondent point sur son autorité; de dire que Jesus-Christ n'a rien mérité pour soi, mais seulement pour nous; de tenir enfin les hérétiques de Bohéme pour meilleurs catholiques que les chrétiens. Luther répondit à ces écrits: I. Que Dieu commandoit aux hommes des choses qui étoient impossibles sans la grace. II. qu'il n'étoit pas vrai qu'il eût confondu les conseils avec les préceptes. III. Qu'il convenoit que les canons & les décrétales marquoient en quelques endroits l'orgueil & l'avarice de leurs auteurs. IV. Qu'il avouoit que l'homme n'étoit point libre, parce qu'il ne pouvoit faire que le mal sans la grace. V. Qu'un laïque qui appuie son sentiment sur l'autorité de l'écriture sainte, est plus croyable que le pape & ses conciles, & même que l'église, comme les canonistes l'enseignent après saint Augustin. VI. Que ni saint

AN. 1519.

ligieux écrivent contre Luther qui leur répond.

AN. 1519.

Pierre, ni le pape n'étoient point au-dessus des apôtres & des évêques de droit divin, puisque même, selon saint Jerôme, les prêtres & les évêques étoient la même chose dans leur premiere institution.

XXIV.
Dispute de Leipsik contre Eckius, Luther & Carlostad.

Cochlaeus de actis & script. Luther. ann. 1519. Act. disp. Leips. apud. Luther. t. 1. Ep. Philip. Melanc. ep. Eck. ibid. Œcolampad. Melancht. lib. testim. praef. ad Frid. Mycon. Sleidan in comment. l. 1. p. 35.

Carlostad, docteur & archidiacre de Wittemberg, s'étant aussi laissé aller d'abord au parti de Luther, prit sa défense en plusieurs rencontres, & sur-tout celle des thêses de cet hérétique contre Eckius, qui les avoit fortement combattues. Dans cette défense il demandoit au docteur Eckius d'entrer avec lui dans une dispute publique, pour y examiner les points de doctrine sur lesquels ils disputoient mutuellement. Eckius, qui desiroit aussi cette conférence, l'accepta volontiers, & l'on choisit pour la tenir la ville de Leipsik. L'évêque de Mersbourg qui étoit le diocésain, & les théologiens de cette ville craignant le succès de cette dispute, prirent des mesures pour empêcher qu'elle ne fût agitée à Leipsik; mais le prince Georges de Saxe, oncle de l'électeur Frederic, de qui la ville dépendoit, voulut qu'elle fût le lieu de la conférence qu'on demandoit, & son ordre fut exécuté.

Luther qui se défioit peut-être de la capacité de Carlostad, qu'il ne croyoit pas aussi fort qu'Eckius dans la dispute, ou croyant aussi qu'il y alloit de son honneur de prendre part à ce combat, en voulut être; & le duc Georges de Saxe désirant voir aux mains des hommes d'une si grande réputation, leur offrit son château, & promit de fournir à la dépense. On établit des secretaires de part & d'autre: le jour pris fut le vingt-septiéme de Juin. Luther s'y rendit avec Carlostad & Melanchton; & quelques théogiens de Wittemberg, avec les livres dont ils avoient besoin. Eckius de son

côté partit d'Ingolstad, & se trouva à Leipsik au jour marqué : ils furent tous très-bien reçus du prince, du sénat & de l'université. AN. 1519.

XXV. Premiere conférence de Leipsick entre Eckius & Carlostad.

Pallavic. hist. concil. Trid. lib. 1. cap. 15. Cochlæus de act. &c. an. 1519. p. 14.

Avant que de commencer les disputes, on déclara de part & d'autre qu'on ne vouloit pas s'écarter des sentimens de l'église catholique, à laquelle on désiroit d'être toujours attaché. Après cette déclaration, on tint la premiere conférence le quatorziéme de Juin, & elle fut suivie de cinq autres : on agita d'abord la matiere du libre arbitre. Eckius, pour prouver son existence contre Carlostad, cita l'écriture sainte, & entr'autres le chapitre 15 de d'Ecclésiastique, v. 14 & suivant. *Dieu dès le commencement a créé l'homme, & l'a laissé dans la main de son propre conseil. . . . . Il a mis devant vous l'eau & le feu, afin que vous portiez la main du côté que vous voudrez.* Carlostad répondit, que ce passage ne regardoit l'homme que dans l'état d'innocence, & non pas dans l'état du péché. A quoi Eckius répliqua, qu'il s'agissoit de l'état de l'homme aussi bien après qu'avant son péché ; qu'il étoit vrai que depuis le péché, le libre arbitre étoit affoibli, mais qu'il n'étoit pas entierement perdu, comme Carlostad l'avoit avancé dans ses écrits, en soutenant que le libre arbitre étoit purement passif à l'égard des bonnes œuvres. On examina si la volonté étant mue par la grace, consent d'elle-même à cette motion : Carlostad le nia, prétendant, par l'autorité de saint Paul, que Dieu opére en nous & la volonté & l'action.

Melancht in epist. ad Œcolampad.

On n'en dit pas davantage pour cette premiere fois ; mais le lendemain les deux disputans reprirent la conférence sur la même matiere, en particulier sur cette question, « Si la grace étoit la seule cause effective du bien » qu'on fait. » Eckius avoua que la volonté n'avoit pas

AN. 1519.

à la vérité naturellement la force de produire une bonne action par elle-même, & que c'étoit la grace qui la lui donnoit. Carlostad lui demanda s'il reconnoissoit que tout le bien qui est en nous vient de Dieu; Eckius répondit qu'il en venoit, mais non pas totalement, parce que la volonté consentoit au bien, & coopéroit. » Dieu meut d'abord (dit-il) & excite la volonté, mais » il est au pouvoir de cette même volonté de consen- » tir ou de ne pas consentir à cette motion divine. » Carlostad lui opposa l'autorité de saint Paul déja alléguée, & quelques passage de saint Augustin: mais Eckius supérieur en lumieres à son adversaire, eut toujours l'avantage. Enfin le quatriéme de Juillet Carlostad quitta la dispute, & ne parut plus. Pendant ce temslà Luther prêcha le jour de saint Pierre & de saint Paul, dans la chapelle du château, & ne put s'empêcher de parler contre l'autorité du pape. Eckius le réfuta dans un sermon qu'il prêcha le deuxiéme de Juillet. Le quatriéme du mois on recommença la dispute, & Luther prit la place de Carlostad.

XXVI. Eckius dispute avec Luther.

Ex actis disputationis eo tempore vulgatis ab amicis Lutheri in cujus operibus inserta sunt.

Pallavic. hist. l. 1. cap. 16.

In 1. t. oper. Luther.

Mais avant que d'entrer en dispute, Eckius demanda des juges qui décidassent de leurs controverses. Luther n'en vouloit point d'autres que les assistans: mais Eckius, qui ne les croyoit pas capables de porter un jugement certain sur ces sortes de questions, demanda qu'on s'en rapportât à quelques universités, à l'exclusion de celle de Wittemberg, & proposa celle d'Erford & de Paris. Luther y consentit volontiers, se flattant que ces universités ne lui feroient pas contraires, parce qu'il y avoit étudié, & qu'il sçavoit qu'elles étoient favorables à la doctrine, qui admettoit la supériorité du concile au-dessus du pape. Après toutes ces précautions, on

commença

commença la dispute, dans laquelle on établit d'abord les propositions de Luther, qui se réduisoient à treize, concernant la pénitence, le purgatoire, le libre-arbitre, les indulgences & la primauté du pape, ausquelles Eckius en opposa treize autres conformes à la doctrine de l'église. On commença par la derniere qui concernoit la primauté & la supériorité du pape. Luther dit, avant que de disputer, qu'il auroit été plus à propos d'éviter cette difficulté, puisque d'un côté elle étoit odieuse, & que de l'autre elle n'étoit nullement nécessaire, ni pour le salut, ni pour l'édification des Chrétiens; mais que si ses adversaires en jugeoient l'éclaircissement utile, il souhaitoit qu'ils fussent tous présens.

XXVII. Conférence entre Luther & Eckius sur la primauté du pape.

Eckius reprit avec raison, que Luther avoit donc tort le premier d'avoir réveillé la question, en fixant dans ses théses la prééminence du saint siége au tems du pape Sylvestre, & en soutenant de vive voix dans sa derniere conférence avec le cardinal Caïetan, que le pape Pélage avoit donné le premier la gehenne aux passages de l'écriture sainte, pour les expliquer dans le sens d'une autorité monarchique. Luther avoua l'un & l'autre; mais il ajoûta que ce reproche que Tetzel lui avoit fait de ruiner l'autorité du saint siége en prêchant contre les indulgences, avoit attiré sa thése, & qu'il n'avoit pu se défendre autrement du mauvais sens que donnoit Caïetan à l'écriture sur la foi de Pélage, qu'en répondant que le pape l'avoit altérée. Eckius le pressa là-dessus d'expliquer nettement ce qu'il pensoit de l'autorité du pape, & Luther répondit qu'il reconnoissoit une monarchie dans l'église militante; que cette monarchie avoit un chef, mais que ce chef n'étoit pas un homme, mais Jesus-Christ même, ce qu'il prouva par saint Paul aux

AN. 1519. Ephésiens chap. 4. & aux Corinthiens Epît. 1. chap. 3. Eckius lui ayant objecté l'autorité de saint Cyprien & de saint Jérôme, Luther répondit qu'il ne falloit pas qu'une petite autorité l'emportât sur une plus grande, & que saint Jérôme n'étoit pas assez considérable pour le préférer à saint Paul: il traita de même saint Bernard, dont on lui cita un passage pour prouver la subordination des évêques.

Dans la troisiéme conférence du cinquiéme de Juillet, Eckius lui allégua ces paroles de Jesus-Christ parlant à saint Pierre; * *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*, & soutint que ces paroles établissoient la primauté de saint Pierre; qu'elles se devoient entendre de sa personne, & que les saints peres les avoient expliquées ainsi. Luther répliqua, que par le terme de *pierre*, il falloit entendre ou *la puissance* ou *la foi*. « Dans le premier sens, (dit-il,) ce seroit inutilement que Jesus-Christ auroit ensuite ajoûté, * *Je vous donnerai les clefs*, &c. Et d'ailleurs le Fils de Dieu ayant dit en général que c'est sur cette pierre qu'il bâtiroit son église, & non pas seulement l'église Romaine, toutes les églises doivent avoir la même puissance : si on l'entend de la foi, comme on le doit entendre (ajoûta-t-il) elle est aussi commune à toutes les églises. » La dispute continua l'après-dîné du même jour ; on la reprit le lendemain sixiéme de Juillet matin & soir ; on revint encore à la charge le septiéme du même mois toujours sur la question de la primauté du pape. Luther soutint toujours qu'elle n'étoit que de droit positif humain & non de droit divin, & ajoûta, que ce qui distinguoit le pape des autres évêques, ne lui appartenoit que par une institution purement humaine ; & que quand tous les

* *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo ecclesiam meam*. Matt. c. 16. v. 18.

* *Tibi dabo claves regni cælorum*. Matt. c. 16. v. 19.

ſaints peres entendroient par le mot de *petra*, dans le paſſage allégué, *la perſonne de ſaint Pierre*, il leur réſiſteroit, fondé ſur l'autorité de ſaint Paul & de ſaint Pierre même; qui diſent que Jeſus-Chriſt ſeul eſt le fondement & la pierre angulaire de l'égliſe.

Eckius ne manqua pas de répliquer que ce ſentiment étoit une des erreurs de Wiclef & de Jean Hus, qui avoient été condamnés par le concile général de Conſtance, dont il lui rapporta l'autorité, ſe flattant ſans raiſon que celui auprès duquel les ſaints peres n'étoient d'aucun poids, auroit peut-être plus d'égard aux conciles généraux, qui repréſentent l'égliſe univerſelle; mais Luther, ſans paroître plus docile à une autorité ſi reſpectable, répondit, que toutes les propoſitions de Jean Hus n'avoient point été condamnées comme hérétiques; que celle qu'il avoit avancée, ſoit qu'elle fût du même auteur ou non, ne l'avoit pu être, puiſqu'il étoit conſtant qu'il y avoit des égliſes dans la plûpart des provinces ſujette à l'empire Romain, vingt années avant que celle de Rome eût été établie; qu'il n'approuvoit pas le ſchiſme des Bohémiens, mais qu'il pouvoit oppoſer à leur condamnation, qui n'avoit pas cent ans, la tradition & l'uſage de l'égliſe Grecque pendant quatorze cens ans; qu'après tout, par reſpect pour le concile de Conſtance, il pouvoit croire que l'article allégué & d'autres ſemblables n'avoient point été condamnés par ce concile, mais qu'ils y avoient plûtôt été inſérés par quelque impoſteur, & il ajoûta: « Le ſouverain pontife » & les conciles ſont des hommes, donc il les faut éprou» ver & ne les pas exempter de cette régle de l'apôtre » ſaint Paul, *éprouvez tout & approuvez ce qui eſt bon.* Des paroles ſi injurieuſes engagerent le prince Georges

Cochlaeus de act. & ſcript. Luth. an. 1519. p. 16.

Omnia probate, quod bonum eſt tenete. Theſ. 1. c. 5. v. 21.

AN. 1519. à défendre de traiter si indignement l'église & ses conciles, & d'employer des paroles capables de blesser la sainteté des peres; mais celui qui n'avoit eu aucun égard aux peres & aux conciles, n'en n'eut pas plus aux ordres du prince. En effet, dans la conférence du septiéme de Juillet, il déclara qu'il faisoit peu de cas du concile de Constance; « qu'Eckius (dit-il,) prouve tant qu'il voudra » qu'un concile ne peut errer, qu'il n'a point erré, & qu'il » n'erre point; puisque ce concile ne peut établir un droit » divin, n'étant pas de sa nature de droit divin, il s'en- » suit qu'on ne peut taxer d'hérétique ce qui est contraire » au droit divin. »

XXVIII. Conférence entre les mêmes, touchant le purgatoire.

Dans la septiéme conférence, Eckius proposa la question du Purgatoire, & prouva par l'autorité de saint Jérôme & de saint Ambroise, qu'on n'est plus en état de mériter après sa mort. Luther avoua qu'il y avoit un Purgatoire, & dit qu'il en étoit persuadé; il demeura d'accord que les livres des dialogues attribués à saint Gregoire, avoient prouvé cette vérité par le texte de saint Matthieu; qu'il y a des péchés qui ne sont remis ni en ce monde ni en l'autre, d'où l'on devoit conclure qu'il y avoit donc des péchés remis en l'autre monde, ce qui ne pouvoit être que dans le Purgatoire. Il ajoûta qu'il recevoit pour canonique ce qui en est dit dans le second livre des Macchabées. Mais revenant aussi-tôt à cet esprit de contradiction qui anime les hérétiques, il dit que ces preuves n'étoient pas convainquantes; que la premiere pouvoit être facilement éludée, & que le livre des Macchabées sur lequel la seconde est appuyée, ne se trouvoit pas dans le canon. Eckius répliqua, qu'il suffisoit que ce livre fût reçu à présent comme canonique, pour faire autorité. Il rapporta le témoignage de saint

Auguſtin, & celui du concile de Florence; il fit voir par l'autorité du même pere, que les ames en Purgatoire ne méritoient pas, & montra contre Luther, que ces ames étoient aſſurées de leur ſalut. Ces conférences durerent juſqu'au matin de l'onziéme de Juillet, & il y eut beaucoup de répétitions de ce qu'on avoit déja dit, ſans y rien conclure.

XXIX. Sur les Indulgences.

Le ſoir du même jour onziéme de Juillet on agita la matiere des indulgences, & Luther ne diſconvint pas abſolument qu'il n'y eût dans l'égliſe un pouvoir de les accorder. Eckius lui prouva leur utilité par les conciles de Vienne, de Latran & de Conſtance, par l'autorité de ſaint Gregoire qui en avoit accordé il y avoit plus de neuf cens ans; par la pratique de tous les Chrétiens, qui les avoient reconnues en recevant les jubilés, & par le conſentement unanime de l'égliſe univerſelle. Luther congratula Eckius ſur ſa modération, & dit que le concile de Conſtance en avoit avec raiſon condamné le mépris & l'abus; qu'il ne les mépriſoit pas lui-même, & qu'il n'y auroit eu aucun trouble dans l'égliſe, ſi l'on eût toujours uſé de ce tempéramment; qu'il n'avoit jamais nié que les indulgences ne puſſent être utiles; mais il ajoûta qu'elles ne ſervoient de rien aux fidéles fervens qui ne vouloient pas être déchargés des œuvres ſatisfactoires; qu'il n'y avoit point de preuve certaine que ſaint Gregoire eût accordé des indulgences; & que quand cela ſeroit vrai, il ne s'enſuivroit pas qu'elles diſpenſaſſent de faire de bonnes œuvres, l'aumône, des prieres, des jeûnes. Eckius répliqua que les travaux de la ſatisfaction étoient à la vérité remis, mais qu'on n'étoit pas pour cela diſpenſé des bonnes œuvres; qu'au reſte la ſatisfaction ne ſe faiſoit pas ſeulement par de bonnes

AN. 1519. actions, mais encore par les souffrances, & que plusieurs prétendoient qu'on ne pouvoit pas obliger un pénitent à recevoir une satisfaction, quand il offroit de souffrir en Purgatoire ; que les papes remettent ce qui doit être enjoint à la rigueur, & qu'en accordant les indulgences, ils donnent aux pénitens de quoi satisfaire du bien d'autrui, en sorte que leurs péchés ne demeurent pas impunis, parce qu'ils satisfont de la surabondance des mérites de Jesus-Christ. Luther auroit pu répondre solidement à plusieurs des propositions avancées par Eckius ; il auroit pu trouver à redire, par exemple, qu'il y eût des docteurs qui eussent enseigné qu'on ne pouvoit obliger à des satisfactions légitimes, un pénitent qui offroit de souffrir en Purgatoire, parce que le Purgatoire n'est que pour ceux qui ont fait tout ce qu'ils ont pu sur la terre, pour expier leurs péchés par des satisfactions proportionnées à leurs crimes, mais à qui il est encore resté quelques imperfections dont ils n'ont pas fait pénitence avant leur mort ; mais au lieu de répondre en théologien à Eckius, il se laissa aller aux injures & aux emportemens contre ceux qui abusoient des indulgences, comme si l'église autorisoit ces abus, elle qui ne recommande que la pénitence, & qui n'exhorte qu'à satisfaire sérieusement à la justice de Dieu pour attirer sa miséricorde.

XXX. Sur la Pénitence.

Dans la conférence du douziéme Juillet, on parla de la pénitence. Eckius soutenoit qu'elle commençoit par la crainte de la peine, & tâcha de le prouver par plusieurs autorités de l'écriture & des saints peres, sans nier toutefois que la pénitence qui commençoit par l'amour de la justice, étoit plus parfaite ; mais que notre foiblesse est cause qu'on se sert de la crainte comme d'un

dégré qui conduit à l'amour de la justice. Luther expliqua tous ces passages en sa faveur, pour soutenir qu'il n'y avoit point d'autre pénitence que celle qui commençoit par l'amour, & que toutes ces œuvres faites sans la charité, étoient des péchés & des actions damnables. Il allégua l'autorité de Staupitz son vicaire général, & il y joignit celle d'Aristote. Eckius rejetta l'une & l'autre. An. 1519.

Le lendemain on disputa si l'absolution remettoit la peine & la coulpe. Eckius prouva qu'elle ne remettoit pas la peine temporelle. Luther avoua que les péchés, quoique remis, étoient suivis des peines qu'il plaisoit à Dieu d'imposer; mais il nia que les peines dûes à la justice de Dieu, fussent remises en vertu des clefs. On traita la même matiere dans la conférence du quatorziéme de Juillet, & Luther cessa d'entrer en dispute avec Eckius.

XXXI. Dispute entre Eckius & Carlostad sur les bonnes œuvres.

Ulemberg. c. 4. Cochlæus, in act. & script. Lutheri. Surius in comment. Raynald. an. 1519. n. 38. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. cap. 17.

Carlostad reprit la dispute le quinziéme de Juillet. Le principal point de la question roula sur la matiere du libre arbitre & des bonnes œuvres, sçavoir si le juste péche dans toutes ses bonnes actions. Eckius montra combien cette proposition étoit absurde, & il n'eut pas de peine à le prouver. « Si cette proposition est véritable, (dit- » il,) il faut supprimer presque toute l'écriture : car » par-tout elle promet des récompenses à ceux qui fe- » ront le bien: elle suppose donc qu'on le peut faire avec » la grace; par-tout elle exhorte, elle persuade, elle me- » nace, elle annonce des châtimens. D'où vient cela, » si ce n'est pour animer le juste dans la vertu, & en- » gager le pécheur à sortir de ses iniquités? Elle distin- » gue donc les uns des autres; elle ne confond point » l'injuste avec l'homme vertueux. Tout n'est donc pas » péché dans l'homme de bien. » Carlostad ne sçut que

AN. 1519. répliquer, & ce qu'il dit n'eut rien de ſolide. Ainſi finirent ces fameuſes conférences, & les actes conviennent aſſez clairement qu'Eckius remporta la victoire, de l'aveu même de Luther, ſoit pour l'érudition, ſoit pour la force & la juſteſſe du raiſonnement. Ce qu'il y eut de conſtant, eſt que le duc Georges de Saxe, après cette diſpute, demeura plus ferme que jamais dans la foi Catholique, & perſévera conſtamment dans la religion de ſes peres, d'incertain qu'il étoit auparavant de ce qu'il devoit croire. Luther écrivit ſur cette conférence de Leipſick, & publia un ouvrage intitulé, *Réſolutions ſur les propoſitions diſputées à Leipſick*, contre la parole qu'on s'étoit donnée de tenir le tout ſecret, juſqu'à ce que les univerſités de Paris, d'Erford & de Leipſick, qu'on avoit priſes pour arbitres, euſſent rendu leur jugement. Il tâche dans cet écrit de diſſimuler ce qui étoit contre lui; il reprend toutes les propoſitions agitées, & les explique & les tourne toutes dans un ſens qui lui eſt favorable.

Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. p. 9.

Luther adreſſe ſon ouvrage à Spalatin, qui étoit ſecretaire de Frederic électeur de Saxe. Il lui dit qu'Eckius n'a pas raiſon de ſe glorifier du ſuccès de cette diſpute, qu'il n'a preſque jamais attaqué le point de la queſtion, & qu'il n'a diſputé que foiblement. Melanchton en écrivit à Œcolampade, à la vérité avec plus de retenue & de ſincérité que Luther, mais en termes aſſez favorables à ſon maître, pour obliger Eckius à lui répondre, & à en écrire auſſi à Hochſtrat, pour lui apprendre les erreurs que Luther avoit avancées ſur la primauté du pape, ſur les indulgences & ſur le Purgatoire; il lui envoie un exemplaire de la diſpute, & le prie d'écrire à l'univerſité de Paris, pour prononcer ſur cette affaire, quand le

le prince George lui en aura envoyé les actes. Sur ce qu'on avoit publié que Luther avoit paru approuver la doctrine des Bohémiens dans ces conférences, Jérôme Emser en écrivit à Jean Zach administrateur de l'église de Prague, & lui manda qu'il n'étoit pas vrai que Luther eût approuvé la doctrine des Bohémiens, qu'il l'avoit au contraire condamnée.

AN. 1519.

Cochlaeus in act. & script. Luther. p. 18.

Luther répondit à cette lettre intitulée, *Le Capricorne d'Emser*, à cause des armes qu'il portoit. Cet écrit est plein d'injures grossieres, ce qui procura une dispute entre eux, & quelques petits écrits de part & d'autre.

Luther. in epist. 2. ad Leon. X.

XXXII. Luther est condamné par les universités de Cologne & de Louvain.

Cependant on attendoit impatiemment que les universités qui avoient été prises pour juges, prononçassent pour l'un ou l'autre parti. L'université de Paris ne parla que deux ans après, & celle d'Erford demeura dans le silence. Celles de Cologne & de Louvain, qui n'avoient pas été prises pour arbitres, croyant avec raison qu'elles avoient autant de droit qu'une autre de prononcer, donnerent leur jugement. Celle de Cologne donna le sien le trentiéme d'Août 1519. elle condamne l'écrit de Luther comme contenant beaucoup d'erreurs dans la foi & dans les mœurs, touchant les œuvres méritoires, le sacrement de pénitence, la confession, la satisfaction, les indulgences, le purgatoire, la primauté de l'église Romaine, & conclut que pour ces raisons on doit condamner, supprimer & brûler le livre scandaleux de Luther, & obliger l'auteur à se rétracter publiquement. L'université de Louvain, après avoir consulté le cardinal Adrien qui étoit de son corps, censura le même auteur le septiéme de Novembre de cette année, & condamna vingt-deux propositions extraites de ses li-

Ulemburg. c. 5. Raynald. an. 1519. n. 48. Sleidan. hist. lib. 2. D'Argentré, collect. judic. de nov. error. t. 1. pag. 358. Cochlaeus in act. & script. Luth. an. 1520. p. 24.

AN. 1519. vres comme fausses, scandaleuses, hérétiques, ou approchantes de l'hérésie, & déclara que tous ces livres devoient être supprimés & brûlés, comme étant nuisibles aux fidéles, & contraires à la véritable & saine doctrine. Les principales propositions condamnées furent: « Que toutes les bonnes actions sont des péchés au » moins véniels; que nous n'avons aucune part aux mé» rites des Saints; que les indulgences ne sont qu'une re» laxation des peines imposées par le prêtre, ou par les » canons; que la foi remet le péché plûtôt que l'absolu» tion ou la contrition; que la confession de tous ses » péchés mortels n'est pas nécessaire; que la coulpe des » péchés étant remise, Dieu n'exige aucune peine; que » Dieu nous commande des choses impossibles; que la » concupiscence qui est en nous, fait que nous péchons » toujours; que les vertus morales sont des péchés dans » les pécheurs; que les ames péchent dans le Purgatoi» re, » & quelques autres au nombre de vingt-deux. Luther écrivit aussi-tôt contre ces censures, & les réfuta en termes très-aigres, accusant ces universités de téméraires, d'avoir osé condamner les premiers ses écrits sans attendre le jugement du pape auquel l'affaire étoit déférée.

XXXIII. Canonisation de S. François de Paule.

Il y avoit déja plus de deux mois que le pape Leon X. avoit canonisé saint François de Paule instituteur des Minimes. Dieu avoit opéré beaucoup de miracles par son intercession, & ne cessoit pas d'en opérer tous les jours; & la voix du peuple le canonisoit long-tems avant que son culte fût établi par aucune autorité publique: il avoit été béatifié en 1513. & Leon X. voulant consommer l'oeuvre, le déclara au nombre des Saints, & fixa sa fête au deuxiéme jour d'Avril, qui étoit

celui de la mort du Saint. La cérémonie de la canonisation qui fut très-magnifique, se fit le premier jour de Mai de cette année. AN. 1519.

XXXIV. Election d'un empereur à Francfort.

Cependant les électeurs fatigués d'être si long-tems à Francfort sans pouvoir rien conclure au sujet de l'élection d'un empereur, résolurent de ne plus écouter davantage les raisons des deux concurrens Charles roi d'Espagne, & François I. roi de France, de les exclure tous deux comme étrangers, & d'élire un homme de leur nation, & du nombre même des électeurs.

Guicciard. l. 13. Bellefor. l. 5. c. 29. Apud Schard. op. hist. t. 2. & 3. Rer. Germ. Freher. Sleidan. in comm. de statu relig. & reip. l. 1. p. 29.

XXXV. Les électeurs offrent l'empire à l'électeur de Saxe qui le refuse.

Dans ce dessein ils offrirent la couronne impériale à Frederic électeur de Saxe, surnommé le Sage, à cause de son mérite, de sa prudence & de ses autres vertus. Ce prince ne voulant pas refuser à la légere une offre de cette importance, demanda deux jours pour se déterminer, & au troisiéme il remercia ces électeurs avec beaucoup de modestie, & parla pour le roi d'Espagne. » Je ne puis m'imaginer, (leur dit-il) d'où vient que » nous ne concourons pas tous à son élection, puisque » c'est un prince qui a des qualités qui l'en rendent plus » digne que tout autre. Il est né en Flandre qui est une » province de l'Allemagne; il a été élevé par les soins » d'un ayeul, tel qu'étoit Maximilien, qui n'aura pas » manqué de lui donner de bonnes instructions pour » bien gouverner, lui qui en étoit naturellement si ca» pable, comme personne ne l'ignore; de sorte que » nous avons sujet d'espérer toute sorte de bonheur sous » le régne de son petit-fils: de plus il est jeune, natu» rellement porté aux actions grandes & généreuses; » bienfait de sa personne, robuste pour résister aux fati» gues. Il entend parfaitement les langues étrangeres » & sur-tout l'Allemande. Il n'ignore rien du métier de

Raynald. ad an. 1519. n. 23. ex lib. 1. collect. litter. privat. p. 67.

AN. 1519. » la guerre. Il est dans un âge propre non-seulement à » défendre, mais à augmenter l'empire, & à s'acquérir » de la gloire. Il a en main les moyens d'y réussir, sans » charger nos peuples, étant maître de tant de royaumes & de pays florissans. En un mot, jamais électeurs » n'eurent une plus belle occasion de faire paroître leur » zéle à choisir un empereur, que celle qui se présente » aujourd'hui, où il s'agit d'élire Charles petit-fils de » Maximilien.

» Cependant, (continue-t-il,) on cherche les » moyens d'empêcher que ce prince ne soit élu, & » pourquoi ? afin de mettre François I. en sa place. » Mais sur quoi est-on fondé ? Je l'ignore; je ne conteste pas que le roi de France n'ait du mérite & de la » valeur; mais il faut considérer que ce prince n'a pas » été élevé en Allemagne, & qu'il n'y a jamais mis le » pied; à peine entend-il seulement quelques mots de » notre langue. Or étant né en France, il ne se peut » qu'il n'ait contracté quelque chose de l'humeur Françoise si opposée à la nôtre. Mais que dis-je ? la prudence & la bonne conduite nous obligent par maxime » d'état de considérer avec crainte & défiance, que ce » prince est né dans un royaume où régne une monarchie absolue, ce qui est trop considérable pour ne » nous pas obliger à ouvrir les yeux, & à prendre nos » précautions & nos sûretés. Car enfin, qui nous assurera qu'il ne formera point un jour le dessein de changer la liberté de l'empire, & de réduire les électeurs & » les princes dans l'état où sont aujourd'hui les ducs & » les pairs en France ? Cela n'est pas impossible; ne rappellons point le souvenir des histoires passées. Et qui » ne sçait combien de sang nos prédécesseurs n'ont

» pas été obligés de répandre, avant que de pouvoir ar- AN. 1519.
» racher le sceptre de l'empire de la main des François,
» & de le pouvoir mettre en celle de notre nation? Et
» aujourd'hui que nous en sommes les maîtres, nous
» voudrions y renoncer pour le leur donner une seconde
» fois. »

Ce discours de Frederic n'empêcha pas les électeurs de continuer leurs instances auprès de lui pour l'obliger à accepter l'empire; mais il persista toujours à refuser. Les électeurs charmés de sa modestie & de sa sincérité, le prierent de nommer la personne qu'il jugeoit en conscience la plus capable de l'empire, l'assurant qu'ils s'en rapporteroient à son avis. Frederic le refusa encore, ne voulant pas s'attirer le ressentiment de ceux qu'il excluroit; mais enfin pressé de nouveau, il dit que pour lui il protestoit sur son honneur & sur sa conscience, qu'il ne connoissoit personne qui fût plus digne de l'empire que le roi catholique, & tous les autres aussi-tôt approuverent sa nomination, à l'exception de l'électeur de Tréves, Richard de Greiffenclau ou Greiffenkloë qui favorisoit François I. & qui soutint que ce prince n'étoit pas plus étranger que le jeune roi d'Espagne à l'égard de l'empire, puisqu'il possédoit des états qui en faisoient partie, sçavoir le Milanez & le royaume d'Arles. « Si » Charles (disoit-il) doit être élu, parce qu'il posséde » des provinces de la domination de l'empire, François » n'a-t-il pas le même avantage? D'ailleurs je ne vois » pas les raisons qui nous font croire que la Flandre » nous appartient: il est vrai que les Flamands sont nos » voisins; mais il n'y a aucune alliance entre eux & » nous, ils ne suivent point les loix de l'empire, elles » n'entrent point dans leurs coutumes & dans leurs usa-

XXXVI. L'électeur de Saxe nomme Charles roi d'Espagne pour être empereur.

Pallvic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 22.

AN. 1519. le huitiéme de Novembre. L'empereur qu'on nommoit Motezuma, vint au-devant de lui hors de sa ville. Tous deux vécurent pendant quelque tems en assez bonne intelligence; mais Cortez assuré de la mauvaise foi de ce monarque, le fit prisonnier, & l'obligea dans une assemblée des états généraux, à soumettre son empire à Charles roi d'Espagne, & l'on en dressa un acte autentique, qui fut publié solemnellement dans tout le royaume.

Cortez envoya Alonso Fernandez, Porto Carrero, & François Montejo, pour informer la cour d'Espagne des premiers succès de son entreprise, avec six cens mille écus qui provenoient des contributions qu'il avoit faites. De cette somme on en mit à part un cinquiéme pour le roi d'Espagne, on adjugea un autre cinquiéme pour Cortez, & les besoins publics, le reste fut partagé aux capitaines & aux soldats Espagnols, après avoir pris néanmoins ce qui étoit nécessaire pour rembourser les frais de l'embarquement, & acquitter les dettes. Diego Velasqués gouverneur de l'isle de Cuba, jaloux de la gloire que Cortez venoit de s'acquérir, résolut de le traverser sous de mauvais prétextes. Il envoya même une armée contre lui, commandée par Pamphile de Narbaës, qui fut fait prisonnier, & dont tous les soldats se rangerent sous les étendards de Cortez; mais les Espagnols abuserent bien-tôt de leur puissance: ils exercerent des cruautés qui ont fait beaucoup de tort à leur réputation, & dont de grands hommes de leur nation même les ont justement blâmés, comme contraires à l'humanité.

XLI. Découverte du détroit de

A une conquête si considérable, il faut joindre la découverte des terres Antarctiques par Ferdinand Magellan

An. 1519.

lan ou Magalhaëns capitaine Portugais sous les auspices de l'empeureur Charles, vers lequel il s'étoit retiré, fâché contre son roi, qui lui avoit refusé d'augmenter sa paye d'un demi écu par mois. Magellan étant parti de Seville l'an 1519. avec cinq vaisseaux, tenta une route contraire à celle que tenoient les Portugais, & une plus courte navigation avec ses vaisseaux bien équippés; il s'exposa à une vaste étendue de mer alors inconnue jusqu'à vingt-cinq dégrés de cette partie de l'Equinoctial, plus fatigué de la mésintelligence de ses soldats, que des glaces & des tempêtes qu'il avoit essuyées; il découvrit le détroit qui a depuis porté son nom, le passa, & alla par la mer du Sud jusqu'aux isles de Los Sadrons, où il mourut de poison; d'autres disent que ce fut dans une bataille donnée en 1520. dans l'isle de Matan, après avoir soumis celle de Cebu.

Magellan.

D. Antonio Vera hist. de Charles V. p. 25. Ferdin. Pizarro, Illust. del nuevo Mondo collect. rerum Indic. c. 3. Osorio lib. 11. Maffée lib. 8. Raynal. an. 1520. n. 98. & 99.

XLII. Loi de Charles en faveur la souveraineté des Royaumes d'Espagne.

D. Antonio de Solis hist. de nouvelle Espagne.

Charles favorisé ainsi de tous côtés, se disposa à partir; mais auparavant craignant que les Espagnols ne crussent qu'en devenant empereur, il n'abaissât l'Espagne, & n'attribuât à l'empire une supériorité dont ils étoient fort jaloux, publia une loi par laquelle il reconnut la souveraineté des royaumes de Castille & d'Arragon, & les déclara exemts de toute dépendance de l'empire. Il voulut encore trouver un autre moyen de satisfaire l'ambition des Espagnols; jusqu'alors on n'avoit point donné d'autre qualité aux rois de Castille que celle d'*Altesse*, quoiqu'on traitât de *Majesté* le roi de France & celui d'Angleterre. Il fit donc une autre loi par laquelle il étoit ordonné qu'à l'avenir on donneroit le titre de *Majesté* au roi de Castille & d'Arragon, ce qui fut fort du goût des Espagnols. Il créa encore un office de grand maître des postes; charge

AN. 1519.

très-importante qu'il donna au comte de Villa de Miano de la maison de Tassis, & la rendit héréditaire dans cette famille, afin d'obliger cette puissante maison à tenir les Espagnols en bride après son départ. Dans le même dessein il fit chevaliers de la Toison d'or beaucoup de seigneurs, entr'autres le marquis d'Astorges, le prince de Viziniani, le duc de Cardonne, dom Frederic Henriquez amirante de Castille & quelques autres.

XLII. Mort du cardinal. Antoine Bohier.

Gui Bretonneau, hist. de la maison de Briçonnet. Jean Chenu, hist. archiep. Bituric. Auberi, hist. des cardinaux. Gaguin. lib. 11.

Le sacré collége perdit dans cette année quatre de ses cardinaux; le premier est Antoine Bohier archevêque de Bourges. Il étoit né à Issoire en Auvergne d'Austremoine Bohier baron de saint Ciergue, & d'Anne du Prat, tante du cardinal Antoine du Prat, chancelier de France. Bohier prit l'habit de religieux dans l'abbaye de Fécamp en Normandie, dont il fut depuis abbé, de même que de saint Ouën de Rouen; il fut nommé, selon quelques historiens, chancelier, selon d'autres, président au parlement de Normandie, ensuite archevêque de Bourges en 1515. & cardinal le premier d'Avril 1517. par Leon X. à la recommandation du roi François I. & par le crédit du chancelier du Prat; mais il ne jouit pas long-tems de cette dignité; il mourut à Blois, où la cour étoit alors, le vingt-septiéme Novembre 1519. Son corps fut porté à Bourges, & enterré dans l'église cathédrale, à laquelle il avoit fait plusieurs présens, entre autres une tapisserie que l'on voit encore, & sur laquelle sont ses armes & sa devise.

XLIV. Du cardinal Philippe de Luxembourg.

Nicolas Vignier hist. de Luxembourg. Ciacon. in

Le second cardinal mort dans cette année 1519. fut Philippe de Luxembourg. Il avoit été évêque d'Arras, puis de Teroüanne en 1477. Il succéda dans ce dernier évêché à Thibault son pere, qui étant veuf avoit embrassé l'état ecclésiastique. Comme Philippe de Luxem-

bourg avoit de la faveur, & qu'il entendoit les affaires, il eut beaucoup de part à celles de l'état. Alexandre VI. le créa cardinal en 1496. & le fit son légat en France: fonction qu'il continua sous Jules II. Alexandre l'employa dans l'affaire de la dissolution du mariage de Louis XII. avec Jeanne de France. Quelque tems après le désir de la solitude inspira à ce cardinal de remettre son évêché à son neveu François de Luxembourg, ce qu'il exécuta; mais après la mort de ce neveu il fut encore remis sur le siége de la même église, qu'il orna & embellit avec beaucoup de soin. Il passa pour l'un des plus grands prélats de son tems, & mourut âgé de soixante & quatorze ans. Son corps fut mis dans sa cathédrale, où pendant les guerres civiles son tombeau éprouva la fureur des Calvinistes. Ce fut lui qui fonda à Paris le collége du Mans, qui est présentement uni à celui des peres Jesuites: on le fait aussi fondateur d'un autre collége dans la ville du Mans.

AN. 1519.

Alexand. VI. t. 3. p. 184. Frizon. Gall. purpur. San-Marth. Gall. Christ. Pavin de Rom. pontif. Auberi vie des cardinaux.

XLV. Du cardinal Louis d'Arragon.

Ciacon. in Alexand. VI. t. 3. p. 187.

Le troisiéme est Louis d'Arragon fils naturel de Ferdinand I. roi de Naples; quoiqu'il eût été marié avec Jeanne-Baptiste Cibo, cependant devenu veuf, Innocent VIII. le mit au rang des clercs, & le fit protonotaire apostolique. Alexandre VI. en 1497. selon le journal de Burchard, le fit premierement cardinal diacre du titre de sainte Marie *in Aquino*, ensuite de sainte Marie *in Cosmedin*. Il avoit été d'abord évêque d'Aversa, puis de Leon en Espagne, & assista à trois conclaves, dans lesquels furent élus Pie III. Jules II. & Leon X. Il fut chargé de conduire en Espagne la reine de Naples veuve du roi Ferdinand; & à son retour en Italie il passa par la France, & se retira ensuite en Allemagne sous le pontificat de Leon X. Cependant sa mort arriva à Rome n'é-

AN. 1519. tant âgé que de quarante-cinq ans, & on l'enterra dans l'église de sainte Marie sur la Minerve. Pierre Martyr de Angleria lui dédia le poëme qu'il fit sur la mort du roi catholique, de même que le cinquiéme & sixiéme livre de ses décades.

XLVI. Du cardinal Rossi ou de Rubeis.

Ciacon. in Leon X. tom. 3. pag. 389. Garimbert. l. 7.

Enfin le quatriéme & dernier fut Aloysius Rossi ou de Rubeis, né à Florence en 1474. de Lionnette Rossi noble Florentin, & d'une sœur de Leon X. Ce pape prit toujours soin de son éducation, & le fit élever dans l'étude des lettres sous d'habiles maîtres. Il l'aimoit beaucoup à cause de ses grands talens pour la conduite des affaires, & par reconnoissance Rossi lui fut toujours très-attaché. Il fut fait cardinal du titre de S. Clement en 1517. lorsque son bienfaiteur fut élevé au souverain pontificat. Il mourut à Rome dans le palais du Vatican le vingtiéme de Juillet 1519. n'étant âgé que de quarante-cinq ans. On dit qu'il s'étoit fait mourir lui-même en se voulant guérir de la goutte. Son corps fut enterré dans l'église de saint Pierre sans aucune pompe funébre, & le pape posa lui-même une inscription; mais ensuite on le transporta à Florence où on lui dressa un autre tombeau de marbre très-magnifique dans l'église de saint Felix. Ce cardinal n'a pas passé pour avoir eu les mœurs réglées, & l'on dit même qu'il vécut dans l'impureté jusqu'à sa mort.

Pendant que Luther répandoit ses erreurs en Allemagne & se faisoit beaucoup de sectateurs, l'intérêt ou le dépit armerent Zuingle contre l'église: il étoit pasteur ou curé de Zurich, & avoit plus de feu & de vivacité que de sçavoir. Voyant que la publication des indulgences étoit un moyen d'amasser de l'argent, & désirant beaucoup de devenir riche afin de s'avancer ensuite dans les dignités, il cherchoit l'occasion d'avoir des

XLVII. Commencemens de Zuingle.

Vide tom. 25. lib. 125.

indulgences à publier; mais le pape les fit publier à Zurich par un Cordelier Milanois, qui n'étoit pas moins intéressé & ambitieux que Zuingle. Ce religieux conduit par l'ignorance & animé par la cupidité, crioit de toutes ses forces que le pape accordoit une rémission entiere de tous péchés à ceux qui gagneroient des indulgences en donnant de l'argent, & que l'on délivreroit infailliblement les ames du purgatoire par ce moyen. Le peuple séduit par ces fausses opinions apportoit sans cesse au Cordelier, qui par-là recueillit des sommes considérables. Zuingle irrité de n'avoir pas été chargé d'une commission si lucrative, & ayant l'ame trop basse & trop venale pour se taire, aima mieux se déchaîner contre les indulgences, que de garder un silence qui lui eût été plus honorable. Le Cordelier prêchoit à son tour contre Zuingle, & la chaire de vérité se voyoit profanée par des altercations scandaleuses & par des discours, où le prédicateur oubliant l'instruction de ses auditeurs, ne pensoit plus qu'à outrager son adverse partie. Des indulgences on passa successivement à l'autorité du pape, à la nature du sacrement de pénitence, au mérite de la foi, à l'effet des bonnes œuvres : tout fut attaqué, non pour éclaircir la vérité, mais pour débiter ses opinions particulieres & soutenir ses erreurs. Hugues évêque de Constance croyant d'abord que Zuingle n'en vouloit qu'aux abus, l'autorisa dans sa mission & l'exhorta de continuer, lui promettant même sa protection. Zuingle ainsi appuyé, continua & redoubla ses excès. Il appelloit ses erreurs la vérité évangélique; & quand l'évêque eut reconnu qu'il avoit eu tort de l'approuver, & qu'il attaquoit la foi, Zuingle lui déclara qu'il prêcheroit malgré lui & malgré le lé-

AN. 1519.

Hist. des Variat. de M. l'évêque de Meaux t. 1. in-4°. p. 72.
Sander. heres. 209.
Adam. in vita theol. Germ.
Florim. de Raimond, liv. 4. de orig. heres. ch. 8. & l. 3. ch. 3.

XLVIII.
A l'imitation de Luther il prêche contre les indulgences.

Raynal. ad an. 1520. n. 13.
Pallavic. hist. concil. Trid. l. 1. ch. 19.

AN. 1519. gat du pape. Il continua donc de prêcher depuis le commencement de 1519. non-seulement contre les indulgences, mais aussi contre l'invocation des Saints, le sacrifice de la messe, les loix ecclésiastiques, les vœux, le célibat des prêtres & l'abstinence des viandes, sans rien changer néanmoins alors au culte extérieur & public de la religion.

XLIX. Luther est censuré par l'évêque de de Misnie.

Ulemberg. in vita & gest. Lutheri, ch. 5. Raynald. an 1519. n. 1. Sleidan. in comment. l. 2. p. 40.

Luther de son côté augmentoit aussi en hardiesse, parce qu'il augmentoit en crédit. Sur la fin de cette année il publia un discours sur la communion, où prétendant que celui qui ne la reçoit que sous une seule espéce ne reçoit le sacrement qu'en partie : il disoit qu'il étoit à souhaiter que l'église dans un concile général rétablît la communion sous les deux espéces, afin que les fidéles reçussent le sacrement en entier. Ce livre ne fut pas plutôt publié que l'évêque de Misnie le censura comme contraire à la définition du concile de Latran, & propre à jetter des doutes dans l'esprit de ceux qui ne recevoient la communion que sous une espéce, & à exciter un schisme dans l'église. Sa censure est du vingt-

AN. 1520. quatriéme Janvier 1520. Luther lui opposa un autre écrit dans lequel il ne laisse pas d'avouer que Jesus-Christ est tout entier sous chaque espéce, & que les fidéles doivent obéir au concile de Latran & suivre l'usage qu'il a établi ; mais il déclare qu'on ne pouvoit condamner sa proposition comme schismatique & scandaleuse, parce qu'il avoit seulement souhaité que l'église dans un concile général rétablît la communion sous les deux espéces ; « car en le condamnant, (disoit-il,) c'é» toit changer la proposition hypothétique en absolue, & » nier qu'un concile général eût ce pouvoir, ce qui ne » pouvoit pas être admis. »

Peu de tems après qu'il eut donné cette réponse, il écrivit au nouvel empereur Charles dans le dessein de le faire entrer dans ses intérêts; sa lettre est du quinziéme de Janvier 1520. Il lui demande d'abord pardon de la témérité avec laquelle un homme comme lui osoit s'adresser à un empereur: il le conjure de s'abbaisser jusqu'à lui, à l'imitation de Dieu, dont la providence étend ses soins jusques sur les plus petites choses, & de lui accorder sa protection, comme Constantin l'accorda autrefois à saint Athanase, dans une persécution semblable à celle qu'il souffroit; il lui parle de quelques ouvrages qu'il a publiés, & qui lui ont attiré la haine de plusieurs personnes éminentes en dignité, assurant toutefois qu'il n'a rien écrit qu'après y avoir été forcé par la violence de ses ennemis, & qu'il n'a pas eu d'autre dessein que d'annoncer les vérités de l'Evangile contre les opinions superstitieuses de la tradition humaine. Il ajoute qu'il y a près de trois ans qu'il est en butte à ses ennemis, quoiqu'il ait offert de garder le silence, & qu'il n'ait demandé autre chose, que d'être instruit; mais que toutes ses soumissions ont été inutiles, parce qu'on a résolu de le faire perir avec l'évangile. Des traitemens si injustes, (continue-t-il,) l'obligent de recourir à sa majesté imperiale dont il demande la protection, & la grace de n'être point condamné sans être entendu, en protestant qu'il ne veut point être soutenu s'il est convaincu d'hérésie. Luther joignit à sa lettre une protestation de s'en rapporter au jugement des universités non suspectes, devant lesquelles il dit qu'il étoit prêt de rendre raison de sa doctrine; mais l'empereur ne lui fit aucune réponse, parce qu'il attendoit qu'il fût en Allemagne.

AN. 1520.

L.
Lettre de Luther à l'empereur Charles V.

Cochlæus, de act. & script. Luther. hoc anno.

Inter. epist. Lutheri ad Carol. V. t. 2. protest.

Luth. ad Carol. V. t. 2. p. 144.

Ulemberg. c. 3.

Raynald. an. 1519. n. 54.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 47.

AN. 1520.

LI. Autre lettre de Luther à l'archevêque de Mayence.

Sleindan in comment. lib. 1. p. 48.

Le quatriéme de Février suivant, Luther écrivit aussi à de l'archevêque Mayence pour se justifier de ce qu'il avoit avancé dans ses ouvrages touchant la communion sous les deux espéces, & la primauté du pape. Il prie ce prélat de ne point écouter ses ennemis, & de ne le point condamner sans l'entendre. Il l'assure qu'il n'y a que ceux qui n'ont pas lû ses livres, ou qui les ont lûs dans un esprit de prévention, qui prétendent qu'il s'est trompé; qu'il les conjure de l'instruire s'il est dans l'erreur, & qu'on le trouvera toujours docile si on peut le convaincre. L'archevêque lui répondit & loua fort ses dispositions, & le parti qu'il avoit pris d'enseigner les vérités renfermées dans l'écriture sainte, pourvû qu'il se conduisît avec douceur, sans aigreur & sans fomenter la désobéissance à l'autorité de l'église; il lui marque que ses affaires ne lui ont pas laissé le loisir de lire ses écrits; qu'il en laisse le jugement & la censure à ses supérieurs; qu'il demanderoit que lui & tous ceux qui traitent des matieres de religion, le fissent avec retenue, sans exciter aucun trouble & sans injures: il ajoute qu'il apprend avec douleur qu'on ne sçait pas ces régles, & que plusieurs théologiens disputent avec aigreur & défendent leurs opinions avec beaucoup de hauteur & une vanité insupportable, en répandant parmi le peuple des erreurs qui le portent à la désobéissance & au mépris de l'autorité de l'église. On trouve encore une autre lettre de Luther à l'évêque de Mersbourg écrite environ dans le même-tems, & la réponse de ce prélat touchant le bruit que l'ouvrage de Luther, sur la communion, avoit causé parmi les fidéles.

LII. On commence à procéder à Rome contre Luther.

On étoit surpris des lenteurs de la cour de Rome pour arrêter le progrès que faisoit cet auteur, & chacun se

An. 1520.

se plaignoit qu'on agissoit avec trop de négligence dans une occasion si importante. Les Augustins, les Dominicains & d'autres avoient écrit au pape, que si c'étoit une faute en politique de n'avoir point d'égard aux choses légéres, c'étoit un crime en matiere de religion de souffrir le moindre changement sans s'y opposer aussi promptement qu'on avoit accoutumé de faire dans la société civile, aux progrès des embrasemens : que l'Arianisme n'avoit d'abord été qu'une étincelle, qui pour avoir été négligée dans le tems qu'il étoit aisé de l'éteindre, parce qu'elle étoit renfermée dans la seule ville d'Alexandrie, brûla depuis tout le monde chrétien; que Jean Hus & Jerôme de Prague n'auroient pas attiré de moindres maux, s'ils eussent eu le loisir de continuer comme ils avoient commencé, & que la sévérité du concile de Constance ne pouvoit être assez louée. D'ailleurs Eckius & Jean Ulric étoient allé exprès à Rome, afin de poursuivre la condamnation des erreurs qui se répandoient en Allemagne. Le premier avoit composé un traité de l'autorité de saint Pierre, qu'il présenta à Leon X. & qui fut très-bien reçu de sa sainteté. Il dit lui-même que les cardinaux lui firent beaucoup d'accueil, qu'il servit beaucoup à dresser la censure, & que son voyage à Rome fut d'autant plus utile, que les autres théologiens ne paroissoient pas assez instruits des sentimens de Luther, avec lequel il avoit été si souvent en prise dans différentes disputes.

Sleidan in comment. l. 2. 50.

Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 20.

Cochlæus, de act. & script. Luth. hoc. ann.

LIII.
L'électeur de Saxe se disculpe à Rome sur la protection qu'il accordoit à Luther.

Tant d'accusations formées contre Luther rendirent enfin sa personne odieuse à Rome, & firent du tort à tous ceux qui furent soupçonnés de le protéger. L'électeur de Saxe qui en étoit principalement accusé, & qui avoit besoin de la cour de Rome, fut obligé de se dis-

AN. 1520.

Sleidan. in comment. lib. 2. p. 51. & 60.

culper de cette accusation. Il écrivit le premier d'Avril à son agent nommé *Valentin Deitleben*, de faire sçavoir au pape, qu'il n'avoit jamais protégé Luther, ni entrepris de défendre sa doctrine & ses écrits, parce que ces sortes de matieres n'étoient pas de son ressort; qu'il étoit pourtant vrai que ce que ce religieux prêchoit & enseignoit, avoit l'approbation de plusieurs sçavans; que Luther avoit comparu devant le commissaire du pape; qu'il avoit offert par écrit de se rétracter, si on lui prouvoit par l'écriture sainte qu'il fût dans l'erreur, & qu'après cette soumission, il ne paroissoit pas raisonnable de vouloir exiger de lui autre chose; qu'il étoit disposé à sortir des états de Saxe, si le nonce Miltitz ne l'eût arrêté; que c'en étoit assez pour le justifier devant sa sainteté, & pour lever les obstacles qui empêchoient la décision de ses affaires en cour de Rome; qu'au reste il avoit déja écrit au cardinal George combien il étoit opposé aux erreurs qu'on l'accusoit de laisser publier dans ses états; que Luther avoit été poussé à bout par Eckius & d'autres; qu'il étoit à craindre que ces contestations n'allassent trop loin; & que le reméde étoit de convaincre sa doctrine d'erreur, par de bons argumens & par des passages formels de l'écriture sainte, au lieu de s'amuser à des censures qui exciteroient de grands troubles en Allemagne, & qui n'accommoderoient pas les affaires du pape.

LIV.
Le chapitre des Augustins veut obliger Luther à se soumettre.

Pallavic. hist. concil. Trid. l. 1. c. 14.

Cochlæus de

Pendant que l'électeur parloit ainsi de Luther, le nonce Miltitz s'adressa au chapitre des religieux Augustins, qui se tenoit alors en Saxe, pour le prier d'interposer son autorité, afin de faire condescendre Luther à ce qu'on demandoit de lui. On lui envoya pour cet effet deux députés, qui employerent prieres, exhortations

AN. 1520.

& remontrances pour ramener cet esprit égaré, & le faire rentrer dans lui-même ; mais cette conduite charitable ne servit qu'à le rendre plus fier. Il feignit toutefois de vouloir bien se relâcher en faveur de son chapitre, & promit, à la considération de ses supérieurs, d'écrire au pape pour tâcher de l'appaiser ; mais la maniere dont il le fit étoit plus propre à irriter le mal qu'à le guérir.

act. & script. Luth. an. 1520. Raynald. an. 1520. n. 51. Ulemberg. c. 5. Sleidan. in comment. l. 2. p. 37.

LV. Lettre de Luther au pape Leon. X.

Il mande au pape, qu'encore qu'il eût appellé du saint siége au concile, il n'avoit prétendu ni l'offenser, ni mettre sa dignité en compromis, qu'il a au contraire toujours demandé à Dieu toutes sortes de biens pour sa personne & pour son siége, & qu'il en a toujours parlé honorablement dans ses écrits ; que s'il en eût parlé autrement, il le désapprouveroit ; qu'il étoit vrai qu'il n'avoit pas parlé avantageusement de la cour de Rome, en comparant sa personne à un Daniel au milieu de Babylone, pour marquer l'innocence & la pureté qu'il avoit conservée au milieu d'une cour si corrompue, qui étoit indigne de l'avoir pour chef ; mais qu'il ne voyoit pas qu'un Chrétien animé d'un peu de zéle pût s'en dispenser ; que la cour de Rome étoit visiblement plus corrompue que Babylone & que Sodome ; & qu'il le plaignoit d'être le chef de tant de gens dont la conduite étoit si peu réglée ; que saint Bernard ayant tant appréhendé pour le salut d'Eugene III. sans en avoir été repris, quoique sa cour ne fût point alors si dépravée qu'elle l'est aujourd'hui, il pouvoit bien tenir le même langage sans être coupable : il parle ensuite du cardinal Caïetan, qui pouvoit procurer la paix à l'église, en imposant silence à ses adversaires, comme il avoit promis lui-même de se taire à cette condition ; du nonce Miltitz, avec lequel il avoit eu deux conférences

Inter epist. Luther. ad Leon X. tom. 2. fol. 82. 6. April. 1520. Micrælius syntag. histor. p. 80. Sleidan. in comm. l. 2. p. 38. & 39.

AN. 1520.

ſans ſuccès, parce que ſes ennemis ne pouvoient demeurer en repos; il ajoute que la conférence de Leipſick n'avoit ſervi qu'à mettre les choſes dans une plus grande confuſion. Enfin il finit en diſant au pape : « Je hais » les diſputes, je n'attaquerai perſonne, mais auſſi je » ne veux pas être attaqué. Si on m'attaque, puiſque » j'ai Jeſus-Chriſt pour maître, je ne demeurerai pas » ſans replique. Pour ce qui eſt de chanter la palinodie, » que perſonne ne s'y attende. Votre ſainteté peut finir » toutes ces conteſtations par un ſeul mot, en évoquant » l'affaire à elle, & en impoſant ſilence aux uns & aux » autres. » Cette lettre eſt du ſixiéme Avril 1520. *Le* pape n'y fit point de réponſe.

LVI. Luther envoye & dédie au pape ſon livre de la liberté chrétienne.

Cochlæus de act. ſcript. Luther. ann. 1520. *Ulemberg. c.* 5. *Sleidan. l.* 2. *p.* 39.

Luther lui dédia en même tems ſon livre de la liberté chrétienne, qui eſt plein de nouveaux paradoxes. Il y réduit la juſtification à *la* ſeule foi; ſelon lui, elle nous tient lieu de tout; elle *nous juſtifie*, nous délivre & nous ſauve ſans le ſecours des bonnes œuvres, qu'il déclare inutiles pour le ſalut. Il ajoute néanmoins qu'il ne les rejette pas; il exhorte même à les pratiquer, mais il condamne ceux qui les font dans la penſée qu'elles les juſtifient; & il eſt perſuadé, dit-il, qu'elles ne font point l'homme juſte, mais qu'elles le ſuppoſent juſtifié par la foi; qu'un fidéle ne peut faire aucune œuvre véritablement bonne, mais ſeulement en apparence. Il dit ſur la fin de cet ouvrage, qu'il ne mépriſe pas les cérémonies de l'égliſe, mais qu'il condamne ſeulement les ſuperſtitions. Les univerſités de *Louvain* & de Cologne ayant cenſuré cet ouvrage, Luther s'en plaignit. « En quoi eſt-ce, (dit-il, que notre ſaint pere » Leon a offenſé ces univerſités, pour lui avoir arraché » des mains un livre dédié à ſon nom, & mis à ſes *pieds* » pour y attendre ſa ſentence ?

LVII.
Luther compose un traité de la confession.

Inter opera Luther tom. 1. Sleidan in comment. l. 2. pag. 39.

Pour soutenir l'électeur de Saxe dans une maladie dont il fut attaqué, Luther lui adressa deux écrits, dont l'un étoit une consolation pour les personnes qui sont affligées, & l'autre, une méthode pour la confession. Dans le premier il parle des biens & des maux, de l'usage qu'il en faut faire, & des motifs de joye ou d'affliction qu'ils peuvent causer. Dans le second il reconnoît l'usage de la confession, qu'il fonde sur la parole de Jesus-Christ, qui a promis le pardon à ceux qui se confesseroient ; il prouve qu'un vrai Chrétien ne doit point mettre son esprit en repos, par l'exactitude qu'il aura apportée à particulariser ses péchés, mais par la promesse que Dieu lui a faite de les pardonner ; qu'il faut avant toutes choses se confesser à Dieu, & ressentir ensuite dans le fond de son cœur une haine pour les offenses passées, qui aboutisse à un sincére changement de vie. Il y dit encore, que le dénombrement exact des péchés particuliers, n'est ni nécessaire, ni possible dans la prodigieuse malice d'un côté, & l'extrême foiblesse de l'autre, où le cœur humain est demeuré sujet depuis le péché d'origine, & qu'il faut sur-tout mettre une distinction entre les préceptes divins & les loix humaines, qui n'ont pas le droit d'obliger en conscience. Il blâme les théologiens qui décident hardiment qu'une telle action est péché véniel, une autre, péché mortel, d'autant plus que toutes nos bonnes œuvres, dit-il, sans la miséricorde de Dieu, sont mortelles & damnables. Il adopte ce conseil de Gerson, qui dit qu'on ne doit point faire difficulté de s'approcher de l'autel sans se confesser, quoique l'on ait quelque scrupule, ou qu'on se sente coupable de quelque péché véniel. Il doute si on a pu réserver des cas, & il veut que le prêtre ne soit pas scru-

AN. 1520. puleux à donner l'abſolution des cenſures.

LVIII. Luther écrit contre les vœux.

Ce fut alors qu'il écrivit touchant les vœux, dont il blâme la multiplicité. Il y déplore la cruauté des peres & des tuteurs, d'autant plus barbares, qu'ils l'exercent ſous prétexte de piété. Il ajoute que l'ignorance, l'avarice, la prédilection, & le déſir de décharger les familles, avoient introduit l'uſage des vœux dans l'égliſe, quoiqu'il n'y eût rien qu'on dût examiner avec plus d'attention & de délicateſſe: c'eſt pourquoi il exhorte les évêques & les prédicateurs à détourner les peuples du penchant que la plupart ont à faire des vœux, & il y joint les pélerinages. Il dit même qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne fît point d'autres vœux que celui du baptême; & il prétend que les papes n'ont pas le pouvoir de diſpenſer de ceux qu'on a faits à Dieu. Il croit que le vœu de chaſteté fait avant l'âge de puberté, eſt nul, & voudroit que la profeſſion religieuſe ne ſe fît pour les garçons, qu'à dix-huit ou vingt ans, & pour les filles à quinze ou ſeize ans. Il ne paroît pas que Luther ait compoſé d'autres ouvrages que ceux dont on a parlé avant que Leon X. l'eût ſolemnellement condamné.

LIX. Le pape fait preſſer l'empereur de faire arrêter Luther.

Le pape voyant que ce religieux étoit toujours ſoutenu par l'électeur de Saxe, par Seguingue, fameux général d'armée, par Hutten, & par la nobleſſe, jalouſe de recouvrer les terres que ſes ancêtres avoient données à l'égliſe, écrivit à ſon nonce en Eſpagne, de repréſenter à Charles le danger où ſe trouvoit la religion dans les états de l'Empire, & le preſſer d'envoyer des ordres pour arrêter Luther; mais l'empereur répondit au nonce, que ce religieux étoit d'un pays où l'on ne diſpoſoit pas des perſonnes auſſi facilement qu'en Italie; & qu'il ne pouvoit ſatisfaire le pape dans ce qu'il lui demandoit, qu'il

n'eût auparavant reçu la couronne à Francfort, parce qu'avant cette cérémonie, il lui étoit défendu d'exercer aucune jurisdiction de l'Empire; mais qu'après son couronnement, il convoqueroit une diéte générale à Wormes, où il manderoit Luther, & l'obligeroit à rendre raison de sa doctrine devant les princes, qui le reconnoissant coupable, consentiroient aisément qu'il fût livré aux officiers de sa sainteté. Comme cette voie paroissoit longue, & que d'ailleurs il sembloit que l'empereur eût dessein d'attenter sur la jurisdiction spirituelle, puisque le pape étant saisi de la cause de Luther, elle ne devoit point être décidée dans une diéte d'Allemagne, Leon X. établit une congrégation de cardinaux, de prélats, de théologiens & de canonistes, dans le dessein de prendre une derniere résolution sur cette affaire.

AN. 1520.

LX. On travaille à Rome à la bulle contre les erreurs de Luther.

Sleidan. in comment. l. 2. p. 53.

Cochlæus in act. &c. an. 1520. p. 53.

Il y eut d'abord quelques contestations entre les théoligiens sur la forme du jugement, pour sçavoir s'il falloit citer une seconde fois Luther ou non. On distingua sa doctrine, ses écrits & sa personne. Quant au premier article, on jugea qu'il n'étoit pas nécessaire d'entendre le coupable, parce que ce qu'il avoit enseigné étoit public & connu. Quant à ses écrits, la résolution fut prise de les condamner par une bulle, & de les faire brûler; mais quant à sa personne, on crut qu'il étoit à propos de citer l'auteur à comparoître dans un tems qu'on lui marqueroit. Après ces résolutions, le cardinal d'Ancone travailla au projet de la bulle, & la fit lire dans une congrégation; mais le cardinal Laurent Pucci, qui étoit dataire, en présenta une autre qu'il avoit dressée lui-même. Il y eut une contestation fort vive entre ces deux cardinaux, parce que chacun vouloit que son projet fût accepté. Le pape employa son autorité pour faire finir la dispute, & néan-

AN. 1520.

moins il donna la préférence au projet du cardinal d'Ancone, après l'avoir fait examiner dans un conſiſtoire ſecret, par des théologiens habiles & ſçavans, qui y firent quelques changemens. Enſuite il fut lû publiquement dans une congrégation, & unanimement approuvé. Ce fut ſur ce projet que fut dreſſée la fameuſe bulle de Leon X. contre Luther, qui fut publiée le quinziéme de Juin de cette année 1520.

LXI.
Bulle du pape Leon X. contre Luther.

Ext. in collect. concil. P. Labbe, t. 14. p. 390. & ſeq. Cochlæus, de act. & ſcript. Luth. an 1520. Ulemberg in vit. Luther. c. 5. Florim. de Raim. de orig. hæreſ. Prateol. de hæreſ. in Bullar. t. 1. Leon. X. conſtit. 40. Raynald. an 1520. n. 51. Sleidan, l. 2. p. 53.

Le pape la commença par ces paroles du pſeaume 73. v. 23. & ſuiv. *Levez-vous, mon Dieu, défendez votre cauſe : ſouvenez-vous des injures qu'on vous fait, de celles que vous avez reçues de l'inſenſé pendant tout le jour ; & n'oubliez point les blaſphêmes de vos ennemis. Rendez-vous favorable à nos prieres, parce que des renards ravagent votre vigne, dont vous avez été le preſſoir.* C'eſt ainſi qu'il s'adreſſe d'abord à Jeſus-Chriſt : enſuite il invoque le ſecours de ſaint Pierre & de ſaint Paul, comme fondateurs de l'égliſe Romaine, & ſes premiers Martyrs. Il appelle Luther un nouveau Porphyre, « parce que comme cet hérétique » autrefois a répandu ſes calomnies contre les ſaints » apôtres, de même, (dit-il,) celui-ci déchire les ſaints » pontifes nos prédéceſſeurs, & ne craint point d'em» ployer les injures, lorſqu'il manque de raiſons, ſui» vant la coutume des hérétiques, dont la derniere reſ» ſource, ſelon ſaint Jerôme, eſt de répandre le venin » de leurs calomnies, lorſqu'ils ſe voyent prêts d'être » condamnés. » Enſuite après avoir invoqué les ſaints & l'égliſe univerſelle, qui étant la dépoſitaire des ſaintes écritures, « voit, (dit-il,) avec douleur que quelques» uns, dont le pere du menſonge a aveuglé l'eſprit, dé» tournent ſes paroles en des ſens mauvais & dépravés, en » ſorte que ce n'eſt plus l'évangile de Jeſus-Chriſt, mais

» l'évangile

» l'évangile de l'homme, & ce qui est pire du diable. » AN. 1520.
Il ajoute qu'on renouvelloit en Allemagne les erreurs des Grecs & des Bohémiens déja condamnées par les conciles & les constitutions de ses prédécesseurs; que c'est ce qui lui cause une douleur d'autant plus vive, que les papes & lui en particulier ont toujours chéri la nation Allemande, à qui le saint siége a de grandes obligations, ses princes ayant toujours protégé l'église, sa doctrine & sa liberté. Il rapporte le concile de Constance qui a condamné les Wiclefites & les Hussites, les guerres des Allemands contre les Bohémiens, la nouvelle censure des universités de Cologne & de Louvain contre une partie des erreurs. Enfin il dit que le devoir de sa charge pastorale ne lui permettant plus de dissimuler, il a cru devoir condamner en particulier les erreurs suivantes en quarante-un articles tirées des écrits de Luther, selon cet ordre.

LXII. Erreurs de Luther condamnées en 41 articles.

Vide Raynald. ann. 1520. n. 51.

Lab. col. conc. t. 14. p. 392. n'en met que 35 parce qu'il y a des articles qui renferment plusieurs propositions.

D'Argentré, collec. judic. de nov. error. t. 1. p. 361. & seq.

I. C'est une opinion hérétique assez commune, de dire que les sacremens de la nouvelle loi conférent la grace justifiante à ceux qui n'y mettent point d'obstacle. II. Nier que le péché demeure dans un enfant après qu'il a reçu le baptême, c'est fouler aux pieds Jesus-Christ & saint Paul. III. Le foyer du péché, quand même il n'y auroit point de péché actuel, suffit pour empêcher une ame à la sortie du corps d'entrer dans le Ciel. IV. La charité imparfaite d'un homme mourant emporte avec soi nécessairement une grande crainte, qui toute seule fait la peine du Purgatoire, & l'empêche d'entrer dans le Ciel. V. La division de la pénitence en contrition, confession & satisfaction, n'est fondée ni sur l'écriture sainte, ni sur l'autorité des anciens docteurs du Christianisme. VI. La contrition qui s'acquiert

AN. 1520. par la discution, la recherche & la détestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son ame, en pesant la griéveté, la multitude & la laideur de ses péchés, la perte de la béatitude éternelle, & la peine de l'enfer qu'on mérite; cette contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur. VII. La maxime la plus excellente & la meilleure de tout ce qu'on a dit jusqu'à présent touchant la contrition, est que la nouvelle vie est la meilleure & la souveraine pénitence, en ne faisant plus ce qu'on a fait. VIII. Ne présumez en aucune maniere de confesser tous les péchés véniels, & même les mortels, parce qu'il est impossible que vous les connoissiez tous: d'où vient que dans la primitive église on ne confessoit que les péchés mortels manifestes. IX. Quand nous voulons entierement confesser tous nos péchés, nous ne faisons autre chose que de ne vouloir rien laisser à pardonner à la miséricorde de Dieu. X. Les péchés ne sont remis à aucun, s'il ne croit qu'ils lui sont remis, quand le prêtre les lui remet; & le péché demeureroit, si on ne croyoit pas qu'il fût remis; car la rémission du péché & le don de la grace ne suffisent pas, il faut croire encore que le péché est remis. XI. N'ayez pas cette confiance que vous êtes absous par la vertu de votre contrition, c'est par la force de ces paroles de Jesus-Christ: *Tout ce que vous aurez délié sur la terre, &c.* Croyez, dis-je, si vous avez obtenu l'absolution du prêtre, & croyez fortement que vous êtes absous, & vous serez véritablement absous, quoi qu'il en soit de votre contrition. XII. Si par impossible celui qui se confesse n'étoit pas contrit, ou que le prêtre l'eût absous par dérision, & non sérieusement, si toutefois il croit être absous, il l'est véri-

tablement. XIII. Dans le sacrement de pénitence & dans la rémission de la coulpe, le pape ou l'évêque ne fait pas plus que le dernier des prêtres: bien plus, quand il n'y a point de prêtre, chaque chrétien, même une femme & un enfant peuvent alors exercer cette fonction. XIV. Aucun ne doit répondre à un prêtre s'il a de la contrition ou non, & le prêtre ne doit pas l'interroger là-dessus. XV. C'est une grande erreur dans ceux qui s'approchent du sacrement de l'Eucharistie, fondés sur ce qu'ils se sont confessés, & qu'ils ne se sentent coupables d'aucun péché mortel, & qu'ils s'y sont préparés par des prieres, tous ceux-là mangent & boivent leur condamnation; mais s'ils croient, & s'ils ont cette confiance qu'ils recevront la grace, cette foi seule les rend purs & dignes de recevoir l'Eucharistie. XVI. Il seroit à propos que l'église dans une assemblée ou dans un concile ordonnât que les laïques communiassent sous les deux espéces; & les Bohémiens, qui communient de cette maniere, ne sont pas hérétiques, mais seulement schismatiques. XVII. Que les trésors de l'église d'où le pape donne les indulgences, ne sont ni les mérites de Jesus-Christ, ni ceux des Saints. XVIII. Les indulgences sont de pieuses tromperies des fidéles, des dispenses de bonnes œuvres, & du nombre des choses qui sont permises, mais qui ne conviennent pas. XIX. Les indulgences dans ceux qui les gagnent véritablement, ne leur remettent pas les peines dûes à la justice divine pour les péchés actuels. XX. C'est se tromper & se séduire de croire que les indulgences soient salutaires & utiles. XXI. Les indulgences sont seulement nécessaires pour les crimes publics, & ne s'accordent proprement qu'aux endurcis & aux impénitens. XXII. Elles ne sont ni nécessaires, ni

AN. 1520.

AN. 1520. utiles à six sortes de personnes ; aux morts, ou à ceux qui sont sur le point d'expirer ; aux malades, ou à ceux qui ont des empêchemens légitimes ; à ceux qui n'ont point commis de crimes ; à ceux qui n'en ont commis que de secrets ; & à ceux qui pratiquent les œuvres de la plus haute perfection. XXIII. Les excommunications ne sont que des peines extérieures qui ne privent pas l'homme de la participation aux prieres spirituelles & publiques de l'église. XXIV. Il faut enseigner aux Chrétiens à plus aimer les excommunications qu'à les craindre. XXV. Le pontife Romain, successeur de S. Pierre n'a pas été établi par Jesus-Christ son vicaire dans toutes les églises du monde dans la personne de saint Pierre. XXVI. Cette parole de Jesus-Christ à saint Pierre, *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, &c.* ne s'étend seulement qu'à ce que ce Saint a lié sur la terre. XXVII. Il est certain qu'il n'est pas au pouvoir de l'église & du pape d'établir des articles de foi, ni même des loix touchant les mœurs & les bonnes œuvres. XXVIII. Si le pape avec une grande partie de l'église avoit décidé telle & telle chose, & que sa décision fût véritable, il n'y auroit ni péché ni hérésie de penser le contraire, principalement dans une chose non nécessaire au salut, jusqu'à ce que le concile général eût approuvé un sentiment, & condamné l'autre. XXIX. Nous avons une voie pour rapporter l'autorité des conciles, & contredire librement leurs actes, & juger de leurs décrets, & avouer avec confiance tout ce qui semble véritable, soit qu'un concile l'ait approuvé ou rejetté. XXX. Quelques articles de Jean Hus condamnés dans le concile de Constance sont très-orthodoxes, très-vrais, & tout-à-fait évangéliques, & l'Eglise universelle ne pouvoit les cen-

furer. XXXI. Le juste péché dans toutes ses bonnes œuvres. XXXII. Une bonne œuvre quelque bien qu'elle soit faite, est un péché véniel. XXXIII. Brûler les hérétiques, c'est agir contre la volonté de l'Esprit Saint. XXXIV. Combattre contre les Turcs, c'est aller contre les ordres de la Providence divine, qui se sert de cette nation infidéle pour visiter les iniquités de son peuple. XXXV. Personne n'est certain qu'il n'offense pas toujours Dieu mortellement, à cause du vice très-caché de l'orgueil qui est en nous. XXXVI. Le libre arbitre depuis le péché n'est plus qu'un vain titre, & l'homme péche mortellement quand il fait ce qui est en soi. XXXVII. On ne peut prouver le Purgatoire par l'ecriture sainte, dont le livre soit au rang des canoniques. XXXVIII. Les ames qui sont en Purgatoire ne sont pas assurées de leur salut, du moins toutes; & on n'a pû prouver par aucune raison, ni par l'écriture qu'elles y soient hors d'état de mériter & de croître en charité. XXXIX. Les ames en Purgatoire péchent sans interruption tant qu'elles cherchent le repos, & qu'elles ont horreur des peines. XL. Les ames délivrées du Purgatoire par les suffrages des vivans ne jouissent pas d'un bonheur si parfait, que si elles satisfaisoient par elles-mêmes à la justice divine. XLI. Les prélats ecclésiastiques & les princes séculiers ne feroient pas mal s'ils abolissoient toutes les besaces des Mendians.

AN. 1520.

LXIII. Suite de la bulle de Leon X. contre Luther.

l'abbé Coll. conc. t. 14. p. 394.

Le pape ajoute dans cette même bulle, qu'après avoir examiné ces propositions avec tout le soin que demandoit l'importance de l'affaire, & pris l'avis des cardinaux, des généraux d'ordres, des théologiens & des canonistes, ils les avoit trouvées dignes de censure, & les condamnoit comme respectivement hérétiques ou

An. 1520. scandaleuses, ou fausses, ou choquant les oreilles pieuses, ou capables de séduire l'esprit des simples, ou contraires à des vérités catholiques; qu'il faisoit défenses sous peine d'excommunication, & de privation de toutes dignités, qui seront encourues par le seul fait, de croire ces propositions, de les soutenir, de les défendre, & même de les favoriser, de les prêcher, & de souffrir, que d'autres les enseignent directement ou indirectement, tacitement ou en termes exprès, en public ou en particulier; ordonnant aux ordinaires & autres de faire une exacte perquisition des écrits qui contiennent ces propositions; & de les faire brûler solemnellement en présence du clergé & devant tout le peuple sous les mêmes peines. Le pape expose ensuite tout ce qu'il a fait pour ramener Luther, & lui faire quitter ses erreurs; qu'il l'a cité à Rome, voulant le traiter avec beaucoup de douceur; qu'il l'a exhorté par ses légats & par ses lettres à rentrer dans lui-même; qu'il lui a offert un sauf-conduit, & de l'argent pour les frais de son voyage, en lui promettant toute sûreté; persuadé que s'il eût fait cette démarche, il auroit reconnu sincérement ses erreurs, & ne se seroit pas si furieusement emporté contre la cour de Rome qu'il a déchirée par les plus insignes calomnies; mais qu'ayant méprisé cette citation, & poussé sa désobéissance & sa témérité jusqu'à appeller du saint siége au concile, contre les constitutions de Pie II. & de Jules II. qui ont déclaré ces appels punissables des peines imposées aux hérétiques; sa sainteté déclare qu'elle pourroit dès à présent le condamner comme hérétique; cependant pour imiter la clémence du Seigneur qui ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion, de l'avis de ses chers freres les cardinaux,

elle se contente pour cette derniere fois de l'avertir charitablement de révoquer ses erreurs dans soixante jours, & de brûler ses livres, après lequel tems, si lui & ses adhérens n'ont satisfait, elle déclare qu'ils ont encouru les peines portées contre les Hérétiques; elle défend de les fréquenter & de les recevoir; elle veut qu'on leur courre sus, & qu'on se saisisse de leurs personnes; elle interdit tous les lieux où ils se retireront, & n'oublie aucune des formalités requises en pareil cas. An. 1520.

Cette bulle ne manqua pas de trouver des contradicteurs parmi les partisans de Luther: ils reprenoient en premier lieu, que sa condamnation fût indéfinie; en second lieu, que le pape eût dit qu'entre les quarante & un articles il y avoit des propositions que ses prédécesseurs avoient condamnées avec celles des Grecs; en troisiéme lieu, qu'on eût décidé à Rome en si peu de jours tant de propositions si importantes, qui regardoient la religion, par le seul avis de la cour de Rome, & sans y appeller un grand nombre d'évêques d'Italie. Luther lui-même ne s'attendoit pas à une condamnation qui lui paroissoit si subite. Réduit au désespoir il avoit engagé Seguingue à prier l'empereur de lui ménager une réconciliation honorable avec le saint siége; mais lorsque la bulle eut été publiée, & qu'il se vit condamné dans toutes les formes, il ne garda plus de mesures. Les erreurs que le pape venoit de condamner, n'étoient rien en comparaison de celles qu'il répandit dans son livre de la captivité de Babylone, dans lequel il se vante des lumieres qu'il acqueroit de jour en jour, & commence à se repentir, dit-il, de ce qu'il a enseigné sur les indulgences, il y avoit deux ans, étant encore engagé dans les superstitions de la cour Romaine. Il ajoute qu'il ne re-

Pallavic hist. conc. Trid. l. 1. cap. 21.

AN. 1520.

LXIV.
Luther compose son livre de la captivité de Babylone.

Sleidan comment. de statu relig. & reip. lib. 2. p. 55.
Cochlaus, de actis & scriptis Luth. an 1520. pag. 26.

jettoit pas alors les indulgences, mais qu'il a connu depuis qu'elles n'étoient que des impostures des flatteurs de la cour de Rome, propres à faire perdre la foi, & à gagner de l'argent; qu'il se contentoit alors de dire que la papauté n'étoit pas de droit divin; mais qu'aujourd'hui il assure qu'elle est le royaume de Babylone; qu'il avoit seulement souhaité le rétablissement de la communion sous les deux espéces, mais qu'à présent il soutient qu'elle est de précepte divin; qu'au lieu des sept Sacremens qu'il admettoit, il n'en reconnoissoit plus que trois, le Baptême, la Pénitence & le Pain. Enfin il éclatte hautement contre l'église Romaine qui venoit de le condamner; & parmi les dogmes dont il tâcha d'ébranler les fondemens, celui de la Transubstantiation fut un des premiers.

Epist. ad Argentin. t. 7. fol. 501.

Il auroit bien voulu donner atteinte à la réalité du Corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie; & c'est ce qu'il déclare dans sa lettre à ceux de Strasbourg, où il écrit qu'on lui eût fait un grand plaisir de lui fournir quelque bon moyen de la nier, parce que rien ne lui eût été meilleur dans le dessein qu'il avoit de nuire à la papauté: il demeura frappé invinciblement de la force & de la simplicité de ces paroles, *Ceci est mon Corps, ceci est mon Sang: ce Corps livré pour vous; ce Sang de la nouvelle alliance, ce Sang répandu pour vous & pour la rémission de vos péchés.* Luther ne put jamais se persuader ni que Jesus-Christ eût voulu obscurcir exprès l'institution de son sacrement, ni que des paroles si simples fussent susceptibles de figures si violentes, ou pussent avoir un autre sens que celui qui étoit entré naturellement dans l'esprit de tous les peuples Chrétiens en Orient & en Occident, sans qu'ils en ayent été détournés, ni par la hauteur du mystére,

mystere ; ni par les subtilités de Berenger & de Wiclef : & il voulut pourtant mêler quelque chose du sien, en disant que le sixiéme chapitre de saint Jean ne parle que de la manducation spirituelle de Jesus-Christ ; qu'il croit avec Wiclef que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie ; & qu'il croit avec les Sophistes (nom qu'il donne aux théologiens Catholiques) que le vrai Corps & le vrai Sang y sont, comme le feu se mêle dans un fer chaud avec le métal, en sorte que comme chaque partie du fer rouge est fer & feu, de même chaque parcelle du pain & du vin est tout ensemble pain & vin, & le Corps & le Sang de Jesus-Christ. Quelquefois il ajoutoit que le Corps étoit dans le pain & sous le pain, comme le vin est dans & sous le tonneau. Il ne laisse pas de dire qu'il permet l'une & l'autre opinion de la Transsubstantiation & de la Consubstantiation, & qu'il ôte seulement le scrupule ; & dans un autre ouvrage, comme on lui reprochoit qu'il faisoit demeurer le pain dans l'Eucharistie, il l'avoue ; « mais je ne condamne pas, » (dit-il) l'autre opinion, je dis seulement que ce n'est » pas un article de foi ; » mais il passa bien-tôt plus avant, comme on dira.

AN. 1520.

LXV. Sentiment qu'il établit dans ce livre touchant l'Eucharistie.

Inter opera Luth. lib. de captiv. Babyl. t. 2. fol. 60.

Respons. ad art. extract. ib. p. 172.

Pour ce qui concerne la messe, Luther dit qu'on fait un trafic honteux d'un Sacrement tout divin, que l'on en fait dépendre la subsistance des prêtres & des moines. Il avoue qu'il est difficile de détruire un usage introduit dans l'église depuis plusieurs siécles ; mais rien ne l'étonne, il veut qu'on retranche les prieres & les cérémonies de la messe, & qu'on s'en tienne aux seules paroles de Jesus, lorsqu'il institua ce sacrifice ; que les prieres qu'on y dit peuvent être bonnes, mais qu'elles ne conviennent point au Sacrement ; que l'élévation est

LXVI. Ce qu'il pense sur la messe & sur les autres Sacremens.

AN. 1520. un reste de la pratique des Juifs, qui élevoient les offrandes qu'ils faisoient au Seigneur; qu'il seroit à souhaiter qu'on dît la messe en langue vulgaire. En parlant du baptême, il le fait dépendre de la seule foi en la promesse de Jesus-Christ, dont le baptême extérieur n'est que le signe; c'est dans cet endroit où il n'approuve que les vœux du baptême & condamne tous les autres. Il fait aussi dépendre l'effet de la pénitence, qui est la rémission des péchés, de la foi en la promesse de Jesus-Christ: il reconnoît l'utilité & même la nécessité de la confession; mais il ajoûte qu'elle est dégénérée en tyrannie par la réserve des cas, & il ose soutenir qu'il suffit de confesser son péché à un simple laïc pour en obtenir l'absolution. La confirmation & l'extrême-onction sont marquées comme des cérémonies reçues des peres, mais qui n'ont pas une expresse promesse de la grace; & pour répondre à l'autorité de l'épître de saint Jacques, chap. 5. *s'il est en péché, il lui sera remis*, il la retranche du canon, quoique l'église ne l'ait jamais révoquée en doute, & dit qu'elle ne paroît pas de saint Jacques, ni digne de l'esprit apostolique. C'est ainsi que ce hardi réformateur retranchoit du canon des écritures, tout ce qui ne s'accommodoit pas avec ses pensées. Il ne veut pas non plus que le mariage soit un sacrement, il décharge les prêtres de la loi du célibat & de la récitation des heures canoniales.

De captivit. Babylon. t. 2. fol. 86.

Il publia encore en Allemand, un ouvrage contre la cour de Rome, afin de la rendre odieuse aux Allemands. Il y entre dans un grand détail de toutes les guerres que les papes, pour augmenter leur autorité, ont faites aux empereurs. Il y soutient que l'empereur & les princes ont sur les ecclésiastiques & sur les laïques la même autori-

té que le pape. Il exhorte toute la nation à secouer le joug de la puissance papale, & propose une réforme, par laquelle il soumet le pape & les évêques à l'empereur, & ôte au souverain pontife le droit d'interpréter l'écriture sainte & de convoquer les conciles généraux; il déclame enfin contre les mœurs & les pratiques de la cour de Rome, & dit qu'il étoit indigne que le pape fût honoré d'une triple couronne, pendant que les rois n'en portoient qu'une; qu'étant le vicaire d'un Dieu crucifié, il devoit renoncer à toutes sortes de fastes & de grandeurs, & que les cardinaux n'étoient qu'une troupe de gens inutiles qui suçoient l'Italie & l'Allemagne; qu'il faudroit retrancher les officiers du pape, abolir les annates, lui ôter la confirmation des évêques élûs, ne lui plus demander le Pallium pour les archevêques. Il y déclamoit fort contre la daterie de Rome, qu'il traite de brigandage, contre le droit canon qu'il veut qu'on détruise, & nie que les papes aient aucun droit sur les royaumes de Naples & de Sicile. Le dessein de Luther en faisant cet ouvrage, étoit de décréditer la condamnation qu'on venoit de faire de ses erreurs.

LXVII. Troubles excités en Espagne au départ de l'empereur.

D. Antonio Vera, hist. de Charles V. p. 28 & suiv.

Quelques précautions que l'empereur Charles eût prises pour éviter que l'Espagne ne fût troublée pendant qu'il iroit recevoir la couronne impériale, il eut le chagrin de voir s'élever des séditions même avant son départ. Elles furent excitées par les intrigues de D. Antonio d'Acuna, évêque de Zamora, D. Jean de Padille, & Jean de Bravo, & ce feu s'accrut insensiblement & causa de grands ravages. Le prétexte de cette révolte étoit qu'on assuroit que l'empereur ne reviendroit plus en Castille; qu'il en feroit une de ses provinces, dont il donneroit le gouvernement à des vice-rois, & qu'il

AN. 1520. attireroit néanmoins en Flandre, où l'on prétendoit qu'il demeureroit, toutes les richesses de l'Espagne. Ceux qui avoient intérêt de répandre ces bruits, pour profiter des troubles qu'ils exciteroient, animoient secrétement les peuples à la révolte. Segovie se souleva la premiere, les bourgeois prirent les armes & presserent le cardinal Adrien de sortir d'Espagne avec tous ceux de sa nation. Ce prélat avoit été nommé par le prince pour gouverner ses états pendant son absence, & on lui avoit donné plusieurs conseillers tous Espagnols, Castillans ou Arragonnois. Forcé donc de céder un moment aux rebelles, il délibéra avec son conseil sur ce qu'il y avoit à faire dans une conjoncture si délicate, & il fut résolu qu'on réprimeroit l'insolence des séditieux. La commission en fut donnée à l'Alcaïde Ronquillo, qui alla droit à Segovie avec de bonnes troupes; il demanda qu'on lui ouvrît les portes; & sur le refus qu'on lui en fit, il se porta aux dernieres extrémités, ravageant tout le pays par le fer & par le feu.

Le bruit s'étant répandu en même-tems à Tolede, que l'empereur emmenoit avec lui sa mere pour ne plus revenir en Castille, un pauvre artisan Portugais s'avisa d'aller sonner à Valladolid la grosse cloche de la paroisse de saint Michel, où l'empereur se trouvoit alors, & l'on vit aussi-tôt plus de six mille hommes de la populace prendre les armes pour empêcher Charles de sortir de la ville & de continuer son voyage. C'est cette sédition populaire que les auteurs Espagnols appellent *las communidades de España*, (les communautés d'Espagne) nom mal entendu des étrangers, dit Antonio de Vera, & qui n'a été donné à ces séditieux, que parce que la noblesse eut peu de part à ce désordre. Charles

Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 53 & 41.

marcha du côté de Tordesillas, tandis que Valladolid étoit dans des transports de colere & de fureur; & étant à Villapendo, il écouta les députés de Tolede, ausquels ceux de Salamanque s'étoient joints. Le prince dit à D. Pierre Lazo, député de Tolede, que s'il ne considéroit de qui il étoit fils, il le feroit châtier; & sans rien ajouter davantage, il les renvoya tous à D. Alfonse de Royar président de Castille, qui leur fit connoître qu'ils avoient été abusés: malgré cette réponse, ils suivirent l'empereur jusqu'à saint Jacques, & ceux de Salamanque refuserent de prêter le serment de fidélité, à moins que l'empereur ne jurât premiérement de leur accorder les conditions que Tolede demandoit; mais Charles les laissa dire, & continua son voyage. AN. 1520.

Ceux de Tolede prirent donc les armes, surprirent Ronquillo, & taillerent ses troupes en piéces; ce premier avantage engagea dans la révolte, outre Valladolid & Salamanque, les villes de Burgos, d'Avila, de Zamora, de Leon & de Toro. Le cardinal de Tolede qui avoit établi sa résidence & celle du conseil de Valladolid, fut contraint d'en sortir par un trou. Les villes révoltées formerent une espéce de République, & établirent dans Venta un conseil presque semblable à celui qu'on eut depuis dans les provinces des Pays-bas: chacune d'elles y envoya un député, & la haute noblesse fut invitée de s'y trouver en personne ou d'y envoyer en son nom; & on traita comme des traîtres tous ceux qui refuserent d'entrer dans ce parti; il y en eut de pendus, & plusieurs maisons des grands furent rasées ou pillées. Comme l'esprit de révolte méconnoît la prudence, les rebelles allerent tirer la reine de Tordesillas, où elle étoit gardée à cause de sa folie, & ils la recon-

LXVIII. Grande sédition à Tolede, qui entraîne plusieurs villes

Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 35 & suiv.
Vino Blasc. l. 2. c. 12.
Osor. l. 12.
Raynald. ann. 1520. n. 69.
Sleidan. in comment. l. 3. p. 79.

AN. 1520. nurent pour leur souveraine, afin de pouvoir régner sous son nom. La joie qu'elle eut de voir les respects qu'on lui rendoit, suspendit pour quelques momens sa folie, & on eût dit qu'elle avoit recouvré son bon sens. On retira d'auprès d'elle le Marquis de Denia, & l'on mit à sa place l'évêque de Zamora, l'homme le plus débauché & le plus violent de la Castille, quoiqu'il eût déja soixante ans.

L'empereur, qui s'avançoit toujours dans son voyage, ayant eu avis de cette révolte, voulut d'abord employer la douceur, & fit offrir aux séditieux une assurance qu'on ne donneroit plus de charges aux Flamands, pourvû qu'on laissât en possession ceux qui en étoient pourvûs; mais ils rejetterent cette proposition, prétendant que tous les étrangers sortissent du royaume. Les rebelles n'ayant point d'argent pour payer les troupes, allerent prendre les châsses des saints qui étoient dans la grande église de Tolede, ayant la reine à leur tête, & les fondirent pour en faire battre monnoie. L'armée des gouvernemens que Charles avoit laissée en Espagne, avoit été contrainte de s'enfermer dans Medina de Riaseco, n'osant tenir la campagne. Les Mécontens alloient l'y assiéger, & sa perte étoit certaine; mais la comtesse de Medina Celi para le coup; elle obtint de D. Pedro Giron, qui étoit un des principaux du parti, qu'on ne ruineroit pas ses terres, & que l'armée se retireroit à Villalpando. Néanmoins le comte de Haro, qui commandoit l'armée, changea de dessein & marcha droit à Tordesillas dont il se rendit maître malgré la résistance de ceux qui la défendoient. La reine y étoit retournée, fatiguée du personnage qu'elle venoit de jouer & qui lui étoit si peu convenable. Le comte de

Haro voulant empêcher qu'elle ne servît une deuxiéme fois aux rebelles, pour avoir en elle un fantôme de souverain, se rendit maître de sa personne, & la mit en sûreté. Ce succès changea la face des affaires : les rebelles se démembrerent, un grand nombre rentra dans son devoir, & les gouverneurs tâcherent de dissiper le reste par la force des armes.

AN. 1520.

LXIX. L'empereur part d'Espagne & s'embarque à la Corogne.

D. Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 35.

Pendant ce tems-là l'empereur s'embarqua à la Corogne le quinziéme de Mai, accompagné du duc d'Albe, de dom Frederic, & du marquis de Villafranca son fils. Outre les étrangers qui le suivoient, il avoit envoyé avant lui en Allemagne le duc de Baviere, afin que la même personne qui étoit venue lui porter la nouvelle de son élection, & lui faire compliment de la part des électeurs, allât aussi de sa part les remercier, ne pouvant d'ailleurs choisir un seigneur plus qualifié. L'empereur fit prendre la route de l'Angleterre, parce qu'il avoit appris que le cardinal Volsey gagné par les caresses & par les présens de François I. avoit ménagé une entrevue entre ce prince & Henri VIII. roi d'Angleterre, entre Ardres & Guines, où devoient se trouver les deux reines régnantes avec beaucoup de princes & de princesses. Or Charles croyoit que son propre intérêt demandoit qu'il rompît cette entrevue.

LXX. L'empereur passe par l'Angleterre, & arrive à Douvres.

De Rapin Thoiras, hist. d'Anglet. t. 5. in-4. p. 134.

En effet le roi d'Angleterre s'étoit rendu à Cantorberi dès le vingt-cinquiéme de Mai, dans le dessein de passer par Calais, & de-là au lieu de l'entrevue, lorsqu'on lui vint dire que l'empereur Charles V. étoit à Douvres. Cette nouvelle surprit toute la cour : on dit néanmoins que le roi en avoit été informé par le cardinal Volsey ; que ce cardinal qui avoit sçu le dessein de l'empereur, se fit donner la commission d'aller compli-

AN. 1520. menter ce prince à Douvres, & Henri y vint le lendemain. Les deux rois se rendirent ensuite à Cantorberi, où celui d'Angleterre fit venir son épouse, qui eut beaucoup de satisfaction de voir l'empereur qui étoit son neveu, & qu'elle n'avoit point encore vu. Charles ne tarda pas à découvrir au roi d'Angleterre ce qui lui avoit fait prendre la route de son royaume; il tâcha de le dissuader de l'entrevue qu'il devoit avoir avec François I. & comme il en craignoit fort les suites, il n'oublia rien pour engager le roi d'Angleterre à la rompre. Mais ce prince lui dit qu'il y étoit engagé par honneur, & qu'il ne pouvoit absolument s'en dédire, & il lui promit seulement qu'il n'entreroit dans aucun engagement qui lui fût préjudiciable. Charles voyant qu'il n'avoit pu réussir, tâcha au moins de mettre le cardinal Volsey dans ses intérêts, en lui promettant d'employer tout son crédit pour l'élever au souverain pontificat, en cas que Leon X. mourût avant lui, & de confirmer la paix avec le roi d'Angleterre par un traité solemnel. Après cette promesse, Charles partit le trentiéme de Mai pour continuer son voyage en Flandre. Le roi d'Angleterre de son côté alla s'embarquer pour Calais, où il arriva avec la reine son épouse le cinquiéme de Juin. Le roi de France n'en eut pas plûtôt avis, qu'il s'avança avec toute sa cour sur les frontieres de Picardie, & ces deux princes se trouverent ensemble entre Ardres & Guines le septiéme du même mois. Durant toute l'entrevue, on ne vit que fêtes, tournois, danses & autres divertissemens, où ces deux cours se trouverent mêlées avec une satisfaction réciproque. Tout y étoit si magnifique des deux côtés, qu'on appella cette assemblée, *Le Camp de drap d'or.*

Polyd. Virgil. in Henr. VIII. l. 27.

LXXI. Entrevue de François I. & de Henri VIII. entre Ardres & Guines.

Mem. du Bellai, l. 1. Polyd. Virgil. l. 27.

AN. 1520.

Au milieu de tous ces plaisirs, on ne laissa pas de parler d'affaires. Les deux rois convinrent; I. Qu'après que François I. auroit achevé de payer le million d'écus à quoi il s'étoit obligé par le dernier traité, il donneroit à Henri pendant sa vie, une pension de cent mille livres tournois. II. Que si le dauphin devenoit roi d'Angleterre par son mariage avec la princesse Marie, cette pension seroit continuée à Marie & à ses héritiers à jamais. III. Que les différends qu'il y avoit entre les rois d'Angleterre & d'Ecosse seroient remis à l'arbitrage de Louise de Savoye, mere du roi de France, & du cardinal d'Yorck; après quoi les deux rois se séparerent fort contens l'un de l'autre; François I. s'en alla à Boulogne.

LXXII. Visites réciproques de l'empereur & du roi d'Angleterre.

Henri ne voulut pas s'embarquer pour son royaume, qu'il n'eût auparavant rendu à l'empereur la visite qu'il en avoit reçue. Il se rendit donc à Graveline le dixiéme de Juillet, & le même jour il retourna à Calais. Le lendemain l'empereur & Marguerite sa tante, gouvernante des Pays-Bas, allerent voir Henri à Calais, & demeurerent trois jours avec lui: ce qui ne laissa pas de causer quelques inquiétudes à François I. & ce n'étoit pas sans fondement, puisqu'on croit que ce fut dans ces conférences qu'on jetta les premiers fondemens de l'alliance qui se conclut dans la suite entre l'empereur & Henri. Alphonse de Vera qui vivoit dans ce tems-là, assure que le roi d'Angleterre dit à Charles V. en l'embrassant: « Adieu, mon très-honoré frere & mon cher » neveu: veuille le Ciel, qui par sa providence vous a » suscité trois grands ennemis à combattre, vous assu- » rer de son secours»; & que Charles répondit, « Dieu » soit béni, de ce que m'ayant donné trois ennemis, il

AN. 1520. » m'a aussi donné trois moyens de les détruire, la force, » le courage & l'autorité. » Quoique le Roi d'Angleterre ne se fût point expliqué, Charles ne laissa pas de comprendre de quels ennemis il vouloit parler, & qu'il s'agissoit de François I. qui ayant été son concurrent à l'empire, étoit fort fâché de n'avoir pas été choisi; l'autre, Soliman II. empereur des Turcs, qui venoit de succéder à Selim son pere, & qui avoit de très-mauvais desseins contre la religion; & le troisiéme, Martin Luther, que le roi d'Angleterre appelloit le fléau de la colere de Dieu contre les Chrétiens, & que ce prince venoit d'attaquer dans un ouvrage dont nous parlerons bien-tôt.

LXXIII. L'empereur arrive à Gand, & y fait son entrée.

Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 58.

Charles étant arrivé heureusement à Flessingue en Zélande, partit pour Gand, où il se rendit en peu de tems. Ferdinand son frere vint au-devant de lui, accompagné de vingt-quatre seigneurs de la premiere qualité : l'empereur fit son entrée à Gand au bruit des salves du canon, & de la mousqueterie de la bourgeoisie qui s'étoit mise sous les armes. Le collége électoral lui députa l'électeur Palatin & celui de Saxe, pour le complimenter sur son arrivée : Charles leur fit rendre tous les honneurs possibles; & l'on remarqua qu'il n'y eut ni soumission, ni respect que l'électeur de Saxe ne lui témoignât; mais plus cet électeur s'humilioit, plus l'empereur le combloit d'honneurs & de caresses, pour lui montrer l'amitié qu'il avoit pour lui, & combien il étoit sensible à l'obligation qu'il lui avoit de son élection à l'empire.

LXXIV. Il arrive à Aix-la-Chapelle, où il est couronné.

Peu de tems après, l'empereur partit pour se rendre à Aix-la-Chapelle avec une suite encore plus magnifique que celle qu'il avoit en arrivant en Flandre, parce que

celle de Ferdinand son frere s'étoit jointe à lui. Les électeurs allerent une lieue au-devant de lui, accompagnés de cent trente princes, ducs, comtes, marquis, & plus de deux cens gentilshommes des plus considérables maisons d'Allemagne. La cérémonie de son couronnement se fit le vingt-troisiéme d'Octobre, le même jour que Soliman fut couronné à Constantinople par la mort de Selim : ce ne fut ici que son premier couronnement dans lequel il reçut la couronne de Charlemagne. Comme ce jour-là n'étoit pas fête dans le diocèse de Liége, d'où dépend la ville d'Aix, il fut mis en question si la cérémonie pouvoit se faire avec bienséance un autre jour qu'un dimanche ou une fête solemnelle. L'évêque trancha le nœud de la difficulté, disant qu'il ordonneroit que ce jour-là fût fêté par toute la ville, & cet expédient fut approuvé de tous les électeurs, princes & seigneurs assemblés pour cette cérémonie.

Antonio de Vera, hist. de Charles V. p. 59.
Relat. coronat. Caroli V. imp. per Hartmannum Maurum Cameræ imper. assessor.
Sleidan, comment. l. 2. p. 57.
Pet. de Angl. ep. 699. t. 1. p. 441.

LXXV.
Il céde à son frere Ferdinand les états d'Autriche, & le marie.

Il y en eut une autre le lendemain qui ne fut guéres moins pompeuse. L'empereur assis sur son trône, revêtu de tous les ornemens de sa dignité, céda à l'infant Ferdinand son frere, en présence des électeurs, des princes & autres grands, tous les états qu'il possédoit en Allemagne, de la succession de Philippe son pere ; & par cette cession, Ferdinand devint archiduc d'Autriche. Ensuite Charles V. étant toujours sur son trône, reçut les ambassadeurs d'Uladislas roi de Hongrie & de Bohême, & de la reine Anne son épouse, qui étoient chargés de traiter du mariage de Ferdinand avec Anne-Elisabeth leur fille, & sœur de Louis dit le jeune.

LXXVI.
Charles V. indique une diéte générale à Wormes.

Deux jours après, Charles V. indiqua une diéte générale à Wormes pour le vingt-uniéme Janvier de l'année suivante. Il ne se contenta pas de faire expédier

AN. 1520.

Sleidan. in comm. l. 2. p. 58.

des lettres circulaires pour cette assemblée, il pria lui-même instamment tous les princes d'Allemagne de s'y trouver en personne, & de faire tout ce qui dépendroit d'eux pour la rendre nombreuse; « Nous avons, (dit-il) » à y prendre des mesures pour des affaires de la derniere » importance, à remédier à la confusion dans laquelle » l'Allemagne est tombée depuis la vacance de l'empire, » & à pourvoir sur-tout aux affaires de la religion, & aux » grands désordres que la doctrine & l'autorité de Lu- » ther ont occasionnés ou introduits. »

LXXVII. Aleandre nonce du pape en Allemagne.

Paul. Jov. in elog. cap. 98.

Avant le tems marqué pour cette diéte, le pape qui soupçonnoit toujours l'électeur de Saxe de favoriser Luther, malgré les protestations contraires de cet électeur, lui envoya un bref contre ce religieux hérétique; il en chargea le célébre Jérôme Aleandre, à qui il donna la qualité de nonce, pour lui donner plus d'autorité. Aleandre étoit un homme très-habile, d'une mémoire prodigieuse, & qui parloit & écrivoit facilement les langues grecque & hébraïque, & étoit fort connu en France, où il étoit venu; & Louis XII. qui avoit beaucoup d'estime pour lui, l'avoit gratifié de lettres de naturalité. On avoit déja vû bien des marques de son sçavoir & de son habileté; car il avoit été recteur de l'université de Paris, & professeur en langue grecque, & depuis il avoit enseigné encore à Orléans & à Blois. Etienne Poncher évêque de Paris, l'attira dans sa maison, & le donna ensuite à Evrard de la Mark évêque de Liége, qui le fit son chancelier, & lui conféra la dignité de prevôt de son église. Ce qui le fit connoître du pape, fut un voyage qu'il fit à Rome avec l'évêque de Liége. Dans ce voyage il eut occasion de voir souvent Léon X. qui le retint à son service; ainsi ce pape connoissant parfaite-

Sleid. in comment. l. 2. p. 61. Pallavic. hist. concil. Trid. lib. 1. cap. 23.

ment le mérite d'Aleandre, crut qu'il ne pouvoit pas choisir de personne plus capable de bien s'acquitter de la commission dont il le chargeoit. Aleandre se distingua en effet dans cette nonciature, soit par sa douceur, soit par sa doctrine & son éloquence.

Il se joignit, pour le voyage seulement, à Marin Caraccioli nonce du pape auprès de l'empereur Charles V. & ils allerent tous deux à Cologne, où ils trouverent l'électeur de Saxe; ils en furent très-bien reçus, & eurent plusieurs conférences avec l'électeur, à qui ils présenterent le bref du pape. Léon X. donnoit par ce bref, avis à l'électeur, de la bulle qu'il venoit de publier contre Luther, & le prioit de la faire exécuter dans tous ses états, d'obliger ce religieux à se rétracter de ses erreurs dans le tems marqué, ou de le mettre entre les mains des ministres de la cour de Rome, ou du moins de le chasser de la Saxe, s'il persistoit dans ses sentimens hérétiques. Comme le pape avoit joint aussi le docteur Eckius à Jérôme Aleandre, pour conclure & terminer ensemble, s'il étoit possible, les affaires de la religion en Allemagne, Jérôme en avertit l'électeur, & le pressa fort de se confier à eux, & de les favoriser dans leur commission.

LXXVIII. Aleandre présente un bref du pape à l'électeur de Saxe.

Ulemberg. in vita Luth. c. 5. Raynald. hoc an. n. 60.

Mais l'électeur ne goûta point ces propositions. Il aimoit Luther, quoi qu'il pût dire au contraire; & sans s'expliquer nettement alors, il fit voir assez clairement qu'il n'étoit point résolu ni de le faire enfermer, ni de le livrer à la cour de Rome; il se contenta donc de dire à Aleandre, que l'affaire étoit assez de conséquence pour y penser mûrement, & qu'il lui feroit sçavoir quelle étoit là-dessus sa résolution. Trois jours après il lui envoya ses sentimens par écrit: il disoit qu'il étoit

LXXIX. Réponse de l'électeur de Saxe.

Raynald. n. 61. Ulemberg. in vita Luth. c. 5.

AN. 1520. fort surpris des demandes qu'on lui faisoit, qu'il ne convenoit pas à Eckius de paroître dans cette affaire, ayant donné des sujets de mécontentement à d'autres qu'à Luther; ce qui ne pouvoit être que très-désagréable à un prince qui ne méritoit pas un tel traitement; que si Luther avoit enseigné des erreurs, il ne les approuveroit jamais; qu'il falloit l'en convaincre, & le réfuter par des argumens solides tirés de l'écriture sainte; & que s'il refusoit alors de s'y soumettre, il ne le protégeroit plus; qu'on sçavoit qu'il avoit voulu le faire sortir de l'université de Wittemberg pour plaire au cardinal Caïetan, & qu'il ne l'avoit retenu, que parce que Miltitz agent du pape, l'en avoit prié; qu'à présent il n'y avoit aucune apparence de le chasser à la veille d'une diéte, où l'on devoit agiter ce qui le regardoit; que l'empereur n'avoit encore rien prononcé contre lui, & qu'il ne le feroit pas sans l'avoir entendu; que quant à lui, il étoit disposé à faire tout ce qu'il devoit comme chrétien, comme électeur, & comme un fils très-obéissant à l'église. Cette réponse fit juger à Aleandre qu'il n'avoit rien à attendre de l'électeur, ce qui lui fit prendre le parti de se retirer.

LXXX. Luther appelle de la bulle du pape au futur concile.

Raynald hoc an. n. 65.

Le pape adressa aussi un bref daté du huitiéme de Juillet, à l'université de Wittemberg, où il l'exhorte à ne point dégénérer de l'ancienne piété qui l'a toujours animée, & lui ordonne sous des peines très-rigoureuses d'exécuter sa bulle; mais cette université déja imbue des sentimens erronés de Luther, ne fit aucun cas de ces menaces.

Luther voyant que son crédit augmentoit par ces résistances, fit un second appel au concile: il s'y plaint que le pape avoit procédé contre lui avant que d'avoir

entendu ses raisons; qu'il préféroit ses opinions particulieres à l'écriture sainte, sans vouloir s'en rapporter à un concile: il supplie aussi l'empereur & tous les Magistrats, de vouloir recevoir son appel pour la juste défense de l'autorité du concile, ne croyant pas que le seul décret du pape pût obliger personne, que la cause n'eût été mûrement examinée dans un concile. Cet acte est du dix-septiéme de Novembre.

Dans un autre écrit qu'il rendit encore public, pour la défense des articles condamnés par la bulle, bien loin de se rétracter d'aucune de ses erreurs, ou d'adoucir du moins un peu ses excès, il enchérit par-dessus, & confirma tout, jusqu'à cette proposition; que tout Chrétien, une femme, un enfant, peuvent absoudre en l'absence du prêtre, en vertu de ces paroles de Jesus-Christ: *Tout ce que vous délierez, &c.* Le même emportement lui faisoit dire au sujet de la citation à laquelle il n'avoit pas comparu: « J'attens, pour y comparoître, que je sois » suivi de vingt mille hommes de pied & de cinq mille » chevaux, & alors je me ferai croire. » On le reprénoit dans la bulle, d'avoir soutenu quelques-unes des propositions de Jean Hus; au lieu de s'en excuser, comme il avoit fait autrefois: « Oui, (disoit-il en parlant » au pape,) tout ce que vous condamnez dans Jean Hus, » je l'approuve; tout ce que vous approuvez, je le con- » damne; voilà la rétractation que vous m'avez ordon- » née, en voulez-vous davantage? Enfin peu de tems après, il soutint que sa mission étoit extraordinaire & divine, dans une lettre qu'il écrivoit aux évêques, qu'on appelloit, disoit-il, faussement ainsi. Il prit le titre d'ecclésiaste, ou le prédicateur de Wittemberg, & dit qu'il se l'étoit donné lui-même; que tant de bulles &

Assert. artic. per Bull. damnat. t. 2. Propos. 13. f. 94.

Advers. Antichr. exer. bull. t. 2. fol. 91.

Ibid. ad propos. 38. fol. 109.

Epist. ad falsò nominat. epist. ordin. t. 2. f. 305.

AN. 1520. d'anathêmes, tant de condamnations du pape & des évêques lui avoient ôté tous ses anciens titres, & avoient effacé en lui le caractere de la bête; qu'il ne pouvoit pourtant pas demeurer sans titre, & qu'il se donnoit celui-ci pour marque du ministere auquel il avoit été appellé de Dieu, & qu'il avoit reçu non des hommes, ni par l'homme, mais par le don de Dieu & la révélation de Jesus-Christ. Sur ce fondement il se qualifie à la tête & dans tout le corps de la lettre, *Martin Luther par la grace de Dieu, ecclésiaste de Wittemberg*, & déclare aux évêques, afin qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, que c'est-là sa nouvelle qualité qu'il se donne lui-même avec un magnifique mépris d'eux & de Satan; qu'il pourroit à aussi bon titre s'appeller *Evangéliste par la grace de Dieu*, & que très-certainement Jesus-Christ le nommoit ainsi, & le tenoit pour ecclésiaste.

LXXXI. On brûle les livres de Luther dans plusieurs villes d'Allemagne.

Cochlaeus in act. & script. Luth. an. 1520. p. 27.

Cependant la bulle faisoit assez de progrès dans la plûpart des provinces d'Allemagne, si l'on en excepte la Saxe. Les universités de Louvain & de Cologne ravies de voir leur jugement autorisé par le saint siége, brûlerent publiquement les livres de Luther. A Mayence & à Tréves on fit la même chose à la sollicitation des nonces du pape, contre l'avis d'Erasme & de beaucoup de théologiens, qui ne vouloient pas qu'on poussât ainsi les choses à l'extrémité, & qu'on irritât les esprits. En revanche Luther, excité par les docteurs de l'université de Wittemberg, fit brûler en leur présence & devant tous les écoliers de l'université, la bulle de Leon X. & les décrétales des autres papes ses prédécesseurs: cette expédition vaine & insensée fut faite le dixiéme de Décembre au milieu de la place publique. Le lendemain il prêcha avec beaucoup de véhémence, exhortant ses

LXXXII. Luther fait brûler publiquemét à Wittemberg la bulle & les décretales.

Sleid. in comment. l. 2. p. 61. Pallavic. hist. conc. Trid. l. 1. c. 22. p. 81.

An. 1520.

auditeurs à secouer le joug du pape; s'ils vouloient être sauvés; & peu de tems après il publia un manifeste long, dans lequel il rendoit compte de son action, accusant le pape d'exercer un empire tyrannique dans l'église, de corrompre la doctrine chrétienne, & d'usurper la puissance légitime des magistrats. Pallavicin remarque que la même action fut imitée dans deux ou trois villes d'Allemagne par les partisans de Luther; & ce qui est de plus surprenant, il y en eut qui oserent commettre cet attentat à Leipsick en présence du duc George de Saxe.

LXXXIII
Propositions extraites des décrétales par l'université de Wittemberg.

Enfin pour rendre la cour de Rome plus odieuse, l'université de Wittemberg tira des décrétales, & publia environ trente propositions, parmi lesquelles il y en a quelques-unes qui n'y sont pas de la maniere dont elle les rapporte. La plupart regardent l'autorité du souverain pontife; par exemple, que la puissance du pape y étoit comparée à la lumiere du soleil, & la royale à celle de la lune; qu'elle n'étoit limitée ni par les conciles ni par les canons; que l'évêque de Rome portoit toutes sortes de droits enfermés dans un réduit de son cœur; qu'il pouvoit selon sa volonté corriger les canons; qu'il obligeoit les évêques à lui prêter serment; qu'il se disoit chef de l'église; qu'il y avoit appel de toutes les jurisdictions à la sienne, & que de la sienne il n'y avoit appel à aucune autre; que tous les droits n'avoient d'autre force que celle qu'ils tiroient de lui; qu'il étoit la pierre fondamentale de l'église; que les clefs n'avoient été données qu'à saint Pierre; que la puissance de J. C. avoit été toute transférée en la personne de cet apôtre; que le pape pouvoit imposer des loix à l'église; qu'il s'attribuoit à lui seul le pouvoir de lier; qu'il établissoit des loix souveraines en ce qui regardoit les jeûnes &

AN. 1520. les vœux; qu'il défendoit aux prêtres de se marier; que Jesus-Christ lui avoit donné toute l'autorité spirituelle & la temporelle; qu'il reconnoît pour autentique la donation fabuleuse de Constantin à Sylvestre du domaine temporel de Rome; qu'il se portoit pour héritier de l'empire Romain; qu'il s'étoit attribué le pouvoir de déposer les rois, & de rendre feudataires les monarchies; qu'il dispensoit de garder la foi lors même qu'elle étoit confirmée par des sermens publics; qu'il ôtoit & changeoit les vœux; qu'il étoit en quelque maniere au-dessus de Dieu; qu'il exigeoit la même créance pour ses loix, que pour celles de l'évangile; qu'il prétendoit que l'autorité de l'écriture-sainte dépendoit de la sienne; qu'il se réservoit uniquement de l'interpréter à sa mode.

Sylvestre Prierias ayant écrit contre Luther au commencement du démêlé qu'il eut avec les Dominiquains, touchant les indulgences, celui-ci lui fit une réponse aigre qui ne manqua pas de replique. Ambroise Catharin, dont le nom propre étoit Politus Lancellotus, natif de Sienne & de l'ordre de saint Dominique, sçavant théologien, composa un traité de la dignité du pontife Romain, divisé en cinq livres, pour prendre la défense de Prierias. Luther y fit sur la fin de cette année une réponse assez longue, & pleine d'invectives contre le pape & contre l'église de Rome, dans laquelle il abuse de plusieurs endroits du prophéte Daniel qu'il explique d'une maniere contraire à l'écriture, & très-injurieuse au pape, à qui il rapporte tout ce que ce prophéte dit du régne de l'Antechrist.

LXXXIV. Luther écrit contre le livre d'Ambroise Catharin.

Sleidan. in comment. l. 2. sub. fin. p. 62. Cochlæus, de act. & script. Luther. hoc anno. 1520. p. 23.

LXXXV. Affaires de Suede & Dannemarck.

David Chytræus, chronic. Saxon. 1520. l. 9.

En Suede Stenon, qui en étoit administrateur, avoit ramassé toutes les forces de son parti, pour s'opposer à Christiern II. roi de Dannemarck, qui avoit entrepris de s'en rendre maître. Comme les deux partis étoient fort

animés, le sort de la Suede parut quelque tems douteux; mais la mort de Stenon donna la victoire aux Danois. Ce prince combattoit au premier rang, & exhortoit plus efficacement les siens par son exemple que par ses paroles, lorsqu'ayant eu la cuisse emportée d'un coup de canon, il se fit porter à Stockolm & mourut en chemin le deuxiéme du mois de Février de cette année 1520. Larmée de Suede qui n'agissoit que pour lui, perdit courage, & demeura sans action; en le voyant partir chacun s'enfuit,& le roi de Dannemarck devint maître du champ de bataille. L'archevêque d'Upsal fut aussi-tôt rétabli, & y fit reconnoître Christiern pour roi, avec ces deux conditions néanmoins, que les Suedois exigerent: la premiere, que le nouveau roi maintiendroit la religion Catholique contre la violence de ceux qui tâchoient de la détruire; la seconde, qu'il accorderoit une amnistie générale & sans réserve de toutes les fautes passées, & de toutes les hostilités commises de part & d'autre.

AN. 1520.

Comment. Jacob. Ziegleri in t. 3. rer. German. edit. Freber.

Leunclav. l. 17. & Landelt. §. 215.

Christine veuve de Stenon ne s'abandonna pas tellement à sa douleur, qu'elle oubliât les affaires de ses enfans; elle s'adressa à Sigismond roi de Pologne pour lui demander du secours; & pour lui donner toute assurance, elle lui envoya les pierreries de la couronne comme un gage des avances qu'il feroit en sa faveur; mais Sigismond naturellement paresseux, s'excusa sur le défaut de consentement de sa noblesse, & perdit tant de tems à l'obtenir, que le roi de Dannemarck eut tout le tems nécessaire pour achever sa conquête. On lui ouvrit les portes des villes les plus considérables, les gouverneurs des provinces allerent au-devant de lui pour lui prêter serment de fidélité, les meilleurs amis de Stenon ne se crurent point obligés de lui être fidéles après

LXXXVI. Christiern. II. roi de Dannemarck se rend maître de Stockolm.

Joan. Magn. histor. Suec. l. 24.
De Thou, hist. l. 1.

AN. 1520. ſa mort, & la ville de Stockolm même, qui avoit ſoutenu un ſi long ſiége, n'attendit pas à ſe rendre qu'elle fût inveſtie. Chriſtine ſe refugia avec ſes enfans en Moſcovie. Chriſtiern, pour mieux tromper les Suedois, leur accorda l'amniſtie qu'ils avoient demandée, & la fit publier ſans aucune réſerve. Il choiſit un dimanche quatriéme de Novembre pour ſe faire couronner, les huit jours ſuivans furent employés en courſes de bagues, & en tournois; toutes ſortes de perſonnes furent traités aux dépens du roi; & le dernier jour qui devoit terminer la fête, fut deſtiné à un ſuperbe feſtin que donna ſa majeſté aux ſénateurs & aux officiers de la couronne de Suede.

LXXXVII. Cruauté du roi de Dannemarck envers les ſenateurs de Suede.

Meurſius, hiſt. lib. 3. Olaiis Magn. in hiſto. Su. c. l. 8. c. 39.

Les Suedois ſe défioient ſi peu du malheur qui les menaçoit, qu'ils aſſiſterent à ce feſtin au nombre de près de cent; ils ne furent pas plutôt aſſemblés, que le roi marcha à leur tête vers la principale égliſe où ſe devoient rendre les actions de graces du couronnement. La meſſe y fut chantée ſolemnellement, & à la communion Chriſtiern jura ſur la ſainte Euchariſtie de garder inviolablement les priviléges de la nation Suedoiſe, d'oublier le paſſé, de ne rien innover, & de gouverner conformément aux loix du pays: enſuite il appella les ſénateurs & les grands du royaume, qui étoient préſens pour faire le ſerment avec eux: ils reçurent tous chacun à ſon rang le corps de Jeſus-Chriſt, en commençant par le roi. La compagnie retourna au palais dans le même ordre qu'elle en étoit partie, & s'aſſit à table où on avoit déja commencé à ſervir, lorſque le roi ſe leva ſous prétexte de quelque beſoin, & paſſa dans un cabinet. Auſſi-tôt on entendit un bruit terrible d'officiers Danois, dont une partie ſe ſaiſit des avenues, &

l'autre se jetta en foule, l'épée à la main, dans la salle du festin. Gustave Trolle archevêque d'Upsal parut pour demander justice au roi contre le défunt administrateur Stenon, & contre les sénateurs qui l'avoient forcé de renoncer à sa dignité; Christiern renvoya l'affaire à l'archevêque de Londen & à l'évêque d'Odensée l'un de ses suffragans, exécuteurs de la bulle fulminée contre l'administrateur & le sénat. Ces évêques commencerent à instruire le procès des accusés; mais parce que la procédure étoit trop longue, le roi, sans autre formalité, les fit mener sur un échaffaut; & après leur avoir fait lire la bulle du pape, il les fit tous exécuter à mort. AN. 5120.

Les évêques de Squargue & de Stremguem, tout le sénat, & quatre-vingt quatorze seigneurs eurent la tête tranchée huit jours après le couronnement du roi. Mais le grand prieur de l'ordre de saint Jean de Jerusalem fut condamné à un supplice plus cruel, parce qu'il avoit eu plus de zéle pour sa patrie: on l'attacha sur une croix de saint André, on lui fendit le ventre, & on lui arracha le cœur. Après qu'on eut rangé les corps sur la place, & mis les têtes sur des piques plantées aux environs, un officier donna le signal aux soldats de faire main-basse sur la populace, qui étoit accourue pour voir l'exécution; & parce qu'il y en eut qui se sauverent, le roi fit publier le lendemain une amnistie pour ce qui restoit de bourgeois; mais par une cruauté inouie on les massacra dès qu'ils parurent; les gardes disposés aux environs de Stockolm empêcherent que l'on n'apprît aussi-tôt dans les provinces ce qui se passoit dans la ville capitale. Le roi attira au port de Stockolm six évêques qui n'avoient point assisté à la cérémonie, sous prétexte de leur communiquer une af-

AN. 1520. faire très-importante ; & lorsqu'ils furent entrés dans le lieu destiné pour la conférence, il y fit mettre le feu qui les consuma. Cette inhumanité fit soulever les quatre états du royaume, le clergé, la noblesse, la bourgeoisie & les paysans, & tous d'un commun accord prirent les armes sous la conduite d'un chef qu'ils élurent. Christiern sortit de Stockolm, & prit la fuite dans le même mois qu'il y étoit entré ; il traversa une seconde fois la Gothie Occidentale pour retourner en Dannemark ; mais ce ne fut pas sans laisser par-tout sur sa route d'horribles marques de sa cruauté & de son hérésie qu'il ne se mettoit plus en peine de cacher. Les Suedois élurent en sa place Gustave Erichson qui s'étoit sauvé dans les montagnes de la Dalcartie. Ce fut sous son régne que le Luthéranisme s'introduisit dans la Suede.

Olaüs Magn. l. 7. cap. 5.

LXXXVIII. Ulric, de Hutten compose une satire contre la bulle du pape.

Ulric de Hutten gentilhomme de Franconie, un des principaux partisans de Luther, attaqua aussi la bulle du pape par une piéce satirique en prose & en vers, qu'il intitula, *La Triade Romaine* ; & qu'il publia dans la diéte d'Ausbourg.

Spond. ad an. 1520. n. 1. Melch. Adam in vita jurisconsult. Cochlæus in act. & script. Luther. ann. 1519.

Il publia encore un autre traité historique en Allemand sur la désobéïssance continuelle des papes aux empereurs. On y trouve sur la fin que Maximilien I. ayant été trompé par Leon X. dit qu'il pouvoit assurer qu'aucun pape, depuis qu'il étoit au monde, ne lui avoit été homme de parole ; mais qu'avec la grace de Dieu il espéroit que celui-ci seroit le dernier. La liberté avec laquelle cet auteur écrivit contre la cour de Rome, irrita Leon X. extrêmement, & le porta à donner ordre à l'électeur de Mayence de le lui envoyer. Hutten en ayant été averti, se retira aux Pays-Bas, à la cour de Charles V. mais il n'y fut pas long-tems, sur l'avis

qu'on lui donna que sa vie n'y étoit pas en sûreté. Il y a quelque apparence qu'il se retirera alors dans la forteresse d'Ebernbourg; car ce fut là qu'il écrivit en 1520. sa plainte à l'empereur, à l'électeur de Mayence, à celui de Saxe, & à tous les états d'Allemagne contre les entreprises que faisoient sur lui les émissaires du pape. Ce fut du même lieu qu'il écrivit à Luther, dont il avoit embrassé le parti avec chaleur. — An. 1520.

LXXXIX. Censure de la faculté de Paris touchant la confession & communion pascale.

M. Du-Pin; bliotb. des Auteurs t. 13. in-4°. p. 211. XVI. siécle.

Cette même année 1520. la faculté de théologie de Paris soutint fortement son ancienne doctrine touchant la confession Pascale, par la censure qu'elle fit de quatre propositions par lesquelles on assuroit que les Religieux de saint François étoient de propres prêtres ausquels on pouvoit se confesser à Pâques sans la permission du curé, & que les pasteurs étoient obligés de donner l'Eucharistie à ceux qui se présentoient, quoiqu'ils n'eussent point été à confesse à leur paroisse. La faculté condamna ces propositions comme fausses & scandaleuses, de même qu'une autre où l'on soutenoit que l'on n'est tenu d'aller à l'offrande que trois ou quatre fois l'an, & qu'il n'y a que les hommes qui y soient obligés. Toutes ces propositions avoient été prêchées dans une paroisse du fauxbourg d'Etampes : le curé en avoit porté ses plaintes à la faculté, qui répondit à sa requête, & renouvella les sentimens qu'elle avoit déja fait paroître en tant d'occasions.

XC. Mort de Selin empereur des Turcs.

Leunclav. l. 17. & Pandect. §. 215. Paul. Jov. in Selim. l. 24. contin. de Chalcondyles.

Selim empereur des Turcs retournant à Constantinople, après s'être rendu maître du Caire sur Tonumbei sultan d'Egypte, fut attaqué d'un charbon pestilentiel à l'épine du dos; il voulut se faire porter à Andrinople, croyant que l'air de cette ville lui seroit meilleur; mais il mourut en chemin, à Cluvi en Thrace, dans le même

AN. 1520. lieu où il avoit combattu, & fait emprisonner son pere. Il étoit âgé de quarante-six ans, & en avoit régné huit; il étoit extrêmement cruel, comme on le voit par les traitemens qu'il fit à son pere, à ses freres, à ses neveux, & à une infinité d'autres, parmi lesquels il y en avoit quelques-uns qui méritoient d'être récompensés : on a même écrit qu'il avoit pris des mesures pour empoisonner Soliman son fils unique, dans l'appréhension sans doute que ce fils ne le traitât comme lui-même avoit traité son pere. On peut dire néanmoins qu'à sa cruauté près, il étoit courageux, constant à exécuter les desseins qu'il avoit pris une fois, prudent à gouverner ses sujets & fort sobre dans sa maniere de vivre.

XCI. Soliman II. lui succéde, & devient empereur des Turcs.

Paul. Jov. in Soliman. l. 19. Leunclav. lib. 17. Bosius hist. Hospital. t. 2. lib. 18. Surius in commentar. Thomas Artus continuat. Chalcond. Raynald. an. 1520. n. 86.

Les Chrétiens se réjouirent fort de sa mort, tant parce qu'ils se voyoient délivrés de la terreur de ses armes, que parce qu'il laissoit dans la personne de son fils Soliman un successeur qui paroissoit n'avoir pas beaucoup d'expérience des affaires, & qui étoit, disoit-on, très-pacifique. L'événement toutesfois prouva bien-tôt le contraire; puisqu'il fut un des plus illustres sultans de la monarchie des Turcs, & causa beaucoup de dommages à la religion chrétienne. Il étoit alors âgé d'environ trente ans, & Selim l'avoit eu de Sircasse fille du roi de Bosphore. Le bacha Ferhat qui étoit resté seul auprès de son pere, vint lui donner avis de sa mort à Magnesie dans l'Ionie; mais Soliman, dans la crainte que ce ne fût quelque stratagême de son pere, qui vouloit peut-être lui faire sentir l'effet de sa cruauté, ne voulut point quitter son poste, que les autres bachas ne fussent venus l'assurer qu'ils avoient vu le corps mort de Selim. Aussi-tôt il vint à Constantinople, où la premiere chose qu'il fit, fut de faire enterrer son pere. Gazelles gouverneur

gouverneur de Syrie, qui avoit autrefois été capitaine du sultan d'Egypte, ayant appris la mort de Selim, se révolta, & entraîna une partie de l'Egypte dans sa rébellion; Soliman le défit auprès de Damas avec les autres Mammelus de son parti: en sorte que n'ayant plus d'ennemi en Asie, à cause de la tréve qu'il venoit de faire avec Ismaël Sophi de Perse, il ne pensa plus qu'à tourner ses armes contre les Chrétiens, comme on le verra. AN. 1520.

XCII. Evrard de la Marck fait cardinal par Leon X.

Ciacon. in Leon X. tom. 3. Chappeauville de episc. Leod. Mem. du Bellai liv. 1.

Charles V. plein de reconnoissance pour tous ceux qui avoient contribué à l'élever à l'empire, les cherchoit pour leur faire plaisir. Evrard de la Marck Allemand, fut un de ceux qui ressentit davantage les effets de sa reconnoissance; il le fit archevêque de Valence en Espagne, & lui procura ensuite le chapeau de cardinal sous le titre de S. Chrysogone; c'est le seul que Leon X. conféra dans cette année 1520. Evrard avoit été évêque de Liége en 1505. & il publia en ce tems-là plusieurs ordonnances synodales assez utiles; s'étant jetté ensuite dans le parti de la France, il fut pourvu de l'évêché de Chartres, & reçut plusieurs bienfaits de Louis XII. & de François I. mais son ambition le porta en 1518. à prendre le parti de l'empereur auquel il demeura très-attaché. Quelques auteurs l'ont nommé, *le cardinal de Bouillon*, parce qu'il étoit fils de Robert I. duc de Bouillon, prince de Sedan.

XCIII. Mort de plusieurs cardinaux.

Mort du cardinal Hyppolite d'Est.

Ciacon. in Alexand. IV. t. 3. p. 176. Guicciard hist. l. 3. 4. 8.

Si le collége des cardinaux acquit cette année un nouveau membre en sa personne, il en perdit quatre autres. Le premier fut Hypolite d'Est archevêque de Strigonie, de Capoue, de Milan, de Narbonne. Il étoit fils d'Hercule d'Est duc de Ferrare. Après avoir reçu de Jean d'Arragon son oncle, l'archevêché de Strigonie, n'ayant encore que huit ou neuf ans, il alla quelques

AN. 1520. années après en Hongrie, où le roi Mathias & la reine Beatrix sa tante le reçurent très-bien. Il demeura sept ou huit ans dans ce royaume, & il s'y appliqua aux sciences divines & humaines. La reine Beatrix étant devenue veuve, il lui rendit de grands services. Alexandre VI. le fit cardinal en 1493. & il vint recevoir le chapeau à Rome. Quelque tems après il retourna en Hongrie, & revint ensuite en Italie; il se joignit à Ludovic Sforce son beau-frere, pour l'assister de ses conseils dans la guerre qu'il avoit à soutenir contre la France. Ce royaume ayant eu le dessus, le cardinal d'Est se retira en Allemagne, d'où il revint pour se trouver au mariage d'Alfonse son frere avec Lucrece Borgia fille d'Alexandre VI. dans la suite il s'unit avec les François, & reçut du roi Louis XII. des marques singulieres d'estime & de bienveillance. Pendant que le pape Jules II. persécutoit la maison d'Est, ce cardinal ne sçachant quel parti prendre, prit celui de faire un voyage en Hongrie, d'où il ne revint qu'après l'élection de Leon X. Ce pape l'envoya complimenter le roi François I. sur la conférence ce qu'ils devoient avoir à Boulogne en 1516. Quelque tems après il fut envoyé en Pologne pour s'y trouver au mariage de Bonne Sforce sa cousine, avec le roi Sigismond. En revenant il passa par la Hongrie; & étant de retour à Ferrare, il y mourut le troisiéme de Septembre 1520. Les historiens lui ont reproché d'avoir fait arracher les yeux à Jules son frere naturel, parce qu'il lui avoit enlevé une dame qu'il aimoit. Il écrivoit avec beaucoup de politesse, & témoignoit toujours beaucoup d'inclination à faire plaisir aux gens de lettres.

Auberi, hist. des cardinaux. Andreas victor. in addit. ad Ciacon. Pavin. de Rom. pontif. M. Anton. Guarin. in hist. Ferrar.

XCIV. Du cardinal d'Albret.

Le second est Amanieu d'Albret, fils d'Alain sire

d'Albret, & de Françoise de Bretagne, frere de Jean roi de Navarre, & de Charlotte femme de César Borgia, duc de Valentinois, fils du pape Alexandre VI. Par le traité qui fut fait pour ce mariage, ce pape donna en 1500. selon Ciaconius, le chapeau à Amanieu d'Albret, qui alla en Italie pour y faire sa résidence : mais il fut obligé d'en sortir à l'élection de Jules II. ennemi des partisans d'Alexandre. Il eut l'évêché de Pamiers, puis celui de Comminges, ensuite celui de Pampelune capitale du royaume de Navarre, au sujet duquel Jules le chagrina encore; en sorte qu'il n'en fut paisible possesseur que sous le pontificat de Leon X. Il mourut le deuxiéme de Septembre 1520. à Castel-Jaloux en Bazadois, où il fut enterré.

An. 1520.

Ciacon. in Alex. VI. t. 3. p. 191.
Auberi, hist. des cardinaux.
San-Marth. Gallia Christ.
Frizon, Gallia purpur.
Sandoval. in catalog. episc. Pampelonens.

Le troisiéme est Léonard de Rouere de Savone neveu du pape Sixte IV. par sa mere. Il fut d'abord chanoine de l'église de S. Pierre à Rome, ensuite évêque d'Agen, & enfin créé cardinal par le pape Jules II. du titre des douze Apôtres, & pénitencier. Il fut légat dans l'état ecclésiastique, & s'acquitta de cet emploi avec tant d'intégrité & de droiture, qu'un de ses camériers, qui étoit bien avant dans sa familiarité, lui ayant présenté une requête dans laquelle on recommandoit au cardinal une affaire injuste qui concernoit son propre frere, de la Rouere reçut si mal cette recommandation, qu'il traita le camerier de mal-honnête homme, d'avoir eu seulement la pensée de lui faire commettre un tel crime, comme s'il avoit dû avoir plus d'égard à son frere qu'à la justice; & chassa dans le moment même ce domestique de sa maison. Il mourut le premier de Novembre, selon quelques auteurs; ou le vingt-septiéme de Septembre, selon d'autres; & fut enterré dans l'ép

XCV. Du cardinal de la Rouere.

Ciacon. in Julium. II. t. 3. p. 255.
Ferd. Ughel. in addit. ad Ciacon.

AN. 1520. glise de sainte Marie Majeure ; les pauvres perdirent beaucoup à sa mort.

XCVI. Du cardinel Bernard de Tarlar.

Ciacon. in Leon. X. t. 3. p. 339. Anton. de Sandov. in elog. cardin. Jacob. Nardi & Scipio Ammirat. in hist. Florent. Garimberg. l. 1. c. 4. Aubery, hist. des cardinaux. Bembo in epist. lib. 7. 10. & 16. &c. in hist. Guicciard. l. 11 & 13. Paul. Jov. in elog.

Le quatriéme est Bernard de Tarlati, qu'on nommoit aussi de Bibienne, d'Unce ou de Divitio, évêque de Coutances en Normandie. Quelques auteurs croient qu'il étoit de la famille de Tarlati, originaire d'Arezzo établi à Bibienne ; mais on apprend par les lettres du pape Leon X. que ce cardinal étoit né d'une famille peu considérable, & qu'il ne devoit son élévation qu'à son mérite. Dès l'âge de dix ans il alla étudier à Florence, où s'étant distingué par sa capacité, il entra comme domestique dans la maison de Laurent de Medicis, qui le choisit pour son sécretaire, lui donna depuis la conduite du cardinal Jean de Medicis son fils, que le pape Innocent VIII. avoit reçu dans le sacré collége, quoique extrêmement jeune. Bernard de Bibienne s'acquitta très-bien de cette commission, & la remplit avec tant de zéle pour la maison de Medicis, que le même cardinal devenu pape sous le nom de Leon X. le créa cardinal du titre de sainte Marie *in porticu*, dans le mois de Septembre 1513. Il l'envoya légat en France, pour publier une Croisade contre les Turcs. On lui fit à Paris une entrée magnifique, & il trouva l'esprit de François I. entiérement disposé à la guerre contre les infidéles, comme on le voit par une lettre de ce légat au cardinal de Medicis, qui est la même que Belleforest a traduite en françois, & où ce monarque offre quarante mille hommes qu'il avoit dessein de commander en personne ; ce qu'il auroit exécuté, si le pape & le cardinal de Medicis n'en eussent alors empêché l'effet par leurs injustes défiances, & par des pratiques secrétes contre la France, qui firent échouer une si pieuse entreprise.

Bernard de Bibienne qui prévit les suites fâcheuses d'un procédé si peu judicieux, en écrivit fortement en cour de Rome; on y désapprouva sa liberté, qui toute raisonnable qu'elle fût, ne laissa pas de lui être funeste; car étant arrivé à Rome en parfaite santé, il y mourut peu de tems après, le 9 Novembre 1520, âgé de cinquante ans; & on dit que ce fut de poison, qui lui fut donné, selon Paul Jove, dans des œufs frais. Le roi témoigna beaucoup de déplaisir de cette mort, parce qu'il estimoit beaucoup ce cardinal, ce qui peut servir à prouver le peu de bonne foi de Guicchardin, qui a écrit que Bernard de Bibienne n'étoit pas bien intentionné pour la France. En mourant il ordonna que son corps fût porté dans l'église de Notre-Dame de Lorette dont il étoit protecteur. On le déposa cependant dans l'église de sainte Marie d'*Ara Cœli* à Rome, où l'on voit son épitaphe que ses neveux eurent soin d'y faire graver. Ce cardinal avoit écrit quelques piéces en vers.

XCVII. De Geoffroi Boussard.

Myrræus, de Scrip. XVI. sæc. Duboullai hist. Universit. Paris. t. 6. Launoi, hist. Navar. Dupin. bibliot. des Aut. XVI. siéc. in-4°. p. 98. La croix du Maine, bibliot. Franc.

On peut joindre à la mort de ces cardinaux, celles de trois auteurs ecclésiastiques arrivée dans la même année. Le premier est Geoffroi Boussard natif de la ville du Mans, docteur en théologie, & chancelier de l'université de Paris. Il vint en 1456. au collége de Navarre pour y faire ses études ayant alors dix-sept ans; il prit le bonnet de docteur en 1489. & travailla utilement à donner des éditions de quelques anciens auteurs; comme l'histoire ecclésiastique de Rufin, l'exposition sur saint Paul attribuée à Béde. Il composa en 1505. un traité du célibat des prêtres, & cinq ans après il alla à Rome, d'où il se rendit ensuite à Boulogne où le pape étoit alors. Ce fut devant lui que Boussard prononça un sermon du nom de Jesus: dans la suite il assista au con-

An. 1520. cile de Pise ; & fut par ordre de ce synode, le porteur du traité de Caïetan de l'autorité du pape & du concile à l'université de paris pour y être examiné. En 1517. il fut pourvû de la dignité de chancelier de l'église de Paris, qu'il permuta en 1518. avec Nicolas Dogny, contre un bénéfice du Mans où il se retira, & y mourut en 1520. Il fut enterré dans l'église des Bénédictins de saint Vincent. La Croix Dumaine le regarde comme un des plus sçavans hommes de son tems, comme les ouvrages qu'il a laissés le témoignent assez.

L'on a de lui un traité du sacrifice de la messe, imprimé en 1511. & en 1520. une explication des sept Pséaumes de la pénitence, imprimée en 1519. un traité de la continence des prêtres, imprimé à Paris en 1505. & son sermon devant le pape Jules II. à Boulogne, qui fut aussi imprimé en 1507. Tous ces ouvrages sont latins, & il n'y en a qu'un françois, sçavoir le régime & le gouvernement pour les dames & femmes de chaque état, qui veulent se mettre au monde selon Dieu. De tous ces traités, le plus intéressant est celui de la continence des prêtres. Il y agite cette question, si le pape peut permettre aux ecclésiastiques de se marier, & il la résout en sept propositions. Dans la premiere, il dit que le mariage a toujours été permis en Orient & en Occident aux clercs qui sont dans les ordres mineurs. Dans la seconde, que depuis le commencement de l'église jusqu'au tems des papes Sirice & Innocent I. il a été permis de conférer les ordres jusqu'à celui de prêtrise inclusivement, à des hommes mariés ; & qu'on les a laissés vivre avec leurs femmes, sans les exclure des fonctions de leurs ordres. Dans la troisiéme, que depuis le tems de ces deux papes il paroît qu'il n'a plus été permis d'ordon-

ner diacres ou prêtres des gens mariés qui vécussent ensuite avec leurs femmes, en sorte qu'ils étoient obligés de les quitter, & de promettre de vivre dans la continence. Cet auteur ajoute toutefois, que jusqu'au tems du pape Gregoire, les hommes mariés ordonnés diacres, pouvoient ne pas s'obliger à la continence. Dans la quatriéme, que depuis le tems de saint Gregoire, il n'a été permis en Occident de conférer le diaconat qu'à ceux qui promettoient de garder la continence. Dans la cinquiéme, qu'il a toujours été permis, & qu'il l'est encore aux Grecs & aux Orientaux qui ont des femmes, d'être promûs aux ordres sacrés, jusqu'à celui de prêtrise inclusivement, & de vivre avec leurs femmes. Dans la sixiéme, qu'il n'est pas permis, & qu'il ne l'a jamais été à ceux qui sont dans les ordres sacrés, prêtres, diacres, ou soûdiacres, de se marier. Dans la septiéme, que le souverain pontife peut donner dispense dans certains cas à un homme qui est dans les ordres sacrés, de contracter mariage.

AN. 1520.

XCVIII. De Claude Seyssel archevêque de Turin.

Le second auteur est Claude Seyssel archevêque de Turin, né à Aix petite ville de Savoye proche Chambery, ou, selon d'autres, à Seyssel petite ville du Bugey. Il fut maître des requêtes, & conseiller du roi Louis XII. dont il écrivit l'histoire depuis l'an 1498. jusqu'en l'an 1515. Il assista au nom de ce prince, au concile de Latran sous Leon X. & fut nommé en 1510. évêque de Marseille, où il reçut le roi François I. & la reine Claude son épouse en 1517. Il fut fait archevêque de Turin, où il avoit autrefois professé le droit avec un applaudissement universel. Il l'obtint par une permutation avec le cardinal Innocent Cibo; mais il n'en jouit pas long-tems: il mourut le premier de Juin

Ugbel. de archiepis. Taurinens. t. 2. San-Marth. Gallia Chrift. t. 2. p. 665. & 669.

AN. 1520. de cette année 1520. son principal ouvrage est l'histoire des Vaudois, dans laquelle il rapporte l'origine & les progrès de cette secte. Ce traité fut un fruit des soins qu'il prit de son diocèse qu'il trouva infecté de ces erreurs depuis plus de deux cens ans. Il donna lui-même en 1508. son histoire de Louis XII. qui a été réimprimée plusieurs fois, & où l'on trouve des faits très-curieux; & pour suppléer en quelque sorte à ce qui y manquoit, il publia en 1510. sa relation de la célébre bataille d'Agnadel. Son histoire de Louis XII. est écrite en forme de panégyrique; il compare son héros avec ses prédécesseurs, sur-tout avec Louis XI. & il les dégrade tous, comme sont ordinairement les panégyristes, pour relever celui dont il écrit l'histoire. Il a encore composé un traité de la providence, de la dignité des rois, des trois états du voyageur au pape Leon X. des commentaires sur l'évangile de saint Luc, & sur le droit civil, & plusieurs autres ouvrages qui servent à illustrer l'histoire moderne; il traduisit aussi en françois l'histoire ecclésiastique d'Eusébe de Césarée, Thucydide, Appius d'Alexandrie, Diodore de Sicile, Xenophon, Justin, les œuvres de Sénéque, & d'autres. L'an 1566. parut à Basle son *Speculum Feudorum*, en 1540. & 1557. on imprima à Paris son traité intitulé, *la Loi Salique des François*, qui, selon Chantereau le Fevre, est le premier où la loi Salique ait été alléguée au sujet du droit de la couronne de France, ceux qui l'ont précédé n'ayant cité que l'ancienne coutume du royaume. On publia aussi à Paris en 1519. 1540. & 1548. sa grande monarchie de France, qui a paru plusieurs fois en latin, de la traduction de Sleidan. Seyssel écrivoit avec beaucoup de facilité & de netteté. Et quoiqu'il

n'ait

n'ait pas été profond théologien, comme il l'avoue lui-même, il ne laissoit pas de raisonner assez juste selon ses principes, & d'éclaircir des matieres par des exemples familiers, qui les mettent à la portée d'un chacun. AN. 1520.

Le troisiéme auteur est Sylvestre de Prierio, ou plutôt Mozzolin dit de Prierio, parce qu'il étoit natif d'un village de ce nom dans le Monferrat, ou, selon d'autres dans l'état de Genes proche Savonne. Il entra à l'âge de quinze ans dans l'ordre de saint Dominique, & en devint un des plus grands ornemens: il fut professeur de théologie dans les premieres universités d'Italie, souvent prieur, une fois même vicaire général de la congrégation de Lombardie, maître du sacré palais. Ces différens emplois ne l'empêcherent pas de donner un tems considérable à l'étude; & il composa plusieurs ouvrages où il paroît beaucoup de piété & d'érudition. Le plus considérable & celui qui lui a acquis plus de réputation, est la Somme morale appellée *Sylvestrine*, & vulgairement, *la Somme des Sommes*, parce qu'il a recueilli & compilé les sommes des autres. Elle parut dès-avant l'année 1516. dédiée à Leon X. On la réimprima avec des augmentations en 1519. & depuis en 1580. à Anvers, & en 1593. à Lyon. L'on a encore de lui un autre ouvrage intitulé, *la Rose d'or*, qui n'est qu'une exposition des évangiles de toute l'année, composée des saints peres. Elle fut imprimée pour la premiere fois en 1503. & il y en a eu depuis un grand nombre d'éditions. Outre ces gros ouvrages, il a fait encore un abrégé des commentaires de Capreolus sur les quatre livres des sentences; un traité pour la défense de la doctrine de S. Thomas; le Maillet des Scotistes; un traité des Sorciers & des merveilles opérées par les démons; un livre de méditations; un traité du soin

XCIX. De Sylvestre Mozzolino dit de Prierio.

Echard de Scriptorib. Ord. FF. Prædic. tom. 2.
Du-Pin, Bibliot. tom. 14. p. 115. & suiv.

AN. 1520. des mourans; le grand & le petit confessionnal; un traité des Exorcismes; un livre de l'immolation de l'Agneau Pascal, & quelques autres traités de piété.

Cet auteur est un des premiers qui ait écrit contre Luther aussi-tôt après que les propositions de sa thése sur les indulgences furent portées à Rome; son écrit est intitulé, *Les erreurs de Luther découvertes, & ses argumens réfutés.* Il parut dès l'année 1520. à Rome. Cet auteur mourut, selon quelques auteurs, à Rennes en Bretagne pendant le cours de ses visites, le vingtiéme d'Octobre 1520. quoique d'autres reculent sa mort jusqu'en 1523. & le fasse mourir de la peste. M. Du-Pin dit qu'*il ne s'étoit point encore défait de la barbarie qui avoit régné jusqu'alors, & qu'il ne paroît avoir eu aucun goût pour les belles lettres.* Il parut en 1519. un ouvrage latin intitulé, *Traité solemnel de l'art & de la maniere de rechercher toutes sortes d'Hérétiques*, qui, suivant le titre, paroissoit composé par un Dominiquain, & dédié à Sylvestre; mais en 1553. on voulut lui en faire honneur, & on le réimprima avec ce titre, *Maniere solemnelle & autentique de rechercher, trouver & convaincre les Luthériens, ouvrages très-nécessaire, par le vénérable religieux maître Sylvestre Prierio, à Rome* 1553. mais on a découvert que c'étoit l'ouvrage d'un Luthérien. Edouard Brour en a donné une nouvelle édition en 1690. à Londres, à la suite du recueil intitulé: *Fasciculus rerum expetendarum & fugiendarum.*

Fin du Tome XXV.

Addition à la page 322. ligne derniere après ces mots, sous peine d'encourir toutes les censures ecclésiastiques.

Les magistrats nommmés dans ce décret étoient le président Beaumont, Pierre de Brandis & Toussaint de Coriolis conseillers. Le pape les regardoit comme les plus séditieux, parce qu'ils étoient les plus opposés à ses prétentions. Mais en agissant ainsi, le parlement de Provence n'avoit d'autre vue que de maintenir les libertés de l'église de France, & de défendre son droit d'annexe, en vertu duquel toutes les bulles, brefs, rescrits, & mandats apostoliques pour la collation des bénéfices, jubilés, indulgences, dispense de voeux, d'âge; enfin, toutes les expéditions de la cour de Rome, & de la légation d'Avignon ne pouvoient être mises à exécution dans l'étendue de son ressort sans sa permission & son entérinement, ou pareatis, ce qu'on appelloit annexe. Ce droit étoit aussi ancien que la monarchie Françoise, & avoit été souvent confirmé par nos rois. Il avoit été en particulier solidement établi en Provence, où les états assemblés en 1481, & le conseil éminent en 1482, avant l'institution du parlement, avoient ordonné qu'aucunes lettres émanées d'une jurisdiction étrangére même spirituelle, ne pourroient être exécutées dans cette province sans l'annexe de cette cour superieure, qui étoit alors le tribunal souverain, sous peine de saisie du temporel: ce qui fut signifié aux gens du clergé, approuvé par le roi Louis XI. lorsque la Provence fut unie à son royaume, & confirmé par les lettres de Louis XII. & François I.

Voyez Recueil des titres & pieces touchant l'annexe dont on a toujours usé en Provence in-4°. par M. de Maussac conseiller au parlement d'Aix en 1727.

Comme ce droit faisoit bréche à la grande autorité

AN. 1513. de la cour de Rome, les papes n'ont rien oublié pour lui donner atteinte, & le ſupprimer, s'ils avoient pû. Jules II. troubla la poſſeſſion du parlement de Provence à l'occaſion de la prevôté d'Arles à laquelle il y avoit deux contendans, l'un neveu de l'archevêque nommé par le roi, l'autre appellé Fatius de Santoriis camerier du pape, nommé par ſa ſainteté, en vertu d'une réſerve ſpeciale. Le parlement refuſa de pourvoir ce dernier; ce qui irrita ſi fort le ſouverain pontife, qu'il manda à Louis de Roche-Chouart vice-légat d'Avignon, d'empêcher qu'on n'annexât ſes bulles, & d'employer ſes ſoins pour abolir ce droit. Ce différend fut accordé avec le vice-légat par les ſoins de Melchior de Seguiran, mais à l'avantage du parlement de Provence, qui conſerva ſon droit, avec cette ſeule clauſe, qu'à l'égard des bénéfices, il accorderoit l'annexe ſans appeller les parties, ſeulement pour la priſe de poſſeſſion, & ſans préjudice de l'inſtance poſſeſſoire. François de l'Eſtaing qui fut vice-légat d'Avignon après de Roche-Chouart, ne voulut pas s'en tenir à l'accord fait par ſon prédéceſſeur: il y a apparence qu'il agiſſoit au nom de la cour de Rome; mais ſon obſtination renouvella les brouilleries, d'autant plus aiſément, que Louis XII. s'étoit hautement déclaré contre Jules II. & que celui-ci n'oublioit rien pour faire éclater ſon reſſentiment: auſſi ce prince manda au parlement de Provence d'empêcher que le vice-légat n'uſât de ſes pouvoirs dans la province. Sa lettre eſt datée de Blois du vingt-troiſiéme de Juin 1510.

Recueil &c. ut ſuprà, p. 4. & 5.

Leon X. ayant ſuccédé à Jules II. ſe réconcilia avec la France, donna la légation d'Avignon au cardinal de Clermont neveu du cardinal d'Amboiſe, & écrivit au parlement pour lui demander l'annexe de ſes pou-

voirs: mais comme les magistrats avoient reçu du roi des ordres contraires qui n'avoient point encore été révoqués, ils répondirent au pape qu'ils ne pouvoient lui accorder sa demande jusqu'à qu'ils eussent été informés des intentions de sa majesté. Leon X. irrité de ce refus, ordonna à Marius de Peruschis promoteur du concile de Latran, de porter sa plainte sur les oppositions que le parlement de Provence mettoit à l'exécution des mandats apostoliques. Le promoteur le fit par une longue requête dans laquelle ces magistrats étoient fort maltraités; & sur son réquisitoire, le pape, après avoir pris l'avis du concile, fit ce décret dont on a parlé. Un auteur qui depuis peu a écrit sur cette matiere, prétend que ce décret est antidaté de près d'une année, puisque le bref au parlement pour l'annexe des pouvoirs du cardinal de Clermont est du vingt-cinquiéme Septembre 1514, & que ce décret monitoire ne fut rendu qu'en conséquence du refus du parlement: ce qui ne convient pas avec la date de ce même décret du dix-neuviéme Décembre 1513.

An. 1513.

Recueil touchant l'annexe, p. 40.

M. de Maussac dans l'ouvrage cité plus haut, p. 78.

Après la bataille de Marignan, le pape ayant quitté le parti de l'empereur pour s'unir à la France, convint de ces articles avec le seigneur de Souliers: Que le parlement donneroit une satisfaction publique à sa sainteté, qu'il demanderoit l'absolution des censures, & se soumettroit à tout ce qui étoit porté par le monitoire: & le pape de son côté promit d'accorder certains articles par lesquels il confirmeroit le droit d'annexe, & consentiroit que le parlement continuât d'en jouir à l'avenir comme auparavant. De Souliers demanda l'absolution au nom du parlement, & la reçut dans une audience particuliere; elle fut donnée en Novembre 1515.

Ibidem. p. 45.

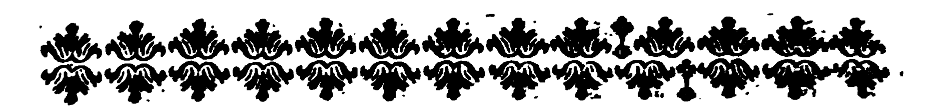


TABLE DES MATIERES,

Contenues dans le Vingt-cinquiéme Volume.

A

F

G

M

P

R.

T

Fin de la Table.



